This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481812

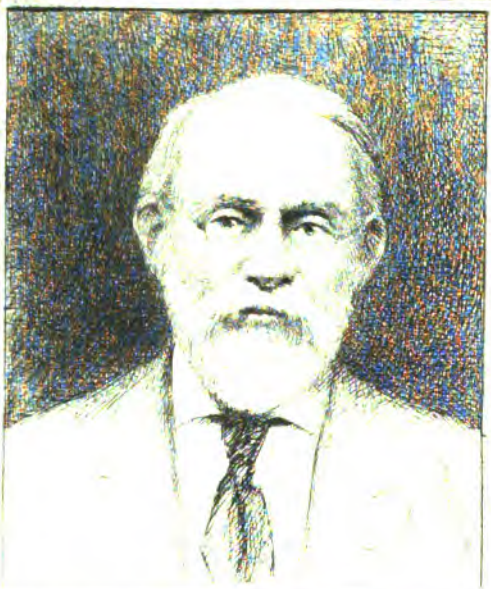

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME I.

1re Livraison. — Janvier

MCMI.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FOIX, RUE BALGUERIE

—

1901

LC
701
.A85
K4

TABLE DES MATIÈRES

DE

LA 1re LIVRAISON DE LA NOUVELLE SÉRIE

DE LA *REVUE DE GASCOGNE*

Géographie historique

J.-F. Bladé..... La Gascogne féodale..... 1

Histoire monastique

L. Bertrand, S. S..... Fondation du couvent de Notre-Dame à Mézin..... 19

Lettres missives inédites

M. l'abbé A. Degert..... Lettres du cardinal de Clermont, archevêque d'Auch..... 28

M. Léonce Couture..... Deux billets de Montesquieu..... 35

Histoire anecdotique

M. Ph. Tamizey de Larroque Faudoas le Maure..... 38

Bibliographie

M. Adrien Lavergne..... Œuvres littéraires du marquis de Pérignon, de la comtesse Olga, etc. 42

M. L. C..... Bulletin historique : Soc. Arch. du Gers, le P. Othon, M. C. Daux, M. A. Branet..... 45

Nécrologie

M. Isidore Salles..... 18

M. Armand David..... 27

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

LA GASCOGNE FÉODALE[1]

On peut dire, en toute justice, que dans les treize chapitres du livre III de sa *Notitia utriusque Vasconiae* Oihénart a fondé, sous une forme brève mais éminemment substantielle, l'histoire politique et ecclésiastique, et aussi la géographie de la Gascogne. Mais cet érudit cherche surtout à se contenter lui-même. Tant pis pour le lecteur mal préparé ou inattentif. *Qui potest capere capiat.* Certes, tout n'est pas à louer hautement dans ce livre que j'ai tant et tant étudié. Il y a même des parties mauvaises, et des omissions dont je dirai quelque chose. Mais n'oublions pas que Oihénart avait tout à créer.

Dans les six premiers chapitres de son livre III, notre érudit s'inquiète de l'histoire générale de sa province, jusqu'à la mort de Bérenger, dernier duc de Gascogne (vers 1036), en indiquant par quelques lignes finales comment l'héritage du défunt fut réuni au duché de Guienne. Cela fait, il consacre les huit derniers chapitres du livre III à étudier successivement les évêchés, les grands fiefs et districts pratiquement équivalents, donnant au bon moment les séries des prélats et des hauts-seigneurs, avec des renseignements de géographie féodale qui suffisaient durant la première moitié du XVIIe siècle.

La pratique adoptée par l'auteur de la *Notitia utriusque Vasconiae* prouve donc qu'il admet, et à bon droit, qu'à la mort du duc Bérenger doit finir l'histoire géné-

(1) [Nous donnons sous ce titre la partie la plus considérable et la plus intéressante de l'*Introduction* de l'ouvrage posthume de M. J.-F. Bladé, intitulé : *Géographie ecclésiastique et féodale de la Gascogne.* Malgré quelques lacunes, c'est, en même temps qu'une curieuse confession littéraire, un tableau précis et raisonné de l'ancien état de notre province, et ce tableau, qui peut être discuté sur quelques points, n'en commande pas moins l'attention respectueuse des travailleurs.]

rale de la Gascogne et commencer l'étude spéciale de celle des grands fiefs qu'elle englobait. Celle-ci réclame autant d'entreprises distinctes qu'il y a de districts importants. Ici, Oihénart s'est limité très volontairement à la besogne la plus difficile, à la reconstitution sommaire des hauts seigneurs. D'autres sont venus depuis qui ont consacré à la plupart des grands fiefs des études distinctes et d'ailleurs inégales par le mérite aussi bien que par l'étendue.

Parmi ceux qui ont écrit sur l'histoire de la Gascogne depuis la Révolution, plusieurs ont reproché à Oihénart de s'être montré trop avare de renseignements sur la géographie féodale. Ce reproche témoigne assez de l'outrecuidance et de l'ignorance de ceux qui se le sont permis. La *Notitia utriusque Vasconiae* parut en 1636. Or, à cette date, les légistes et administrateurs royaux n'avaient encore modifié que médiocrement les anciennes circonscriptions féodales. Mais cela n'allait pas beaucoup tarder. Ainsi, Oihénart n'était pas tenu de fournir de copieuses explications sur un ordre de choses encore subsistant et dont ses contemporains étaient ou pouvaient être certifiés sans peine. Pour bien étudier un régime on doit attendre qu'il soit mort. Les recherches de géographie féodale ne pouvaient donc commencer qu'après la Révolution.

Et pourtant Oihénart encourt là-dessus de sérieux reproches. Mais il n'y a que ceux qui n'ont rien fait pour ne s'être jamais trompés. Donc je produis ici ma critique chapeau bas. Cette exception respectueuse ne se renouvellera pas.

Dans la *Notitia utriusque Vasconiae*, la classification des grands fiefs de la Gascogne n'est pas toujours assez précise. L'auteur me semble se tromper plus d'une fois sur leurs véritables origines. Il omet aussi d'étudier, comme il le faudrait, certains districts importants, tels

que l'Eauzan, la vicomté de Couserans, le comté d'Aure, la vicomté de Nébouzan, le pays de Fites et Refites, la vicomté de Terride. Ceci prouve, une fois de plus, qu'à l'encontre des véritables maîtres la parole appartient parfois au dernier venu, qui peut être aussi le premier venu. Tel est précisément mon cas, et je suis heureux de le confesser.

Ainsi, la doctrine et l'exemple d'Oïhenart prouvent clairement trois choses. L'histoire générale de la Gascogne ne saurait dépasser la date où le duché de même nom fut réuni à celui de Guienne. A dater de cette réunion, chaque district de ma province natale réclame une étude spéciale, distincte et détaillée. Pour chacun de ces districts, la géographie féodale peut être exposée, avec plus ou moins de détails, d'une façon presque indépendante de son histoire.

Pendant trente-quatre ans, j'ai vécu avec la pensée constante de donner d'abord mon *Histoire générale de la Gascogne jusqu'à la fin de l'époque ducale*, et ensuite ma *Géographie ecclésiastique et féodale de la Gascogne*. Ce souvenir me reporte à une date peu lointaine de celle où je me vouai tout entier à l'étude de l'histoire politique et de la littérature populaire de ma province. Le moment n'est peut-être pas trop mal choisi pour faire ma brève et sincère confession d'annaliste et de folkloriste.

Je suis né à Lectoure, d'une vieille famille de braves gens, originaire de la vicomté de Gimoëz, dans la *Gascogne toulousaine*. De cette famille un membre vint se fixer à Auch. Un descendant fit souche de légistes, à Lectoure, vers la fin du règne de Louis XIV. Telles sont mes lettres de noblesse gasconne[1]. A vingt-huit ans, mes

(1) Sous François Ier les du Bladé vivaient en gentilshommes campagnards au pays de Gimoëz, dans la Gascogne languedocienne, sur la terre du Bladé, dont nous avons pris le nom. A fournir des chevaux et des mules au roi de France,

informations, en littérature et en histoire, ne dépassaient pas celles d'un simple dilettante. J'étais alors juge-suppléant au tribunal de Lectoure. Pendant quatorze ans, je demeurai tel, pour devenir titulaire, selon le vœu de ma famille. Impossible. Je n'avais pas de protecteurs. Au cours de mon long et infructueux postulat, je dépensai tous mes loisirs à m'informer de la littérature populaire, de l'histoire politique de notre sud-ouest. Mon grand ami, mon cadet et mon maître, l'abbé Léonce Couture, alors professeur au collège de Lectoure, voulut bien se charger de mon éducation.

Sur la littérature populaire j'ai donné huit volumes définitifs de *Contes*, de *Poésies* gasconnes et françaises, de *Proverbes et Devinettes*, et je ne compte pas recommencer. Sur ces collections, la critique française et étrangère a répandu toutes ses roses. Ainsi, depuis près de vingt ans, je jouis d'une réputation quasi-posthume de folkloriste. La joie que j'en tire serait complète, n'étaient les littérateurs subalternes, qui rimaillent sur des thèmes originaux, que je voudrais intangibles[1], n'étaient les musiciens et gens de théâtre, dont je désespère d'arrêter les entreprises qui, paraît-il, intéressent quelque peu les bourgeois[2]. Le tragédien Mounet-Sully a seul in-

alors en guerre avec l'empereur Charles-Quint, Jean du Bladé, mon premier ancêtre connu, se ruina, sans recouvrer jamais la moindre part de ses avances. Le brave homme vendit son bien, paya ses créanciers jusqu'au dernier sou, et s'en alla mourir chez un parent, dans un village perdu tout au fond de l'Armagnac Noir. Nous avions fini d'être gentilshommes.

Jusqu'à Louis XIV je retrouve mes aïeux maitres forgerons, parmi les humbles dignitaires de la confrérie auscitaine de Saint-Eloi. Leur boutique était sise rue de la Treille. Sous l'autorité des pères, les enfants apprenaient leur rude métier. A vingt ans les cadets prenaient la volée pour ne revenir jamais.

Voilà comment, sous la minorité de Louis XV, un Bladé, maître serrurier-forgeron, vint battre le fer à Lectoure, au pied du vieux château des vicomtes de Lomagne. L'artisan fit souche de soldats, de prêtres, de légistes, dont trois générations de notaires royaux. Mon pauvre père devait être le dernier. Peu curieux des sciences et des lettres, les Bladé acceptaient sans conteste la Gascogne comme le centre même de l'univers.

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1900, p. 92. — A. L.

(2) Une agenaise, Mademoiselle Hélène Sirbain, de l'Opéra Comique, coiffée

terprété certains *Contes* d'allure épique avec son génie puissant et tourmenté.

En ce qui touche l'histoire et la géographie ecclésiastique et politique, les choses ne devaient pas toujours marcher aussi bien. J'ai donc dû procéder à ma préparation avec les seuls conseils de l'abbé Léonce Couture. Mais, par malheur, il n'était pas toujours près de moi. J'avais alors, et je devais garder bien longtemps, la superstition des hommes et des choses d'école et d'Académie. Il y paraît, et de reste, par plusieurs de mes travaux antérieurs. Ne parlons pas de ceux qui furent jugés passables. Mais mon volume de *Coutumes municipales du département du Gers* mérite, au point de vue de l'incorrection des épreuves, d'être jugé encore plus sévèrement qu'on ne l'a fait. De ce chef, je n'ai jamais invoqué la prescription, qui est un procédé malhonnête. En cas pareils, il me fallait l'expiation.

Mes *Etudes sur l'origine des Basques*, publiées en 1879, déchaînèrent aussitôt sur moi un véritable cyclone de censures formulées en langues diverses, et dont la majorité m'est inconnue[1]. Finalement, il est arrivé que la bonne critique m'a donné raison pour les trois quarts, et condamné pour le reste. C'est justice. Tant pis pour qui ne tâche pas de se corriger. Tant pis aussi pour celui qui ne finit pas par comprendre que les coteries d'intérêt et d'amour-propre, que les sociétés d'admiration mutuelle et d'ostracisme contre les dissidents, sont de tous les temps et de tous les pays. L'heure tardive ne manque jamais, où la bonne critique remet toutes choses à leur place.

en mouchoir, a chanté dans le voyage des cadets de Gascogne, dans des conférences aux Maturins à La Bodinière : *Lou curè dou Castera, Dens un castet de Loumbardio, Hilhos de Bilonauo...* — A. L.

(1) Dans sa *Défense des études sur l'origine des Basques* (Paris, Franck, s. d. (1880), in-8, 16 pp.), M. Bladé n'a répliqué qu'à MM. de Charencey, Boudard et d'Avezac. — A. L.

Voilà ma confession de folkloriste et d'annaliste de la Gascogne. Revenons donc à la *Géographie ecclésiastique et féodale.*

Pendant plus de trente-quatre ans, j'ai vécu avec la pensée constante de ne la donner qu'après mon *Histoire générale de la Gascogne jusqu'à la fin de l'époque ducale*. Mais, en travaillant à celle-ci, en publiant un peu partout des mémoires où j'en étudie certaines portions, il est advenu que je me suis progressivement racheté, sur bien des points, de la doctrine officielle et courante. De là, dans mes publications partielles et successives, des contradictions indéniables dont les censeurs de parti-pris, et même les juges dont le suffrage m'importe, n'ont relevé que la moindre part. Je suis peut-être le seul à censurer tout le surplus. Or, je ne veux plus qu'il en soit ainsi. Je ne veux plus procéder à ma lente rédemption par voie de publications restreintes. Bonne ou mauvaise, je veux enfin produire intégralement ma doctrine. C'est pourquoi, malgré toutes les sommations passées, présentes et futures, mon *Histoire générale de la Gascogne jusqu'à la fin de l'époque ducale* ne paraîtra qu'après cette *Géographie ecclésiastique et féodale.*

J'ai commis encore d'autres fautes. A bon droit, on m'a reproché de mal corriger mes épreuves. Hélas ! mes yeux, qui n'ont jamais été bons, sont devenus pires par l'excès du travail. Et puis, j'ai l'esprit assez distrait. Mais, pour ce volume, et pour les publications qui lui feront suite, les corrections seront faites avec le concours d'amis dévoués.

Chose un peu plus grave, on a relevé, dans mes critiques, un manque d'aménité, qui a fait rire les uns et qui a quelque peu étonné les autres. A la bonne heure. Mais le fait est que je ripostais. En cela, j'avais tort, car la polémiques est un triste moyen de soutenir ce qu'on croit

être la vérité. Mais quoi ? Je n'ai pu me hausser que par degrés, envers les censeurs de parti-pris, jusqu'à cette complète ataraxie dont le philosophe Pyrrhon fit la base de son système. Ainsi ma critique sera désormais calme et précise. Mais les intéressés voudront-ils en convenir ?

Voilà toute ma confession pénitente. Mais je ne m'excuse aucunement de donner les présentes recherches avant mon *Histoire générale de la Gascogne jusqu'à la fin de l'epoque ducale*. L'exemple d'Oihenart prouve, en effet, que si les deux sujets sont connexes, chacun peut néanmoins être étudié à part. J'aurais donc le droit de n'en étudier qu'un seul. Il m'est commode, il me plaît de commencer par le second.

A la classification un peu vague des grands fiefs, adoptée par l'auteur de la *Notitia utriusque Vasconiae*, je propose, à mes risques et périls, d'en substituer une autre qui me semble à la fois plus compréhensive, plus simple, plus naturelle. Je divise le domaine de mes recherches en trois régions :

1° La *Gascogne ducale;*

2° La *Gascogne pyrénéenne;*

3° La *Gascogne toulousaine.*

Il s'agit de prouver la légitimité de ces divisions.

I

Parlons d'abord de la *Gascogne ducale.*

A cette région j'attribue d'abord l'Albret proprement dit, en y ajoutant d'autres terres qui formaient, avec ce district, la sénéchaussée royale de Tartas, telle qu'elle existait à la fin de l'ancien régime. Je lui donne en plus le Bazadais, les vicomtés de Marsan, de Tursan, de Gabardan, de Juliac, de Maremne, de Marensin, d'Orthe, la prévôté royale de Dax, la Chalosse, quelques terres avoisinantes, les comtés de Fezensac, d'Armagnac, le

pays de Fittes et Refittes, et l'Eauzan. Très volontairement j'écarte la vicomté de Fezensaguet, pour des raisons à dire quand je m'expliquerai sur ce fief, que je laisse à la *Gascogne toulousaine*. L'ensemble de ces districts équivaut aux comtés primitifs de la Grande Gascogne et de Fezensac, autrement dit aux évêchés d'Aire, de Bazas, et à presque tout celui de Dax (après la création du diocèse de Bayonne), et à une très grande partie de l'archevêché d'Auch. Si on y ajoute le comté de Bordeaux, on restitue ainsi le duché primitif et féodal de Gascogne tel qu'il exista jusqu'à la mort du duc Garsie-Sanche, dit le Courbé, mort que la doctrine courante place vers 926. Mais après la mort de Bérenger, dernier duc de Gascogne (vers 1036), et après la réunion de son duché à celui de Guienne, le comté de Bordeaux commence déjà à être considéré comme une dépendance de ce dernier, en attendant l'époque peu éloignée du rattachement complet. Je parle, bien entendu, de ce rattachement au point de vue féodal, et non pas au point de vue monarchique et administratif, dont je n'ai pas à m'inquiéter. Ainsi, le comté de Bordeaux, quoique compris dans le duché de Gascogne, demeure en dehors de mes recherches.

Dans ledit duché, je ne fais entrer aucune portion de l'Agenais primitif et politique qui s'étendait sur l'une et l'autre rive de la Garonne. Il est vrai qu'une prétendue inscription funéraire de l'église de Sainte-Quitterie, au diocèse d'Aire, fait mention de Guillaume, comte et marquis des Gascons, et de son frère Garsie, comte des Agenais (GARSIE FRATR | IS EIVS COMITIS | AGENSIUM). Cette inscription, publiée pour la première fois par Oihénart[1], tendrait à présenter l'Agenais comme ayant été tout entier dans le domaine de la maison ducale de Gascogne. Mais feu Labeyrie tient pour certain que cette inscription

(1) OIHENART, *Not. utr. Vascon.*. 428.

n'a jamais existé en nature, que le texte en a été fourni à Olhénart par un correspondant faussaire, et il en fournit des raisons[1] qui donnent à réfléchir très sérieusement. Notez que nous n'avons pas d'autre preuve de l'existence des deux seigneurs susnommés que la prétendue inscription funéraire. Chose bien autrement grave, des documents datés du temps des derniers comtes de Toulouse de la maison de Saint-Gilles, de celui de leurs ayants-droit, Alfonse, comte de Poitiers, et les rois de France, montrent abondamment que leur autorité sur l'Agenais politique est attestée, non seulement par l'exercice des droits de suzeraineté, mais souvent aussi par celui des seigneurs directs d'un grand nombre de terres comprises dans l'Agenais. En vérité, je me demande comment j'ai pu, dans mes travaux antérieurs, me conformer pour partie à la doctrine fausse et courante et ne pas voir tant de faits qui crèvent les yeux.

L'Agenais politique ne fit donc jamais partie du duché de Gascogne. Sans doute, je devrais étudier ici la portion dudit Agenais située sur la rive gauche de la Garonne. Mais il faut la donner à la *Gascogne toulousaine*.

Le lecteur est maintenant fixé sur l'étendue du duché de Gascogne, avant le démembrement qui suivit la mort du duc Garcie-Sanche, dit le Courbé.

Mais quelles sont les origines de ce duché ?

Ici, j'ai le rigoureux devoir d'avertir le lecteur, une fois pour toutes, que là-dessus, comme sur les origines de plusieurs autres grands fiefs, je me sépare absolument de la doctrine officielle et courante. Mais, dans tous les cas où il en est ainsi, je ne manquerai jamais d'exposer d'abord cette doctrine, avant d'exposer ma façon propre de voir les choses. J'ai hâte d'ajouter que ces dissidences n'in-

(1) *Revue de Gascogne*, XVIII (1877), p. 218.

fluent en rien sur le résultat de mes recherches en matière de véritable géographie féodale.

Tous les annalistes français, contredits par les espagnols et par moi, présentent comme premier duc de Gascogne Sanche Ier, dit Mitarra, qui aurait vécu vers 872, et qui aurait eu pour successeur son fils Mitarra-Sanche, père du duc Garsie-Sanche, dit le Courbé, aussi duc de Gascogne, et mort vers 926, suivant la doctrine courante. La succession de ce dernier se partagea entre ses trois fils. L'aîné, Sanche-Garsie, eut le duché de Gascogne, moins le comté primitif de Fezensac. Le second, Guillaume-Garsie, obtint ce dernier comté. Le troisième, Arnaud-Garsie, reçut le comté primitif d'Astarac. Moi je tiens Sanche Ier, dit Mitarra, et son fils Mitarra-Sanche, pour des personnages apocryphes. Je n'en dis certes pas autant du duc Garsie-Sanche, dit le Courbé. Mais celui-ci n'avait pas pour père l'apocryphe Mitarra-Sanche. Il était fils de Sanche-Garsie, premier duc connu de Gascogne, qui exerçait déjà son autorité en 904, et qui était frère de Fortun-Garsie, roi de Navarre, auquel il succéda, quand celui-ci abdiqua pour se faire moine au monastère de San-Salvador de Leyre (905). Le second duc de Gascogne fut Garsie-Sanche, dit le Courbé, l'un des fils du nouveau souverain navarrais. Sur le partage de la succession de celui-ci, je suis d'accord avec mes devanciers, mais sous le bénéfice d'une observation importante. Garsie-Sanche, dit le Courbé, tenait en fief du roi de Navarre le duché de Gascogne, qui n'était pas encore diminué du comté primitif de Fezensac. Il tenait en fief des comtes de Toulouse le comté primitif d'Astarac, comme je le prouverai au bon moment. Ce comté ainsi que la vicomté de Magnoac et le comté de Pardiac, formés à ses dépens, ne sont donc pas à comprendre dans la *Gascogne ducale*, mais bien dans la *Gascogne toulou-*

saine. Par contre, il faut attribuer à la première le comté de Fezensac, qui fut deux fois réduit, le comté d'Armagnac créé aux dépens du précédent, et l'Eauzan. Ajoutons la vicomté primitive de Fezensaguet, démembrée du comté de Fezensac, et qui ne dépassait pas, du côté de l'Est, le cours de l'Arrats, affluent de la Garonne (rive gauche). La partie sise de l'autre côté de ce cours d'eau appartenait au Toulousain, et elle ne fut ajoutée que plus tard à ladite vicomté. Voilà pourquoi, dans un intérêt purement pratique, je préfère n'en parler que dans mes recherches concernant la *Gascogne toulousaine*.

Tels sont les points importants où je suis tantôt en discordance, tantôt en concordance, avec mes devanciers. Je n'adopte pas non plus leur façon de voir sur d'autres questions, et il y paraît assez par les mémoires que j'ai déjà publiés. Ces travaux améliorés et remaniés passeront dans mon *Histoire générale de la Gascogne jusqu'à la fin de l'époque ducale*.

Depuis l'époque où le duché de Gascogne perdit le comté primitif de Fezensac, jusqu'à celle où il fut annexé à celui de la Guienne, ce grand fief ne subit aucun retranchement, pour apportionner même un seul membre de la famille ducale. Les ducs y conservèrent en propre, comme il est légitime de l'induire des actes de leurs ayants-droit, non seulement l'autorité suzeraine, mais la seigneurie directe de quantité de terres. Sans doute, nous trouvons dans le comté de Grande Gascogne les vicomtés anciennes et plus ou moins importantes de Tartas, de Marsan, de Tursan, de Gabardan, de Juliac, de Marensin, de Dax, de Maremne, sans compter d'autres seigneuries, qui devaient et faisaient hommage aux rois d'Angleterre et de France, comme ayants-droit des ducs de Gascogne, par l'intermédiaire de ceux de Guienne. Mais aucun document ne permet de croire, ni même de supposer que les

familles qui possédèrent d'abord ces vicomtés, fussent issues des ducs de Gascogne.

Il est certain qu'au temps de ces ducs, et avant comme après la mort de Garsie-Sanche, dit le Courbé, jusqu'au décès de Bérenger, leur fief soit intégral, soit réduit du comté primitif de Fezensac, releva du royaume de Navarre. Néanmoins aucun des actes dont nous disposons, actes d'ailleurs bien peu nombreux, et rédigés dans ledit duché, n'est daté du règne d'aucun souverain navarrais. Dans le comté de Fezensac, plusieurs de ces actes sont datés du règne d'un roi de France, et d'aucun pour tout le surplus.

II

Voilà pour la *Gascogne ducale*. Passons à la *Gascogne pyrénéenne*, dont le nom ne se trouve pas plus que celui de la précédente dans les livres de mes devanciers. Ce nom, je le forge à mon usage, parce qu'il m'est fort commode, pour désigner une région à la fois historique et naturelle, la région constituée par le versant nord des Pyrénées centrales et occidentales avec les pays immédiatement sous-jacents. Ce vaste territoire englobe, en marchant de l'est à l'ouest, la vicomté de Couserans, le comté de Comminges, la vicomté de Nébouzan, le comté d'Aure, le comté de Bigorre, le pays de Rivière-Basse, la vicomté de Béarn, la vicomté de Soule, la Basse-Navarre et la vicomté de Labourd. C'est donc une région naturelle. Il s'agit maintenant de prouver que ce fut aussi une région historique.

Tenant pour certain que le duché de Gascogne était un fief relevant du royaume de Navarre, une longue bande de terre s'étendait de l'est à l'ouest, bornée au nord par ledit duché et au midi par la ligne de faîte des Pyrénées, qui la séparait de la Navarre espagnole. Or, cette terre

équivaut exactement à la Gascogne pyrénéenne dont je viens de donner la composition par grands fiefs. Ainsi, le sens commun suffit à indiquer qu'il faut donner la région dont s'agit aux rois de Navarre, au temps où ils étendaient leur souveraineté sur le duché de Gascogne. *Probatis extremis, media praesumuntur.* Mais voici des preuves historiques.

J'ai déjà cité le diplôme de 1034, rédigé à l'époque où le duché de Gascogne était momentanément réuni à la couronne de Navarre. Or, dans ce diplôme, Sanche III, dit le Grand, roi de Navarre, déclare régner sur la Castille, sur Astorga, sur l'Alava, sur Pampelune, sur l'Aragon, sur Sobrarbe, sur toute la Gascogne (*in cuncta Gasconia*), sur Léon et sur les Asturies. L'épitaphe de ce prince, qui fut définitivement inhumé dans la cathédrale de Léon, est ainsi conçue : *Hic situs est Sanctius Rex Pyrinœorum, et Tolosæ, vir per omnia Catholicus, et pro Ecclesia. Translatus est hic a filio suo rege, magno Fernando. Obiit Era* M.LXIII[1]. Voici maintenant l'épitaphe de Ferdinand I, roi de Castille, fils de Sanche III, dit le Grand, roi de Navarre : *Hic tumulatus Fernandus Magnus Rex totius Hispaniæ, filius Sanctii Regis Pyreneorum montium et Tolosæ*[2]. Laissons de côté Toulouse, dont je parlerai quand j'en serai à la *Gascogne toulousaine*. Marca a beau se démener contre ces textes[3], il ne peut en ébranler l'autorité. Voici d'ailleurs d'autres preuves tirées de l'histoire de chacun des grands fiefs compris dans la Gascogne pyrénéenne et attestant qu'après la réunion du duché de Gascogne à celui de Guienne, la souveraineté des rois de Navarre, et pour partie celle des rois d'Aragon, leurs ayants-droit, persista plus ou

(1) Sandoval, *Catal., ep. Pamp.*, p. 42.
(2) *Roderic. Toletan.*
(3) Marca, *Histoire de Béarn*, 243.

moins longtemps, et avec plus ou moins d'intensité, sur les grands fiefs situés sur le versant des Pyrénées gasconnes et les régions sous-jacentes.

. . . . . [1]

Voilà pour la *Gascogne pyrénéenne*. Reste à m'expliquer sur la *Gascogne toulousaine*.

III

Cette fois, je ne forge pas à mon usage un terme de géographie. Avant moi, bien des auteurs, et notamment Oihénart, ont parlé de la *Gascogne toulousaine*. Oihénart[2] y comprend le comté de l'Isle-Jourdain, la portion de la vicomté de Fezensaguet sise sur la rive gauche de l'Arrats (affluent de la Garonne rive gauche), la judicature ou jugerie de Verdun, les châtellenies de Muret et de Samatan, et la vicomté de Gimoëz. Je tiens ces attributions pour exactes, et j'ai expliqué ailleurs les raisons purement pratiques qui m'ont conduit, dans la partie concernant la *Gascogne pyrénéenne*, à décrire les châtellenies de Muret et de Samatan en même temps que tout le surplus du comté de Comminges.

Voici, toujours d'après Oihénart, l'origine de cette expression de Gascogne toulousaine.

Durant la période mérovingienne, les Vascons ou Basques cispyrénéens, étendirent leurs conquêtes, non seulement sur tout le surplus de la Novempopulanie du Bas-Empire, mais aussi sur la Gascogne toulousaine, tel que cet érudit la compose, et de plus sur les pays qui formèrent plus tard le Condomois et la vicomté de Bruilhois, sans préjudice du surplus du diocèse primitif d'Agen, situé sur les deux rives de la Garonne. Oihénart tient pour certain que lesdits Vascons s'emparèrent de ces contrées, et

(1) [Lacune. Manquent les textes annoncés, démontrant la soumission persistante des fiefs cis-pyrénéens aux Espagnols.]

(2) Oihénart, *Notit. utr. Vasc.*, 531-534.

qu'ainsi ils devinrent, pour la Gascogne toulousaine telle qu'il la décrit, les administrés des comtes mérovingiens, et des comtes ou ducs carolingiens de Toulouse, dont le bénéfice, transformé en grand fief, passa à la maison de Saint-Gilles, et ensuite à ses ayants-droit. A l'appui de cette assertion, notre érudit vise le témoignage du biographe de Louis le Débonnaire habituellement désigné sous le nom d'Astronome Limousin. Ce témoignage concerne Chorson et Guillaume, comtes ou ducs de Toulouse.

Vers 787, dit l'Astronome Limousin[1], Chorson, duc de Toulouse *(Chorso dux Tholosanus)*, se laissa prendre aux ruses *(dolo)* d'un Wascon nomme Adeleric *(Wasconis nomine Adelerici)*. Ce Wascon s'empara du comte et l'engagea par les liens du serment *(sacramentorum vinculis obstrictus)*. La diète de Worms (789) condamna Adeleric à l'exil. Chorson fut destitué, et on mit à sa place Guillaume (790), qui réussit, par la ruse et par la force (*tam astu quam viribus*), à imposer la paix (*pacem imposuit*) aux Wascons (*Wasconum nationem*), peuple de nature turbulente (*leves*).

Telle est, sur la Gascogne toulousaine, la doctrine d'Oihénart, qui a universellement prévalu. Or, comme je ne l'accepte que dans une bien faible mesure, je suis tenu de dire et de prouver pourquoi.

Et d'abord, il résulte de mes travaux antérieurs, approuvés sur ce point spécial par un petit nombre de critiques compétents, que les Vascons ou Basques cispyrénéens n'ont jamais rien conquis, à l'époque mérovingienne, ni dans tout le surplus de l'ancienne Novempopulanie, ni surtout dans le comté de Toulouse. Ils se sont bornés constamment à piller plusieurs fois les basses régions du duché bénéficiaire de Vasconie créé vers 602 et à rap-

(1) *Vita Lud. Pii Imperat.* ap. Bouquet, vi, 89.

porter leur butin dans leurs montagnes et vallées. Jamais ces pillards n'ont créé, dans notre sud-ouest, aucun ordre politique, comme Oihénart fut le premier à le dire, et comme l'ont répété, avec amplifications stupéfiantes. je ne sais combien de nigauds, qui n'ont jamais lu un seul texte de ces temps-là,

Oihénart commet, cette fois, et par surcroît, une grave erreur de raisonnement. S'il était vrai, en effet, qu'à l'époque mérovingienne, les Vascons ou Basques cispyrénéens eussent étendu leurs prétendues conquêtes jusque dans la partie occidentale du comté bénéficiaire de Toulouse, ce territoire serait entré dans le duché également bénéficiaire de Vasconie. Ainsi, les comtes mérovingiens de Toulouse n'auraient pu en rien transmettre, ni aux comtes ou ducs carolingiens dudit Toulouse, ni à la maison féodale de Saint-Gilles, ni à ses ayants-droit. Notez par surcroît qu'il est prouvé directement et à large suffisance que le comté mérovingien de Toulouse avait la même étendue que le diocèse primitif de même nom avant le démembrement qu'il subit en 1317.

Mais nul n'a tenté, jusqu'à ce jour, d'expliquer le titre de roi de Toulouse, *Rex Tolosæ*, donné à Sanche III par les deux épitaphes. Puisqu'on les tient pour authentiques dans la mention du *Rex Pyrinæorum montium*, on est tenu de faire de même pour celle de *Rex Tolosæ*. Et il n'y a pas à objecter que ce pourrait être Tolosa d'Espagne. Cette ville est située en Guipuzcoa, et non en Navarre. Il s'agit donc de Toulouse, en France. Il est donc impossible d'échapper au texte précis des deux épitaphes, et je répète que je ne vois aucune raison de les suspecter.

Ainsi, Toulouse, et par conséquent les comtes de la maison de Saint-Gilles auraient été soumis, depuis une date indéterminée jusqu'à la mort de Sanche III (1035) tout au moins, à la souveraineté des rois de Navarre. Et

pourtant, à partir de la fin du royaume d'Aquitaine, tous les actes rédigés dans le Toulousain, et dans les autres terres appartenant à la maison de Saint-Gilles, sont datés du règne des rois de France, jamais de celui d'un seul roi de Navarre. Il est assez clair que si je m'arrête à cette considération, ce n'est pas pour en nier l'importance. Mais il ne faudrait rien exagérer. Ainsi, le comté de Fezensac était, sans conteste, démembré du duché de Gascogne. Ce fief dépendait du royaume de Navarre. En théorie, ce comté se trouva donc soumis à la souveraineté des rois de Navarre, tant que dura ledit duché. Or, deux actes rédigés pendant sa durée, sont datés des règnes de rois de France[1]. Il est vrai qu'un bien plus grand nombre ne portent le nom d'aucun souverain. Je pourrais donner d'autres exemples.

Ainsi, Sanche III fut roi de Toulouse. Voilà ce que nous savons, et tout ce que nous savons de précis. S'il m'était permis de hasarder une conjecture, sous toutes réserves, et de la façon la plus timide, je ferais remarquer que l'engagement susvisé de la grange ou du prieuré de Saramon à Garsie-Sanche, duc de Gascogne, par les moines de l'abbaye de Sorèze, est de 904. Il est daté de la cinquième année du règne de Charles. Ainsi, les moines de cette abbaye, sise en plein Toulousain, se font un protecteur du duc de Gascogne, et non d'Eudes, comte de Toulouse, qui semblerait tout naturellement indiqué. Cette anomalie, ce patronage recherché d'un duc de Gascogne, fils de Garcia-Iniguez, roi de Navarre, ne donnerait-elle pas à penser que l'autorité des souverains de ce pays avait déjà débordé dans le domaine de la maison de Saint-Gilles? Mais, encore une fois, ceci n'est qu'une simple conjecture,

(1) Dom Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch, preuves de la première partie*, 12, 14.

et je regrette presque de l'avoir, non pas proposée, mais produite.

. . . . . [1]

Voilà tout ce que je tenais à consigner dans cette *Introduction*, concernant mon appareil technique et critique de géographie. De ce volume, je ne veux plus m'inquiéter que pour confesser publiquement mes erreurs, quand les juges autorisés en auront fait bonne justice. Et maintenant, l'esprit libre, le cœur joyeux, je retourne à mon *Histoire générale de la Gascogne jusqu'à la fin de l'époque ducale*. Avant de mourir, je voudrais la donner à ceux pour qui je travaille depuis près d'un demi-siècle, à ceux qui passent et passeront sur cette vieille et noble terre de Gascogne : *propter fratres meos, et proximos meos*. Mais je n'ai pas longtemps à vivre. Plus je vais, plus je redoute l'heure terrible, l'heure du suprême jugement, et je m'y veux préparer.

A la volonté de Dieu.

J.-F. B.

Agen, ce 2 novembre 1899, jour de la fêtes des morts.

NÉCROLOGIE : M. Isidore Salles

Nos lecteurs n'ont pas oublié ces deux charmants volumes de poésies gasconnes, *Debis gascous* et *Gascounhe*, dont la *Revue* a parlé, avec plus de complaisance et d'étendue peut-être qu'aucun autre secueil littéraire. L'auteur, natif de Gosse, ancien apprenti typographe, ancien commis de la maison bayonnaise Détroyat, puis administrateur distingué, sous-préfet et préfet sous l'Empire, directeur de la presse au ministère de l'Intérieur, rendu par la République à la vie privée, où il s'occupa surtout à cultiver son talent poétique, tout en remplissant les fonctions de censeur à la banque de Paris, fut apprécié partout et toujours, comme un type d'obligeance et de parfaite loyauté. Il est mort le 20 octobre dernier, à l'âge de 79 ans. Sa fille avait épousé le fils du comte de Benedetti, qui a laissé de si glorieux souvenirs comme ambassadeur à Berlin. « Son fils, M. le comte Gustave Salles, est lieutenant au 9e dragons (2). »

(1) [La discussion sur l'origine de la Gascogne toulousaine est restée incomplète. — Viennent ensuite de longs et importants détails sur les hautes justices de la Gascogne féodale, qui ne paraitront pas dans la *Revue*.]

(2) *Union pyrénéenne* d'octobre 1900.

LE COUVENT

DES

FILLES DE NOTRE-DAME DE MEZIN

SA FONDATION

Marie de Castillon, fondatrice de ce couvent, était fille de Jean III de Castillon, seigneur de Mauvezin, et de Marguerite de Bezoles. Elle épousa François de Gères, seigneur de Sainte-Gemme[1]. Pendant son mariage, elle fit vœu d'entrer en religion si elle survivait à son mari, sans néanmoins arrêter son choix sur aucun ordre en particulier. Devenue veuve sans enfants à l'âge de trente-six ans, elle pensa efficacement à tenir sa promesse. Elle entra d'abord chez les religieuses de Sainte-Claire à Lectoure et elle y prit le voile; mais au bout de six mois, elle sentit renaître les inclinations qui, précédemment, l'avaient portée vers l'ordre des Filles de Notre-Dame, institué à Bordeaux par la bienheureuse Jeanne de Lestonnac. Elle consulta un religieux de l'observance de saint François : celui-ci lui répondit que Dieu voulait qu'elle fût religieuse de Notre-Dame, et même qu'elle devînt fondatrice d'une maison de cet ordre dans la petite ville de Mézin. Marie de Mauvezin suivit l'inspiration du ciel et les conseils de son confesseur, retourna dans ses terres qui avaient précédemment été le théâtre de sa charité, et prit toutes les mesures pour établir à Mézin une maison de Filles de Notre-Dame[2].

(1) De La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse;* Paris, 1775, t. IX, p. 655.

(2) *Histoire de l'Ordre des religieuses Filles de Notre-Dame*; Poitiers, 1700, t. II, p. 35. Cet ouvrage a été publié par le P. Jean Bouzonié, jésuite, né à Bordeaux le 23 octobre 1645, mort à Poitiers le 30 octobre 1726. Pour la liste de ses ouvrages, voir la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus;* Bruxelles, 1891, t. II, col. 59, 60.

Après en avoir obtenu la permission de Jean d'Estrades, évêque de Condom, dans le diocèse duquel la ville de Mézin était située[1], la future fondatrice écrivit à la mère Quitterie de Tuquoy, supérieure du couvent de Bordeaux depuis le 31 mars 1655, pour en obtenir des religieuses qui lui communiqueraient les règles et l'esprit de l'institut. La mère de Tuquoy, à son tour, en écrivit à l'archevêque de Bordeaux, alors à Paris pour l'assemblée générale du clergé. Henry de Béthune approuva et loua le dessein de la fondatrice, et chargea ses vicaires généraux d'envoyer, à cette fin, les mères Anne de Lange, Suzanne de Billy et Marie Duboscq, toutes trois religieuses professes du couvent de Bordeaux. Leur lettre d'obédience, signée des vicaires généraux d'Henry de Béthune, est datée du 1er août 1657. Le même jour aussi, dans le même couvent de Bordeaux, fut passé par devant notaire l'acte de fondation du couvent de Mézin : on en trouvera le texte à la suite de cette notice.

Les trois religieuses envoyées pour la fondation arrivèrent à Mézin en même temps que l'évêque de Condom venu dans cette ville exprès pour les recevoir. Il bénit l'emplacement sur lequel devait être construite l'église du couvent, et donna l'habit religieux à la fondatrice impatiente de le recevoir. La mère de Lange, comme plus ancienne, fut la première supérieure de cette nouvelle communauté, et la mère de Billy maîtresse des novices. La cérémonie de leur installation se fit le jour de la Nativité de la Sainte Vierge, 8e du mois de septembre 1657.

Sous la sage direction de la maîtresse des novices, Marie de Mauvezin devint bientôt un modèle de vertu; et après deux ans de noviciat, elle fut admise à faire les vœux de religion. « Mais sa profession, en mettant le

(1) Mézin est aujourd'hui un chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne), et une paroisse du diocèse d'Agen.

dernier sceau à la fondation, suscita en même temps, dit le P. Bouzonié, une affaire qui pensa la renverser. Le seigneur de Sainte-Gemme, beau-frère de notre illustre fondatrice, refusa de payer la rente qui était constituée sur le fonds dont il était possesseur, et il fallut en venir à un grand procès qui réduisit la nouvelle professe et la petite communauté à une grande extrémité. Les mères de Lange et Duboscq, craignant de ne pouvoir jamais sortir de cette affaire, retournèrent dans leur maison de Bordeaux. La seule mère de Billy, qui n'avait pas moins de courage et de résolution que sa novice, dont elle connaissait parfaitement la vertu et le pouvoir qu'elle avait par ses prières auprès de Dieu, tint ferme avec elle et quelques autres filles qui avaient été reçues pour commencer cet établissement.

« La nouvelle professe défendit ses droits en justice, sollicitant bien moins ses juges que l'auteur de sa vocation. Le gentilhomme perdit sa cause et il fut condamné à rendre les biens qu'il avait injustement retenus. La maison de Notre-Dame de Mézin se releva bientôt de cette secousse d'un procès qui dura assez longtemps. La mère de Billy la gouverna six ans, et la mère de Mauvezin lui succéda. Son gouvernement fut de neuf ans, au bout desquels la mère de Billy, en vertu d'une troisième élection, reprit le gouvernement, qu'elle céda de nouveau à sa compagne, soutenant ainsi tour à tour, par la sagesse de leur conduite et par les exemples de leurs vertus, une maison chancelante dans ses commencements, mais qui, malgré ses ennemis visibles et invisibles qui en avaient conjuré la ruine, subsista longtemps avec honneur.

« Marie de Mauvezin mourut un an et deux mois après sa dernière élection, le 9 décembre de l'année 1680. Marguerite de Mauvezin, sa nièce, lui succéda dans la charge de supérieure, et elle en imita parfaitement toutes les

vertus. C'est elle qui nous a instruit des circonstances de la vie de son illustre tante, et elle a joint à son éloge celui de la mère Marguerite de Montesquieu, fille d'un président à mortier du Parlement de Bordeaux, laquelle mourut, au couvent de Mézin, le 17 mars de l'année 1684, âgée de soixante ans, dont elle avait passé vingt-quatre dans la religion avec beaucoup de sainteté[1]. »

L'année suivante (1685), au mois de novembre, le roi accorda aux Filles de Notre-Dame de Mézin des lettres patentes, qui furent enregistrées au Parlement de Bordeaux le 24 juillet 1686.

Le couvent de Mézin subsista jusqu'en 1792. Il n'a pas été rétabli au XIXe siècle : aujourd'hui l'ordre de Notre-Dame possède une de ses principales maisons à Masseube, dans l'arrondissement de Mirande, au diocèse d'Auch.

L. BERTRAND,
Bibliothécaire du Grand Séminaire de Bordeaux.

ACTE DE FONDATION

Comme ainsin soit que dame Marie de Castillon, veuve de messire François de Gère, vivant seigneur de Sainte-Gemme, se sentant appelée de Dieu à une vie plus parfaite, se fut proposé de passer le reste des années de sa vuidité en religion, eut considéré que la charité, qui est la Reine des vertus, s'exerce très parfaitement dans l'ordre des Religieuses dites les Filles de Notre-Dame, dont l'institution a pour l'un de ses principaux motifs de dresser les jeunes filles au service de Dieu, et de leur enseigner à faire leur salut; ce qui l'auroit déterminée à fonder et doter une maison religieuse dudit ordre dans la ville de Mézin, diocèse de Condom, avec résolution de s'y rendre religieuse et d'y faire les fonctions d'iceluy; pour l'exécution duquel dessein ladite Dame se seroit adressée à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et Seigneur de Condom, et l'auroit très humblement supplié de lui en accorder la permission, en considération du grand bien qui en reviendroit pour l'éducation des filles de ce pays-là. Et après en avoir obtenu la licence dudit seigneur, en auroit écrit à la Révérende Mère supérieure du monastère de Bordeaux, première maison dudit ordre, pour lui demander trois des Mères religieuses professes d'icelle, pour l'effet de

(1) Bouzonié, *Histoire de l'Ordre des religieuses Filles de Notre-Dame*, t. II, p. 37-39.

cette fondation. De quoi ladite Révérende Mère supérieure ayant incontinent donné connoissance à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine, de présent à Paris, et ledit seigneur ayant loué et approuvé le dessein de ladite fondation, pour l'advancement d'icelle il auroit donné ordre à Messieurs ses Vicaires généraux audit Bourdeaux, de consentir en son nom à ce que ladite fondation soit faite par les Révérendes Mères Anne de Lange, Suzanne de Billy et Marie Duboscq, religieuses professes dudit ordre; à ces fins, de leur expédier les obédiences nécessaires pour sortir dudit monastère de Bourdeaux et se rendre à Mézin, sous l'autorité, puissance et juridiction de Monseigneur l'évêque dudit Condom, et d'autoriser en son nom le contrat qui en doit être passé avec ladite Mère supérieure dudit monastère de Bourdeaux et lesdites trois mères religieuses susdites, en la forme ordinaire; à condition néanmoins qu'il leur apparoisse que ladite fondation a été acceptée dûment par ledit seigneur évêque de Condom; de quoi ladite dame de Castillon l'ayant supplié, a fait voir la procuration par elle faite à M. Me Jean Dartances, hebdomadier en l'église cathédrale dudit Condom, aux fins de faire ladite fondation et passer le contrat nécessaire; ensemble à autre procuration de noble Michel de Castillon, seigneur de Mauvezin, son frère; datées du dix-neuvième du mois de juillet dernier, retenues par Caille, notaire royal dudit Mézin; ledit seigneur évêque auroit accepté et autorisé ladite fondation par sa procuration du vingt-unième dudit mois de juillet dernier, retenu par de Rizon, notaire royal dudit Condom; et par icelle donné pouvoir audit Dartances d'intervenir pour ledit seigneur évêque au contrat qui en doit être passé pour faire ladite acceptation et autorisation, conduire et emmener lesdites dames de Lange, de Billy et Duboscq dans ledit Mézin et maison destinée pour l'établissement dudit monastère, sous le bon plaisir de mondit seigneur l'archevêque de Bourdeaux ou messieurs ses vicaires généraux, et l'approbation et consentement de la communauté dudit Mézin, dont et du tout ne reste que passer contrat.

Pour ce est-il que aujourd'hui premier d'août mil six cens cinquante-sept avant midi, par devant moi notaire royal à Bourdeaux et en Guyenne, soussigné, présents les témoins bas nommés, ont été présents en leurs personnes ledit maître Jean Dartances, prêtre, docteur en théologie, hebdomadier en l'église cathédrale dudit Condom, faisant au nom et comme procureur spécialement fondé par ladite dame Marie de Castillon et par ledit seigneur évêque de Condom, ainsi que de leurs procurations ledit sieur Dartances a présentement fait apparoir, et icelles remises vers moi dit notaire, pour demeurer attachées aux présentes et insérées aux expéditions qui en seront faites, datées dudit jour dix-neuvième et vingt-unième juillet dernier, retenues par lesdits Caille et de Rizon, notaires royaux; auxquels seigneur évêque et dame de Castillon il promet encore, par tant que de besoin, de faire agréer et ratifier ces présentes dans huit jours prochains, et toutes les clauses, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, d'une part; et Révérende Mère

Quitterie de Tuquoy, supérieure dudit monastère Notre-Dame de cette ville de Bourdeaux, première maison dudit ordre; et Révérendes Mères Anne de Lange, Suzanne de Billy et Marie Duboscq, religieuses professes dudit ordre et monastère, ladite Mère de Lange, au nom et comme supérieure élue et nommée de la susdite nouvelle fondation, par le consentement tant de ladite Dame fondatrice que de la communauté dudit Bourdeaux et des susdites deux autres Mères de Billy et Duboscq, et de la licence et autorité de Messieurs maître Jean de Fonteneil, grand archidiacre en l'église métropolitaine Saint-André, et Mathurin Sauvestre, chanoine en icelle, trésorier de l'église Saint-Seurin-lès Bourdeaux, et tous deux vicaires généraux de monseigneur l'archevêque de Bourdeaux et primat d'Aquitaine, ici présents et au nom de mondit seigneur l'archevêque autorisant ces présentes, d'autre (part); lequel sieur Dartances audit nom comme procureur de ladite dame Marie de Castillon et de la licence et autorité, acceptation et approbation de mondit seigneur l'évêque de Condom, a déclaré, comme il déclare par ces présentes, que ladite dame de Castillon a donné et donne par ces dites présentes, à titre de fondation pour une maison religieuse dudit ordre de Notre-Dame dans ladite ville de Mézin, diocèse dudit Condom, la somme de onze mille livres tournois, à elle dûe, de reste de treize mille livres, par damoiselle Marguerite de Roger et noble François de Gères, mère et fils, et affectée sur la terre et seigneurie de Sainte-Gemme, ainsi qu'appert par contrat du vingt-unième juin mil six cens cinquante-quatre. retenu par Cabaule, notaire royal de la ville de Monfort, d'un côté; plus donne ledit sieur Dartances audit nom, et à même titre de fondation, tous les meubles, ustensiles de maison, ornements d'église, que ladite dame fondatrice a fait porter dans une maison de ladite ville de Mézin destinée pour ledit monastère; et en outre, la somme de deux mille livres dûe à la dite dame par contrats ou promesses; pour être le tout censé fonds et patrimoine pour ladite fondation. Plus déclare ledit sieur Dartances audit nom, que ladite dame fondatrice a fait donation de la somme de deux mille livres à damoiselle Louise de Castillon, sa nièce, par contrat du premier jour du mois de juillet dernier, retenu par ledit Caille, en intention qu'elle l'apporte en dot audit monastère, comme ayant dessein d'être religieuse dans icelui; et où elle viendroit à changer de volonté, ou mourir avant sa profession, ladite dame fondatrice veut et entend que ladite somme de deux mille livres lui revienne et lui soit purement acquise, pour d'icelle disposer à son plaisir et volonté.

Lesquelles fondations et dotations ladite dame fondatrice fait sous les clauses et conditions suivantes : premièrement, que la dite dame de Castillon, fondatrice, sera reçue dans ledit monastère en qualité de religieuse, et qu'elle jouira des droits, honneurs et privilèges dont les fondateurs et fondatrices ont accoutumé de jouir par le droit et coutume de leur ordre; et par exprès, qu'elle sera appelée pendant son noviciat à toutes les délibérations qui se feront dans ledit monastère pour les

affaires de la maison, et qu'elle y aura voix délibérative conformément à ladite coutume; que ladite damoiselle Louise de Castillon, sa nièce, sera reçue religieuse dans ledit monastère avec elle pour lesdites deux mille livres à elle données et suivant les clauses ci-dessus déclarées; que la damoiselle mère de ladite dame fondatrice pourra pendant sa vie entrer trois fois l'an dans ledit monastère pour y faire ses dévotions, et à ces fins y demeurer le temps de huit jours à chaque fois, ou tel autre qui sera jugé bon par ledit seigneur évêque de Condom; que toutes les damoiselles femmes qui représenteront le chef de la maison noble de Mauvezin jouiront à perpétuité du même avantage que ladite damoiselle mère de ladite dame fondatrice, à la charge que ce chef soit descendant en vrai et légitime mariage de celui qui est à présent; entendant toutefois que les damoiselles femmes du chef de ladite maison jouissent du susdit privilège; comme aussi qu'il sera loisible à ladite dame fondatrice de régler et modérer sur ladite fondation, à sa volonté, le dot et entrée d'une des autres filles dudit sieur de Mauvezin, son frère, et telle qu'elle voudra qui aura volonté d'être religieuse dans ledit monastère; et finalement, consent ledit sieur Dartances audit nom, que lesdites trois mères religieuses de Lange, de Billy et Duboscq, qui sont envoyées audit Mézin pour faire ledit établissement, soient reçues dans ledit monastère comme professes d'iceluy, et comme si elles y eussent apporté leurs dots, et que ladite mère de Lange, comme la plus ancienne d'icelles, soit la première supérieure d'iceluy, et sans que, pour n'avoir rien porté audit monastère, elles puissent jamais être renvoyées audit monastère de Bourdeaux, que par leur propre volonté et consentement dudit seigneur archevêque ou de Messieurs ses vicaires généraux, et la permission dudit seigneur évêque de Condom, pour la plus grande gloire de Dieu, le tout conjointement et du consentement de tous ensemble, et non autrement; auquel cas, elles ne pourront rien transporter ailleurs ni diminuer ladite fondation; et leur sera seulement pourvu des choses nécessaires pour leur conduite, et rendu les meubles qu'elles y auront portés, en espèces s'ils sont en nature, ou en valeurs ou renouvelés s'ils sont consommés; et en cas de mort de l'une d'elles ou de toutes trois, lesdits meubles demeureront acquis audit nouveau monastère de Mézin.

Et sur ces mêmes présentes est intervenu Me Pierre Navare, procureur au siège présidial de Condom, au nom et comme procureur spécialement fondé par ledit noble Michel de Castillon, seigneur dudit Mauvezin, ainsi que de sa procuration iceluy sieur Navare a aussi présentement fait apparoir et remise vers moidit notaire, pour demeurer attachée auxdites présentes et insérées aux expéditions qui en seront faites, datée dudit jour dix-neuvième dudit mois de juillet dernier, retenue par ledit Caille, lequel, audit nom, a déclaré que ledit sieur de Mauvezin a ci-devant acquis une maison dans ledit Mézin, appelée à La Grange, pour la somme de mille huit cens livres, de Bertrand Duparrens, sieur dudit lieu, par contrat du sixième de juin dernier, retenu

par Castera, notaire royal dudit Mézin; laquelle maison ledit sieur de Mauvezin a promis et promet encore à ladite dame de Castillon sa sœur, fondatrice, de lui bailler, de quelle valeur qu'elle pnisse être, pour le dot de damoiselle Marguerite de Castillon, sa fille aînée, qui lui a témoigné vouloir être religieuse dans ledit nouveau couvent Notre-Dame, que ladite dame sa sœur a ci-dessus fondé dans ladite ville de Mézin, et passer contrat de ladite maison, tel qu'il sera avisé par conseil, à toutes heures que lesdites dames religieuses qui composeront la communauté dudit nouveau couvent voudront et qu'elles seront dans ledit Mézin, pour par elles jouir de ladite maison tout de même que ledit seigneur de Mauvezin en jouit de présent, savoir : en payant la taille au Roy et le fief au seigneur ou seigneurs qu'il appartiendra, s'il en est dû; à la charge néanmoins que, où ladite damoiselle Marguerite de Castillon, sa fille, ne voudroit être religieuse ou décèderoit avant avoir fait sa profession, ledit seigneur de Mauvezin ne pourra obliger lesdites dames religieuses de lui relâcher et remettre ladite maison, ains sera tenu de se contenter, pour tout remplacement d'icelle, de ladite somme de mil huit cens livres, ores que ladite maison soit de beaucoup plus grande valeur; laquelle dite somme de mil huit cens livres, lesdites dames religieuses seront tenues, audit cas, de payer incessamment audit seigneur de Mauvezin ou aux siens.

Lesdites dames supérieure de Lange, Billy et Duboscq, assistées et autorisées desdits sieurs vicaires généraux, lesdits sieurs Dartances et Navare èsdites qualités, ont accepté recevoir ladite dame de Castillon, comme elles la reçoivent par ces présentes, à la participation des prières, jeûnes, mortifications, austérités et mérites du tout, et de faire pour elle et les siens à perpétuité les prières et suffrages accoutumés pour les fondateurs et fondatrices de leur ordre. Et aux fins de l'entretenement de tout le contenu au présent contrat de fondation, les parties contractantes, chacune pour le regard de leurs promesses, en ont respectivement obligé et obligent, l'une envers l'autre, savoir : lesdites dames supérieure de Lange, Billy et Duboscq, tous et chacuns les biens et revenus temporels de la communauté; et lesdits sieurs Dartances et Navare auxdits noms tous et chacun les biens de leurs constituans, qu'ils ont, pour ce faire, soumis aux jurisdictions, rigueurs et contraintes des cours de Monsieur le Grand Sénéchal de Guyenne, Monsieur son lieutenant, et de tous autres juges, renonçant sur ce à toutes les exceptions, remèdes et défenses à ce contraires; ainsi l'ont promis et juré à Dieu en leur foi et serment; et sur lesdites fondations, dotations, conditions et soumissions, lesdits sieurs vicaires généraux ont baillé leur licence et obédience pour la sortie desdites dames de Lange, Billy et Duboscq, hors dudit m[illegible]ère; lesquelles, en conséquence, ladite dame de Tuquoy, supérieure, a présentement remises entre les mains et au pouvoir dudit sieur Dartances audit nom de procureur dudit seigneur évêque de Condom; lequel les a reçues et promis icelles mener et conduire dans ladite ville de Mézin et maison destinée pour ledit

nouveau monastère, en la compagnie de ladite dame fondatrice, et de rapporter l'acte de ladite remise et de leur établissement en bonne et dûe forme, tant auxdits sieurs vicaires généraux que à ladite dame de Tuquoy, supérieure, dans le même délai de huitaine, sous les mêmes peines et soumissions de payer tous les dépens, dommages et intérêts; et à ladite dame de Tuquoy, supérieure, présentement délivrer auxdites dames de Lange, Billy et Duboscq, les meubles à elles nécessaires, desquels sera fait état sur les lieux.

Fait à Bourdeaux dans le susdit couvent Notre-Dame, au devant la grille du parloir d'iceluy, ès présences de sieur Joseph Lespiaut, marchand, et Me Jacques Bernard, praticien, demeurans audit Bourdeaux, témoins à ce requis et appelés Ainsi signés à la cedde des présentes :

FONTENEIL, vicaire général; M. SAUVESTRE, vicaire général; QUITTERIE DE TUQUOY, supérieure; ANNE DE LANGE, SUZANNE DE BILLY; MARIE DE DUBOSCQ; DARTANCES, en vertu desdites procurations; NAVARE, en vertu de ma procuration; LESPIAUT, présent; BERNARD, présent; et moi, DEGODEAU, notaire royal (1).

NÉCROLOGIE : M. Armand DAVID

Le 10 novembre, s'est éteint à Paris, dans la maison-mère des Lazaristes, un religieux qui a rendu les plus grands services à la science, le R. P. ARMAND DAVID. Né en 1826, à Espelette (Basses-Pyrénées), il entra, en 1848, dans la Congrégation de la Mission et se voua d'abord à l'enseignement. En 1860, il fut envoyé dans la mission de Chine; mais comme son goût pour les sciences naturelles lui avait déjà acquis une certaine notoriété, l'administration du Museum d'histoire naturelle se fit autoriser par son supérieur à lui confier diverses missions scientifiques. A plusieurs reprises il entreprit, à travers la Chine et la Mongolie, de longues et périlleuses explorations dont il a publié le récit, à la suite desquelles il a enrichi nos collections nationales du Museum d'un nombre considérable d'échantillons d'une grande valeur. M. Milne-Edwards et d'autres savants zoologues ont décrit, dans les *Nouvelles archives du Museum*, la majeure partie des types zoologiques qu'il a découverts; mais c'est à lui-même également qu'on doit la description d'un certain nombre d'entre eux. C'est ainsi qu'il a publié, en collaboration avec le docteur E. Oustalet, son bel ouvrage : *Les oiseaux de Chine*, avec un atlas de 124 planches coloriées dans lequel plus de 800 espèces d'oiseaux sont analysées. Bien que la zoologie fut sa spécialité, il était également très versé dans la minéralogie, la géologie et la botanique, comme le prouve son livre remarquable intitulé : *Plantae Davidianae*, ainsi que les différents comptes-rendus de ses voyages. Il a donné en outre : *Journal de mon troisième voyage d'exploration dans l'empire chinois*. (Paris, 1875, 2 vol. in-12.)

(*Polybiblion* de décembre 1900, p. 540.)

(1) Archives de l'archevêché de Bordeaux, K, 3.

LETTRES INÉDITES

DU CARDINAL FRANÇOIS DE CLERMONT-LODÈVE

ARCHEVÊQUE D'AUCH (1507-1538)

Dans le tome XVIe des *Mélanges Colbert*[1] formés, comme on sait, de documents de diverse nature que ce ministre fit transcrire ou recueillir, se trouvent[2] quelques lettres du cardinal de Clermont. Elles n'ont pas toutes égale importance; j'ai donc dû me borner à en détacher, à l'intention des lecteurs de la *Revue de Gascogne,* celles qui m'ont paru présenter quelque d'intérêt.

Sans doute, même ici, on ne trouvera pas de révélation sensationnelle; il y a assez peu de renseignements dont l'histoire générale puisse faire son profit. Mais ce sont là les seuls écrits que l'on connaisse de cet archevêque, dont le souvenir reste inséparablement attaché à la construction des boiseries et des vitraux incomparables de notre église métropolitaine. Ils permettent, du reste, de fixer quelques points de sa biographie et ils fournissent deux ou trois indications dont l'histoire économique de nos provinces méridionales pourra tirer quelque parti. C'en est assez, je crois, pour justifier ou excuser la présente publication.

Ces lettres ne nous ont été conservées qu'en copie. Il ne semble pas douteux cependant que les originaux n'aient été transcrits[4] avec la plus grande fidélité. Le respect

(1) Conservés à la Bibliothèque Nationale.
(2) Page 169 et suiv.
(3) Les quatre ou cinq autres, que j'ai omises, sont de simples lettres de recommandation en faveur des porteurs, gens toujours inconnus.
(4) Cette copie fut faite en 1668, comme le porte la date inscrite sur la première page du volume.

dont le style, la langue et les abréviations ont été l'objet en est, à nos yeux, le plus sûr garant.

La date de l'année manque dans toutes les lettres, mais il n'est pas difficile de la retrouver. On remarquera tout d'abord que les lettres se suivent par ordre chronologique; la première est datée du 20 septembre et la dernière du 21 août de l'année suivante. Or, dans cette dernière lettre, il est question de la mort récente de l'abbé de la Case-Dieu. Le seul abbé de la Case-Dieu qui soit mort pendant l'épiscopat auscitain (1507-1538) du cardinal de Clermont est Jean de Montaigut. Sa mort survint, d'après le nécrologe de cette abbaye, le 23 juillet 1528; ce qui concorde parfaitement avec le début de la dernière lettre du cardinal : « J'ay tout à l'heure esté adverti du trespas de l'abbé de la Case-Dieu ». Il n'y a pas de doute à concevoir; ces lettres ont été écrites dans les années 1527, 1528, aux dates qu'on lira ci-après.

Comme on le verra par leur titre général et par leurs adresses respectives, toutes ces lettres ont été écrites à « messire Anne de Montmorency, grand maistre de France. » Le personnage est assez connu pour qu'il soit inutile de faire ici son histoire. Qu'il me suffise donc de rappeler, pour expliquer certains détails de ces lettres, que Anne de Montmorency, maréchal de France depuis 1522, avait été nommé le 23 mars 1526 gouverneur du Languedoc. Il était en même temps grand maître de la maison du roi. C'est à ces divers titres que le cardinal de Clermont lui écrit des lettres et sollicite son appui.

On lit en tête du recueil de ces lettres :

« Lettres de messire François de Clermont, cardinal et légat d'Avignon, au Roy et à messire Anne de Montmorency, grand maistre de France. »

Et en tête de chacune : « A monsieur le Grand Maistre. »

A. DEGERT.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Il est vrai, Monsr, que pour la povreté de ladicte ville de Montpellier et du diocèse ledit monastère ne se peut achever ni les religieuses puissiont vivre. Ledict diocèse ma remonstré la povre recullye qu'ils ont heu de blez et de vins cette année (1). Ils vous vouldroient bien supplier, Monsr, et moy aussi en leur compagnie que vous pleust écrire à Monsr de Clermont (2) que pour cette dicte année il les exemptast des gensdarmes et foulle que pourroit porter ledict diocèse (3) qui ne scauroit monter mille cinq cens liures; ce ne seroit pas grand chose à pourter aux autres diocèses, et ce faisant, Monsr, serez cause que ledict monastère se achevera et serez participant à tous les biens faicts qui se feront jamais. Outre que je suis seur que ferez gros plaisir à la dicte reyne de Navarre et à moi ce me sera une oubligation perpetuelle laquelle je mettray avec les autres, pour après m'estre recommandé à votre bonne grace, prier le Créateur, vous donner Monsr bonne vie et longue.

D'Avignon (4), ce dernier de novembre [1527].

Vostre humble cousin et serviteur,

F. car^l^ de Cl^t^.

[Et au dessus de la lettre :] A Monsr Monsr le Grand Maistre de France.

*
* *

Du 9 fevrier.

Monsr. Je receus hier les lettres qu'il vous a pleu m'escrire par la Paonyliere, vous merciant humblement de la souvenance que avez de celui qui a bon desir de vous faire service.

Monsr, Monsr de Lautrec (5) m'a escrit par deux fois qu'il nous avoit recommandé mon frère et moy à vous en matiere de succres; il ne nous a esté poussible d'en recouvrer à Lyon en passant car les marchands disoient qu'ils avoient defense d'en vendre que le Roy n'eust choisy. Il y a par dela le maistre des ports lequel est vostre officier aux baux qui est pour s'en venir en brief. S'il vous plaisoit, Monsr, que nous vous leuvrons quelque chose et que se jette à bien vous en ferez toujours a

(1) Les états du Languedoc, qui venaient de se tenir à Montpellier (16 août), avaient exprimé les mêmes doléances sur la disette de cette année. D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. XI, p. 225 et XII, *Preuves*, c. 440.

(2) Le lieutenant du gouverneur, frère, avons-nous vu, de notre cardinal.

(3) D'après ce qui est communiqué aux Etats au nom de la Cour, le passage des troupes devait particulièrement charger le pays cette année 1527-1528. (*Hist. du Languedoc*, t. XI, p. 224.)

(4) On n'ignore pas que le cardinal de Clermont était légat d'Avignon.

(5) Odet de Foix, vicomte de Lautrec, ancien lieutenant du roi en Languedoc, commandait alors nos troupes en Italie.

vostre voulenté. Ainsi par la présente m'en oublige au nom de tous deux et en cela et toute autre chouse que vous commanderez vos bons plaisirs, Monsr, sur mon Dieu vous serez obei lui priant de bon cœur, vous donner Monsr en santé bonne vie et longue.

D'Avignon, ce 9 de fevrier.

Monsr, ledict lieutenant des ports a un procès au grand conseil touchant la matiere de quelque isle dont sur ma foy l'on lui tient tort. Si vous plaisoit commander à quelqu'un de vos gens de parler aux conseillers du grand conseil il auroit briesve expédition et de cela, Monsr, vous en supplie tant comme je puis.

Vostre humble cousin et serviteur,
F. car^al^ de CLERMONT.

*
* *

Monsr. J'envoie par dela mon maistre d'hostel Moreton présent porteur qui porte les procures que j'ay passes suivant le concordat que j'avois faict avec Monsr le R^me^ de Tournon (1). Cette abbaye de Saint-Florent (2) nous a cuidé un petit embrouiller cette affaire; mais à la fin chacun s'est résolu que la première voye que nous avions prinse estoit la meilleure. Monsr. Ces jours passez Monsr de Saint Veran (3) a esté en cette ville pour recouvrer argent tant sur le domaine du Roy que pour l'avancement des trois decimes qui ont esté octroyées audict seigneur. J'ay mis toute la peine que j'ay pu pour voir d'en recouvrer, mais à la vérité j'ay trouvé peu d'argent en cette dicte ville. Ledict sieur de Saint Veran et Monsr de Savonnères, général de Languedoc, m'ont prié de vouloir acheter la baronie de Cunel, je leur ay fait response et envoyé ce porteur pour leur dire que je n'estois point marchand ne avois envie, ne ce de quoi pour acheter. Toutesfois, Monsr, pour vous confesser la vérité j'ay quelque escu et non pas grant somme que j'ay espargné depuis peu de temps en ça pour me mettre en terre comme vous dira ce dict porteur. Je vous supplie Monsr luy dire ce qu'il vous

(1) François de Tournon, futur cardinal et successeur du cardinal de Clermont sur le siège d'Auch par suite de la cession de ce dernier. Peut-être publierai-je quelque jour une lettre de Tournon relative à ce différend dont il est ici fait mention.

(2) Abbaye située près de Saumur.

(3) Jean de Montcalm, seigneur de Saint-Véran, juge-mage de Nimes, fut le principal commissaire du roi aux Etats du Languedoc qui venaient de se tenir à Pézenas le 17 avril 1528.

(4) Charles du Plessis, seigneur de Savonnière, fut général des finances en Languedoc.

plaist que j'en face. Car je suis toujours prest a obéir a ce qu'il vous plaira me commander.

Monsr. Je vous escrivis dernierement par Villemagne lequel vous a mené le mulet que m'avez mandé vous envoyer. L'on m'a fait feste depuis de quelque mule de ce pays ici. J'ay mis gens apres, est cette chose pour un grand monstre. Vous en aurez bientot la veue, aydant le Createur, qui vous donne très bonne vie et longue.

D'Avignon, ce 17 jour de juin.

Monsr. Je vous ai escrit quelquefois de quelques propos facheux lesquels ont esté contentez du principal comme ce porteur vous fera apparoir de la reste, Monsr. Il vous plaira en dire vostre intention a cedict porteur, car il en sera faict tout aussi qu'il vous plaira commander.

Vostre humble cousin et serviteur,

F. card. de Cler^t^.

* * *

Monsr. J'ay trouvé ce porteur sur les chemins lequel Monsr de Clermont vous envoye. Je lui ay parlé de quelque propos que m'ont tenu les marchands Gennenois qui se tiennent en Avignon, veu la quantité de blez nouveau et veu qu'il a pleu au Roy accorder à leurs ambassadeurs de Gennes s'il est vostre plaisir qu'ils puissent tirer six mille sommes de blé ainsy le mander et commander à Monsr de Clermont qu'il le fasse, c'est assavoir quatre mil pour Gennes et deux mille pour Savonne. Lesquieulx comme scavez sont bons serviteurs du Roy. Ils vous dourroient voulentiers un boursier jusqu'à deux mil escus. Vous ferez grand bien à ce pauvre pays, qui n'a de quoi payer le Roy des tailles et entretiendrez toujours lesdits Gennenois et Savonnois à l'obeissance et servitude du Roy. Ledict porteur m'a asseuré vous faire souvent souvenir que si vous plaist rien du pbe (?), serez en tout et partout oubey. Vous suppliant me vouloir tenir pour recommandé à la bonne présence du Roy et pour recompense, Monsr, je prieray le Créateur vous donner longue vie.

De Behaux, ce 18 d'avril.

Monsr. Il vous a pleu ces jours m'escrire comment à ma requeste avez exempté des gensdarmes le diocèse de Maguelonne, dont bien humblement vous remercie, espérant que les bonnes prières des sœurs et le

(1) Cette question de l'exportation des blés revient souvent dans l'histoire des gouverneurs de Languedoc. Cette même année 1528 les Etats refusèrent au maréchal de Montmorency, gouverneur de la province, la permission de vendre du blé aux Lucquois et aux Florentins.

bien qu'il s'en fait vous feront tost comble de vos desirs Il vous plaira, Monsr, par la Paonylhière, present porteur, entendre des nouvelles de votre pays de Langouedoc. Je cuide estre sur que vostre souldart vous en mande au long. Il a esté quelque bruit que nous feriez cet honeur que de venir prendre possession de votre gouvernement. S'il estoit ainsi qu'est une chose que desire autant, passant par Pontsorguat, trouverez un prestre qui desire vous servir et guider en matiere de fauloonnerie par tout le peys, et si me puis bien venter de vous monstrer un aussi bon vol par Riviere qu'en avez veu puis plusieurs jours. Je remettray le surplus a l'ambasadeur, present porteur, lequel m'a promis me recommander souvent a vostre bonne grace, a laquelle desire humblement estre recommandé priant continuellement le Créateur vous donner, Monsr, bonne vie et longue.

D'Avignon, ce premier jour de lan.

Vostre humble cousin et servit^r^,
F. card^l^ de CLER^t^.

[Et au dessus de la lettre] : A Monsieur mon cousin Monsr le Grand Maistre.

* * *

Monsr. J'ay tout a l'heure esté adverti du trepas de l'abbé de la Case-Dieu (1). C'est une abbaye qui est en mon diocèse d'Aulx, de valeur de deux mille cinq cens livres. Vous scaurez, Monsieur, que je n'ai nul advocat ni intercesseur envers le Roy qu'il lui plaise me donner ladicte abbaye. La valeur ne me mayne point, mais pour ce qu'elle est en fort beau lieu et en mondict diocèse, et faits la requeste, et plus auray de bien et plus le maistre vous en disposerez. Mon frère, vostre souldart, vous escrit aussi touchant quelque office de conseiller de Thoulouse. Je vous envoie ses lettres. Il vous plaira me vouloir avoir pour recommandé en ce dict affaire, et je mettrai cette obligation avec les autres pour lesquelles me trouverez tousjours tel que plusieurs fois vous ay mandé, aydant le Createur, Monsr, que vous donne bonne vie et longue.

Du Pont de Sorgue lez Avignon, ce 21 jour d'aost.

Vostre humble cousin et servit^r^,
F. card^al^ de CLERMONT.

(1) V. ce que nous avons dit dans l'Introduction. On lit dans le nécrologe de cette abbaye : « xv kal. septemb. Joannis de Monte acuto, abbatis hujus ecclesiae, qui obiit anno Domini 1528 et die decima octava mensis augusti et decessit in Universitate Tolosana... » Il ne parait pas que le cardinal de Clermont ait vu aboutir ses sollicitations.

DEUX BILLETS INÉDITS DE MONTESQUIEU

Dom Louis Maïeul Chaudon, bénédictin provençal, bien connu comme littérateur érudit, surtout par son *Dictionnaire historique* (1), habita Mézin pendant le dernier tiers du XVIIIe siècle et ne contribua pas peu à faire de cette petite ville un centre littéraire assez actif. Il y mourut en 1817 (2), laissant une grande quantité de correspondances et autres papiers non dénués d'intérêt. Une partie est devenue, longtemps après, la propriété de mon excellent collaborateur et ami M. Joseph Gardère, qui veut bien m'y laisser puiser pour le profit de la *Revue de Gascogne*. Des lettres de Trublet, de d'Artigny, du grand bibliographe Goujet, tirées de ce fonds, seront bientôt communiquées à nos lecteurs.

Aujourd'hui, je veux donner deux billets de Montesquieu, qui ne sont pas adressés à Chaudon, mais qui viennent pourtant de lui. Il les avait communiqués à un littérateur parisien inconnu (3), peut-être pour qu'ils fussent insérés dans la correspondance imprimée de Montesquieu. Voici ce qui lui fut répondu de Paris, dans le courant de 1768 :

« J'ai reçu, Monsieur, les lettres de M. de Montesquieu que vous m'avez fait passer : vous avez très bien jugé qu'elles étoient peu intéressantes, mais on doit conserver tout ce qu'a produit ce grand homme et ne livrer cependant au public que ce qui est digne de lui... (4) ».

Si l'*on doit conserver* même de minces billets de Montesquieu, il

(1) La première édition (*Nouveau dictionnaire historique portatif par une Société de gens de lettres*) est d'Avignon, 1766, en 4 volumes. L'ouvrage a été reproduit depuis une foule de fois, toujours avec additions et remaniements. Le dictionnaire dit de Feller est lui-même une reproduction très altérée de ce répertoire estimable, mais malheureusement déparé par beaucoup de fautes.

(2) J'aurai plus tard l'occasion de donner quelques détails sur le séjour de Chaudon à Mézin, qui a été beaucoup plus long que ne le dit Jules Andrieu, *Bibliographie générale de l'Agenais* (t. I, 1886, p. 114).

(3) J'ai songé à l'imprimeur Moreau, ancien secrétaire de Montesquieu, connu par son érudition et qui donna en 1758 une bonne édition de ses *Œuvres*, reproduite en 1767, avec addition (circonstance notable!) des *Lettres familières*. Pourtant je n'ai garde de rien affirmer sur ce point.

(4) Le manuscrit est coupé à cet endroit. On lit au verso : « ..... qu'on vous verroit à Paris, j'en serois d'autant plus flatté que j'aurois le plaisir de faire connoissance avec vous et de vous assurer de vive voix des sentiments d'estime et d'attachement... » La fin de la page est encore coupée, ce qui nous prive de connaître le nom du correspondant de Chaudon.

semble bien que c'est pour le public et qu'il est par conséquent très louable de les publier. En tout cas personne aujourd'hui ne s'avisera de s'étonner d'une pareille publication.

Les deux billets en question sont adressés l'un et l'autre à Pierre Brescon, médecin de Mézin, qui mourut dans cette ville le 2 mars 1755. Il appartenait, nous apprend l'auteur de la *Bibliographie générale de l'Agenais* (1), à une famille originaire de Mauroux (Gers), établie à Mézin au commencement du XVIIIe siècle. C'était un homme fort lettré, membre de l'Académie de Bordeaux, qui d'ailleurs se fit connaître par quelques ouvrages, entre autres un petit *Traité de l'épilepsie* (Bordeaux, 1742, in-12), réédition de sa thèse de doctorat, et un *Traité de la maladie de la vieillesse* (2), cité d'après Bernadau par Jules Andrieu, qui ne l'a jamais vu et qui a même des doutes sur son existence. Mais on va voir que Brescon adressa ce livre à Montesquieu, qui l'en remercie dans le premier billet ci-dessous. Brescon lui envoya aussi, à une date incertaine, son *Ode au duc d'Aiguillon*, également inconnue, également suspecte au bibliographe de l'Agenais. Faut-il croire ce dernier, quand il affirme que le médecin mézinais « était en correspondance suivie avec le grand Montesquieu » ? Il y a lieu, ce semble, de se tenir sur la réserve, puisque Chaudon, si soigneux de recueillir toute espèce de reliques littéraires, semble n'avoir trouvé chez Brescon que deux modestes broutilles épistolaires de l'auteur de l'*Esprit des Lois*.

Il n'en serait pas moins intéressant de restaurer un peu la mémoire de cet homme de mérite, qui fut nommé en 1742 lieutenant-général de police et conseiller du roi, et qui s'occupa de canaliser la Gélise, projet « que la mort seule l'empêcha de réaliser ». Il faudrait également retrouver ses ouvrages, dont on a dit beaucoup de bien, et regarder de près, publier peut-être, au moins par extrait, son *Mémoire pour servir à l'histoire de la maladie épidémique de Lectoure de 1745*, manuscrit in-folio, remis à l'Académie de Bordeaux en 1748 et conservé dans le tome XXVe de ses archives, comme nous l'apprend toujours la *Bibliographie de l'Agenais*.

Voici en quels termes Montesquieu le remerciait de l'envoi de son traité de la vieillesse. Le billet est sans date et il faut attendre la découverte d'un exemplaire de ce livre pour suppléer à cette lacune.

Vous avez envoyé, Monsieur, un bâton à un aveugle en

(1) *Loc. cit.* à la note 2.
(2) Tel est le titre cité par Andrieu d'après Bernadau; mais il vaut mieux s'en rapporter à Montesquieu qui écrit, on va le voir : *Traité* DES MALADIES *de la vieillesse*.

m'adressant votre traité des maladies de la vieillesse. Je puis dire encore avec plus de raison qu'Horace : *Eheu fugaces, Postume, Postume, labuntur anni.* Votre livre sera le guide des vieillards et il apprendra aux jeunes gents à ne pas se préparer par la dissolution de nouvelles infirmités pour cet âge avant-coureur de la mort.

MONTESQUIEU.

Le remerciement de Montesquieu pour l'ode de Brescon à la louange du duc d'Aiguillon est encore plus affectueux. Ils professaient évidemment l'un et l'autre la même admiration plus ou moins sincère pour ce personnage, qui jouit trop longtemps des faveurs du pouvoir, mais dont la conduite ne justifia que trop le mépris public (1).

Quant à l'ami T., cité à la fin de ce billet pour avoir procuré à Brescon l'amitié de Montesquieu, probablement à Bordeaux, il m'est absolument impossible d'émettre à son sujet même une simple conjecture.

L'ode que vous avez eu la bonté de m'envoyer, Monsieur, est digne du héros et du poète. Vous êtes l'Homère d'un nouvel Achille, aussi courageux mais plus aimable que l'ancien. Continuez de cultiver les muses; elles demandent la jeunesse ainsi que les grâces. Jouissez longtems des faveurs des unes et des autres.

Je ne vois plus votre ami, Monsieur T., et j'en suis fâché, car je l'aimois pour lui-même et par reconnoissance des avantages qu'il m'a procurés en me liant avec vous.

MONTESQUIEU.

Ces deux courtes missives, je me garderais bien de le dissimuler, n'ajoutent rien de notable à la vie et aux œuvres du grand écrivain bordelais. Il me semble pourtant que, grâce à leur tour élégant et spirituel, elles ne feront pas mauvaise figure dans sa Correspondance.

LÉONCE COUTURE.

(1) On a essayé naguère de réhabiliter la mémoire politique du duc d'Aiguillon. Mais le travail récent de M. Pocquet (*Le duc d'Aiguillon et la Chalotais.* Paris, Perrin. 1900, 2 v. in-12) a mis la question au vrai point, sans grand profit pour d'Aiguillon. — Jules Andrieu affirme que Brescon eut une « correspondance suivie » avec le duc d'Aiguillon comme avec Montesquieu.

FAUDOAS LE MAURE

EST-IL UN PERSONNAGE HISTORIQUE OU ROMANESQUE?

Tel est le titre d'une question adressée, il y a plusieurs années, par mon toujours regretté collaborateur Philippe Tamizey de Larroque, à la *Revue de Gascogne*.

Je l'ai retrouvée depuis peu et je l'offre aujourd'hui aux lecteurs comme une vraie friandise de nouvel an. Je ne puis me rappeler sans remords les regrets exprimés par mon excellent ami sur une perte que j'avais lieu de croire définitive et qu'il n'était plus en son pouvoir de réparer. Je donne en même temps sa lettre d'envoi, retrouvée avec l'article. Il y fait mention d'une réunion de savants dont il ne me reste aucun souvenir précis. Quant à la question à laquelle s'intéressait M. Cabié, c'est celle du lieu de Buzet où saint Vincent de Paul dit sa première messe, question sur laquelle T. de L. craignait de n'avoir pas dit le dernier mot dans son article de la *Revue de G.* de mars 1890. Je donnerai, j'espère, le mois prochain, les renseignements qui me manquent encore.

On ne s'étonnera pas que je laisse subsister le post-scriptum qui termine la lettre de T. de L. On y verra une preuve de plus de son empressement et de sa générosité à « encourager les bons travailleurs ». — L. C.

« Gontaud, lundi 3 mai.

« MON CHER AMI,

« Le plus gros et le plus intempestif de tous les rhumes m'a privé du plaisir d'aller à Saint-Maurin et au château d'Andas. Je l'ai bien regretté, je l'eusse plus regretté encore si vous eussiez été de la fête. Voici une babiole où j'ai dit un mot, en passant, de la partie manquée pour moi. Voyez si vous pouvez insérer cela dans votre prochaine livraison. C'est un peu humoristique, mais vous ne détestez pas ce qui est original. Je joins à mon ms. la lettre de M. Cabié. Remerciez cet aimable érudit de ses observations qui ont été communiquées au *Berceau de saint Vincent* et au *château de Buzet*. Nous verrons bien ce que l'on répondra de ces deux foyers de lumière. Mille chaudes amitiés. — T. de L.

« *P.-S.* — Dites s. v. p. au chanoine Douais que je m'empresse de souscrire à son nouvel ouvrage. Encourageons les bons travailleurs, même quand notre bourse est aussi maigre qne celle d'un *rat de gleize*. »

L'histoire de la maison de Faudoas intéressant à la fois la Gascogne et le Languedoc, j'avais formé le projet de profiter de la réunion de divers savants gascons et languedociens à Saint-Maurin et au château d'Andas, pour interroger l'aimable groupe sur un mystérieux chapitre de cette histoire. Une fatalité que je déplorerai toujours n'ayant privé du plaisir d'assister à la fête archéologique et... gastronomique du

30 avril, je viens soumettre aux lecteurs de la *Revue* la question dont je voulais entretenir les doctes autant que gais convives du plus hospitalier des châtelains.

Je traduirai d'abord aussi fidèlement que je le pourrai (1) le récit fort pittoresque du chroniqueur Guillaume Bardin (*Historia chronologica parlamentorum patriæ occitanæ*), etc. (2).

« Anselme de Ysalguier, chevalier toulousain, qui pendant douze années avait parcouru l'Europe et l'Afrique (3) et avait épousé en ce dernier pays une négresse appelée Salulasaïs (4), revint à Toulouse en l'année 1493 avec sa femme, une fillette et deux fils. La femme qu'il amenait ainsi était d'une famille noble; elle habitait la ville de Gago (5) quand Anselme y arriva; il s'éprit de la jeune fille et aussi de ses richesses qui consistaient en or et en pierres précieuses. Le père de Salulasaïs étant mort (6), il fut aimé d'elle et ils se marièrent. S'il put l'épouser sans abjuraton, on l'ignore. Cependant après huit années de séjour ils prirent place sur un navire et par la mer Méditerranée abordèrent à Marseille avec trois eunuques noirs et autant de servantes. De là ils gagnèrent Toulouse, et, y ayant reçu le baptême, ils embrassèrent

(1) J'avais autrefois le prix de version latine, mais depuis près d'un demi-siècle je me suis quelque peu rouillé. Ma traduction, en tout cas, sera un peu moins fantaisiste que celle de la *Biographie toulousaine* (article *Isalguier*). Germain de la Faille (*Annales de la ville de Toulouse*) a donné aussi une paraphrase du récit de Bardin, mais beaucoup plus discrète.

(2) *Histoire générale de Languedoc*, édition originale, t. IV, col. 33; édition Privat, t. X, col. 53.

(3) La Faille et la *Biographie toulousaine* ont substitué l'Asie à l'Afrique.

(4) On lit dans la *Biographie toulousaine :* « Par une de ces bizarreries de la fortune, dont cependant on aurait tort de s'étonner, il s'éprit d'une forte passion pour une jeune négresse, fille d'un des principaux du pays, belle, riche, bien faite, et qui portait le nom de Salucaïs. »

(5) Gago manque à notre plus récent et plus considérable dictionnaire de géographie, celui de Vivien de Saint-Martin.

(6) La Faille et la *Biogr. toul.* font mourir à la fois le père et la mère de la jeune fille. Mais ce dernier recueil ajoute bien d'autres choses. Que l'on en juge par cette citation : « Anselme possédait également les avantages extérieurs qui ajoutent tant de prix aux qualités de l'âme; il était de plus étranger et français; aussi ne lui fut-il pas difficile de faire partager son amour par la belle Salucaïs.» (On a reconnu le style troubadour en vogue sous la Restauration). Tout le reste de l'article est une broderie de la paraphrase de La Faille, broderie où les fleurs de rhétorique sont semées à profusion. Par exemple : « Une religion différente séparait néanmoins ces deux amants. Salucaïs était mahométane, mais elle aimait trop pour ne pas tout braver. Le mariage se conclut discrètement... Leur amour dura d'autant plus après leur hymen, qu'il fallut soigneusement cacher le nœud qui les unissait. De si pénibles contraintes, le désir impérieux de servir sa patrie, s'élevant dans le cœur d'Isalguier, le portèrent au bout de quelques années à engager son épouse à le suivre en France; elle y consentit sans peine. Ce fut à travers mille difficultés qu'ils s'éloignèrent de Gago; ils eurent pour y parvenir de pénibles traverses à surmonter; leur constance les vainquit, etc. »

la religion chrétienne. Leur fille, appelée Marthe, avait alors six ans. Quand elle atteignit sa seizième année, quoiqu'elle fût très noire, plus noire encore que sa mère, à l'exception d'une petite ligne blanche qu'elle avait au front et de deux doigts de la main gauche également blancs, le pouce et l'auriculaire, elle avait si bonne mine et si belle forme, qu'elle dépassait toutes les jeunes toulousaines par le charme de sa beauté (1). Mais de même que son corps resplendissait des dons de la nature, son âme brillait de la grâce de Dieu (2). Tous les jours elle assistait à la célébration de la messe, et elle entendait les vêpres tous les dimanches et jours de fêtes. L'argent que ses parents lui donnaient pour sa toilette (3) elle le détournait de son propre usage, le distribuait aux pauvres et prodiguait ses largesses aux frères mendiants. Elle fut donnée en mariage avec une magnifique dot à Eugène de Faudoas, chevalier. De lui naquit Eustache de Faudoas, chevalier accompli, qui fut appelé le Maure (4), étant entièrement semblable à sa mère. Dudit Anselme et de ladite Salulasaïs naquirent à Toulouse deux filles, une très blanche, l'autre basanée, qui, après la mort de leur père, se firent religieuses en même temps que leur mère, alors d'un âge très avancé. Anselme avait une relation de son voyage où il avait décrit tout ce qui lui avait paru digne de remarque, notamment les coutumes et l'état politique et religieux des peuples avec lesquels il avait été en communication. Il avait aussi composé un dictionnaire des langues arabe, turque et africaine, avec traduction latine et française. Un des trois eunuques était un excellentissime médecin : il connaissait admirablement les forces et les vertus des plantes, à l'aide desquelles il soignait les fièvres chaudes et pernicieuses, faisant vomir et saignant les malades. Et de cette façon, en 1416, à Toulouse, Charles, fils du roi de France et dauphin du Viennois, fut guéri en cinq jours et lui donna pour récompense mille écus d'or (5). Moi-même étant atteint d'une pleurésie,

(1) On ne sait pourquoi La Faille remplace cette description par ces mots d'un signalement de passeport : « Elle avait les yeux beaux et les traits réguliers. » La *Biogr. toul.* ajoute aux *beaux yeux* et aux *traits réguliers* une *taille fine*, mais affaiblissant la pensée du narrateur fait de Marthe l'égale, non la reine des beautés toulousaines : « L'historien Bardin, qui l'avait vue plusieurs fois, assure qu'elle était une des plus belles personnes de la ville. »

(2) La *Biogr. toul.* rend cette gracieuse phrase bien platement : « La beauté de son âme ne cédait en rien à celle de son corps. »

(3) Le chroniqueur se sert de la jolie expression de Tite-Live : *mundum muliebrem.*

(4) La Faille l'appelle le Maron et la *Biogr. toul.* le *Mourou de Faudoas.*

(5) La Faille et la *Biogr. toul.* ont cru devoir observer que c'était une somme considérable pour l'époque. Ils auraient mieux fait de constater que le voyage à Toulouse et la maladie du Dauphin en 1416 sont imaginaires. Dom Vaissète

je fus sauvé par un vomitif et trois saignées. De ses propres mains il saignait et préparait les médicaments. Sa renommée s'acrut tellement, que tous les malades accouraient à lui et abandonnaient les autres médecins qui, par envie, l'empoisonnèrent, comme le bruit en courut (2), quand il était âgé de 73 ans. Il s'appelait Aben-Ali. »

Faudoas le Maure est-il un personnage légendaire? Faut-il voir en lui la création d'un chroniqueur trop méridional? Doit-on croire, au contraire, malgré l'étrangeté de diverses circonstances, qu'il fut réellement le petit-fils de Salulasaïs et que le même sang qui coule dans les veines des amazones du Dahomey fut ainsi mêlé au sang bleu des Faudoas? Qu'en pense-t-on à Auch, où un si digne successeur de l'abbé de Vergès s'occupe fort de l'histoire des descendants de ce Raymond Arnaud qui déjà, au XIe siècle, était un des plus puissants seigneurs de notre région? Qu'en pense-t-on à Montauban, dans le voisinage du berceau de l'illustre maison (3)? Ni les bénédictins, ni leur savant éditeur et annotateur, n'ont passé au crible de la critique les aventures d'Ysalguier et de la belle africaine *(Nigra sum, sed formosa)*. Je souhaite que la délicate opération soit accomplie ici d'une manière décisive.

Subsidiairemet, comme on dit au Palais, je demanderai si l'on sait quelque chose de certain sur Anselme Ysalguier. Ses voyages ont-ils été faits au pays de la fiction? Quelque mention s'en trouverait-elle en dehors de la chronique toulousaine? A-t-on cité autre part que là son itinéraire et son glossaire? Mais voilà bien des questions, dira-t-on sans doute. J'en conviens et j'ajoute que, si je les pose, c'est par excès de prudence. Au fond je suis persuadé que la partie de la chronique de Bardin relative aux amours exotiques d'Anselme Ysalguier fait plus d'honneur à son imagination qu'à sa véracité (4). Ce n'est pas seule-

adresse à Bardin cette terrible et renversante objection (t. x, 1886, p. 1306) : « On prétend que le dauphin Charles fit cette année un voyage en Languedoc, qu'il tomba malade à Toulouse, et qu'il y fut guéri par les soins d'un eunuque africain très habile dans la médecine; mais, suivant tous les historiens et les monuments du temps, ce prince ne s'écarta pas de Paris durant toute l'année 1416. » Voir d'autres objections formulées par M. A. Molinier contre « l'historiette » (Ibid., note 3). M. le marquis de Beaucourt, dans le tome I de sa belle histoire de *Charles VII*, consacré spécialement au dauphin, n'a pas même daigné discuter les par trop invraisemblables assertions du chroniqueur toulousain.

(2) La *Biogr. toul.* ajoute cette épigramme : « Tant la malignité se plait à croire que les médecins n'aiment pas ceux qui guérissent réellement. »

(3) Aujourd'hui commune du canton de Beaumont-de-Lomagne, à 7 kilomètres de cette dernière ville.

(4) Notez que de tout temps à Toulouse, tant il y a de flamme dans les esprits, on a préféré la séduction du mythe aux rigueurs de la réalité. L'invention de Clémence Isaure n'en est-elle pas la plus brillante prenve? Combien Bardin, considéré comme auteur, a eu de nombreux descendants parmi lesquels une mention particulière est due au prodigieux Alexandre Dumège!

ment le séjour et la maladie à Toulouse du dauphin, démentis par un formel alibi, qui sont fabuleux : tout le reste m'est également suspect; tout le reste ne me semble qu'un tissu de racontars. Je vais même jusqu'à douter du fait personnel relaté par notre chroniqueur; je veux dire par notre romancier, et je suis fort tenté de croire qu'il ne fut pas plus guéri par l'eunuque médecin, qu'il n'eut l'occasion d'admirer dans les rues de Toulouse la beauté de Marthe Faudoas.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

BIBLIOGRAPHIE LITTÉRAIRE

Marquis de Pérignon. Impressions et souvenirs. — *Auch, impr. Léonce Cocharaux:* 1900, in-8, 31 p.

Je présente à nos lecteurs un poète du pays de Gascogne, M. le marquis de Pérignon, arrière-petit-fils par sa mère du poète Jules de Rességuier dont Toulouse et l'Académie des Jeux Floraux honorent la mémoire. D'abord officier, M. de Pérignon s'est retiré dans son château de Maravat; là, dans la solitude, il écoute la voix de la muse; et, ce qu'elle dit à son âme, il le traduit en vers harmonieux.

Son poème *Souvenirs* contient quelques traits biographiques :

. . . . . l'enfance, le collège,
Saint-Cyr, le régiment, tout un joyeux cortège
M'environne... Voici ma femme... Un peu plus tard,
Sabre mis au fourreau, je deviens campagnard...
Je redeviens soldat, l'on m'accueille, on me fête,
De gracieuses mains prennent ma silhouette
Au vol... Redevenu bientôt simple pékin,
A tenir en respect quelque bordier coquin
J'userais mon cerveau, si, m'attirant vers elle
Et maintenant plus haut, une clarté nouvelle
Illuminant mon cœur, ne me charmait aussi...

Le *Portrait* nous montre Madame la marquise de Pérignon, la *femme d'autrefois*.

Le poète est un rêveur, mais surtout un croyant, car il a pour devise : *in fide robur;* et puis il espère, il aime, il prie. Au gai printemps, aux splendeurs de l'été, il préfère le mélancolique automne, les paysages vaporeux, les bois au feuillage jaune ou cuivré, les givres cristallins, le vent qui mugit dans les arbres. En lui enfin vibre l'*âme latine* — la terre et le ciel de Gascogne l'inspirent.

L'autan balayant les nuées,
Le profil bleu des Pyrénées
Resplendit couronné d'argent,
Et, quand vient le soir, l'Occident
S'empourpre, s'enflamme, illumine

De lueurs fauves la colline.
L'ombre s'allonge sur les prés.
Avec ses pignons délabrés,
Nimbé d'or, mon vieux toit rayonne...
Ainsi pendant les soirs d'automne,
Le pays gascon, mon pays,
M'invite à chanter...

Il faudrait citer encore les poèmes intitulés : *Prière*, *Novembre*... Mais je dois me borner. Cependant je ne puis résister au plaisir de transcrire ici deux strophes de ce dernier; elles ont de l'harmonie, elles peignent et font impression.

Du couchant des nuages sombres
Comme des fantômes, sans bruit,
Montent dans un glissement d'ombres
Sur le ciel bas : voici la nuit.

Voici la nuit, la cloche sonne;
Auprès de l'antique manoir
La cime des chênes foissonne,
Le vent fraîchit, le ciel est noir.

Cette plaquette de trente pages est loin d'être tout l'œuvre. « Voici, dit l'Avant-propos, *quelques-uns des vers* que j'ai dit à ma muse quand elle a bien voulu se montrer à moi dans le temple de mes souvenirs. » Sachez-le bien, ô poète, quand on a lu *quelques-uns de vos vers*, on a le très vif désir de les lire *tous*. Puissions-nous voir bientôt paraître un beau premier volume de vos poésies. Mais soyez assuré que la beauté extérieure du livre, sa bonne et artistique impression, donnent un charme particulier à la lecture. Il ne faut pas que votre livre, qu'on attend, soit en rien inférieur à votre jolie plaquette.

* * *

Le comte Dubosc de Pesquidoux, étude et souvenirs personnels par Henri Lasserre de Monzie. — *Paris, Plon-Nourrit et Comp.*, 1900, in-8, 70 pp., avec portrait.

Ma fleur, par Madame la comtesse de Pesquidoux. *Vannes, impr. Lafolye*, 1900. in-8, 11 pp. [Extr. de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*]

Comtesse Olga. Miel et dard, pensées d'une oubliée. — *Paris, Delhomme et Briguet*, 1893, in-12, xvi-303 p.

En tous pays, par la même. — *Paris, Delhomme et Briguet*, 1897, in-12, 333 pp.

Dans un précédent article, j'ai essayé de rendre hommage à M. le comte de Pesquidoux en montrant son œuvre politique, artistique et littéraire (1). Le meilleur de ses amis, celui avec lequel il vécut de nombreuses années, à Paris, à la même table, dans le même appartement, M. Henri Lasserre, a publié une étude composée de ses souvenirs les plus intimes. Cette œuvre charmante, pleine de détails racontés avec amour, fut le chant du cygne de l'historien et du miraculé de Notre-Dame de Lourdes, car il mourut peu de temps après.

— La comtesse de Pesquidoux n'a point été ingrate; elle a adressé

(1) *Revue de Gascogne*, xli, 1900, p. 234.

à Madame Henri Lasserre sa « *Fleur*..., discret parfum de ses souvenirs. » C'est un écrit d'une rare et exquise distinction dans lequel on ne trouve que les accents du cœur.

J'en détache un parallèle entre les deux grands amis.

Croyants tous deux, menant d'abord à Paris, puis en province, des existences familiales, rehaussées de labeur, les deux écrivains catholiques et terriens, double base de la famille, creusèrent un sillon parallèle. Et si celui qu'ouvrit Henri Lasserre se chargea d'une plus ample moisson, c'est qu'il chanta l'apothéose de l'Immaculée, tandis que son émule traça quelques années plus tard la genèse du dogme initial dont Lourdes fut la terrestre sanction.

Et autant la comparaison des vies s'impose, autant le contraste des styles diversifie l'unité de ces deux figures si pareilles par nombre de traits. En effet, ne pourrait-on symboliser le talent de M. Lasserre par une de nos merveilleuses cathédrales dont la solide ordonnance disparait sous la richesse des fastueux détatls, et celui de M. de Pesquidoux par un temple aux ligues correctes et pures, plein de la poésie des pompes chrétiennes ?

Certes, tous deux, leur livre à la main, ont entendu Marie les réclamer, les accueillir, et ont pris place parmi ceux qui, l'ayant célébrée ici-bas, la loueront éternellement là-haut.

— Après cela on sera curieux de connaître l'épouse de notre éminent compatriote.

Madame la comtesse Olga de Pesquidoux s'est manifestée écrivain et penseur par un délicieux petit volume intitulé : *Miel et Dard*. Sur le titre, elle est personnifiée par une femme belle, au costume simple et élégant; assise à l'ombre d'une croix drapée de la bannière à fleurs de lys, cette femme tient les tablettes et le style, tandis que ses yeux fixent une étoile et que ses pieds foulent des pièces d'or. Des abeilles diligentes volent autour et vont butiner dans le calice de vigoureuses fleurs de lys qui ombragent une ruche.

Pour imaginer ce que peut être ce volume, on doit se rappeler que l'auteur a vécu dans le commerce des plus éminents catholiques, et au milieu de leurs écrits. Que d'occasions d'observer et de réfléchir! nature d'élite elle dut prendre vite l'habitude de formuler sa pensée, en lui donnant tout son relief et tout son éclat.

Ce livre a du se former à la longue Madame de Pesquidoux a écrit pour elle, pour fixer une idée, un fait, la morale d'une conversation ou d'une lecture; et quand des amis éclairés sont parvenus à lui persuader qu'elle devait publier son œuvre, elle a fait un choix, élagant sans doute, quantité de pensées intimes ou hardies qui sont peut-être des meilleures.

Une œuvre de ce genre échappe à l'analyse. Mais l'opinion qu'elle laisse de l'auteur peut se résumer en trois mots : franchise, finesse de l'esprit, délicatesse du cœur.

Le plus souvent deux lignes suffisent pour rendre une idée; quelquefois l'auteur emploie deux pages; on sent alors qu'elle est capable

d'une œuvre suivie ou l'observation et l'imagination pourraient ensemble se donner carrière.

Si, providentiellement inspirée, la comtesse Olga de Pesquidoux ne s'était pas contentée d'écrire des idées, des impressions.... si elle avait écrit son *Journal* .. que de renseignements précieux elle nous aurait conservés sur la littérature catholique de notre temps systématiquement laissée dans l'ombre et cependant si digne d'être admirée et mise en lumière.

- *En tous pays* est un recueil de nouvelles. La scène est en France, à Madagascar, en Russie, en Suisse, en Allemagne, en Hollande, dans la Guyane, en Espagne, à Jérusalem, à Rome, en Norwège, en Turquie, en Chine... bref *en tous pays*. De là une grande variété dans les décors, les mœurs et les personnages. Mais partout il fait bon vivre avec les héros et les héroïnes de ce livre. Presque tous sont de braves gens; les méchants se corrigent ou servent pour le fond des tableaux. L'inspiration chrétienne de l'œuvre élève l'âme et procure de bienfaisantes émotions.

Madame la comtesse de Pesquidoux a publié encore des récits, des dialogues, des articles nombreux et variés dans le *Clocher Breton*, la *Revue de Bretagne*, la *Revue du Maine*, etc. Ces compositions sont loin d'être inférieures aux autres. Si aujourd'hui elles me paraissent meilleures, c'est sûrement parce que je les ai lues les dernières.

Certains critiques reprocheront peut-être à l'auteur son goût pour les mots neufs et le style raffiné. Je ne suis pas de cet avis, et j'avoue au contraire que ce charmant défaut me plaît fort. C'est qu'en effet les mots bien trouvés enrichissent la langue, et un peu de recherche dans le style nous fait sortir des vulgarités journalières.

En somme il faut admirer une facilité prodigieuse et une remarquable distinction dans la pensée, dans l'imagination et dans la forme.

A. L.

BULLETIN DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE PROVINCIALE

Bulletin de la Société archéologique du Gers. — 1re année, 1er et 2e trimestre 1900. *Auch, Léonce Cocharaux*. 116 p. petit in-4°. — La *Revue de Gascogne* n'a point parlé jusqu'à ce jour de son pacifique divorce avec la Société archéologique du Gers. Mes bonnes relations avec les principaux membres de cette Société ne pouvaient laisser aucun doute sur les causes de cette séparation. Les procès-verbaux des réunions furent accueillis dans nos pages avec reconnaissance, et tous nos lecteurs savent qu'elles y ont fait bonne figure dès l'origine et mieux encore lorsque, avec le temps, elles ont gagné en intérêt encore plus qu'en étendue. Il n'en est pas moins vrai qu'elles avaient fini par prendre chez nous trop de place, non pas pour le plaisir de nos lecteurs, mais pour la publication régulière des travaux spécialement destinés à

la *Revue de Gascogne*. En même temps la prospérité croissante de la Société archéologique du Gers lui inspirait l'ambition légitime d'une publicité particulière et indépendante. C'est donc d'un commun accord et, de mon côté du moins, avec de véritables regrets, que nous nous sommes décidés à marcher parallèlement sans doute, mais à ne plus faire paraître nos travaux sous la même enveloppe. C'est ce que M. Lavergne, vice-président de la Société, a déclaré en excellents termes au début de la séance du 2 avril dernier :

« Pour favoriser nos débuts, M. Léonce Couture avait bien voulu insérer nos mémoires dans sa *Revue de Gascogne*, et, jusqu'à ce jour, notre fascicule annuel n'a été qu'un tirage à part de cette Revue. Aujourd'hui, nous avons grandi, Dieu merci; nos communications sont devenues encombrantes, et nous nous séparons en bons confrères et amis; mais ce ne sera pas sans témoigner notre gratitude à l'excellent et très libéral M. Léonce Couture. Je vous propose de lui voter des remerciements. »

Des remerciements unanimes ont été votés en effet. J'y réponds de tout cœur, par la très vive expression de ma reconnaissance. Parmi les travaux les plus remarqués dans nos derniers volumes, plusieurs venaient de la Société archéologique, et je ne cacherai pas que plus d'un de nos lecteurs m'a déclaré sans détour qu'il commençait d'ordinaire par ces procès-verbaux la lecture de la *Revue de Gascogne*. Malgré tout, disons que tout le monde gagnera au nouvel ordre de choses. Les travaux de la Société archéologique paraîtront sous une forme plus élégante, grâce à l'habileté typographique de M. Cocharaux. Ce sera une publication d'un genre un peu différent de la nôtre par l'objet, plus particulièrement auscitain, et surtout par la variété des communications. Mais ce sera toujours un périodique non pas rival, mais ami du nôtre, dévoué à la même recherche provinciale. Nous serons deux au lieu d'un, nous aidant l'un l'autre, dans une œuvre qui n'aura jamais trop de travailleurs. Mon vif désir, en tout ceci, est de pousser nos abonnés à devenir aussi les abonnés du *Bulletin* de la Société (1). La *Revue* continuera d'y engager au lieu d'en dispenser, par l'indication nécessairement sommaire, qu'elle donnera de temps en temps, des travaux publiés dans le *Bulletin*.

Dans ce premier fascicule il faut signaler, — outre des articles de circonstance, dont le principal concerne le sacre de Mgr de Carsalade du Pont (avec un beau portrait en pied), — des notes sur l'architecte Pierre Souffron, par M. Bénétrix; une communication de M. Branet sur un voyage qu'il a fait avec M. Bellanger a Saint-Orens de Larreule; un curieux règlement de Mgr de la Tour du Pin (1789) pour le couronnement d'une rosière en la paroisse de Saint-Pierre d'Auch; des notes de M. Calcat sur les deux peintres Smetz; la légende des volontaires de Pessan en 1793, dont M. Larroux ne laisse rien subsister; un

(1) Adresser les demandes à M. Ditandy, président de la Société archéologique du Gers. Le prix d'abonnement est fixé à la somme de 5 francs.

résumé par M. Pagel des statuts des chanoines de l'Isle-Jourdain en 1489; un registre appelé de Cossi, sur les dîmes du diocèse d'Auch au XVIe siecle, analysé par M. Branet; une communication de M. Brégail sur les certificats de civisme en 1793; une excursion à Orbessan, Sansan et Seissan racontée par M. Calcat, avec une note de M. Métivier sur la tour de Sansan dont on avait fortement exagéré l'antiquité; un itinéraire de Paris à Dax et de Poyanne à Paris, plein de renseignements économiques, présenté par M. Pagel; du même, de curieux détails sur un essai de démembrement de la commune d'Auch au moment de la Révolution, et des renseignements sur les obsèques de Mgr d'Apchon; enfin une petite pièce présentée par M. Despaux et qui complète le beau travail du Dr Desponts sur *Jean Pardiac et la communauté des maîtres chirurgiens de la ville d'Auch.*

L'Aquitaine séraphique. — Notes historiques sur l'ordre des Frères Mineurs et en particulier sur la province séraphique d'Aquitaine, par le R. P. Othon, de Pavie, religieux profès de cette province, t. Ier. *Auch, impr. Foix,* 1900, grand in-8° de XI-315 p. Prix : 3 francs. — « Ce n'est pas une histoire que nous présentons à nos lecteurs, c'est un modeste recueil de faits, rattachés par ordre chronologique aux grandes lignes de l'histoire de l'ordre des Frères Mineurs et se rapportant particulièrement à la province d'Aquitaine ». C'est en ces termes modestes que le P. Othon annonce le premier tiers de son œuvre, qui embrasse la période de 1219 à 1368. L'esprit qui l'anime, au point de vue local, répond bien à l'épigraphe qu'il a empruntée de Cassiodore : *Nimis dulcis est recordatio patriæ.* A un point de vue supérieur, c'est le souci également marqué de la vérité historique et de l'orthodoxie religieuse. On peut être surpris d'apprendre qu'il a eu souvent à corriger, de ce chef, certains jugements du grand annaliste de son ordre le P. Luc Wadding et d'autres chroniqueurs franciscains. Plus impartial qu'eux, il a su aussi être plus complet, en profitant des tout derniers travaux, et surtout du Bullaire franciscain du P. Eudel. Au reste, il faut s'attendre, sans en faire un reproche à l'auteur, que l'histoire générale de l'ordre rejette un peu en arrière celle de la province séraphique d'Aquitaine. Pourtant les destinées de cette dernière et ses multiples fondations préoccupent constamment le savant religieux. Si on lui a reproché quelques lacunes, elles ont pour excuse ou le peu d'importance des faits ou le défaut de renseignements précis. Mais le P. Othon, si attentif à les attirer et à les grouper, ne demande qu'à être averti pour suppléer à ces défauts d'ailleurs pardonnables. Les deux volumes suivants me permettront d'analyser de plus près ce beau travail, qui se recommande dès aujourd'hui à tous les amis de l'histoire religieuse de notre province.

Deux livres choraux monastiques des Xe et XIe siècles. Etude historique, analytique et musicale, par l'abbé Camille Daux. *Paris, A. Picard,* 1899. In-8 de de 150 p. avec fac-similés, etc. — Cette belle

publication, pleine d'intérêt pour la littérature et la musique religieuse du moyen âge méridional, a été l'objet dans le *Polybiblion* d'octobre dernier d'une analyse signée par un anonyme fort compétent. La *Revue* ne peut mieux faire que de communiquer à ses lecteurs l'article de M. M. B.

« Le premier des *Deux Livres choraux monastiques*, dont nous parle M. l'abbé C. Daux, est un hymnaire du xe siècle, provenant de l'abbaye de Moissac; il se trouve actuellement dans la bibliothèque des Jésuites à Vienne (Autriche). En 1888 le P. Drèves en a publié le texte, ce qui enlève à la publication présente le charme de la nouveauté. Toutefois elle est loin de manquer d'intérêt : découverte et publication, provenance et importance, description et composition de ce manuscrit, autant de sujets qui sont exposés et discutés avec une vraie science par M. C. Daux. — Le second manuscrit est un tropaire, prosaire, alléluiaire de l'abbaye de Saint-Martin de Montauriol, appartenant à M. le chanoine Stephen Morelot, de Dijon, dont nous avons à regretter la mort récente. M. Daux l'examine de la même manière que le précédent et le place au xie siècle, puis il analyse soigneusement les trois grandes parties du codex et enfin donne un catalogue sommaire des pièces. Un complément était nécessaire à ce manuscrit : étudier et faire connaître le genre de notation musicale employé dans ces deux livres et justifier la transcription en plain-chant usuel des deux fac-similés photographiques. Cette tâche a été remplie par le regretté chanoine Stéphen Morelot dans un mémoire sur les différentes phases de la notation neumatique en général. La notation des manuscrits est « aquitanique ». Il y aurait quelques réserves à faire sur la transcription musicale en notes carrées. N'oublions pas de dire que dans ce mémoire la fameuse antienne *Venite Populi* est l'objet d'une savante dissertation. Enfin deux planches sont remplies d'onciales et de lettrines superbement enluminées dont la reproduction achève de nous donner une idée exacte des manuscrits. »

Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac par A. Branet. *Auch, impr. L. Cocharaux*, 1900. 14 p. gr. in-8o. — C'est presque une simple note, mais d'un grand prix. Après avoir fixé en peu de mots les attributions des sénéchaux, d'abord chefs de la justice, chargés des finances et des affaires militaires et mêlés, peut-on dire, à toutes les affaires publiques, réduits depuis à un rôle presque uniquement honorifique, M. Branet donne la liste de nos sénéchaux, depuis le milieu du xiiie siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. Cette liste doit présenter peu de lacunes, car les dates s'y suivent de près; et les sources consultées et mentionnées à chaque article sont de tout ordre, depuis les inventaires, les généalogies, les recueils de documents, les histoires imprimées, jusqu'aux dépôts inédits, comme les archives du Gers, celles d'Auch, celles de Mgr de Carsalade. Le dernier grand sénéchal d'Armagnac, le marquis d'Angosse, eut l'honneur de présider les deux assemblées de Lectoure et d'Auch pour l'élection des députés aux Etats-Généraux en 1789. Il mourut à Orthez le 3 mars 1798.

L. C.

QUELQUES ACTES ÉPISCOPAUX DE M. DE FÉNELON

A LOMBEZ

Nous avons autrefois promis aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* une étude sur l'*Episcopat de M. de Fénelon*[1]. Il y eut peut-être quelque témérité dans cette promesse par trop générale. En tous cas la possibilité des recherches indispensables nous fait aujourd'hui défaut et les documents dont nous disposons ne nous permettent pas de dégager absolument notre parole. Notre dossier contient cependant de curieuses indications que ne manquera pas d'utiliser un futur biographe de l'avant-dernier évêque de Lombez. Cette considération nous décide à publier notre travail pour incomplet qu'il soit.

Les pièces qu'on va parcourir[2] se réfèrent — sauf quelques *Cahiers* et divers *Mandements* dont l'intérêt est plutôt diocésain, — à l'église de Gimont et au collège de cette ville que dirigeaient les Doctrinaires. M. de Fénelon dut intervenir dans certaines difficultés survenues entre les directeurs du Collège et les Consuls, entre M. de Montbéliard de Scey, abbé commendataire de Gimont, et M. Daguzan, curé de la paroisse. Le rôle prépondérant de notre prélat dénote autant de fermeté que de modération en des circonstances assez difficiles. Grâce à quelques *Délibérations du Bureau diocésain* de Lombez nous rencontrerons, chemin faisant, des personnalités ecclésiastiques qui semblent avoir fait assez bonne figure dans la

(1) Voy. *Lettres de M. de Cerisy, évêque de Lombez* (*Revue de Gascogne*, t. XL. p. 182).

(2) Nous en devons la communication à M. L. Couture (*Mandements de M. de Fénelon* et *Notes* de M. Abadie) et à M. le docteur Sécheyron, possesseur des papiers de M. l'abbé Daguzan, décédé curé de Gimont en 1783.

petite cité épiscopale, Maury notamment, dont le séjour à Lombez est désormais prouvé. Le personnage alors ignoré suffirait à piquer la curiosité. Il y a plaisir à le voir en ses débuts modestes et à saisir quelque chose de son action dans les rouages peu compliqués de la hiérarchie lombézienne. Nous essaierons de le fixer en son cadre et de percevoir comme un écho de sa parole. Cet unique chapitre de la vie de M. de Fénelon se recommandera certainement par les étroites relations du prélat et de son clergé avec le célèbre grand vicaire.

***

Léon-François-Ferdinand de Salignac de Lamotte Fénelon[1], petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, naquit à Paris le 30 mai 1734. Devenu très jeune chanoine de Notre-Dame et aumônier du roi après sa promotion au sacerdoce (1757), il fut désigné par Louis XV comme successeur de messire Jacques Richier de Cerisy dans l'évêché de Lombez[2] et consacré en cette qualité, dans la chapelle du château de Versailles, le 29 décembre 1771.

Il n'est pas téméraire de penser que le choix fait par le roi ait été très agréable au clergé du diocèse de Lombez. Le nouveau prélat passait avec raison pour doué d'une grande bonté. Son nom allait rehausser l'humble siège épiscopal comme le nom de Bossuet illustrait encore celui de Condom. A en juger par un fragment de sa correspondance il répondit avec modestie et distinction aux compliments qui lui vinrent de Gascogne. Il écrivait à un ecclésiastique après avoir reçu ses félicitations : « Je suis « très sensible, Monsieur, à la lettre que vous avez eu la « bonté de m'écrire pour me témoigner toute la joie que

(1) On écrit ordinairement *La Mothe;* nous nous conformons à l'orthographe des Documents officiels émanés de M. de Fénelon lui-même.

(2) Et non comme successeur de M. de Maupeou, *Rev. de Gasc.*, t. XXXIV, p. 359. — M. Monlezun fixe à 1751 la date de la consécration épiscopale de M. de Fénelon; il faut dire 1771. (*Hist. de la Gascogne*, Supplém., p. 582.)

« vous avez bien voulu prendre à la grâce que le roi m'a « accordée en me nommant à l'évêché de Lombez. La « confiance qu'avait en vous mon prédécesseur et l'estime « qu'il vous accordait vous assure d'avance, sans que je « vous connaisse, de celle que je désire que vous ayez en « moi[1]. »

Le *Mandement* que publia « en prenant le gouvernement de son diocèse[2] » le nouvel évêque débute par l'éloge du défunt prédécesseur. Eloge trop vague à notre gré et qui trahit un homme encore peu renseigné. Jacques Richier de Cerisy s'était signalé à Lombez par ses largesses envers les pauvres. Son testament, tout en faveur des indigents et du séminaire, fournissait la preuve de sa charité. M. de Fénelon l'indique à la hâte, alors qu'il aurait pu si aisément puiser dans les détails de cette vie vraiment épiscopale la matière d'un panégyrique caractéristique. « Nous succédons, écrit-il, à un pontife qui vit encore au milieu de vous par ses bienfaits et ses exemples. Témoins pendant vingt ans [1751-1771] de ses travaux apostoliques, vous avez admiré dans ce vertueux évêque tout ce que la grâce peut ajouter aux dons naturels ». C'est au zèle vigilant de M. de Cerisy que M. de Fénelon attribue l'avantage qu'ont ses diocésains « de n'être point infectés du venin de l'irreligion ». Il part de cette idée pour dépeindre les ravages de l'incrédulité alors en vogue. Il

(1) Citation empruntée aux *Notes* de feu M. Abadie, missionnaire diocésain d'Auch. (Voy. *Rev. de Gasc.*, t. XL, p. 381). — Le destinataire de la lettre ci-dessus pourrait bien être l'excellent curé de Gimont, M. Raymond Daguzan, ou M. Alexandre-François Ferry, vicaire général des deux prédécesseurs immédiats de M. de Fénelon. Ces deux ecclésiastiques avaient été spécialement honorés de l'entière amitié de M. de Cerisy.

(2) Voy. *Mandement de Monseigneur l'évêque de Lombez en prenant le gouvernement de son diocèse* A Paris, de l'imprimerie de Michel Lambert, rue de la Harpe, près Saint-Côme. M. DCC. LXXII. Le Mandement, « donné à Paris le 20 janvier, 1772, » est aux armes du prélat : *d'or, à trois bandes de sable* (Salignac), et se trouve surmonté d'une couronne comtale, l'évêque étant seigneur temporel de Lombez. On reconnait dans ces armes celles de l'illustre archevêque de Cambrai et celles de Boso de Salignac, évêque de Commiages (1300-1315).

est ému, il s'échauffe : on comprend qu'il a vu de près les ravages causés dans l'ordre moral par les livres « tantôt obscènes, tantôt impies » des philosophes contemporains. Ces missionnaires de fausse doctrine « semblent s'être partagé la défense de toutes les erreurs ». La religion a le droit de leur dire : « Quel bien avez-vous fait à la terre ! »

Mais ce qui nous frappe particulièrement dans la première lettre pastorale du prélat, c'est la noblesse, digne d'un fin gentilhomme, avec laquelle il s'acquitte de la reconnaissance due au roi sans lui accorder des louanges. Il relève seulement le grand exemple alors donné au royaume par la fille de Louis XV, récemment entrée au carmel de Saint-Denis (avril 1770). Tandis que le roi est à peine mentionné aux dernières lignes du *Mandement*, le sacrifice de Louise-Marie de France est mis complaisamment en relief. La princesse nous est montrée dans « ce cloître sacré qu'habitent la sainteté et la pénitence », elle « s'est ensevelie dans *le tombeau du Carmel* ». Et pourtant elle n'avait rien à réparer en quittant le monde : « la France ne connoissoit en elle que ses vertus. *Elle s'immole pour le salut commun*. Quand on voit cette héroïne chrétienne renoncer à la Cour la plus brillante de l'Univers pour embrasser *la règle la plus austère que la religion ait approuvée*, l'imagination s'effraie, le cœur souffre, les larmes coulent de tous les yeux... » Vous entendez ici la note juste, exprimée avec un à propos parfait et d'une touche délicate. La pensée de l'héroïque immolation hante l'esprit et le cœur de l'ancien aumônier de Versailles : il traduit ses propres sentiments.

Comme au début d'un règne, au début d'un épiscopat les fidèles aiment à démêler par avance les principes de conduite dont s'inspirera le nouveau pasteur. En matière administrative « la profession de foi » de M. de Fénelon

est brève mais expressive. Quand il devra confier des charges ecclésiastiques à des prêtres il fera en sorte « que le mérite n'ait jamais besoin de protecteur » auprès de lui. « Notre confiance, déclare-t-il, ne veut être sollicitée que par l'estime publique. »

Or, il était facile à cette *confiance* de s'éclairer. Et c'est le moment pour nous d'examiner l'entourage de M. de Fénelon à Lombez.

Notre évêque conserva dans son Conseil trois vicaires généraux de son prédécesseur. C'était d'abord M. Ferry, grand vicaire depuis le 22 janvier 1748, époque où M. Ch. Guillaume de Maupeou occupait le siège épiscopal. Puis, M. Christophe-Auguste Hardy de Vicques, abbé commendataire de Saramon, plus tard chanoine de la métropolitaine de Toulouse[1] et vicaire général dès l'année 1752. Enfin, M. Robert de Melet-Fondelin de Réjaumont, né dans le diocèse d'Auch, recteur de la paroisse d'Andoufielle, et remplissant à Lombez les fonctions de grand vicaire depuis le 26 mai 1758.

Deux ecclésiastiques accompagnèrent à Lombez le nouvel évêque. L'un, M. Jean-Antoine Bugeaud de la Piconnerie, originaire du diocèse de Périgueux, reçut des

(1) Dans la réunion capitulaire du 7 mars 1782, M. Rouland, célérier du Chapitre Saint-Etienne de Toulouse, déclare que « Messire Christophe-Auguste Hardi de Vicques, prêtre du diocèse de Paris, docteur en théologie, chanoine et vicaire général de Lombez, abbé commendataire de Saramon, ayant quelque proposition à faire au Chapitre, est à la porte de la sacristie attendant qu'il plaise au Chapitre de le faire appeler pour l'entendre. — Sur quoy ayant été délibéré de faire venir le sieur de Vicques lequel se seroit présenté en long manteau trainant et en bonnet carré, et M. de Faye, chancelier, l'ayant interpellé de dire ce qu'il demandoit il auroit répondu qu'il requerroit le Chapitre de le recevoir et installer en la chanoinie vacante par le décès de Messire Damien Roche, dernier et paisible possesseur d'icelle, dont il lui a été fait titre le 4e du courant par Mgr l'archevêque, et se seroit retiré en laissant son titre entre les mains du Secrétaire.

Sur quoy, après délibération de la Compagnie, lecture faite à haute voix dud. titre par le Secrétaire, il auroit été délibéré de recevoir et installer led. s' abbé de Vicques en lad. chanoinie, à quoy il a été à l'instant procédé en la manière accoutumée ainsi qu'il est plus au long exprimé dans l'acte de lad. installation étant sur un autre registre. » (Arch. de la Haute-Garonne, Chapitre métropolitain, Reg. 162.)

lettres de vicaire général le 21 janvier 1772 et obtint un canonicat le 15 janvier 1773. L'autre, Jean-Siffrein Maury, également nommé grand vicaire par M. de Fénelon le lendemain de l'envoi du premier Mandement à Lombez (21 janvier 1772), devint chanoine de la cathédrale dès le 11 juin de la même année[1].

L'*Eloge* de l'ancien archevêque de Cambrai que l'Académie française avait proposé au concours en 1770 avait été un succès pour Maury. Notre abbé eut son jour de célébrité à Paris. Dès lors il se recommanda à l'attention du petit-neveu de l'illustre archevêque. Leurs relations datent de là[2]. M. de Fénelon dut éprouver de l'admiration pour le talent et de l'estime pour le caractère du panégyriste de son grand-oncle, puisque deux ans après l'*Eloge* il décidait d'attacher à sa personne le jeune prêtre et le déterminait à subir les longs loisirs de la vie obscure de Lombez. Il est vrai, dit-on, que Maury s'ennuyait dans cet évêché trop paisible et on a pu lui attribuer la boutade :

Beati qui habitant urbes
Præter Saint-Papoul et Lombez!

Un de ses récents biographes a cru nécessaire de dramatiser les circonstances dans lesquelles le grand vicaire aurait lancé cette plaisanterie[3]. Il imagine des *tracasseries* dont Maury aurait été l'objet à Lombez en l'an de grâce 1773. Ce point n'est pas prouvé. Il y a là, pensons-nous, une légende en germe; mieux vaut la déraciner. La boutade à l'adresse de Saint-Papoul vise aussi Lombez à cause des exigences de la rime : elle s'appli-

(1) Le 17 octobre 1785, M. de Fénelon nomme vicaire général M. Jean-Henri-Michel Borrust, auscitain, chanoine de Lombez dès 1783.

(2) Maury n'avait pas encore 25 ans. Dans ce concours « il obtint l'accessit et La Harpe le prix, qui fut décerné le 25 août 1771. » V. *Biogr. univ.*, t. XXVII, p. 355.

(3) Voy. *Correspondance diplomatique et Mémoires du cardinal Maury*, publiés par A. Ricard (*Introduction* citée dans la *Rev. de Gasc.*, XXXIV, p. 360).

quait tout autant à Rieux par exemple et à beaucoup d'autres « bicoques » de Gascogne et d'ailleurs. Et puis n'oublions pas les compensations que le vicaire général trouvait à rester dans le petit évêché. Il gagnait un ferme protecteur en M. de Fénelon, dont l'influence à la Cour pouvait lui être utile. Il est vraisemblable que le séjour de Maury à Lombez a été très intermittent. Nous savons toutefois, à n'en plus douter, que le grand vicaire est intervenu assez souvent dans la signature et l'approbation des pièces et des actes les plus courants d'une chancellerie épiscopale tels que *permissions* et *dispenses* [1]. Ces détails nous donnent l'assurance qu'il a vraiment résidé auprès de M. de Fénelon et qu'il n'a pas été un dignitaire purement honoraire. Nous le verrons même un jour exercer, en vertu du choix de ses confrères, la charge de syndic du clergé lombézien. Dans cette fonction, qui n'était point une sinécure, il s'occupera de détails administratifs qui exigeront de lui soins pratiques et minutieux.

(*A suivre.*) J. LESTRADE.

Les bornes de la Gascogne

Sous ce titre, l'*Union pyrénéenne* d'octobre 1900 consigne les observations d'un archéologue bien connu, M. Bernard, sur trois monuments similaires situés entre Toulouse et Martres-Tolosane, l'un sur le territoire de Roques, le second sur la commune de Fauga et le troisième en Saint-Elix. « Ils sont établis sur un ponceau, au-dessus duquel s'élèvent trois marches, et se composent d'un piédestal surmonté d'un obélisque, terminé par une boule; l'ensemble rappelle la fin du XVIIe siècle et est d'un effet gracieux et imposant...

« M. Bernard a reconnu, en outre, que ces pyramides indiquaient le point exact où la ligne de délimitation de la Gascogne et du Languedoc traversait la route pour former diverses enclaves. Elles servaient également, au point de vue de l'entretien de la route, à reconnaître les parties qui dépendaient de la généralité de Toulouse et celles qui dépendaient de la généralité d'Auch. »

(1) Par exemple le 18 février 1775, *Mariage de François d'Estoup de Bruneau* (de Sauveterre en Comminges) et de *Henriette-Victoire de Latour* (du diocèse de Lombez). Le 21 mai 1775 il autorise, sur Requête des officiers municipaux de Lombez, des prières extraordinaires *ad petendam pluviam*, etc.

LE CONCORDAT

ET LA

RÉORGANISATION DU CULTE A CONDOM*

Les généreuses tentatives de nos pères au sujet de leur « ci-devant cathédrale » allaient devenir sans objet. La convention du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) relative au culte, connue sous le nom de Concordat, venait d'être signée par Bonaparte et le cardinal Consalvi et les portes des églises allaient s'ouvrir devant les flots pressés des fidèles. La bulle du 8 des calendes de septembre 1801 approuva le Concordat, et celle du 3 des calendes de décembre 1801 fixa une nouvelle circonscription des diocèses, par laquelle celui de Condom, définitivement supprimé comme tant d'autres, et le département du Gers tout entier étaient réunis à l'évêché d'Agen qui devenait suffragant de la métropole de Toulouse[1]. C'est alors seulement que commença le nouvel ordre hiérarchique de l'Église de France.

Jusque là les anciens évêques et archevêques qui sur-

(*) Ce travail complète et couronne celui qui a été publié dans les trois derniers volumes de la première série de la *Revue* sous ce titre : *Histoire religieuse de Condom pendant la Révolution*.

(1) Dans la première partie de cette dernière bulle, le pape supprimait les 23 églises métropolitaines et les 125 églises cathédrales qui se trouvaient sur le territoire des 102 départements de la République française; dans la seconde partie il érigeait, dans ce même territoire, 10 archevêchés et 50 évêchés.

Le Concordat du 11 juin 1817, modifié le 6 octobre 1822, devait changer cette organisation et rendre à Auch ses anciens titres d'archevêché et de métropole; c'est à ce dernier diocèse qu'appartiendra désormais la partie de l'ancien diocèse de Condom dépendant du département du Gers.

Le diocèse d'Agen, réduit au département de Lot-et-Garonne, redevint suffragant de Bordeaux.

vivaient au cataclisme révolutionnaire avaient conservé sur leurs diocèses respectifs, au point de vue spirituel, les mêmes droits qu'ils avaient avant la Révolution et ils les avaient exercés soit par eux-mêmes soit par des mandataires. Ils devaient les perdre par la démission qu'ils firent ainsi que les évêques constitutionnels, sur la demande du Souverain-Pontife contenue dans sa bulle confirmative du Concordat ou par l'effet de la bulle du 3 des calendes de décembre de cette même année 1801, qui enlevait tous pouvoirs à ceux qui ne s'étaient pas encore démis de leurs sièges.

Cependant la réorganisation du culte, qui fit l'objet de la loi du 18 germinal an x (8 avril 1802), demanda un certain temps. Il fallut attendre la nomination et l'arrivée du nouvel évêque, et le préfet consulté, sur la question de savoir si le fait seul de la publication de la loi du 18 germinal conférait aux prêtres la faculté de donner à leur ministère la publicité qu'elle autorisait répondit négativement le 21 floréal an x, et décida que l'exercice du culte serait continué dans les formes établies par le décret du 7 vendémiaire an IV jusqu'à son organisation effective. Il donna toutefois l'autorisation, « surtout dans les communes rurales, d'annoncer le matin et le soir le commencement et la fin du travail journalier ». C'était la sonnerie de l'*Angelus*.

Cette décision du préfet fut approuvée le 22 prairial par

(1) L'indult donné à Paris le 9 avril 1802 par le cardinal légat Jean-Baptiste Caprara, relatif aux quatre fêtes qui seraient désormais célébrées en France outre le dimanche (la Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint), fut publié en vertu de l'arrêté des consuls du 29 germinal an x.

La fête de l'Assomption, conservée par le Concordat, coïncidait avec la naissance de Napoléon Bonaparte; elle fut célébrée à ce double titre dans tout le département le 27 thermidor an XI (15 août 1803). Arch. municip. Lettre circ. du préfet du 18 thermidor et lettre du maire de Condom du 26 thermidor aux fonctionnaires.

Les fêtes supprimées pour lesquelles le clergé put observer le rit qui les concernait ne devaient être annoncées ni célébrées avec solennité. (Lettres du cardinal légat, du ministre des cultes, etc... — Arch. mun.)

le conseiller d'Etat Portalis, chargé de toutes les affaires concernant le culte, et le ministre de la police générale dans sa circulaire du 18 prairial relative à la loi du 18 germinal recommandait aux préfets de s'inspirer de la liberté de conscience dans l'exécution des lois organiques du Concordat.

Le gouvernement n'entendait pas surtout qu'aucun des partis qui avaient divisé l'Eglise exigeât « aucune espèce de rétractation » et l'on ne pouvait, sans méconnaître sa volonté, demander aux prêtres ni serment ni formules autres que la déclaration qu'ils adhéraient au Concordat et qu'ils étaient dans la communion des évêques nommés par le premier consul; d'ailleurs, pour exercer le culte dans les églises, il fallait la permission des évêques.

Le préfet devait confirmer son arrêté du 21 floréal par la lettre-circulaire du 11 messidor suivant adressée aux sous-préfets et aux maires[1].

On ne put donc encore se permettre la sonnerie des cloches pour l'exercice du culte. Pourtant les prêtres constitutionnels, aussi bien que les prêtres *non conformistes*, avaient pris à Condom l'habitude de faire une sorte d'appel au moyen de « clochettes » suspendues à l'intérieur des églises et ne pouvant être entendues de loin; mais, dans le courant du mois de pluviôse an x, on avait dénoncé les prêtres constitutionnels au commissaire du gouvernement près le tribunal criminel à Auch, notamment le desservant de l'église de Saint-Michel, où la clochette était, paraît-il, plus grosse qu'ailleurs et se faisait entendre « dans toute la ville et à la campagne. »

Le maire, qui prétendit tenir la balance égale entre les « sectaires » dits *constitutionnels* et les *non conformistes*

(1) Circulaires du préfet du 21 floréal, des 11 et 24 messidor an x; circulaire du ministre de la police du 18 prairial et lettre du conseiller d'Etat chargé des affaires du culte du 22 prairial même année. (Arch. dép., série K, et Arch. mun.)

« pratiquant leur culte aux Capucins », prit cependant la défense des premiers et reprocha aux seconds l'inobservation de l'arrêté préfectoral du 6 ventôse an IX qui interdisait aux ministres des cultes de procéder aux cérémonies des baptêmes, mariages et sépultures sans avoir la déclaration constatant que l'on s'était présenté devant l'officier de l'état-civil. « Cette obligation, écrivit-il le 1er ventôse an X, au substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du Gers, à Condom, reste le plus souvent la dernière à remplir ». Il donna, d'ailleurs, l'ordre de supprimer la « petite sonnerie » dans l'intérieur des églises, observant néanmoins que dans beaucoup de communes rurales des environs d'Auch on sonnait les cloches « à triple carrillon[1]. »

Enfin le sous-préfet de Condom put annoncer, à la date du 22 fructidor, l'arrivée prochaine de l'évêque et il se concerta avec les maires pour le seconder dans la mission qu'il avait à remplir « en lui préparant à l'avance les renseignements qui pouvaient lui devenir utiles ou nécessaires soit pour l'établissement des cures et succursales, soit pour le placement des ministres ». Il demandait à cet effet :

1° Un état des églises de la commune avec désignation de celles qui paraîtraient de nature à être conservées comme cures et comme succursales et de celles que l'on pourrait supprimer[2];

(1) Copie de dénonciation du 12 pluviôse; lettre du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du Gers du 20 pluviose; lettre du substitut dud. commissaire à Condom du 26 pluviose; lettre du maire de Condom du 1er ventose an X. (Arch. mun.)

(2) Une copie de cet état avec devis des réparations à faire est conservé aux Archives municipales. Voici comment y est désignée l'église de Saint-Pierre :

« Ce bâtiment est d'une grande beauté. C'est un monument superbe précieux à conserver. On pense qu'il doit être employé comme église principale de la ville de Condom à raison de sa vaste étendue et de sa centralité. Elle exige de grandes réparations au couvert, aux vitrages surtout, et au sol. D'après le devis qui en a été fait les réparations indispensables s'élèveront à la somme de 2,682 fr. ou environ.

» Elle peut contenir de cinq à six mille personnes. »

2° Un état des prêtres constitutionnels domiciliés dans la commune;

3° Un état des prêtres soumis.

Ces deux derniers états devaient contenir une colonne d'observations pour lui faire connaître : 1° Quelles communes ou quelles églises ces prêtres desservaient avant la Révolution; 2° En quelle qualité; 3° Quelles étaient les églises dans lesquelles ils exerçaient actuellement; 4° Quels étaient ceux qui n'exerçaient plus aucune fonction du ministère.

Le sous-préfet demandait en outre aux maires de lui faire savoir s'ils croyaient avantageux de rendre à leurs administrés leur ancien pasteur ou de leur en donner un nouveau et de manifester leur vœu à cet égard [1].

D'un autre côté, Mgr Jacoupy, le nouvel évêque d'Agen [2], et le préfet s'appliquèrent tout d'abord, par des mesures de douceur, à amener la paix entre les ministres des cultes, afin d'opérer par elle l'union entre les citoyens [3].

L'évêque Barthe, qui avait paru travailler lui-même à la paix religieuse, remit sa démission entre les mains du cardinal légat, le 24 vendémiaire an x. Il ne devait pas être compris dans les nouvelles nominations [4].

Quelques jours auparavant, l'archevêque de Bordeaux avait, de son côté, résigné généreusement son siège. Il fit connaître les motifs de sa démission dans une lettre datée

(1) Circulaire du sous-préfet du 22 fructidor an x. (Arch. mun. de Condom.

(2) Il fut nommé le 17 messidor an x (6 juillet 1802) à la place de M. Hémey, qui avait refusé ce poste.

(3) Lettre du préfet au sous-préfet de Condom du 18 nivose an xi. (Arch. de la sous-préfecture.)

Le premier consul, recevant, le 13 floréal an x, les évêques nommés pour remplir les sièges de la nouvelle circonscription, les exhorta à user de tous leurs moyens pour ramener les bonnes mœurs, pour rallier tous les cœurs; il leur recommanda d'être attentifs à placer les curés, non selon le parti qu'ils avaient suivi, mais selon leur mérite sacerdotal, suivant le vœu que manifesteraient les paroisses et suivant l'ancienneté de leur service.

(4) On ne conserva qu'un petit nombre d'évêques constitutionnels, qui furent d'ailleurs déplacés.

de Londres, 8 octobre 1801, et le 4 janvier suivant les administrateurs du diocèse de Condom, auxquels il l'avait adressée, transmirent cette lettre de leur métropolitain aux prêtres *catholiques* qui suivaient leur direction et les instruisirent des motifs supérieurs qui avaient inspiré la détermination du prélat. Ils les engagèrent instamment à se soumettre et prirent en même temps eux-mêmes l'engagement solennel de manifester les premiers leur soumission « par les sacrifices les plus pénibles, s'il pouvait y en avoir quand ils sont commandés au nom de la religion et de l'Etat pour la restauration de l'une et la tranquillité de l'autre[1] ». Ils firent même célébrer, dans ce but, l'oraison de *quarante heures* dans les églises du diocèse avec des prières spéciales et firent ajouter à la messe pendant un mois la collecte : *Deus qui nos unanimes in domo tua*[2].

On n'attendit pas à Condom l'organisation définitive du diocèse qu'allait préparer Mgr Jacoupy, accepté par les administrateurs de notre ancien diocèse et par les prêtres qui suivaient leur direction comme par les prêtres constitutionnels, et le 25 vendémiaire an XI (17 octobre 1802) nos pères réunis à leurs pasteurs purent, après tant d'orages, célébrer le retour à l'unité religieuse et faire éclater leur joie et leurs actions de grâces sous les voûtes longtemps profanées de Saint-Pierre.

(1) Lettres de l'archevêque de Bordeaux et des administrateurs du diocèse de Condom. (Arch. mun.)

(2) L'archevêque démissionnaire de Bordeaux fut nommé à l'archevêché d'Aix. Mgr de La Tour du Pin, le vaillant archevêque d'Auch, devait être nommé à l'évêché de Troyes en remplacement de Mgr de Noé, son ancien suffragant de Lescar, qui venait de mourir (1802).

On avait adopté comme règle de ne pas replacer les évêques sur leurs anciens sièges. Il n'en fut pas de même des curés, pour lesquels le premier consul demanda le moins de déplacements possible.

Plusieurs évêques avaient offert collectivement leur démission au Saint-Père le 3 mai 1791, « pourvu que le schisme fût prévenu et qu'il leur fût donné des successeurs canoniquement institués »; mais leurs offres, louées par Pie VI dans son bref du 26 septembre suivant, ne furent pas acceptées ou n'eurent aucun effet.

(3) Ce jour même, Mgr Jacoupy était installé solennellement dans l'église Saint-Caprais, à Agen. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne.)

Voici la proclamation emphatique, où semblent percer l'amertume et la méfiance à l'égard des prêtres, des prêtres fidèles surtout, que la municipalité crut devoir adresser à la population la veille de ce mémorable événement qui fut appelé « la fête de la réunion solennelle des opinions religieuses. »

Proclamation relative à la célébration de la fête de la réunion solennelle des opinions religieuses.

« L'an onzième de la République française et le vingt-quatrième jour du mois de vendémiaire, les maire et adjoints de la commune de Condom étant réunis dans le lieu ordinaire de ses séances.

LES MAIRE ET ADJOINTS DE LA COMMUNE DE CONDOM A LEURS CONCITOYENS

« Quel beau jour que celui que nous annonçons et combien la fête qu'il doit éclairer va paraître belle et touchante ! C'est enfin demain que s'opère la réunion solennelle des opinions religieuses, et c'est dans le temple jadis le plus auguste et le plus magnifique de cette grande commune que se scelle cette réconciliation tant désirée et si nécessaire; plus de mur de séparation, plus d'autel contre autel, plus de sujet de dissention entre des concitoyens, entre des frères qui ne doivent avoir qu'une même religion, qu'un cœur et qu'une âme : Ah ! c'est demain la véritable fête de la paix puisque c'est celle des consciences. Ce n'est pas tant sur nos ennemis extérieurs, tant de fois vaincus et terrassés, qu'il était précieux de la conquérir, c'est avec nous-mêmes, c'est au sein de nos villes, de nos propres familles qu'elle était par dessus tout désirable. Grâces à l'accord parfait qui a régné entre le chef de la religion et le Gouvernement, nous obtenons le garant le plus sûr de notre tranquillité intérieure Malheur à celui d'entre nous qui chercherait encore à la troubler et à provoquer des divisions qui ont fait répandre tant de sang français. Si jamais on pouvait être tenté de reproduire des sujets de discorde religieuse, qu'on se retrace le hideux tableau des calamités de la Vendée; ces contrées malheureuses dévastées par tant d'horreurs et de carnage. Est-il des hommes assez pervers qui, après une si cruelle expérience, puissent nourrir encore dans leur âme des ressentiments et des haines... Non, plus d'arrière-pensée, plus de funeste réminiscence. Tirons un voile épais sur le passé, et que cette religion si pure dans sa

(1) Nous observerons que le maire, M. Bonnamy, était un ancien prêtre qui avait abdiqué son état.

morale, si douce dans ses principes, qui ne respire que miséricorde et charité (et qui cependant a servi de prétexte à tant de cruautés) ne renferme plus dans son sein que des hommes pacifiques, ses véritables enfans.

« Ministre(s) d'un Dieu de paix, si l'univers a retenti de vos dissentions, et si notre Patrie en a tant souffert, il est temps que le calme renaisse. Que de beaume vous avés à répandre sur des plaies saignantes encore ? Que des consolations à verser dans des cœurs malheureux et ulcérés ? En renouant les liens de l'unité que jamais vous n'eussiez dû rompre, souvenés-vous que l'engagement sacré que vous contractés est celui de réunir et de concilier tout ce que la discordance de vos opinions n'a cessé d'aigrir et de séparer.

« Voilà le plus bel emploi que vous avés à faire de votre ministère. Voilà à quelles marques nous reconnaîtrons la sincérité de l'acte solennel auquel nous nous unissons dans toute la vivacité de nos désirs.

« Citoyens de Condom, s'il est un jour pur et sans nuage, appelé depuis longtemps par le vœu de vos administrateurs qui n'ont rien tant à cœur que la tranqnillité publique, c'est celui où ils pourront se dire : il y a accord et harmonie parfaite entre tous les citoyens et les ministres de leur croyance; les deux sentiments les plus sublimes, la religion et l'amour de la Patrie sont inséparables et se confondent. Rien désormais n'est capable d'altérer la paix de cette commune. »

Les maire et adjoints de la ville de Condom voulant dans ces circonstances si désirées et si précieuses donner toute la solennité convenable à la réunion des ministres du culte, et interprêtant en cela les intentions de tous les citoyens de la commune empressés de manifester leur joie ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le samedi 24 vendémiaire, à cinq heures du soir, le son des cloches de la ville et une double décharge d'artillerie annonceront la solennité du lendemain.

Art. 2. — Le dimanche 25, à six heures du matin, même son de cloches et décharge d'artillerie.

Art. 3. — Toutes les autorités constituées et les fonctionnaires publics seront invités à se rendre à l'hôtel de la sous-préfecture à neuf heures du matin, pour se réunir au sous-préfet et à l'administration municipale, et à se rendre à l'église de la ci-devant cathédrale, pour assister à la cérémonie religieuse qui commencera à dix heures très précises au moment que la cloche cessera de sonner.

Art. 4. — Les fonctionnaires publics sont également invités à se réunir à la sous-préfecture, à 2 heures et demie de l'après-midi, pour se rendre encore à la cérémonie du soir, qui commencera à trois heures précises, dans laquelle il sera chanté un *Te Deum* en musique.

A la mairie de Condom, les jour, mois et an que dessus (1).

A partir de cette époque l'église de Saint-Pierre demeura affectée à l'exercice exclusif du culte. Le préfet mit d'ailleurs à la disposition de l'évêque, conformément à l'art. 75, section IV, de la loi du 18 germinal, tous les édifices anciennement destinés au culte catholique qui se trouvaient entre les mains de la nation [2].

Jusqu'alors les prêtres « soumis » domiciliés dans la commune avaient exercé dans l'église des Capucins, tandis que les prêtres constitutionnels avaient continué de fonctionner dans les bâtiments nationaux qui avaient été concédés.

Ces derniers étaient au nombre de dix, d'après l'état ci-dessous, dressé par le maire de Condom conformément à la demande précitée du sous-préfet du 22 fructidor an X.

ÉTAT DES PRÊTRES CONSTITUTIONNELS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE DE CONDOM

NOMS	PRÉNOMS	OBSERVATIONS
Broconat . .	Joseph.....	Prébendé de l'église collégiale de Larroumieu avant la Révolution et depuis curé constitutionnel de Grazimis, y exerçant actuellement.
Denux.....	Guillaume-Cazimir.	Prêtre depuis la Révolution et curé de la paroisse de Pujos dont l'église a été détruite; actuellement desservant les églises succursales de Saint-Michel et Saint-Jacques dans la ville de Condom, prébendé de l'église collégiale de Larroumieu avant la Révolution.

(1) Reg. de dél. mun.

(2) Lettre circulaire du préfet aux maires du département du 20 brumaire an XI. (Arch. mun.) Le sous-préfet devait demander dans le mois de fructidor suivant un inventaire en double de tous les effets mobiliers se trouvant dans les églises de l'arrondissement. Copie de cet inventaire, dressé pour l'église de Saint-Pierre par le citoyen Fourteau, boulanger, nommé commissaire à cet effet, existe aux Archives municipales. (Circulaire du sous-préfet du 13 fructidor et lettre du maire de Condom du 20 fructidor an XI; Arch. mun.)

NOMS	PRÉNOMS	OBSERVATIONS
Lartigue...	Gabriel.....	Ci-devant grand prébendé de la cathédrale de Condom: depuis la Révolution curé de Sainte-Eulalie de Condom dont l'église ne subsiste plus, et actuellement desservant de l'église Saint Barthélemy de cette ville.
Lasserre...	André.	Ci-devant curé de Cannes, depuis la Révolution curé et archiprêtre de l'église Saint-Pierre de Condom.
Pelauque...	Pierre.....	Avant la Révolution curé de Vinneau et actuelement.
Gaichies...	Pierre.....	Curé de Goubbès dont l'église ne subsiste plus. Il n'exerçe pas de fonctions depuis longtemps.
Champêtre.	Jean-Marie.....	Ci-devant curé de Luzanet, n'exerçant plus de fonctions.
Maurens...	Jean-François-Ignace.	Ci-devant religieux minime, ayant exercé depuis la Révolution des fonctions curiales.
Boret.....	Louis.....	Avant la Révolution vicaire de Corneillan et depuis curé constitutionnel dudit lieu, n'exerçant point depuis longtemps.
Pelauque...	Jean.....	Ex-doctrinaire, infirme, n'exerçant pas de fonctions.
		Arrêté par nous, maire de la commune de Condom, le 25 vendémiaire an onze de la République française(1).

Les prêtres « soumis » étaient au nombre de 22, ainsi qu'il résulte de l'état dressé comme le précédent sur la demande du sous-préfet.

DÉPARTEMENT DU GERS — COMMUNE DE CONDOM

ÉTAT DES PRÊTRES SOUMIS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE DE CONDOM

NOMS	PRÉNOMS	OBSERVATIONS
Dupleix....	Jean-Chrysostome.	Avant la Révolution chanoine et grand vicaire de Rheims, actuelement exerçant les fonctions du ministère dans l'église des ci-devant Capucins.
Joret..	Jean-François....	Prêtre depuis la Révolution, exerçant (Idem).
Polignac...	Pierre.....	Ci-devant prébendé du chapitre de Condom, exerçant (Idem).

(1) Arch. mun. De ces prêtres, Guillaume Denux, Pierre Gaichies et Pierre Pelauque devaient seuls être replacés par Mgr Jacoupy. (Notices biographiques.)

NOMS	PRÉNOMS	OBSERVATIONS
Beaujeu....	François-Augustin	Ci-devant religieux capucin, exerçant les fonctions du ministère dans l'église des ci-devant capucins.
Reynaut ...	Jean.....	Ci-devant hebdomadié du chapitre de Condom, exerçant (Idem).
Desterac ...	Jacques	Ci-devant archiprêtre et vicaire général à Condom, exerçant (Idem).
Cazeneuve..	(neveu) Joseph ...	Ci-devant prébendé de l'église cathédrale de Condom, exerçant (Idem)
Dubernet...	Jean-Baptiste	Ci-devant chanoine de l'église cathédrale de Condom, exerçant (Idem)
Ducomet...	Bertrand	Ci-devant vicaire de l'église du Pomaro, exerçant (Idem).
Laboup	François	Ci devant vicaire de l'église de Cannes, exerçant (Idem).
Castex.....	Jean.....	Ci-devant vicaire dans le diocèse de Condom, exerçant (Idem).
Sabatier ...	Pierre.....	Ci-devant prébendé et organiste du chapitre de Condom, exerçant (Idem).
Ferret	Louis.....	Ci-devant vicaire de la paroisse Saint-Pierre de Condom, exerçant (Idem).
Dupuy du Busca	Joseph	Ci-devant chanoine du chapitre de Condom, exerçant (Idem).
Soumabère .	Yves.....	Ci devant grand prébendé du chapitre de Condom, exerçant (Idem).
Laborde....	Charles	Ci-devant curé de Corneillan, exerçant (Idem).
Bellami....	Joseph	Ci-devant hebdomadié de l'église cathédrale de Condom, exerçant (Idem).
Cazeneuve .	(oncle).....	Ci-devant prébendé du chapitre de Condom et vicaire de Saint-Jacques de cette ville, exerçant (Idem).
Duviard ...	.....	Ci-devant hebdomadié du chapitre de Condom, exerçant (Idem).
Claizac	.....	Ci-devant religieux bénédictin, exerçant (Idem).
Gaichies ...	(cadet) Antoine...	Ci-devant religieux bernardin, exerçant (Idem).
Sentou.....	Jacques	Ci-devant vicaire de Sainte-Livrade de Herret, exerçant (Idem).
		Arrêté par nous, maire de la commune de Condom, le 25 vendémiaire an onze de la République française (1).

(1) Arch. mun. Ces prêtres furent presque tous appelés par l'évêque à remplir des fonctions de desservant (Notices). Parmi eux, Jean Reynaut fut autorisé à rentrer en France le 16 frimaire an IX, suivant lettre du ministre de la police auquel il avait envoyé sa promesse de fidélité à la Constitution. Il se présenta le 5 frimaire an X pour la renouveler devant le préfet du Gers qui l'autorisa à résider dans la commune de Condom sous la surveillance du maire. (Arch. dép., série K.)

Jean-Baptiste Dubernet, inscrit sur la liste des émigrés, fut autorisé à rentrer à Condom sous la surveillance de la municipalité par le ministre de la police le 3 germinal au IX; il fut placé sous la surveillance des maire et adjoints de Condom le 13 prairial. (Arrêté susdit et lettre du sous-préfet

L'arrêté précité du 28 vendémiaire an IX, qui éliminait de la liste des émigrés entre autres catégories de personnes les ecclésiastiques sujets à la déportation qui étaient sortis du territoire pour obéir à la loi, avait permis à ces ecclésiastiques de rentrer.

Les prêtres déportés qui se trouvaient encore à l'étranger furent obligés de faire par écrit la déclaration qu'ils étaient de la communion des évêques nommés par le premier consul et qu'ils seraient fidèles au Gouvernement établi par la Constitution. Le préfet fit avertir, conformément à une circulaire du ministre de la police, tous ceux qui se trouveraient dans les communes sans une autorisation expresse du ministre de se présenter à la préfecture pour y faire par écrit cette déclaration[1].

au maire du 17 prairial au IX: arch. mun.)

Les arrêtés d'élimination concernant les prêtres ci-après parvinrent au préfet au mois de pluviose an X et les bénéficiaires furent appelés à aller les retirer :

Longa, ex-vicaire de Condom; Pugens, ex-curé de Condom; Sabathier, ex-prébendé; Ducomet; Bellami; Cazeneuve oncle; Desterac, ex-archiprêtre; Dubernet, ci-devant chanoine; Ducomet, ex-vicaire de Pomaro; Duviard, ci-devant hebdomadier. (Lettre du sous-préfet au maire du 29 pluviose an X.) Une croix placée en regard des deux premiers nous indique qu'ils étaient morts (Notices).

Des certificats d'amnistie parvinrent au préfet dans le courant de nivose an XI pour les prêtres ci-après : Pierre Sabathier, François Laboup, Louis Ferret et Jean Castex. (Lettre du sous-préfet au maire du 26 nivose an XI; Arch. mun.); au commencement de ventose ou fin pluviose pour Joseph Claizac, Antoine Gaichies et Charles Laborde (lettre du sous-préfet du 12 ventose au XI), et au commencement de thermidor pour Jacques Sentou. (Lettre du sous-préfet au maire du 18 thermidor an XI; arch. mun.)

Antoine Midan, qui devait mourir à Condom le 23 prairial, an XI, avait été rayé de la liste des émigrés au mois de floréal précédent. (Notices.)

En vertu du sénatus-consulte du 6 floréal an X, ceux qui étaient amnistiés et qui n'étaient pas en France étaient tenus d'y rentrer avant le 1er vendémiaire an XI. Les émigrés amnistiés et ceux éliminés de la liste depuis l'arrêté des consuls du 28 vendémiaire an IX étaient placés pendant dix ans sous la surveillance du gouvernement.

Nous n'avons pas vu figurer dans l'état ci-dessus le chanoine David, qui était pourtant à Condom dès le 19 juin 1801.

(1) Circulaire du préfet du 20 prairial an X. L'amnistie décrétée par sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) fut étendue aux ecclésiastiques détenus pour faits relatifs à l'exercice du culte ou en exécution des lois sur la déportation (il n'y en avait pas dans le département), et le ministre de la police ordonna aux préfets, au mois de prairial an X, de les mettre en liberté à charge de faire par écrit la déclaration de communion dont il vient d'être parlé. (V. même circulaire du 20 prairial; Archives

Mgr Jacoupy, arrivé dans son diocèse au commencement de l'an XI, se hâta de préparer l'organisation du culte et fit un choix provisoire de desservants que les fidèles comme les autorités locales durent respecter. Des édifices furent désignés dans les communes pour la célébration des offices; et le préfet, confiant dans l'union et la tranquillité qui semblaient renaître, permit par un arrêté du 20 brumaire an XI la sonnerie des cloches « soit pour annoncer le commencement et la fin du travail, soit pour prévenir les citoyens de l'exercice du culte, ainsi qu'on était dans l'usage de le faire précédemment ». Il autorisa même les cérémonies religieuses à l'extérieur dans les lieux où il ne se trouvait pas « des temples destinés à différents cultes », le tout après s'être concerté avec l'évêque et conformément aux articles 43 et 48 de la loi du 18 germinal an X.

Cependant la prétendue « réunion solennelle des opinions religieuses » n'amena pas immédiatement la paix entre les divers ministres du culte, dont les droits n'étaient pas d'ailleurs nettement définis, et, malgré les désirs et les efforts du Gouvernement combinés avec ceux de l'évêque [1], l'union ne se fit pas tout d'abord à Condom, pas plus entre les fidèles qu'entre les prêtres constitutionnels et les prêtres soumis. Ces derniers ne cessaient de « rebaptiser » et « remarier » ouvertement et le sous-préfet, qui en informait le préfet dans l'*Etat de la situation de l'arrondissement du 3e trimestre an XI*, déclarait qu'ils étaient entretenus dans ces opinions contraires au Concordat par leurs anciens supérieurs, dont les lettres égarées étaient tombées entre ses mains [2].

municipales.)

Un religieux capucin, natif de Condom, Michel Rechou, et l'ancien curé de Gazaupouy, André Jegun, ne devaient rentrer qu'assez tard, le premier en 1808, le second en 1814. (Notices.)

(1) Lettre du préfet du Gers au sous-préfet de Condom du 18 nivose an XI. (Arch. de la sous-préfecture.)

(2) Arch. dép. Cela a lieu de nous surprendre, et nous pensons que les

En vain, dès les premiers jours, l'abbé de Cadignan avait reçu de l'évêque des pouvoirs qui lui donnaient juridiction sur les prêtres de la commune de Condom[1]; l'ancien archiprêtre Jacques Desterac, qui venait de rentrer, et le curé constitutionnel et archiprêtre André Lasserre eurent chacun leurs partisans parmi les ministres du culte et parmi les fidèles. Des difficultés s'élevèrent quelquefois entre eux et l'on rapporte qu'un jour de dimanche M. Desterac, gêné par les constitutionnels pour le chant des vêpres, quitta le sanctuaire et se retira dans la sacristie où il continua l'office avec ses partisans.

Mgr Jacoupy fit, à la date du 13 floréal an XI, un règlement concernant les curés et les prêtres desservants de leur canton[2] qui fut approuvé par le Gouvernement le 30 du même mois; mais il n'organisa définitivement son diocèse que quelques mois après, par ordonnance du 8 octobre 1803 (15 vendémiaire an XII).

Dans cette ordonnance l'évêque déclarait *entièrement éteints et nuls* tous les pouvoirs qui ne venaient pas de son autorité. Il supprimait tous les anciens titres de bénéfices séculiers et réguliers et, en remplacement des anciennes paroisses, il érigeait en cure chaque chef-lieu de justice de paix et établissait des églises succursales dans chaque canton[3].

lettres auxquelles fait allusion le sous-préiet sont antérieures à celles du 4 janvier 1801, dans lesquelles les administrateurs recommandaient la soumission.

(1) Lettre du maire de Condom au citoyen Dupleix-Cadignan, ministre du culte catholique, du 1er pluviôse an XI (Arch. mun.) Sa juridiction s'étendit probablement sur le canton. Il est sûr que Mgr Jacoupy partagea dès les premiers jours son très vaste diocèse en plusieurs arrondissements *canoniques*, à la tête desquels il plaça des ecclésiastiques avec des pouvoirs fort étendus. L'abbé Desterac et M. de Mélignan, anciens administrateurs du diocèse de Condom, furent peut-être de ces ecclésiastiques. (Arch. de l'évêché d'Agen.)

(2) Les arrêtés des consuls du 9 brumaire an X portaient réduction des justices de paix des départements du Gers et de Lot-et-Garonne. V. aussi arrêtés des 3 ventôse et 23 germinal an X.

(3) Déjà le cardinal légat, dans le décret et la bulle du 9 avril 1802, en vertu des pouvoirs reçus du Souverain Pontife, avait déclaré suppri-

La nomination des curés et desservants pour le département du Gers eut lieu le 3 thermidor an XI[1]; elle fut approuvée par le premier consul le 8 fructidor suivant.

Une première circonscription des paroisses fut faite en même temps, d'après laquelle le canton de Condom devait avoir pour église curiale l'église de Saint-Pierre et pour succursales les églises de *Saint-Michel*, de *Saint-Jacques*, *Scieurac* (et sections de Condom), Lialores, *Vinnau et Cannes*, *Grazimis* (et sections de Condom), *Herret* et Béraut, Blaziert, Cassaigne et Flarambel, Castelnau-sur-Auvignon et Abrin, Caussens et Larressingle, Beaumont et Vopillon, Larroumieu, *Saint-Agnan* et Belmont, Mouchan et *Saint-Germain de Valence*, Gazaupouy, *Laplaigne* et *Estrepouy*, Saint-Orens et Roquepine[2].

La commune de Condom devait avoir pour église curiale l'église de Saint-Pierre et pour succursales : 1° l'église de Saint-Michel; 2° l'église de Saint-Jacques; 3° l'église de Scieurac à l'usage des sections de Scieurac, Gensac et Sainte-Germaine ; 4° l'église de Grazimis à l'usage des sections de Grazimis, Sarrasan, Pujos et Pomaro; 5° l'église de Goalard à l'usage de la section du même nom. Les sections de Vicnau, Sainte-Raphine et Cannes étaient réunies à l'église de la commune de Lialores et celle de Herret à l'église de la commune de Béraut. Il devait y avoir deux vicaires à Saint-Pierre[3].

mées « avec leurs titres, la charge d'âme et toute espèce de juridiction, toutes les églises paroissiales comprises dans les territoires des diocèses de la nouvelle circonscription... de manière qu'à mesure qu'un curé ou recteur serait placé par l'autorité des nouveaux évêques dans chacune des églises érigées en paroisse, toute juridiction des anciens titulaires devait entièrement cesser dans le territoire assigné aux nouvelles paroisses... »

(1) Ordonnance de l'évêque d'Agen pour l'organisation de son diocèse et tableau de la circonscription des paroisses et de la nomination aux cures et aux églises succursales du département du Gers. (Arch. mun.)

(2) Les lieux soulignés sont ceux qui ne sont pas chef-lieu de commune ou commune entière; le chef-lieu de paroisse est porté en tête.

(3) Arrêté du préfet du Gers du 7 nivose an XII relatif à l'exécution de l'arrêté des consuls du 7 ventose an XI concernant l'acquisition, la location ou la réparation des bâtiments destinés au culte et l'établissement ou réparation des presbytères, traitement, achat et entretien, etc... (Arch. mun.)

Une seconde circonscription, faite le 14 nivôse an XII, fut approuvée par décret impérial le 25 fructidor au XIII[1]. Dans celle-ci figure comme succursale, à la place de Saint-Agnan et Belmont supprimés, l'église de Saint-Barthélemy de Condom qui n'était pas désignée dans la première circonscription; elle fut rétablie sur la demande des habitants de la paroisse et celle du Conseil municipal qui prit une délibération conforme le 21 nivôse an XII[2].

Les biens non aliénés de nos églises furent rendus à leur destination et administrés tout d'abord conformément à l'arrêté des consuls du 7 thermidor an XI et au règlement de l'évêque d'Agen du 24 nivôse an XII, approuvé par le Gouvernement le 7 pluviôse suivant[3]. Mgr Jacoupy établit d'ailleurs les fabriques dans son diocèse le 25 messidor an XII (14 juillet 1804) en vertu de la loi du 18 germinal.

Un règlement épiscopal du 13 fructidor an XII (31 août 1084) sur le tarif des oblations pour les messes, baptêmes et mariages fut approuvé le 26 fructidor suivant; celui des droits des curés et desservants pour les sépultures en date du 25 vendémiaire an XIII fut approuvé le 27 nivôse[4].

Les différents biens, rentes et fondations chargés de messes, anniversaires et services religieux faisant partie

(1) Arch. dép., série V. Le décret du 11 prairial an XII (31 mai 1804) ordonna une nouvelle circonscription des succursales de manière que leur nombre ne pût excéder les besoins des fidèles. Le décret du 30 septembre 1807 devait augmenter le nombre des succursales et permettre l'augmentation de celui des chapelles ou annexes.

(2) Arch. mun. Entre autres motifs invoqués à l'appui de leur demande, les paroissiens de Saint-Barthélemy rappelaient que cette église était celle que choisissait toujours le ci-devant chapitre pour les processions générales lorsque la récolte était en danger. (Arch. dép.) Mgr Jacoupy devait autoriser par ordonnance du 4 fructidor an XIII (22 août 1805) le service divin dans les chapelles de l'hôpital de Piétat et de celui de Pradau, et bientôt des aumôniers furent nommés pour chacun de ces deux hôpitaux. (Arch. de l'hôpital.)

(3) Arch. mun. Il s'agissait des rentes restées entre les mains du domaine. Le Concordat avait assuré aux acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés la propriété absolue de ces biens. V. aussi Bulle confirmative du 8 des calendes de septembre 1801.

(4) Reg. de délib. mun.

du revenu des églises, furent compris dans les dispositions de l'arrêté du 7 thermidor an XI et, en conséquence, ils furent rendus à leur première destination en vertu d'un rapport du 25 frimaire an XII (17 décembre 1803) approuvé le même jour[1].

Les biens des anciennes confréries furent attribués aux fabriques en vertu du décret du 28 messidor an XIII (13 juillet 1805)[2]. Les églises et presbytères supprimés, les biens des fabriques de ces églises furent réunis aux biens des fabriques des églises auxquelles lesdites églises avaient été réunies[3]. Quant aux églises elles-mêmes et presbytères, la législation nouvelle les considéra comme propriétés communales.

D'après le Concordat, les prêtres nommés devaient recevoir un traitement de l'Etat en représentation des biens des églises qui avaient été aliénés comme biens nationaux[4]. L'abbé Jacques Desterac avait été nommé curé de Saint-Pierre de Condom, malgré l'opposition de la municipalité et celle du sous-préfet, qui manifestèrent leurs préférences pour André Lasserre, désigné par le préfet dans un premier travail[5]. En vain, une pétition revêtue d'environ 450 signatures, dans laquelle on vantait les ver-

(1) Dalloz, v° Culte, p. 696.
(2) Idem, p. 697.
(3) Décrets des 30 mai et 31 juillet 1806.
(4) Le curé de Condom eut tout d'abord un traitement de 1,500 fr. d'après la loi du 18 germinal an X. Voir pour le traitement des curés et vicaires, chapelains et aumôniers, les arrêtés du 18 germinal et du 11 fructidor an XI, 11 prairial an XII, 5 nivose an XIII, etc.; Circulaire du préfet aux maires du 23 nivose an XII. (Arch. de la sous-préfecture.)
(5) Il y avait eu d'autres candidats : l'abbé Larribau, curé de Poudenas, présenté par le préfet, figure dans un premier projet de circonscription des paroisses et annexes à établir dans le département du Gers, dressé de concert par l'évêque d'Agen et le préfet; mais il fut jugé incapable par son âge avancé d'administrer la paroisse de Saint-Pierre. (Arch. de l'évêché d'Agen; Observations de MM. de Cadignan, Desterac et Melignan.) L'abbé de Cadignan et l'abbé Sentou furent aussi proposés pour la cure de Saint-Pierre, comme plus aptes qu'André Lasserre à faire du bien dans Condom qui se distinguait alors par l'immoralité et l'esprit de division qui y régnaient depuis la Révolution. (Notes sur les ecclésiastiques ci-dessus; Arch. de l'évêché d'Agen.)

tus du prêtre constitutionnel, ses lumières, son esprit de conciliation, fut adressée au préfet en vue d'obtenir sa nomination à la cure de Saint-Pierre[1]; en vain, le maire et le sous-préfet déclarèrent que l'abbé Desterac était repoussé par « la moitié des citoyens » et que la tranquillité de la ville, partagée en deux partis également puissants, était attachée au choix de son premier pasteur et des autres ministres secondaires, les titres du confesseur de la foi prévalurent auprès de Mgr Jacoupy[2]; la nomination devait être agréée par le Gouvernement[3], qui savait d'ailleurs qu'André Lasserre ne pouvait, à cause de son âge et de ses infirmités, exercer utilement le ministère.

M. Desterac, qui fut nommé archiprêtre le 4 nivôse an XII[4], prêta le serment prescrit par le Concordat, le 4 pluviôse, en présence du préfet du Gers, dans l'église de Sainte-Marie d'Auch, après l'évangile de la messe célébrée par Mgr Jacoupy[5].

Le dimanche suivant, 2 pluviose, les prêtres desservants de l'arrondissement de Condom prêtèrent serment à Condom « dans la grande église curiale » devant le sous-préfet[6]. Il paraît qu'on avait entremêlé dans le chœur les prêtres *soumis* et les *constitutionnels*, c'est-à-dire qu'on avait placé autant que possible un prêtre constitu-

(1) Arch. dép., série V.

(2) Arch. dép.; Compte moral et politique ou Etat de la situation du 1er arrondissement du Gers des 3e et 4e trimestres an XI.

(3) M. Desterac eut pour vicaires l'abbé Ferret et l'abbé Joret, qui furent ses premiers collaborateurs.

Les vicaires et desservants nommés par l'évêque et choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés, en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, devaient exercer leur ministère sous la surveillance et direction des curés. (Art. 31 et 68 de la loi du 18 germinal an X.) Le montant de leurs pensions et les oblations formaient leur traitement.

(4) Arch. de l'évêché d'Agen.

(5) Arch. départ., série V.

(6) Lettres du préfet et du sous-préfet aux maires et adjoints de Condom des 5 et 9 pluviose an XII. (Arch. mun.)

Les vicaires, de même que les curés et desservants, ne purent être installés qu'après avoir prêté serment. Les maires furent autorisés à recevoir le serment des prêtres infirmes. (Lettres du préfet au sous-préfet de Condom des 9 et 28 pluviôse an XII. (Arch. de la sous-préfecture.)

tionnel à côté d'un prêtre soumis et qu'à la fin de la cérémonie tous se donnèrent le baiser de paix et de réconciliation[1].

Voici la formule du serment qui était la même pour les évêques et les ecclésiastiques du second ordre : « *Je jure et promets à Dieu sur les saints évangiles de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement.* »

Nous avons lieu de penser que la tranquillité que le sous-préfet de Condom, dans les *Etats* de situation de l'arrondissement des 3e et 4e trimestres an XI, disait attachée au choix du premier pasteur et à celui des autres ministres secondaires, ne fut pas sérieusement troublée dans notre ville. Les « deux partis également puissants » finirent par n'en former plus qu'un, grâce à la sagesse de M. Desterac, peut-être aussi à « l'esprit de conciliation » et d'obéissance de l'archiprêtre déchu. Du reste, après l'installation des nouveaux ministres du culte, les maires qui reçurent mission de les mettre en possession du presbytère ou d'un logement provisoire et de leur livrer le mobilier de l'église d'après l'inventaire remis par le précédent desservant, les maires, disons-nous, devaient s'opposer à tout exercice du culte de la part des prêtres non titulaires, à moins qu'ils ne fussent munis d'une autorisation expresse de l'évêque[2].

(1) M. Laurentie, curé-doyen de Montréal, récemment décédé, nous a fait connaître ce détail qu'il tenait d'un témoin oculaire. Peut-être faut-il le rapporter à la fête de la *Réunion solennelle des opinions religieuses;* peut-être aussi aux deux cérémonies. (V. circulaire du préfet du 5 pluviose an XII; Arch. de la sous-préfecture.)

(2) Circulaire préfectorale du 5 pluviose an XII. (Arch. mun.)

Cependant il arriva, à plusieurs reprises, dans les premiers temps, que des personnes troublèrent l'ordre du culte dans nos églises par « une conduite turbulente peu décente et bien éloignée du respect dû aux cérémonies religieuses », et la municipalité fut obligée d'intervenir deux fois, le 30 pluviôse an XI et le 30 prairial an XIII, par voie de proclamation[1]. Peut-être y avait-il eu d'imprudentes provocations. La circulaire du préfet du 21 ventôse an XII nous apprend, en effet, que dans certaines communes les prêtres nouvellement institués se plurent à revenir sur le passé, réveillant ainsi des souvenirs propres à perpétuer des divisions malheureuses et qu'ils se livrèrent même à des « personnalités offensantes », et nous avons le regret de constater qu'il en était ainsi à Condom. Des plaintes nombreuses parvinrent aux autorités au sujet des prédications et instructions des nouveaux prêtres, notamment au sujet des personnalités qu'ils se permettaient, et le sous-préfet dut les avertir et même les menacer de dénonciation aux autorités supérieures et de poursuites judiciaires[2].

Il nous faut d'ailleurs ajouter que la réconciliation ne fut jamais qu'apparente entre les prêtres. La tradition nous a appris que les prêtres soumis et les constitutionnels demeurèrent séparés et que ces derniers ne faisaient guère société qu'entre eux.

Nous devons dire aussi que la municipalité fut obligée de fermer l'église de Saint-Jacques par arrêté du 14 prairial an XII. Il paraît qu'il s'y faisait « des rassemblements illicites et nocturnes et usurpations même par les laïques

(1) Reg. de délib. mun.

(2) Circulaire du préfet du 21 ventose an XII; lettre du sous-préfet du 26 ventôse an XII. (Arch. de la sous-préfecture.) L'abbé Sentou, desservant de Saint-Michel, s'attira particulièrement les observations de la municipalité. (Lettre du maire de Condom à M. Sentou du 26 prairial an XII; Arch. mun.)

de fonctions attachées uniquement au ministère ecclésiastique ». On semblait vouloir d'après l'arrêté « tourner en dérision les exercices du culte religieux ». Nous croyons savoir que la population de cette paroisse ne voulut pas en général accepter l'abbé Buret, ancien curé constitutionnel d'Eauze, qui avait été nommé desservant de la paroisse le 3 thermidor an XI. Ce dernier passa bientôt à Saint-Barthélemy du Pradau, où il alla exercer sur l'invitation de M. Desterac, et le maire ordonna la réouverture de l'église de Saint-Jacques le 10 ventôse de l'année suivante, après qu'un autre pasteur eut été donné à la paroisse[1].

Le 17 nivôse an XII, un arrêté du Gonvernement avait autorisé les prêtres à revêtir leur ancien costume, mais seulement « dans les territoires assignés à l'exercice de leurs fonctions »; ils devaient, ailleurs, être habillés à *la française* et en noir, conformément à l'art. 43 de la loi du 18 germinal an X.

Les pénitents avaient cru pouvoir reprendre leur costume à la cérémonie d'enterrement d'un de leurs confrères à la fin de nivôse an XI; le maire leur interdit provisoirement le port du costume pour une cérémonie quelconque, jugeant qu'il ne pouvait être dans l'esprit du Gouvernement de ressusciter « ces mascarades », qui pouvaient donner lieu à « des inconvénients graves en matière de police[2]. »

Nous sommes heureux, d'ailleurs, d'ajouter que, loin de se montrer hostile à l'exercice du culte, l'administration municipale favorisa les cérémonies religieuses. C'est ainsi que nous constatons sa présence aux processions géné-

(1) Reg. de délib. mun. L'abbé Buret fit comme prêtre délégué un baptême à l'église de Saint-Pierre le 21 août 1803. (Notice.)

(2) Lettres du maire à M. l'abbé de Cadignan et au sous-préfet du 1er pluviose an XI (Arch. mun.); lettre du sous-préfet au préfet du 25 nivose an XI (Arch. de la sous-préf.)

rales qui se firent en l'an XI, en l'an XII et en l'an XIII, pour demander la cessation de la sécheresse ou de la pluie, processions qu'elle annonçait elle-même à la population[1].

J. GARDÈRE.

Madame Dubouzet

Dans la deuxième série de ses *Récits et légendes* (Paris, Betaux, 1890, p. 212-222), le R. P. Delaporte a conté, avec son talent et son esprit accoutumés, une singulière anecdote sur une directrice de la maison de la Légion d'honneur à Saint-Denis. Cette maison, en 1814, hébergea le roi Louis XVIII qui allait prendre à Paris la place de Napoléon, fondateur et patron de l'établissement. L'excellente dame avait pris d'avance ses précautions pour que rien, dans la demeure impériale, ne choquât les regards ou les oreilles du roi légitime. Par malheur, elle n'avait pas songé à son perroquet...

Et son vieux perroquet, très sobre discoureur,
Ne savait que deux mots, deux : *Vive l'Empereur !*
Mais Jacquot les disait d'une voix animée,
Comme un grognard d'Arcole ou de la Grande Armée.
Il allongeait la tête, il tordait son bec gris,
Il lançait ses deux mots, comme s'il eût compris.
Perroquets, perroquets, devenez gens pratiques !

L'oiseau, par male fortune, ne put profiter de cette leçon antidatée. Ses vivats troublèrent prodigieusement le sommeil de Louis XVIII et on ne lui pardonna pas cette indiscrétion.

Ce qui nous intéresse dans cette anecdote, ce n'est pas précisément la réalité du fait, qui paraît authentique en somme. Au moins est-il raconté comme tel par Mme de Bassanville (2). C'est plutôt la surintendante même de Saint-Denis, que l'auteur des *Salons d'autrefois* et le P. Delaporte s'accordent à nommer « Madame Dubouzet ». Le poète se permet même de gloser peu respectueusement sur ce nom, si respecté en Gascogne :

Vous ne seriez pas fier d'avoir nom *Dubouzet;*
Vous ne l'oseriez pas !... Cette dame l'osait.

Gardons-nous d'en vouloir au P. Delaporte de cette inoffensive saillie. L'essentiel, c'est que Madame Dubouzet remplit avec honneur tous les devoirs de sa charge et qu'elle se distingua particulièrement par son attitude courageuse dans les jours difficiles de 1814. Mais ce qu'en dit Madame de Bassanville ne suffit pas à satisfaire ma curiosité. Je suppose d'abord qu'elle appartenait à l'illustre famille gasconne dont elle portait le nom (3). Dans cette hypothèse, je voudrais bien qu'on nous fît connaître avec quelques détails ses antécédents et la suite de sa carrière.

L. C.

(1) Proclamations du 4 thermidor an XI, 6 thermidor an XII et 7 floréal an XIII. (Reg de délib. mun.)

(2) *Les salons d'autrefois* (Paris, Aniéré, s. d. 4 vol. in-12), 2e série. *Madame Campan*, p. 297 à 300.

(3) L'orthographe du nom semble contrarier ma supposition; mais les noms nobles ont si facilement changé d'orthographe dans cette période ! Il est vrai que j'ai cherché en vain Madame Dubouzet et son mari dans la riche *Notice du Bouzet*, qui ouvre le 1er vol. des *Maisons historiques de Gascogne* de J. Noulens. Mais cette notice n'est pas donnée pour complète : la famille du Bouzet est éminemment gasconne et, selon le mot connu, la graine en est allée loin.

MAZARIN, COLBERT

ET LES JAMBONS DE LAHONTAN

Qui donc a soutenu qu'il y aurait tout un livre à écrire sur le rôle du jambon dans l'histoire politique de notre Gascogne au XVIIe et au XVIIIe siècle?

Ce volume, je n'ai nullement songé à l'écrire; mais il me sera bien permis d'apporter d'ores et déjà une modeste contribution à l'historien que tenterait l'intérêt d'un sujet si neuf. Cette contribution, je la dois à Colbert lui-même, qui a pris soin de faire recueillir dans ses *Mélanges*[1] la lettre authentique, originale et inédite qu'on va lire. L'auteur a oublié d'inscrire la date et ne s'est fait connaître que par son titre « d'abbé de Caignotte ». Ce serait vraiment dommage que nous ne fussions pas mieux fixés sur la personnalité de cet homme d'Eglise qui peut-être eut le premier la claire vision de l'influence universelle du jambon de Lahontan. Jusqu'alors on s'était contenté d'essayer l'effet des jambons de Bayonne sur les Chicaneaux ou les Perrin-Dandin de Bordeaux ou de Pau. Pour lui, plus de cent ans avant le Lafontaine bayonnais[2], il s'avisa que rien ne valait les jambons de Lahontan pour se pousser même à la cour. Assurément ce n'était pas un médiocre appréciateur de leur mérite cet ecclésiastique qui en vint à penser que 24 paires de jambons, renforcées de deux barils « de cuisses d'oye », pouvaient autant que tous les

(1) Bib. nat. Mélanges Colbert, vol. 102, fol. 113.

(2) On connait le compliment du loup au chien :

Lou mé bet porc de la Hountan
N'es ta gras n'a tan bouno mine.

(*Fables causides*, p. 9.)

mérites et toute la science cléricale forcer l'entrée de la feuille des bénéfices.

On voudra bien remarquer que notre « abbé de Caignotte » s'adresse dans cette lettre à Colbert, « secrétaire des commandements de la Royne. » Comme Colbert se défit de cette charge en 1659 avec l'autorisation de Mazarin dont il était l'agent intime et universel, il n'est pas douteux que notre lettre n'ait été écrite avant cette date. D'autre part il est ici question de Mgr de Fréjus. Cet évêque n'est pas un inconnu pour ceux qui ont étudié un peu l'œuvre de Mazarin. On sait qu'il eut parmi ses confidents et ses agents les plus actifs un Giuseppe Zongo Ondedei, qui fut nommé à l'évêché de Fréjus en 1654. C'est donc entre ces deux dates que l'abbé de Cagnotte écrivit cette lettre, plus près, croyons-nous, de la dernière que de la première : car il n'y est fait aucune allusion à la Fronde ni au péril qu'auraient pu courir en ce temps des envois comme ceux dont il est ici question.

Une approximation plus rigoureuse ne nous semble pas nécessaire; nous savons bien maintenant que l'abbé de Cagnotte, auteur de cet envoi et signataire de cette lettre, n'est autre que Nicolas de Baylenx, fils naturel de Henri de Poyanne, marquis de Castelnau, gouverneur de Dax; il devint abbé de Cagnotte en 1652. Il fut chanoine de Dax, vicaire général de Mgr Leboux en 1660 et abbé de Saint-Loubouer en 1667. Peu de chose en somme; et il est fort douteux qu'il n'eût pas plus espéré « à son établissement ». Vraiment, dut-il se dire à part lui, valait-il la peine de mettre en ligne tant de jambons et de « cuisses d'oyes », en accabler le Cardinal Mazarin, l'évêque de Fréjus et le ministre Colbert, pour arriver à un si mince résultat ! Pour leur première apparition dans l'histoire les jambons de Lahonhan méritaient mieux sans doute. En tous cas voici notre curieuse lettre.

Monsieur, Monsieur Colbert, secrétaire des Commandemens de la Royne

MONSIEUR,

Celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire me fait voir la continuation de vos bontés et je n'ai jamais tant espéré à mon petit établissement que présentement. Je vous en aurai toute l'obligation, Monsieur, avec une ferme résolution de vous la recoignoistre par tous les services dont vous me jugerez capable. Cependant je vous supplierai très humblement, Monsieur, de faire présenter à son Em^ce^ deux douzènes de jambons de Lahontan (1) avec quatre barrils de cuisses d'oye. L'autre douzène sera, s'il vous plaist, pour Mgr de Frejus. Le port est payé jusques à Bourdeaux, cette voycture se trouvera excellente. Je remets à vous en envoyer une plus grande dans le caresme, suivant l'ordre que M. Lenormand m'a donné de vostre part. Vous pouvez être assuré, Monsieur, que je ne m'espargnerai pas en cette occasion non plus qu'en toute autre où je serai assez heureux de vous témoigner que je suis, sans condition, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé DE CAIGNOTTE (2).

Pour copie conforme :

A. D.

Une thèse médicale sur la musique

Le docteur de Balette (Louis-Claude-Dominique), fils du seigneur de Panassac, de Saint-Arroman et de Gaujac en Bigorre, naquit à Panassac en 1755, fit de brillantes études au collège d'Auch et à Toulouse et, s'étant engagé dans la profession médicale, s'établit d'abord à Revel (1789) et devint bientôt, grâce à dom Despaux, médecin de l'école militaire de Sorèze. Pendant la Révolution il fut maire de cette ville, où il mourut en 1830, regretté de tous pour ses talents et ses services.

Il ne faut pas juger de sa science médicale, qui était sérieuse et profonde, par sa thèse de doctorat, dont son biographe nous donne l'analyse suivante :

« Rien de ce qui peut contribuer au rétablissement de la santé ne doit être négligé par un médecin; or la musique est nécessaire, même indispensable, dans certains cas; donc il faut être musicien consommé pour devenir bon médecin. A l'appui de cette opinion, il citait les tourments des damnés apaisés; Eurydice arrachée des mains de l'avare Pluton par les sons harmonieux de la lyre d'Orphée; le diable chassé du corps de Saül par le musicien David; les murs de Thèbes élevés, ceux de Jéricho détruits aux sons de la lyre d'Amphion ou du cornet à bouquin de Gédéon; enfin la morsure de la tarentule réputée mortelle, si l'on n'a recours au spécifique musical (3). »

(1) Les Gascons n'ont pas besoin qu'on leur apprenne que Lahontan est un petit village des Basses-Pyrénées, à deux ou trois kilomètres de Puyoo, point d'intersection des lignes de Bayonne, Dax, Salies, Pau. Montaigne en fut co-seigneur avec le baron de Caupenne et le fils de Isaac de Lom d'Ara, plus connu sous son titre de baron de Lahontan en a popularisé le nom jusqu'au Canada.

(2) Sur l'abbaye de Cagnotte située dans le village de ce nom à 10 kilomètres de Dax on peut voir la *Gal. Christ.*, t. I, cc. 1065-67.

(3) Mag. Nayral, *Biographies castraises* (Castres, 1883), t. 1er, p. 252.

STATUTS DE LA VALLÉE DE BARÈGES

XIIIe-XVIIe SIECLES (1)

Le parchemin que je transcris reçoit ici pour la première fois les honneurs de la publicité. Il contient 62 articles; ces articles, édictés au fur et à mesure des besoins du moment et objet d'une rédaction suivie et définitive au XVIIIe siècle, je les ai distingués en différents titres. Voilà le seul changement que je me suis permis.

Quant au style et à ses formes plus ou moins archaïques, pour rien au monde je n'aurais voulu le modifier, par scrupule d'exactitude et par crainte de lui enlever sa saveur et le charme qui s'en dégage.

Je ne les fais précéder que de quelques notes préliminaires, qui pourront n'être pas inutiles au lecteur étranger à l'histoire de Barèges, à sa constitution et à ses lois.

La vallée de Barèges se régit elle-même. — Tandis qu'au dehors les seigneurs féodaux avaient, de droit, le règlement de la police sur leurs terres, les communes libres de Barèges s'administraient elles-mêmes par leurs consuls, qui avaient dans leurs attributions la charge du bon ordre et de la sûreté publique. Les règlements, élaborés par les consuls, au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir, étaient discutés et approuvés sur la place publique par le peuple assemblé dans la *Bésiau*.

La loi une fois promulguée, l'observation en devenait rigoureuse; en effet, les *Messiers* (nom donné en Barèges

(1) Du 5e volume de *Vallée de Barèges*, « *Droit familial civil et administratif*, » qui va paraître incessamment, l'auteur, M. Louis de Campus, a bien voulu nous offrir un chapitre entier, dont tous les lecteurs apprécieront l'importance et le vif intérêt.

aux agents chargés de veiller à l'observation des règlements), le bayle du Comte et les communes avaient intérêt à faire respecter ces statuts locaux, dont l'infraction entraînait des amendes partagées souvent entre le seigneur et la petite république formée par les villages de la vallée.

Encore une particularité.

La cloche de l'église n'était pas seulement, au moyen âge, un appel à la prière; c'était encore le signal du repos et du travail, des assemblées du peuple, des plaisirs du Soulas, des dangers que faisait courir à la communauté le feu ou l'irruption de l'ennemi; le son de la cloche porte alors un nom caractéristique : il s'appelle *Ordo;* il fallait obéir aux ordres transmis par la cloche sous peine d'amende.

Etranger. — L'étranger, chez les anciens peuples, était vu avec méfiance et défaveur.

Durant le moyen âge et jusqu'à la Révolution, le *droit d'aubaine* attribuait au domaine royal la succession de l'étranger mort en France.

Les statuts de Luz avaient pris certaines précautions contre l'étranger.

Mais de quel droit voudrait-on forcer les habitants de Luz à accepter un étranger qui viendrait habiter dans l'intérieur de ses murs et qui peut-être est un ennemi ou un mauvais sujet?

En date du 9 mars 1686, les consuls prenaient une délibération qui « *défend de loger les étrangers sans en avertir les consuls sous peine de deux écus d'amende* » (art. 28). Ce n'est pas là hostilité contre l'étranger; c'est tout au plus une précaution utile et qui devait avoir assurément sa raison d'être, en même temps qu'une sauvegarde pour la vie de l'étranger dont le consul répondait.

Et si quelqu'un trouve cette ordonnance des consuls de Luz trop inquisitoriale, que dira-t-il des règlements de police actuels qui obligent l'hôtelier à inscrire sur son registre, à l'arrivée de chaque voyageur : nom, prénoms, condition sociale, nationalité, domicile habituel, lieu d'où l'on vient, durée probable du séjour, etc., etc. Nos pères, avouez-le, étaient plus discrets, tout en étant aussi prudents.

Habitant. — L'étranger, accueilli dans une commune par le vote de ses habitants, n'avait aucun droit de s'immiscer dans les affaires de la cité; il vivait sous la sauvegarde des lois, mais en dehors de la *Bésiau*, sans autorité et droit de vote. Après un an et un jour de séjour, si sa conduite avait été irréprochable, si le vote unanime des *Bésis* l'en jugeait digne, le nouvel habitant pouvait arriver à jouir des avantages attribués au voisin.

Bési. — Il devenait *vicinus*, *homme du vic*, *Bési*. Si nous prononçons *bési*, que les hommes du Nord nous le pardonnent ! Nous appartenons à ces hommes du Midi dont parle malicieusement Scaliger : Beati populi quibus *vivere* est *bibere*.

Le *jus civitatis*, le droit de cité des Romains, s'est conservé intact dans nos lois et coutumes du moyen âge, qui a toujours et énergiquement affirmé cette distinction primordiale entre l'étranger et le voisin, entre l'habitant et le *vicinus*.

Les *Bésis* seuls traitaient, discutaient, administraient, en assemblée publique de la Bésiau les affaires de la communauté, du vic : les étrangers n'avaient pas même voix consultative.

Dans certaines communautés de la Bigorre, des chartes nous prouvent que ce droit de voisinage ne s'acquérait que moyennant finance, en payant une certaine contribu-

tion déterminée; les statuts de la vallée de Barèges sont muets là-dessus. Je serais porté à croire que c'était une récompense accordée aux étrangers fixés dans le pays qui avaient rendu quelque service à la communauté.

N'oublions pas une particularité qui a son prix : la *Bésia*, en sa qualité de chef de maison, après la mort du père de ses enfants, se revêtait de l'autorité de son mari et avait droit de *parole* et de *vote* dans les assemblées publiques (art. 7.)

Bésiau. — La réunion des *Bésis* formait la *Bésiau*. Dans bien des bourgs de nos Pyrénées, on montre encore, sans trop en deviner le sens, le *camp bésiau*, la place où jadis se tenaient les assemblées populaires.

A Luz, le camp bésiau s'est tenu, d'abord au cimetière, dans l'enceinte des murs, au chevet de l'église, plus tard à la place de la *Comporte*, où l'on voyait, il y a à peine vingt ans, le pilori, la *Peyra det carcan*.

A l'origine, tous les voisins étaient convoqués; les règlements de Luz sont sévères contre les *défaillants* à la Bésiau (art. 8), contre ceux qui y assistaient sans droit (art. 7), contre les perturbateurs de la Bésiau (art. 9). Que les réunions de la place de Luz aient connu les excès du forum romain, il n'y a rien là d'étonnant : les réunions si nombreuses, la diversité des opinions contraires qui s'y débattaient avec toute la fougue des tempéraments du Midi, les cris des *bésies*, les verbeuses harangues des « *vaillant-rien qui n'ont rien à perdre et qui vont aux extrêmes* », les interruptions acharnées des « *possédants qui veulent conserver* », l'inquiétude des modestes « *pris entre les deux* » (déjà gauche, centre et droite !), tout cela amena des désordres qu'ont connu l'Agora, le Forum et que connaîtront toujours les assemblées populaires.

Pour y porter remède, on n'appela plus à la *Bésiau* que

les grands chefs de maison, les *Capcasals;* nous verrons plus tard comment la Royauté, le Parlement et surtout la Révolution nous ont enlevé cette franchise populaire, que l'excès avait détourné de son grand et noble but, mais qui, malgré tout, était une liberté. C'est ainsi que, douze siècles avant la Révolution, s'exerçait, dans le fond des Pyrénées, le suffrage vraiment universel, avec voix égale pour la femme, chef de famille, le suffrage dans sa plus large et plus logique extension; car, comme l'a dit Humboldt en parlant de nous, « *l'égalité de la femme avec l'homme est une notion primitive, le plus beau fruit de la conscience de ce peuple.* »

Soulas. — Amusements publics dont chacun pouvait prendre sa part, de spectateur, bien entendu, mais non d'acteur. Pour être acteur, pour avoir le droit d'amuser le peuple, il fallait : 1° jouir d'une réputation sans tache, méritée par une conduite exemplaire; 2° entrer dans ladite *confraternité et compagnie du Soulas*, et durant les jeux et amusements s'abstenir de tout mal et de scandale. (Règlement de 1552, art. 12.)

O les admirables législateurs ! N'admirez-vous pas leur sagesse et leur prudence? Ils veulent amuser, réjouir le peuple, lui procurer des plaisirs, des joies honnêtes qui viendront pour un moment faire oublier le dur labeur de chaque jour; ils ne veulent pas le pervertir.

Alimentation de la ville. — Ils ne veulent pas, non plus, laisser le peuple à la merci des exploiteurs : le boucher, le marchand d'huile, le cabaretier, le marchand de blé, le boulanger, ont droit de vivre sur leur industrie; un gain raisonnable et juste leur est assuré; mais les statuts sont formels : le pauvre peuple ne paiera pas un liard de plus au-dessus de la taxe portée par les consuls.

STATUTS

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1° *Office des consuls.* — Premièrement est de coutume en la ville de Luz d'avoir quatre consuls.

Tenir le gouvernement du bien public, recevoir les émoluments et en rendre compte une fois l'an, à la fin de leur consulat : telle est la charge des premiers et seconds consuls.

Les deux autres ont la charge de surveiller la vente du pain, vin, viande, huile qu'on vend en ladite ville. Les mesures publiques resteront en leurs mains pendant leur consulat, et après ils les remettront entre les mains des nouveaux consuls.

De plus, ils marqueront le vin en ladite ville destiné à être vendu au détail; ils en tiendront les tailles et de trois en trois mois ils les représenteront et les remettront au premier et deuxième consuls.

2° *Election des consuls.* — Ces quatre consuls seront élus, chaque année, le lendemain de la Toussaint; cette élection sera faite par les anciens consuls qui la présenteront au peuple, pour qu'elle soit agréée.

3° *Pouvoir souverain du peuple.* — Si ladite élection n'est pas au gré du peuple, les habitants, réunis en béziaux, en éliront d'autres et ceux-ci jureront de faire leur office loyalement.

4° *Division de la ville en sept quartiers.* — Ladite ville est divisée en sept *taugues* et en chaque taugue il y aura deux *Adétés* pour garder les biens de la terre. Ces *Adétés* seront élus par les consuls le lendemain de la Toussaint.

5° *Office des Adétés ou gardes champêtres.* — Ces *Adétés* jureront de faire leur devoir et feront payer aux contrevenants les pignorations accoutumées. Qu'un des consuls, premier ou second, à la réquisition desdits *adétés*, soit tenu de leur faire payer lesdites pignorations.

6° *Salaire des Adétés dans les pignorations.* — Les *Adétés* ou *Messiers,* qui sont en charge chaque an, ont pour la pignoration qu'ils font de jour, pour une tête de bétail seulement, neuf deniers, et, de nuit, trois sols, et à proportion pour chaque troupeau de bêtes, depuis la fête Saint-Michel de septembre jusqu'à la demi-mars; et de cette date en avant, pour l'entrée de jour dans un *broeilh*, ils prendront neuf deniers de chaque troupeau et, de nuit, dix sols, applicables les cinq sols à la ville et à l'église et les autres cinq sols à celui qui fera la pignoration. En tout temps, les délinquants payeront le dommage, sauf si, par délibération de la communauté annoncée au son de la cloche, les-

dits contrevenants ont permission de faire pacager en quelque endroit qui leur soit assigné.

Et quiconque ouvrira le *Broeilh*, sans le congé de la commune, payera un *pipot* (1) de vin, immédiatement applicable à ladite commune et une livre de cire, outre le dommage.

Et sera tenu chaque habitant de ladite communauté et autres ayant intérêt, de manifester les délinquants aux consuls du lieu, dans les trois jours, aux fins que les consuls puissent exiger ladite peine; et à faute de ce faire, que celui qui a rompu le *Bédat*, soit-il *Messier* ou autre, payera ladite peine.

Semblablement, les consuls en charge sont tenus, dans leur année, d'exécuter les débiteurs de ladite peine; et, à faute de ce faire, les nouveaux consuls exécuteront, pour ladite amende et pour toutes autres qui se trouveraient être dues, lesdits vieux consuls, aux fins de conserver les *Bédats* ou *terres vêtées*, sans préjudice de faire payer tout autre dommage, s'il y en a.

BÉZIAUX OU RÉUNIONS PUBLIQUES

7° *Défense d'assister sans droit à la Béziau.* — Il est inhibé d'assister, sans droit, à la Béziau, sous peine de cinq quarts (2) de vin, au profit de la communauté et d'un quart de cire au profit de Mgr Saint-André de l'église de Luz. Les héritiers seuls, mâles ou femelles, ont droit d'entrée, de parole et de vote.

8° *Peines contre les défaillants à la Béziau.* — Item plus, il a été ordonné qu'à tout jour et heure qu'on sonnera la cloche pour assembler le peuple au conseil de tous les *bézis*, appelé *Béziau*, pour les affaires et nécessités publiques, chaque chef de famille de la ville de Luz se rendra tout incontinent audit conseil, s'il n'a excuse légitime, sous peine d'un quart de vin, applicable sur le champ à ceux qui seront au conseil et d'un quart de cire à l'œuvre de l'église de Luz.

9° *Du respect et honneurs que le peuple doit aux consuls.* — Advenu le 28e jour du mois de mars de l'année 1611, dans la maison commune de la ville de Luz, présidant le sieur Fortané de Gassiot, consul, assisté de vingt-une personnes du conseil, prises au nombre de trois de chaque *Taugue*, a été remontré l'abus qui se commet aux assemblées publiques, en ce que le peuple qui se trouve dans lesdites assemblées ne rend pas aux consuls l'honneur qui leur appartient.

(1) Pot ou pitché = 2 litres, pipot = 42 pitchés = 84 litres.
(2) Quart de pipot = 21 litres; cinq quarts = 105 litres.

Sur quoi, a été ordonné que dores en avant lesdits consuls, comme juges et magistrats criminels de la police et des causes civiles, seront honorés et respectés par le peuple, notamment dans lesdites assemblées du conseil.

Et que ceux qui se trouveront audit conseil témoigneront le respect qu'ils doivent aux consuls, en parlant la tête découverte, avec telle modestie que nul n'interrompra le propos de l'autre, mais quand l'un aura commencé de parler, soit pour faire quelque proposition ou dire son avis, il continuera son discours jusqu'à la fin, usant de la plus grande brièveté qu'il sera possible; et chacun à son tour, ou suivant qu'il en sera requis, dira ce qu'il jugera devoir être su par l'assemblée du conseil, pour le bien tant public que particulier de la ville, sans user d'aucun tumulte ni *crierie*, sur peine d'une livre de cire, payable tout à l'instant par celui qui donnera trouble ou qui refusera d'obéir au consul, quand il impose silence, ou qui fera ou dira quelque chose offensive contre quelqu'un des assistants.

RÉGLEMENTATION DES AMUSEMENTS PUBLICS

10° *Défense de jouer à la paume sur la place publique.* — Il est défendu à toutes personnes, soient-elles de la ville de Luz, ou du dehors (si ce ne sont des gens de qualité relevée) de jouer à la paume, de se ranger en ordre de joueurs dans la place de Luz, dans laquelle le peuple s'assemble continuellement, sur la peine de cinq sols *morlans*, applicables à la ville.

11° *Défense de tirer turroques ou boules de neige pressées entre les deux mains à ceux qui passent par la rue.* — Par les vieilles ordonnances il est défendu à tous les habitants de la ville de Luz de tirer *masses* ou boules de neige, pressées avec les deux mains, sur peine de cinq sols morlans.

Sur quoi, vu les inconvénients qui en arrivent et les noises souvent excitées entre les personnes de divers états qui courent le hasard, en passant par la rue, d'avoir les yeux offensés ou crevés par lesdites boules de neige qui leur sont tirées, ledit statut a été renouvelé et il est défendu d'ores en avant de tirer avec lesdites masses et boules de neige contre toute personne sur peine de trois sols morlans, applicables comme dessus.

12° *Passe-temps publics appelés Soulas.* — L'an 1601 et le 9e jour du mois de février, dans la maison commune de la ville de Luz, les consuls et habitants de ladite ville, y ayant été assemblés au son de la cloche, ont ordonné que lorsqu'il y aura réunions, nommées *Soulas*,

pour donner plaisir au peuple dans ladite ville de Luz, les *Mignons* ou jeunes gens qui s'emploieront à donner ces plaisirs et passe-temps, observeront le règlement sur ce fait en l'an 1552. Dans ce dit règlement un article dit : « Lorsque ledit Soulas aura commencé, aucune autre personne qui ne soit de la compagnie dudit *Soulas*, ne pourra intervenir ni faire mascarade pendant le temps que le *Soulas* durera. »

Et ceux qui voudront être reçus en la compagnie du *Soulas* jureront d'être fidèles au règlement et de s'abstenir de tout mal. (Qui a mauvaise conduite, ne peut être reçu).

Que si quelqu'un s'essayait de troubler le *Soulas* en venant masqué, en se mêlant à ceux du *Soulas*, ou faisant ses efforts pour s'y introduire, tandis qu'il continue, ce ou ces perturbateurs seront congédiés de la compagnie du Soulas et, s'ils ne consentent pas à se retirer promptement, ils seront mis en prison. Ce statut ancien de 1601 a été renouvelé pour éviter scandales et autres désagréments.

13° *Défense à chacun de jouer aux cartes chez soi.* — L'an 1525 et le dernier jour du mois de juin, les habitants de la ville de Luz étant assemblés, au son de la cloche, dans la *Faderne* ou maison commune de ladite ville, ordonnèrent que dès lors en avant, aucun habitant ne jouerait ni permettrait de jouer, la nuit, en sa maison, entre les ruisseaux de l'Yse et du Bastan, sur peine de cinq sols morlans, applicables au Bayle (Bailli) et aux consuls de la ville, et d'une livre de cire à l'église; si ce n'est entre gens de respect et retenue, auxquels il sera permis de passer le temps pour leur amusement; à quoi les consuls auront égard et jugeront s'ils leur doivent donner cette permission.

14° *Défense de jouer aux cartes chez soi les nuits de Noël et de Capdan.* — Dans le règlement de police de l'an 1525, il est fait mention qu'aucun habitant de la ville de Luz ne joue dans l'intervalle du ruisseau nommé l'Yse jusques au Bastan, depuis que l'*Ave Maria* sera sonnée, le soir, jusqu'au lendemain, après la grand'messe, sauf la nuit de Noël et de la Circoncision.

Sur quoi, il a été ordonné depuis lors que dorénavant aucun habitant de la ville de Luz ne jouera point, même les nuits de Noël et de Capdan, sur les peines contenues audit chapitre.

Cette défense a été faite pour éviter les blasphèmes qui s'y professent, les noises qui s'y excitent, et les mauvais exemples qui s'y donnent et la perte des biens qui s'y dépensent *prodigalement.*

(A suivre.)

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COUSERANS

Le pays de Couserans, *pagus Consoranorum*, comprenant presque en entier l'arrondissement de Saint-Girons, forme l'extrémité orientale de la Gascogne jusqu'à la limite du pays de Foix. Son évêché, suffragant de l'archevêché d'Auch, remonte au ve siècle et n'a été supprimé qu'à la Révolution; dès le XIIe siècle, Saint-Girons était le chef-lieu de la vicomté de Couserans, qui ne relevait que du roi. C'est cependant une des parties les moins connues et les moins étudiées de l'ancienne France.

Le nivellement de 1790 souda le Couserans au comté de Foix pour former le département de l'Ariège; mais les mœurs, le langage, les intérêts du Saint-Gironnais sont restés distincts de ceux des arrondissements de Foix et de Pamiers.

La Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, fut créée à Foix le 11 avril 1882, pour étudier l'histoire des territoires qui composent l'Ariège; quelques saint-gironnais figurent parmi les fondateurs, et plusieurs articles intéressants de son Bulletin sont consacrés au Couserans. D'autre part, la Société des études du Comminges, siégeant à Saint-Gaudens, publie depuis 1885 une Revue trimestrielle où figurent quelquefois des sujets couserannais.

Mais le besoin de travaux spéciaux au Couserans se faisait de plus en plus sentir lorsque, à la suite d'une séance publique de la Société ariégeoise tenue à Saint-Girons le 19 juin 1899, la création d'une *Société des études du Couserans* fut décidée.

Fondée le 21 décembre 1899, cette Société, qui comprend déjà plus de soixante membres, a fait preuve d'une vitalité qu'on trouverait étonnante ailleurs que dans la Haute-Gascogne.

Tout en suivant dans ses réunions un programme d'études progressives, dont la première manifestation sera la publication d'une carte des postes d'observation et tours à signaux du Couserans, la Société a réparti entre ses membres les plus zélés les actives recherches à faire dans les sacristies, les études de notaire, les mairies, les châteaux et les vieilles maisons pour sauver tous les documents qui existent encore. Son secrétaire général compulse les archives de la Haute-Garonne, et M. l'abbé J.-M. Vidal, chapelain de Saint-Louis des Français, fouille les archives du Vatican.

La Société du Couserans a déjà monté une bibliothèque et se propose de créer un musée. Elle donne des conférences publiques, soit dans la salle d'audience du Palais de Justice, soit dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, à des auditeurs nombreux et attentifs. Elle a aussi donné une séance publique fort appréciée à la mairie de Seix, à la suite d'une charmante et très instructive excursion aux sources du Salat faite le 19 juillet par une quarantaine de ses membres, et elle accomplit tous les ans au moins une excursion suivie d'une séance publique foraine.

Le Bureau de la Société a été constitué pour trois ans, au scrutin secret, dans la séance constitutive du 21 décembre 1899. Il est composé comme suit :

Président : M. le baron DE BARDIES, docteur en droit;

Vice-Présidents : M. Jean SIGNOREL, docteur en droit, juge au tribunal de Saint-Girons; M. le comte BÉGOUEN, avocat, publiciste;

Secrétaire général : M. l'abbé David CAU-DURBAN, correspondant du Ministère de l'Instruction publique;

Secrétaire-Archiviste : M. Pierre COMMENGE, directeur de l'école communale de Saint-Girons.

UN GASCON COUSERANNAIS.

BULLETIN DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE PROVINCIALE

L'abbé Camille DAUX. LE PÈLERINAGE A COMPOSTELLE ET LA CONFRÉRIE DES PÈLERINS DE MGR SAINT-JACQUES DE MOISSAC. *Paris, Champion*, 1898. Gr. in-8° de xx-350 p. — Je dois des excuses à l'auteur de ce beau volume et aux lecteurs de la *Revue* pour le retard qu'elle a mis à en parler. Le fait est qu'un laborieux rédacteur s'était chargé d'en rendre compte, en le réunissant à un livre analogue de M. A. Nicolaï. Il a été détourné de ce soin par d'autres besognes. Heureusement le sujet n'a rien perdu de son actualité. J'y glisserai rapidement, parce qu'il n'est pas strictement gascon; mais je conviens et je déclare hautement qu'il est du plus grand intérêt pour nous, vu qu'il touche à une foule de points de notre territoire, sans compter sa portée générale pour notre folklore : chez nous, plus qu'ailleurs, les *Senjaquès* ou *Senjaquaires*, quoique devenus rares, sont toujours renommés, et dans nos jardins la rose trémière s'appelle toujours « bâton de Saint-Jacques », comme dans le ciel nous donnons toujours le nom de « chemin de Saint-Jacques » à la voie lactée. — Le volume

préparé avec autant de soin et d'application par M. Daux, qu'il a été élégamment exécuté par M. Forestié, de Montauban, se divise en deux parties. La première concerne la confrérie moissagaise de Saint-Jacques, dont M. Daux fait connaître les statuts primitifs de l'an 1523, les réceptions et délibérations principales jusqu'en 1615, la réorganisation à cette date avec des lettres de Louis XIII, et les destinées ultérieures jusqu'à la fin du dix-septième siècle. C'est, d'une part, une contribution intéressante à la chronique religieuse de Moissac et surtout une étude attentive et minutieuse de mœurs et coutumes, qui ne sauraient être indifférentes aux travailleurs du Quercy. C'est également une série de considérations historiques et liturgiques sur l'usage et les pratiques des confréries pieuses et des pèlerinages, intéressantes pour tous les chercheurs.

La seconde partie, la plus curieuse, la plus variée, celle en particulier qui nous touche de plus près, c'est « le pèlerinage à Santiago de Compostelle. » Cette étude ne laisse rien à désirer pour l'iconographie, la musicographie et la poésie populaire, et avant tout, la géographie. Les itinéraires vers Saint-Jacques y sont minutieusement décrits; et d'abord celui que l'auteur désigne par *Viâ Gascogne* par Auvillars, Miradoux, Lectoure, Condom, Eauze, Manciet, Nogaro, Aire, Navarrenx, Ostabat et Saint-Jean-Pied-de-port; puis celui que préféraient généralement les moissagais, *Viâ Guienne* par la Sauve et les bords de l'Océan. M. Daux a rencontré là les savantes recherches de M. Adrien Lavergne, dont les lecteurs de la *Revue* n'ont pas perdu le souvenir. Il leur rend hommage, en fait son profit et y ajoute. Mais, pour faire court, je ne veux pas m'y arrêter. Il faudrait encore suivre l'itinéraire espagnol, que M. Daux à très curieusement étudié sur les lieux. Il faudrait surtout s'arrêter avec lui au terme du pieux voyage, à Santiago de Compostelle, sur lequel il a suppléé, en historien et en archéologue attentif, au silence presque absolu et vraiment surprenant, non seulement des voyageurs français, mais des espagnols eux-mêmes. Il suffira d'avoir indiqué ces pages savantes et celles qui reconduisent pour ainsi dire les pèlerins à leurs foyers, ainsi que le triste et pieux épilogue de l'auteur, qui explique et déplore l'extinction des pieuses pratiques de nos pères.

Parmi les nombreux et savants appendices de l'ouvrage, je n'ai qu'à rappeler le beau recueil raisonné et noté des chansons de Saint-Jacques, dont la *Revue* a déjà dit quelques mots (1). Dans l'illustration sobre, mais très bien entendue, de l'ouvrage on distinguera plusieurs fac-similés archaïques, la gravure d'une statue en bois de Saint-Jacques du xve siècle, une estampe allemande du xvie (bain de l'enfant Jésus), plusieurs détails de la basilique de Compostelle et surtout une bonne carte routière de pèlerinage. — S'il fallait examiner ce livre au point de

(1) *Revue de G.*, 1899, p. 476.

la critique historique, on pourrait reprocher à l'auteur trop de confiance à des légendes désormais abandonnées. Mais, vu l'objet et la couleur du livre, il faut presque se féliciter de ce léger défaut. En tous cas il n'empêchera pas le livre de demeurer l'indispensable manuel de tous ceux qu'intéresse l'histoire du pèlerinage de Compostelle.

On me permettra, à titre *d'excursus* curieux, de suppléer ici, avec le secours de M. Daux, à une lacune que j'avais signalée dans cette *Revue* (t. XXVIII, p. 349) à propos d'un miracle (résurrection d'un coq et d'une poule) toujours commémoré à Santo-Domingo de la Calzada. Il est remarquable que le fait est strictement localisé en cette petite ville. Non-seulement on y garde encore deux volatiles, descendants du couple miraculé, mais on y voit encore plusieurs tableaux qui représentent le miracle, sans compter la potence du pendu ressuscité, sa chemise, son chapeau, etc. Or, non seulement il n'y a pas lieu d'imposer cet événement à la croyance des fidèles, mais encore il se trouve que c'est une adaptation locale d'un conte populaire répandu en plusieurs pays. J'en emprunte l'indication à M. Edelestand Duméril, qui me fournira d'abord, pour la satisfaction de mes lecteurs, un récit poétique de l'événement, identique pour le fond à la narration d'un pèlerin picard citée par M. Daux.

« Le Pèlerin. — Ils allaient à Saint-Jacques, à Saint-Jacques de Galice, le bourdon à la main et le rosaire à la ceinture. Quand ils sont un peu loin, un peu loin de la ville, ils trouvent une auberge ou demeurait une jeune fille. La jeune fille dit au pèlerin : Donne-moi un baiser pour ta bienvenue. — La loi de Dieu ne me le permet pas ni Saint-Jacques de Galice. — Elle prit une tasse d'or, la lui glissa dans sa panetière et quand le dîner fut sur la table, la tasse d'or n'y était pas. — Qu'est devenue la tasse d'or où buvait M. notre oncle? — La servante de l'auberge dit que le jeune homme l'avait. — Si j'ai la tasse d'or, qu'on me pende aujourd'hui même! — L'impitoyable justice le fit pendre le même jour : mais son père et sa mère n'en accomplirent pas moins leur pèlerinage, Quand ils sont sur leur retour, ils veulent revoir leur fils. La pèlerine dit au pèlerin qu'elle veut voir son fils.— Où veux-tu aller, pauvre folle? Où veux-tu aller, ma pauvre femme? De si loin que tu le verras, tu t'arrêteras pour le pleurer. — De si loin qu'elle voit, elle pleure comme pour mourir. — Saint Jacques est à ses pieds, la Vierge Marie à sa tête, et des anges sont rangés tout autour : tous lui font compagnie. Ah ! mère, ma mère, je vous dirai une chose, c'est que vous alliez chez le bailli, chez le bailli de la ville; vous le trouverez mangeant un coq et une poule. En arrivant vous lui direz avec politesse : Dieu garde Monsieur le bailli et toute sa compagnie! Allez dépendre mon fils qui est revenu à la vie. — Allez-vous-en, vieille folle, ne me dites plus de ces sottises-là; votre fils, votre fils est aussi vivant que ce coq et cette poule. — Le coq se mit à chanter et la poule pondit dans le plat. C'est un miracle de Dieu, de la douce Vierge Marie. Alors on dépendit le jeune garçon, puis on pendit la jeune fille après l'avoir bien fouettée. — Elle méritait bien plus encore. »

« ... Ce singulier miracle se retrouve dans un chant breton sur un sujet à peu près semblable, *Notre Dame de Folgoat*, publié par M. de la Ville-

marqué, et figure aussi dans un de nos plus vieux poèmes chevaleresques, dans Ogier de Danemarche, avec des circonstances qui en peuvent expliquer la popularité...

» Un fait plus curieux encore, c'est que le sujet de cette romance était connu aussi en Italie, et y a été arrangé en une sorte de drame populaire, avec un ange en guise de Prologue, et un cantique dévot pour dernier enseignement. Aucune circonstance essentielle n'y manque, pas même la résurrection du chapon au gros sel. »

(*Athenaeum français* du 2 juin 1875, p. 456)

Les débordements de la Garonne et de ses affluents depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, par Jules Serret, président du syndicat des navigateurs de la Garonne, etc. *Agen*, 1900. Grand in-8° de 98 pages. – Ces curieuses recherches ont paru, incomplètes encore, dans la *Revue de l'Agenais* de 1874. Le laborieux auteur les a reprises et mises à jour dans cette publication très précise et très documentée, qui s'ouvre sur des notions générales touchant le bassin de la Garonne, éclairées par une carte hydrographique insérée à la fin de l'ouvrage. Vient ensuite une indication sommaire des inondations de la Garonne depuis le sixième siècle jusqu'en 1768, toujours avec mention exacte des témoignages, et, au besoin, des relations qui subsistent. La narration prend une tout autre ampleur et entre dans beaucoup plus de détails à partir de cette époque. On lira surtout avec intérêt les pages relatives aux deux *grans aygats* du jour des Rameaux 1770 et de la Saint-Jean 1875. Ces calamités méritaient une étude particulière. M. Serret l'a conduite avec beaucoup de soin, en recourant aux textes authentiques et en fournissant tous les renseignements géographiques et toutes les notations utiles en chiffres précis. Il juge que les pertes, dans chaque grande inondation, ont dépassé de beaucoup les calculs officiels, qui les portaient cependant, en 1770, à 20 millions, en 1875 à 90 millions. Justement préocupé du problème pratique que présentent de tels fléaux, l'auteur est cependant obligé de conclure avec modestie que la question du remède « restera longtemps encore à l'ordre du jour. »

Une note diplomatique au xve siècle. Charles vii, roi de France, et Jean I, comte de Foix, par A. Vignaux. *Toulouse, Privat*, 1900. 15 p. gr. in-8.—La curieuse pièce découverte aux Archives du Capitole et éditée dans les *Annales du Midi* par notre collaborateur M. A. Vignaux, marque un moment important de longues négociations entre les deux personnages nommés. On y voit les pourparlers qui eurent lieu à Mazères entre les ambassadeurs de Charles VII d'une part et les comtes de Comminges et de Foix de l'autre, et qui se terminèrent d'une façon assez conciliante de la part de la Royauté. Cet écrit paraît se rapporter au mois de mars 1424, et l'accord définitif ne fut conclu qu'en janvier 1425. Charles VII avait payé un peu cher une soumission qui, après tout, valait encore davantage. En publiant avec

tout le soin voulu cette pièce historique, M. Vignaux l'a parfaitement éclairée par une dizaine de pages d'introduction.

Une réponse a M. Dubédat... par l'abbé de Roquelaure, curé de Ganat. *Foix, v^e Pomiès*, 1900. 13 p. gr. in-8.—Je ne signale cette courte brochure qu'à cause du nom si gascon de Roquelaure. Dans un agréable article de voyage, intitulé *Retour d'Andorre*, qui n'avait aucune prétention à l'érudition historique, M. Dubédat signalait le vieux château de Querigut comme lieu natal du fameux Roquelaure, habité encore par ses descendants. Un membre de cette famille n'a pas eu de peine à démontrer que Gaston de Roquelaure, né en 1615, appartenait à la branche aînée de sa famille, fixée en Armagnac. Mais il donne en même temps des détails intéressants sur la branche cadette établie dès avant cette date dans le Donnézan. Il repousse particulièrement, non sans quelque mauvaise humeur d'ailleurs excusable, ce qui avait été dit trop légèrement de leur situation de fortune et même de leur physiologie.

Le Petit séminaire d'Auch... par M. l'abbé Laclavère, vic. gén. *Auch, Cocharaux*, 1900. 16 p. gr. in-8°. — Il faut signaler cette allocution, prononcée à la distribution des prix de l'année dernière au Petit-Séminaire d'Auch, parce qu'elle présente un tableau curieusement détaillé de l'existence de cette maison depuis 1825. Les amateurs de littérature locale y goûteront en particulier des notes précises et des traits de physionomie sur MM. Larrieu, Chevallier, Boubée, Nauziel, Canéto, Dupuy... et un autre que je passe sous silence parce qu'il est vraiment trop loué. Je n'accepte pas moins la conclusion du sympathique orateur : « Ce qui sera toujours vrai, et ce qu'il faut proclamer en 1900, c'est que le petit séminaire d'Auch a fait dans ce siècle bien plus qu'aucun autre établissement pour la gloire et le bon renom de ce petit coin de la patrie française qui s'appelle la ville d'Auch. »

Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé (1901). *Bagnères, Péré*. In-18 de 530 p. — La partie actuelle et vivante de ce petit livre paraît être encore plus riche et plus pleine cette année que les années précédentes. Raison de plus, dans une revue d'érudition comme celle-ci, pour y renvoyer tout simplement avec un témoignage cordial de sympathie (1). Mais je veux pourtant signaler (p. 208 à 215) « deux lettres venues de l'Oratoire » : l'une toute récente, de notre ami le P. Guérard au Supérieur de Saint-Pé, donnant des détails précieux sur les travaux littéraires du P. Mariote, oratorien, originaire de Saint-Pé; l'autre déjà vieille, de l'illustre P. Gratry, sur la réception des nouveaux confrères à l'Oratoire. — Dans le nécrologe de l'année, je ne signalerai que le Dr J.-B. Balencie, mort à Lourdes le 13 février, médecin habile et vaillant chrétien. — Dans le Mémorial du Petit-Séminaire, antérieu-

(1) Je dois dire cependant que l'affaire pendante entre l'établissement et la municipalité, signalée l'année dernière, a été jugée en faveur du Petit Séminaire.

rement à 1874, un mémoire de Mgr Double, évêque de Tarbes, au ministre des cultes, pour demander l'autorisation de recevoir dans cet établissement un plus grand nombre d'élèves. — Les *Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé* ont pris cette année une grande place. M. G. Balencie n'a pas reculé devant l'impression du volumineux document intitulé : « le Livre de la réformation et nouvelle recognoissance faicte par les sieurs abbé et religieux [du monastère et] habitants de la ville de Saint-Pé, par-devant le sieur de Lafon, commissaire d'authorité du roi [Henri IV], 1609. » C'est un registre, de 230 feuillets papier, recouvert en parchemin, et conservé aux archives communales de Saint-Pé. Les différentes pièces qu'il renferme, et dont quelques-unes ont pu être supprimées parce qu'elles avaient paru dans les *Annuaires* précédents, sont relatives à une foule d'objets intéressant les droits et privilèges, soit du monastère, soit de la ville, ainsi que les confrontations avec les communes environnantes. Il y a même de vrais mémoires historiques, quelquefois d'une exactitude qui laisse à désirer; mais, dans ce cas, le savant et soigneux éditeur ne manque pas de mettre le lecteur sur ses gardes. Cette importante publication, qui est loin d'être achevée dans les 125 pages qu'elle occupe ici, sera continuée dans l'*Annuaire* de l'année prochaine.

L. C.

Deux centenaires gascons (1) de l'an 1772

Le premier de ces exemples de longue vie appartient, selon la règle ordinaire, à la classe des travailleurs de terre. — Le second fait exception et nous fournit une donnée inattendue pour notre histoire monastique. — Je copie la *Clef du cabinet*, alors rédigée par Feller.

L. C.

Vincent Baillet, du village de Mauvesin, près de Bagnères, diocèse de Tarbes, est mort au mois de mars 1772 dans sa 112e année, chez la baronne de Hinx, à 2 lieues de la ville de Dax, où il servoit comme jardinier depuis 50 ans. Il avoit été marié trois fois et a eu un garçon de son troisième mariage qu'il avoit contracté à 72 ans.

(*Mai* 1772, p. 391.)

Mademoiselle de la Boissière, abbesse de l'abbaye de Fabas, ordre de Citeaux, diocèse de Comminges, mourut vers le même temps [2 octobre] dans son abbaye, âgée de 102 ans.

(*Décembre* 1772, p. 468.)

(1) Pour les « centenaires gascons » précédemment cités, voir ce mot dans notre *Table générale*, p. 22.

ÉTUDE CRITIQUE

DE LA « PASSIO S. VINCENTII AGINNENSIS »

Il est peu de saints du Midi dont la bibliographie soit aussi étendue que celle de saint Vincent d'Agenais : c'est que le sujet intéresse à la fois l'hagiographie et l'archéologie. Et cependant il s'en faut que l'on soit en état de donner, en cette matière, des réponses satisfaisantes à une curiosité même très discrète. La cause en est, selon nous, que, sauf exception à indiquer plus bas, on n'a donné aux textes et à leur valeur relative qu'une attention secondaire. Or les textes contiennent les données indispensables à toute discussion, et aucune conjecture ne saurait suppléer cette source d'information. De là la nécessité d'une étude critique des textes.

Les textes de la *Passio* dont nous disposons sont les suivants :

1° A=*Acta SS. iunii*, t. II (9 juin);

2° B=*Anal. Boll.*, t. II, p. 299;

3° C=Bosquet, *Hist. eccl. gall.* (1636), t. II, p. 171.

RÉCIT COMMUN AUX TROIS TEXTES

Voici le résumé du récit *commun aux trois textes :*

1. Dans le territoire de la cité d'Agen, auprès d'un temple situé au sommet d'une colline, un grand nombre de païens étaient venus assister à une cérémonie merveilleuse mais traditionnelle. La porte du temple s'ouvrait tout à coup et « rota flammis circumsepta solita erat prorumpere; et a summo collis vertice in praeterfluentis amnis gurgitem, in praeceps deorsum propere devoluta, percurrere; rursusque a flumine ad aedem templi devio rotatu, vana vomens incendia remeare. »

2. A une pareille cérémonie, en présence du *praeses* d'Agen, et

d'une grande foule accourue pour la circonstance, S. Vincent : « nulli antea incolarum cognitus... advenit. » Un signe de croix du saint fait disparaître la fantasmagorie qui, jamais plus, ne réussit à cet endroit.

3. Interrogatoire de Vincent.

4. Le supplice.

5. La déposition du corps; long oubli de la sépulture : « per ter dena aut eo amplius lustra »; apparition du martyr qui révèle son tombeau, dans le territoire du temple; translation du corps à cinq milles de là, à Pompéjac; honneur accordé ainsi à deux localités.

Ce récit commun aux trois textes soulève deux questions principales : 1° que penser de la fête bizarre qui a été l'occasion du martyre de saint Vincent? 2° comment restituer dans la *Passio* les noms de lieu, et comment les identifier?

I. La fête païenne qui a été l'occasion du martyre de saint Vincent est aujourd'hui bien connue, grâce à M. Gaidoz et à M. Lièvre : c'est un épisode du culte solaire en Agenais. Dans une série d'articles de la *Revue archéologique* (1), M. Gaidoz a donné sur les divinités solaires une étude des plus neuves de mythologie comparée. Dans son premier article intitulé : *Le dieu gaulois du soleil et le symbolisme de la roue,* M. Gaidoz a voulu démontrer la relation qui existe entre le « dieu à la roue », divinité gallo-romaine bien attestée par les documents archéologiques, et certaines cérémonies traditionnelles, où une « roue enflammée » jouait un rôle. Et d'abord le dieu à la roue, donné par les monuments sous la forme « d'un homme fortement chevelu et barbu, nu et chaussé de brodequins, portant un foudre de la main droite levée et tenant avec la main gauche une roue à six raies qui touche la terre (2) », est le résultat de la combinaison d'une donnée celtique, et de certains attri-

(1) *Revue archéologique*, IIIe série, t. III, IV, V, VI.
(2) Gaidoz, *Revue arch.*, t. III, p. 10.

buts romains. Sous cet aspect composite il faut reconnaître, d'après M. Gaidoz (1), le dieu gaulois du soleil. En second lieu, certaines cérémonies bizarres, caractérisées par l'emploi de roues enflammées, et attestées tant par des textes anciens que par des pratiques de notre siècle, doivent être regardées comme des restes d'anciennes pratiques païennes relatives au culte du soleil. Et, à l'appui de son assertion, M. Gaidoz a cité, entre autres, le texte suivant du XVIe siècle : « Les gens prennent une vieille roue pourrie et hors d'usage; ils l'entourent de paille et d'étoupes, qui la cachent entièrement, puis ils la portent au sommet de quelque montagne; quand la nuit devient obscure, ils y mettent le feu et la font rouler avec violence. C'est un spectacle étrange et monstrueux : on dirait que le soleil est tombé du ciel (2) ».

Dans son étude : *Une fête solaire en Agenais au Ve siècle* (3), M. Lièvre a apporté une contribution nouvelle au travail de M. Gaidoz, en signalant le caractère solaire de la fête racontée par la *Passio* de saint Vincent. « Ce texte, qui a échappé aux savantes recherches de M. Gaidoz, est le plus ancien que nous ayons sur la roue solaire, et c'est en outre le plus explicite (4). » Ainsi a-t-il été établi, avec beaucoup de vraisemblance que la fête païenne dont fut victime saint Vincent, était une fête consacrée au dieu gaulois du soleil.

II. Pour ce qui est d'abord de la restitution et ensuite de l'identification des noms de lieu la question est bien plus discutée.

(1) C'est un point sur lequel tous les archéologues ne sont pas aussi affirmatifs. Cf. C. Jullian, *Gallia*, p. 216 : « C'est ensuite (parmi les dieux d'origine gauloise) le dieu à la roue, ainsi nommé d'une rouelle qu'il porte à la main : si ce symbole est bien, comme on le dit, celui du soleil, ce dieu serait Taranis, le Jupiter gaulois; mais il serait imprudent de l'affirmer. »

(2) Gaidoz, *loc. cit.*, p. 24.

(3) Dans le *Bulletin de la Faculté des lettres de Poitiers* (Paris, Leroux), année 1892, p. 197.

(4) *Ibid.*

La restitution du texte est sans objet pour le lieu de la seconde sépulture de saint Vincent : tous les textes donnent la leçon *Pompeiaco loco*, qui doit donc être acceptée. Pour le nom du lieu du martyre et de la première sépulture les textes ne s'accordent plus. Voici les leçons de chacun d'eux :

TEXTE A (des *Acta SS.*). — § 1. In Aginnensis quondam urbis territorio, *regione Metensium*, quae una est de nobilioribus civitatibus Galliae, etc.

§ 5. (Sanctus) ut corpus suum ad locum alium nomine Pompeiacum, quinque ferme millibus a *Nemeto*, constitutum transferretur, edixit.

TEXTE B (des *Anal.*) — § 1. In Aginnensis quondam urbis territorio, *in regione Metensis ruris agro vel atrio*.

§ 5. ... non longe a *regione Metensi*.

TEXTE C (BOSQUET). — § 1. Tentus itaque est in Agennensi territorio, *Mireonensis ruris agro Velano*.

§ 5. *Non longe a Reone*.

Pour ce qui est des leçons de A, les premiers Bollandistes, qui ne connaissaient que A et un texte qui dépend de C et qu'ils ont négligé à juste titre, avaient écrit à propos de *regione Metensium* : « Ita constanter Mss. Suspicor tamen *Nemetensium*, ex infra scripto *Nemeto;* seu etiam *Vernemetensium* legendum, ex secundo poemate Fortunati (I, 9) quod inscribitur *de Basilica S. Vincentii Vernemetis* (1) ». M. Lièvre, qui disposait des mêmes textes que les bollandistes, a repris leur conjecture et l'a justifiée définitivement. Le texte primitif portait sans doute *regione nemeti*. « Dans le culte gaulois le nemet était un lieu consacré, soit un bois, soit un marais, soit un point élevé, et le vernemet était le *fanum*, temple ou pile, érigée dans cette enceinte sacrée (2) ». Saint Vincent aura souffert le martyre dans l'enceinte d'un nemet.

(1) *Acta SS. iun. die nona. De S. Vincentio; annotata*, a.
(2) *Loc. cit.*, p. 202.

Que penser des deux leçons de B? Elles reproduisent toutes deux la première leçon fautive de A. La bonne leçon *Nemeto* disparaît ainsi du texte B. D'une façon générale, d'ailleurs A est meilleur que B.

Quant au texte C, il nous fournit pour les noms de lieu des leçons tout à fait nouvelles : *Mireonensis ruris, agro Velano, Reone*. Tant vaut le texte C, tant valent ces variantes. Or la valeur du texte C n'est pas difficile à déterminer. Ce texte est le plus mauvais des trois, surtout pour les noms propres. Dans ce texte *Pompeiacum* devient *Pociacum*, *Mireonensis ruris*, *Reone* sont des déformations des mots : *regione nemeti*. Voici une déformation plus curieuse. A en croire C, la liste des évêques d'Agen devrait s'augmenter du nom d'un « pater hylaris », le premier évêque après la conquête franque sur les Wisigoths. Le rapprochement suivant donnera la généalogie de cet évêque. Il s'agit dans le contexte du dernier maître arien du pays qui, après un attentat contre la basilique de saint Vincent, se trouve exilé du pays :

TEXTE B (des *Anal.*)	TEXTE C (de Bosquet)
Nec longe post praesumptionis ausum, *patriac*, *laris* aut potentiae .. obtinere sinitur dominatum.	Nec longe post praesumptionis ausum, *pater hylaris*, haud sponte, sed sorte Dei obtinuit gubernacula regionis illius, qui statim eum genere familia et omni utilitate privavit.

Après ces constatations faudra-t-il conserver la leçon Velanum de C et dire avec M. Lièvre : « Il y a ici une indication nouvelle qui doit provenir, soit d'un texte primitif, soit d'une tradition locale. *Néméton* n'est pas un nom de lieu; *Velanum* en est un (1). » Dans des cas pareils, on ne peut guère juger de la valeur particulière d'une leçon que par la valeur du manuscrit qui la contient. Or M. Lièvre a lu la leçon Velanum dans un abrégé qui dépend de C, mais il n'a pas connu le texte C lui-

(1) *Loc. cit.*, p. 201.

même, qui seul pouvait lui fournir des éléments complets d'appréciation. Sans parler du mauvais état général du texte, toutes les leçons des noms propres dans C sont fautives, faudra-t-il faire une exception en faveur de Velanum? Si oui, ce ne peut être qu'avec une probabilité des plus restreintes.

A propos de *loco Velano*, M. Tholin a fait une conjecture ingénieuse qui semblait justifier la leçon de C. « Le mot *Velanum* est plutôt une forme adjective qu'un nom de lieu. A Vernemetis on célébrait le culte solaire, et le dieu gaulois du soleil est Bélénus. Comme b=v dans notre pays, l'*ager Velanus* ou *Belanus* doit se traduire littéralement par le champ Bélénien, le champ consacré à Bélénus (1). » Mais il n'est pas sûr que Bélénus soit le dieu gaulois du soleil (2), et il semble que son culte n'a pas été très répandu dans le Midi (3).

II. Il ne reste donc en fin de compte qu'un nom de lieu à identifier, *locus Pompeiacus*. Quant à *regione nemeti*, c'est une indication trop vague et nullement topographique. Le terrain consacré au dieu était, nous dit-on, (B) « *nudus tunc incultusque et nec ipsis agricolis utilis* », jusqu'à la construction au même endroit d'une basilique, dans la première moitié du VIe siècle. Comme il n'y a pas eu de groupement de population *regione nemeti*, il serait difficile de retrouver trace de ce nom dans la toponymie des temps postérieurs.

(1) *Revue de l'Agenais*, t. XXIII, cité dans la *Revue de Gascogne* (1897), p. 182, art. PH. LAUZUN.

(2) GAIDOZ, *Revue archéologique* 3e série, t. V, p. 178 et 180. « Le dieu gaulois à la roue est le dieu du soleil, et... les Romains n'ayant pas de dieu spécial du soleil (du moins avant les bas-temps de l'empire) ne pouvaient l'identifier à un autre dieu romain que Jupiter. Si une nouvelle inscription ne nous apporte pas le nom gaulois du dieu, nous ne pouvons espérer en savoir davantage. » D'après M. Jullian (*loc. cit.*) le dieu à la roue est peut-être Taranis.

(3) Dans le *Recueil des inscriptions antiques de la province de Languedoc* (t. XV de l'*Histoire de Languedoc*), p. 171, on trouve une inscription avec le nom de Bélénus. L'éditeur (M. Lebègue) ajoute : « Nous ne trouvons pas ailleurs *Belenus* dans le midi de la France. »

Pour identifier le nom de *Pompeiacus locus*, nous n'avons que le nom contenu dans la *Passio*, désignant un endroit de l'Agenais situé sur la rive gauche de la Garonne (1). Aucun nom moderne dans ces régions ne rappelle ce nom ancien (2). Le mot *locus* ayant une signification très vague, le nom Pompeius étant des plus répandus, on est amené à conclure qu'il s'agissait d'une agglomération peu considérable et qui aura disparu dans la suite. Les reliques de saint Vincent auraient été alors transportées au Mas-d'Agenais où il y a trace d'un souvenir de Saint-Vincent de Pompéjac, comme d'ailleurs à Agen.

DEUX ÉDITIONS DE LA PASSIO

Les trois textes de la *Passio* nous ont conservé deux éditions. La première est représentée par le texte A (des *Acta SS.*), la seconde est représentée d'abord par le texte B (des *Anal. Boll.*), et ensuite par le texte C (de Bos-

(1) Cf. dans la note suivante, le 3°.

(2) Pour l'identification de Pompéjac deux opinions ont été émises. On a d'abord vu Pompéjac sur la colline qui domine Agen au nord. Là se trouvait au moyen âge un oratoire consacré à saint Vincent. La colline fut dite depuis lors de Saint-Vincent, ou de Pompéjac, mais à un titre très indirect. M. Tholin (*Revue de l'Agenais*, t. XXIII, p. 375) a identifié Pompéjac et le Mas-d'Agenais : « On retrouve au Mas tout ce qui convient à Pompeiacum : 1° le nom de Pompéjac encore donné au siècle dernier à une chapelle de la ville et au quartier environnant. » — C'est l'ancien argument en faveur de la colline d'Agen appliqué au Mas-d'Agenais. En fait, il ne prouve pas plus dans le second cas que dans le premier. Ces rencontres de nom de Pompéjac peuvent s'expliquer dans les deux cas par des causes analogues. 2° « La situation voulue aux confins de l'Agenais, le site sur la Garonne, rive gauche. » — Cet argument est tiré d'un témoignage de Grégoire de Tours. Ce témoignage nous est arrivé en deux récits qui, présentant plus de contradictions que de précisions, ne peuvent être d'un grand secours (Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, VII, 35, et *Glor. mart.*, 105). De plus, dans Grégoire de Tours *terminus* n'a pas le sens de confins, mais de territoire. Quant à la situation sur la rive gauche de la Garonne, attestée d'ailleurs par Fortunat, elle est trop vague pour être d'un indice utile. — 3° « Le castrum, la ville romaine fort ancienne et fort importante, comme l'attestent son cimetière de Revenac, ses ruines, les villas de sa banlieue. » — *Pompeiacus locus*, *Mansio Aginnensis* sont des noms romains. Comment expliquer cette succession de noms romains dans un même lieu? De plus, on tire argument des vestiges romains du Mas-d'Agenais qui attestent une agglomération considérable. Cet argument n'entraîne aucune conclusion très ferme, surtout si on observe que les meilleurs textes de la *Passio* ne nous disent rien de l'importance de Pompéjac dont ils font un *locus*. Seul le texte C fait de Pompéjac un *castrum*.

QUET) dans l'ensemble plus mauvais. Nous avons à montrer l'existence et la caractéristique de ces deux éditions et à déterminer en second lieu la date de chacune d'elles.

I. La seconde édition est caractérisée par trois additions, dont une est purement historique, tandis que les deux autres sont tendancieuses et se rattachent à une même préoccupation du remanieur. L'addition qu'on peut appeler purement historique est plutôt une continuation, puisqu'elle est placée sous forme d'appendice. C'est un épisode de l'occupation wisigothique dans l'Agenais. On pourrait l'intituler : *Punition d'un violateur du sanctuaire de Saint-Vincent.* Ce morceau demande une étude spéciale. Comme, d'autre part, la date de cet épisode (506-511) importe seule à la question présente, nous renvoyons la critique des sources de ce texte à la fin de notre travail.

Les trois autres additions présentées par la seconde édition sont l'œuvre d'un remanieur qui ne s'intéressait pas seulement au sanctuaire de Pompéjac, où reposait le corps du martyr depuis l'*inventio* miraculeuse, mais encore, et d'une façon toute spéciale, au sanctuaire de Vernemetis, élevé sur l'emplacement du martyre.

Au § I du texte A (des *Acta SS.)* on nous parle de la ruse du démon, lequel, par le prodige de la roue enflammée, trompait les spectateurs sur la colline du Vernemet.

Le texte B (des *Anal.*) présente à cet endroit une interpolation :

TEXTE A	TEXTE B
Ut putaret se plebs illa miserabilis aliquid operis divini in simultatibus ludentis diaboli *intueri.*	*Intueri.* Huius namque praedii cespes, nudus tunc incultusque et nec ipsis agricolis utilis, nunc cruore martyris sublimatus, basilicae etiam constructione conspicuus, et iam annis singulis convenientium ibidem populorum castris quasi quadam florum amoenitate variatus, mira in veneratione martyris pulchritudine decoratur... *templi fores*, etc.
Nam per eiusdem *templi fores*, etc.	

Il s'agit bien ici d'une addition dans le second texte et non pas d'une suppression dans le premier, car en comparant les deux morceaux complets la surcharge apparaît manifeste dans B et la continuité des idées dans A. D'autre part, il est clair par cette intercalation que le remanieur porte plus d'intérêt que l'auteur primitif à l'emplacement du martyre, près du Vernemet.

Une seconde interpolation dans le même sens ressortira du rapprochement suivant ;

TEXTE A	TEXTE B
Factumque est divina annuente clementia, ut neutro loco beneficia beati martyris deesent, altero, pretiosi corporis praesentia dotato, altero miraculorum et virtutum exhibitione decoratum. Credimus, etc.	... ut neutro tamen loco celebritatis merita licet illo translato auferrentur, hic emptione effusi cruoris sanctificationis gratiam promeretur, hic dotatus pretiosi corporis praesentia gloriatur Propagari enim se potius venerabilis martyr pro conferenda locis gloria volens quam mutari, hic et illic orantibus cum invocatus fuerit promptus intercessor assistit, nec redire a liminibus hic et illic constitutus patitur supplicantes nisi votorum compotes. Credimus, etc.

La phrase « *propagari se potius... volens quam mutari* » est bien caractéristique de la préoccupation que nous prêtons au second éditeur en faveur du sanctuaire du Vernemet. A remarquer de plus que, d'une manière générale, B n'est pas une paraphrase de A. Dans les deux passages cités, il s'agit d'interpolations spécialement voulues qui tranchent dans le texte de la seconde édition elle-même.

II. A quelle date attribuer chacune de ces deux éditions ?

En premier lieu, nous pouvons les séparer par une date précise, celle de l'épisode mis en appendice par le second éditeur et relatif à la fin de la domination wisigothique. Cet épisode, que l'auteur primitif n'aurait pas négligé, sépare les dates des deux éditions; il détermine donc chronologiquement, en gros, chacune d'elles : la première

dans la seconde moitié du ve siècle, la seconde au cours du vi^e.

Mais il est possible de préciser davantage la date de la seconde édition. Dans celle-ci, nous voyons apparaître pour la première fois la basilique du Vernemet, « *basilicae etiam constructione conspicuus* ». Au moment où écrivait le remanieur, il existait deux basiliques en l'honneur de saint Vincent : l'ancienne à Pompéjac, et une seconde au Vernemet, érigée sur le lieu du martyre. Cette seconde basilique est une nouveauté notée par le remanieur et qui lui suggère les interpolations déjà notées. Entre les deux éditions, il y a eu, non seulement la dernière persécution wisigothique, mais encore la construction d'une seconde basilique consacrée à saint Vincent, au Vernemet.

Or il se rencontre dans les œuvres de Fortunat deux poésies depuis longtemps signalées. La première (i, 8) est certainement relative à la basilique de Pompéjac. Cette poésie célèbre le saint Vincent qui a été décapité (1) et la basilique « *venerabile templum... quo sacra membra iacent* » embellie par Léonce II, évêque de Bordeaux (c. 541-570). La seconde poésie (i, 9) célèbre la *fondation* à Vernemetis, par Léonce I († après 541), d'une basilique en l'honneur de saint Vincent. Sur cette seule donnée, on était naturellement amené à appliquer cette poésie à la basilique de saint Vincent d'Agen, au Vernemet. A ces concordances, l'analyse précédente en ajoute une autre, celle des temps où ont été fondées les deux basiliques de Vernemetis, vers le milieu du vi^e siècle. Tout suggère une identification (2).

(1) C'est le cas de saint Vincent d'Agen, tandis que saint Vincent de Saragosse est mort en prison de ses blessures.

(2) Le fait de la fondation de la basilique du Vernemet par Léonce, évêque de Bordeaux, avait fait placer par certains érudits cette basilique dans le diocèse de Bordeaux. Mais rien n'est mieux attesté à cette époque que la fondation, par les évêques, d'églises en dehors de leur diocèse, dans des grandes propriétés

Notre seconde édition a donc été rédigée aux environs de l'année 541, date de la mort de Léonce I.

ÉPISODE DE L'OCCUPATION WISIGOTHIQUE

Cet épisode, qui est caractéristique de la seconde édition, nous est donné dans le texte le meilleur, par les *Anal.*, et dans un texte très corrompu par Bosquet. Le temps de l'occupation gothique, apprenons-nous, fut pour le pays une période d'oppression et de persécution religieuse. Un Guetarius (dans Bosquet : Nicasius), « *arrianae legis potentissimum et nequissimum sacerdotem* », avait tenté de détruire l'édifice sacré et d'enlever les restes du martyr. Le châtiment avait suivi de près. Survint bientôt la fin de la domination gothique. L'oppresseur est exilé d'abord en Espagne, puis en Italie; de retour en Espagne il se noie dans une rivière. C'est toute une histoire très dramatique, de lignes générales très fermes, et qui avait beaucoup frappé l'imagination populaire, puisque dans l'Agenais on la racontait aux enfants : « *quod iuvenilis aetas meminit praesumpsisse.* » Le point de départ était un souvenir local, l'attentat contre le sanctuaire de saint Vincent; mais la scène s'agrandit bientôt jusqu'à s'étendre en Espagne, en Italie, et de nouveau en Espagne. Il est rare dans les *Vies* de saints de voir un souvenir local se rattacher à des contrées aussi éloignées. La critique des sources peut, croyons-nous, rendre compte de la première origine de ce récit :

provenant de leur patrimoine ou des biens du diocèse. Des conciles avaient même fixé, pour des cas pareils, les droits de l'évêque fondateur et ceux de l'évêque diocésain. (Concile d'Orange, 441, c. 10, dans *Labbe*, t. III, p. 1449; Concile d'Arles (443-452), c. 36, *loc. cit.*, t. IV, p. 1015.) Par les poésies de Fortunat on constate que Léonce I, de Bordeaux, a souvent fait des fondations de ce genre.

Anal. Boll., t. II, p. 300

Nam veteres loci illius incolas gentis gothicae generationis unus praecipue dominatus sub hostilitatis sorte omni proprietatis iure privaverat, diuque generationis illius rapacitas huc illucque bacchata, et repleta diversorum facultatibus nec expleta, tandem ad hunc praesumptionis instinctum superbia et nimiis rapinarum divitiis elata, et arrianae haeresis venenis interius penetrata pervenit, ut diruere martyris basilicam, dissolvere sepulturam, transferre etiam membra praesumeret.

Isidori historia Gothorum, Wandalorum, Sueborum, dans *Monumenta Germaniae historica* (in-4°), *Chronica minora* (edidit TH. MOMMSEN), t. II, p. 282.

Aera DXLIIII, anno XVII imperii Anastasii Gisalcicus superioris regis filius ex concubina creatus Narbona princeps efficitur regnans annis quattuor, sicut genere vilissimus, ita infelicitate et ignavia summus. denique dum eadem civitas a Gundebado Burgundionum rege direpta fuisset, iste cum multo sui dedecore et cum magna suorum clade apud Barcinonam se contulit. ibi moratus, quousque etiam regni fascibus a Theuderico fugae ignominia privaretur. inde profectus ad Africam Wandalorum suffragium poscit, quo in regnum posset restitui. qui dum non impetrasset auxilium, mox de Africa rediens ob metum Theuderici Aquitaniam petiit ibique anno uno delitiscens Spaniam revertitur atque ab Ebbane Theuderici regis duce duodecimo a Barcinona urbe militario commisso proelio in fugam vertitur captusque trans fluvium Druentium Galliarum interiit.

Historia Pseudo-Isidoriana dans *Monumenta Germaniae historica*, t. II, *loc. cit.*, p. 384.

Era DXL quarta anno XVII Eustachii imperatoris regnavit super Gothos Gaslicus. qui Gascones regemque Francorum apud Narbonam obsidens profectus est ad terras Corinti: et quia dominus Corinti amicus eius non dedit ei quod volebat, regressus Ispaniam, petiit Italiam ibique per annum moratus, vertit frenum contra Barchinonam. quem dux Burgundiae quaesivit et interfecit cum maxima populi multitudine XII miliario a Barchinona super flumen Daronig.

quod Guetarium (Nicasium C) arrianae legis potentissimum et nequissimum sacerdotem etiam iuvenilis aetas meminit praesumpsisse. Sed non longe post praesumptionis ausum, patriae, laris aut potentiae fortis (sorte?) obtinere sinitur dominatum. Nam statim eum genere familiis omnique laborum utilitate privatum, intra Hispaniarum Alpes ad precem martyris ultio divina exiliavit. Et omnem generationis illius superbum dominatum de loco sepulturae suae proximo, vir Deo placitus obtentu deprecationis admovit. Nec ad integram ultionem migratio Hispaniae sola suffecit. Nam laesis nutu Dei gentis suae principibus intra Italiamusque translatus est, est super Averni foetidum lacum in loco malitiae suae digno per aliquot annos moesto est ac morbido multatus exilio. Post aegram vero exilii longamque moestitiam in Hispaniam rursus, non ut felicius ageret, sed ut arrogantis vitae cursum iuxta meritum consummaret, advenit. Nam et in navicula ad alteram fluminis ripam transeunti absorbeuntibus undis eripitur subito coelum vivo, denegatur terra defuncto. Sic namque pro illata inquietudine sepulturae gloriosi martyris coactus est ut ulciscente Deo dimersus, lividus, tumidus atque contusus inter impastos piscium morsus per fluenta fluminis fluctuaret: atque ita iniuriam martyris artubus irrogatam iudicium divinae sententiae librato aequitatis examine vindicavit.

Les trois textes que nous venons de rapprocher sont, croyons-nous, dans une étroite dépendance, les deux derniers constituant chacun une déformation spéciale du premier.

Et tout d'abord, la dépendance des deux premiers textes est manifeste. Le morceau transcrit à la première colonne reproduit un fragment de la *Chronique* de saint Isidore relatif au dernier roi de Toulouse, Gessalic. L'histoire de ce personnage est racontée en peu de lignes, mais elle est singulièrement mouvementée et d'un dessin peu banal. Le roi de Toulouse Alaric, tué à Vouillé, laissait deux fils : l'un non reconnu, Gessalic, le second reconnu, Amalaric, neveu de Théodoric. Les années 507-511 furent occupées par la guerre de Théodoric, tuteur d'Amalaric, contre Gessalic, qui voulait s'emparer de la royauté wisigothique en Narbonnaise et en Espagne. Gessalic avait essayé d'obtenir l'appui du roi des Vandales, Thrasamund, comme nous l'apprenons aussi par deux lettres de Cassiodore (*Var.*, v, 43, 44).

Or dans un manuscrit du XIIIe siècle (Par. 6113), publié pour la première fois par Mommsen en 1894, la même histoire nous est contée avec, d'une part, des variantes fantaisistes dans les noms (Gaslicus pour Gessallicus, Corinti pour l'Afrique, Daronig en Espagne pour Druentium en Gaule), et d'autre part des interversions dans le récit (spécialement : le voyage de Gessalic en Afrique est remplacé par un voyage en Italie, et cela contre toute vraisemblance, puisque l'Italie était aux mains de Théodoric, l'ennemi de Gessalic). Mais l'identité des personnes et celle des événements rapportés ne fait pas un doute. Pour ce qui est du caractère de la déformation, Mommsen a montré que cette Chronique pseudo-isidorienne a été composée, du XIe au XIIIe siècle, par un Espagnol qui « quidquid habuit, incredibili vecordia et

Hispaniae patriae amore furioso contaminavit et corrupit. Nomina propria pleraque, non errore solum, sed fraude mutavit (1). » Le manuscrit de Paris 6113 nous présente donc à cet endroit une déformation de la *Chronique* de saint Isidore inspirée par le patriotisme pédant et arbitraire d'un Espagnol, et cela à une époque relativement tardive.

Le texte final de la *Passio* de saint Vincent, seconde édition, a plus d'intérêt. Il montre, croyons-nous, qu'avant que saint Isidore eût fixé dans sa *Chronique* l'histoire vraie de Gessalic, le populaire racontait dans l'Agenais l'histoire du dernier roi wisigoth d'Aquitaine, dans un récit déformé et rapetissé par l'esprit de clocher aux proportions d'un fait d'histoire locale. Le dessin de l'histoire de Gessalic, dans saint Isidore, est si peu banal qu'il est facilement reconnaissable dans notre *Passio*. Dans les deux textes, il s'agit de la fin de la domination wisigothique dans le midi. Ici et là, c'est le même fond d'aventures; à ce point de vue, il est curieux de constater que la déformation espagnole et la déformation agenaise concordent parfaitement, en faisant chacune passer leur héros de Gaule en Espagne, puis en Italie, puis de nouveau en Espagne, pour le faire finir par le même accident tragique. Devant ces concordances, la différence des noms ne saurait faire une difficulté sérieuse. Le texte des *Anal.* porte Guetarius; celui de Bosquet, Nicasius. Mais dans certains manuscrits, on trouve pour le nom de Gessaleicus, « Guisaleicus, Gesaricus, Gilasius (2) ». Dans le cas présent, où il s'agit d'une déformation populaire, la transmission orale, sans parler de la scripturaire, suffirait à expliquer une altération de nom qui, dans le meil-

(1) *Loc. cit.*, p. 277.
(2) Edit. Mommsen, *loc. cit.*

leur manuscrit, a cependant conservé la première lettre de Gessaleicus.

Que conclure? La fin de la domination wisigothique dans le midi a frappé vivement l'imagination. L'infortune de Gessalic « infelicitate et ignavia summus », selon le mot de saint Isidore, a dû être longtemps racontée et amplifiée par le peuple et fournir des arguments aux prédicateurs. Un hagiographe inconnu a fixé la forme agenaise de cette curieuse légende.

Une dernière question reste à étudier : que valent, en tant qu'attestation de l'existence de S Vincent d'Agenais, les textes précédents; quelle est la cohésion entre eux, et l'attache au sol des éléments de cette biographie?

La mémoire de S. Vincent a été quelque peu oubliée pendant une longue période : « *per ter dena et eo amplius lustra* ». Mais c'est le cas de beaucoup de martyrs très historiques. La particularité suivante est plus significative : « *nulli antea incolarum cognitus* ». S. Vincent est étranger au pays de Pompéjac et, l'on doit même dire, à l'Agenais; il est devenu Agenais : voilà l'élément le plus explicite de la mémoire de S. Vincent; il exclut l'attache la plus solide du saint martyr à l'Agenais, celle de la naissance. Le témoignage, s'il a bien cette signification, est, pour l'hagiographe, d'une sincérité forcée : de son temps, l'opinion ne permettait pas de présenter S. Vincent comme un indigène.

Après cela, l'élément le plus ferme de l'histoire de S. Vincent est l'existence de reliques du martyr à Pompéjac, dans une basilique à lui consacrée. D'autres éléments, mais moins bien assurés, sont une première sépulture près du Vernemet, et la translation à Pompéjac. Quelle est la cohésion de ces éléments? Pas très grande : c'est là certainement une complication étrangère à l'éta-

blissement du culte des martys gallo-romains. En loi générale, la première basilique est élevée sur le tombeau même du martyr. Ainsi s'explique que le martyrologe hiéronymien place à Pompéjac la mort de S. Vincent; et quand Grégoire de Tours parle de la basilique où le martyr « *agonem dicitur consummasse* (1) », il y a bien des chances pour qu'il parle de Pompéjac. Cette *Passio* de S. Vincent a donc un caractère à part : le martyr est étranger au pays; sa tombe est comme étrangère à Pompéjac, qui doit ainsi ces reliques à un concours de circonstances exceptionnel. Le théâtre et les conditions du martyre sont aussi peu ordinaires. Près d'un temple de la campagne, dans un endroit isolé « nudus tunc incultusque nec ipsis agricolis utilis », un *praeses* se trouve à propos pour assister à une fête païenne de nuit, et procéder sur place à un jugement. Tous ces traits réunis sont d'un récit stylisé.

En pareils cas, l'hypothèse d'un arrangement artificiel devient vraisemblable et doit être examinée. Dans l'espèce un arrangement artificiel a-t-il été possible, et d'où peut-il avoir été suggéré? La question ainsi posée, on pense aussitôt aux vers de Fortunat sur la basilique du Vernemet (2) :

... . quae papa Leontius olim
Condidit eximio consolidata loco
Nomine Vernemetis voluit vocitare vetustas
Quod quasi fanum ingens gallica lingua refert :
Auspicii praemissa fides erat ante futura
Ut modo celsa domus staret honore Dei.

En retenant les deux éléments fermes de la *Passio*, S. Vincent étranger à l'Agenais, et l'existence de reliques à Pompéjac, en tenant compte d'autre part de la

(1) *Hist. franc.*, VII, 35.
(2) *Carm.*, I, 9.

force suggestive, attestée par Fortunat (1), des souvenirs païens du Vernemet voisin, on dispose d'un ensemble de données suffisant *théoriquement* pour expliquer la genèse de la *Passio* : on avait à Pompéjac des reliques d'un S. Vincent étranger au pays; l'histoire du saint manquait; le Vernemet voisin l'a suggérée en fournissant le lieu du martyre et comme la naturalisation du saint.

Que faut-il pour appuyer cette explication et lui donner quelque vraisemblance *historique ?* Il faudrait y introduire des faits réels : une relique du grand S. Vincent, de celui de Saragosse, apportée dans l'Agenais comme ailleurs dans plusieurs diocèses des Gaules (2); une occasion solennelle qui rendît vraisemblable l'introduction de cette relique à Pompéjac. Or, en 380, Phébadius, évêque d'Agen, présidait le concile de Saragosse, auquel assistait Delphinus, évêque de Bordeaux (3). Nous avons une lettre de S. Ambroise adressée à ces deux évêques (4). Il serait curieux de chercher dans ces circonstances l'origine de l'intérêt porté par les évêques de Bordeaux à Pompéjac et au Vernemet. Mais ici disparaissent toutes traces. Pour remplacer certaines invraisemblances nous restons dans des vraisemblances (5) : si ce n'est pas résoudre le problème, c'est du moins le signaler.

LOUIS SALTET.

(1) C'était une habitude des chrétiens de ce temps de bâtir des églises sur l'emplacement de temples païens.

(2) A Toulouse, par exemple, où il existait une basilique de S. Vincent. GREG. TUR., *Glor. mart.*, 88.)

(3) LABBE, *Conc.*, I, 805. Phébadius et Delphinus sont les seuls évêques gallo-romains dont la présence au concile de Saragosse soit attestée. Cf. GAMS, *Kirchengeschichte von Spanien*, II, p. 369. — S. Vincent, diacre de Saragosse, était très honoré dans cette ville (GREG. *Tur. Hist. Franc.*, III, 29); ses principales reliques étaient à Valence, où il subit le martyre.

(4) MIGNE, *P. L.*, t. XVI, col. 1283.

(5) Qu'on ne parle pas ici d'impossibilité. A la même époque et dans le même intervalle (380-450) s'est produite une combinaison légendaire bien plus hardie autour des reliques d'Agaune.

LES CONTES MERVEILLEUX POPULAIRES

CONFÉRENCE FAITE A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE TOULOUSE
LE 10 JANVIER 1901

MESDAMES, MESSIEURS,

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à ces conférences de l'Institut catholique, qui vous attirent à bon droit. Vous savez qu'on y traite des questions littéraires, philosophiques, religieuses et morales qui répondent aux plus vivantes préoccupations du temps. Vous savez aussi qu'elles y ont souvent pour interprètes des hommes dont le talent et la science s'imposent à tous. La tradition est établie; j'ose dire qu'elle se maintiendra et que le passage récent de M. Brunetière ne restera pas un fait isolé[1].

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que, pour ouvrir la série, vous ayez affaire à un pauvre neurasthénique édenté, et qu'au lieu de vous parler, comme il a fait jadis, de haute littérature, par exemple de l'épopée italienne, espagnole ou française, il vienne vous entretenir des *Contes de ma mère l'oie*. A vrai dire, vieilles gens et contes bleus, il se peut bien que les deux choses se tiennent: *senes repuerascunt*, c'est-à-dire, Mesdames, que les vieillards rebroussent naturellement vers le berceau; grâce à l'affaiblissement du cerveau et de la mémoire, ils se reprennent à rabâcher les récits merveilleux qui amusèrent leur enfance.

Pourtant je ne veux rien exagérer. Les contes ne plaisent pas seulement aux âges extrêmes de la vie, mais à tous les âges et aussi à tous les genres d'esprit. Les sim-

(1) Toutes les notes marquées par des renvois doivent être cherchées à la fin de la conférence.

ples sont attirés par le merveilleux et le dramatique qui les caractérisent. Les savants y cherchent autre chose. Parmi les questions de l'histoire la plus haute et la plus sérieuse, l'histoire des croyances de l'humanité, il en est peu de plus graves que celle-ci : *l'origine et le sens du merveilleux des contes populaires*. Il en est peu aussi de plus discutées, de plus controversées, de plus difficiles. Sur ce problème, les systèmes les plus contraires se sont produits, soutenus par les savants les plus distingués, avec le plus riche appareil de preuves, sans résultat bien clair peut-être, si ce n'est que les contes populaires tiennent aux racines mêmes de l'humanité. En tout cas, ils inspirent le respect par leur origine lointaine. Au point de vue chronologique, il est prouvé, pour tel et tel d'entre eux, qu'ils sont de plusieurs siècles antérieurs à l'ère chrétienne, plus vieux que le vieil Homère. Au point de vue géographique, l'Inde, cette grande source des races, des civilisations, des croyances, reste le berceau à peu près incontesté de ces narrations fabuleuses. Cela vous étonne peut-être. Cela n'aurait pas moins étonné nos bons aïeux eux-mêmes, y compris La Fontaine et Perrault, qui n'auraient pas imaginé que Peau-d'âne fût arrivée jusqu'à eux des rives de l'Indus et qu'il fallût aller jusqu'à l'Himalaya chercher l'origine de *Tire la chevillette, la bobinette cherra.*

Pareil problème vaut bien d'être exposé ici. Mais ne craignez pas que je vous engage dans une discussion scientifique longue et fatigante. J'espère bien vous donner une idée exacte et claire de la question en peu de mots et sans recherches abstruses. Au reste, je n'y arrive pas sur-le-champ, et avant de chercher leur origine je veux regarder un peu les contes en eux-mêmes, pour en reconnaître, pour en goûter avec vous la beauté poétique et la vérité morale.

***

Là-dessus, je serai bref : je prêche des convertis. Tous ici, sans doute, vous avez lu et relu les contes de Perrault, un des livres les plus charmants, les plus exquis de notre dix-septième siècle, le seul peut-être de cette grande époque qui soit absolument national, traditionnel, populaire. Mais vous connaissez encore mieux le sujet, vous qui avez eu le bonheur de vivre, surtout dans votre enfance, de la vie des champs, d'en respirer l'atmosphère, et d'y suivre cette succession de travaux et de loisirs qu'impose la série des saisons. Vous avez alors puisé à la source de la littérature populaire, à la parole vive du paysan, et goûté particulièrement le charme mystérieux de ces grandes narrations merveilleuses qui trompent la longueur des soirées d'hiver.

En effet, si la poésie populaire, si les chansons traditionnelles accompagnent en toute saison les fêtes solennelles de la vie, naissances, mariages..., si elles rythment les mouvements des travaux champêtres et des rondes joyeuses qui, la journée finie, délassent les membres courbaturés des faucheurs de foin, des coupeurs de blé et des vendangeurs, les contes semblent spécialement destinés aux veillées d'hiver. L'impression profonde qu'ils laissent, dans les jeunes âmes surtout, semble même s'unir par des harmonies naturelles au caractère de la saison. C'est aux rafales des vents d'orage et aux lointains coups de tonnerre que nous rattachons les cris menaçants de l'Ogre ou de Barbe-Bleue; et la faible lueur du « careil » suspendu à une poutre enfumée se marie au souvenir de la lumière entrevue par le petit Poucet dans la profonde obscurité de la forêt.

J'aurais tort d'insister sur ces circonstances accessoires. Dieu merci, c'est par eux-mêmes que les contes

populaires ont mérité l'attention et gagné les suffrages des meilleurs esprits. Ils ont, en effet, et d'une manière éminente, ce qui fait l'attrait de tout récit : l'intérêt vivement excité par le courage, les dangers, les succès ou les malheurs d'un personnage sympathique. Ils ont, au même degré, ce qui fait le prix durable d'une fiction : la noblesse et le charme des sentiments vertueux et l'or pur d'une leçon utile.

Je ne veux pas pour le démontrer analyser le recueil si court de Perrault, qui n'offre guère que deux séries de personnages : les uns, monstres d'orgueil et de cruauté, dont la carrière aboutit à une punition exemplaire ; les autres, types d'innocence et de vertu persécutées, qui ont enfin leur jour de triomphe, et qui dès lors, notez-le bien, oublient volontiers les torts reçus et n'ont pas de souci plus pressant que de mettre toute leur famille « à son aise ». Morale plus vivante que celle des petits vers où Perrault a rimé de banales maximes de sagesse bourgeoise ou de galanterie, tirées de loin et artificiellement soudées au récit.

J'aime mieux interroger un recueil plus étendu, plus varié, plus fidèlement, plus complètement populaire. Et je n'ai que l'embarras du choix. Depuis tantôt un siècle la littérature des contes merveilleux foisonne. Sans parler du Nouveau Monde et des autres continents, toutes les nations de l'Europe en ont publié de quoi remplir de vastes bibliothèques. Chaque province de France, et j'en pourrais dire autant pour les peuples voisins, a fourni son recueil, ou plutôt des recueils par douzaine. Je m'en tiens à un des moins volumineux, que j'ai sous la main et que je ne prétends pas avoir pris au hasard. J'avoue mon choix et mes préférences. Il a pour titre : « Contes de la Gascogne [2] ». Mesdames et Messieurs, vous connaissez tous sans doute mon état-civil ; et dès

lors je n'ai plus à expliquer mon choix. Comme dit le proverbe, à chaque oiseau son nid est beau; et la petite patrie, qui nous fait aimer la grande, n'en garde pas moins pour elle et pour tous ses souvenirs le meilleur de notre affection.

Mais voici une autre raison. Ces contes portent le nom de M. J.-F. Bladé, correspondant de l'Institut, dont le nom et le talent sont bien connus à Toulouse et dont la Gascogne déplore la perte récente. Mon excellent ami a fait pour sa province ce que bien d'autres ont fait pour la leur; mais je n'en sais aucun qui l'ait égalé. Entendons-nous pourtant : il y a des collections encore plus riches et plus variées que la sienne; il y en a surtout qui sont chargées de dissertations, de recherches, de références et de comparaisons, quelquefois très précieuses, dont il s'est dispensé absolument. D'autres collectionneurs ont pu même égaler mon savant ami (le surpasser, je n'en crois rien), par leurs scrupules d'exactitude et de fidélité. Mais ce qu'il a plus que personne, c'est le ton génial du récit. Il a surpris et rendu l'accent vrai de l'épopée populaire. Il en a le langage tout concret et vivant, les formules sacramentelles, les répétitions textuelles pour les discours et pour les moments successifs de l'action, les épithètes et les comparaisons consacrées, la netteté à l'emporte-pièce du détail, jointe parfois à la mystérieuse indécision du surnaturel le plus fantastique. De là, une poésie sobre, profonde, saisissante, à faire pâlir les plus poétiques légendes, les ballades les plus étranges d'Outre-Rhin. Il faut bien que je vous cite au moins un exemple Je n'ose pas lire, le temps m'est rigoureusement compté. Je cite,... je récite en abrégeant, au risque de gâter le conte; il en restera toujours assez pour vous attacher et vous émouvoir. C'est un dialogue entre une jeune fille égoïste et orgueilleuse et son humble adorateur.

« Belle, commence ce dernier, quand donc m'aimerez-vous? — Je t'aimerai quand tu m'auras apporté la fleur d'or, la fleur d'or qui chante au soleil levant. » Il l'a portée au jour fixé, mais il était pâle, horriblement pâle : les loups qui gardaient la fleur d'or l'avaient blessé jusqu'à lui faire perdre la moitié de son sang. « Belle, quand nous fiancerons-nous?—Nous nous fiancerons quand tu m'auras donné l'oiseau bleu qui parle et raisonne comme un chrétien. » L'oiseau bleu fut apporté à son tour; mais le jeune homme était mortellement triste: l'oiseau bleu lui avait dit que sa belle ne l'aimait pas. « Belle, quand nous marierons-nous? — Nous nous marierons quand tu m'auras apporté le roi des aigles prisonnier dans une cage de fer. » Cette fois le jeune homme se fit attendre; il arriva même quand on ne l'attendait plus et sans porter le roi des aigles. A sa vue la jeune fille ne put retenir un cri d'effroi. « Quel est ce trou rouge au milieu de ta poitrine? — Ce trou rouge, c'est la place de mon cœur. Le roi des aigles l'a mangé. Nous ne nous marierons jamais, jamais.» Et il s'enfuit dans la nuit noire. Le lendemain la jeune fille entra au couvent et elle porta le voile noir jusqu'à la mort.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'étrange beauté de cette poésie[3]. Je voudrais plutôt appeler votre attention sur l'honnêteté profonde qui frappe dans tous ces contes, et en particulier sur le sentiment familial et charitable qu'on y respire.—Dès le premier conte de Bladé, « le prince des sept vaches d'or », l'ingratitude des riches et des pauvres à l'égard de leur insigne bienfaiteur est châtiée, fouaillée brutalement par le Valet noir, un type de reconnaissance et de fidélité. — Dans un autre, un fils de roi, disgracié, chassé du palais paternel pour ses crimes, se réhabilite par une longue carrière de souffrances courageusement subies ; il revient après la mort de son père, lui rend les derniers devoirs et règne à son tour selon le droit et la justice. « Mais il n'était pas heureux, conclut le narrateur rustique, parce que son pauvre père était mort sans lui avoir pardonné. » — La belle Madeleine (c'est le vieux fabliau français de la Manekine) souffre tout ce qu'on peut souffrir de la part de sa belle-mère, pendant quatorze ans, avec ses deux pauvres filles. Et quand le mari enfin éclairé veut reléguer sa mère dans un couvent pour que Dieu lui pardonne, la belle Made-

leine et ses filles se mettent à crier et à pleurer. « Nous voulons que votre mère soit toujours maîtresse au château, nous entendons être ses premières servantes. » Tant de miséricorde amollit ce cœur de diamant et désormais la famille entière vit dans l'union et le bonheur. — Mais d'ordinaire il faut que la justice ait son cours. Aussi, dans un des plus beaux contes de Bladé, que Mounet-Sully a fait applaudir sur plusieurs scènes, dans « la reine châtiée », un jeune roi reçoit à plusieurs reprises, de l'ombre de son père, des révélations sinistres et des ordres de vengeance. Enfin l'Hamlet populaire, après avoir cédé secrètement à un ami ses droits souverains, s'explique avec sa mère et celle-ci lui offrant une coupe pour l'empoisonner comme elle a empoisonné son mari, il l'oblige à la boire. La reine tombe morte. « Alors le roi s'agenouilla et pria Dieu. Puis il descendit doucement, doucement, à l'écurie, sauta sur son cheval et partit au galop dans la nuit noire. On ne l'a revu jamais, jamais. » — Voici maintenant un singulier exemple d'accord entre la rigueur de la justice vindicative et le caractère sacré du respect filial. C'est encore un roi en face d'une mère coupable. Malgré toutes les supplications, il la condamne à mort, puis lui fait grâce en l'envoyant pleurer ses péchés dans un couvent. Mais le supplice ordonné doit être exécuté. C'est le roi lui-même qui se fait fouetter à tour de bras jusqu'à verser des flots de sang; c'est sur son cou que le bourreau abat son grand coutelas; mais par trois fois la lame se brise comme verre. Dès lors, selon la croyance populaire, le condamné est sauf. Le roi se reprit à régner en paix. « Le bon Dieu n'avait pas voulu que le fils souffrît toute la peine que sa mère avait méritée. »

Je n'ai touché, dans toute la série des contes de la Gascogne, que ce point, fondamental il est vrai, du sen-

timent de la famille. Je ne veux pas poursuivre à ce sujet tout un cours de morale. Il suffit d'ouvrir le livre et d'y lire au hasard, pour sentir l'énergie et la pureté de l'instinct vertueux qui partout y respire. Il y a des hommes détestables, des femmes méchantes comme l'enfer. Mais tout à côté brillent les personnages sympathiques : rois et châtelains riches comme la mer, mais généreux, aumôniers, dévots comme des prêtres; jeunes hommes forts comme Samson, braves comme César, loyaux comme l'épée, honnêtes comme l'or; jeunes filles belles et sages comme des anges. Les aventuriers y ont souvent le plus beau rôle, mais ils y vont d'un cœur si franc, d'une allure si religieuse ! J'ajoute, ce qui est peut-être une note provinciale (nous sommes en Gascogne), qu'ils sont avisés autant que hardis; ils ne frappent qu'à coup sûr : « ils se méfient », c'est une des formules sacramentelles qui se répètent volontiers dans le récit des aventures les plus périlleuses.

Il est curieux de noter, sur un fond mythologique dont nous chercherons tout à l'heure l'origine et le sens, des broderies et des infiltrations chrétiennes. On y parle à tout instant de prières, de messes, d'églises, de couvents. Comme dans une foule de légendes populaires, saint Pierre et le bon Dieu, voyageant ensemble par le monde, y viennent en aide aux pauvres gens dans l'embarras.— Avant d'aller braver la grande bête à tête d'homme qui habite la montagne par delà Bagnères-de-Luchon, un aventurier gascon va consulter l'archevêque d'Auch et muni de sa bénédiction et de ses avis, non content de répondre aux vieilles énigmes qu'on lui pose, il en pose à son tour que la grand'bête ne sait pas résoudre : « Que chante le rossignol sauvage le Vendredi-Saint, le Samedi-Saint, le matin de Pâques ? » C'est la Passion de J.-C., les Sept Douleurs de la Vierge Marie et la Résurrection du

Seigneur; vous l'avez deviné sans peine; mais la grande bête l'ignore et l'Œdipe gascon n'a que la peine de l'égorger. — Ailleurs les mystères de l'au-delà sont représentés par des symboles rustiques singuliers. Des prés maigres, avec un bétail gras : c'est le Paradis, réservé à ceux qui souffrent; de grasses prairies avec des bestiaux maigres : l'enfer, promis aux mauvais riches; l'église où Dieu chante la messe est entourée d'oisillons qui frappent en vain du bec contre les vitres : ce sont les petits enfants morts sans baptême, qui n'entreront jamais au Paradis.

Ni ces infiltrations chrétiennes, ni les adaptations locales qui nous font apparaître une foule de villes et de châteaux de Gascogne, n'arrivent à effacer la couleur antique et païenne de la plupart des éléments du conte. Comme dans les récits orientaux, on y voit des plantes et des animaux merveilleux, la fleur d'or, la fleur du baume, la reine des vipères, le roi des corbeaux et quantité de métamorphoses étranges. Comme dans les *Mille et une Nuits*, on y rencontre la mer qui chante, la pomme qui danse et le petit oiseau qui dit tout. Comme dans les fables de la Grèce antique, on y trouve (vous l'avez vu tout à l'heure) Œdipe et le Sphinx, Ulysse et le Cyclope (en gascon le *Bécut*), Ulysse encore, revenu à ses foyers; et puis Psyché, Prométhée et d'autres mythes non moins célèbres.

Au reste il en est de même des contes merveilleux de tous les pays, pour ainsi dire. Partout, en Bretagne, en Lorraine comme en Gascogne, en Espagne, en Italie comme en France, en Asie comme en Europe, les contes populaires, non-seulement offrent un fond commun de croyances superstitieuses, mais se présentent comme de petites épopées vraiment identiques malgré de nombreuses variantes. Et voilà ce qui amène la question que j'indiquais au début de cet entretien et qu'il est temps d'aborder:

Quelle est historiquement la vraie origine de ces contes merveilleux qu'on trouve pour ainsi dire partout?

*
* *

Cette question, les frères Grimm se la posèrent après avoir publié en 1812 leur excellent Recueil de Contes[4]. Et ils y répondirent par un système qui gagna bientôt les plus éclatants suffrages et que je vais résumer en quelques mots :

Avant les temps historiques, avant la dispersion de la race aryenne, qui est la nôtre et qui a peuplé, après l'Inde, la Perse, les pays slaves et germaniques et tout ce qui devait devenir l'Europe latine, le merveilleux des contes populaires était déjà fixé dans des récits qui ont essaimé, avec la race elle-même, jusqu'au plus lointaines régions, toujours identiques au fond, malgré d'innombrables variantes.

Ecoutez à ce sujet, Mesdames et Messieurs, une page brillante d'un critique contemporain :

Les tribus des hommes blancs se sont séparées. Les unes sont allées sous un ciel transparent, le long des blancs promontoires que baigne une mer bleue qui chante; les autres se sont plongées dans les brumes mélancoliques qui, sur les rivages des mers du nord, mêlent la terre au ciel et ne laissent deviner que des formes incertaines et monstrueuses. D'autres ont campé dans les steppes monotones où paissaient leurs maigres chevaux. D'autres ont couché sur la terre durcie, ayant sur la tête un firmament de fer et de diamant. Il en est qui sont allées cueillir la fleur d'or sur une terre de granit. Et les fils de l'Inde ont bu à tous les fleuves de l'Europe. Mais partout, dans la cabane ou sous la tente ou devant le feu de broussaille allumé dans la plaine, l'enfant d'autrefois, devenue aïeule à son tour, répétait aux petits les contes qu'elle avait entendus dans son enfance. C'étaient les mêmes personnages et la même aventure. Seulement la conteuse donnait, sans le savoir, à son récit, les teintes de l'air qu'elle avait si longtemps respiré et de la terre qui l'avait nourrie et qui allait bientôt la recevoir. La tribu reprenait sa marche à travers les fatigues et les périls, laissant derrière elle, du côté de l'Orient, l'aïeule couchée au milieu des morts jeunes ou

vieux. Mais les contes sortis de ces lèvres maintenant glacées s'envolaient comme les papillons de Psyché, et ces frêles immortels, se posant de nouveau sur la bouche des vieilles filandières, étincelaient aux yeux agrandis des nouveaux nourrissons de l'antique race.

On ne peut présenter le système des frères Grimm d'une façon plus poétique et plus saisissante que l'a fait M. Anatole France dans la page que je viens de vous lire. Mais y avez-vous trouvé cette « impression de vérité » qu'on a voulu y voir[5] ?

En tout cas ne prenez pas ce système pour un vain paradoxe. Il renferme au moins un grand fond de vérité, il s'appuie sur un vaste ensemble de preuves et dès son apparition il a été généralement accepté. Et cela devait être. Ce système était le complément et semblait la conséquence de la grande découverte de la « grammaire comparée des langues indo-européennes », la principale conquête peut-être du XIXe siècle dans le domaine de l'histoire. De cette découverte résultait la parenté étroite, la commune origine des Hindous, des Persans, des Slaves, des Germains, des Celtes, des Grecs et des Latins. Or la parenté du sang et des langues n'entraînait-elle pas celle des croyances, des superstitions et des fables ? — D'ailleurs les preuves textuelles, pour ainsi dire, étaient là nombreuses et frappantes. Les contes, largement répandus sur les divers points du vaste territoire indo-européen, se retrouvaient presque tous, sous la forme la plus complète et la plus claire, dans les narrations traditionnelles de l'Inde et de la Perse. Toute opposition semblait donc écrasée d'avance sous les plus vieux monuments de la littérature orientale. — Et puis l'idée des frères Grimm achevait de mettre la lumière et l'unité dans le chaos de nos plus vieilles origines nationales. Elle donnait d'ailleurs un jour scientifique inattendu aux fables qui bercent partout, depuis d'innombrables gé-

nérations, l'intelligence naissante du premier âge. Ainsi la science la plus moderne rejoignait la plus primitive poésie. C'était assez pour séduire l'intelligence en même temps que le sentiment.

Au fond le système avait beaucoup de vrai et beaucoup de faux. Les points faibles ne pouvaient échapper longtemps à un examen attentif et réfléchi. Voici le premier. Que les peuples indo-européens aient apporté de leur berceau asiatique, avec les éléments du langage et une foule de désignations d'objets connus, des idées plus ou moins fixes, des préjugés, des croyances même fabuleuses et superstitieuses, rien de plus vraisemblable, de plus nécessaire peut-être. Dans ces limites étroites les vues des frères Grimm sont acceptables. De fait, ils ont paru quelquefois s'y borner, se contentant de dire que les contes, formés ultérieurement, résultent de détritus dispersés et diversement agencés de la vieille mythologie indienne. Mais ce ne sont pas seulement des superstitions identiques que l'on retrouve en tant de lieux différents; ce sont, du moins très souvent, les contes eux-mêmes faits et parfaits, des récits parfois très compliqués, avec les mêmes circonstances précises jusqu'à la minutie, qui se rencontrent sur les points les plus éloignés des deux continents, et dont la forme primitive appartient à la tradition indoue. Or, supposer que nos aïeux avant les temps historiques, au moment de leur dispersion, emportèrent ainsi toute une provision de récits achevés, toute une littérature de contes merveilleux, c'est leur attribuer un état d'esprit et un degré de civilisation évidemment contraires à toutes les vraisemblances. Voilà certes une première difficulté bien grave, pour ne pas dire décisive.

En voici une autre. Les frères Grimm ont vu dans les contes merveilleux l'héritage commun de la race aryenne ou indo-européenne. Et cela, parce que les contes se trou-

vent chez les peuples indo-européens. Mais des recherches ultérieures ont prouvé que les mêmes contes se trouvaient aussi en dehors de leur domaine : par exemple au Thibet, en Chine, chez les Tartares de la Sibérie méridionale, chez les Sémites syriens et arabes, dans la Kabylie, chez les Zoulous, etc. Et partout leur fond, malgré les variétés auxquelles il faut bien s'attendre, se ramène aux types indiens. Dès lors l'origine indienne subsiste, mais la transmission héréditaire est bien ébranlée.

Et en effet, ce n'est point par héritage atavique, c'est par emprunts successifs d'un peuple à l'autre que s'explique la diffusion des contes merveilleux. Tel est le système soutenu par M. Koekler, naguère le plus renommé des mythographes allemands, et en France par M. Cosquin, auteur d'un excellent recueil de contes lorrains[6].

M. Cosquin s'est particulièrement attaché à constater, autant que possible, les directions suivies par les contes indiens, depuis leur pays d'origine, jusqu'aux régions éloignées où on les retrouve. Les voies littéraires ont été nombreuses; les contes sanscrits les plus anciens ont été traduits de bonne heure et successivement en pehlvi, en syriaque, en arabe, en grec, en hébreu, en latin, de façon à pénétrer dès le moyen âge dans la littérature courante de l'Europe. Mais c'est surtout la voie orale, la communication par récits de vive voix, qui explique la propagation des contes indiens en Asie, en Europe et dans le nord de l'Afrique. Les rapports entre l'Inde et le monde occidental sont fréquents, très longtemps avant l'ère chrétienne. Au temps de Cléopâtre des vaisseaux de commerce partaient d'Egypte, visitaient la presqu'île indienne et rapportaient de là, au bénéfice de tout l'Occident, des récits fictifs en même temps que des étoffes et des épices. Beaucoup plus tard, les croisades resserrèrent encore ces liens d'idées et de narrations fabuleuses entre

l'Asie et l'Europe. L'influence accordée à quelques navigateurs ou commerçants pour doter un pays tout entier de ces récits merveilleux peut vous paraître excessive. Elle ne dépasse pas la vraisemblance, si l'on songe à l'importance des communications et traditions orales aux époques à peu près illettrées.

Où M. Cosquin me semble exagérer un peu la portée d'une idée d'ailleurs juste, c'est quand il paraît croire, parce qu'il a résolu le problème de l'origine, avoir supprimé le problème du sens même des contes merveilleux. Ce sont les pâtres et les laboureurs de la haute Asie qui ont agencé ces récits fabuleux, qui en ont varié et développé presque à l'infini les incidents, les péripéties, les aventures captivantes; et cela, bien entendu, sans y croire, pour se distraire, pour occuper et amuser leur imagination et celle de leurs proches. Mais les machines de ces épopées, les êtres surnaturels qui s'y mêlent sans cesse, les incidents magiques qui en déterminent les divers moments, est-ce qu'ils n'y croyaient pas? Vous niez absolument le mythe; mais n'a-t-il pas dû trouver place dans ce merveilleux qui est le fond commun des contes populaires? Donc l'origine indienne de beaucoup de nos contes et leur transmission par voie écrite et orale paraissent certaines; mais il reste à chercher le sens et la vraie portée des éléments merveilleux.

*
* *

L'explication la plus savante, la plus acceptée, la plus heureuse au point de vue du succès (il est vrai que ce succès est bien passé), c'est celle dont on attribue l'invention à M. Max Muller, l'illustre professeur d'Oxford, dont le monde savant porte encore le deuil. D'après lui, les premières croyances merveilleuses de nos aïeux sont venues d'une conception enfantine qui attribuait aux agents

naturels, soleil, lune, vent, pluie, tonnerre, lumière, ténèbres, une vie, une âme, une action, une volonté, semblables aux nôtres. La plupart des fables ont même pour origine une métaphore, qui a été prise au sens matériel, parce que le sens figuré en était oublié : l'aurore aime le soleil, le vent lutte avec les nuages, la nuit chasse le jour, etc., etc. De là l'explication naturaliste de la mythologie des Grecs, par des mythes solaires. Exemple : Apollon perce de ses flèches le serpent Python. Apollon est le soleil; quant au serpent, c'est la ceinture de nuages, que des flèches de feu font résoudre en pluie. L'identité d'Apollon et du soleil n'est pas contestable. L'explication même de Python par le nuage orageux est au moins fort plausible et répond aux hymnes vediques qui célèbrent le triomphe d'Indra, dieu du feu, sur le dragon Vritra, personnification de l'orage. — L'interprétation du mythe d'Hermès est déjà plus contestable. Hermès, c'est le vent. Il vola les vaches d'Apollon : le vent repousse les nuages qui cachent le soleil. Il inventa la lyre : allusion aux brises harmonieuses qui chantent le soir dans les bois. Il inventa le feu : le feu s'allume spontanément dans les branches sèches que le vent broie l'une contre l'autre. Toute la mythologie y passe avec une ingéniosité croissante et une vraisemblance décroissante; et non seulement la grande mythologie des dieux de la Grèce, mais celle des héros, y compris l'expédition des Argonautes, la guerre de Troie, la légende de Thèbes [7].

Des mythes aux contes il n'y avait que la main. A l'explication solaire de la religion grecque est venue s'ajouter, comme une suite naturelle, l'explication solaire des contes merveilleux. Les disciples de Muller, plus hardis encore et plus ingénieux que lui, ont trouvé le moyen d'expliquer tout ou presque tout par des idées analogues. Ils ont travaillé du reste en tout pays, de

façon à donner au système du maître, une fortune universelle sinon durable : jugez-en par quelques-uns des contes de Perrault, à commencer par Peau d'âne, mythe solaire, vous le pensez bien. La Princesse aimée et poursuivie par un père coupable, c'est l'aurore qui fuit devant le soleil, jusqu'au crépuscule, jusqu'à la nuit; et la peau dont elle s'enveloppe, c'est la brume du matin; d'ailleurs n'êtes-vous pas averti par les singulières robes qu'elle demande à son père, robes couleur du temps, couleur de lune ou de soleil?.. — Et le petit Chaperon Rouge? C'est toujours l'aurore; sa coiffure n'est autre chose que les teintes de carmin qui la couronnent; si elle va voir sa grand'mère, c'est qu'elle va rejoindre la vieille aurore qu'elle a remplacée; et si le loup la mange, c'est le sort de la lumière du jour d'être dévorée par la bête noire qui est la nuit. — Et Cendrillon? Songez à la pantoufle de verre, qui est le pied lumineux posé par l'aurore au sommet des monts. Si cette pantoufle perdue donne lieu à tant de recherches, c'est sans doute (savante hypothèse d'un indianiste ialien, M. de Gubernatis) que dans les védas l'aurore a pour épithète l'adjectif privatif *apâd*, sans pied ou sans chaussure. — Quant à Barbe-bleue, vous devinez, pour peu que vous y mettiez de bonne volonté, que la chambre mystérieuse où il garde les cadavres de ses femmes, c'est le gouffre où ont disparu toutes les vieilles aurores. — La Belle au bois dormant vous paraîtra peut-être plus acceptable. Elle dort au fond de son palais : ainsi dort, tout l'hiver, au sein de la terre, la vie de la nature engourdie. Au temps voulu, l'arrivée du prince la réveille et avec elle s'éveillent tous les personnages de sa cour, comme aux rayons d'un soleil de printemps se ranime et reprend mouvement, grâce et sourire, tout ce qui a vie dans la nature [8].

Ce système a eu son heure de brillante fortune, comme

il convenait à une construction élégante et ingénieuse; mais comme il devait arriver à une construction sans base solide, il n'a pas tardé à tomber en ruines.

De l'œuvre de Max Muller, il reste quelque chose dans l'explication de la mythologie grecque; du travail de ses disciples sur nos contes populaires, il ne reste rien ou à peu près rien. On s'est aperçu qu'il n'y avait là que des tours de force d'ingéniosité, et d'une ingéniosité facile à percer à jour. Les explications météorologiques et astronomiques sont si flexibles qu'elles s'adaptent aisément à tout. Le soleil, en particulier, est si bon enfant! par là même qu'il a un lever, un midi, un déclin, et pas mal d'affaires avec les nuages et les tempêtes, c'est le symbole tout trouvé d'une carrière quelconque; témoin l'explication solaire de l'histoire évangélique par l'incrédule Dupuis, et celle de l'épopée napoléonienne par l'ingénieux auteur de *Comme quoi Napoléon n'a jamais existé.*

A la mythologie solaire de Muller a paru succéder la mythologie anthropologique de Lang, expliquant les contes merveilleux tout simplement par la croyance naïve de l'homme primitif, qui prête une âme à chaque chose. Mais, sauf des détails précieux et au-delà de limites assez étroites, l'explication avait le grand défaut d'être trop arbitraire et le plus souvent peu explicative[9]. Les idées de Lang ont eu donc moins de cours encore que celles de Muller. Et tout système analogue, si l'on veut en essayer, aura le même sort. Vous en comprenez la raison. L'origine du conte peut bien être mythique à quelque égard; mais son évolution, et la plupart de ses éléments, sont simplement humains Rien de plus difficile que d'affirmer la part et le sens du mythe; rien de plus dangereux, de plus absurde même que d'attribuer au mythe des faits élémentaires de psychologie. Un exemple seulement : Un homme, époux d'une fée qui lui a donné

deux enfants, l'oblige, sans le vouloir, à déserter sa demeure et à disparaître; mais il s'aperçoit que ses enfants sont toujours lavés et peignés à merveille, et une nuit il surprend la mère qui leur donnait ses soins, et qui cette fois s'enfuit pour toujours[10]. Charmante image de la persistance des soucis maternels! Que penseriez-vous de celui qui chercherait dans ce rêve touchant la moindre trace de mythes quelconques?

Faut-il donc renoncer à toute explication du merveilleux des contes? Point du tout. Mais sans le soumettre à un système uniforme et rigide, il faut le traiter simplement, comme les autres rêves de l'esprit humain, par l'étude psychologique et logique des causes de l'erreur, sans oublier l'influence du milieu. — Avant tout, du fond confus de la mythologie populaire se détachent des êtres humains ou presque humains, doués de forces ou de facultés surnaturelles : ogres, fées, géants... En second lieu, des bêtes, les unes bienfaisantes, les autres méchantes, mais traitées comme des agents intelligents, ayant des lois sociales particulières et des secrets prodigieux. En troisième lieu, des fusions monstrueuses, durables ou temporaires, de l'homme et de l'animal.

La première classe, celle des êtres humains ou quasi-humains, doués d'attributs magiques, est celle qui se prête le moins à une explication générale et qui exigerait le plus de recherches particulières, trop incomplètement exécutées jusqu'ici. Les ogres, qui se nourrissent de chair fraiche, de chair baptisée, comme on dit chez nous (*car batiado*), représentent, d'après M. Lang, les anthropophages qui subsistaient encore çà et là aux origines de la civilisation; et cette explication a bien quelque vraisemblance. Pour M. Walckenaer, leur nom rappellerait les Hongrois, ces terribles Oigours qui effrayèrent l'Europe du moyen âge[11]. Mais le mot ogre,

orco en italien, rappelle plutôt l'enfer, *orcus*, dont la bouche engloutit tous les hommes; encore aujourd'hui les nourrices italiennes menacent de l'orco l'enfant qui ne veut pas dormir, comme chez nous on lui fait peur de Croquemitaine.

A l'origine des fées, on a placé souvent des mythes plus ou moins ingénieux, plus ou moins vraisemblables : le soufle du vent dans les forêts mystérieuses a pris un sens, une valeur d'oracle pour l'imagination populaire. De là les diverses nymphes, naïades, napées, oréades, des anciens, l'Echo des rêveurs, l'Egérie des sages... Aux nymphes de l'antiquité ont dû se superposer plusieurs déesses du paganisme, surtout les Parques, qui présidaient à la vie humaine, et les déesses mères, honorées surtout dans les Gaules. Par surcroît, on peut encore voir en elles la survivance des femmes plus ou moins inspirées qui obtenaient une sorte de culte des Gaulois et des Germains. Rappelez-vous Velléda, la druidesse armoricaine, qui dit à Eudore : « Sais-tu que je suis fée? »

Chose singulière, sorties du mythe peut-être, les fées semblent y être rentrées. On dit dans le langage moderne, pour symboliser les destinées heureuses ou malheureuses, *fata*, d'un de nos semblables: Les bonnes fées ont souri à son berceau, ou bien: Une méchante fée a présidé à sa naissance.

Je ne dis rien des génies familiers, des lutins, des korigans, des êtres merveilleux de tout ordre, qui sont évidemment des productions spontanées de l'imagination populaire. La plupart paraissent conçues dans l'horreur de la nuit ou dans le frisson des bois solitaires. Ces êtres ont, le plus souvent, un caractère local et c'est d'habitude dans chaque province qu'il faut étudier leur origine, sauf à les rattacher avec plus ou moins de vraisemblance aux êtres analogues, populaires en d'autres temps ou en d'autres pays.

Sur la seconde classe des agents des contes merveilleux, savoir les bêtes proprement dites, certaines explications naturelles se présentent d'elles-mêmes. Partout, non seulement l'homme primitif, l'homme sauvage, mais l'homme naïf, l'homme de la nature attribue volontiers aux animaux l'intelligence, le calcul, la ruse, souvent même d'importants secrets qu'ils gardent pour eux, mais qu'ils peuvent aussi communiquer aux hommes. De là aux croyances superstitieuses sur l'esprit prophétique, l'influence favorable ou funeste des quadrupèdes, des serpents et des oiseaux, il n'y avait qu'un pas, et ce pas a été franchi partout. — Il faut raisonner de la même manière sur les plantes : elles constituaient à peu près toute la matière médicale des peuples primitifs; à leurs propriétés funestes ou salutaires, l'imagination populaire n'a pas manqué d'ajouter des vertus magiques absolument en dehors des lois régulières de la nature.

Mais ici se présente une considération qui vient confirmer la thèse de l'origine indienne de beaucoup de nos contes. C'est que, dans les idées et les croyances du bouddhisme hindou, il y a similitude de nature et société constante entre les hommes et les bêtes, et que ces dernières donnent même à l'homme des leçons de vertu et surtout des exemples de reconnaissance. De là les secours merveilleux que les bienfaiteurs de tel ou tel animal reçoivent de lui dans le danger. Vous vous rappelez peut-être à ce propos tel conte merveilleux, celui du Chat botté par exemple. Les récits de ce genre sont nombreux et la série ramène d'ordinaire les chercheurs à des sources hindoues. Cette espèce, l'une des plus caractéristiques et des plus anciennes du conte, nous fait remonter jusqu'à ce panthéisme vague qui voyait dans tout être animé une participation de l'âme divine du monde.

A ces croyances se ramènent aussi peut-être ces fic-

tions si étranges de métamorphoses animales de l'homme; ces récits, partout répandus, d'êtres humains condamnés à vivre sous une peau de bête, jusqu'à l'intervention d'une créature privilégiée qui les délivre, souvent sans le savoir; — ou bien encore l'expiation d'un crime ou d'une tare originelle par une transformation périodique, revenant par exemple à chaque lever du soleil. Mais il faut reconnaître, ce me semble, dans cette nombreuse famille de contes merveilleux, autre chose que le simple panthéisme bouddhique. Il y a là une croyance, évidemment très antique, à des rapports et à des échanges entre la vie humaine et la condition des bêtes. Peut-être est-ce là cette sorte de religion naturaliste que l'on commence à étudier sous le nom de totémisme. Mais je n'en dirai rien de plus, et pour cause. C'est une étude à peine ébauchée : il est bon d'attendre de nouvelles lumières avant de s'engager sur ce terrain difficile.

*
* *

Malgré ce qu'il y a eu de vague et d'imparfait dans les diverses parties de cette conférence, ou peut-être à cause de cela, je ne voudrais pas me retirer sans vous laisser, Mesdames et Messieurs, quelques conclusions nettes sur cette matière.

D'abord, au regard de la simple recherche historique, il semble bien assuré qu'il y a dans nos contes merveilleux populaires une part indigène sans doute, mais aussi un fond primitif et tout à fait antique qui vient de l'Inde; et, bien qu'il en vienne par emprunt et non par héritage de race, on doit y voir des restes authentiques de la vieille religion hindoue[12].

Mais, en dehors de la recherche historique proprement dite, je tiens surtout à dégager de cette trop longue et pourtant trop incomplète étude de nos contes, une donnée

esthétique, une donnée morale, une donnée religieuse, qui se sont d'elles-mêmes imposées à moi. Je ne le cache pas du reste, en les précisant dans mon esprit, je me suis rappelé la doctrine énoncée plus d'une fois par M. Brunetière, que toute œuvre littéraire répond à une idée morale et que toute idée morale aboutit dans sa suprême expression à une idée religieuse. Ce que l'éminent critique a reconnu dans la littérature cultivée, il n'est pas étrange de le découvrir dans la littérature populaire.

Donc, au point de vue esthétique, l'intérêt du conte merveilleux populaire gît tout entier dans la sympathie éveillée en nous par les dangers ou les malheurs d'une créature humaine. C'est le « tragique » dont Aristote montrait l'essence dans ces deux sentiments : la terreur et la pitié. En telle sorte qu'il est aussi naturel de s'intéresser au sort de Cendrillon ou du Petit Poucet qu'aux malheurs d'Œdipe ou d'Antigone.

Au point de vue de la morale, je reconnais que l'influence des mœurs et des habitudes chrétiennes a dépouillé beaucoup de contes de certaines impuretés de la vie orientale. Mais le fond et le tréfonds de ces récits traditionnels n'en respirent pas moins l'honnêteté la plus profonde, le sentiment le plus vif de la justice et de la charité. Et de là la valeur éducative, vainement contestée par des théoriciens étroits, de ces contes si chers à l'enfance.

Quant au côté religieux, vous avez vu que la mythologie des contes les plus primitifs semble bien nous conduire aux aberrations du vieux bouddhisme hindou, autant dire au panthéisme, au naturalisme, et, s'il est permis de hasarder le mot, au *bestialisme*. N'essayons pas de réhabiliter ces erreurs monstrueuses de la raison dévoyée; mais sachons percer cette enveloppe impure, pour reconnaître des principes évidemment renfermés au fond de presque tous ces récits et qu'on ne peut s'empêcher d'ap-

QUELQUES ACTES ÉPISCOPAUX DE M. DE FÉNELON

A LOMBEZ *(Suite)* (1)

L'entretien des Doctrinaires du collège de Gimont a causé, principalement au XVIIIe siècle, de grandes préoccupations et de réels sacrifices pécuniaires au clergé et à divers évêques de Lombez. La maison fut dès le principe insuffisamment dotée. Les Doctrinaires soumis par force au régime de la *congrue* en prirent parfois prétexte pour s'émanciper un peu et se soustraire à la tutelle de consuls qui les rétribuaient si mal. De son côté, l'Assemblée communale, beaucoup plus riche en prétentions qu'en deniers, maintint d'étroites exigences, alors que ne pouvant secourir le collège, elle aurait dû, par prudence, ménager la susceptibilité des professeurs. M. l'abbé Dubord a conté fort au long les péripéties de cette lutte scolaire sans cesse renouvelée : son récit n'est pas à refaire, il nous suffira de le compléter[2].

Il y eut deux escarmouches violentes, avec menace de rupture à l'horizon et projet de départ des Révérends Pères, sous l'épiscopat de M. de Fénelon[3] en 1774 et 1776.

Pour de véritables vétilles dont l'esprit formaliste du Conseil de ville augmenta singulièrement la portée, les Consuls délibérèrent de dénoncer les Doctrinaires au Parlement. Le réquisitoire fut rédigé en assemblée plénière. Les magistrats municipaux n'ont pas été convoqués, en

(1) Voy. ci-dessus, p. 49 et suivantes.
(2) V. *Revue de Gascogne*, t. XVIII et XIX.
(3) Par distraction, M. Dubord place ces faits sous l'épiscopat de M. de Cerizy (*Rev. de Gasc.*, t. XVIII, p. 326).

temps convenable, à la distribution des prix chez les PP. de la Doctrine. Ceux-ci qualifient leur maison *Collège Royal* au lieu d'écrire *Collège de Gimont*. Ils négligent de paraître en corps aux processions générales. Tels sont les griefs sur lesquels on se proposait d'appeler l'attention de la souveraine Cour de Toulouse. En attendant on sommait les RR. PP. d'avoir à figurer le lendemain à la procession de l'Assomption et à venir immédiatement à l'Hôtel-de-Ville *à l'effet de conférer et moyenner sur les sujets de plainte de la Communauté*[1]. (14 août 1774.)

Comme on le voit, les consuls traitaient les régents, en leur bonne ville, comme de petits garçons. A la Doctrine on prit la mouche. L'affaire eut d'abord une tournure bien imprévue. Les PP. sans se déranger demandèrent une augmentation de 2,500 livres qu'il fallait leur promettre dans un délai de quatorze jours, époque où le Chapitre général de leur Ordre pourrait attribuer aux Régents de Gimont un nouveau poste, si les Consuls n'avaient pas satisfait. Point n'était nécessaire d'arriver à cette extrémité pour troubler la petite cité et produire un scandale... Il n'y avait qu'à en rabattre. Le Conseil de ville, embarrassé, eut le bon sens de plier.

M. de Fénelon faisait, en ces conjonctures, un séjour à Paris. Sur la proposition très avisée du procureur du Roi, M. Messine, on résolut d'implorer son intervention : « Le « seul parti qui reste à prendre est d'exposer à Mgr l'état « de la Communauté et celui du Collège et de supplier « Sa Grandeur d'engager les Pères à continuer leurs soins « pour le Collège jusqu'à son retour[2]. »

Afin d'avancer la besogne, M. Daguzan, curé de Gimont, fut invité à intéresser le prélat à cette pénible affaire avec espoir d'obtenir du Clergé de Lombez une

(1) V. *Revue de Gasc.*, t. XVIII, p. 319.
(2) *Ibid.*, p. 321.

contribution pour soutenir le Collège [1]. Or, M. Daguzan, absolument dévoué à ses paroissiens, avait déjà informé de tout ceci M. Hardy de Vicques.

Voici quelle fut la réponse du vicaire général :

A Lombès, ce 18 août 1774.

J'apprends avec plus de peine que d'étonnement par votre lettre, mon cher Pasteur, la suite de l'acte signifié par votre ville à M. le Recteur. Il étoit aisé de prévoir, d'après les demandes réitérées d'une augmentation de pension faites par l'ancien Recteur à M. l'Evêque, que la querelle présente aboutiroit à une désertion du collège par les doctrinaires, mais ce qui m'étonne le plus c'est que le Provincial et son Sanhédrin aient pu se déterminer à répondre à l'acte sur le ton que vous me marqués et à annoncer un dessein formé d'abandonner le collège sans en avoir avant tout écrit à M. l'Evêque ou à nous en son absence. Je pense que M. l'Evêque ne pourra qu'être offensé d'un pareil procédé. Je vais dès aujourd'huy l'informer de la position des choses et luy faire sentir la nécessité d'y apporter prompt remède. Il sera à portée de se concerter sur cela avec le P. général, et à ce que j'espère, de nous mander ce dont il sera convenu avec luy, avant l'ouverture du prochain Chapitre qui doit se tenir à Toulouse, mais à tout évènement j'écris à M. Amiel (2) pour lui représenter la convenance et la nécessité d'attendre des réponses de Paris avant que de réaliser les menaces portées par sa réponse à l'acte de la ville.

Vous auriés très bien fait d'instruire directement M. l'Evêque d'une affaire aussy intéressante pour votre ville en particulier et dont vous pouvés, mieux que moy, luy dire et le fondement, et le motif, et les principaux acteurs. Vous serés encore à temps de le faire au retour de votre exprès, et je vous y exhorte (3).

Je suis, etc.

De Vicques, *v. g.*

Cette réponse est antérieure de trois jours à la délibération municipale chargeant M. Daguzan de mettre entre les mains de l'Evêque la cause de la ville de Gimont. Le zélé curé eut hâte de s'adresser à M. de Fénelon. Afin de l'éclairer il rédigea un *Mémoire* relatif à la situation du Collège et aux difficultés que soulevait l'entretien des professeurs. Il indiqua même un projet d'union

(1) Voy. *Rev. de Gasc.*, t. XVIII, p. 321.
(2) Doctrinaire qui suppléait, en ce moment, le Recteur du Collège.
(3) *Papiers* de M. Daguzan.

du prieuré bénédictin de Toujet au Collège afin d'attribuer à celui-ci les revenus de la mense conventuelle. M. Daguzan accompagna son *Mémoire* à l'Evêque de la lettre suivante :

Lombez, 5 septembre 1774.

Monseigneur,

J'ay communiqué à Messieurs vos Vicaires généraux le *Mémoire* concernant le Collège de Gimont. M. l'abbé Ferry l'a trouvé exact, sur quoy j'ay l'honneur de vous l'envoyer. J'y ay inséré tout ce que j'ay pu découvrir relativement à l'objet et j'ai objecté tout ce que j'ay pu prévoir qu'on feroit, afin que Votre Grandeur puisse peser toutes choses concernant l'utilité du Collège et le bien de votre Clergé.

Pour ce qui est de cette réunion de Bénéfice pour rendre taisants les P. P. Doctrinaires, j'ay cru ne devoir pas y nommer le Bénéfice que j'avois en vue et qui est la mense conventuelle des Bénédictins de Toujet, qui, avec l'agrément de leurs Supérieurs, pourroit fort bien se faire d'autant plus qu'il n'y a pas de fondateur laïque, et qu'il n'y a qu'un seul religieux profès dans cette maison qui est comme inutile dans ce lieu. C'est aussy, Monseigneur, sur cela que j'ay pensé à vous proposer ce moyen comme le plus propre pour conserver votre Collège sans nuire, ni être à charge à votre Clergé, ni à la Communauté de Gimont surchargée d'ailleurs (1).

Sur ces entrefaites le Provincial des Doctrinaires écrivit à M. de Fénelon et par une entente dont nous ignorons les conditions, mais dans laquelle se trouvait impliquée la nécessité d'augmenter la pension des Régents, ils mirent fin au différend[2].

*
* *

L'accord de 1774 fut provisoire; la querelle se ralluma deux ans après. Elle eut un prélude. En 1775, tandis que les Consuls dressaient contre les RR. PP. de nouvelles batteries et leur reprochaient des procédés véritablement

(1) *Papiers* de M. Daguzan.

(2) Le 25 août, M. de Vicques écrivait à M. Daguzan : « Je reçus lundy votre lettre, mon cher Pasteur, mais trop tard pour en faire usage dans celle que je venois d'écrire à M. l'évêque et qui étoit déjà cacheptée. Je suis fort aise que le Provincial se soit déterminé à luy écrire luy-même... » — *Papiers* de M. Daguzan.

singuliers[1], la grêle dévastait le diocèse, notamment une importante métairie appartenant aux Doctrinaires, et l'épizootie décimait le bétail. Le recteur du Collège de Gimont crut devoir proposer à la communauté de réduire à quatre les régents qui avaient été jusque là au nombre de six.

M. de Fénelon eut à examiner le cas. Il répondit aux députés de Gimont que, très affecté des malheurs de son diocèse, de ceux de leur ville en particulier, lui et sa famille les avaient manifestés au Contrôleur général afin d'obtenir des secours.

Quant aux besoins des Pères, il était déjà informé qu'ils avaient perdu leur récolte et leur bétail, et il savait aussi que ces pertes leur avaient porté le plus grand préjudice et tellement diminué leur revenu qu'avec ce qui leur restait il n'était pas possible que le nombre des Pères qu'il y avait au Collège pût trouver la nourriture et l'entretien. Il avait même reconnu l'année dernière que leur pension devait être augmentée et il s'en était occupé dans son dernier séjour à Paris; qu'en conséquence il avait demandé, soit pour eux, soit pour les dames Ursulines [de Gimont] qui sont dans le même besoin, la partie de la mense conventuelle de l'abbaye de Saramon qui se trouve dans son diocèse (2).

Cette réponse de M. de Fénelon amena la réduction momentanée du nombre des régents. La mesure, qu'imposaient les circonstances, atténuait le malaise sans en supprimer la cause et celle-ci produisit ses effets en 1776.

La situation respective des Doctrinaires et de la Communauté ainsi que les anxiétés des gens de bien au sujet du Collège et les mesures projetées, en ce moment, par l'Evêque afin d'assurer à l'Etablissement une réelle sta-

(1) « Le P. Miquel... fit travestir une troupe de jeunes gens, les uns en magistrats, les autres avec la livrée consulaire, d'autres enfin en habit d'officier et de soldat, et les obligea de courir d'un bout de la ville à l'autre en cet équipage grotesque au son du tambour et du violon, pour donner du ridicule aux consuls, aux magistrats et aux principaux habitants de la ville... et leur avait fait prononcer le discours académique de M. Fléchier, portant pour titre : « *Si les passions des femmes sont plus violentes que celles des hommes*, etc., etc. » V. *Rec. de Gasc.*, t. XVIII, p. 323.

(2) Voy. *Rec. de Gasc.*, t. XVIII, p. 325.

bilité, sont exposées en cette missive de M. Hardy de Vicques au vigilant curé de Gimont :

A la Norville, ce 29 juillet 1776.

J'ai reçu la semaine dernière, mon cher Pasteur, votre lettre du 15 dont l'objet principal me surprend moins qu'il ne m'afflige pour tout notre malheureux diocèse, que je regarde désormais comme perdu et comme sans sujets, si on ne s'occupe sérieusement et promptement des moyens de luy sauver le coup dont vous m'apprenés qu'il est menacé. J'ay toujours bien pensé que votre Collège ne se contenteroit pas du secours passager qui luy a été accordé par le dernier *Bureau diocésain*, et que la congrégation voudroit voir quelque chose de plus stable et de plus proportionné aux besoins de ce Collège dont on ne peut se dissimuler que la première dotation ne se trouve aujourd'huy insuffisante. C'est ce que je ne cesse, surtout depuis deux ans, de représenter à M. l'Evêque, ainsi que l'absolue nécessité pour son diocèse de pourvoir à sa conservation et d'en prévenir l'abandon. Il m'en a paru icy persuadé et n'être embarrassé que sur les moyens qu'il faut avouer n'être pas sans de grandes difficultés. D'une part notre Clergé est déjà bien chargé pour pouvoir prendre sur luy seul une nouvelle dotation, de l'autre nul secours à attendre de votre Communauté, qui en outre des malheurs qu'elle vient de partager avec toute la province, succombe sous le poids de ses charges personnelles, et qui y est seurement encore moins disposée que jamais depuis les titres et pièces que M. La Cassaigne m'a assuré depuis peu, à Paris, qu'elle venoit de retrouver, et qu'elle prétend devoir l'exempter de toute contribution pour cet objet (1).

M. l'Evêque n'étoit pas sans doute encore instruit de votre nouvelle lorsqu'il m'écrivoit sa dernière lettre puisqu'il ne m'en touche rien. Il m'en parlera probablement dans celle que j'attends de luy aujourd'huy. S'il juge à propos de me charger de quelque négociation auprès du Général de la Congrégation, je m'en acquitteray avec plaisir et avec zèle, et il ne tiendra seurement pas à moy de le déterminer à nous conserver. Il me paroit assés naturel que dans un moment où on offre à la

(1) Allusion à « des *Lettres patentes* du mois de may 1620 qui condamnent le clergé de Lombés à la dotation du collége de Gimont fixée à la somme de 1,014 livres de rente annuelle, » la Communauté fournissant 486 livres pour arriver à une dotation totale de 1.500 liv. Voy. *Papiers* de M. Daguzan : *Mémoire des Consuls de Gimont à l'évêque de Lombez.* — Ce *Mémoire* nous apprend que le 23 août 1621 « la communauté de Gimont passa, avec le R. P. Provincial de la Congrégation de la Doctrine chrétienne, un contrat par lequel il s'oblige à fournir annuellement six régents, etc... » En 1776 les Consuls déclarent que les PP. ont été considérés comme très propres « à élever la jeunesse dans la latinité (*sic*) et le christianisme. » C'est ce qui a motivé l'allocation des 486 liv. Ils se plaignent que les bienfaiteurs du Collège, afin de ne point diminuer la part contributive de la ville de Gimont, fassent à l'Etablissement des aumônes dissimulées : « Elles sont faites à la Maison de Saint-Rome, de Toulouse, mais le Collège de Gimont a toujours joui et jouit encore de ces fonds. » *Ibid.*

Congrégation des Collèges considérables, elle renonce, pour y fournir, à ceux qui peuvent luy estre devenus onéreux; mais il étoit aussy naturel et convenable qu'on ne nous comprit pas dans la réforme sans en avoir prévenu M. l'Evêque, et sceu de luy ce qu'il vouloit, ou son Clergé, faire définitivement pour ce Collège.

M. l'Evêque s'étoit flatté de pouvoir luy faire appliquer une partie de la dépouille de mes Relligieux, et dans le cas où la réunion projettée auroit eu lieu, mon attachement pour le diocèse m'auroit assurement fait désirer qu'il y eut participé, mais dans les circonstances présentes cela ne me paroit guères possible et faisable. M. l'Evêque avoit eu, *entre nous*, cet hyver, une idée qui auroit été de toutes la plus pratiquable et la plus propre à pourvoir d'une manière suffisante et stable aux besoins du Collège, sans grever ny le clergé, ny votre ville. C'étoit de luy réunir le Prieuré de Syllac (1); mais indépendamment de ce que la seule portion prioralle ne pouvoit remplir l'objet et qu'il ne parloit point de faire le sacrifice de la sienne, vous sentés que mon frère ne peut sans quelque dédommagement renoncer à la sienne. J'ay rappelé avant hyer à M. l'Evêque cette idée, et l'ay exhorté à prendre les moyens de la réaliser. Il me tarde de sçavoir quel aura été le résultat de la visite que vous vous proposés de luy faire. Si sa réponse a été inspirée par un de mes confrères que vous sçavés comme moy n'être pas le plus zélé partisan de votre Collège, je doute qu'elle ait été fort favorable. Du reste votre paroissien m'a assuré que depuis qu'il avoit vu ses succès cy-dessus, il tenoit un peu moins à ses anciens principes ou préjugés (2).

Ainsi donc M. de Fénelon voulait à tout prix le maintien du Collège. A défaut d'union des revenus d'un Bénéfice à cet Etablissement, il acceptait le projet de prendre à sa charge, en même temps que les membres de son Clergé, une partie de la dotation nécessaire. Toutefois la ville de Gimont devait aussi, malgré des privilèges récemment exhumés, fournir de son côté une contribution convenable. Un des secrétaires de M. de Fénelon, M. Boyer, nous transmet sur ce point le fidèle reflet de la pensée épiscopale. La missive adressée au curé de Gimont se termine sur des réflexions pessimistes qu'on dirait écrites d'hier :

(1) Bénéfice simple, d'un revenu de 500 liv., situé dans le district de Gimont.
(2) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

Lombez, 31 juillet 1776.

J'ai remis, Monsieur et cher curé, à M. l'évêque la note que vous m'avez communiquée. Il est très décidé à mettre incessamment les fers au feu pour que son Collège de Gimont acquière une forme stable et surtout pour qu'il se soutienne d'une manière convenable. M. l'Evêque est même disposé à faire des sacrifices s'ils sont nécessaires, mais il ne souffrira sûrement pas que la ville, qui retire tant d'avantages de cet Etablissement, ne vienne pas à son secours de concert avec le Clergé et MM. les Doctrinaires dont la Congrégation ne sauroit se refuser aux vues du bien qui animent M. de Lombez.

A l'égard de la transposition des biens du Collège de Gimont à celuy de Brives ou quelque autre, elle n'est pas à craindre à moins qu'on n'ait aucun égard à la fondation de M. l'abbé du Bourg (1), et plus encore à la nécessité où se trouve le diocèse de profiter de cette fondation pour l'éducation des sujets qui peuvent lui devenir utiles. Au reste nous sommes accoutumés depuis longtemps à voir qu'on ne respecte plus rien et je ne serois pas surpris qu'on obtint des lettres patentes ou pour changer la nature des biens de la fondation, ou pour en changer la destination. Tout est possible aujourd'hui. Mais M. l'Evêque y veillera de manière à ce que rien ne se fasse qu'après avoir examiné avec attention tous les inconvéniens de part et d'autre, parce que personne ne sent plus que lui la nécessité de maintenir cet Etablissement ou de n'en changer la forme que pour lui en donner une meilleure.....

BOYER (2).

Les pressentiments sinistres de M. Boyer ne se réalisèrent pas, grâce à la souplesse de l'Evêque unie aux largesses du Clergé de Lombez. Les députés du Diocèse accordèrent au Collège, dans la réunion du *Bureau diocésain* de 1776, un secours de 500 livres. Les charges des ecclésiastiques lombéziens étaient cependant très lourdes à cette époque : les prêtres non congruistes avaient eux-mêmes grand' peine à les supporter. En dehors des dons gratuits qu'exigeait le roi, il fallait faire face, nous le verrons bientôt, aux énormes dépenses qu'entraînait le renouvellement des Livres liturgiques. M. de Fénelon

(1) Messire Etienne Dubourg, abbé commendataire de Gimont, avait fondé, en 1751, dans le collège de cette ville, une chaire de théologie et quatre bourses pour quatre étudiants. En 1753 il augmenta ce premier fonds d'un revenu annuel de 150 livres; 100 livres étaient destinées à l'achat annuel de récompenses scolaires et les 50 autres à l'achat d'ouvrages de théologie.

(2) *Papiers* de M. Daguzan.

sentait à merveille combien il était malaisé de proposer à son clergé de nouveaux paiements. Aussi, en 1778, ne laissa-t-il pas au syndic le soin de demander au *Bureau* le vote des subsides précédemment accordés au Collège et portés à 1,000 livres en 1777[1]. Il y employa l'autorité de sa parole et l'habileté de son exquise politesse. Le texte de sa harangue a été conservé[2] :

« Si je n'ai pas, Messieurs, la satisfaction de vous annoncer encore aujourd'huy la diminution des charges que vous supportés depuis si longtemps et que la multiplicité des dons gratuits des années précédentes n'ont fait qu'accumuler : au moins n'en aggraverons-nous pas le poids par de nouvelles impositions. C'est tout ce que nous pouvions vous promettre après les dépenses extraordinaires auxquelles mon clergé a été obligé de faire face depuis l'époque du nouveau Bréviaire et des autres Livres lithurgiques ainsi que depuis que le Collège de Gimont ne subsiste plus, en partie, que de nos propres fonds. Je ne saurois même prévoir le moment heureux où je pourroi faire cesser le dernier de ces engagements, malgré toutes mes instances à ce sujet auprès de M. le Cardinal de la Roche Aimon et de M. l'Evêque d'Autun, son sucesseur dans le ministère de la feuille [des bénéfices.] Il dépend de tant de circonstances impossibles à prévoir et à démêler dans l'avenir que je ne pourrois, sans craindre de me tromper moi-même, vous laisser entrevoir des espérances bien prochaines à cet égard (3)...»

La persuasive allocution de M. de Fénelon enleva le vote unanime de l'Assemblée. Lorsque le syndic, M. Tauriac, prie ses collègues « d'examiner s'il est expédient de continuer au collège de Gimont la somme de 1000 livres

(1) Assemblée du 4 mars. Le syndic requiert le *Bureau* « de s'occuper sérieusement du Collège de Gimont, de répondre aux différents objets exprimés dans la *Lettre* de M. de Lamezan, maire de lad. ville, tendant à obtenir ou une réunion [d'un Bénéfice] au Collège, capable de le faire subsister, ou un secours donné par le clergé qui puisse équivaloir à cette réunion et pour la valeur et pour la durée ». Une somme de 1,000 liv. est accordée « par forme de secours ». *Papiers* de M. Daguzan.

(2) Le *Bureau diocésain* comprenait, en 1778, MM. Jean-Louis-Joseph de Chasteigner, archidiacre et chanoine de Lombez; Barthélemy Bistos, chanoine-sacristain, députés par le chapitre; Jean Dauban, curé de Montaigut-Bourjac au nom du district du Haut-Lombez; Bernard Méau, docteur en théologie, curé de Gensac (district de Rieumes); Etienne Lamothe, curé de Lahas (district de Gimont) Pierre Laguens, curé de Nizas (district du Bas-Lombez); François Chabanon, bachelier en théologie (district de Cologne); Léonard Tauriac, curé du Bézéril (district de Gimont).

(3) *Papiers* de M. Daguzan : *Procès-verbal du Bureau du diocèse de Lombez.*

que le clergé lui a donnée l'année dernière par forme de gratification, pour pourvoir à la subsistance et à l'entretien des Professeurs, de s'assurer en même temps si ce secours a eu sa destination et si les vues du Clergé ont été remplies..» il reçoit une réponse affirmative, que le procès-verbal exprime ainsi :

Snr la proposition concernant le Collège de Gimont il a été arrêté qu'on luy continueroit, pour cette année et sans tirer à conséquence, la somme de 1000 livres, et la présente délibération a été appuyée sur les preuves justificatives de l'usage qui a été fait l'année dernière de lad. gratification et qui se trouvent conformes aux vues du Clergé (1).

L'année suivante vit se renouveler la même proposition suivie d'un vote identique. Autant que son évêque le Clergé tenait à l'existence du collège et y mettait son point d'honneur[2]. Cette utile institution rendit de grands services à l'Eglise de Lombez et devint comme une pépinière de prêtres. M. de Fénelon la vit se soutenir sous son épiscopat. A son entrée dans le diocèse, l'Etablisse- confié aux Doctrinaires penchait vers une décadence manifeste : la fin paraissait proche. L'intervention du prélat, ses aumônes et celles de son Clergé sauvèrent le collège, qui fonctionnait encore du temps de M. de Chavigny de Blot, dernier évêque de Lombez.

(*A suivre.*) J. LESTRADE.

(1) *Papiers* de M. Daguzan : *Procès-cerbal dn Bureau du diocèse de Lombez.*

(2) En mars 1781, M. de Fénelon disait aux Députés de son clergé : « Il n'est aucun de vous, Messieurs, qui ne sente combien cette maison est utile au public et particulièrement à ce diocèse par les facilités qu'elle donne aux sujets qui se destinent à l'état ecclésiastique d'y faire leurs premières études à beaucoup moins de frais que partout ailleurs. Cette seule considération, Messieurs, vous suffira sans doute pour vous engager à venir à son secours. Mon avis est de lui donner dans ce moment cy une somme de 500 liv., en attendant que les conjonctures devenues plus favorables nous permettent de faire quelque chose de plus, ou que j'ay moi-même obtenu la réunion de quelque Bénéfice à cette unique Maison d'Etudes qui se trouve dans mon Diocèse. » Le clergé accorde 1.000 liv. tout en déplorant, dans le système d'éducation alors en vigueur à Gimont, un affaiblissement *de l'instruction et de l'education chrétienne des jeunes gens.* — Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

Granier de Cassagnac et Mgr Delamare

D'un *Catalogue d'autographes* (Charavay, 1886) nous extrayons un fragment de lettre de M. Granier de Cassagnac (1808-1880) adressée à Mgr Delamare, archevêque d'Auch, de Paris 24 juin 1863. Il s'agit là d'une querelle bien oubliée à propos de l'élection de 1863, où le député du Gers reprochait à l'archevêque d'avoir fait cause commune avec les députés de 1851 et de soutenir le parti légimiste. C'est précisément parce que ces reproches ne répondent plus à rien d'actuel que nous croyons pouvoir citer ce petit fragment à titre de curiosité historique.

« Seul, parce qu'il représente les instincts des populations rurales, restées religieuses même sous Robespierre, l'Empereur veut protéger le pouvoir temporel du pape et l'autorité de la Religion; seul, parce qu'il règne au nom de huit millions d'hommes, l'Empereur est assez fort pour soutenir, sans impopularité, l'esprit philosophique. Il a enlevé Rome à la démagogie et il l'a rendue au Pape, malgré l'Assemblée constituante et les émeutiers. Il l'y maintient depuis quatorze ans, malgré les obstacles de tout nom et de tout genre que vous connaissez et que seul, l'Empereur est en état de surmonter dans l'état présent de l'Europe. »

Une Lettre de Dominique-Joseph Garat

Le curieux livre de M. P. Lafond sur le chanteur *Garat,* qui vient de paraître chez C. Lévy (1), rappelle à la mémoire l'oncle de l'artiste, le ministre de la justice et académicien Dominique-Joseph Garat, né à Bayonne en 1749, mort en 1833. Nous empruntons à un catalogue de la librairie Charavay, de 1889, un extrait d'une de ses lettres à Madame Ginguené, datée d'Ustaritz, 20 novembre 1819. C'est une invitation à visiter Urdeins et l'exploitation agricole dirigée par sa femme. Cet extrait jette un jour assez curieux sur la situation de fortune de l'ancien homme d'Etat.

« Nous devrions être riches avec nos vingt-quatre mille francs; mais cette fortune, qui me vient de Sa Majesté le roi de France, a été mangée à l'avance par les troupes de Sa Majesté Britannique. Si les Anglois m'avoient paié la moitié seulement, je ne dis pas de ce qu'ils ont détruit, mais de ce qu'ils ont consommé à Urdeins, je n'aurois pas un liard de dettes, et c'est à les paier que s'emploie toute la pension que je touche. Il faut encore qu'une surabondance dans les récoltes de deux années consécutives, il faut que les bienfaits du ciel se changent en fléau pour moi; j'ai été ruiné une première fois par la manière leste et triomphante dont les soldats de Wellington vidèrent mes greniers; je cours risque de l'être encore par la manière dont la nature les a remplis et peut les remplir encore. Je ne puis être sauvé que par une disette et je ne veux pas de cette affreuse espérance. »

(1) Voir, sur ce livre, les comptes-rendus de M. l'abbé Dubarat dans les *Études... de Bayonne* de janvier dernier (p. 47), et de M. L. Batcave dans la *Revue des Études hist.* de janvier-février (p. 69).

je ne me suis certainement pas apperçu Monsieur
en lisant votre lettre que vous n'eussiez toute vôtre
tête pour ce qui est de la main j'ai trouvé que vous
n'en l'aviez pas encore tout a fait sûre j'approuve
toutes vos reflexions j'ai seulement corrigé quelques
mots que le Copiste avoit mis l'un pour l'autre il
me tarde fort de vous voir bientôt la parfaite santé
j'espere s'il plait a Dieu que ce sera dans peu
on ne peut pour être plus attaché à que je le suis.

+ J. P. Evê de Lectoure

J. Tapie, phot.-édit., Auch.

UNIV. OF MICH.

PIERRE CHAPELLE DE JUMILHAC DE CUBJAC

ÉVÊQUE ET SEIGNEUR DE LECTOURE

NOTES SUR SA MAISON ÉPISCOPALE ET SON ADMINISTRATION

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Claude-François de Narbonne Pelet, évêque de Lectoure, était mort le 9 mai 1760. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Gervais, à la chapelle qui porte aujourd'hui le vocable de sainte Catherine; la dalle funéraire conserve encore l'inscription suivante : HIC JACET | CLAUD. FRAN. | DE NARBONNE PELET | OB. DIE IX MAII | ANNO M DCCLX | REQUIESCAT IN PACE | AMEN (1).

Il eut pour successeur Pierre Chapelle de Jumilhac de Cubjac, agent général du clergé (2), nommé à l'évêché de Lectoure par un « brevet par lequel Sa Majesté fait don audit seigneur de Jumilhac de l'évêché de Lectoure — juin 1760 », « et des fruits et revenus de l'évêché de Lectoure depuis sa nomination jusqu'à sa prise de possession ». (Arch. dép. G. 67). Il avait été sacré le 4 janvier 1761. La prise de possession eut lieu le 25 juin 1762 selon le cérémonial accoutumé, avec cette aggravation qu'il y eut aussi des feux de joie et que les tambours battirent pendant deux jours !

(1) Sur le mur de la chapelle du clocher, à Saint-Gervais, on peut lire encore : LE | IX MAY | 1760 MORT Mgr | C. F. D. N. P. E. D. L. | G. B. Cette inscription est accompagnée d'un petit feuillage rappelant l'« hedera distinguens ». C'est donc par erreur que Monlezun (*Hist. de la G. Supplément*, p. 569) donne pour date à cette mort l'année 1766.

(2) Dans un acte de fondation de mission dans l'église paroissiale de Lavit, il se dit « ancien agent du clergé de France », 21 juillet 1766. (Minutes de Me Mauquié, not. à Lavit.)

L'évêque mourut à Paris pendant l'Assemblée du clergé à laquelle il avait été député par sa province, le 26 juin 1772 (Arch. dép., G. 67) et non le 16 juin comme l'indique Monlezun (*H. de la G. Suppl.*, p. 569), laissant par testament du 27 janvier 1772 « la moitié de la succession aux pauvres des églises du diocèse ». — De Vitalis, vicaire général et grand archidiacre, était son exécuteur testamentaire.

Le 23 octobre 1761, « par devant les conseillers du Roy no^res^ au Châtelet de Paris, » il avait « constitué Me Bernard Labat, notaire à Lectoure, son procureur général et spécial pour faire la régie générale et administration de tous les revenus temporels de l'évêché de Lectoure, faire compter tous débiteurs fermiers et redevables de toute nature que ce soit, de tout ce qu'ils peuvent et pourront devoir, sans restriction, debattre, clore et arrêter leurs comptes .. » Mgr de Jumilhac demeurait à cette date « à l'hôtel de M. le contrôleur général, rue Neuve des Petits-Champs, paroisse Saint-Roch ». Mais avant cette investiture officielle, Me Labat (1) avait fait œuvre d'administrateur, comme le prouvent les dates de certaines lettres écrites par l'évêque avant cette époque et que nous allons utiliser dans cette étude. Nous mettrons aussi à contribution l'inventaire qui fut commencé le 17 août 1772 à la requête de « messire Louis-Pierre Sébastien Maréchal de Saulcy, économe général du clergé de France », de tous les objets « qui peuvent être dans le palais épiscopal de cette ville, château du Bosc et partout ailleurs », par « Jean-Joseph Devaus, conseiller du Roy, premier président, présidial lieutenant général, juge mage en la cour présidiale et sénéchaussée Darmai-

(1) Nous devons ces documents inédits à Mesdames de Broca et Depau, nées Labat, arrière-petites-filles du notaire royal que l'évêque de Lectoure tenait en si haute estime. Qu'elles veuillent bien agréer notre respectueuse reconnaissance.

gnac, Joseph Lespiau, procureur fondé du sieur Maréchal de Saulcy, assisté du sieur Mallac, procureur du Roy et du sieur Cézérac, greffier en chef du siège » (déposé aux Arch. dép. G. 67).

Dans ces lignes on ne trouvera même pas des miettes d'histoire. Nous voudrions éclairer d'un humble rayon la maison épiscopale de Lectoure à la fin du XVIIIe siècle.

I

A la mort de Mgr de Narbonne Pelet, l'évêché, dépouillé de ses tentures, de son mobilier par le marquis de Narbonne, héritier du prélat défunt, avait besoin de grandes réparations intérieures. Mgr de Jumilhac, empêché de prendre possession de son siège pour ce motif, avait hâte de faire ce voyage, « qui sera le plustôt que je pourais, mais dont je ne puis encore fixer l'époque » (13 juillet 1761). « Je ne compte pas quelque envie que j'aye de me rendre à Lectoure pouvoir le faire avant le printemps prochain » (4 sept. 1761).

« Je suis pressé de me rendre, » écrit-il un autre jour. « Je vous ai déjà marqué, et je vous répète que je comptais me rendre à mon évêché incessamment. C'est-à-dire que j'espère y être vers le 15 du mois de juin; ainsi je vous prie de prendre vos arrangements en conséquence. Je sais bien que j'aurai un grand embaras en habitant une maison d'où les maçons et autres ouvriers ne seront pas encore dégrepis; mais je ferai en sorte de les faire depecher. »

Enfin le 1er mai 1762 il n'y tint plus et il écrit avec une rondeur qui fait plaisir :

« Pourvu que j'aye une chambre meublée tant bien que mal à mon arivée cella me suffit; quand mes meubles seront arivé je m'arangerai mieux, en attendant je serai comme campé, et nous ferons comme nous pourons. »

Quoique absent, il ne cessait pas cependant d'être par la pensée dans cet évêché qu'il ne connaissait pas et il

avait le souci des travaux qui allaient si lentement; cette habitude est toujours dans les mœurs locales.

« Vous me ferez plaisir de m'instruire si M. le marquis de Narbonne a commencé de faire travailler aux réparations. Je serais fort aise qu'elles pussent se faire pendant mon absence, surtout au palais épiscopal. »

Les tapisseries de l'évêché avaient été vendues; il se préoccupe de les racheter.

« Je ne prévois pas que je puisse avoir de tapisseries pour échanger avec celles de Mme de Castelnau (1), mais il y a un moyen plus court, qui est que lorsque je serai rendu à mon évêché si les tapisseries de cette dame me conviennent je luy en donnerai le prix qu'elle les a achetées à M. le marquis de Narbonne. »

« Je suis fort aise de ce que vous me marquez qu'on fait à force mes reparations, et que celles du palais épiscopal seront finies à la Noël. Il ne me reste qu'à désirer qu'elles soient bien faites, afin de n'avoir pas de contestations avec M. le marquis de Narbonne. »

Et comme il sait que les ouvriers aiment fort les acomptes, il a « déterminé MM. des économats à mander à leur préposé de donner aux entrepreneurs des réparations un tiers de l'argent qu'il a en main, ça les fera avancer ». Mais il lui paraît que l'œil du maître a aussi son utilité : « Vous me ferez plaisir, sans faire semblant de rien, d'examiner un peu les ouvrages. »

« Je vois avec peine par votre dernière lettre qu'ils (les ouvriers) ne sont pas pressés à sortir. Je vous prie d'avoir la plus grande attention à mes intérêts par rapport à ces nouvelles réparations qui ont été obmises dans le procez verbal de visite. Elles me paraissent de la plus grande consequence. Il sera à propos, quand le s^r^ Racinne aura fait la visite, de presenter une requête au juge pour qu'il ordonne qu'attendu l'obmission desdites réparations elles seront constatées de nouveau contradictoirement avec l'expert de M. le marquis de Narbonne et le mien, à la visite desquels M. le marquis de Narbonne ou son fondé de procuration et le mien seront invités à se trouver. Vous m'instruirez

(1) C'était la femme de M. de Montaut, seigneur de Castelnau-d'Arbieu. Le descendant de cette famille est actuellement à Bolbec (S.-Inf.)

exactement de tout ce qui se passera à ce sujet. Je crains bien que le sr Comin chargé de la procuration de la succession ne fasse ou du moins ne veuille faire quelque tour de son métier. On m'a dit que c'était un grand chicanneur; c'est pourquoi il faut vous tenir en garde vis à vis de luy, et aller bride en main. »

Il tient aussi à faire savoir au « sr Boubée et autres entrepreneurs qu'il a écrit à M. le duc de Choiseul au sujet du mémoire qu'ils lui ont adressé. » Mais son architecte lui donne des déboires, qu'il accepte d'ailleurs avec sa philosophie aimable et résignée:

« Je pense assez comme vous, Monsieur, sur le compte du sr Racinne : c'est-à-dire qu'un peu d'amour-propre l'empêche de convenir qu'il a manqué de clairvoyance dans la première visite; mais que voulez-vous faire? Demander aujourd'hui un nouvel architecte, ce serait donner occasion à M. le marquis de Narbonne de m'accuser de n'être pas rond en affaires. J'ay peut-estre fait une faute de choisir le sr Racinne pour mon expert; mais elle est faite, et je n'y vois aujourd'huy d'autre party à prendre que d'en passer par son dire, quelque défavorable qu'il me soit. D'ailleurs je veux finir, je suis pressé de me rendre, et quand j'arriverai je veux trouver les ouvriers degrepis de chez moy. »

C'était un beau rêve; nous avons vu qu'en réalité il dut se résigner à « camper. »

Et sans plus tarder il songea aux provisions nécessaires.

« Je désirerais savoir si dans l'objet que je me suis reservé — le château du Bosc, près Fleurance — il y aura assez de foin, avoine et paille pour nourrir six chevaux, s'il y aura assez de blé pour la fourniture du pain de ma maison et de vin pour le domestique, c'est-à-dire pour une douzaine de personnes. »

Son grenier renfermait, en 1772, 84 sacs et 3 cartons de blé, 12 sacs 3 cartons de purges, 2 sacs 1 carton de « poids carrés », « 4 cartons de garosses » et quelque peu d'orge et de millet. Les six chevaux, « deux de vollée, deux du timon, le petit cheval, et le cheval appelé « le Fondeur » furent estimés par Laborde, maréchal, 2,076 livres. Nous donnons les noms des serviteurs indiqués

dans les documents divers : Joseph Aylies, portier; François Lafrance, « premier laquay »; Tertre, chef de cuisine; S. Louis, chasseur; un cocher; Jean Blot, postillon; Jean Bajet, palefrenier; Dupouy, marmiton; Sébastien Doazan, jardinier; Marguerite Lacroix, gouvernante. « Ledit seigneur évêque avait au château du Bosc, déclare le chasseur S. Louis, cinq bassets à pied droit, trois chiennes courantes, dites briquets, plus un chien couchant, plus trois gros chiens de montaigne, et dans le palais épiscopal un chien couchant ».

Il songe aussi à sa cave, mais j'ai le regrect de reconnaître qu'il semble prévenu au sujet des crûs lectourois : « Je ne pense pas qu'il soit assez bon (le vin) pour être servi à ma table, même pour vin d'ordinaire. S'il y avait quelque quantons aux environs de Lectoure où le vin fut melieur, je pourois à l'authone prochaine en faire achetter ». La cave du palais épiscopal contenait au décès de l'évêque :

« Sept pieces de vin appellé de Besiers rouge, deux pieces de vin de Vilaudric, 14 pieces contenant 56 pipots 16 pots, ce qui fait 14 barriques 16 pots jauge de Lectoure, 2 pieces de vin appellé Dufau qui n'ont point été ouillées depuis quelques années et qui a été trouvé un peu aigre, 26 futailles de vin destiné pour l'uzage des domestiques, une pièce renfermant 96 pots eau de vie, 20 bouteilles de vin de Langon, 3 bouteilles de vin de Grave, 67 bouteilles de vin de Céran, et..... 30 bouteilles de petite bière! (1). »

Et puisque nous parlons des provisions du ménage épiscopal, nous allons voir avec quelle simplicité et quelle bonhomie le prélat traite ces questions qu'il ne jugeait pas indigne de ses soins : « Vous me ferez plaisir de me marquer combien j'ay eü cette année de bariques de vin ». Il demande une autre fois « la quantité de vin qu'il

(1) Le vin de Céran est estimé 8 sols la bouteille, prix exactement payé par MM. les consuls de Lectoure pour le vin d'un repas donné par eux le 18 novembre 1712. (Arch. mun. de Lectoure.)

a actuellement dans ses caves ». « Voicy le tems où il faut que vous songiez à me faire les provisions de bois, de charbon, lard, graisse, etc. » Ces bonnes et grasses productions durent être appréciées, comme elles en étaient dignes, puisque, voulant être agréable à son frère, qui était gouverneur de la Bastille, le bon évêque lui en fit faire un envoi respectable, comme on en peut juger par l'accusé de réception suivant :

« Paris, ce 2 mars 1764. — J'ay reçu, Monsieur, le ballot de cuisses d'oye que vous avez bien voulu prendre la peine de m'envoyer de la part de mon frère. Il s'est trouvé bien conditionné grâces à vos bons soins. Permettez-moi de vous en faire mes remerciements. Je désirerais de tout mon cœur trouver les occasions de vous en marquer ma reconnaissance et de vous donner des preuves du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — JUMILHAC. »

« Marquez-moy, écrit-il encore, si l'on trouve de la bougie à Lectoure et ce qu'elle couste la livre afin que j'en fasse provision icy (à Paris), supposé qu'il n'y en eut pas ou qu'elle fut trop chère. »

L'inventaire énumérera plus tard les objets suivants : « 4 tabagies de fer blanc et 5 bouteilles remplies de tabac, 22 livres; une caisse de café, 68 livres, 20 sols la livre; 127 livres de bougie, 48 sols la livre; 14 bouteilles de différentes liqueurs, 14 livres »; cette grande quantité de bougie laisse croire qu'elle avait été importée. — Il ne perd pas de vue qu'il faut faire un bon choix de domestiques.

« Je voudrois fort que vous vous informassiez si je pourois trouver, soit à Toulouse, soit à Bordeaux, un bon cuisinnier, et qui fut connu pour un honête homme, parce que ceux de Paris sont si attachés à y rester, qu'on ne peut les déterminer à aller en province qu'à force d'argent, et que la plus part ou sont des fripons, ou extremement depensiers. Le prieur de Layrac pourra peut-être me trouver mon affaire par les relations qu'il a dans les deux villes cy dessus nommées, et supposé qu'on parvienne à faire d'heureuses recherches à ce sujet, vous me le marquerez, ainsi que les gages qu'il voudroit gaigner. Je voudrois qu'il ne fut pas trop jeune, de peur qu'il ne fut étourdy, je vou-

drois aussi qu'il ne fut pas trop vieux pour estre en état de me servir longtemps, mais surtout qu'il sache bien aprêter. »

Or il advint que Lectoure lui put fournir à peu près tout le personnel dont le choix lui donnait tant de souci.

« Sur ce que vous m'avez mandé que je trouverais un maître d'hôtel à Lectoure je me détermine à n'en point prendre icy. J'en essayerai et serai toujours à même d'en faire venir un si je ne suis pas content. Je prendrai aussi le cuisinier que M. le juge-mage a eu la complaisance de m'offrir, et le portier qui a servi mon prédécesseur. Tout mon domestique de Paris consistera en un valet de chambre, deux laquais, un cocher et un postillon; peut-être prendrois-je aussi un jardinier n'ayaut pas grande opinion de celuy qui est à Lectoure que je garderoi cependant également. »

Et il est plein de sollicitude pour ce jardinier de province :

« J'avois prié le prieur de Leyrac d'augmenter de quelque chose les gages du jardinier. J'ay lieu de croire qu'il l'a fait : mandez-moi si en conséquence il tient le jardin en bon état et s'il a bien soin des orangers; si ce sont de beaux arbres et s'ils ont du fruit. Vous me ferez aussi plaisir de m'instruire s'il y a des arbres fruitiers dans le jardin, comme pêchers, figuiers et poiriers de bon chrétien d'Auch dont j'ay beaucoup entendu parler. »

« Vous me marquez que vous avez donné de l'argent à une personne d'Auch pour vous procurer des poiriers. Cella est bon et ne le négligez pas. Mais je voudrois fort, et même de préférence, des peschers. C'est le fruit que j'aime le mieux. »

Et quand vient décembre, sa pensée s'envole vers ce jardin qu'il ne connaît pas, mais dont les terrasses grandioses étaient faites pour le ravir.

« Voicy le tems de planter des arbres, vous m'avez promis de tacher d'en avoir à Auch. Je vous prie de ne pas le négliger, parce que en les plantant cet hiver cella donnera de l'avance. Je vous prie surtout de faire en sorte d'avoir des pechers de bonne espèce, parce que c'est le fruit que j'aime le mieux. Pour ce qui regarde les fleurs pour orner mon parterre, j'en fais mon affaire. »

L'inventaire accuse 30 orangers estimés 465 livres. Il

y avait au parterre « 38 pots de fayance et 74 pots de terre ».

Il a reçu la nouvelle que ses chers arbres sont enfin plantés, il s'en réjouit, non sans mélancolie : « Je suis fort aise de la plantation des pechers et poiriers que vous avez faite dans mon jardin. Je n'en jouirai pas sitost, mais il faut travailler pour l'avenir. »

Après le jardinier, la gouvernante.

« Je ne sais si dans une de mes precedentes lettres je ne vous ai pas prié d'une chose que je regarde comme très necessaire, c'est de me chercher dans la ville de Lectoure ou aux environs une fille d'une conduite irréprochable pour avoir soin de mon linge. Il seroit bon qu'elle eut une cinquantaine d'années et qu'elle sçut bien savonner, afin de blanchir mes chemises seulement; pour tout l'autre linge ce que je demanderois d'elle seroit qu'elle fut attentive à n'en point laisser perdre. »

Une autre lettre nous apprend que cette personne « très nécessaire » s'appelait « Jeanneton ». Et quand elle quitta l'évêché nous savons, du moins, par qui elle ne fut pas remplacée.

« Vous ne me marquez pas si vous l'avez remplacée par autre que par la grosse servante qu'il faut de toute necessité laisser dans le poste qu'elle occupoit cy-devant, ayant l'air trop maussade et trop rustique pour en faire une espèce de gouvernante. »

II

Il venait dans le Midi dont on lui avait dépeint les chaleurs; il songe à en neutraliser les effets.

« Je ne scais si j'ay une glacière à Lectoure; supposé qu'il y en ait une je vous prierois de vouloir bien la faire remplir. Car étant accoutumé à boire à la glace, j'aurois bien de la peine à n'y pas boire dans un païs qui est plus chaud que celuy-cy. »

Il écrivait encore le 25 janvier 1762 :

« Il gesle actuellement très fort. Je serois bien faché que faute d'avoir reçu ma reponse au sujet de ma glacière on n'eut pas profité du tems

pour la remplir; car il est bien à craindre que cet hiver on n'en retrouvera pas l'occasion; je ne vois aucun inconvénient que la ville fasse cette année ainsi que les precedentes, et je verai dans un an ce qui m^e paroitra le plus expédient. »

Il faut croire que dans un an il vit la vérité : à savoir que la glacière existait bien, qu'elle était placée près du Gers, à côté de l'ancien pont de pile — elle a été vendue par le Conseil municipal de Lectoure en 1865 ou 1866; le revêtement a été enlevé; le blocage, très solide, paraît toujours et s'élève encore à 3 ou 4 mètres au-dessus du sol — qu'elle n'était pas la propriété de l'évêque, mais de la communauté. Cette dernière, en 1758, vendit aux enchères, à Paul Goulard, marchand,

« La glace de la glacière pour le prix de quarante livres payables à la Toussaint prochain à condition qu'il ne pourra la vendre relativement à ladite deliberation (Records, BB. 11) qu'à un liard la livre aux habitants de la ville et juridiction, qu'il ne pourra en faire porter ny distribuer hors de son bureau qui sera établi dans la presente ville; mais bien pourra en donner aux étrangers, s'ils viennent en chercher dans ledit bureau en detail et au prix qu'il voudra. » (Arch. mun. de L., CC. 69.)

On ne s'attendait guère à trouver le protectionisme en cette affaire. Notre hiver gascon, parfois si ensoleillé, le fut plus qu'il n'était décent en 1762, et de Lectoure on n'écrivait rien au sujet de la glacière.

« Il y a toute aparence que le froid n'a pas été assez considerable pour remplir la glacière puisque vous ne m'en avez rien mandé. Il faut se resoudre à boire chaud cette année. Cependant pour me procurer dailleurs du rafraichissement, recommandez bien à mon jardinier de faire en sorte d'avoir de bons melons pour le mois d'aoust. C'est une plante utile pour la santé, et très agreable, suivant moy, au goust. »

Cet amour du détail, cette prévoyance qui embrasse tant de choses menues dans sa sollicitude, procédait de l'esprit d'ordre et de méthode administratifs que notre évêque semble avoir possédé à un haut degré. Il s'en

expliqua très nettement dès sa première lettre et il y revient souvent au cours de sa correspondance.

« Tous ces détails sont un peu minutieux, mais il faut cependant y entrer au moins une fois pour se regler pour toujours; parce que si dans les commencemens on n'a pas un certain arangement on est souvent mal à son aise le reste de sa vie. Mon intention n'est certainement pas de thesoriser; mais aussi je ne veux pas mourir banqueroutier. »

III

On ne s'étonnera pas de le voir se préoccuper du linge de sa maison et en parler à plusieurs reprises.

« La provision de linge que vous et le Père Prieur de Leyrac m'avez déjà faite, et celle que vous me ferez encore pourra me conduire jusqu'à l'année prochaine, en le faisant blanchir souvent, et je compte au mois de juin en achetter à peu près autant : moyen en (*sic*) quoy j'auroi presque le necessaire. »

« Vous me ferez plaisir de me marquer l'état du linge qu'on achète pour moy, parce que je sçaurois par là le supplement que je serois obligé de faire, supposé que la quantité de l'un et de l'autre ne soit pas suffisante. »

Et comme il estime qu'en cette matière les hommes peuvent être peu compétents, il ajoute finement :

« Comme tout cecy est affaire de mesnage et qu'en general les femmes s'y entendent mieux que les hommes, j'espère que Me votre epouse voudra bien en prendre la peine. »

« J'ai reçu, écrit-il plus tard, l'état que vous avez eü la bonté de m'envoyer concernant les denrées et linge qui sont actuellement chez moy. Je pense qu'il sera necessaire de faire une plus forte provision de linge et de vin, mais comme je serai à Lectoure lors de la foire d'Agen, nous aviserons avec mon ami le Prieur de Leyrac ce qu'il sera expedient de faire. »

« Il y a quelque temps que vous me demandates quelle pouvait être la provision de linge fin de table que je pouvois avoir, affin de vous arenger là-dessus pour savoir ce qu'il vous faudroit encore achetter. En voicy à peu près l'état : j'ai quatorze douzaines de serviettes de petite Venise, avec une nappe pour chaque douzaine, et une serviette pour

mettre sur la nappe. J'ay d'autres nappes et serviettes dont partie usées, partie depareillées, qu'il ne faut pas compter pour beaucoup, mais je pense neanmoins qu'avec ce que vous avez achetté, et ce que D. Barthelemy achettera de l'argent que vous luy avez donné pour cella, j'aurais quant à present assez de linge pour ma table. Il n'en est pas de même pour ce qui regarde le linge de cuisine, je n'en ai pour ainsi dire pas et votre emplette a été mediocre, ainsi il faudra un supplement. Il n'y a rien à ajouter pour le present aux drats de lit, du moins pour les maitres, j'en ay environ 6 ou 7 paires; je n'en ay que 8 ou 10 de domestiques, mais je crois que joints à ceux que vous avez fait faire cella suffira du moins pour commencer un petit ménage. »

Les 14 douzaines de serviettes de petite Venise s'appellent dans l'inventaire « de Flandre fines »; y joindre des serviettes « damazées », quelques « touaillons », « essuies mains », torchons, poches doreillers, quelques draps à barbe, une nape d'hôtel pour la chapelle, quelques draps de toile de Dholande, des linsuls de Rouen ou de Bretagne ou de toille du païs » pour avoir une idée de la lingerie épiscopale. A noter que « le nommé Candé, tisseran au lieu de Saint-Avit, avait entre ses mains trente-huit à trente-neuf livres de fil pour en faire de la toille pour ledit seigneur évêque » et que, encore, « il avait été porté environ six cent trente-trois poignées de linet chez le bordier de la Tride, juridiction de la présente ville pour le mettre à Lau » et en faire ensuite probablement d'autres « linsuls. »

Il sait que Me Labat est allé à Toulouse pour lui acheter de la « fayence » et il lui en fait compliment.

« Vous m'envoyez un état fort exact de la fayance que vous avez achetée pour moy à Toulouse; quoyque vous en disiez, je ne trouve point que votre emplete soit chère et elle est bien choisie. »

Elle ne semble pas luxueuse. Voici quelques noms : « assiettes de fayance blanche ou jaune à contour » ou « à fleurs violletes », des plats pour « hordœuvre », pour « le rot », « des sauciers écuelles dont une à bec », « un vieux

cabaret à la chine garny de dix tasses jeaunes », des « gobelets à glasse », des « solitaires garnis de leur verre », quelques compotiers « dont deux de filets » et le reste est assez banal. Ne passons pas cependant son silence :

« Deux sceaux d'argent haché pour mettre le vin au frais, un cabaret verny à la chine à fleurs jeaunes garny de treize tasses avec leur soucoupe, une teyere, un sucrier avec son assiette, un autre sucrier avec son couvert, et un petit pot avec son couvert, le tout de porcelaine au Japon aux armes de Jumilhac, un petit plateau avec une tasse à café et sa soucoupe, un petit sucrier avec une grande tasse et autre soucoupe de porcelaine de Sevre doré sur les bordures; lesquels effets n'ont point été prisés n'ayant point trouvé de connaisseur pour en fixer le prix. Un petit buste en marbre blanc representant le roy regnant sur un pied destal de porcelaine de Sèvre doré sur toutes les moulures qui n'a point été prisé pour les susdits motifs. »

Il n'est pas fait mention d'argenterie ou d'objets d'art dans la correspondance de l'évêque; il nous a paru intéressant cependant de rechercher le souvenir d'objets de ce genre qui se trouvaient à l'évêché de Lectoure, ainsi que l'énumération des ornements pontificaux. Quelques mots sur ces deux points, étudiés en particulier, et en dehors du mobilier proprement dit, ne nous paraissent pas sortir du cadre d'études que nous nous sommes imposé. Voici ce qu'on trouva d'abord :

« Dans un petit cabinet qui se trouve à gauche du cabinet pavé de fayance : huit couverts d'argent, douze cuilleres à café, une ecuelle avec son couvert et son assiette d'argent, un porte huillier et un moutardier avec sa petite cuillere le tout d'argent, deux cafetières d'argent, revenant toute l'argenterie pesée à 56 marcs 3 onces, prisée 2,818 l. 15 s., 16 couverts de vermeil à 54 l. le marc, 444 l. 13 s. 3 d., un crayon avec sa plume en or garnye en or, un petit bougeoir d'hivoire garny en or avec un fourreau de velours cramoisy; une buire et un bassin d'argent prisé soit à raison du poids soit à raison de la façon 650 l., denx burettes et une cuvette, prisées pour les mêmes motifs 424 l., un bougeoir d'argent prisé pour le même motif 110 l., deux cremiers servant à mettre

les saints huiles; un calisse d'argent avec sa patene 115 l. 10 s.; un calisse avec sa patene de vermeilh fait à la romène, 343 l. 15 s.; une crosse 732 l. 2 s.; une croix de vermeilh, une bague dor montée à langlaise; un ornement à deux faces, d'un costé d'une moire en or avec une broderie en argent, et de l'auttre costé d'une moire viollet aussy avec une broderie dargent; le dit ornement composé d'une chape, d'une chasuble, une etolle, un manipulle, un gremial, un voile pour le calisse et une bourse, ensemble une mitre d'une moire en or brodée de même; un ornement broché en or garny de dentelle dargent; une tunique et une tuniselle rouge, deux autres violettes, deux autres blanches; quatre cordons, trois en soye, un en or; trois paires de gans de soye garny d'un galon et frange d'or avec des croix. »

IV

Le mobilier de la chapelle (actuellement musée de Lectoure) était bien modeste; nous y trouvons :

« Une table bois de noyer pied de biche, quatre chandeliers et une croix en fonte, un bassin d'etaing et deux burettes; sur l'hotel un tapis d'indienne et dessous le dit tapis une nape; une bouète pour garder les hosties d'un damas broché en or, une aube et un cordon, neuf amits, sept purificatoires, un ornement de Boury vert, rouge et blanc avec un galon d'or faux, un tapis de velours cramoisy de Trec avec son carrau fort uzés et tachés, un prie dieux bois de noyer avec deux portes fermant à clef, deux bancs. »

Il serait fastidieux sans doute de mettre ici la longue liste des meubles et tentures qui garnissaient les salles; nous signalerons simplement ce qui, soit par la richesse, soit par l'originalité du style, ou même du nom, peut aider à deviner l'aspect de cet intérieur épiscopal.

La salle du billard était « tapissée d'une tenture de cuir dauré ». Dans le « salon à manger » s'étalait « une tenture de tapisserie de toille peinte à la chinoise ». A noter dans le mobilier :

« Trois commodes en marqueterie et garnies de cuivre dauré sur le dessus desquelles il y a des tables de marbre avec cinq tiroirs à chacune; deux paires de flambeaux cizellés avec leur beaubeche d'argent haché, deux paires de flambeaux façon rocaille, deux autres à cotte de melon,

toujours d'argent haché, une paire de flambeaux avec des girandoles à trois branches chacune et cuivre dauré en or moulu, en façon de rocaille cizellé avec des feuillages (prisés 400 l.).

A noter encore dans « le salon de compagnie » :

« Une tenture de tapisserie en laine, un soffa sculté couvert de velours de trec vert, six fauteuils de haitre sculté garnis d'un velours de trec blü, six chaises de haitre sculté garnies de velours de trec vert, deux tables servant à jouer le piquet, et deux autres à jouer le cadrille, un trictrac en placage de bois de Baine garny d'hivoire, quatre bouètes à cadrille de bois de Sainte-Lucie, un lustre de cristail à huit bougies en cuivre dauré et à huit branches suspendu avec un cordon de soye (prisé 300 l.), une pandulle avec pied destail garnie en cuivre dauré peinte d'un fond vert, allant quinze jours (400 l.). »

N'oublions pas que le prélat avait donné des instructions très précises et même très intimes pour l'organisation de son mobilier et de sa literie; avant de glaner dans l'inventaire de 1772, nous transcrivons sa correspondance :

« Quand vous aurez reçu de l'argent je vous prie de me faire faire : 1° un bois de lit pour le lit de damas des Indes qui est couleur de serise; 2° un coucher pour le dit lit, c'est à dire sommier de crain, deux matelats et un lit de plume et traversin; ayez surtout attention que la plume n'ait point d'odeurs; il faudra que le fond du bois de lit soit sanglé et non planchillé. Vous achetterez aussi des couvertures de laine de Cathalogne les plus fines et les plus légères que vous pourrez; 3° vous achetterez également un coucher complet pour le lit de damas jaune qui est en niche. On m'a dit qu'il y avait un assez bon tapissier à Lectoure qui serait très en état de bien faire tout cella, mais surtout faites le prix avant de l'employer. Ça a toujours été ma methode et par ce moyen jévite toutes contestations. A l'égard du bois de lit je suppose qu'il y a bien quelque menuisier à Lectoure qui est en état de le faire. Il n'est pas douteux que j'aurais de meilleurs ouvriers icy (Paris), mais le port cousterait beaucoup. »

Le « maistre tapissier Roques » et le menuisier « Bertrand Maraignon dit Champagne » étaient de véritables ouvriers d'art. Ils auraient fait même le précieux lit « en

niche » si l'évêque, se ravisant, ne l'avait envoyé de Paris (1).

« Si je ne vous ai pas parlé, Monsieur, de faire faire les bois pour le lit en niche, c'est que je les ai icy, et que je les ferai porter à Lectoure; je n'aurais pas de profit à les faire faire s'ils ne l'etoyent pas; mais dabord qu'ils sont faits il vaut autant en profiter, en en payant le port. Je pense comme vous qu'il faut achetter des couvertures de Rouen faites de leines de Sigovie qui sont les mêmes que celles qu'on appelle ailleurs de Cathalogne. »

Il faut dire cependant que certains meubles, qui peut-être étaient signés des maîtres du temps, n'étaient certainement pas de fabrication lectouroise. Ils durent faire partie de ces envois que l'évêque annonçait en ces termes:

« Je compte faire partir la semaine prochaine tous les meubles que j'ay icy, afin qu'ils puissent être arrivés avant moy. Ils ne sont pas bien considérables, mais il poura y en avoir suffisament pour garnir quelques pièces. »

Le lit de damas jaune, « qui était en niche, » fut placé dans la chambre de l'évêque, tendue elle-même d'une « tapisserie de damas jaune bordée avec un galon d'argent à sistème »; nous en donnons la description :

« Lit de damas jaune de la hauteur d'une toize 3 pieds 4 pouces avec ses pantes et soubassements, avec son ciel dossier et la couverte et deux chantournés avec les bonnes graces, le tout de damas jaune de cinq laits chacun, deux autres petits rideaux de gros de tour d'un laits chacun le tout bordé d'un galon d'argent à sistème, plus deux couvertes dont une de philozelle et l'autre de coton, une couette de couty

(1) L'administration qui transportait les envois de l'évêque « à la garde de Dieu et conduite de N..., voiturier », « à l'ancien Grand-Cerf, rue Saint-Denis, près celle du Petit-Lion », était dirigée par M. Glot, qui prenait simplement les titres suivants (copies sur une lettre de voiture, comme on dit aujourd'hui). « Entrepreneurs des voitures pour le roi et le public, où l'on trouve des rouliers pour toutes les villes d'Allemagne, Lorraine, Alsace, les trois évèchés, la Flandre, le Brabant, la Picardie, la Champagne, la Franche-Comté, la Bourgogne; pour Lyon, le Languedoc, la Provence et le Dauphiné; pour Bordeaux, La Rochelle, le Poitou et la Saintonge, la Haute et Basse Normandie, la Haute et Basse Bretagne, généralement pour toutes les provinces, villes, châteaux, routes du royaume, et pour les isles et l'étranger ». Des « rouliers pour les isles » méritaient un souvenir.

de Flandre remplie de buvet avec deux traverssiers même couty garni de buvet, plus trois matelats de toille de coton garny de crin et les autres deux de laine, plus l'imperialle et le bois du dit lit et quatre roulettes et un sachis de sangle. »

Comme on voit, il n'avait pas été « planchillé » et la plume, sans doute, « n'avait pas d'odeur. »

Les autres lits étaient assez semblables, comme installation, à ce lit de damas jaune; nous ne les décrirons pas.

Les fauteuils de cette chambre, de « bois sculté peint, » étaient recouverts de même étoffe « avec un galon d'argent à sistème. »

Notons en passant et au hasard :

« Une table à écrire à pied de biche, une commode en bois de marqueterie, la garniture des tiroirs en cuivre dauré, un manchon de Marthe zebeline, des chenets à grille avec pinces et mordaches de cuivre dauré, un vase avec trois petites figures en terre de pipe, un tableau représentant un Christ avec cadre dauré, un bénitier bien sculté en or moulu représentant limage de la Vierge, autre représentant saint-Pierre. »

Dans un petit « bouge » à côté, « une tapisserie de damas dabbeville vert et soussy ». Je transcris sans y rien changer la description du secrétaire. Il rappelle — et peut-être était-il de l'un de ces maîtres — les chefs-d'œuvre de goût signés Riesener, Leleu, Carlin ou Saunier.

« Le dit secrétaire est en bois desilles, le tout en marqueterie, à la réserve du dessus qui est en marbre d'Italie avec une galerie de cuivre dauré en or moulu, sur ledit dessus de marbre, sur le derrière et sur les deux bouts, le tout percé à jour; plus il y a une frise au dessous du marbre à la grecque et daurée en or moulu, il y a aussi une petite estragalle attachée avec des clous en avis dans le bois. La dite estragalle est aussi en cuivre dauré avec deux boutons au bout des deux pieds de devant sur la face, vis à vis la frise en forme de rozette aussi en cuivre dauré, les dits pieds sont garnis sur le bas d'un ornement aussi bien que sur le milieu de la traverse du bas et couronné d'une petite estragalle le tout en cuivre dauré en or moulu; les susdits pieds sont canellés en bois viollet et un petit filet blanc qui sépare le viollet davec les autres

couleurs; dans lequel secrétaire il y a deux tables et six tiroirs, et sur le haut un tiroir de toute sa longueur avec une cave au niveau de la table, le tout en placage bois des Isles, le bois dud. secrétaire s'ouvre en astorc (?) et en dedans il y a deux tiroirs à la gauche et une porte à la droite fermant à clef, le tout surmonté d'une table en placage. »

On trouve encore dans la chambre épiscopale « un portefeuille de vache de Russie doublé de tafettas blü avec une plaque d'argent; sur la serrure les armes de l'évêque, quatre livres de chocolat, un étuy en peau de chagrin garny en argent qui renferme des outils de mathématique, un étuy peint et la gorge décaille, des couteaux en argent à manche blanc ou à manche décaille, une paire de boucles, et jusqu'à deux paires de cizeaux et une serpetre ». Le prélat avait déclaré qu'il « faisait son affaire du parterre »; ces objets trouvés dans sa chambre, et pour ainsi dire toujours sous sa main, indiquent qu'il tenait parole. Avant de sortir donnons un regard à cette

« Cassette encadrée en hivoire et incrustée en ecaille, un miroir sous le dessous accompagné de six petits tiroirs et dans le bas quatre petits tiroirs et un moyen au milieu avec un grand qui tient la dite cassette et qui est sur le haut, dans lesquels tiroirs il y a un petit bouton d'hivoire avec un petit cadre vert qui est tout autour des tiroirs. »

La « chambre rouge » avait

« Une tenture de tapisserie d'indienne rouge à colonnes, un lit de damas des Indes couleur roze, deux bergères scultées garnies de damas des Indes, quatre cabriollets de damas couleur roze, une commode en bois des Isles marquetterie, un miroir en deux pieces avec son cadre dauré et couronnement par dessus — et la série ordinaire des menus objets de forme artistique. —

La chambre qui est à la suite, donnant entrée sur le salon d'été, a

« Une tenture de damas cramoisy (1) encadré de bagette daurés », elle est garnie de « soffa, fauteuils à cabriollet scultés garnis de damas

(1) Ce « damas cramoisy » commandé avec dessin spécial à la veuve Astruc, négociant à Bordeaux, fut tissé par un fabricant de Tours, mais envoyé après de très longs retards, « veu qu'il lui faut monter nn métier exprès. »

cramoisy, etc., tables de marbre pieds à consolle scultés et daurés, barrometre à roue dauré, fonds vert. »

La chambre « blue », qui est « tapissée de moire blue », et la chambre « jeaune » étaient ornées et garnies avec la même richesse et le même goût. Dans une autre chambre, à signaler un lit à « lapoulonaize » et une « tenture de tapisserie de moire montée sur fil et en soye à rayes blanches et cramoisy ».

Le château du Bosc était orné avec le même luxe et le même sens artistique; les tentures d'indienne à colonnes et à nuances claires, si aimées à cette époque, semblent avoir été préférées. Mais les tableaux, là comme au palais de Lectoure, sont entièrement absents; les splendides tentures qui couvraient les murs paraissent les avoir remplacés tout à fait; je fais exception pour « un tableau représentant la ville de Bordaux », qui ornait la cheminée du salon du château du Bosc. Cette demeure avait sa chapelle, au mobilier modeste, mais avec l'inévitable tapis « de velours de trec ». Nous avons compté le mobilier complet de 10 chambres, en dehors des appartements particuliers de l'évêque. Là aussi les rédacteurs de l'inventaire ont noté toutes choses, non seulement avec minutie, mais avec des rapprochements bizarres : on peut lire, inscrits sous la même rubrique, « un sucrier, une écuelle et trois pots de nuit. »

V

Mgr de Jumilhac avait une chaise de poste et une berline. La chaise de poste était « à une place doublée d'un velours cramoisy cizellé avec trois belles glaces, vernissée et à ressort ». La berline était « à quatre places doublée d'un velours de trec cramoisy, avec trois glasses, lune dormante, les autres deux aux portières, daurée sur les moulures, couronnée de six pomes dorées, avec un vernis

soufflé en or, comme aussy lavant train doré, les harnais de ville pour deux chevaux avec des plaques et des bougles dorées, prisé par Bernard Col, maitre scellier, 2,264 l. »

A côté de la chambre du sieur Leydon, secrétaire de l'évêché, était le secrétariat. Nous espérions trouver à ce propos au moins l'énumération d'actes, registres ou pièces importantes, pouvant intéresser l'histoire du diocèse et suppléer un peu aux archives disparues. Ces papiers divers n'étant pas la propriété personnelle de l'évêque ne furent pas inventoriés. On n'y signale que le « Nothaire apostholique, deux tomes in couarto et une vieille table sur laquelle sont des presses cramponées pour apposer les sceaux. »

La bibliothèque occupe 16 pages (157-173); à côté d'infolio en très grand nombre concernant les affaires et assemblées du clergé de France, on trouve des ouvrages de théologie : S. Thomas, Lessius, etc., voisinant avec « la Perpetuité de la foy de Monsieur Arnaud, de l'esprit par Elvissius (*sic*), l'histoire du Béarn, la description des Invalides, l'histoire ecléziastique de Flury (*sic*), les sermons du P. Bourdaloue, les œuvres de Voltaire, les comédies de Terence, les œuvres Dorasse (*sic*), de Regnard, de Boileau, de Corneille, de Virgille, de Julius Cæsar, de Quinte Curce, de Salluste, de Juvenal, de Phædre, de Cornelius Nepos, de Tite Live, de Rabelais, un traité sur la bulle « unigenitus », l'histoire de Louis XI, la vie du P. Joseph, les œuvres de Racine, le manuel des dames de charité, le médecin universel, la vie du brave Crillon, la pharsale de Lucain, devoirs et fonctions des aumôniers des évêques, etc. » La Bible, les ouvrages de piété, les commentaires de la sainte Ecriture y occupent aussi une bonne place.

Les experts qui furent convoqués pour la confection de

l'inventaire furent, outre Roques, Maraignon et Col déjà nommés, « Lherisson dit Martignac, maître serrurier; Castille, tonnelier; Deluc, tailleur, et Groen, orphèvre ». Ce dernier appartenait à une famille d'artistes non seulement en orfèvrerie mais aussi en gravure. L'un de ses ascendants « George Groen » a signé la curieuse plaque de cuivre 34×28 (elle appartient à M. E. Lézian, au château de Miramont), qui représente la sainte Vierge entourée d'ex-voto, souvenir de faveurs obtenues. Quatre anges portant des lis et des palmes volent autour de la Vierge; le globe où reposent ses pieds est soutenu par deux autres anges et elle se penche, dans un geste qui n'est pas sans grâce, vers deux suppliants, un homme et une femme qui lui tendent un cierge allumé; le sujet est entouré d'une guirlande ovale de feuilles de laurier, serrée d'un léger ruban. Dans le haut, entre les plis d'une draperie à crépine, on lit: « Image | de Notre-Dame des anges de | Miremont honnoré sous ce titre et sous | les tittres de Nostre-Dame des miracles | et des agonisants dans l'église des religieux | du Tiers-Ordre de saint François du couvent du dict | Miremont, situé entre les villes d'Auch, Lectoure, Fleurance | et Mauvèsin en Guienne (1). »

C. CÉZÉRAC.

(1) Cette gravure sur cuivre — publiée en 1897 par la *Revue de Gascogne* (t. XXXVIII, p. 457) — reproduit assez bien la peinture sur toile encastrée dans le rétable de la chapelle des religieux du Tiers-Ordre de saint François actuellement transformée en chai. Le rétable de pierre très bien sculpté, style Renaissance, avec des statues de pierre, qui ne sont pas sans mérite, a été respecté. Il n'a été ni martelé ni badigeonné. La pierre blanche, veinée de jaune, semble être venue des carrières lectouroises. Nous faisons des vœux pour la restauration judicieuse de cet autel et de ce rétable.

LE TREMBLEMENT DE TERRE DE JUIN 1660

DANS LE SUD-OUEST

MOURÈDE ET COURRENSAN — BAGNÈRES ET BARÈGES — MÉDOUX

M. Bouzigon, maire de Courrensan, a confié à M. Daignestous, de Gondrin, qui a bien voulu les copier pour la *Revue de Gascogne* (1), de curieuses pages extraites des registres d'un notaire de Mourède et relatives à ce tremblement de terre, resté tristement célèbre. Germain d'Ourout ne craint pas de dire dans ses *Mémoires* que ce fut, en ce genre, le fléau « le plus horrible qu'on ait jamais vu ou verra ». Il remarque de plus qu'il se fit sentir à Toulouse et à Bordeaux, mais avec moins de force que le long des Pyrénées. « Le roi et la reine, ajoute-t-il, étaient à Roquefort de Marsan s'en allant à Paris, après leur heureux mariage, et ne furent pas peu émus d'appréhension, la maison où Leurs Majestés étaient ayant fort branlé (2). »

Ce tremblement de terre, qui se prolongea depuis le 21 juin 1660 jusqu'en octobre, d'après G. d'Ourout, — qui dura du moins trois semaines, d'après Froidour (3), — causa les plus grands ravages dans toute la région pyrénéenne. A Bagnères-de-Bigorre,

Plus de vingt maisons furent entièrement ruinées de fond en comble, cent autres furent presque détruites, et pas une seule ne fut exempte de

(1) Nous offrons nos remerciements à ce laborieux chercheur, ainsi qu'à M. J. Gardère, qui a provoqué sa bienveillante communication.

(2) *Petits mémoires* de Germain d'Ourout, publiés par Mgr de Carsalade et cités par M. J. Bourdette, *Annales du Labéda*, t. III, p. 264.

(3) Louis de Froidour, *Mémoires du pays et des Etats de Bigorre*, publiés par J. Bourdette. Paris et Tarbes, 1892, p. 69.

ruine considérable. Comme ce tremblement n'était pas continuel, les habitants se servaient du temps du calme pour reprendre leurs habits et ce qu'ils avaient de meilleurs meubles, et se retiraient à la campagne, où ils demeurèrent dans des logis ou dans des cabanes qu'ils y firent, jusques à ce que ces énormes agitations cessèrent. Mais ce qui alarma davantage ces misérables fut que toutes les eaux de leurs bains cessèrent de couler pendant quelque temps, les secousses de la montagne ayant apparemment fait tomber de la terre qui en embarrassait le cours et les canaux; et comme leurs principaux revenus consistent au louage de leurs maisons, et en la vente qu'ils font de leurs denrées à ceux qui vont à leurs bains, ils se crurent perdus, jusques à ce que quelques jours après ils les virent paraître, mais d'une manière bien surprenante, car elles n'avaient plus leurs qualités ordinaires : il y en eut quelques-unes qui, de claires qu'elles étaient, furent toutes rouges comme du sang. On croyait que ce fût un miracle, mais cela provenait de ce que l'agitation des montagnes avait fait tomber de la terre rouge dans les canaux, dont l'eau avait pris la teinture; mais peu à peu elle est retournée à son premier état (1).

A Saint-Savin, l'église abbatiale subit de tels dégâts que le devis estimatif des réparations à faire monta jusqu'à la somme de 9,802 livres, comme nous l'apprend M. Bourdette (2). Lourdes, Argelès souffrirent des pertes énormes, d'après G. d'Ourout, qui signale en particulier, tout naturellement, les dommages causés à sa maison seigneuriale.

Il paraît superflu, à cette place, de poursuivre plus loin les recherches sur cet événement. Il suffit de remarquer, comme introduction à la page inédite que nous transmet M. Daignestous, qu'elle nous révèle l'effet du tremblement de terre dans deux villages de l'Armagnac. M. Daignestous nous communique en même temps une note du même pays, qui vient confirmer celle du bon notaire de Mourède. La voici, textuellement extraite d'un petit livre

(1) Froidour, *op. et loc. cit.* — J'ai copié cette page entière parce qu'elle complète ce qui concerne Bagnères dans la lettre ci-après.

(2) *Annales du Labéda*, t. III, p. 265, d'après les Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 105.

de raison, qui occupe les feuillets de garde d'un livre d'hippiatrique du *sieur Horace de Francinet* (Paris, Claude Morel, 1607, in-4°), appartenant à un habitant de Gondrin.

L'an 1660 et le vingt uniesme jour du mois de jun a esté un grant terre tremble a catre heures deu matin lequel a espouvanté grant cantité de gens et a moy Martin Mondin.

Quant à la lettre écrite d'Oloron et copiée par le notaire de Mourède, le soin apporté à sa rédaction, malgré le caractère très provincial de la langue et du style, peut porter à croire qu'elle a été imprimée. C'est fort possible en effet; mais si elle a été offerte au public, ç'a été sans doute sous forme de feuille volante, aisément disparue ou devenue introuvable. On y lira avec intérêt, outre les renseignements sur Bagnères et Barèges, de longs et édifiants détails sur la maison des Capucins de Notre-Dame de Médoux, qui complètent d'une façon très notable ce qu'en a dit M. l'abbé A. Théas dans son excellent livre sur cette chapelle (1).

LÉONCE COUTURE.

Tremblement de Terre

Lan mil six cens soixante et le vingt uniesme jour du mois de jun, sur les quatre heures et demye du matin, on entendit un grand bruit obscur comme dun tonerre du cousté doccident, suivy dun grand tremblement de terre; de telle sorte que les maisons feurent en branle de tomber; et au dedans dicelles tous meubles, fenestres, portes et le tuille de dessus criquettoint dune estrange façon. Ceux quy estoint dans leurs lictz assoupis encores du someilh de la nuit feurent subitement esveilhes par le branlement des lictz et sautans bien prontement a terre comme endormis, sortoint de leurs maisons en chemises, de la grande peur quils avoint destre escrasés par la cheuste dicelles. Les arbres, plantes et tout ce qui estoict sur terre sembloict sen voler en haut. Les eaux dans leurs sources bouilhonnoint, et quoy quelles feussent fort basses dans les rivieres, elles neanmoins se trouvarent tout dun coup plenes comme sy

(1) *Notre-Dame de Médoux*, 2e édition (Tarbes, 1896), p. 167-170.

elles voulloint se desborder. Au chateau de Corrensan une cheminée feust crevée; partie dicelle tombée par terre. Ce nest rien encores au regard de ce quy est arrivé en d'autres contrees, comme il se peult voir par une lettre escripte doleron sur ce subjet, laquelle est cy apres.

Les desordres prodigieux causés par le tremblement de terre arrivé le 21e jun 1660 suivant une lettre escripte d'Oleron sur ce sujet.

Monsieur,

Je laisse aux philosophes le soin de rechercher les causes des tremblemens de terre et ne mattasche qu'a vous marquer les effetz prodigieux et les suittes funestes du dernier que nous avons resanty. Il feust sy biolent que tout le monde croyoit perir : et j'ay de la payne à me persuader qu'à moins de voir les signes du dernier jugement on puisse voir rien de plus efroyable. Toutes les montaignes feurent secouées avec tant deffort quil sen est trouvé quelques unes quy ont esté affaisées, d'autres quy ont baissé de plus de vingt ou trente piques, d'autres ebrechées, d'autres fendues du haut en bas et toutes brisées. Vous eussiés veu les rochiers se dettascher de leurs masses et sentrechoquans les uns les autres, faire du feu comme sy on eust allumé de gros brandons en ces lieux-là. Les pierres se soslevoint sur la terre avec tant de violence qu'elles sambloient lancées par de puissantes machines. Les edifices estoint abattus, les personnes ecrasées en rase campaigne par les rochers, et dans les viles et villages soubs les ruines de leurs maisons. Il sest trouvé un homme, entre les autres quy ont esté trouvés tués du cousté de Bareges, à quy le tranchant dun rocher enleva la teste comme sy on la luy eust couppée avec un cimeterre. Il ny en a que tretze ou quatorse personnes dans Baigneres quy ayent esté tuées, parmi lesquelles il y en a eu cinq ou six quy estoient encore enfans. Plusieurs esglises ont esté ou entierement abattues ou presque ruinées. Le chateau de Bauduan est resté comme suspendu en lair, en sorte qu'on nattant pleus que sa cheuste. Lourdes est presque toute par terre. Bareges est encore dans un desordre plus grand. Il y a des villages dont on ne trouve pleus aucun bestige.

Un Pere capucin, quy estoit a Medoux lorsque le tremblement arriva, ma dit que le convent que ces Peres ont en ce lieu-là feust tellement esbranlé que les maistresses murailles, quy estoint fort larges et toutes basties depierre de tailhe, en restent toutes fendeues et pleusieurs chambres rembersées, sans quil y eust personne d'accablé qu'un bon religieux quy se trouva ensevely soubs les ruinnes de sa chambre. Le Pere de quy je tiens cecy adjouste quil estoit à ceste henre là dans la biblioteque et

quil luy sambla que, les murailles se separant les unes des autres, la charpante demeuroit souspandue en lair et toute praiste à tomber sur sa teste, pendant que tous les livres se remuoint avec violence, hurtoint contre les aix et sentrechoquans les uns les autres tomboint tous par terre avec un bruit espouvantable. Les bouttes de leur cœur, du presbitere, de lesglise, des chapelles et de la secrestie, quy estoint fortes et tres bien faites, se sont trouvées toutes fendues et presque affaissées, de sorte qu'on croit quil faudra mettre tout à bas pour esviter le danger quil y auroit dun accablement (1). La muraille quy souttient le restable et quy porte limage de Nre-Dame a esté presque toute brisée, et c'est merveilhe comme elle a subcisté. Tous les vazes, tous les tableaux et tout ce quy estoit sur lautel, avec une partie du tabernacle, tomba par terre. « J'ay trouvay mesme, dit ce Pere, lescabeau du Saint Sacrement, quy est fort large, les pieds en haut, cependant que limage de marbre de la Sainte Vierge demeura comme immobile dans sa niche, quoy que naturellement parlant elle deut tomber cent fois et se rompre en mille pieces. Mais il estoit juste que Celle quy nous conservoit tous et quy a conservé tout le pais conservat son image. Enfin nous demerons tous daccord quil falloit un très grand miracle pour faire que le convent restat sur pied, apres les rudes seccousses quil a receus et pour empescher que nous ne feussions tous escrasés sous les ruinnes. Et pour ce quy regarde les autres, nous croyons certainement que c'est Elle qui a sauvé tout le pais, et nous sommes confirmés dans notre pensee par la grande confiance que tout le monde a eu en sa protection, par les veux que continuellement [on] luy rend en ce lieu despuis ce temps-là, et par les grandes processions des personnes consternées quy viennent la remercier tous les jours de les avoir sauvés

« Il faut que je vous advoue (adjouste ce Pere) que tout ce que je viens de dire de notre disgrace, ou plustot de notre bonheur puisque tout le monde pense maintenant à Dieu et à son salut, ne ma pas tousché à lesgal de ce que je vis mecredy avant mon despart de Medoux. Tout le peuple des environs et presque toutes les personnes de condition feurent se confesser et communier chés nous en divers temps et partaigés en diverses bandes. Les hommes venoint et sen retournoint ensemble pieds nuds et testes nues : les femmes, les filles, les damoyselles toutes pieds nuds aussy et testes nues, toutes eschevelées, chan-

(1) M. A. Théas nous apprend que la ville de Bagnères vint au secours des capucins de Médoux en leur fournissant « tous les sapins nécessaires pour la reconstruction du couvent. Elle s'engage aussi, avec son carteron, à leur payer 24 livres chaque semaine, ce qui revient à 1,248 livres par an. »

tans les litanies par les chemins, et crians toutes misericorde à Dieu. C'estoit la chose du monde la pleus lugubre et la pleus touschante qu'on puisse voir, et [qu'] il m'est presque impossible de dire sans pleurer; le seul souvenir ma fait desja plusieurs fois verser des larmes. Et ce quy est de merveileux, c'est que toutes les personnes quy estoint couchées separement oeste nuit-là les unes dans les jardrins (*sic*), les autres en rase campaigne (la désolation estant sy grandes qu'on nosa pas habiter dans les maisons, et nous mesmes estans constraintz de coucher dans le jardrin et dy dire la messe sur un autel portatif) se sont rencontrées neanmoins avoir fait à mesme temps le mesme veu avec les mesmes circonstances dans l'excès de leur frayeur. Le tremble terre feust presque continuel ceste nuit, mais il donna trois diverses fois des secousses sy grandes que la terre où nous estions couchés nous soulevoit tous en lair, en telle sorte qu'on croyoit que tout s'abismeroit. »

Voylà, Monsieur, tout ce que je peu aprendre des desordres que ce tremblement de terre a causés. Le bon Dieu nous donne, sil luy plait, la grace de bien proffitter de cest accident et à moy le moyen de vous pouvoir tesmoigner laffection avec laquelle je suis, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

N.

(Extrait d'un registre de ventes et d'achats faits par Me Jean Fabères, notaire de Mourède.)

M. Lissagaray

Le *Journal des Débats* du dimanche 27 janvier s'exprime en ces termes sur notre compatriote : « M. Lissagaray est mort subitement hier. On se rappelle l'activité de son rôle politique. Sous l'Empire, il fonda les conférences de la rue de la Paix. Il participa à l'insurection de 1871 et son *Histoire de la Commune* est bien connue. Il fonda la *Bataille*, où ses articles contre le boulangisme furent remarqués. Dernièrement M. Lissagaray s'était adonné à l'étude des questions algériennes.

« M. Lissagaray était né à Auch en 1839. Il avait créé *l'Avenir du Gers*, dans lequel il eut une violente polémique avec M. Paul de Cassagnac, son cousin. Un duel s'ensuivit, M. Lissagaray fut blessé grièvement à la poitrine. »

Voici les titres de ses publications antérieures à *l'Histoire de la Commune de 1871* (Bruxelles, 1877, in-8°) :

Alfred de Musset devant la jeunesse; conférence de la rue de la Paix; in-8°. 1861. Cournol.

Jacques Bonhomme. Entretiens de Politique primaire; in-12. 1870. Le Chevalier.

Les huit journées de mai derrière les barricades; in-18, 324 p., 1871. Bureau du *Petit Journal*.

GÉOGPAPHIE HISTORIQUE DE LA GASCOGNE

DE M. BLADÉ

Une série d'articles publiés dans cette *Revue* a fait connaître les travaux de M. Bladé sur l'*Histoire de la Gascogne* jusqu'au début de l'époque féodale (1). On a pu voir que la géographie suivait pas à pas l'histoire. Il est inutile de revenir sur les mémoires déjà signalés; je les négligerai donc pour m'occuper seulement des études relatives aux temps postérieurs au haut moyen-âge.

M. Bladé était particulièrement fier de ses études sur la géographie historique. Il avait l'habitude de dire : qu'en cette matière il ne trouvait malheureusement personne en mesure de lui rien apprendre; qu'à l'Institut il aurait voulu s'instruire, et on le consultait.

Il débuta dans la *Revue de Gascogne* (tome I et II) par de fort brillants articles intitulés : *Géographie de l'Aquitaine*. Les paysages, les mœurs, les habitants de notre sud-ouest y sont caractérisés par des peintures excellentes. C'est surtout une œuvre littéraire; et l'on sait que M. Bladé fut un maître écrivain.

On trouve les grandes lignes et les divisions de son œuvre scientifique dans l'ESQUISSE D'UNE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE L'AGENAIS ET DU CONDOMOIS, publiée en deux articles dans la *Revue de l'Agenais* (t. III, 1876). Le plan de l'œuvre est fait; il n'y a qu'à élargir les compartiments pour ajouter à ce qui concerne l'Agenais et le Condomois les renseignements relatifs à tous les pays gascons.

La Géographie historique se divise naturellement en *ecclésiastique* et *civile*.

I

La Géographie ecclésiastique se subdivise en quatre parties :

1° *Clergé séculier*. M. Bladé n'a, je crois, publié en cette matière que DÉPENDANCES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE TOULOUSE ET DE BORDEAUX DANS LA RÉGION CIS-GARONNAISE (*Revue de Gascogne*, V, 1864); mais les *Archives historiques de la Gascogne* donneront bientôt toute la *Géographie du clergé séculier*.

2° *Clergé régulier*. Il serait bon de refaire en la complétant une liste fort importante des couvents d'hommes et de femmes de toute la

(1) *Revue de Gascogne*, XXXVII, 133 et 364; XXXVIII, 29; XLI, 25.

Gascogne insérée par M. Bladé dans le *Journal d'Agen* et reproduite par le *Conservateur du Gers* (juin, juillet et août 1877).

M. Bladé a publié en outre : ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES DE LA GASCOGNE (*Revue de Gascogne*, XVIII). Ce mémoire donna lieu à quelques additions et rectifications de MM. de Cauna, l'abbé Dubord, P. La Plagne et de moi (*Id.*, XVIII et XIX).

3° Sous l'ancien régime les institutions hospitalières et l'instruction publique avaient la religion pour principe. Leur distribution sur notre territoire appartient pour ce motif à la Géographie ecclésiastique. M. Bladé a inséré dans le *Joarnal d'Agen* un travail sur cette matière; le préambule et tout ce qui a trait au département du Gers a été reproduit par le *Conservateur* du 26 mai 1877.

4° L'œuvre ne serait pas complète si les cultes dissidents étaient omis; de là le mémoire : GÉOGRAPHIE JUIVE, ALBIGEOISE ET CALVINISTE DE LA GASCOGNE. — *Bordeaux, libr. Lefebvre; Agen, impr. Lamy*, 1877, in-8, 35 pp. [Extr. de la *Revue de l'Agenais*, IV, 1877.] M. Léonce Couture en a publié dans cette *Revue* un compte-rendu utile à consulter.

II

1. La plus importante et la plus difficile partie de la Géographie historique est assurément la *Géographie féodale*. Dans ces derniers temps elle préoccupait beaucoup M. Bladé. On a lu en tête du fascicule de janvier l'*Introduction* avec ce titre : LA GASCOGNE FÉODALE. Il a publié encore une étude d'ensemble : LES GRANDS FIEFS DE GASCOGNE. — *Impr. Nationale*, 1898, in-8, 16 pp. [Extr. du *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, 1897.]

Voici les autres mémoires qui ont paru :

NOTICE SUR LA VICOMTÉ DE BEZAUME, LE COMTÉ DE BENAUGES, LES VICOMTÉS DE BRUILHOIS ET D'AUVILLARS ET LES PAYS DE VILLANDRAUT ET DE CAYRAN. — *Bordeaux, libr. Lefebvre; Agen, impr. Lamy*, 1878, in-8, 80 pp. [Extr. de la *Revue de l'Agenais*, IV, 1878.]

LA VICOMTÉ DE SOULE — *Nantes, impr. E. Grimaud*, 1898, in-8, 9 pp. et une carte. [Extr. des Comptes-rendus de l'*Association française pour l'avancement des sciences*. Congrès de Nantes, 1898.]

LE DUCHÉ-PAIRIE DE GRAMONT, LA SEIGNEURIE DE BIDACHE, LES VICOMTÉS DE LOUVIGNY ET D'ASTÉ. — *Impr. Nationale*, 1898, in-8, 16 pp. [Extr. du *Bull. de géogr. hist. et descript.*]

La seconde partie de ce mémoire, relative à la *seigneurie de Bida-*

che, est particulièrement intéressante. A partir du XVIIe siècle les Gramont se sont donnés comme souverains indépendants du roi de France dans cette seigneurie.

M. Bladé réduit cette souveraineté à la souveraineté judiciaire. Dans la seigneurie de Bidache, la justice était rendue en dernier ressort comme en maints autres grands et petits territoires.

Les Gramont avaient-ils le droit de faire exécuter les criminels malgré le roi?

Au commencement du XVIIe siècle, Antoine de Gramont avait fait condamner à mort, par son juge de Bidache, sa femme Louise de Roquelaure, pour crime d'adultère. Le roi de France lui dépêcha un magistrat et le supplice n'eut pas lieu.

Quant au droit de battre monnaie... personne n'a jamais vu le moindre liard de Bidache.

M. A. de Gramont-Lesparre a répondu par une brochure dont voici le titre exact :

UN POINT D'HISTOIRE. LE DUCHÉ-PAIRIE DE GRAMONT ET LA SOUVERAINETÉ DE BIDACHE. — *Paris, impr. A. Querquejeu*, 1900, in-8, 31 pp.

Le *Bulletin de géographie historique et descriptive* publie en ce moment deux nouveaux mémoires : *Le comté d'Aure* et *Le comté de Fezensac et d'Armagnac*.

J'espère donner prochainement à cette *Revue* une autre étude, que M. Bladé a laissée prête à imprimer : *Les duchés-pairies de Gascogne.*

2. Sous la féodalité la justice appartenait aux seigneurs, et la *Géographie judiciaire* se confondait avec la *Géographie féodale.* Mais il en fut autrement quand nos rois furent les maîtres absolus; ainsi, dans les deux siècles qui précédèrent la Révolution, la justice eut des circonscriptions spéciales. M. Bladé nous les a montrées dans sa GÉOGRAPHIE JUDICIAIRE DE LA GASCOGNE AU XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES (*Revue de l'Agenais,* III, 1876).

3. Sur la *Géographie financière et administrative* M. Bladé a laissé deux études : PAYS D'ETAT EN GASCOGNE (*Rev. de Gasc.*, VII et VIII), et DES ANCIENNES SUBDÉLÉGATIONS DE LA GASCOGNE (*Id.*, XVII).

4. GÉOGRAPHIE MILITAIRE DE LA GASCOGNE AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES (*Revue de l'Agenais*, III, 1876).

M. Bladé a publié encore un opuscule sur la géographie physique, dans lequel les renseignements topographiques sont accompagnés de vieux textes et de remarques toponymiques : LES SOURCES ET L'EMBOU-

CHURE DE LA GARONNE. — *Paris, Ernest Leroux*, 1893, in-8°, 8 pp. (Extrait du *Bulletin de Géographie historique*, 1893).

Enfin M. Bladé a laissé un stock énorme de lettres et de papiers écrits de sa main sur toutes les parties de la géographie historique du Sud-Ouest. Mais il est bien difficile de les mettre à profit. Le grand ouvrage interrompu ne sera probablement jamais achevé.

A. LAVERGNE.

A propos de M. de Fénelon, évêque de Lombez.

Une fiche retrouvée trop tard me rappelle que, d'après le *Catalogue des Chevaliers du Saint Esprit* (p. 488), M. de Fénelon, l'évêque de Lombez, est né le *30 mars* 1734 à *La Haye* (Hollande,) où son père remplissait les fonctions d'ambassadeur et non le *30 mai* à *Paris* ainsi que le disent plusieurs biographes. — A cette première rectification je dois ajouter, en les empruntant au même *Recueil*, les noms et qualités des parents de notre prélat. Son père, Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de Fénelon, ambassadeur en Hollande(1725), lieutenant-général, chevalier de l'Ordre et auteur de *Mémoires Diplomatiques*, fut tué à la bataille de Rocoux le 11 octobre 1740. Par contrat en date du 24 décembre 1721, il avait épousé Louise le Pelletier le Beaupré(1). Le futur évêque de Lombez était leur second fils (2).

Ces précisions étaient dues aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, auxquels ne parviendra pas le *tirage à part*, très restreint d'ailleurs, de mon *Etude* sur M. de Fénelon; mais à dire vrai ce n'est pas un scrupule d'exactitude qui me fait seul insérer cette note. En voici le but principal.

J'ai remarqué autrefois dans Michaud—sans la copier, hélas ! — l'indication du Collège, parisien, me semble-t-il, où notre Fénelon fut élevé. Impossible de retrouver cette piste. Qui pourrait me remettre sur la voie ?.

De plus, je lis en divers auteurs que l'évêque de Lombez est mort aux *eaux des Pyrénées*... Est-on à même de préciser le lieu de son décès (3)?

J. L.

(1) Cf. *Biogr. univ.*, t. XIII, p. 521.

(2) M. de Fénelon a été chanoine de Notre-Dame, aumônier du roi, grand vicaire d'Evreux, prieur de Carenac au diocèse de Cahors, et évêque de Lombez.

(3) [Avant même d'avoir connaissance de cette note, M. le Dr Dejeanne, maire de Bagnères, fidèle lecteur de la *Revue de Gascogne*, a bien voulu me communiquer l'acte de décès de l'évêque de Lombez, que je me suis hâté de transmettre à M. l'abbé Lestrade. — L. C.]

LE PÈRE MONGAILLARD

ET LE COLLÈGE DES JÉSUITES DE TOULOUSE

La *Revue de Gascogne* a publié dans sa première série deux notes sur le Père Mongaillard (1).

Un acte de donation insinué au Parlement de Toulouse (2) m'a paru mériter une courte analyse. Il complète et rectifie les deux notes citées plus haut de l'abbé Dubord et de M. Tamizey de Larroque, cette dernière écrite sur des renseignements fournis par le P. C. Sommervogel.

Dans cet acte, passé devant Me Aymart Dujarric, notaire à Toulouse, et daté du 6 octobre 1590, trois cents ans avant la publication de la note de M. l'abbé Dubord, Antoine Montgaillard déclare être le seul fils naturel et légitime de feu Geoffroy (3) de Montgaillard, bourgeois, et de « damoyselle Jehanne de Labay, » et leur héritier par bénéfice d'inventaire, ainsi que de Jehan de Montgaillard, son aïeul, et de feu Arnauld de Montgaillard, chanoine d'Auch, son « bisoncle. »

Il dit qu'il a depuis longtemps, d'après le conseil du Saint-Esprit, quitté le monde et s'est, « à l'aide du même Sainct Esprit, rendu despuis quelques anneés, en la Compaignie de Jesus pour illec vivre et mourir, servant Dieu suivant les Constitutions d'icelle Compaignie; et entendant, d'aultre cousté, le conseilh salutaire de Ne Seigneur qui est de vendre ses biens, et pour le suivre plus promptement le[s] distribuer aulx povres, et voyant que ce sont ceulx la les vraix povres qui non seullement quant a l'exterieur sont démis de biens, mais ceulx qui n'ont aulcune affection aulx biens de ce monde, ains ont voué volontaire povretté, tels que sont ceulx de ladicte compaignie, lesquels comme il a veu estre très utilles à toutes les nations du monde, par la grace de Dieu, et tres proffitables à toutes sortes de gens, estatz et conditions,..... il désire de long temps de donner a ladicte compaignie tous et chacuns des biens que Dieu lui a donnés, après avoir payé les droits de légitime, « léguatz » et douaires à « Catherine, autre Catherine et encore autre Catherine de Montgaillard, » ses tantes paternelles, à Marguerite et Marie de Montgaillard ses sœurs. Il est âgé de vingt-

(1) T. XXXI-1890. p. 299, et t. XXXV-1894, p. 18.
(2) *Registre des insinuations*, IV, fol. 446 et suiv.
(3) Joffre, d'après M. Dubord.

neuf a trente ans, non encore profès, ayant reçu « beaucoup de biens de la compagnie et même du collège de Toulouse et espère en recevoir sy apprès. »

Mu par ces sentiments, il donne à la compagnie et « entre les mains du R. P. Claude de Aquaviva, général d'icelle, » absent et représenté par le P. Canet, religieux et syndic de ladite compagnie au collège de Toulouse, et ce pour être appliqué par le général « au lieu et collège de la Compaignie que luy semblera estre plus expedient, » la somme de deux mille huit cent cinquante écus à soixante sous pièce, montant de la vente faite par lui de certains biens sis à Aubiet. Partie du prix a été déjà touchée par le R. P. Gourdon, recteur du collège de Toulouse, et employé à l'achat de la maison « Mattadéis » et terre dudit collège. Cet emploi est approuvé par le donateur, qui veut que le solde du prix soit versé par l'acquéreur Barthélemy Lafont, bourgeois d'Aubiet, son beau-frère, entre les mains du P. Gourdon et employé au paiement de ladite métairie et bien de campagne.

Il fait en outre donation à la compagnie de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir.

Cet acte fut insinué le 12 octobre 1590, sur les conclusions conformes de l'avocat du roi, Decellis.

J'ai respecté l'orthographe du nom, qui est écrit « Montgaillard » et accompagné de la particule (sauf en tête de l'acte), ainsi que toutes les autres particularités, avec une exactitude que je revendique comme le seul mérite de la présente note.

A. VIGNAUX.

Un travail récent sur Marca

Le grand historien du Béarn a du malheur à l'heure qu'il est. La réédition de son Histoire à Pau est suspendue après l'apparition déjà presque ancienne du premier volume. Combien de temps attendrons-nous le second, ainsi que le complément de la notice bio-bliographique si bien commencée par M. l'abbé Dubarat? — En attendant il faut signaler un travail neuf et important sur sa vie politique, publié par l'abbé Torreilles dans la *Revue des questions historiques* de janvier 1901. Voici le bref résumé qn'en donne la *Revue historique* de mars-avril (p. 418) :

« *Le rôle politique de Marca et de Serroni pendant les guerres de Catalogne*, 1644-1660. Curieux récit, d'après les documents des Archives diplomatiques, du rôle de Pierre Marca comme visiteur général de Catalogne de 1644 à 1651, où il eut à lutter, non seulement contre le parti espagnol, mais aussi contre les vice-rois et contre Serroni, évêque d'Orange, envoyé comme administrateur du sacrement de confirmation, qui intriguait avec Michel Mazarin, frère du ministre et vice-roi de Catalogne. En 1656 c'est Serroni qui est visiteur, il suit alors la même politique que Marca, et, en 1660, les deux rivaux travaillent ensemble à interpréter dans un sens favorable à la France les clauses du traité des Pyrénées. »

STATUTS DE LA VALLÉE DE BARÈGES

XIIIe-XVIIe SIECLES (1)

ALIMENTATION DE LA VILLE

RÈGLEMENTS SUR LES DIVERS MARCHANDS

MARCHANDS DE BLÉ

15° *Vente du blé sur la place publique.* — Les seconds consuls de la ville de Luz sont en possession, depuis temps immémorial, de fixer le prix du blé qui est vendu sur la place de ladite ville, où se tient le marché de toute la vallée de Barège, suivant qu'il leur est rapporté que le blé s'est vendu en dernier lieu aux marchés des villes de Tarbes et de Lourdes et du lieu d'Argelez et suivant aussi la confession que les marchands en feront après serment; auxquels marchands sera baillé pour salaire de leur travail et voiturage (transport) de chaque quartère (20 litres) dudit blé, savoir : depuis Tarbes six liards, de Lourdes quatre liards, d'Argelez trois liards.

Et au cas où ces marchands refuseront de prêter serment, et qu'il soit alors nécessaire que les seconds consuls informent ou enquêtent sur la valeur dudit blé en chacun desdits marchés, et que lesdits marchands refusent de vendre le blé au prix ordonné par les consuls ; en ce cas, lesdits officiers prendront et vendront le blé au prix qu'ils auront fixé, suivant qu'il est accoutumé de faire, depuis temps immémorial, et comme il appert d'un statut, sur ce fait, le 10e jour du mois de septembre 1345.

16° *De la vente du blé, tant en la place du marché que hors d'icelle.* — Le 18e jour du mois de mars 1571, dans la maison commune de la ville de Luz, fut délibéré par les habitants de ladite ville, assemblés au son de la cloche, que inhibitions et défenses étaient faites à chaque habitant de la ville de vendre toute espèce de blé dans sa maison privée, sans en donner connaissance aux seconds consuls et sans prendre d'eux la taxe.

Comme aussi il est défendu auxdits habitants de Luz d'acheter le blé aux *bladiers forains*, sans qu'au préalable il soit porté à la place publique de ladite ville et taxé par les seconds consuls.

(1) Voir le numéro de février, page 81.

Est pareillement inhibé et défendu aux habitants de Luz de recevoir aucun marchand de grains étranger en leurs maisons, pour là vendre le blé, sans qu'au préalable il soit reconnu et taxé. Cette vente dans les maisons est seulement permise en cas de mauvais temps et lorsque le débit ne pourra être commodément fait sur la place publique.

Les contrevenants à cette délibération seront amendés, pour la première fois, de cinq sols bons, applicables, la moitié aux pauvres, et l'autre moitié aux consuls et au bayle ; et la seconde fois, du double, applicable comme dessus. Et la troisième fois, ils tiendront prison l'espace de trois jours, et seront amendés à l'arbitre du conseil.

BOULANGERS

17° *Formalités à remplir pour pouvoir tenir boulangerie ouverte.* — Il est enjoint à toute personne qui fera du pain à vendre, qu'il le fasse de bonté et grandeur et poids suffisants et que chaque pain soit de la valeur de deux deniers jaquès (1) ou d'un denier ou de tel autre prix que les seconds consuls ordonneront, de telle façon que le boulanger ou boulangère gagnent sur chaque quarteron ou sac de blé deux sols, de telle valeur ou monnaie qui aura cours et non plus ; auxquels deux sols sera précompté le son ou *brén* qui en sortira.

Et si lesdits boulanger ou boulangère retirent du sac de blé plus grand profit et que le pain ne soit bien et loyalément *effleuré* au jugement des consuls, chacun des contrevenants paiera deux sols morlans d'amende, savoir quatorze deniers morlans au bayle et dix deniers morlans aux seconds consuls ; et le contrevenant sera privé de faire du pain durant un mois, si ce n'est que les consuls ne l'en dispensent.

Et toutes et quantes fois que lesdits boulangers et boulangères seront requis par les consuls de déclarer combien leur coûte le blé et combien de pains sont sortis du sac ou demi-sac dudit blé, ils seront tenus de le dire et manifester, moyennant serment, sur la peine susdite.

Et ceux et celles qui voudront faire du pain à vendre et être reconnus pour boulangers et boulangères, seront tenus d'en faire profession publique le premier samedi après la réception des nouveaux consuls. Et s'ils manquent de commencer l'exercice de ce métier ledit jour, ils ne pourront le faire durant toute l'année, à moins qu'ils n'en obtiennent la permission desdits seconds consuls.

Et lorsque ces personnes auront une fois commencé à vendre du

(1) Denier jaquès = 1 denier et demi tournois.
Sol jaquès = 12 deniers jaquès ou 6 liards tournois.

pain, elles continueront ladite vente dans les places et rues pnbliques, chaque jour, durant l'année desdits consuls. Et à défaut de le faire, les consuls y apporteront l'autorité de leur commandement; et s'ils s'y refusent, on les contraindra au paiement de deux sols morlans, réduits à trois sols bons applicables comme dessus, à moins que les refusants n'aient excuse légitime.

MARCHANDS D'HUILE

18° Aucun habitant de la ville de Luz ne pourra vendre de l'huile qu'au prix que les consuls auront fixé et à la mesure accoutumée; le vendeur se contentera d'y faire gain et profit suffisants et raisonnables; faisant le contraire, il payera la loi susdite de cinq sols morlans.

CABARETIERS

19° *Dégustation du vin avant de le livrer au public.* — Toute personne qui tiendra taverne ou vin à vendre dans l'enclos de la ville de Luz, fera goûter ledit vin, incontinent après l'avoir déchargé, aux seconds consuls.

Il tiendra ledit vin pur et sans mélange, sans y commettre aucune fraude et le vendra à juste prix, sans en pouvoir retenir pour soi que deux quarts qui sont quatre pots, desquels il disposera comme bon lui semblera; s'il fait le contraire, il encourra la peine de cinq sols de morlas, applicables auxdits seconds consuls.

Et si lesdits seconds consuls n'étaient pas en ville pour déguster le vin, le tavernier le fera goûter à deux hommes qui aient prêté serment, bien qu'ils ne soient pas consuls. Ou, s'il ne trouve pas ces deux hommes assermentés, il prendra deux autres hommes qui soient entendus et expérimentés à déguster le vin. Et si le tavernier vend ledit vin sans le faire goûter ni apprécier, il paiera ladite loi. Et si les consuls ne viennent pas goûter le vin et n'envoient pas au tavernier la permission de le vendre, il en pourra vendre à boire dans sa maison et aussi hors de sa maison, en cas de nécessité.

Et si lesdits consuls tardaient tant à venir que leur négligence donnât au tavernier excuse légitime de vendre son vin, il lui sera permis de de le vendre au prix commun de la ville, jusqu'à ce qu'il l'aura fait goûter aux seconds consuls ou bien, en leur absence, auxdits hommes jurés et expérimentés. Et pourra ledit tavernier vendre ledit vin en dedans et au dehors de sa maison.

Et depuis qu'un tavernier aura commencé de tenir taverne dans

l'année du consulat des seconds consuls qui seront en charge, il pourra être contraint par iceux à continuer le long de l'an sa taverne, à moins qu'il n'allègue excuse légitime de ne pouvoir la tenir, ou qu'il n'en soit exempté par iceux consuls, ou qu'il ne puisse voiturer le vin avec son propre bétail, ou qu'il ne trouve personne qui veuille le pourvoir de vin ; cela, sous la peine susdite.

20° *Du droit que les seconds consuls peuvent prendre sur le vin.* — Dorénavant les seconds consuls prendront une pinte de vin (1 litre) de chaque charge de vin qui se déchargera en ladite ville de Luz, pour le droit du *Goust*, nommé communément *Tast.*

Semblablement, quand il seront requis de bailler prix à une vache qui se vendra sur la place, ils prendront une livre de viande seulement pour leur droit ; et ils seront tenus de faire jurer celui qui l'amène de déclarer que l'animal est sain et qu'il n'y a pas danger.

21° *Impôt du vin payable par les taverniers.* — Ladite ville de Luz a droit et permission de lever et prendre l'imposition du Souquet sur tout le vin vendu au détail en icelle ville, à raison d'un denier jaquès pour chaque quart (4 litres) contenant deux pots dudit vin, comme plus amplement est exprimé dans le privilège de ladite ville.

Partant, il est enjoint à tous les taverniers, qui apporteront du vin pour le vendre, de le manifester incontinent auxdits consuls pour être enrôlé suivant le nombre de charges. Pour chacune de ces charges, nonobstant la taxe du *souquet*, ils paieront deux sols ; ces deux sols seront levés par les premiers consuls en argent ou en vin, de celui qui sera présentement apporté. Et si les taverniers ne paient pas cette imposition en nature, ils seront tenus de bailler argent, à moins que ce ne soit le bon plaisir des consuls de prendre payement en un autre vin.

22° *Défense aux taverniers de tenir jeux durant le Carême.* — Aucun tavernier de la ville de Luz ne permettra de jouer en sa maison à aucune condition de gens, depuis le Mardi-Gras jusqu'à l'Octave de Pâques ; il ne tiendra taverne ouverte, le jour des fêtes d'obligation ni le dimanche, qu'après que les messes soient dites, si ce n'est pour les voyageurs, sur la peine de dix sols applicables comme dessus.

23° *Défense aux taverniers de laisser jouer les prêtres à la taverne.* — Il a été défendu aux taverniers de la ville de Luz de permettre que les prêtres jouent au jeu de cartes, *palet* ou *précéte*, aux dés, à la *rafle*, ni autres jeux, en aucun temps, dans les tavernes et qu'aucun habitant en ladite ville ne joue avec les prêtres dans lesdites

tavernes, si ce n'est gens d'apparence et reconnus tels par les consuls ; cela, sur la peine susdite applicable comme dessus est dit.

BOUCHERS

24° *De la vente de chair sauvage.* — Il est permis à chacun de vendre *sauvagine* au poids et au prix de quatre deniers la livre et non à plus, à peine de deux sols.

25° *Devoirs du boucher.* — Il a été nouvellement ordonné et statué que d'ores en avant tout homme, qui voudra tenir boucherie, se présentera le 15e jour après Pâques et en fera la déclaration par tout ledit jour.

Et que celui ou ceux qui auront déclaré vouloir faire telle profession, continueront à vendre et à tenir de la viande jusques à Mardi-Gras, et auront les tables bien pourvues de mouton ou brebis, tout le long de l'an, savoir, de l'une ou de l'autre séparément, de manière que s'ils vendent de la brebis, ils ne seront pas tenus de faire du mouton, si ce n'est pour les malades ou gens forains qui soient de considération et d'apparence, ou pour autre nécessité qui soit évidente : auxquels cas, ils pourront être contraints par les consuls à tenir viande qui sera par eux ordonnée.

De même, lorsqu'ils auront écorché du mouton, ils ne seront pas tenus de faire de la brebis, vache, chèvre et porc, si ce n'est quand il leur plaîra, suivant le temps. A cette viande la taxe sera annuellement donnée, le lundi de Pâques, par les susdits seconds consuls, du vouloir et consentement du peuple.

Et après que ledit second dimanche de Pâques sera passé, il ne sera permis à personne vendre de la viande, à l'œil ou au poids, qu'à ceux-là seulement qui en auront fait profession ledit jour, sauf que chacun pourra vendre chair de pourceau, tant à l'œil qu'au poids, ainsi que chair d'animal sauvage.

Et si, par accident, à quelque paysan ou artisan est tué du bétail, ou qu'il lui reste d'une fête ou autre, il pourra écorcher ladite bête pour en retirer le prix et la valeur, et non pour en faire l'office de boucher; ils pourront vendre ladite viande, à l'œil, comme ils voudront. Autrement, s'ils l'écorchent à dessein de faire office continuel, de vendre continuellement de la chair, ils encourront la peine ci-après mise.

Et les bouchers seront tenus d'exposer en vente les ventres des moutons, brebis et chèvres, à ceux qui en voudront, au prix de trois deniers chaque ventre, jusques à la fête de Notre-Dame d'août et, au-delà de ladite fête, à quatre jaqués; et sera ladite vente faite à deniers comptants

sans que ledit boucher soit tenu de prendre gages pour ladite vente, s'il ne veut pas.

Ne pourront lesdits bouchers faire ni compagnie ni société de leur office qu'avec un seul, soit-il boucher ou non, pour vendre, débiter viande de boucherie.

Cette viande sera bonne et saine et d'animal acheminé de ses pieds à ladite boucherie. Et les bouchers la vendront bien et duement, au prix qui aura été baillé et taxé par lesdits consuls, au temps susdit et du consentement de toute la ville.

Vendront aussi lesdits bouchers chair de brebis, chèvre châtrée, vache et porc frais, au poids; agneau et chevreau, à l'œil.

Ceux qui contreviendront à ce qni est dit ci-dessus, encourront la peine de cinq sols morlans, réduits à sept sols et demi bons; deux sols et huit deniers payables au bayle et deux sols quatre deniers aux consuls.

26° *Défense de vendre la viande à l'œil, mais au poids.* — Encore l'an 1594 et le 14e jour du mois de mars, a été délibéré, statué et ordonné qu'aucun habitant de la vallée de Barège ne sera reçu à écorcher de la chair de mouton, brebis, chèvre pour la vendre publiquement ou particulièrement, à l'œil; mais toute viande sera vendue au poids, ainsi qu'il est fait en la ville de Luz, sur peine de dix écus.

Et si quelqu'un fait le contraire en cette ordonnance, les consuls du village répondront de la contravention et seront tenus de payer, en leur propre et privé nom, ladite peine, sauf l'action de *relief* (recours) contre le délinquant. Et en ce cas, tous les autres consuls seront tenus d'assister lesdits consuls qui auront payé l'amende et poursuivre en justice le recours contre le délinquant.

VENTE DE COMESTIBLES A CRÉDIT, SUR GAGES

27° *Vente de comestibles sur gages.* — Que toute personne qui tient à vendre pain, vin, viande, ou autre comestible, soit tenue d'en faire le débit et vente à crédit, sur gages, à dix deniers plus que la taxe marquée. Ce gage, le vendeur est tenu de le garder l'espace de quinze jours, sans pouvoir l'aliéner ni le vendre. Mais les quinze jours étant expirés, le marchand pourra débiter, engager ou vendre à l'encan ledit gage. Et si le prix de la vente surpassait le tiers de la valeur des vivres vendus, ce surplus doit être rendu à celui qui a baillé le gage; et cela, sur la susdite peine.

28° *Réglementation des logements pour forains (9 mars 1686).* —

Qu'aucun habitant ni habitante de la ville de Luz ne puisse prêter gratuitement ni bailler à louage aucun logis pour habiter et tenir domicile, à nul homme ou femme venant du dehors et qui ne soit de la paroisse de Luz, si ce n'est avec la permission et licence, vouloir et congé des consuls et habitants de Luz, assemblés au son de la cloche, et non autrement. Cela sur peine de deux écus de la valeur de 27 sols tournois chaque écu.

(A suivre.)

Une question de Ph. Tamizey de Larroque sur le jurisconsulte gascon Burtanus

Gabriel de Lurbe, dans son rare et curieux petit traité : *De illustribus Aquitaniae viris, à Constantino magno usque ad nostra tempora libellus* (Bordeaux, 1591), traité dont un jeune travailleur qu'anime le plus beau zèle va nous donner bientôt une traduction annotée qui sera la bienvenue en tout le sud-ouest, s'exprime ainsi (p. 142) : « BURTANUS (*Bernardus*), *apud Armeniacos natus, ita jurisprudentiam exercuit, ut juris utriusque coryphæus cum Ulpiano dici potuerit... Rem videbat acute, componebat diligenter, fidelique memoria omnia legum capita tenebat.* » Quels renseignements aurait-on à me donner sur ce *Burtanus* qui, après avoir mérité — sur les bords de la Garonne, il est vrai — d'être proclamé le rival d'Ulpien, est tellement peu connu que, — pourrait-on dire en demandant pardon du jeu de mots, — lui qui avait une si grande *mémoire*, n'en a laissé aucune parmi nous ?

T. DE L.

Notre regretté collaborateur parait ne s'être pas avisé que *Burtanus* est la traduction latine du nom de famille Laburte, assez répandu dans notre région. Sur celui dont parle Gabriel de Lurbe nous trouvons la notice suivante dans les *Autographes... de Bordeaux et de la Guienne*, formant le xxxe volume des *Archives historiques de la Gironde* (1895) :

Bernard de Laburte était né dans l'Armagnac, à une date inconnue. C'est en qualité d'avocat qu'il fut élu jurat en 1546. Après la révolte de 1548, on le trouve parmi les rédacteurs de la supplique que les Bordelais voulaient envoyer à Henri II, et il fut un des quatre députés choisis pour aller la présenter au roi. Il assista sans doute à l'audience solennelle où son confrère et ami Guillaume Le Blanc porta au pied du trône les humbles « remontrances » de la cité repentante. Plus tard, c'est aux côtés de Le Blanc qu'il siégea aux États généraux d'Orléans où tous deux représentaient la ville de Bordeaux. Comme Le Blanc, il était conseiller du roi de Navarre et maître des requêtes ordinaire de son hôtel. Comme Le Blanc enfin, il était peut-être protestant : ce qui est certain, c'est que son fils aîné Jean, qui devait lui succéder comme conseiller du roi de Navarre, fut compris dans l'arrêt du Parlement de Bordeaux, du 6 avril 1659, qui condamnait à mort par contumace cinq cent soixante-dix-neuf protestants...

Bernard de Laburte, au témoignage de Gabriel Delurbe, était surtout un jurisconsulte. Par son mariage avec Anne d'Aste, il était allié avec plusieurs membres du Parlement (de Bordeaux), en particulier avec le conseiller Charles de Malvyn. Le nom de Laburte fut après lui représenté au barreau par ses fils Jean et Daniel. Il dut mourir en 1580 ou 1581.

BIBLIOGRAPHIE

L'Histoire ecclésiastique de la Gascogne dans quelques publications récentes.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* voudront bien ne pas se plaindre si ce Bulletin revient, de temps à autre, à cette place. Il est dans sa destinée de reparaître aussi longtemps et aussi souvent qu'il paraîtra en dehors de notre région des ouvrages propres, par les lumières nouvelles qu'ils projettent sur notre passé gascon, à intéresser ou servir nos travailleurs locaux. Et Dieu merci la liste des uns et des autres n'est pas près de se clore.

Sans autre préambule je signale la *Gallia christiana novissima* du chanoine Albanès. Cet intrépide travailleur marseillais avait projeté de reprendre à lui seul l'histoire des sièges épiscopaux de sa chère Provence. Il est mort à la peine (1897) après la publication de son premier volume (1). Si je crois devoir mentionner ce volume déjà vieux de cinq ans, c'est qu'il me semble encore totalement inconnu chez nous. Encore l'année dernière j'avais à citer ses conclusions au regretté M. Bladé qui, dans son *Evêché des Gascons* tirait argument de l'existence d'un évêque Pierre, que les Bénédictins avaient bien attribué à Dax, mais que M. Albanès avait revendiqué pour Aix, cette fois avec des titres d'une solidité incontestable. C'est pour Aix encore et sur d'aussi bonnes preuves que M. Albanès a réclamé cet *Odalricus aquensis* sur le siège duquel les Bénédictins n'avaient pu se mettre d'accord et dont feu l'abbé Breuils, pour étayer sa thèse particulière sur les origines de l'*Evêché de Gascogne*, faisait encore dans son *Saint Austinde* (p. 36) un évêque de Dax. Les Auscitains qui, sur la foi de Dom Brugèles, s'obstinent encore (voir *Ordo* de 1901, p. 63) à inscrire Jean de Chaumont parmi leurs archevêques, à l'encontre des documents les plus authentiques publiés ici l'an dernier (*Rev. de Gasc.*, 1900, p. 471), auraient pu apprendre dans ce volume d'Albanès (118-119) ce que fut le triste personnage que Jules III nomma à l'archevêché d'Aix (et non d'Aux, comme a lu Dom Brugèles par une erreur évidente), le 19 janvier 1551, et dont Pie IV prononça en 1566 la déposition.

La mort d'Albanès n'a pas interrompu son œuvre; elle a été reprise et complétée par M. le chanoine Ulysse Chevalier, un autre travailleur dont la science n'a d'égale que l'infatigable activité. Dans le volume *Marseille* (2) paru en 1899 notre pays n'a pas grand chose à glaner;

(1) *Gallia christiana novissima*, t. I, Aix, Apt, Frejus, Gap, Riez et Sisteron, par le chanoine Albanès, gr. in-4° de 732-550 c. *Montbéliard*, 1895.

(2) *Gallia christiana novissima* : Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France par feu le chanoine Albanès, complétée et annotée par le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut : Marseille (évêques, prévôts, statuts), 1899, 954 col. gr. in-4°, à l'*imprimerie Valencienne*.

çà et là à peine quelque mention de clercs ou de notaires pontificaux originaires de notre Gascogne; quelque passage d'évêque gascon qui fulmine des bulles à Marseille, quelques prélats tels que Balaguier, Gault et Belzunce, que quelques liens d'origine ou autres rattachent à notre province; mais une moisson plus abondante s'offre à nous avec le volume consacré à *Arles* (1900) (1). Nous trouvons là la date de l'élection de Pierre de Ferrières (1299) au siège de Lectoure, après la cassation de l'élection d'Arnaud de Monlezun, nommé par compromis un peu à la hâte, il est vrai, pendant le temps qu'une chandelle mit à brûler. Des documents inédits un peu connus éclairent parmi nous la carrière de cet évêque gascon transféré, à Noyon en 1301 et à Arles en 1304, mais toujours chancelier du roi de Sicile. Des textes souvent très curieux concernent ensuite Guillaume de Faugères, sous-doyen de Bordeaux, Jean Flandrin, le futur archevêque d'Auch, Garsias de Mota, évêque d'Oloron (1465); Tristan d'Aure, évêque de Couserans; Philippe de Lévis, Jean de Lescun, Hippolyte d'Este, archevêques d'Auch; Jean Jaubert de Barrault, évêque de Bazas 1611. Il y a même là une lettre inédite de saint Vincent de Paul (29 février 1647). Mais le personnage gascon dont la biographie s'éclaire singulièrement à la lueur des textes publiés dans ce volume, c'est Pierre de Foix l'Ancien. Tous les événements importants de sa vie, ambassades, légations diverses, nominations aux évêchés de Lescar, Comminges, Lombez, Albano, Arles, Dax, Tarbes, Auch (car il fut quelques instants archevêque d'Auch), nous sont marqués au jour le jour dans les soixante-deux pièces publiées ou résumées dans le corps du volume et dans les cent vingt autres qui, dans le supplément, nous indiquent ou résument tout ce que les Archives du Vatican contiennent sur notre grand cardinal.

Avant de quitter les ouvrages de l'abbé Albanès, donnons au moins une mention à ses *Actes et documents concernant le bienheureux Urbain V* (2). Parmi les miracles mentionnés là, il s'en trouve quatre ou cinq qui ont trait à la Gascogne. Ici c'est un curé de Marciac, Jean de Raymond Sanche, à qui le saint Pape fait trouver (août 1373) un précieux livre de comptes (n° 87); là deux clercs du même diocèse qui attestent devoir au même saint l'obtention d'un bénéfice en cour pontificale (111 et 160), enfin un Gérard de Puy qui vient le remercier de l'avoir sauvé des mains des Anglais le jour où ils prirent la ville de Bazas (27 mai 1378), détail assez peu connu (3) jusqu'ici, croyons-nous.

Une publication bien précieuse encore pour l'histoire de notre Gascogne c'est celle que nous devons au P. Ehrle, S. J., archiviste du Vatican. Le cardinal Pierre de Foix est l'objet de la première moitié de

(1) *G. christ. noc.*, etc. Arles (archevêques, conciles, prévôts, statuts) avec 28 sceaux et 1 fac-simile. En vente à l'*imprimerie Valencienne*, A. de Chaléon, directeur, *Valence* : MCM, 1436 col.

(2) *Paris, Picard*, 1897.

(3) Cf. *Rev. de Gasc.*, 1897, p. 538.

ce volume. Il n'est pas besoin de rappeler ici que cecardinal fut envoyé en Aragon pour éteindre les derniers restes du schisme d'Occident et gagner à Martin V le dernier soutien de l'opiniâtre Benoît XIII. Jusqu'à présent l'histoire de cette légation ne nous était connue que par les documents qu'en avait publiés Bzovius dans sa continuation des *Annales* de Baronius (Cologne, 1622). Mais le texte publié par Bzovius était incomplet et fautif et celui que contenaient deux manuscrits français (Toulouse 385, et Paris Bibl. nat. f. lat. 4242) n'était pas meilleur. Le P. Ehrle a pu mettre la main sur le récit original d'un des clercs de la suite de Pierre de Foix, Bernard de Rousergues, et c'est de ce texte qu'il publie les parties omises ou mal lues par Bzovius. Beaucoup d'entre nous auraient préféré la réédition intégrale de ce texte, car les Annales de Bzovius sont assez rares dans notre Midi; mais tel qu'il est, le supplément fourni par le P. Ehrle permet de se faire une idée plus exacte de ce que fut l'œuvre la plus importante de la carrière diplomatique du premier cardinal de Foix; en même temps elle aide à mieux connaître le rôle de l'évêque d'Aire Roger de Castelbon et de quelques autres personnages tels par ex. Bernard de Rousergues (évêque de Bazas 1446-1450), dont le nom se mêle à l'histoire de notre Gascogne.

A la suite de ces documents le P. Ehrle publie le testament du cardinal P. de Foix. Il le fait tout d'abord précéder d'une longue et très intéressante introduction sur les circonstances qui accompagnèrent la nomination du cardinal de Foix à la légation d'Avignon, sur les opérations militaires auxquelles il dut recourir avec ses parents pour faire rentrer cette ville dans la dépendance du Saint-Siège. Il y a là des renseignements absolument nouveaux et inédits qui complètent et redressent bien des assertions de Quicherat (*Rodrigo de Villandrando*), de Flourac (*Jean Ier comte de Foix*) et des derniers éditeurs de l'*Histoire de Languedoc*. On est heureux aussi d'y apprendre qu'en accumulant sur la tête de notre cardinal les abbayes, les évêchés et les pensions, les Papes usaient du seul moyen qu'ils eussent de rembourser le cardinal des sommes énormes qu'il avait fournies sur ses biens personnels pour reconquérir Avignon. Le testament lui-même est d'une importance capitale pour l'histoire de nos évêchés gascons; car il en est peu dont il n'ait occupé les sièges ou dont les titulaires ne soient de ses parents, de ses amis ou de ses officiers, et ils figurent presque tous là par quelques legs. Le texte du testament a été imprimé d'après une copie de feu Cambis, marquis de Valleran, conservée au musée d'Avignon.

Par une coïncidence assez singulière, presque au même temps, était

(1) *Archiv. fuer Literatur. und Kirchengeschichte des Mittelalters* herausgegeben von P. Heinrich Denifle O. Pr. und Franz Ehrle S. J. VII band drittes und viertes Heft. *Fribourg en Brisgau, librairie Herder*, 1900, VII, 421-696. Prix : 12 marcs, broché.

publiée dans le *Bulletin historique du comité des travaux historiques* (1900, p. 374) une autre copie du même testament, lue au Congrès des Sociétés savantes de Toulouse en 1899. Ce dernier texte est meilleur que celui du P. Ehrle, où les noms propres sont souvent défigurés (*Lordne* pour *Sordue*, *Victoria* pour *Victrina*, etc.); il est même accompagné de notes, très précieuses en dépit de quelques erreurs; mais les deux publications se complètent et se corrigent réciproquement, et il sera bien difficile de parler désormais du cardinal de Foix sans les consulter l'un et l'autre. Ajoutons du reste que le P. Ehrle promet de nous donner encore cette année d'autres documents sur notre cardinal et MM. Labande et Requin d'Avignon préparent depuis quelque temps son histoire.

Pour en revenir au P. Ehrle, après le testament du cardinal de Foix, il publie en entier ou en résumé quelques écrits de droit canonique inédits, composés par Benoît XIII (Pierre de Lune) pour la défense de sa cause. Mais bien que les noms des comtes de Foix et d'Armagnac repassent quelquefois dans ces plaidoyers *pro domo*, ils intéressent beaucoup plus l'histoire générale que notre Gascogne en particulier. Il en va autrement des actes inédits du pseudo-concile de Perpignan qui terminent le volume. En fournissant les noms des membres présents ou représentés à cette assemblée, ce texte permet entre autres choses de voir quels évêques, chapitres ou abbayes de Gascogne restent encore attachés à Benoit XIII au moment où l'Eglise fait de si vigoureux efforts pour éteindre le schisme au concile de Pise.

Le P. Eubel continue, de son côté, à publier, au grand profit de l'histoire, les notes et renseignements qu'il puise dans les archives du Vatican. Il nous donnait l'an dernier dans un périodique allemand la liste des premiers abbés commendataires qui aient été nommés en cour de Rome. Par là il permet de combler les lacunes de plusieurs de nos listes locales, et fait connaître la date précise où ces diverses abbayes tombèrent en commende. Nous trouvons là des nominations relatives aux abbayes de Saint-Savin, de Nizors, de Sordes; de Saint-Jean de La Castelle, de Lézat, ou des collations de semblables bénéfices en faveur de personnages gascons. Plus précieux encore sont les renseignements qu'apporte son étude sur les Mendiants de l'obédience avignonaise à l'époque du schisme. On y voit mieux d'abord le nombre considérable de ces religieux qui furent à cette époque élevés sur nos évêchés gascons; puis ces dispenses, missions, ou faveurs, octroyées par Clément VII ou Benoit XIII nous renseignent sur la fondation, où le personnel des Frères Mineurs de Bazas et de Vic-Fezensac, sur les Carmes de Rabastens et de Sauveterre, sur les Augustins de Fleurance et de Mézin, sur les Dominicains d'Auch. Signalons encore

(1) *In commendam verliehene Abteien vachred der Jahre 1431-1501*, dans les *Studien und Mittheil. aus dem Benedictiner und dem Cistercienser orden* (1900)

(2) *Die avignonesische Obediens der Mendicanten orden...* Paderborn 1900.

des notes très curieuses pour la biographie de Pierre de Foix, de Menendo de Cordoue, évêque de Bayonne, de Sanche, évêque d'Oloron.

Avec des publications comme celles du P. Ehrle, du P. Denifle et du P. Eubel, l'histoire de nos sièges gascons pendant le grand schisme, qui était jusqu'ici un chaos inextricable, se débrouille à merveille.

A. DEGERT.

* * *

Construction et restauration des églises au point de vue de la solidité, de l'art et de l'histoire; examen des principales églises de la province ecclésiastique d'Auch construites ou restaurées principalement au XIXe siècle, par l'abbé L. LASSUS, curé de Caussens, chapelain de la métropole d'Auch. — *Auch*, impr. Foix, 1900, in-8°, 257 pp. 17 photographies.

Voici un livre qui a reçu tous les éloges possibles. Mgr l'archevêque d'Auch, Mgr de Carsalade, Mgr de Bayonne, M. de Lahondès, président de la Société archéologique du midi de la France, M. Tholin et d'autres, non des moindres, ont largement complimenté l'auteur. Je joins ma voix à ce concert en applaudissant aux bonnes choses que dit l'auteur et à ses protestations contre le vandalisme.

M. l'abbé Lassus ne se contente pas de demander le respect de nos vieilles églises. Il défend encore le mobilier, les statues, les peintures, les vocables, les saints usages; il parle du chant grégorien, de l'orgue, de l'harmonium, des cloches et des carillons. On trouvera dans son livre des conseils pour le choix d'un architecte et des procédés pour bien construire, bien restaurer et bien entretenir; on y trouvera encore des recettes pour faire le mortier, pour nettoyer et réparer les peintures murales, les peintures sur bois, sur toile ou sur verre et d'autres choses utiles.

M. l'abbé Lassus engage le clergé à s'occuper d'architecture religieuse.

Je voudrais faire comprendre à mes frères dans le sacerdoce qu'ils ne devraient pas rester étrangers à l'archéologie chrétienne et à l'étude des différents styles d'architecture. L'étude des monuments religieux et des règles qui ont présidé à leur construction devrait à notre avis faire partie de la science ecclésiastique..... C'est souvent à des prêtres bien intentionnés sans doute, mais ignorants des règles les plus élémentaires de l'art chrétien que bien des églises magnifiques doivent d'avoir été odieusemen mutilées et restaurées en dépit du bon sens.

L'auteur a raison. Cependant il faut avouer que des architectes de premier ordre et des archéologues savants ont été des restaurateurs impitoyables. Voyez Viollet le Duc à Saint-Sernin de Toulouse, et l'abbé Canéto approuvant la destruction du Jubé de notre cathédrale.

Les constructions monumentales sont des documents qu'il n'est pas permis de falsifier. Modifier un monument, c'est substituer une fantaisie à ce qui existe, c'est lui faire dire ce qu'il ne dit pas, c'est détruire un témoin des mœurs et des goûts religieux de nos pères.

Les gens superficiels disent: « Pourvu que ce soit dans le style! » Et ces mots vagues suffisent pour justifier la destruction de tout ce qui est intéressant, original, unique. Mais c'est surtout l'idée de faire plus

commode et plus *beau* qui conduit à tout défigurer. Si l'on continue, bientôt notre vieille architecture religieuse sera toute frelatée et s'il reste encore au fond de nos campagnes quelques monuments bien authentiques, c'est que leur pauvreté les aura sauvés.

La construction des églises soulève des problèmes intéressants et des difficultés sérieuses. Parlons seulement des clochers. M. l'abbé Lassus remarque avec raison qu'ils sont rarement à l'échelle de l'église, c'est-à-dire qu'il sont disproportionnés.

Le clocher se voit de loin et frappe plus que tout le reste. Cette construction monumentale fait la joie et l'orgueil du curé et des paroissiens, tandis que la pauvre église semble sous la protection de son fier accessoire.

De nos jours on ne comprend le clocher que plaqué sur la façade occidentale. Très souvent au moyen-âge il était bâti sur le sanctuaire comme une couronne et un pavillon sur le corps sacré du Christ.

Dans la construction des églises, la routine prévaudra longtemps encore. Il faut consulter trop de monde. L'architecte aimera mieux bâtir une église gothique comme toutes les autres, non seulement parce qu'il aura moins d'études et de combinaisons à faire, mais surtout parce qu'il risquera moins d'être discuté et critiqué.

Dans la seconde partie de son livre, M. l'abbé Lassus donne son opinion sur un certain nombre de restaurations et de reconstructions d'églises. Il passe en revue toutes les anciennes cathédrales de la province ecclésiastique d'Auch et celles de Condom et de Lombez; il étudie en outre un grand nombre d'églises moins importantes, presque toutes du département du Gers.

On s'est demandé pourquoi M. Lassus s'est occupé de certaines églises plutôt que d'autres. Assurément mieux aurait valu n'en omettre aucune. MM. les curés n'auraient point à se plaindre d'être oubliés, et MM. les archéologues, dont les travaux méritent parfois quelque attention, n'auraient pas le déplaisir de se voir trop négligés. Mais il faudrait visiter toutes les églises de la Gascogne, compiler les 41 volumes de notre *Revue*, les publications des Sociétés savantes nos voisines, l'abbé Canéto, Cénac-Moncaut et beaucoup d'autres. Cette enquête énorme demanderait beaucoup de temps et plusieurs volumes. Or le papier imprimé coûte fort cher et l'expérience prouve que les auteurs ne font jamais leurs frais.

Tout bien considéré, loin de reprocher à M. l'abbé Lassus une omission quelconque, on le remerciera de ce qu'il nous a donné.

Pour moi que les grandes entreprises effraient, j'admire franchement le vaillant auteur d'avoir fait imprimer un livre aussi important. Ne prenons point garde à quelques inexpériences, et louons-le d'avoir, dans la mesure de ses forces, guerroyé contre le vandalisme et pour l'honneur du culte catholique.

A. L.

Deux Almanachs patois

Almanac patouès de l'Ariejo illustrat per l'annado 1901. *Fouix, Gadrat*, in-12 de 36 p. 15 centimes

Almanac de la Gascougno. *Auch, J. Villot et Mme Icard*, 1901, in-8° carré de 78 p. 15 centimes.

L'*Almanach de l'Ariejo*, parvenu à sa onzième année, continue, comme il s'en flatte avec raison, « a marcha dins le boun cami ». Le patois languedocien, qui y domine, s'y montre accompagné de toute la grâce, de toute la gaieté *moundines*, et les illustrations qui en émaillent les pages ajoutent encore à son caractère d'observation malicieuse et amusante. Ce n'est pas que telle ou telle gravure n'ait aussi un intérêt scientifique : ainsi les « couverts de Mirepoix » et le « pont de Kerkabanac » dans le Saint-Gironnais. Cette mention m'amène à la partie gasconne de l'*Almanac patoués*, la seule qui doive m'occuper ici. A signaler d'abord une vingtaine de proverbes luchonnais, dont je citerai le premier, et pour cause : « Se bos que ben te bengue, — Reten ta man et ta lengue ». Dans la troisième partie, la plus riche et la plus curieuse de toutes, bon nombre de contes viennent du pays de Saint-Girons. Ainsi *le Renard et le Loup*, fable très pittoresque; *Fer de Cheval*, épisode des voyages de Notre-Seigneur et de saint Pierre; *Raspaut*, souvenir drôlatique d'un vieux château voisin de Durban; *Jean de Serrelongue*, facétie couserannaise, qui pourtant est écrite, ainsi que quelques autres, en languedocien presque pur. Il faut en dire autant de « las salatinos », narration intéressante signée *Bardios*. Au reste, il faut recommander tout spécialement ces divers morceaux aux romanisants qui se préoccupent de nos dialectes pyrénéens. Si quelques-uns sont du pur saint-gironnais, d'autres se ressentent du voisinage de Foix, d'autres (vallée de Biros) de la proximité de l'Espagne.

L'*Almanac de la Gascougno* est bien jeune encore, mais son succès répond victorieusement aux scrupules trop prudents qui voulaient l'arrêter dès sa naissance. « L'an passé, dit le Cascarot, il se vendit 500 almanachs dans la seule commune de Vic, et plus de 1200 rien que dans cinq ou six autres communes du département. Cette année il s'en débitera plus du double ». Ainsi ce bon petit livre continuera d'aller dans les plus humbles ménages récréer innocemment et parfois attendrir les jeunes et les vieux. « Se hé quauque cop bén de ploura, arrise hé pas jamés mau ! » L'almanach auscitain est d'ailleurs tout autrement composé que celui de l'Ariège. Ici tout est méthodiquement classé, c'est un bouquet de fleurs rangées artistement; là c'est un beau désordre, encore « un effet de l'art », une brassée de fleurs largement répandue; mais si tout lecteur est sûr de trouver à chaque page la note amusante ou instructive, les folkloristes distingueront surtout les contes du *Charbonnier* et de la *Truie pendue* de Bladé, deux curieuses fables

de J.-P. Lafforgue, datées de l'Isle-Jourdain, et *lou diable et lou bourdalé* de Marciac; ainsi que la jolie berceuse funèbre avec musique, *Do!* de M. P. Tallez. Il est vrai que, par l'origine, c'est là une pièce artistique, mais il est difficile de mieux imiter le parler, le rythme et la mélodie populaires. C'est encore une chanson artistique que celle de *Guillot lou crabé*, communiquée par M. Lavergne; mais elle est depuis longtemps devenue populaire : je me rappelle l'avoir entendu chanter dans mes plus jeunes années. Il faudrait citer.... tout le reste : formulettes de jeu, énigmes, prières baroques, consultations médicales suspectes de superstition, tout cela fort curieux et même fort utile, pour les études de linguistique d'abord : les romanistes ou plutôt les *gasconistes* seront heureux d'y trouver des spécimens d'une foule de parlers locaux, bien distingués dans une table spéciale : Auch, Mirande, Nogaro, l'Isle, etc. A plus forte raison pour les études de folklore et de *démographie*. Aussi faut-il souhaiter que les séries de noms de foires et de *chaffres* (blasons satiriques de localités) soient continuées dans les almanachs qui ne manqueront pas, pour le bonheur de nos contemporains et de nos neveux, de succéder en grand nombre à celui de 1901.

L. C.

La sorcellerie dans les Landes en 1798

Nous ignorons à quelle localité du département des Landes appartient le fait suivant, rapporté dans la *Décade* du 10 nivôse an VII (30 décembre 1798).

« Deux cultivateurs, mari et femme, gens simples, crédules, ayant, comme on le pense bien, la tête farcie d'opinions bizarres et ridicules, s'étaient persuadés qu'une vieille femme qu'on disait *sorcière*, avait rendu malade un de leurs enfants. Cette prétendue sorcière ayant été chez ces cultivateurs pour voir le malade, ces gens aveuglés la pressèrent vivement de rendre la santé à leur enfant, en ajoutant que si elle s'y refusait ils allaient lui couper un bout d'oreille, parce qu'ils savaient, disaient-ils, que *lorsqu'un sorcier ne veut pas rendre la santé à celui qu'il en a privé un petit morceau de sa chair suffirait pour opérer le même effet*. En vain cette femme protesta qu'elle n'était point sorcière et qu'elle ne pouvait rien sur la santé de leur enfant, on allait exécuter la menace, lorsqu'elle déclara qu'elle préférait qu'on lui coupât un petit bout du doigt; ce qui fut fait. *Ce morceau de chair* de la prétendue sorcière, n'empêcha pas l'enfant de mourir.

« Ces deux infortunées victimes de la plus déplorable ignorance ont été traduites devant le tribunal criminel des Landes qui, après de longs débats et sur la déclaration du jury, les a condamnés à 4 ans de détention. »

DEUX REGISTRES

DE LA

CHANCELLERIE DU COMTE JEAN IV D'ARMAGNAC

L'étude des chancelleries seigneuriales de la France est loin d'être faite. C'est à peine si quelques érudits ont commencé de ci de là à défricher ce champ, offert cependant aux investigations les plus étendues et les plus intéressantes. Le regretté M. Giry, dans son *Manuel de Diplomatique*, a consacré quelques pages aux chartes seigneuriales (1) et aux sceaux féodaux (2). « Les actes émanés des seigneurs, dit-il avec beaucoup de justesse, ont été publiés en grand nombre dans les histoires provinciales et locales, dans les cartulaires et dans les recueils; ils ont été parfois l'objet d'utiles observations diplomatiques; mais il n'existe à proprement parler pour les seigneurs féodaux français ni études diplomatiques ni regestes (3). »

On ne peut guère citer que quelques travaux importants, et encore à condition d'embrasser tous les siècles du moyen âge; ainsi la thèse que M. Armand Bénet a présentée en 1881 à l'Ecole des Chartes sous le titre de : *Etude sur la diplomatique des ducs de Normandie* (912-1189), mais les « Positions » seules en ont été imprimées (4); l'article très court et fort incomplet, de l'aveu même de l'auteur, que M. F. Bourquelot publia jadis dans la *Revue des Sociétés savantes* sur la chancellerie des

(1) Pp. 813-822.
(2) Pp. 646-647.
(3) Giry, *op. cit.*, p. 813 note.
(4) Cf. le rapport de M. Delisle dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLII (1881), p. 106.

comtes de Champagne. Il s'arrête d'ailleurs au milieu du XIIIe siècle (1). Pour ce qui est de l'étude des chancelleries seigneuriales du sud-ouest de la France, on ne possède que les trois fascicules des *Archives historiques de la Gascogne* où M. Paul La Plagne-Barris a publié et décrit un assez grand nombre de « Sceaux gascons du moyen âge (2). »

Au cours de nos recherches sur l'histoire de la maison d'Armagnac au XVe siècle, nous avons pu recueillir de nombreuses notes sur la chancellerie des comtes d'Armagnac à cette époque. Il n'est pas question en ce moment de les mettre en œuvre; il faudrait d'ailleurs pour cela commencer par dresser un catalogue des actes des comtes d'Armagnac. Contentons-nous de signaler en quelques pages deux registres de la chancellerie du comte Jean IV; ce sont les seuls qui nous soient parvenus, à notre connaissance, de la série qui constituerait aujourd'hui, si elle était complète, une source historique de tout premier ordre.

De ces deux registres l'un fait partie du Fonds d'Armagnac conservé aux Archives départementales du Tarn-et-Garonne. Il est coté A 44. L'autre est conservé aux Archives nationales (carton J 854).

Le premier est un fort beau volume d'environ 200 folios papier; il a conservé sa couverture de cuir primitive. Les dates extrêmes des documents qui y ont été transcrits sont le *18 juin 1425* et le *8 mars 1426*. Deux actes y ont été transcrits plus tard, l'un au commencement, l'autre à la fin, qui n'y avaient point leur place. Le premier se trouve au folio 1 r°. Jean IV, à la requête de sa fille aînée Marie, duchesse d'Alençon, annule la renonciation qu'elle avait faite de la succession de son père et de sa

(1) *Revue des Sociétés savantes*, t. IV (1858), pp. 771-780.
(2) Fascicules XV, XVII et XXII (Paris-Auch, 1888-1892).

mère. Cet acte, qui ne porte aucune indication de lieu ni de date, est postérieur à 1437, date du mariage de Marie avec Jean II duc d'Alençon, et antérieur à 1450, date de la mort de Jean IV. Il porte la curieuse mention *extra sigillum* suivante : « Postmodum predicte littere in loco de Vico fuerunt per dominum cancellarium Jo[hannem] de Saxis fracte quas defferebat baylivus de Nyort. » Le second a été transcrit à la hâte au folio 187 v°; c'est une donation faite par Jean V à deux de ses serviteurs en récompense de leurs services. Elle est datée de Sarrancolin et du 21 juin 1455. C'était l'époque où le comte fuyait au pays d'Aure devant l'armée de Chabannes, et cette circonstance suffit à expliquer cet oubli, sans doute forcé, des règles habituelles.

Les documents que comprend ce premier registre sont, si nous laissons de côté ces deux actes, au nombre de 601.

Ce registre appartint à Etienne de Loran, ainsi que le prouve l'inscription suivante placée en tête du premier folio : « Iste liber est magistri Stephani de Lorano cui Deus det sibi bonam vitam et faciat vivere sanum, ylarem absque aliqua mala infirmitate qui scripsit, et qui librum istum furaverit per collum suum suspendatur, etc. ..

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus
Deus Sabaot pleni sunt seli, etc.
Veni, veni sociare, etc.
Dominus, Dominus
Domine non sum... »

Une autre inscription, placée celle-là sur la dernière feuille de garde du volume, nous donne quelques renseignements sur son histoire. Elle est ainsi conçue : « Ce present livre a esté apporté par nous Jehan Burdelot, conseiller et procureur general du roy notre sire de Gascoigne et mis ex presens archis [de Rodez], present m^e Pierre Esclavissac, garde desd. archis, le xvme jour de mars l'an MV^c

et ung, et fut trouvé es biens de feu Marquesii, juge d'Aure, demorant à Auch. Fait comme dessus.

J. Burdelot fui presens. P. Esclabissac not. »

C'est donc des archives de Rodez que ce registre a été transporté à Montauban avec les autres papiers qui forment l'important Fonds d'Armagnac conservé aux archives de cette ville.

Il est plus difficile de dire comment le second registre se trouve aujourd'hui dans un carton du Trésor des Chartes aux Archives Nationales.

C'est aussi un fort beau volume de 163 folios, mais il a été relié récemment et sa couverture ancienne a disparu. Les documents qu'il contient vont du *30 novembre 1426* au *4 juin 1427*. Il ne faut pas se laisser tromper par le dernier folio, qui contient quelques actes du mois d'avril 1427 transcrits après coup. Ces documents sont au nombre de 666 environ. La période qu'ils remplissent est séparée par un espace de huit mois seulement de celle qu'embrasse le premier registre. Aussi, malgré cette lacune, les deux volumes se complètent-ils heureusement.

Les écritures diverses qu'ils contiennent sont remarquables par leur aisance et leur régularité. Elles changent fréquemment, ce qui fait supposer que les actes étaient transcrits presque chaque jour par l'un ou l'autre des secrétaires du comte.

Quant à la langue employée, c'est toujours ou le gascon ou le latin. Un seul document est écrit en français dans ces deux registres. Il est daté de l'Isle-Jourdain et du 2 juin 1427. Jean IV adhère au traité de paix que le duc d'Orléans est en train de signer entre le royaume de France et le royaume d'Angleterre (Arch. Nat., J. 854, fol. 160 v°). La nature et l'importance de ce document

expliquent aisément cette exception aux usages de la chancellerie. En somme, de l'examen de ces deux registres nous pouvons tirer cette conclusion, que dans les actes administratifs le gascon était la langue habituellement employée en plein xve siècle. Aussi ne doit-on pas s'étonner outre mesure de voir en 1442 un conseiller de Jean IV, Jean de Batut, archidiacre de Saint-Antonin en l'église Notre-Dame de Rodez, s'excuser de parler difficilement le français et de l'écrire plus difficilement encore (1).

Ce sont surtout les actes administratifs, les nominations d'officiers, les ordres adressés par le comte à ces officiers qui figurent dans ces deux registres. Comme dans les registres de la chancellerie royale, il ne paraît pas douteux que tous les actes émanés de la chancellerie n'y ont pas été transcrits. Leur examen minutieux ne manquerait cependant pas d'intérêt quant aux résultats neufs qu'on pourrait en tirer sur l'administration du comté et sur la diplomatique.

A ce dernier point de vue, et pour ne pas sortir des idées générales, deux faits importants apparaissent vite : c'est que le style de l'Annonciation (25 mars) est seul employé et que la chancellerie des comtes d'Armagnac suit presque toujours les usages de la chancellerie royale.

Qu'on nous permette de donner *in extenso* les règles de la chancellerie placées en tête du registre conservé à Montauban. Le fait en lui-même est curieux plus que le

(1) Lettre de Batut à Robert Roos, un des ambassadeurs envoyés par Henri VI, roi d'Angleterre, à Jean IV pour négocier le mariage d'une des filles du comte avec ce prince (Auch, 15 septembre 1442). Voici les termes dont se sert Batut : « ..... Quia, ut scitis, ydeoma gallicum non plene fari et minus scribere scio, « idcirco verbis latinis et communibus vobis hac vice scribere intendo, licet alias « gallicis verbis scripserim ». (G. Williams, *Official correspondence of Thomas Bekynton*, Londres 1872, dans la collection des *Rerum britannicarum medii ævi scriptores*, vol. II, p. 206).

sens de ce document, qui mérite cependant à plusieurs égards d'être publié :

Règles de la chancellerie du comte Jean IV d'Armagnac

(Archives départementales du Tarn-et-Garonne, A 44. fol. 2, r° et v°).

Per manieyra de forma et abisament sobre lo exercici del offici de la cancellaria et alcunament donar ordre a las causas que per lod. offici passarien et s'i sagelarian, se poyra donar l'ordre seguent :

Prumeyrament, que totas letras de justicia, de officis de senescalx, jueges, procurayres, thesauries, recebedos, castelas, de officis de notari, de salvaguarda, de respieyt et totas autras de qualque offici que sian s'y sagelaran am lo sagel que ten lo cancellier et ayssi ben las letras de bans, quartetz, soquetz et magencas.

Item totas letras de mortisament, de donacios de terra o confermacios de nobilitation, de diminucion de focx, de libertatz, de remissios de crimes exigens penas corporals, semblablament se sagelen per lo sagel del cancellier.

Item que lo cancellier no ordene a manieyra de jueger de las causas appertenens a las conoyssensas dels jueges quant dabant luy bendran las complanchas, mas que escriva al juege a qui apartendra la manieyra cum s'en devra governar, sollicitan lo et mandam (*sic*) que administre justicia ayssi coma lo cas requerra, quar autrement seria occupar los officis dels jueges.

Item quant las supplicacios seran bayladas a mond. s^or^, seran remesas au cancellier per ordenar las letras de justicia que se appartendran affar seguon lo cas endressadas als jueges a qui apartendra.

Item lo cancelier no sagelara letras de gracia, remissions o quitacion, donacion, assignacio ny autras que fossan de transport dels bens, argent o autras causas de mond. s^or^.

Item quant lo cancelier sera absent que no y sera, totas letras se sagelaran am lo sagel de mond. s^or^.

Item que, seguen la via e manieyra acostumada lo temps passat, sera bailat et respost als secretaris per supportar las carcx del papie et pargamis de la terssa part dels emolumens del sagel coma se fasia el temps de nostres predecessors (1).

(1) En marge de ces règles figure une sorte de tarif de la chancellerie dont la lecture est malheureusement assez difficile; le sens en outre n'en est pas toujours

Résumons brièvement les prescriptions diverses contenues dans ces règles. Elles concernent presque toutes l'apposition du sceau; elles mentionnent deux sceaux, le sceau du chancelier et le sceau du comte.

Les lettres de justice, d'offices de sénéchaux, juges, procureurs, trésoriers, receveurs, châtelains, notaires, les lettres de sauvegarde, de répit, toutes celles qui confèrent un office quelconque doivent être scellées du sceau du chancelier. De même les lettres de bans, « quartetz (1), » « soquetz (2) » et « magencas (3), » les lettres d'amortissement, de donation de terres, de confirmation de noblesse, de diminution de feux, de libération, de rémission (pour les crimes exigeant une peine corporelle).

Le chancelier ne doit sceller aucune lettre de grâce, de rémission, de donation, d'assignation, etc., où il serait question de transport de biens, d'argent ou d'autres biens appartenant au comte.

très clair.

De off. segon los geitges (gages) de xx ▽ (écus), j ▽ per lo sagel.
Salvagarda viij s.
Respyeit x s. de v (?) ans.
Soquetz per cascun an j ▽
de. . . . . vj ▽
Amortisacio de c. ▽, j ▽.....
de diminutios de focx, de x. focx j ▽
de remissios de crims corporals
iij marci d'argent.

Sur la dernière feuille de garde du même volume, on peut lire quelques notes analogues. En voici le texte :

Solutiones sigilli j
littera cancellarii j
littera auditoris ij
littera consiliarii ij
littera confirmationis judicati
certe possessionis iiij
littera restitutionis spoliati iij v.

(1) Quartet, mensura frumentaria (Du Cange). Qu'était-ce qu'une lettre de *quartet* ?

(2) Droit sur les vins. Cf. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 560.

(3) Ce mot parait avoir un sens analogue à celui de *mayade*. Or, la mayade est le droit qu'avait le seigneur de vendre du vin dans le mois de *mai* à l'exclusion de tout autre (*Comptes consulaires de Riscle*, p. 36, note (1), et 62, note (2).

En l'absence du chancelier toutes les lettres doivent être scellées du sceau du comte.

Les secrétaires ont le tiers de l'émolument du sceau pour couvrir les frais du papier et du parchemin.

COMPLÉMENT

ITINÉRAIRE DU COMTE JEAN IV DRESSÉ AU MOYEN DES DEUX REGISTRES ÉTUDIÉS

Du 18 juin 1425 au mois de mars 1426, c'est-à-dire pendant dix mois.	Jean IV réside sans interruption au château de l'Isle-Jourdain.
Du 30 novembre 1426 au 13 janvier 1427, c'est-à-dire pendant un mois et demi.....	Il réside au château de Launac (en latin *Leonacum*), Haute-Garonne, arrondissement de Toulouse, canton de Grenade-sur-Garonne.
Du 15 janvier 1427 au 4 juin 1427, c'est-à-dire pendant cinq mois.	Il réside de nouveau à l'Isle-Jourdain.

CHARLES SAMARAN.

La thèse de M. Charles Samaran

M. Charles Samaran, de Cravencères (Gers), dont la collaboration est une si bonne fortune pour notre œuvre, a soutenu le 28 janvier dernier sa thèse de l'Ecole des Chartes, qui lui a valu le second rang parmi les élèves de la promotion de 1901. Le sujet est des plus intéressants pour l'histoire de notre province : *la Chute de la maison d'Armagnac*. Le suffrage très favorable des juges qui ont eu à apprécier ce travail, et, d'ailleurs, la préparation spéciale dont témoignent les pages qu'on vient de lire, nous donnent une haute idée de la valeur historique de la thèse. Au reste, nous croyons savoir qu'elle ne tardera pas, après quelques retouches, à être publiée, pour le plus grand profit de nos études provinciales.

QUELQUES ACTES ÉPISCOPAUX DE M. DE FÉNELON

A LOMBEZ *(Suite)* (1)

Dans l'étude des relations des abbés commendataires avec les communautés où se trouvaient leurs bénéfices et avec les ecclésiastiques congruistes obligés de les desservir, rien de plus ordinaire que de rencontrer des traces de désaccord. Très souvent le gros décimateur vit loin de son prieuré ou de son abbaye. Un procureur temporel remplace le « pourvu en commende », perçoit les revenus, paie les charges habituelles et transmet *le revenant bon* au bénéficier absent. Celui-ci ne connaît pas les nécessités extraordinaires des communautés : il ne sait pas s'intéresser facilement, quand on les lui découvre, aux besoins de gens qu'il ne fréquente point. Sa situation absolument anormale revêt aisément les apparences de l'injustice, surtout quand il y a contraste dans la conduite de deux bénéficiers successifs.

A Gimont un cas de ce genre se présenta sous l'épiscopat de M. de Fénelon. La communauté gimontoise avait eu à se louer grandement de messire Etienne Dubourg, le précédent abbé commendataire. Nous avons déjà signalé [2] ses largesses en faveur du collège de Gimont en 1751 et 1753. Il y faudrait joindre une autre fondation assez curieuse faite, celle-ci, pour aider le zèle du clergé paroissial de la même ville [3]. Or, à messire

(1) Voy. ci-dessus, p. 133.

(2) Id., p. 145.

(3) Les particularités de ce bienfait sont détaillées dans une lettre adressée le 28 juillet 1763 à M. Daguzan par M. Vayssière, alors supérieur du séminaire de Caraman à Toulouse. On y lit : « Feu M. Dubourg, en fondant des places, a inséré dans l'*Acte* que s'il y avoit des absences considérables le produit seroit employé à acheter des livres de piété qui seroient distribués aux catéchismes. » Voici les termes : « S'il y avoit des absences qui excédassent le nombre de huit

Dubourg succéda M. le comte de Scey-Montbéliard, en résidence habituelle à Paris. Cet abbé de Gimont fut, semble-t-il, préoccupé de ne point lâcher un denier en dehors des contributions strictement exigibles. On ne tarda pas à remarquer combien il différait du charitable M. Dubourg. Mais c'est le curé de la paroisse, M. Daguzan, qui eut le premier l'occasion de le constater dans des affaires à lui personnelles. Il vit le moment où M. de Montbéliard allait rogner sa modeste pension. Dans ses missives l'abbé commendataire s'exprimait avec une rondeur voisine de la morgue et traitait lestement le pauvre congruiste. Il lui écrivait de Paris le 29 janvier 1771 :

Je viens de lire, Monsieur, la transaction que mes prédécesseurs abbés de Gimont ont passé avec vos prédécesseurs curés de Gimont.

J'ay été fort surpris de voir que vous exigiés de mes fermiers une augmentation considérable qui ne vous est point düe par aucun titre et nommément par la prétendue transaction dont il paroit que vous vous appuyés. Le nouvel Edit du Roy touchant les portions congrues fera notre loy si vous le voulés bien, comme elle doit faire la règle de tous les curés dans toute l'étendue du royaume. Je vous prie de vouloir bien la comparer avec la transaction et de me mander positivement si vous pretendés vous y tenir ou faire l'option dont le nouvel Edit du Roy vous donne la faculté.

J'attens l'honneur de votre réponse et suis tout parfaitement, Monsieur, votre très humble, etc.

Scey Montbéliard, *abbé de Gimont, rue Platrière.*

A M. M. Daguzan, *curé de Gimont, à Gimont, par Toulouse* (1).

jours, le revenant bon qui en proviendra sera employé par le supérieur pour avoir des livres de piété qui seront distribués par le curé de Gimont, de l'avis des vicaires, à ceux et celles qui pendant le cours de l'année auront mieux répondu au catéchisme et se seront distingués par leur sagesse. » Les livres que je vous envoye sont pour remplir cet objet. J'y ai joint 50 cantiques qu'on pourra, si on le juge bon, faire chanter. Il en reviendra cet avantage que lorsque le temps de la Mission arrivera il s'en trouvera plusieurs qui sauront les chanter et qu'ils s'en trouveront pourvus. J'ai l'honneur, etc... Vayssière, sup. du sém. de Carman. » Sur le pli formant enveloppe on voit le sceau des prêtres de la Congrégation de la Mission avec la légende : *Sup[erior] Domus Tolosanae Cong[regationis] Missionis.* — Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

(1) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

Heureusement pour lui M. Daguzan n'avait pas poussé en vain au terroir de Gascogne. Il s'enquit de ses droits, consulta plusieurs avocats du Parlement de Toulouse, exhuma en cette occasion de vénérables transactions hérissées d'un latin barbare[1], tint ferme en un mot et répondit poliment :

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois dernier, et je me hâte d'y répondre. Je n'exige rien de vous pour ma pension qui ne soit légitimement deü. Je n'ai jamais pensé de discuter si c'est sur le titre dont vous parlés ou sur quelque autre qu'est établie cette pension. Ce qui est très certain, Monsieur, [c'est] que votre abbaye a payé annuellement à mes prédécesseurs curés de Gimont et à moy-même quatre-vingt sacs bled, soixante pipots vin, cinq chars foin de 25 quintaux chacun, ce qui fait 125, cinq chars paille, et 30 livres argent. La perception que j'ay continué de faire de cette pension depuis le nouvel Edit a peu vous faire apercevoir que je ne m'occupe pas de rien innover dans l'usage constant de l'éxiger telle, usage d'ailleurs qui est consigné dans des actes authentiques antérieurs à notre siècle et que le consentement des parties fait regarder comme une loy de laquelle on ne peut s'écarter, et si aujourd'hui, Monsieur, vous paressés réclamer contre, j'ose croire que c'est quelqu'un mal intentionné qui voudroit vous engager à me susciter une discution qui seroit éloignée des bontés dont vous m'avés témoigné m'honorer et dont je me flatte de mériter la continuation par les sentiments respectueux avec lesquels, etc.

DAGUZAN, *curé de Gimont* (2).

A la suite de cette réponse les parties finirent par s'entendre et M. Daguzan jouit en paix de sa congrue. Il y a lieu de penser qu'il n'eût point cherché de lui-même à correspondre de longtemps avec M. de Montbéliard; mais il y fut contraint par les besoins de son église huit années après cet incident. Un conflit surgit alors entre la communauté et l'abbé de Gimont. M. de Fénelon y tint,

(1) Ces textes seraient à conserver pour l'histoire des rapports des anciens abbés de Gimont avec les recteurs de la paroisse.

(2) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

comme dans les affaires du collège, un rôle très marqué et eut le dernier mot.

Au cours de la visite canonique qu'il fit à Gimont en décembre 1778 notre prélat menaça l'église d'interdit. Nous verrons tantôt les motifs de cette mesure. Le procureur de l'abbé de Gimont nommé Sauzet reçut communication immédiate du procès-verbal dressé par l'évêque. Cette pièce détaillait les fournitures et réparations à faire à l'église paroissiale. Nous n'en connaissons pas la teneur ; mais d'après le résumé qu'en donne M. Daguzan écrivant à M. de Scey, nous savons ce que ce dernier était mis en demeure de procurer au curé pour obtenir l'annulation de la menace d'interdit.

Il devait fournir des calices et des burettes réargentés, des livres liturgiques, des aubes et autres linges, diverses séries complètes d'ornements sacerdotaux. « Les murs, spécifiait M. Daguzan, ont besoin tout au plus dans quelques parties au dehors, quelque récrépissement; mais le couvert du sanctuaire a besoin d'être remanié incessamment, sans quoy les gouttières préjudicieront le boisage et les voûtes même. Je ne connois pas la valeur des réparations du rétable. J'attens un doreur avec lequel j'ay convenu pour la dorure d'une des chapelles de l'église et saurai ce que vaut cet objet[1] ». Enfin les vitres étaient en mauvais état.

M. de Montbéliard s'exécuta en avril 1779 pour ce qui concernait les vases sacrés. Il rendait alors l'abbé Sauzet responsable de la lenteur avec laquelle l'Ordonnance épiscopale était remplie et accusait « les retardements et les remises éternelles » de son procureur. Mais il se refusait à l'érection d'un « autel à tombeau avec une marche de plus ». A ce propos il écrivait un peu sèchement à M. Daguzan : « Si on veut me faire faire un autel à tom-

(1) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

beau qui n'a jamais existé dans notre église, je n'en feray rien, n'étant tenu à entretenir mes églises que dans l'état et la forme où je les ay trouvées[1] ». Quant aux séries d'ornements il les envoyait à Gimont par la messagerie de Toulouse et à ses frais; mais en revanche il revendiquait les anciens. Voici comment il informait l'évêque de Lombez de cette résolution :

Monseigneur, je ne desire rien tant que de me conformer aux Ordonnances que vous rendés dans le cours de vos visittes pastorales; mais permettés-moi de vous dire que j'apperçois dans le procès-verbal de celle que vous avés faite pour l'église de Gimont que vous ordonnés que la pluspart des ornemens qui sont destinés pour les festivités, lesquels sont accompagnés de chappes et de dalmatiques, seront réparés en totalité, et que néanmoins il en sera fait de nouveaux, au moyen de quoi vous sentés parfaitement que vous introduisés un nouvel ornement complet pour chaque couleur dans cette église, et que dans quelques années, quand ceux qui auront été réparés seront tout à fait hors de service, vous pourriés m'obliger de les remplacer, ce qui seroit une nouvelle charge pour moi et pour mon bénéfice.

Ainsi, Monseigneur, j'espère que vous ne trouverés pas mauvais qu'en faisant faire les ornemens neufs que vous avés ordonnés, je retire les anciens.

Je suis, etc...

De Scey Montbéliard,
abbé de Gimont, rue de Cléry (2).

On avouera sans peine que les observations de M. de Scey paraissaient spécieuses. M. de Fénelon n'avait-il pas outrepassé ses droits en prétendant obliger l'abbé commendataire à ériger un autel à tombeau dans l'église de Gimont et à tenir en cette même église deux séries d'ornements?... M. de Fénelon et M. Daguzan discutèrent ces deux articles à Gimont, ville où passa l'évêque de Lombez avant de se rendre à Paris en juin 1779. Le résultat de l'entrevue fut communiqué à M. de Montbéliard par

(1) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.
(2) Id.

M. Daguzan. Il y a de la finesse et du sens pratique en ces lignes, qu'une comparaison familière rend plus probantes que de longs raisonnements :

J'aurois eu l'honneur de vous écrire plus tôt; mais l'évêque ayant été presque toujours absent et moy même n'ayant pu aller à Lombez le temps qu'il y a été, je n'ay peu le voir que mardy dernier qu'il a passé ici pour aller à Paris. Je luy ay fait part de votre difficulté par rapport à l'*autel à tombeau*. Il m'a dit que sur cet article vous ferés ce que vous voudrés, et comme par l'inéxécution de son Ordonnance l'interdit de l'église tomboit lundi prochain, il vous a accordé un délai de trois mois.

M. l'évêque nous a dit que vous luy avés écrit que vous voulés retirer tous les anciens ornements... J'ose vous assurer que les personnes qui vous donnent ce conseil connoissent bien peu vos intérêts. Un quelqu'un qui n'a qu'un habit est, comme l'on dit dans le monde, bientôt comme nu. Aussi un particulier économe garde les vieux pour épargner les neufs. Pour la même raison il est intéressant pour vous de conserver comme de faire réparer, autant qu'il se pourra, les anciens ornements pour conserver les neufs qu'on n'employe que certains jours, et si ces derniers étoient une fois les seuls de la sacristie, bientôt vous seriés obligé à une nouvelle fourniture (1).

De son côté M. de Fénelon appuyait M. Daguzan et faisait entendre à M. de Scey des vérités dont le curé de Gimont était l'inspirateur :

A Paris, ce 12 juin 1779.

Je viens, mon cher pasteur, d'écrire à M. l'Abbé de Gimont et je l'ai fait dans le goût que vous m'avez paru désirer. J'entre avec lui dans les plus grands détails, et je finis par lui conseiller de s'adresser à vous uniquement pour la fourniture de son église, et qu'en plaçant sa confiance en vous il ne peut mieux faire, que s'il avoit pris ce parti dès le commencement il se seroit évité beaucoup de dépenses et que ses affaires en iroient mieux de toute façon. Je vous envoye, comme je vous l'ai promis, la lettre que m'a écrit l'abbé de Gimont (2)...

Malgré les instances de notre prélat, M. de Scey Mont-

(1) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.
(2) Id.

béliard ne s'était pas encore acquitté en octobre 1779. Les Gimontois, à la veille d'être privés de l'usage de leur église, obtinrent de M. de Fénelon un nouveau sursis qui devait expirer le 20 janvier 1780. Or, au mois de mai suivant, M. Daguzan était d'avis que l'évêque rendît l'église au culte, vu les bonnes dispositions que manifestait M. de Scey et la grande incommodité dont souffraient les paroissiens de Gimont. Tel ne fut pas, on va le voir, l'avis de M. de Fénelon :

Lombez, 8 mai 1780.

Je suis enchanté, mon cher pasteur, des dispositions où me paroît être M. l'Abbé de Gimont; mais il ne faut pas encore chanter victoire, moyennant quoi je ne crois pas qu'il soit encore à propos de lever l'interdit de votre église.

Vous savés d'ailleurs que les vitraux ne sont pas en état et qu'en conséquence le service ne peut pas s'y faire d'une manière décente. Dès que j'aurai vu l'effet des promesses de M. de Scey, je m'empresserai d'entrer dans les vues de votre communauté; mais avant toute œuvre il faut qu'il y aie des effets sensibles.

Vous connoissés, mon cher pasteur, les sentiments distingués avec lesquels, etc.

† Léon, evq. de Lombez (1).

Les événements justifièrent les défiances de M. de Fénelon. En juillet 1780 les marguillers de l'église de Gimont, fatigués d'un état de choses devenu préjudiciable à toute la communauté, adressèrent requête au Garde des Sceaux. Ils espéraient qu'une intervention de ce haut personnage mettrait un terme à des lenteurs dont M. de Scey portait seul alors l'entière responsabilité :

A Monseigneur le Garde des Sceaux

Monseigneur,

C'est pour éviter les maux d'un procès entre un seigr et ses emphitéotes, entre un pasteur et ses brebis, que nous avons recours à votre autorité.

(1) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

Le 9 décembre 1778, M. l'évêque de Lombés, étant en cours de visite, rendit une Ordonnance portant que, dans six mois, il serait fait des réparations et fournitures d'ornements nécessaires, pour le service divin, dans l'église paroissiale de la ville de Gimont.

Cette Ordonnance fut notifiée à M. le comte de Scey-Monbéliard, notre seigr abbé, pour qu'il eut à y satisfaire, mais faute par luy d'y avoir satisfait, notre église est interdite depuis long tems, le service divin a été transféré dans une petite chapelle qui ne peut pas contenir le quart des paroissiens, on y est si pressé, les jours des dimanches et fêtes, que les prêtres et les assistans y sont suffoqués au point qu'il y en a toujours quelqu'un qui s'y trouve mal, d'où il résulte que le service divin y est interrompu.

Dans ces circonstances pénibles nous espérons, Monseigneur, qu'ayant égard à l'état de notre église paroissiale qui n'a point de rente, et à celui des paroissiens appauvris par les divers fléaux qu'ils ont souffert, Votre Grandeur ne les laissera point dans le cas d'entreprendre une guerre contre leur seigneur abbé pour l'exécution de l'Ordonnance de M. l'évêque de Lombés, mais que vous voudrés bien, Monseigneur, la faire exécuter par le ministère public, ou autrement obliger M. l'abbé de Gimont par telle voye que votre sagesse vous dictera, afin qu'il fasse ce qu'il doit à son église et à la notre qui lui procure annuellement vingt pour un qu'elle exige aujourd'hui, de sa reconnaissance, pour le service divin.

Nous sommes, etc.

Les Marguillers de l'église paroissiale de la ville de Gimont (1)

A Gimont, le 9 juillet 1780.

Le garde des sceaux ainsi invoqué exerça-t-il sa puissante influence sur l'abbé de Gimont? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est qu'en août les marguillers avaient reçu quelque satisfaction de M. de Scey. Aussitôt l'évêque de Lombez leva l'interdit :

Sur les assurances qui nous ont été données, disait-il dans une nouvelle Ordonnance, que l'église de Gimont, que nous avions interdite jusqu'à ce que les fournitures par nous ordonnées fussent entièrement faites, commence à être pourvue des ornements ou autres choses

(1) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

nécessaires à la célébration de l'office divin; l'espérance d'ailleurs où nous sommes que le décimateur obligé à compléter les dites fournitures se sera mis bientôt entièrement en règle, Nous avons par ces présentes levé l'interdit porté contre ladite église, à commencer du 14 du présent mois d'août, veille de la fête locale dudit Gimont.

Donné à Gimont, le 1er août 1780, etc.

† Léon, *évêq. de Lombez.*
Par monseigneur : Boyer (1).

Peu de jours après cette Ordonnance, l'abbé de Gimont annonçait à M. Daguzan qu'il allait lui expédier incessamment certains ornements et le linge attendus depuis près de deux ans.

De Paris, 13 aoust 1780.

Monsieur, je viens de revoir une lettre de M. Soé (*sic* pour Sauzet] par laquelle il m'annonce et votre absence de Gimont et la réception de la caisse d'ornemens que j'ai envoié pour l'église de Gimont.

Quant à ce qui est des aubes et des linges nécessaires, je vais écrire à l'abbé Sauzet pour qu'il se transporte chez vous et que vous voïez, d'un commun accord, ce qu'il faudra faire à ce sujet. Je pense qu'à Toulouse on pourra remplir cet objet aussi bien qu'à Paris, puisqu'il ne faut pas un art pour ces sortes d'ouvrages. Faites-moi le plaisir, Monsieur, de me mander après le calcul que vous en aurés fait avec l'abbé Sauzet, ce qu'il en coûtera pour cela, afin que je puisse vous en faire parvenir la somme d'avance, que je vous enverrai par un mandat sur mes fermiers.

J'ai l'honnenr d'être avec la plus parfaite estime, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Scey Montbéliard, *abbé de Gimont,*
Rue Clos-Georgeot (2).

Ce billet nous montre comment finit le différend élevé entre la communauté et l'abbé de Gimont. Le ton de M. de Montbéliard s'était, on le voit, très adouci. Le gros décimateur, résigné quoique tardivement à un sacrifice pécuniaire inévitable, reconnaissait le bien fondé des

(1) Voyez *Papiers* de M. Daguzan.
(2) Id.

réclamations de l'église gimontoise. Comme dans les affaires du Collège, en ce différend que de mesquines arguties risquaient d'embrouiller obstinément, le sage évêque de Lombez décida du succès définitif par sa conduite toujours orientée avec fermeté et aimable discrétion.

(*A suivre.*) J. LESTRADE.

NÉCROLOGIE : L'Abbé HARISTOY

Le 23 février est décédé M. Pierre Haristoy, curé de Ciboure (Basses-Pyrénées), à l'âge de soixante-huit ans.

Né en 1833 à Ayherre, M. Haristoy avait été ordonné en 1859 et débuta comme vicaire à Briscous et à Hasparren, qu'il quitta en 1867 pour diriger la paroisse de Sanguis. Desservant d'Irissarry, en 1873, il y fonda une école libre de sœurs. En 1887 il était nommé desservant de Ciboure.

M. Haristoy sut toujours concilier l'amour de l'étude et des fouilles de l'histoire du pays avec les soins exigés par la direction d'une paroisse. On lui doit plusieurs volumes sur le Pays Basque, sans compter une collaboration mensuelle très active à la *Revue historique* de M. l'abbé Dubarat. Il avait commencé dans ce recueil des recherches sur l'état religieux du Pays Basque pendant la Révolution, et il laisse suffisamment de notes pour achever ce travail (1).

Les *Recherches du Pays Basque* pendant l'époque révolutionnaire constituent l'une des mines les plus précieuses où doivent toujours puiser ceux qu'intéresse l'histoire ecclésiastique de la région.

(*L'Union pyrénéenne* de mars 1901.)

(1) Le principal ouvrage de l'abbé Haristoy (*Recherches historiques sur le Pays Basque*, 2 vol. in-8) a été étudié dans la *Revue de Gascogne*, XXV (1884), p. 234, et XXXI (1889), p. 89.

PIERRE CHAPELLE DE JUMILHAC DE CUBJAC

ÉVÊQUE ET SEIGNEUR DE LECTOURE

NOTES SUR SA MAISON ÉPISCOPALE ET SON ADMINISTRATION

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS *(Suite *)*

VI

On peut se représenter les fêtes qui plus d'une fois déroulèrent leurs splendeurs dans la demeure épiscopale : ce palais, ces terrasses, qui s'étagent aux pentes de la colline, et, comme perspective, ces superbes horizons limités seulement par le rideau neigeux des Pyrénées, en formaient le cadre et le décor. En l'absence de l'évêque, sa correspondance nous l'apprend, on devait même s'y amuser quelque peu : Me Labat, pour dégager sa responsabilité, avait dû en faire l'aveu et même s'en plaindre amèrement. Le bon évêque s'applique à le consoler :

« Vous me faites un vray plaisir, Monsieur, en me marquant que l'avis qui m'a été donné est dépourvu de tout fondement. Quel peut avoir été le motif de la personne qui m'a écrit à ce sujet? Je l'ignore précisément; mais je m'imagine qu'elle aura peut estre scû qu'on avoit densé, et qu'il n'en aura pas fallu davantage pour luy faire croire qu'il se passoit bien d'autres désordres; car tel est notre malheureux penchant, nous augmentons souvent le mal et nous diminuons le bien. Enfin me voilà bien tranquille sur cet article. Vous devez aussi l'être très fort, puisque quand bien même ce que l'on m'a mandé se seroit trouvé vray je n'aurois certainement pû en aucune manière vous en rendre responsable, quoique vous ayez les clefs; puisque vous êtes

(*) Voyez *Rev. de Gasc.*, avril 1901.

obligé de laisser tout ouvert par raport aux ouvriers. Je me suis cependant aperçu par votre lettre que cela vous avoit beaucoup affecté; mais encore une fois cela ne doit pas vous faire la moindre peine. »

Ainsi il était certain qu'on avait « densé ». N'était-ce même pas un peu la tradition? L'aimable prélat ne connaissait pas encore les habitudes de sa ville épiscopale. Il nous a été raconté qu'à certains jours on allait à l'évêché, les belles dames de Lectoure disaient : « Nous allons à la Cour (1) ». La conversation — alors on savait causer — déroulait le tissu de ses frivolités gracieuses dites avec esprit. Le Prélat, le seigneur de Lectoure, traversait lentement les salons tendus de soie où les paroles se faisaient discrètes, comme des murmures. Tous avaient de lui un sourire et un mot de paternelle bonté; et, ce devoir accompli, il rentrait dans ses appartements privés. Alors la causerie reprenait plus alerte. Bientôt le clavecin, jetant dans cette atmosphère de fête ses notes menues, les dames blanches et roses et les bourgeois de la cité glissaient sur le parquet, suivant les figures harmonieuses de la pavane, du menuet ou du passe-pied.

Quelquefois un feu d'artifice s'ajoutait à la fête. Le XVIIIe siècle poussa l'art des feux jusqu'à une grande perfection. Celui qui fut tiré en 1770 à Paris pour le mariage de Marie-Antoinette fut remarquable. A Reims, pour l'inauguration de la statue de Louis XV (26 août 1765), le feu représentait « le temple de la reconnaissance »; ce temple avait 60 pieds d'élévation; sur les quatre faces s'ouvraient des portiques abritant des statues. Un chanoine de l'église de Reims l'avait dessiné. Cette même année un feu fut tiré sur les terrasses du palais épiscopal de Lectoure. Il était plus modeste. L'artificier était un

(1) Nous tenons ce renseignement d'un érudit lectourois qui plus d'une fois a bien voulu nous aider dans nos recherches avec une bienveillance égale à son savoir. Il l'a reçu lui-même des dernières habituées de ces soirées.

toulousain nommé Bruils. Ce feu, commandé en juillet 1765, ne fut tiré qu'en septembre. Bruils, qui était cause de ce retard, espère que « Madame de Jumilhac sera dans le pais pour quelque temps, de sorte que ce retard ne sera pas un obstacle ». Il avait été, peut-être, encombré de travail, puisqu' « il doit en aller tirer un chez Monseigneur l'évêque de Cominges, à Alan ». Et puis il ne peut pas, sans connaître le jour où il doit servir, le préparer définitivement, du moins « pour certaines pièces, parce que si elles vieillissoit, elles deviendroit trop lantes ». L'artificier s'engageait par contrat, « fait double à Toulouse le 10 juillet 1765 »,

« Moiennant 50 livres recues presentement, à laler faire executer à Lectoure; il seroit rembourcé de la dépense qu'il seroit obligé de faire pour aller, revenir et sejour, du louage et depence du cheval (20 sols par jour), et après que ledit artifice sera tiré, les cinquantes livres restantes lui seront païées, moiennant que le feu sera bon et tel qu'il doit être. Le contraire étant, il ne pourra plus rien demander (1). »

VII

S'il était possible de faire l'historique de l'administration de Mgr de Jumilhac, le récit impartial ne signalerait pas, sans doute, des événements ou des actes intéressant la grande histoire, mais nous le montrerait du moins toujours soucieux de son devoir, attentif à régler toutes

(1) Voici la nomenclature et le prix des pièces de ce feu :

3	douzaines de fuzées en caisse pour être tirées de 3 en 3	14'.0
2	douzaines fuzées departement	10'.0
12	chandelles romaines	7'.4
8	potx afeù	16'.0
2	caprices	6'.0
2	évantails	4'.0
1	soleil fixe avec sa roue	10'.0
1	croix de Malte ornée	6'.0
3	douzaines marrons pour baterie	7'.6
2	grands miroirs	4'.0
150	lances pour illumination	15'.0
		100'.0

choses selon les lois de la prudence, de la justice et de la bonté. Plus d'une fois, dans ses décisions, dans ses rapports avec les hommes, et surtout quand il s'agit des pauvres, qu'il devait faire ses héritiers, on sent que le cœur d'un père inspire les actes de l'administrateur :

« J'ay reçu une lettre de M. Despeyrous, curé du Castéra-Lectourois, par laquelle il me marque qu'il a une somme de 2,000 l. à placer au profit des pauvres de sa paroisse. Je veux bien m'en charger pour faire le bien des pauvres et leur en faire la rente en attendant le 1er emprunt que le clergé de France fera; et allors en me dechargeant de ladite rente je placerai sur le clergé ladite somme au profit des pauvres du Castera. Vous aurez donc la bonté de voir à ce sujet M. le curé du Castéra, et je crois qu'en vertu de la procuration que je vous envois vous pourez signer l'acte necessaire pour que les pauvres ayent leur sureté. Car ne prenant cet argent que pour faire le bien des pauvres je n'ay garde de vouloir le toucher sans qu'au prealable en cas de mort ils soient assurés de ne pas perdre leurs fonds. Je scais bien que depuis l'édit de 1749 les gens de main morte ne peuvent pas prêter à des particuliers par actes passés par devant notaires, mais on peut y suppléer par d'autres moyens également sûrs. Vous arangerez le tout avec M. le curé suivant que vous croirez convenable. Je laisse le tout à votre prudence. »

Il ne perd pas cependant cette affaire de vue, il la suit personnellement, et il est tout heureux d'écrire le 6 janvier 1762 :

« Il y a une assemblée du clergé indiquée pour le mois de may prochain, je compte y placer les 2,000 l. que j'ai emprunté; par là vous et moy serons debarrassés de cet emprunt et l'argent des pauvres sera en sûreté. »

De toutes ces rentes amassées pour les pauvres combien peu devaient traverser la tempête révolutionnaire ! Le bon évêque avait au moins voulu mettre « l'argent des pauvres en sûreté ». Assurer leur avenir par la constitution de rentes perpétuelles ou par ses dernières volontés ne lui faisait pas oublier les misères actuelles, qu'un vicaire de Lectoure lui a signalées :

« J'ay reçu une lettre de M. Castex, vicaire à Lectoure, par laquelle il me marque que la grande misère où ses paroissiens sont réduits l'oblige à me demander quelques charités pour eux. Je souffre véritablement de n'être pas dans le moment present en situation de faire pour les pauvres ce que je désirerais; néanmoins comme M. Castex me marque que vous avez encore dans mes greniers quelque peu de légumes et du millet, faites luy en remettre afin qu'il les distribue à ceux qu'il connoistra être le plus dans le besoin. »

On était en avril, à cette époque ou les pauvres gens ont épuisé leurs modestes provisions pendant les jours d'hiver. Avec quelle joie ils durent recevoir les largesses du grenier épiscopal et bénir le bienfaiteur !

Le vicaire de Saint-Jean du Bouzet (1), comme beaucoup d'autres prêtres « congruistes » de ce temps, pouvait bien être rangé dans la catégorie des pauvres; le prélat se préoccupe de son sort, et il ne veut pas qu'il souffre de l'absence forcée de l'évêque. Il écrit à Me Labat :

« Vous me ferez plaisir de lui donner tout ce qui peut lui être dub depuis le mois d'avril, je serais fâché qu'il souffrit de ce retardement. Si vous n'avez plus d'argent à moy marquez le moy et je vous en ferais passer. »

Il était bon pour les petits et qu'il devait être aimé d'eux ! Nous ne résistons pas au plaisir de citer encore une phrase où il marque le souci qu'il en prenait :

« Je vous prie d'acquitter les charges auxquelles je peux être tenu envers les curés à portion congrue, et les vicaires, ainsi que par rapport aux prédicateurs. »

« Je ne scais, écrit-il une autre fois, si vous aviez consulté M. La Claverie lorsque vous m'avez demandé la cure de Plieux pour luy; ce qui m'en fait douter, c'est que j'ay reçu de ses nouvelles et qu'il me paraissait très satisfait de l'archiprêtré de Mauroux. Au surplus il a le choix, je ne demande qu'à faire ce qui luy sera le plus agréable, le sujet le mérite à tous égards, et l'intérêt que vous y prenez et l'envie que j'ay d'obliger M. son frère le lieutenant criminel, tout concourt à me faire désirer ce qui peut contribuer à sa félicité. »

(1) Près de Castelsarrasin.

Il écrit de nouveau au sujet de cette nomination :

« Je suis bien charmé d'avoir pu faire une chose qui vous est agréable en nommant M. La Claverie à la cure de Plieux, j'adresse les provisions à M. de Bastard par le courrier. Je vous avoue que je ne m'attendais pas à nommer deux fois à ce bénéfice en si peu de tems. Je regrette infiniment le sr Despons, c'était, suivant le témoignage qui m'en avait été rendu, un excellent sujet; mais je trouve un motif de consolation dans la confiance que j'ay que celuy quy le succède ne lui cèdera en rien du cotté du mérite, et a pardessus luy l'avantage de connoistre parfaitement le canton, connoissance qui souvent est d'une grande utilité pour le gouvernement espirituel et temporel. »

Ces lignes donnent une idée de sa mansuétude, de son administration paternelle et de son cœur. Nous n'avons pas trouvé de lui un seul mot qui ne montrât le grand souci qu'il avait de ses prêtres et sa joie de leur faire plaisir. Il faisait bon vivre et se dévouer sous cette crosse !

VIII

Le clergé n'était pas seul à connaître la douce influence de Mgr de Jumilhac. Il semble que ses rapports, avec les consuls en particulier, en aient ressenti encore les pacifiques effets. Un différend existait entre la communauté et le seigneur, et Mgr de Narbonne était mort sans avoir pu trouver la solution. Par suite de l'agrandissement des jardins de l'évêché et de la démolition de tout un quartier de la ville, acheté dans ce but par Mgr Hugues de Bar, les terrasses du palais s'étaient étendues jusqu'aux murs d'enceinte de Lectoure, devenus les murs de clôture des jardins de l'évêché. Mgr de Jumilhac en a entendu parler et il demande ce que devient cette affaire :

« On m'a parlé d'une difficulté qu'il y avait entre la ville et M. de Narbonne au sujet des murs de mon jardin qui sont en même temps les murs de clôture de la ville : mandez moy si cette affere est terminée et comment. »

A cette date (27 novembre 1761) le litige n'était pas

terminé. Les prédécesseurs de Mgr de Jumilhac s'étaient emparés, non seulement du mur de ville, mais encore des jardins en contre-bas des murs de soutènement de l'évêché. Telle était la cause du conflit. La bonté, la douceur du seigneur évêque firent plus que tous les procès et que toutes les plaidoiries; les habitants de Lectoure furent heureux de faire plaisir au gracieux prélat, dès son arrivée dans la cité. Dans une réunion du 23 août 1762,

« La communauté de la présente ville prend une délibération par laquelle elle consent que ledit seigneur évêque prenne le jardin dont il s'agit pour le joindre à son palais épiscopal et en faire tel uzage qu'il trouvera à propos ». (Arch. dép. G. 67, f° 63.)

« Un « Brevet » du Roi autorisa la délibération ». (Archiv. dép., G. 67, f° 63.)

Le clergé savait qu'on pouvait recourir à l'Évêque même au sujet des plus petits détails de l'administration, et il de s'en faisait point faute. Le curé de Saint-Clar, Molas, ne craint pas de lui signaler qu'à l'occasion des réparations de l'église de sa paroisse, il va être mis « à la sacristie une porte de bois de peuplier quoique celle qui doit être otée soit de bois de chene »; il a pris sur lui d'arrêter les ouvriers jusqu'à ce qu'il ait reçu « la détermination de Sa Grandeur. »

Il lui fait savoir encore qu'il a trouvé « deux fiefs particuliers. Le premier est établi sur 14 concades de terre à la font Peyrigne métairie de sa paroisse et qui par cette raison serait renfermée dans le domaine général de Saint-Clar »; mais il croit que « partie de cette métairie s'allonge dans la seigneurie de Saint-Léonard. La reconnaissance est de 1486. » — « Le second fief est sur la terre de Lahite, de l'an 1487 ». Et notre feudiste improvisé signale encore « trois prestations de serment de fidélité en faveur des évêques de Lectoure par les habitans de

de Pessoulens, Urdens et Lahite, le premier est de 1487, les deux derniers de 1488.» Il serait précieux de retrouver le vieux registre que le curé de Saint-Clar avait alors entre les mains et qu'il ne réussit pas à lire :

« Toutes ces reconnoissances, dit-il, sont dans un vieux cayer relié où je n'entends rien. Ce n'est que par des notes marginales que je me suis instruit des connoissances générales que j'ai l'honneur de vous communiquer. »

Quel est l'heureux chercheur qui découvrira le « vieux cayer ? » Je souhaite que ce que le curé de Saint-Clar en écrivait à « Me Labat, notaire royal et apostolique », serve à le faire reconnaître : « Je vous envoye le cayer en question, de 682 pages ». Il ajoutait mystérieusement : « Ne dittez pas d'ou vous l'avez tiré, ayez en soin, ne l'exposés pas; on en pourrait arracher quelque feuille par mégarde; sa forme le fait regarder comme un papessar (*sic*) inutile. »

Il y avait alors à Saint-Clar (4 may 1764), un jésuite nommé Lalane, depuis longtemps malade, et qui avait « présenté requette au parlement de Toulouse aux fins d'obtenir un delay pour son départ et sortie du royaume ». Il s'excuse de n'être pas venu encore en personne à Lectoure; mais, ajoute-t-il, « dès le moment qu'il me sera possible d'y aller, j'yrai pour prendre les ordres et certificat de Mgr l'Évêque. » L'arrêt de proscription avait été rendu le 6 août 1762; ni l'âge ni les infirmités, a dit le P. de Ravignan, ne furent des titres d'exemption. Le pauvre malade trouva-t-il grâce devant le Parlement de Toulouse, à cette heure de brutale injustice? Il nous plait de signaler, du moins, avec quelle sereine confiance le jésuite Lalane invoquait la protection du bon évêque lectourois. Nous sommes particulièrement heureux, à cette heure, de saluer avec respect cet évêque protégeant ce proscrit.

IX

La sollicitude de Mgr de Jumilhac, évêque et seigneur de Lectoure, s'étendait, comme il convient, sur des points qui, depuis, sont en dehors des soucis d'une administration épiscopale. L'entretien des Églises — dont nous avons le dessien de publier un état, afin de fixer la situation des édifices religieux à cette époque, et de conserver le nom de ceux qui ont disparu, depuis, dans l'ancien diocèse de Lectoure — la conservation et l'entretien des chemins, dans l'étendue de la juridiction, étaient de sa compétence et réclamaient ses soins. Nous savons qu'il en eut le souci, qu'il y consacra une partie de ses revenus et que, ne pouvant réaliser ses projets avec les seules ressources locales, il fit appel au trésor du roi. Malheureusement les finances royales, épuisées par la guerre de sept ans et, sans doute, par des prodigalités d'ordre moins avouable, ne furent d'aucun secours. La lettre suivante de Daniel-Charles Trudaine, directeur des ponts et chaussées, créateur d'une école d'ingénieurs, et qui fut une des plus pures illustrations du règne de Louis XV, montre que ce ne fut pas la faute de Mgr de Jumilhac, si Lectoure n'a pas joui de toutes les améliorations que son esprit pratique avait rêvées, pour la plus grande utilité du pays :

A Paris, le 18 février 1764.

« Il n'a pas dépendu de moi, Monseigneur, que la réparation des chemins aux environs de la ville de Lectoure n'ait été faite comme je vous l'avais fait espérer; il y avait un fonds de 5,000 l. pour cet objet dans l'État du Roy des Ponts et chaussées de la Généralité d'Auch pour l'exercice 1760. Mais Sa Majesté aiant été obligée par raport aux circonstances de la guerre de faire porter au trésor royal 1200 mille l. sur les fonds destinés aux dépenses des Ponts et chaussées par cet exercice, le fonds dont on n'avait pu faire encore lemploy faute de devis a fait partie de ces 1200 mille l. Par malheur cette même opération se

fera sur les fonds de 1761 qu'on n'a pas encore commencé à nous payer jusques à présent. Ce retard et la diminution de nos fonds à peine suffisants pour l'entretien des grandes routes et pour pourvoir aux dégradations que les débordements de cet hiver ont occasionnées par tout le Royaume ne me permettent pas de vous promettre le remplacement de ce fonds de 5000 l. aussitôt que je le désirerois; mais j'en parlerai à M. d'Étigny et verrai avec lui dans quel tems il pourra appliquer quelques fonds pour la réparation de ces chemins, ou s'il ne pourrait pas la faire faire provisoirement à corvée par les habitans de la ville de Lectoure en leur procurant des secours des communautés qui ont interêt comme eux à ce que ces chemins soient mis en bon état. Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. — TRUDAINE. »

(*A suivre.*) C. CÉZÉRAC.

La statue de Jéliotte

La statue du chanteur Jéliotte a été inaugurée à Pau le mois dernier, au milieu de fêtes brillantes, qui ont duré du 16 au 20 mars. Pierre Jéliotte (plus correctement Jéliote) naquit à Lasseube (B.-P.) le 13 avril 1713, comme le démontre son acte de naissance publié par l'abbé Dubarat (1). Son éducation artistique se fit à Betharram, où il était enfant de chœur. Il acquit la réputation du premier chanteur de son temps à l'Opéra. On l'applaudit surtout dans le *Devin du village* de Jean-Jacques Rousseau, dont Louis XV aimait à fredonner les airs « de la voix la plus fausse de son royaume. » Il ne fut pas moins admiré dans *Daphnis et Alcimadure* (1754), pastorale languedocienne, composée, dit-on, de refrains populaires des Pyrénées. Il se retira de bonne heure dans son pays natal et mourut à Estos le 12 septembre 1797. Il faut consulter sur cet habile artiste, entre une foule de mémorialistes du XVIIIe siècle, les *Mémoires de Cheverny* (Plon, 1886, 2 vol. in-8), qui fut son ami et son correspondant assidu; ou plus simplement le discours de M. Paul Laffont, à l'inauguration de la statue paloise, œuvre du sculpteur Ducuing.

(1) *Etudes du diocèse de Bayonne*, mars 1901, p. 97.

ÉDUCATION DE SCIPION DU PLEIX

Scipion Du Pleix nous parle ainsi de deux de ses maîtres dans la préface de sa *Logique* :

Sur tous (les interprètes d'Aristote) ie prise M. Robert Balfor, gentilhōme écossais, tant pour sa rare et profonde doctrine aux sciences et aux langues que pour l'intégrité de ses mœurs. Aussi luy doyie le peu de sçauoir que i'ay acquis, ayant eu l'honneur de ioüir familieremēt de la douce et vrayemēt philosophique cōuersatiō : sortant des mains de M. François Roier Bourguignon, qui par son meur iugement richement orné de vertus et science, a si accortement manié et industrieusemēt cultivé plusieurs esprits gascons ..

François Royer fut l'avant-dernier principal du collège d'Auch, avant les Jésuites. D'Auch il vint à Condom à l'époque de la fondation du collège, dont il fut le premier principal (1586-1593) (1).

Le Condomois Scipion Du Pleix commença donc ses études dans le collège de sa ville natale, où il eut pour maître ce bourguignon auquel les jurades de Condom témoignent beaucoup d'estime, ainsi que lui (2).

Le passage cité plus haut nous apprend qu'il continua ses études avec l'écossais Robert Balfour, c'est-à-dire à Bordeaux, au *Collège de Guyenne* où enseignait cet illustre maître.

D'abord professeur de grec, Robert Balfour devint professeur de mathématiques en 1591, quand l'évêque d'Aire François de Foix créa en sa faveur une chaire spéciale pour enseigner cette science. Vers 1602 il devint principal du collège de Guyenne et il mourut en 1621.

En même temps que les mathématiques, Robert Balfour professait la philosophie. Son plus important ouvrage est un *Commentaire sur Aristote.*

COMMENTARIUS R. BALFOREI IN ORGANUM LOGICUM ARISTOTELIS, ad illustrissimum cardinalem de Sourdis. *Burdigalae, apud S. Millangium typographum regium*, in-4°, deux vol., le premier imprimé en 1616, le second en 1620) (3).

(1) J. GARDÈRE, *l'Instruction publique à Condom*, pp. 31, 32, 42 et 45.
(2) Id., p. 44.
(3) Le *Privilège du roy* pour l'impression des *Commentaria et quaestiones in totam philosophiam* R. BALFOREI, en faveur de Simon Millanges, est daté, à Paris, du 28 février 1615; et l'*Achevé d'imprimer* est du 23 septembre 1615. Telle est donc la date des *Commentaria in organum logicum* en 2 vol. in-4° de

La substance de ce commentaire, dit M. Francisque Michel (*Les Ecossais en France*), faisait dans l'origine partie des leçons qu'il était dans l'habitude de dicter aux écoliers de son collège (1).

Un autre personnage, condomois d'adoption, Antoine de Cous, neveu de l'évêque Jean du Chemin, et plus tard son successeur, étudia aussi sous le principal Balfour, ainsi que nous l'apprend M. Léonce Couture (2), et fut condisciple de Du Pleix. Celui-ci, en effet, après avoir dit quelques mots de l'évêque Antoine de Cous, ajoute : « Avec lequel la communication de nos études m'a entretenu en ami-« tié dez nostre enfance» (*Histoire de France*, 1, p 254) (3).

Le fécond Du Pleix n'attendit pas la publication de l'ouvrage de son vieux maître; seize ans avant lui il avait composé sa *Logique*, dont le privilège ou permission d'imprimer est du 23 septembre 1600 (4). Les autres ouvrages qui composent son cours de philosophie suivirent de près.

A. LAVERGNE.

715 et 319 p. plus 6 p. pour l'index et le privilège. C'est la première édition, dédiée au cardinal de Sourdis, et que j'ai sous les yeux; malheureusement mon exemplaire est privé du feuillet du titre à chaque volume. L'exemplaire cité par M. Francisque Michel doit être une seconde édition. — L. C.

(1) Mes renseignements sur Robert Balfour sont tirés de l'*Histoire du collège de Guyenne*, par Ernest Gaullieur, pp. 361 à 404.

(2) *Trois poètes condomois*, p. 42.

(3) Scipion Dupleix dédia, en 1611, « à Monseigneur Messire Antoine de Cous, evesque d'Aure et coadjuteur de Monseigneur l'evesque de Condom, » la quatrième édition de sa *Physique ou science des choses naturelles*, dédiée auparavant à M. de Vienne, intendant général des finances. « Entre un grand nombre d'honorables seigneurs qui me favorisent de leur amitié, dit-il dans son épitre dédicatoire, plus par quelque bonne fortune que par la recommandation d'aucun mien merite, j'ay fait choix de vous, Monseigneur, de qui les bonnes grâces me sont de longue-main acquises tant pour la communion de nos estudes qu'union de volontés, la mienne se conformant touiours à la vôtre, qui ne respire rien qu'un saint zèle à la religion, la piété, le service du roi et du public et l'exercice de toutes les vertus intellectuelles et civiles; lesquelles vous ont rendu digne de porter cette pesante charge du ciel, dont Monseigneur de Condom, vostre oncle, se descharge sur vous en sa vieillesse comme un second Atlas sur son Hercule... » Suivent trois distiques latins de l'auteur en l'honneur du coadjuteur de Condom sur cet anagramme : Antonius Duchemin-decous, *nuncio Dei nacem custodis*. — L. C.

(4) Ce livre est dédié « à la roine Marguerite » et renferme, parmi les pièces liminaires, une épigramme en 4 distiques d'Antoine de Cous, qui félicite son ancien condisciple d'avoir rendu la logique facile et de l'avoir fait parler français : *Hinc duplici dignus honore Dupleix*. — L. C.

DÉCOUVERTES FOSSILES DE SÈRE

PRÈS MASSEUBE (GERS)

Un jour du mois de mars dernier je visitais, à Sère, la gracieuse vallée de l'Arratz, lorsque j'appris que des ouvriers, ayant ouvert une carrière au sommet d'une colline voisine, sur la rive droite, avaient levé des blocs renfermant des débris fossiles.

Je me hâtai d'aller visiter cette brèche et je fus heureux de recueillir, grâce aux personnes (1) qui avaient gardé quelques-uns de ces débris, les objets dont je vais donner une sommaire description.

1° Une dent : 0.08 de longueur, 0.05 du sommet de la couronne au collet; la racine a disparu. Elle a trois collines élevées de 0.025, séparées par deux sillons réguliers.

2° Une dent : 0.07 de longueur; hauteur, du collet au sommet de la couronne, 0.05. Sans racine. Deux collines de même forme et de même hauteur que précédemment.

Ces dents ne portent pas de marque de détrition. Les collines sont couronnées par une tranche denticulée parfaitement intacte. Leur structure et leur état de conservation semblent indiquer qu'elles ont appartenu à un jeune mastodonte tapiroïde, espèce signalée sur plusieurs points de la région sous-pyrénéenne (2).

3° Un débris de mâchelière (longueur 0 23) portant encore deux molaires adhérentes, sensiblement érodées, et laissant voir la matière éburnée dans le cadre d'émail.

4° Une vertèbre dont le nœud, à peu près intact, mesure 0.17 de diamètre sur 0.10 de hauteur.

5° Un débris de grand os long (0.25 de long sur 0.24 de large).

6° Un débris de côte, 0,06 de large.

La roche qui forme gangue autour de ces débris est un calcaire très dur par endroits, mêlée de graviers et friable quelquefois, ensevelie par 1m 50 en moyenne sous une couche arénacée. Dans certaines cassures de côté on remarque des cristallisations transparentes. Il a été recueilli

(1) Que tous — en particulier M. Duclos, maire de Sère, — veuillent bien agréer notre respectueuse gratitude.

(2) *Revue de Gasc.*, VII, 137. — Notice présentant quelques aperçus géologiques dans le département du Gers (Ed. Lartet), p. 23.

d'autres débris de dents, et d'os malheureusement sans apophyse, ce qui en rendra l'identification difficile.

Tous ces objets retirés de la carrière et arrachés par la poudre auraient une autre valeur documentaire s'ils avaient été extraits avec précaution et méthode. Tels qu'ils sont, ils indiquent qu'au sommet de cette colline, formée par les tourbillons de quelque « diluvium, » s'est établi un dépôt fossile important.

Il y aurait un intérêt scientifique à en surveiller le bouleversement. Peut-être la colline de Sère réserve-t-elle de belles surprises aux curieux de paléontologie qui pourraient l'exploiter.

Nous n'avons voulu que signaler les indices d'un gisement fossile inconnu jusqu'à cette heure, et qui se présente, près de l'Arratz, dans une situation topographique et une altitude semblables à celles de la colline de Sansan, près du Gers.

C. CÉZÉRAC.

J. B. Rhodes, poète vétérinaire de Plaisance.

Le docteur Achille Chereau, dans son *Parnasse médical français* (Paris, Delahaye, 1874), a consacré à cet écrivain un article que je lui emprunte. Je dois corriger seulement l'erreur par laquelle il débute en faisant, non pourtant sans quelque doute, naître et mourir Rhodes à Plaisance (Haute-Garonne). Il fallait écrire *Plaisance du Gers* : j'en ai le témoignage souvent répété de feu M. Desbons, vicaire général d'Auch, qui aimait, dans ses moments de gaieté, à citer des vers excentriques de son quasi-compatriote. C'est donc à Plaisance du Gers « qu'est né, le 16 décembre 1793, et qu'est mort, le 26 mars 1856, J.-B. Rhodes, vétérinaire de son état et rimailleur à l'occasion. Nous avons vu de lui une brochure bien étonnante, ayant ce titre : *les Etangs du Bas-Armagnac*, sur l'air : *Un Castel d'antique structure*, etc., suivi de *la Céphalite ou fièvre endémique de ce même marécage*, par le vétérinaire J.-B. Rhodes, de Plaisance; 15 août 1843, in-8° de 40 pages. La brochure commence par une préface en prose, entrecoupée de quelques vers. Puis viennent les couplets (trente-deux !) sur les étangs fébrigènes; enfin une prétendue description de la céphalite. M. Rhodes n'est pas difficile quant à la mesure de ses vers; il y en a qui dépassent les limites des vers alexandrins, et l'auteur déclare « qu'il a eu ses raisons pour adopter cette étendue ». Gardons son secret... que nous ne connaissons pas. On cite encore de lui : *le Chant napoléonien, ou le Président de la République française*, cantate sur l'air *rhodien, en musique*, air et paroles de l'auteur, autographié par Joubert. Tarbes, 1852. »

L. C.

STATUTS DE LA VALLÉE DE BARÈGES

XIIIe-XVIIe SIECLES (1)

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

29° *Précautions contre l'incendie.* — Aucun habitant dudit Luz ne pourra porter feu découvert, de jour ni de nuit, dans l'intérieur des murs d'icelle, à moins que le feu ne soit enfermé dans une lanterne, excepté que ce ne soit chandelle, caudil ou *taeda*, sous peine de six deniers morlans.

30° *Sonnerie du couvre-feu.* — Pour éviter dans la suite les inconvénients qui sont arrivés ci-devant en la ville de Luz par le feu, il a été ordonné que dorénavant, sur le tard, et avant que les habitants ne se couchent, suivant la saison, le sacristain sonnera la cloche durant un long moment; chaque chef de famille, oyant sonner la cloche, ira prendre garde au foyer de sa maison pour éviter qu'il ne puisse porter dommage dans la ville; au délinquant peine de trois écus faits applicables, la moitié au seigneur comte de Bigorre et l'autre moitié à la ville, payables par celui ou celle qui aura par sa négligence donné sujet à l'embrasemennt et dommage causé par icelui.

31° *Salaire du sonneur de cloche pour couvre-feu.* — A celui qui sonnera la cloche pour l'occasion susdite d'éviter le dommage du feu, seront payés annuellement deux écus petits à la fête de la Toussaint.

32° *Défense de déposer du fumier sur les rues et lieux publics.*— Il est défendu à tout habitant ou habitante de la ville de Luz de faire des tas de fumier et de déposer des immondices sur les rues et places publiques, dans l'enclos des murailles de la ville, sous peine de cinq sols tournois, applicables à la communauté de ladite ville.

33° *De déposer les balayures contre le talus des fortifications de l'église.* — Pareillement il est défendu à chacun desdits habitants de l'un ou de l'autre sexe de la ville de Luz, de mettre aucun *scoubaxops*, que nous interprétons les balayures des maisons ou des pavés, ni autres ordures, le long du talus de l'église de Luz; comme aussi de jeter des pierres ou autres choses contre les créneaux, guérites, toit et autres parties de l'édifice de l'église de Luz, d'où quelque dommage

(1) Voir le numéro d'avril, page 182.

s'ensuive; et, le faisant, ils payeront chacun deux sols au profit de la communauté et demi-livre de cire aux marguiliers de l'église.

34° *Propreté des bains de Saint-Sauveur.* — Il est encore défendu à toute personne de quelle conditiou qu'elle soit de mettre (pelhes), robes, linceuls, hardes, ni rien de sale aux bains de Saint-Sauveur, comme aussi de sonner la cloche sans nécessité et quiconque fera le contraire payera trois sols.

35° *Défense de faire écouler l'eau des prés dans le ruisseau de l'Yse et de l'Arribat.* — Il a été dit et ordonné que si quelqu'un fait écouler l'eau des prés du Dourec-Dessus et des canaux qu'on appelle communément les *Esclosères* dans le ruisseau des moulins de l'Yse ou dans le petit ruisseau qui passe par la partie de la ville de Luz, nommée Marquedebat, de telle sorte que l'égout desdits prés aille dans lesdits ruisseaux; la personne qui sera surprise coupable d'avoir fait écouler ledit égout payera deux sols tournois à celui des seconds consuls ou messiers qui aura le premier la connaissance du fait.

36° *Défense de teiller le lin sur la place publique.* — Il est défendu à toute femme de bas ou parfait âge de *barguadeya,* teiller étoupe ou lin en aucune place où l'on vend les vivres, sous peine de deux sols applicables, les trois blancs (1) au luminaire de *Notre-Dame de Pitié* et les autres cinq blancs au profit de la ville.

37° *Défense de porter du fumier les jours de marché.*— L'an 1552 et le 13e jour du mois de mars, il a été ordonné qu'aucun habitant de Luz ni d'autre lieu ne portera point du fumier par la place de Luz, le jour du marché, jusqu'à ce que l'heure de midi soit passée, à cause des inconvénients qui peuvent s'ensuivre, sous peine de cinq *sols bons,* applicables aux seconds consuls et aux bayles, comme dessus est dit.

38° *Défense de prendre pour soi fumier en la place du marché.*— Pareillement est défendu à tous les habitants de Luz, d'enlever et de prendre aucun excrément de bête pour fumer, ni aucun gazon de terre et herbe, dans la place du marché nommé le *Marcadau,* ni non plus des endroits appelés *Viés de Barez, Pont du Bastau,* et *Glarets,* depuis la *cour de Tarriu* jusques au chemin de *Peyrègnes* vers Saint-Pierre (tout ce fumier appartient au balayeur public). Il est permis à chaque chef de famille de pignorer les contrevenants pour cinq sols, applicables la moitié à l'église et l'autre moitié à celui qui aura fait la pignoration.

39° *Défense de jeter des ordures à la fontaine et à sept pas autour*

(1) Sol = 4 blancs; blanc = 3 jaquès ou 5 deniers tournois.

d'icelle. — Le 18e jour du mois de mars 1571, a été ordonné par le Conseil de la ville de Luz que défenses soient faites à chaque habitant de la ville de faire ou porter des ordures en la fontaine qui est devant l'église, et à sept pas aux environs d'icelle, de faire boire dans la vasque de ladite fontaine toute espèce de bétail, sur la peine de cinq sols applicables comme dessus dit est.

40° *Ordre de tenir nette la maison de la Faderne.* — Il a été appointé et ordonné par les députés et jurés de la ville de Luz que toute personne qui voudra se servir de la maison de la *Faderne*, qui est la maison commune du peuple, pour y faire quelque fête, soit de messe nouvelle, noces, honneurs funèbres et autres banquets de diners ou soupers, incontinent après la fête, sera tenue de faire balayer et nettoyer la grand'salle de dessus le degré, les chambres ou *Sallettes*, la sommellerie et cuisine; et toutes les balayures et immondices seront jetées hors du portail et circuit de ladite Faderne; sur peine de deux quarts (1) de vin, applicable au commun et un quart de cire à Notre-Dame de Pitié.

41° *Défense de se quereller aux peines contenues en l'article.* — Tout habitant de la ville qui suscitera noises, questions et débats en ladite ville, sera pris et mis en prison, ou bien remis entre les mains des consuls pour y demeurer jusques à ce qu'il soit réconcilié avec sa partie.

Et s'il se rend fuyard, il sera poursuivi à ses dépens jusques à ce qu'il ait fait paix avec sa dite partie; et en outre, il fera telle amende que le Conseil arbitrera, sans préjudice des droits de la justice.

PROTECTION DES JARDINS, CHAMPS ET FORÊTS

42° *Défense d'ôter l'eau des moulins.* — Il est inhibé et défendu à tout meunier ou à toute personne ayant moulin sur le ruisseau de l'Yse, d'ôter l'eau du ruisseau, sous prétexte de vouloir faire quelque réparation au bas dudit moulin. Mais quand il sera question de jeter un nouveau fondement ou réparer le vieux, le propriétaire du moulin sera tenu d'en demander la licence aux seconds consuls ou bien aux premiers, en l'absence des seconds. Et en ce cas, le propriétaire fera le divertissement de l'eau de son moulin par des canaux appelés vulgairement *Esclosères;* s'il y procède autrement, il payera la peine de cinq sols morlans, applicables auxdits seconds consuls et à la ville.

43° *Défense de glaner dans les champs pendant que les fruits y*

(1) Quart de pipot, 21 litres; deux quarts, 42 litres.

sont. — L'an 1677 et le 4e jour du mois d'août, dans la maison commune de la ville de Luz, a été délibéré par le Conseil des habitants d'icelle, assemblé au son de la cloche, qu'inhibitions et défenses seraient faites à chaque habitant de ladite ville que dorénavant nul enfant, fille ou autre personne n'ira glaner et cueillir les épis au champ d'autrui, avant que le blé ou millet ne soit enlevé et plié par le maître propriétaire, sur peine de 18 sols applicables, le tiers au maître du champ, le second tiers à celui qui fera la pignoration et le tiers restant au bayle.

44° *Défense de faire paître le bétail dans les affitats qui sont terres vetées et prohibées.* — Ledit même jour et au ci-dessus, il a été ordonné que le bétail de trait ou voiture ou tout autre, n'entrera point pour paître dans les terres vetées et prohibées, nommées *Affitats,* sinon après l'ouverture des *Broeils*, sauf aux quartiers, recoins ou extrémités qui leur seront assignés, sur peine de 18 sols, comme dessus est dit.

45° *Défense d'entrer aux jardins et vergers.* — L'an 1677 et le 4e jour du mois d'août, les habitants de la ville de Luz, assemblés au son de la cloche, firent inhibitions et défense à chaque habitant de la ville d'entrer dans les jardins et vergers de cette ville, sans le congé, vouloir et consentement des maîtres propriétaires, sur la peine applicable comme dessus.

46° *Peines contre les maraudeurs de jardins.* — Toute personne qui sera surprise dans les vergers et jardins, prenant les fruits et les herbes, sans congé du maître propriétaire, pourra être pignorée par tout homme, chef de famille, qui aura atteint l'âge de vingt ans et elle paiera, pour le droit de pignoration, 3 sols payables à celui qui l'aura pignorée, sans compter légitime réparation au propriétaire.

47° *Défense aux consuls de permettre la coupe du bois.* — Il est défendu aux consuls de permettre la coupe du bois du *Buala* et des *Bats,* sans permission de tous les habitants, assemblés au son de la cloche, sauf si les prêtres en demandent.

Dans ce cas, il leur sera fourni un homme de ceux qui ont prêté serment à la commune, pour choisir le bois, hors des endroits périlleux, et cet homme travaillera aux frais du prêtre qui le requerra. Et s'il prend d'autre bois, il paiera ladite peine.

48° *Sauvegarde pour ceux qui ont coupé et marqué leur bois.* — Il est ordonné que si quelqu'un a fait amas d'une pile de bois et l'a marquée, qu'aucun autre ne soit si *osard* pour prendre ledit bois, il encourra la peine de 10 sols applicables la moitié à celui qui en fera la

découverte et l'autre moitié aux consuls et le délinquant paiera la valeur dudit bois.

49° *Défense de couper feuillage pour les chèvres et de faire des échartes.* — L'an 1594 et le 14e jour du mois de mars, en la ville de Luz et dans la maison commune de ladite ville, dans laquelle les consuls et habitants de toute la vallée de Barèges ont accoutumé de s'assembler pour traiter des affaires communes de ladite vallée, tous lesdits consuls de la vallée étant mandés par le bayle d'icelle vallée, ont ordonné d'un commun accord que dores en avant aucun habitant de la vallée ne pourra couper du bois pour, avec le feuillage, en repaître ses chèvres, en aucune part, sur peine de 10 écus, applicables la moitié à l'accusateur, l'autre moitié au commun.

Le même jour et an, il a été défendu aux habitants de ladite vallée de faire dorénavant aucune *écharte*, c'est-à-dire de couper et arracher les buis et autres arbrissaux dans les terres communes, d'ouvrir et cultiver ces terres, pour en profiter en particulier, en aucun endroit de la vallée, pour écarter les inconvénients des lids (avalanches) qui s'en sont ensuivis et s'en pourraient encore dans la suite s'ensuivre, à peine de dix écus d'amende et de prison, comme dit est.

CODE RELIGIEUX

50° *Défense d'entrer en foule dans les maisons de malades auxquels les derniers sacrements sont administrés.* — Il est arrivé que, lorsque le prêtre va dans les maisons des malades pour leur administrer les Saints Sacrements de la communion et de l'Extrême-Onction, le peuple venant en foule dans icelles maisons, a tellement surchargé les planchers, vieux et caduques, qu'ils ont été enfoncés et les personnes exposées d'être blessées ou tuées.

Aussi, il a été ordonné, par le Conseil de la ville de Luz, que ni homme ni femme, accompagnant le prêtre lorsqu'il va dans les maisons des malades pour administrer iceux Sacrements, n'entrera dans lesdites maisons des patients, durant l'administration; mais seulement les prêtres et les proches parents y entreront et les contrevenants paieront deux livres de cire pour l'autel de Mgr Saint André.

51° *Défense de bailler pain pour étrennes mortuaires.* — Il est ordonné que, dorénavant en aucune maison où il y aura quelque personne morte, les maîtres d'icelle maison ne bailleront point du pain pour étrenner ou réfectionner ceux qui viendront au convoi funèbre; mais à chacun de ceux qui se trouveront audit convoi, ils paieront à chacun un liard, ou plus ou moins, selon le temps, et non autre chose,

cela, sur la peine de 10 sols, applicables, les cinq à l'église et autres cinq au Roy et au Conseil.

52° *Ceux qui sont admis au repas des funérailles.*— Il est ordonné qu'au repas des funérailles ne seront admises d'autres personnes que le premier voisin du *suberros*, les frères, sœurs, cousins-germains et domestiques du défunt, à moins que le défunt n'en ait disposé tout autrement par son testament; et sauf aussi les parents qui viendront du dehors de la ville; cela sous peine de 50 sols bons (1), payables immédiatement et applicables, la moitié à l'œuvre de l'église de ladite ville et l'autre moitié à la commune et aux pauvres.

53° *Défense de sonner les cloches dans l'ermitage de Saint-Pierre.* — Il est ordonné que toute personne (majeure ou mineure), âgée de plus de douze ans, qui sonnera les cloches de la chapelle de Saint-Pierre, sans aucune nécessité, ou portera quelque autre dommage à quelque chose appartenant à ladite église de Saint-Pierre, paiera 2 sols jacqués, applicables les 9 liards aux Messiers de la ville de Luz et 3 liards au luminaire de Saint-Pierre. Et soit que le délinquant ait été atteint sur le fait ou non, pourvu qu'il apparaisse de la réalité dudit délit, il payera ladite amende; et s'il rompt l'une desdites cloches, il payera la valeur d'icelle, suivant la condamnation ou taxe qui en sera faite par la ville.

54° *Défense de lancer des pierres sur l'église de Luz.* — Toute personne qui sera d'âge et de discrétion et jettera coups de pierre contre les créneaux, machicoulis, de la muraille de l'église de Luz, ou contre les cloches, ou sonnera lesdites cloches, ou y fera quelque dommage, encourra la peine de 2 sols, applicables, la moitié à celui qui surprendra le délinquant et l'autre moitié au luminaire de ladite église de Luz; et si le dommage est notable, il sera réparé par les maîtres et maîtresses de maison d'où sera celui qui a fait ledit dommage.

55° *Institution de la procession de saint Marc.* — L'an 1469 et le 25e jour d'avril, les curés de la ville de Luz et des villages d'Esquièze, Sère et Villenave, avec les habitants desdits lieux, instituèrent à l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de saint Marc et de tous les saints et saintes du Paradis, une procession qui serait annuellement faite le jour de saint Marc par lesdits recteurs et leurs paroissiens du Vic du Plan.

Cette procession commencerait en ladite ville de Luz et irait vers l'église de Saint-Pierre, la croix marchant devant et les prêtres revêtus de leurs surplis suivraient la croix et porteraient chacun un cierge ou

(1) Sol bon = 4 blancs ou 12 jaquès ou 1 sou 1/2 tournois.

torche allumée. Et étant arrivés à l'église de Saint-Pierre, la messe solennelle de saint Marc serait chantée et les quatre saints Evangiles récités. Et cela fait, on retournerait en procession vers la ville de Luz.

A cette procession assisteront les maîtres et maîtresses de chaque maison desdits lieux, s'ils n'ont excuse légitime, sur peine de demi-livre de cire applicable à l'église d'où seront les défaillants. Et en outre, ils pourront être condamnés en chaque lieu à payer deux quarts de vin qui sont quatre pots (8 litres), applicables à toute la communauté de chacun desdits villages.

Et chacun desdits maîtres et maîtresses de maison qui suivront la procession, en allant et faisant la station à Saint-Pierre et en retournant à Luz, réciteront dix fois le *Pater* et autant l'*Ave Maria*.

Cette institution de procession fut faite pour obtenir de Dieu la conservation des âmes et des corps, ainsi que celle des fruits de la terre, en dedans et en dehors de la vallée, et la paix assurée avec les voisins frontaliers, la force et pouvoir de faire résistance aux tentavives du diable et des méchantes personnes aux fins aussi d'obtenir santé pour faire œuvres plaisantes à Dieu, moyennant lesquelles se puisse obtenir la gloire du Paradis. *Amen.*

56° *Procession de saint Clément.* — Il est observé depuis des siècles de faire procession le jour de saint Clément, depuis la ville de Luz jusques à la *Montjoie*, appelée du *Marcadau;* à cette procession doit assister chaque maître ou maîtresse de maison de la ville de Luz depuis l'*Echelle* d'Arriumau en ça et des *Poses* en haut, à moins d'excuse légitime, sur peine de demi-livre de cire et d'un quart (21 litres) de vin, et ils sont tenus de dire chacun cinq fois l'oraison du *Pater noster* et sept fois l'oraison de l'*Ave Maria,* afin que *Monsieur saint Clément* veuille intercéder pour nous en toutes nos nécessités.

57° *Des Litanies ou Rogations.* — Les habitants de la ville de Luz et du Vic du Plan ont ordonné que tout maître et maîtresse de maison soit tenu, le jour des Litanies dudit Vic, de suivre la procession de l'église de Sère ou de l'église d'Esquièze et d'assister à la messe dudit Esquièze, le mieux habillé qu'il sera possible, pour honorer Dieu et toute la cour céleste du Paradis, jusqu'à ce que les Litanies auront pris fin en l'église de Luz, priant Dieu dévotement. Qui fera le contraire paiera une livre de cire au luminaire et deux quarts (42 litres) de vin au peuple.

58° *Des frais des Litanies.* — Il a été pareillement ordonné que quand la messe des Litanies sera dite en l'église de Luz, les consuls de Luz feront les frais nécessaires pour la réfection du peuple qui aura

suivi entièrement ladite procession; ces frais se feront aux coûts et dépens de la ville et du Vic du Plan, jusqu'à la somme de 35 sols ou plus, si besoin est, en pain, vin et fromage qui seront distribués audit peuple.

Et si lesdits consuls refusent de faire ladite provision, ils paieront chacun l'amende d'une livre de cire pour le luminaire et deux quarts (42 litres) de vin pour le peuple.

59° *Prières contre les défaillants à la procession.* — Il est aussi dit et ordonné que celui ou celle qui n'aura pas suivi entièrement ladite procession, comme dessus est dit, n'aura point part à ladite réfection et paiera ladite amende, sauf en cas d'excuse légitime.

60° *Procession de saint Marc. (Récapitulation.)* — L'an 1469 et le 25e jour du mois d'avril, fête de saint Marc, fut instituée et ordonnée la procession par les recteurs et habitants de la ville de Luz et Vic du Plan, à l'honneur et gloire de Dieu et de la Vierge Marie et de Monsieur saint Marc, évangéliste, pour aller, avec les croix de la ville de Luz et Vic du Plan, vers l'église de Saint-Pierre, en laquelle sera solennellement dite la messe de saint Marc, et chaque maître et maîtresse de ladite ville de Luz et du Vic du Plan se trouveront à ladite procession jusques à ce qu'elle sera de retour en la ville de Luz, sous peine de deux quarts (8 litres) de vin et demi-livre de cire, spécialement si l'homme est défaillant, sauf s'il a excuse légitime. Au payement de cette amende ceux de la ville contraindront les habitants de la ville et ceux du Vic les habitants du Vic.

61° *Chômage des fêtes dénommées en l'article.* — Les habitants de la ville de Luz ont fait un statut et ordonnance que les fêtes ci-après énoncées et dénombrées seront chômées par un chacun des habitants de ladite ville.

Premièrement le jour du saint dimanche, le jour de Noël et fêtes suivantes de saint Etienne, saint Jean l'évangéliste et les saints innocents.

La Circoncision ou Cap d'An, l'Epiphanie, autrement dites les Roys.

Les cinq fêtes de Notre-Dame, savoir : la Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Purification, l'Assomption.

Les deux fêtes de Sainte Croix.

Pâques et Pentecôte avec les fêtes qui les suivent : l'Ascension, la Fête-Dieu, autrement dit *Corpus Christi.*

Les quatre fêtes des quatre évangélistes, saint Marc, saint Mathieu, saint Luc et saint Jean et toutes les fêtes des douze apôtres.

Saint Cirice et sainte Juliette; Abdon et Sennen pour les tempêtes; la fête de tous les saints; saint Michel, saint Blaise, saint Clément, auxquels il y a vœu particulier, et toutes les autres fêtes qui seront mandées le jour du dimanche par le prône, doivent être chômées, sous peine d'une livre de cire applicable au luminaire de Notre-Dame de Pitié et de six quarts (20 litres) pour la commune. Excepté soit, si en un jour desdites fêtes se tient foire ou marché public; il sera loisible alors d'aller et revenir, porter et rapporter les marchandises de la maison au marché, et du marché à la maison, avec bêtes chargées ou vides, et d'autre manière, sans contredit.

62° *Les statuts ci-inscrits seront publiés en chaque village de la vallée.* — Pareillement il a été dit et ordonné que les présents statuts seront publiés de village en village, aux fins qu'ils soient notoires et qu'aucun n'en puisse prétendre motif ou prétexte d'ignorance.

Anecdotes sur un fou de Gan.

L'excellent recueil de M. l'abbé Dubarat, *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, publie d'assez curieuses notes de Bonnecaze, prêtre de Bardies, sur plusieurs localités du Béarn. Ce mémoire ou *histoire particulière* commencée en 1772 renferme des notions utiles et bien des curiosités. Voici, comme échantilllon deux anecdotes qui ne manquent pas de saveur :

« Il y avait à Gan un fou nommé Berduc, dont le souvenir s'est conservé à cause de ses bons mots. Ce fou allait souvent à Pau chez M. de Cazaus qui prenait plaisir à le voir et à l'entendre. Un jour Berduc alla chez M. le Procureur général où il n'avait pas paru depuis quelque temps. M. de Cazaus lui demanda où il était resté pendant tout ce temps-là. Le fou répondit : « Qu'ey heyt u biatge hère loung. —Et oun est anat? lui dit Cazaus. — Que souy anat ta l'infer per curiousé. — Et qu'ey so qu'y as bist? — Que y ey bist de hère bères crampes, toutes plées de counselhès; qu'em souy passeyat pertout; et à la darrère salle qui ere prou grane, que y abè au beth miey u hère beroy fautulh; que m'en y aney de cap, enta m'y assedé. Aütaleü, u diable qu'em saute dessus, en cridant aüta hort que poudé : Sourtits-me de quiü, aquère place n'ey pas ta bous; qué la goardam ta mous de Cazaus, procurur deu Parlament de Paü. Adare, tiets, moussu, aüta plaa que you que sabets so qui ey bist à l'infer. »

« Une autre fois, le même fou, qui était à dire des bouffonneries à M. de Cazaus, qui était borgne et qui lui demandait : « Qu'ey so que dises, Berduc? — Moussu, dit le fou, que disi qu'ets mey bèth qu'u amou, permou qué disen que l'amou qu'ey abutgle, y bous, moussu, que nou ets que borgni. »

LETTRE DE M. DE MONTILLET, ARCHEVÊQUE D'AUCH (1753)

Elle est adressée à M. Fiard, l'un des chanoines de la métropole. Son objet principal est la nomination d'un ecclésiastique, M. d'Espiau, à une place laissée vacante par M. d'Arparens. Incidemment l'archevêque donne quelques détails sur les de Grenaud, dont les relations avec M. de Montillet avaient été déjà signalées par M. Ditandy (1). Mais connaissait-on cette demoiselle de Grenaud, parente du prélat? C'était une personne obstinée et singulièrement processive, qui plaidait comme l'autre *compilait, compilait...*

J. L.

A Rochefort, près Bellay, le 9e aoust 1753.

Quand la place, Monsieur, que M. d'Arparens a fait vacquer ne seroit pas dévoluë à Monsieur d'Espiau par l'usage, mon choix ne se porteroit pas moins à la luy déférer s'il veut l'accepter. Ainsi, si mes *Lettres* ont autorisé mes grands Vicaires à nommer les Officiers de l'Archevêché, ayés pour agréable, après en avoir fait politesse de ma part à M. d'Espiau, de prier Mrs de la Congrégation (2) de le nommer, sinon, comme la chose presse, envoyés-moi les provisions toutes dressées et je vous les renverray sur le champ après les avoir signées.

J'attends icy la réponce de Mlle de Grenaud à la lettre où je luy ay demandé une entrevue, après laquelle je me propose de reprendre sur le champ le chemin d'Auch, à moins que je ne pusse espérer de me concilier avec elle en peu de jours sur ce qui nous reste à règler. Aucun de ses parens ou amis n'a osé aller la visiter pour la consoler de la perte de son procès. On dit qu'elle est devenue aussi inaccessible qu'elle étoit intrétable auparavant.

M. de Chavagnat est à Belley, Chatelard à Champdor (3) et son épouse à Arvissieu M. de Grenaud s'est retiré à Nantua et n'est pas venu demander à cette demoiselle le remboursement de ses avances. Trois mois avant ce dernier procès elle en avoit perdu un autre avec

(1) Voy. *Revue de Gascogne*, XL, 36.
(2) Le conseil formé par les vicaires généraux de l'archevêque.
(3) Chastellard et Champdore, seigneuries des Montillet.

Mrs du Chatelet qui luy coûtera vingt mille écus et qu'elle auroit pu accommoder pour huit mille francs; mais elle a mieux aimé deshonorer la mémoire de son frère que de céder.

M. de Belloc n'a eu garde de me marquer comme M. de Comminges (1) me l'a écrit que c'étoit le défaut de ses grades qui avoit rendu son procès insoutenable : il aimoit mieux s'en prendre à moi. Faites bien mes remerciements, je vous prie, à M. Cassaignoles (2) dont je viens de recevoir une lettre sur le passage de M. de Pomy : je luy répondray au premier moment libre.

Mes honneurs et tendres amitiés à Mrs vos confrères et surtout à votre petite communauté, et soyez toujours bien persuadé de toute la force et de la sincérité des sentimens avec lesquels je suis, mon cher Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† L'Archevêque d'Auch.

Je laisseray icy le mousquetaire avec son père, et j'emmèneray M. Campardon. Vous sçavés que je ne crains pas beaucoup les maladies populaires et qu'*en tout cas je suis tout résolu* (3).

A Monsieur, Monsieur Fiard, chonoine de l'église métropolitaine d'Auch, à Auch en Gascogne. — Par Toulouse (4).

BULLETIN DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE PROVINCIALE

Documents historiques sur la vicomté de Carlat, recueillis et publiés par Gustave Saige et le Comte de Dienne. 2 volumes in-quarto de 791 et cccxcii-365 pp. *Imprimerie de Monaco*, 1900. — Mon savant demi-compatriote et vieil ami Gustave Saige, depuis longtemps attaché aux archives du prince Albert Ier de Monaco, et voué à la publication du catalogue de ce riche dépôt dont il a déjà donné une quinzaine de gros volumes, a bien voulu se souvenir de notre Revue provinciale et lui a envoyé cette dernière publication, qui est loin de nous être indifférente. Le Carladez, ancien comté carlovingien de la Haute-Auvergne, riche pays arrosé par la Cère affluent de

(1) Antoine de Lastic, évêque de Comminges de 1740 à 1763.

(2) Jean-Marie Cassaignoles, vicaire général de l'archevêque d'Auch.

(3) Allusion, sans doute, à la mortalité extraordinaire qui régna à Toulouse dans la seconde moitié de 1752 et qui avait effrayé les provinces voisines. Le bruit courait que la peste était à Toulouse. Heureusement ce fléau ne fut qu'imaginaire. L'effroi n'était pas complètement calmé en 1753.

(4) Lettre autographe déposée par nous, cette année, aux Archives du Grand Séminaire d'Auch.

la Dordogne, a eu jusqu'aux temps modernes, sous le titre de vicomté, des destinées très variées et qui intéressent non seulement notre histoire nationale, mais encore, on va le voir, la dynastie des Armagnacs. M. le comte de Dienne, héritier d'un nom qui revient souvent dans les annales du Carladez et qui se proposait d'écrire l'histoire de Jacques de Nemours, cherchait en 1893 les archives de Carlat antérieures au XVIIe siècle. Il les a trouvées dans le grand dépôt confié à M. Gustave Saige et les a copiées en y joignant d'autres pièces de diverses provenances. Ces documents remplissent le premier et partie du second des deux volumes dont je viens de transcrire le titre. M. Saige a surveillé la publication des textes, dont il prend la responsabilité. La magnifique *Etude sur la vicomté de Carlat*, qui tient près de 400 p. dans le second volume, est son œuvre personnelle pour ce qui regarde l'histoire antérieure au XIVe siècle (soit 3 chapitres), plus le dixième chapitre à partir de l'érection du comté de Carladez en faveur du prince Honoré II de Monaco jusqu'à la Révolution. Les chapitres VI à IX appartiennent à son collaborateur. — Je dois dire quelque chose de ce qui, dans la partie rédigée par M. de Dienne, intéresse particulièrement la maison d'Armagnac. — Son influence prépondérante se fait sentir dès la fin du XIVe siècle et c'est surtout grâce à notre Jean III que le pays est entièrement délivré des Anglais. En 1410 Jean de Berry fait donation définitive de la vicomté à sa fille Bonne et au mari de celle-ci, Bernard VII d'Armagnac, qui eut beaucoup à faire pour réorganiser ce petit Etat. Son fils aîné, « comte de Lomagne », avec une armée de six mille hommes, en soumit peu à peu les divers châteaux. Après la mort tragique du connétable (29 mai 1418) il, y eut une contestation réglée par arbitrage entre ses deux fils, Jean et Bernard. Bonne vécut en sainte veuve au château de Carlat et y mourut en 1435. Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et de la Marche (par son mariage avec la fille de Jacques de Bourbon qui mourut cordelier à Besançon), devenu vicomte de Carlat, eut une grande influence sur les affaires sous Charles VII. Il mourut en 1455, laissant la succession à son fils aîné Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Je laisse caractériser par M. de Dienne, qui a voulu se faire son historien, les trois périodes de la vie de ce malheureux prince :

La vie de Jacques de Nemours peut se diviser en trois parties bien distinctes. Portant un nom qui est synonyme d'indépendance nationale, petit-fils du connétable, qui avait longtemps gouverné le pays, appartenant, de ce chef, à une des plus illustres races du royaume, descendant, par sa mère, de saint Louis et de la maison de France, possesseur de nombreux domaines, brave, intelligent, fastueux, aimable, il avait tout ce qu'il fallait, au moins en apparence, pour diriger un mouvement politique et nous voyons les grands seigneurs prêts à le prendre pour guide. Doué de plus d'énergie, il devenait le chef incontesté de la féodalité, et arrêtait peut-être la royauté dans ses tendances despotiques.

Son mariage fut l'apogée de cette première période. L'étoile de Jacques ne tarda pas à s'obscurcir; choisi pour chef par les mécontents, chargé d'or-

ganiser les intrigues, il est renié dès qu'elles échouent et son nom est mis en avant par les autres conspirateurs pour atténuer leurs responsabilités. Il avait pris pour devise les mots : *Fortune d'amis*. Il vit plusieurs de ses alliés, comme le duc de Bourbon et le comte de Dammartin, édifier la leur au détriment de la sienne, et, poursuivi de la haine implacable du roi, seul, abandonné de tous, se voyant perdu lui et les siens, n'ayant plus un espoir ou une affection auxquels se rattacher, l'anagramme seul de sa devise demeure juste : *D'amour est fin!*

Alors vient la troisième période, la longue et cruelle agonie, le supplice physique et moral, qui dure plus d'une année et qui, pour ainsi dire, survit à la victime dans la personne de ses enfants, jusqu'à ce que Charles VIII ait rétabli la justice en faveur de ces derniers.

M. de Dienne donne des détails particulièrement curieux sur les deux riches « librairies » de Jacques d'Armagnac, l'une conservée à Carlat, l'autre à Roquecourbe. Parmi les plus beaux livres, il faut citer la *Chasse* de Gaston Phœbus, ornée de miniatures fort intéressantes. La confiscation qui suivit le supplice du « pauvre Jacques » (1) ne marque pas la fin des rapports du Carladez avec notre pays. Le séjour de Marguerite de Valois, reine de Navarre, à Carlat (1586) constitue un dernier épisode, que je me contente d'indiquer. Et maintenant, après avoir remercié M. de Dienne de son importante contribution à l'histoire de la maison d'Armagnac, je réitère à mon ami Gustave Saige l'expression de ma reconnaissance pour son précieux envoi et je le supplie de ne pas trop nous faire attendre la *Correspondance politique du maréchal de Matignon*, qu'il se prépare à publier, toujours avec les matériaux des riches archives qui lui sont confiées.

Histoire de la Société académique d'Agen (1776-1900), par Ph. Lauzun (t. xive du *Recueil des Travaux*, 2e série). *Agen*, 1900, in-8° de xviii-359 p. — M. Lauzun avait pressé le savant et sympathique Adolphe Magen de retracer les Annales de la Société académique dont il fut si longtemps l'âme et le modèle sous le titre de secrétaire perpétuel. M. Magen, et peut-être aussi son successeur M. Tholin, ont eu, pour décliner cette tâche (2), la double excuse de nombreuses occupations et d'un goût trop difficile, cause ordinaire de funestes temporisations. Il est heureux que ce travail ait été accepté et bravement accompli par notre ami Lauzun, si bien préparé par sa connaissance du milieu agenais, son stage académique et sa large curiosité. La belle histoire littéraire qu'il nous offre dans ce « juste volume » commence

(1) Sur ce prince infortuné, M. de Dienne renvoie surtout à l'étude si curieuse de M. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, mais il y ajoute aussi de nombreux détails.

(2) A dire vrai, Adolphe Magen avait le projet de recueillir au moins des souvenirs personnels sur la Société académique quand la mort le surprit. Son successeur, Jules Andrieu, avait quelque projet analogue, mais sa fin prématurée ne lui permit pas même de commencer ses recherches.

par une découverte personnelle. Il a pu fixer la date initiale de la Société académique d'Agen au 1er janvier 1776, grâce au premier registre des séances, par lui retrouvé en 1874 au château de Saint-Amans. Notons ici que ce précieux registre réintégré aux archives de la Société s'est reperdu depuis, on ne sait par quel accident. C'est comme le manuscrit du comédien Beaumesnil, précieux par ses dessins, sinon par sa rédaction, acquis au commencement de ce siècle et depuis prêté... et disparu. Mais je ne dois pas prendre le volume de M. Lauzun par le côté anecdotique, quelque abondant qu'il soit. Je ne crois pas non plus devoir réduire en une simple esquisse le large tableau qu'il a si bien exécuté. Ce serait peut-être empiéter sur un terrain voisin et ami sans doute, mais à demi étranger. Ce serait surtout mutiler cruellement des pages charmantes autant qu'instructives, qui veulent être lues attentivement et une à une. Cinq générations d'hommes studieux, quelques-uns illustres, y défilent sous les yeux du lecteur, avec leurs titres scientifiques ou littéraires. Les noms foisonnent, ainsi que les titres d'ouvrages, mais sans désordre ou confusion. Quoique l'auteur n'ait pas voulu couper rigoureusement son travail en quatre périodes, marquées par les quatre secrétaires perpétuels qui ont longuement dirigé les travaux de la Société, il n'en est pas moins vrai que ces quatre noms honorés, Gaudail le minéralogiste, Saint-Amans l'antiquaire, Bartayrés le physicien apologiste, Magen le savant encyclopédique, dominent chacun leur époque et en marquent assez bien le ton particulier (1). L'histoire civile d'Agen s'y dessine elle aussi, ne fût-ce que par les noms et l'action de ses préfets si littéraires Pieyre, Villeneuve-Bargemont, Alphonse Paillart. A remarquer encore davantage les divers salons d'Agen, « sur lesquels, dit M. Lauzun, nos souvenirs, ainsi que de vieilles traditions de famille, nous permettent de donner certains renseignements oubliés ». A noter encore des événements qui ont attiré l'attention universelle : le passage de l'Empereur, celui de la duchesse de Berry, l'inauguration de la statue d'Henri IV et de celle de Jasmin, les fouilles de Nérac, la découverte de la villa Bapteste, etc. » Mais l'essentiel, c'est toujours la série des travaux et des noms distingués qui se succèdent dans chaque chapitre et qu'il vaut mieux ne pas même rappeler ici (2). Tous mes lecteurs comprennent le haut intérêt scientifique et littéraire de cette histoire et peuvent deviner combien il leur sera souvent utile de la consulter. A cet égard, il faut leur signaler au moins la table méthodique des matières contenues dans les 23 volumes du *Recueil des Travaux de la Société*. Cette table (p. 320 à 339) donne, dans un ordre logique, l'indication de tous

(1) On est frappé de la longue vie de ces secrétaires perpétuels, Gaudail mort à 77 ans, Saint-Amans à 83, Bartayres à 84, Adolphe Magen à 75. Longues années à M. Georges Tholin !

(2) Pour la partie bibliographique, M. Lauzun a pu alléger sa tâche en renvoyant à propos à l'excellente *Bibliographie agenaise* de M. Jules Andrieu.

les articles d'archéologie, de géographie et d'histoire, de science, d'industrie, de littérature, dispersés dans cette volumineuse collection.

Bulletin de la Société archéologique du Gers. 1re année, 3e et 4e trimestres 1900. *Auch, impr. Cocharaux*, 1900, petit in-4°, pp. 117-228. — Voici les principaux articles renfermés dans cette livraison (1). Branet : les Sénéchaux d'Armagnac (analysé plus haut, p. 48.). — Brégail : deux congrès des Sociétés populaires du Gers en 1793. Exposé curieux et instructif; le premier congrès est girondin; le second, sous l'inspiration de Dartigoeyte (22-23 septembre), est montagnard. — Pagel : quelques lettres inédites d'archevêques d'Auch, d'évêques de Condom, Lectoure et Lombez. Les lettres de ces deux derniers ne sont qu'indiquées. Parmi les autres, remarquer celle de l'évêque constitutionnel Barthe promettant sa collaboration, avec indication des sujets choisis, à la Société littéraire de philosophie chrétienne à Paris. — Brégail : le château des Fours, en ruine dans la commune de Lamothe-Cumont; photographie de ce bel édifice. — Pagel : Lunet, archiviste du xviiie siècle. Bon complément de la notice d'A. Tarbouriech (*Ann. du Gers*, 1869, p. 255), intéressant surtout les archives du chapitre d'Auch. — Larroux : Notes sur la commune de Pessan pendant la Révolution (trois suites); extraits détaillés et instructifs des archives communales. — Branet : le prieuré Saint-Luperc d'Eauze. Travail rédigé d'après les notes de l'abbé Breuils et donnant la liste des prieurs et quelques détails sur les propriétés et l'influence de cette dépendance de Saint-Orens d'Auch; mais ces notes, partant du xvie siècle, s'arrêtent au premier tiers du xviiie. — L'abbé Abadie : la musique et la maîtrise à la cathédrale d'Auch au xviiie siècle. Notice excellente, intéressant à la fois l'histoire scolaire et celle de l'art musical.—L. Mazeret : l'église de Genens, près Montréal-du-Gers. Bonne étude historiqne et archéologique de cette église en ruine, avec photographie représentant le tympan de la porte, époque carlovingienne. — Dr Dupouy : un tableau de Jacobus de Smetz, à Augnax. — Pagel : assemblées de la collecte d'Armagnac 1652-1654. — Abbé Breuils : 4 pouillés du diocèse d'Auch; précieuse reproduction, qui sera continuée, de ces documents du Livre rouge, donnant, par archidiaconés, l'état paroissial du diocèse d'Auch aux xive et xve siècles. — H. Aveillé : la première guillotine à Auch. L'envoi en fut annoncé le 30 août 1792 et elle arriva dans les derniers jours de septembre. — L. Mazeret : équipement des francs-archers de Montréal (1488). Curieux extrait des comptes consulaires; mention des armures et de leur prix, avec notice préliminaire. — Pagel : chapitre de Sainte-Marie d'Auch aux funérailles de l'intendant d'Etigny (1671). Il s'abstint d'y assister en corps, pour éviter une question de préséance avec le chapitre de Saint-Orens.

(1) Sur la première livraison, voir ci-dessus, p. 45.

Statuts et liste générale des membres de la Garbure, 1899, 1900. *Auch*, *Foix*, 1900, 1901. 60 et 48 pages. — *La Garbure*, société amicale des Gascons du Gers à Paris, continue à prospérer sous les auspices de son illustre président, le Dr Lannelongue. Comme les années précédentes, M. Jules Michelet, toujours dévoué aux intérêts de la langue de son pays d'origine, toujours attentif à recueillir les monuments de la muse gasconne, a enrichi ces deux bulletins de deux notices d'un intérêt piquant. L'année dernière, en rendant hommage à la mémoire d'un *garburier*, notre ami Joseph Noulens, il a fait connaître, surtout par de nombreuses et longues citations, le volume de poésie qui a terminé sa laborieuse carrière : *la Flahuto gascouno*. Nous ne reviendrons pas sur ce volume si complaisamment analysé ici même par M. Ph. de Tamizey de Larroque. Cette année, M. Michelet donne une notice tout à fait neuve sur un curé-poète du pays auscitain Jn-Bte Laffargue (1797-1866), qui desservit la paroisse de Crastes pendant plus de 40 ans. Les poésies patoises de cet excellent homme sont presque toutes inédites, quoique quelques-unes aient eu à leur moment un vrai succès de popularité. La plus connue encore aujourd'hui est celle qui fut couronnée le 29 juin 1846 par la ville de Condom, à la suite d'un concours sur la *délivrance de cette ville à l'époque de l'occupation anglaise*. L'histoire n'a pas grand chose à glaner dans ce morceau épique (que M. M. a tort d'appeler une ode), mais la poésie n'y manque pas de couleur. On lira avec encore plus de plaisir peut-être des pièces plaisantes sur la *culotte et le pantalon* (costume ecclésiastique), sur *la crinoline*, sur *le mouchoir de tête*, etc. L'abbé Laffargue avait fait aussi, sur des sujets religieux, de longs poèmes didactiques; mais il faut convenir qu'il était moins bien servi par sa muse en matière aussi sérieuse. Au total, il y a lieu de souscrire à ce jugement de M. Michelet : « De tous nos troubadours, c'est un de ceux qui ont le plus sacrifié à la tournure française. Sans cette défaillance regrettable, nul doute qu'il eût pu briller au rang des poètes de la bonne époque. Il a le tempérament gascon et la facilité dans l'inspiration; il possède de plus la verve joyeuse, primesautière et toujours intarissable de ses devanciers. » Comme le trésorier de la *Garbure*, je crois bien qu'on ferait un aimable et curieux volume en choisissant parmi les œuvres du bon curé, dont le recueil, aujourd'hui propriété de M. Delpy, avocat général à Riom, se compose de 414 p. in-8, d'une très fine écriture. Mais il est douteux que ce recueil soit complet; j'ai vu dans le temps bien des pièces dispersées du curé-poète, entre autres chez feu madame de Cortade, à Mirande.

Léonce COUTURE.

PIERRE DE COTIS

ARCHIPRÊTRE DE MIRANDE

Comme on le verra dès les premières lignes de cet article, il date déjà de plus de vingt ans; ce n'est pas un bas âge pour un article de Revue. Je suis amené, de ce chef, à une explication qui ne tournera pas, j'en ai peur, à l'éloge de mon esprit d'ordre. J'avais parlé de l'abbé Cotis, missionnaire et poète gascon, dans un modeste travail sur les cantiques patois, en avril 1877. J'y demandais quelques renseignements sur ce personnage. Monseigneur l'évêque actuel de Perpignan, qui n'était alors que l'abbé de Carsalade, simple vicaire, mais déjà très versé dans les études provinciales, se hâta de m'adresser cette note biographique qui, tout incomplète qu'elle fût de l'aveu de l'auteur, se distinguait par l'agrément de la forme et surtout par la sûreté des informations *familiales*, qui caractérisent tout ce qui est sorti de sa plume. Comment cette notice ne fut-elle pas publiée sur le champ? C'est que j'eus l'idée de publier, en même temps qu'elle, un complément que j'avais lieu d'espérer d'un de nos correspondants mirandais; je veux dire une notice sur une certaine « Escolanié d'En Cotis » qui avait été signalée dans les pages mêmes de la Revue (1). Je résolus donc d'écrire pour cet effet à Mirande... et je n'écrivis pas. La notice de M. de Carsalade fut elle-même perdue de vue, et c'est depuis quelques jours que je l'ai retrouvée, pliée en quatre sans aucun signe extérieur qui en rappelât le contenu, au beau milieu d'une liasse de vieux papiers. Cette fois, par exemple, sitôt pris, sitôt... imprimé. Mais aussi, mon cher collaborateur, pourquoi ne m'aviez-vous jamais soufflé mot de votre envoi d'antan, qui n'était pas de ceux qu'on néglige? Et maintenant, Monseigneur, voici qu'il me vient un scrupule. Avais-je bien le droit d'insérer ces pages sans vous prévenir, sans vous demander une autorisation nouvelle? Peut-être que non. Mais si j'ai commis une faute, je compte bien que, devenu prélat de la Sainte Eglise et muni d'indulgences pour vos fidèles, vous en aurez une pour votre vieux collègue et constant ami, — L. C.

Dans son étude sur *Quelques cantiques gascons inédits du XVIIe siècle* (livr. d'avril 1877, p. 175), M. Léonce Couture a cité deux pièces de *M. Cotis, archiprêtre de*

(1) *Revue de Gascogne*, t. Ier, p. 390; lettre de M. Barbé, datée de Mirande, le 26 juin 1860.

Mirande, en appelant « l'attention de qui de droit », et demandant quelques mots de souvenir sur « cet ecclésiastique de mérite, qui fut sinon un poète fort distingué, au moins un des plus zélés apôtres de notre pays ». Les quelques renseignements que nous donnons aujourd'hui seront loin de combler les *desiderata* de notre rédacteur en chef, mais ils pourront servir à celui de nos lecteurs qui, mieux placé que nous pour fouiller les archives locales, se sentira le désir de consacrer une plus longue étude à ce nouvel ancêtre du *Félibrige*.

Pierre de Cotis, archiprêtre de Mirande, appartenait à une famille de robe, originaire de Toulouse, mais fixée à Mirande depuis le commencement du XVIIe siècle. Cette origine toulousaine explique la saveur languedocienne que M. Léonce Couture trouve aux vers du bon archiprêtre (1). Son père, Bernard de Cotis, était né en 1559. Il avait eu entre autres enfants : Charles de Cotis, juge de la ville de Mirande, et Pierre, l'auteur des cantiques gascons. Pierre fit ses études théologiques et son droit à l'Université de Toulouse. Il est probable qu'après avoir pris ses grades universitaires il fut attiré dans le diocèse d'Auch par la collation de quelque bénéfice, et que plus tard, pourvu de l'archiprêtré de Mirande, il appela auprès de lui quelques membres de sa famille. Son frère Charles exerçait à Mirande en 1660 la charge de juge; son neveu, Pierre, s'y était marié en 1669 et son petit-neveu, Jean-Bernard de Cotis, possédait dans les environs un fief et château noble, ainsi que nous le dirons plus bas.

A quelle époque Pierre de Cotis fut-il nommé archiprêtre de Mirande ? Quelles sont les diverses œuvres qui

(1) Cette origine et aussi la fréquentation habituelle de missionnaires languedociens peuvent, en effet, avoir atténué l'originalité gasconne du patois de Cotis. Mais il faut reconnaitre que sa paraphrase du *Veni Creator* (*R. de G.*, XVIII, p. 180-181) est en pur gascon et que, si son *De Profundis* est languedocien, c'est par le fait d'une traduction, facile à ramener au texte primitif. — L. C.

signalèrent son administration? Je laisse *à qui de droit* le soin de répondre à ces questions. Son nom apparaît pour la première fois sur les registres de l'église de Mirande à la date de 1644, dans un acte qui est le récit de l'entrée de Bernard de Foix, comte d'Astarac, dans la capitale de son comté.

L'an mil six cent quarante quatre et le cinquiesme jour de septembre, messire Bernard de Foys, compte d'Astarac, duc d'Espernon, gouverneur de Guienne, etc., etc., est parti de la cité d'Auch et arrivé en ceste ville de Mirande où il a fait son entrée. Et a esté reçu avec force magnificence. Monsieur le recteur avec ses vicaires et beaucoup d'autres prestres luy sont alés au devant en procession avec les croix; et s'est rendu dans l'esglise Notre-Dame de ladite ville estant entré à la porte des Sabatés et dans l'esglise par la grande porte dite comunement la porte des espousés. Recteur M. Pierre de Cotis, vicaires M. Jean Abadye, et M. Jean Ferré fils, natif de ladite ville. Et est parti de sa comtée de ladite ville de Mirande le sixiesme dudit mois, entre six et sept heures du matin. Et le lundi a esté son arrivée et le mardi son despart pour sen aler à la ville de Trie. A logé chez Monsieur de Cotis dans la maison qui estoit à M. de Relongue, juge de Riviere. *Signé :* Pierre de Cotis, archiprestre de Mirande.

Pierre de Cotis mourut à Mirande le 14 septembre 1680, à l'âge de « quatre-vingt et quelques années ». Il eut pour successeur son neveu, Joseph de Cotis, docteur en théologie. Il est même probable que son grand âge lui rendant impossible le soin de sa paroisse, il résilia avant sa mort sa charge pastorale entre les mains de son neveu. Son acte de décès lui donne le titre d'*ancien archiprêtre.*

La famille de Cotis s'est perpétuée à Mirande jusqu'à la fin du siècle dernier. Charles de Cotis, juge de Mirande et frère du poète, eut entre autres enfants : 1° Bernard, qui a continué la descendance; 2° Joseph, qui succéda à son oncle en qualité d'archiprêtre; 3° Pierre, qui épousa le 28 novembre 1669 demoiselle Paule Duffourc de La-

barthe et en eut trois filles, dont l'aînée, Marguerite, fut mariée en 1691 à messire François de Lapasse, seigneur et baron de Bellegarde et Ponsignan.

Bernard, conseiller du roi au sénéchal de Toulouse, avait épousé demoiselle Germaine de Valète, dont il eut :

Jean-Bernard de Cotis, seigneur de Bonne (commune de Labéjan, près Mirande). Il eut de son mariage avec dame Thérèse de Prohenques, un garçon nommé Guillaume, et trois filles, Marie-Thérèse, Jeanne-Françoise, Marie-Anne.

Guillaume de Cotis, né le 11 avril 1701, épousa en premières noces demoiselle Jeanne de Polastron La Hillère, dont il n'eut qu'une fille, Elisabeth, qui fut mariée à messire André-Joseph de Bazon, seigneur et baron de Montberaut, Labernède, Palaminy, etc., etc. Nous avons parlé d'elle dans notre étude biographique sur François de Tersac, baron de Montberaut (1). Jeanne de Polastron étant morte le 7 septembre 1728, Guillaume de Cotis se remaria avec demoiselle Marguerite de Lombrail. Des cinq enfants nés de ce second mariage, deux filles seulement survécurent. L'aînée, Marie-Gabrielle, apporta la seigneurie de Bonne dans la famille Baron de Bélesta, par son mariage avec messire Marc Damase, baron de Bélesta, seigneur de Mazerettes, fils de noble N. de Bélesta et de dame Marthe d'Auxion d'Ayguetinte (1768). Leur fille unique, Marthe-Françoise, épousa en 1803 M. Jean-Baptiste-Barnabé-Clément de Long. La seconde fille de Guillaume de Cotis et de Marguerite de Lombrail, Claire-Sophie, fut mariée en 1769 à noble Jean-François de Laborde, conseiller du roi en l'élection de Lomagne, habitant de Fleurance.

J. DE CARSALADE DU PONT.

(1) Voyez *Revue de Gascogne*, t. XII, p. 141.

QUELQUES ACTES ÉPISCOPAUX DE M. DE FÉNELON

A LOMBEZ *(Suite)* (1)

Une des grosses questions qu'eut à débrouiller le successeur de M. de Cerisy fut certainement la question liturgique. A Lombez comme ailleurs on voulut rompre, en ceci, avec les formes romaines. On avait résolu d'abandonner, pour le Bréviaire et le Missel principalement, le mode de la prière traditionnelle. Les motifs du changement, on ne les cachait pas et M. de Fénelon nous les indiquera tantôt. C'étaient notamment : les erreurs historiques qui déparaient l'ancien bréviaire, la monotonie provoquée par la répétition des mêmes psaumes, l'inélégance du style, etc. De là naquit une fantaisie dont la réalisation coûta bien cher.

Mais qui donc alors se dérobait au prurit liturgique? Le mouvement fut général et, dans la province ecclésiastique de Toulouse, l'influence de M. de Loménie de Brienne n'était pas pour le ralentir. Hâtons-nous de dire que M. de Fénelon n'en fut pas l'initiateur parmi le clergé lombézien : ce mouvement se rattache à M. de Cerisy. Celui-ci avait en effet traité de la réfection et de la réimpression des livres liturgiques en usage dans son diocèse avec les libraires toulousains Dalles, Forest et Birosse[2] : l'engagement des uns et des autres remonte au 8 novembre 1765. M. de Fénelon fut pris dans cet engrenage, ce qui ne signifie en aucune façon qu'il eût répugnance à poursuivre, à compléter l'œuvre commencée.

(1) Voyez ci-dessus, p. 205.
(2) Voyez *Délibérations* du 28 avril 1772 : *Papiers* de M. Daguzan. (Bureau diocésain.)

Or l'affaire ne marcha pas vite, elle rencontra même des obstacles.

Tandis que l'on imprimait, Dalles fit faillite. De l'avis des vicaires généraux de Lombez, M. R. Daguzan, alors syndic du clergé, se rendit à Toulouse (31 janvier 1772); et obtint de Forest, « le plus solide de la Société, » substitution de sa signature à celle de Dalles. Le 28 avril le Bureau diocésain que présidait M. de Fénelon chargeait Forest de procurer l'impression de quatre cents exemplaires des *Messes propres au diocèse*, 200 dans le format in-4°, 200 dans le format in-folio. Pendant un an MM. Daguzan, Ferry et Bugeaud de la Piconnerie se rendirent maintes fois à Toulouse, afin de stimuler Forest qui ne s'entendait guère avec ses co-associés[1]. Enfin au mois de mars 1773 le syndic retirait peu à peu les exemplaires et les faisait relier chez le relieur Gaston[2]. En 1774 M. de Fénelon distribuait un *Mandement pour ordonner la publication d'un nouveau Bréviaire et d'un nouveau Missel à l'usage de son diocèse*. L'occasion lui était favorable : il la saisissait et comme ses collègues dans l'épiscopat il s'étendait, non sans complaisance, sur les mérites de l'innovation.

Notre illustre prédécesseur pensa très sagement, à l'exemple du plus grand nombre des évêques du royaume, que le changement des livres

(1) M. Daguzan presse les libraires; mais « malgré tous ses soins ces livres ne sont pas encore finis d'imprimer... Par une suite de la mésintelligence de MM. les imprimeurs il n'a pu que difficilement en retirer les 130 exemplaires qu'il a fait relier depuis le dernier *Bureau*... De l'avis de Mgr l'évêque il a cru ne devoir plus en faire relier. » Le *Bureau* décide que le nouveau syndic ira à Toulouse « pour presser l'ouvrage du Missel, de sorte que le Diocèse n'éprouve plus de nouveaux délais. » — On alloue 120 livres à M. de la Piconnerie que M. de Fénelon a plusieurs fois envoyé à Toulouse afin de hâter l'impression du Bréviaire et du Missel. — Voyez *Délibération* du 2 mars 1773 : *Papiers* de M. Daguzan.

(2) M. Daguzan eut carte blanche pour tout ce qui concernait la reliure des Livres liturgiques. — Gaston, relieur à Toulouse, reçoit 896 livres pour ses travaux antérieurs au 28 avril 1772. Le 19 février 1773, M. Daguzan lui avance 300 livres. Le 6 mars 1776, le *Bureau diocésain* vote 600 livres payables au sieur Gaston, relieur, etc., etc. — Voyez les *Délibérations* dans les *Papiers* de M. Daguzan.

liturgiques ranimeroit et perpétueroit parmi vous les sentimens de piété que vous devez inspirer aux peuples qui vous sont confiés. Vous connoissez déja tous les avantages que vous devez retirer de cette nouvelle liturgie. Une distribution plus variée des psaumes, une réfection plus exacte des livres sacrés, un choix plus éclairé des monumens de l'histoire ecclésiastique, une analyse plus approfondie de la tradition, une exposition nouvelle des décisions des Conciles; plus de majesté dans les hymnes, plus d'onction dans les prières, plus d'harmonie dans toutes les parties de l'office divin.

A la suite de ces considérations, l'évêque défendait l'emploi « de tous autres *Livres liturgiques* » à dater du 1er janvier 1776. On devait se conformer « au rit de cette nouvelle liturgie » quant aux cérémonies, aux jeûnes et aux fêtes. Les curés avaient « à pourvoir incessamment leurs églises de missels, et à prévenir ceux de leurs ecclésiastiques, qui n'ont pas encore le nouveau bréviaire, de se le procurer au plutôt. »

Notre dessein n'est pas d'examiner ici en elle-même la réforme liturgique à laquelle M. de Fénelon a attaché son nom dans le diocèse de Lombez, ni de montrer la parenté de cette œuvre avec celle que M. de Brienne réalisait à Toulouse dans le même temps. Ceci nous mènerait loin et notre ébauche biographique excèderait ses justes proportions. Nous indiquons, en passant, cette « étude comparative » qui s'imposerait dans un récit historique complet.

Composer le panégyrique de la liturgie nouvelle était chose facile à Lombez, en 1774, puisqu'on avait chez soi, pour commensal, et au besoin pour correcteur d'*épreuves*, M. l'abbé Maury. Ce à quoi n'atteignait pas l'éloquence, c'était au *paiement de la note* des libraires et du relieur. On éprouve un sentiment pénible à la lecture des Délibérations du *Bureau diocésain* répondant à la période 1773-1780. Des congruistes gênés, des prêtres âgés, infirmes, envoient de très humbles requêtes afin d'obtenir

un dégrèvement de taxes ou une augmentation de secours. Parfois on leur attribue en maugréant des sommes modiques[1], parfois on leur refuse toute allocation. Par contre c'est une prodigalité dans les dépenses d'impression et de reliure des bréviaires et des missels[2], aggravée sans retard

(1) En 1777, par exemple, le Bureau, *sur la recommandation de l'évêque*, accorde un secours à M. Martin, vicaire à Bragayrac (60 liv.). Or voici comment il apostille cette libéralité : « En donnant une pension au sieur Martin, le *Bureau* a observé qu'il n'y avoit pas été engagé par l'exposition de ses besoins, *qu'il étoit persuadé que cet ecclésiastique n'en éprouve aucun* (!), mais qu'il n'a eu en vue que de lui donner un témoignage de la satisfaction qu'il a de ses longs services dont l'époque remonte sans interruption jusqu'à l'année 1736. » — Maître Pierre de Montesquiou Saint-Araille, curé d'Amades, parlant au nom du clergé de son district (Bas-Lombez), chicane un prébendé peu fortuné parce qu'on lui a alloué 80 livres en 1776. Il voudrait que le Chapitre prit cette somme sur la mense capitulaire. M. de Fénelon se constitue l'avocat du prébendé nommé Autafage et sauve son protégé en représentant au *Bureau* que tous les ecclésiastiques du diocèse sont dignes d'intérêt « quand leur âge, leurs infirmités, la modicité de leur fortune, leurs services, semblent les réclamer, que, de plus, le Chapitre contribuoit comme les autres membres, etc. (Voy. *Délibérations* du 4 mars 1777.)

En 1778, le Bureau octroie 50 liv. de pension à M. Larroque, vicaire de Pébées, « à raison de ses infirmités et de ses longs services, » et pareille somme à M. Bousigues, vicaire à Lahas, et sur ce il « prévient qu'il ne se laissera désormais fléchir sur aucune demande de cette nature que quand elles seront appuyées par des infirmités très notoires et qui ne laisseront que de faibles ressources pour vivre, c'est-à-dire qui deviendront un obstacle presque insurmontable pour l'exercice journalier de leur ministère. »

En général M. de Fénelon se montre compatissant et n'y regarde pas de si près. — L'intérêt qu'offrent les requêtes du clergé diocésain à titre d'éléments biographiques est à signaler. Dans les *Papiers* de M. Daguzan nous remarquons celles qui suivent : 1° Requête de M. Jean-François Domerc, vicaire-perpétuel de Toujet (1772); 2° De M. Jean-Baptiste Garrigou, curé de Savignac-du-Mona; 3° De M. Bertrand Comère, obituaire non résidant d'un obit fondé en l'église Sainte-Marie de Las Monges; 4° De M. Cestac, curé de Garbic (1773), etc., etc.

(2) Voici le relevé de quelques paiements : Le 15 mars 1768, le *Bureau* diocésain rembourse à M. de Cerisy « la somme de 1,500 l. qu'il a bien voulu avancer pour le clergé à l'imprimeur du nouveau bréviaire. » A cette occasion, le syndic remercie l'évêque « de ses bontés et attentions à aller au-devant de tout ce qui peut faire plaisir à son clergé et lui en demande la continuation. » Le 4 mars 1777, paiement de 426 l. au sieur Dalles pour les impressions faites en 1775. Le 10 mars 1778, on paie 213 l. « pour les impressions faites depuis le dernier *Bureau*. » Le 20 mars 1781, il est décidé que Dalles recevra le paiement de ce qui lui est dû à raison des frais d'impression qu'il a faits pour le diocèse. » En 1776, M. de Fénelon a des difficultés avec l'imprimeur Pijon. Celui-ci recevra 886 l. pour solder son compte : « attendu que M. l'évêque a jugé à propos de donner le *Privilège*, qui lui avait été concédé pour les impressions du diocèse, à un autre imprimeur dont il aura lieu d'espérer plus d'exactitude et plus de vigilance que du sieur Pijon. » En principe, les Livres liturgiques de Lombez sont payés « sur le prix des autres diocèses de la Province de Toulouse... principalement pour les Graduels et les Vespéraux. » Voyez *Papiers* de M. Daguzan.

par celle des Vespéraux[1], Graduels et Cahiers *pro mortuis*[2]. A Paris, le clergé de France, en ses assemblées générales, taxe de son côté et tarife. Le roi ne perd pas non plus le temps et n'oublie jamais les fameux dons appelés ironiquement *dons gratuits*. Et plus près, les gens de la campagne geignent, car leurs champs sont ravagés par la grêle et leurs troupeaux décimés par l'épizootie, les pauvres réclament, le séminaire de Lombez s'effrite et le collège de Gimont peut difficilement nourrir ses professeurs. M. de Fénelon, chaque fois qu'il s'agit d'amener les députés diocésains à courber sous le poids de charges écrasantes, y va de ses persuasives paroles et de son désintéressement personnel. Mais il a garde d'arrêter les dépenses intempestives. On s'impose encore d'un sol pour livre de revenu. On vend les exemplaires du missel et du bréviaire au palais épiscopal : les libraires de Toulouse y enverront la clientèle, de là résultera un léger bénéfice et un dégrèvement pour la caisse du clergé[3]. Ceci est un peu mesquin, ce qui précède fut regrettable. Pas plus que son entourage, M. de Fénelon ne nous semble, en cette affaire, avoir saisi la situation vraie. L'engouement était irrésistible : on avait fait du changement liturgique une sorte de point d'honneur. Dût la bourse se vider, on tenait à suivre « l'exemple du plus grand nombre des évêques du royaume ! »

Malgré les ordres de M. de Fénelon, le renouvellement des Livres liturgiques ne se réalisa pas en un clin d'œil. Il y eut, sinon des récalcitrants, du moins des retardataires et qui pis est... quelques mauvais payeurs. En 1776

(1) « M. le sindic veillera à hâter la fourniture des Vespéraux pour compléter la nouvelle lithurgie. » — Voyez *Délibération* du 10 mars 1778.

(2) Le 10 mars 1778, le clergé doit 300 l. à l'imprimeur pour fourniture « des *Cahiers des Morts*. »

(3) « M. le sindic est chargé de veiller à ce qu'on ne se pourvoye pas ailleurs qu'au Secrétariat... autrement le clergé se trouveroit frustré de l'espérance qu'il a conçue dès le premier moment de l'entreprise du nouveau bréviaire de voir successivement rentrer ses fonds. » — Voyez *Délibération* du 10 mars 1778.

on voulut faciliter les acquisitions aux églises rurales dans lesquelles certains grands Offices ne sont jamais célébrés : il fut alors résolu que l'on imprimerait « des *Extraits des Livres liturgiques*, » 80 exemplaires *in-folio* étant réservés pour les églises importantes.... Deux ans après, le syndic du Clergé travaille à persuader aux curés de diverses paroisses encore démunies qu'il est urgent de « se pourvoir au plus tôt de tous les *Livres* qui y manquent[1]. » L'église de Gimont est dépourvue en 1780! Il est vrai qu'elle compte endosser l'emplète à M. de Scey Montbéliard, lequel, paraît-il, ne s'inquiétait pas de la question liturgique. M. Daguzan lui écrit : « ... Il seroit désagréable que faute de *Livres* on ne put pas faire les Offices. D'ailleurs ce n'est qu'à force de prières que nous avons obtenu de M. l'Evêque la permission de continuer de nous servir des Livres anciens. » Et il ajoute, espérant décider son homme : « Toutes les autres paroisses se servent des [*Livres*] nouveaux[2] ». Exagération manifeste; mais M. de Scey vivait à Paris et que lui dire, en définitive, pour le déterminer?... En 1781, mission est donnée au syndic du clergé de talonner les traînards. Enfin M. de Fénelon vient à la rescousse en 1785. Il constate, détail piquant, que dans certains quartiers où l'on possède les nouveaux *Livres*, on néglige cependant d'en observer les rubriques : « ce qui présente des variétés dont les laïques ne peuvent être édifiés, et qui détruisent l'uniformité du service divin... sans laquelle il n'y a ni ordre ni harmonie dans les Offices de l'Eglise. » En conséquence l'Evêque défend aux ecclésiastiques de son diocèse « la récitation de tout autre Bréviaire » que celui qu'il a publié, sauf légitime dispense, et ce, sous peine de suspense *ipso facto*. Il enjoint aux curés et vicaires de pourvoir leurs

(1) Voyez *Délibération*, etc., dans les *Papiers* de M. Daguzan.
(2) *Lettre* du mois de décembre 1780.

églises, dans le délai de deux mois, des *Livres* liturgiques nécessaires. Les prêtres, diacres, sous-diacres et tous les bénéficiers se conformeront « exactement et uniformément aux rubriques et rits... ainsi qu'au *Bref* imprimé par notre ordre, et au *Cérémonial* que Nous Nous proposons de donner incessamment[1]. » Ce fut le dernier mot relatif à la question liturgique dans le diocèse de Lombez du temps de M. de Fénelon.

Ainsi qu'il le déclare, le prélat songeait, en 1785, à la rédaction du *Cérémonial lombézien*. Son projet a-t-il été réalisé?.... En tout cas, M. de Fénelon sut tailler d'autres besognes aux libraires toulousains. Chez eux s'imprimaient ces *Directoires* du Diocèse de Lombez dont la collection offrirait mieux qu'un intérêt de pure curiosité : elle constituerait un commode outil de travail[2]. Ces opuscules étaient abondamment distribués, même du temps de M. de Cerisy. A partir de 1769 le tirage montait à 400 exemplaires[3].

Le catéchisme que publia M. de Fénelon[4] en 1777 lui

(1) Voyez *Ordonnance* de Mgr l'évêque de Lombez *portant règlement sur plusieurs objets de discipline ecclésiastique dans son diocèse*. 1785.

(2) L'*Ordo* de 1787 (*Tolosae, apud Josephum Dalles, typographum et bibliopolam Usuum Lombariensium*) comprend : F.F. 1-2, Catalogue des Processions; 3-7, *Nomenclatura*, etc. [Liste des dignitaires, chanoines, prébendés, etc.]; 8, *Tabula temporaria et Monita circa Officium;* 9-80, *Ordo* proprement dit; 81, *Kalendarium festorum quae feriantur in Urbe et Dioec. Lumbariens.;* 82, Permissions pour le Carême; 83, Nécrologe des ecclésiastiques lombéziens (1786). — A la fin : *Extrait du Pouillé du Diocèse de Lombez, année 1787*. Dans cette partie les feuillets, non foliotés, sont marqués dans le bas par AI, AII, AIII, etc., avec lacunes dans la pagination. On y trouve les noms des cures, ceux des titulaires, des collateurs des bénéfices et l'indication du revenu.

(3) « A été représenté par M. le sindic que depuis quelques années le nombre des *Directoires* se trouve insuffisant quoy qu'on soit en uzage d'en faire imprimer jusqu'à 300 exemplaires, qu'il paroit que la plus part des Ecclésiastiques du Diocèze désireroient qu'on en augmentât le nombre afin de pouvoir en fournir aux sacristies du Diocèse pour la commodité de MM. les curés et vicaires, et qu'il conviendroit désormais d'en faire imprimer 400 exemplaires. » Le *Bureau* prend une décision conforme à la requête. — Voyez *Délibérations*, etc. : 15 mars 1768.

(4) Dans son *Mandement* liminaire M. de Fénelon écrit : C'est « sur cette portion de notre troupeau [les enfants] que s'est d'abord portée notre sollicitude pastorale. Dès les premiers moments de notre épiscopat, nous nous sommes occupés

valut des critiques dont il dut tenir compte. Les motifs de désapprobation lui parurent tellement fondés qu'en pleine Assemblée du *Bureau diocésain*, le 10 mars 1778, notre prélat fournit à ce sujet des explications fort humbles et retira son travail.

Je dois vous avertir icy, Messieurs, dit-il à son clergé, que de *sages observations* qui nous ont été faites au sujet du nouveau *Catéchisme* que nous avons adressé dans le courant de l'année dernière à notre diocèse, et l'examen sérieux que nous en avons fait nous-mêmes, nous ont déterminé *à en suspendre au plus tôt l'enseignement*. Nous avons fait à ce sujet un *Mandement* qui vous expliquera nos intentions à cet égard. L'on vous en remettra aujourd'hui des exemplaires pour vous et pour vos districts respectifs. Je me flatte, Messieurs, que vous vous ferez un devoir d'être auprès d'eux les interprètes des sentiments qui y sont exprimés.

Mais que reprochait-on, au juste, à ce Catéchisme?... Il serait téméraire de vouloir seulement le conjecturer. Ce qui éclate, du moins, c'est l'attitude loyale, absolument digne, du prélat en cette pénible occurrence. Il s'inspira de la conduite de son grand-oncle, l'illustre archevêque de Cambrai, condamnant et supprimant son fameux livre : *Maximes des Saints* (1699).

* * *

Publiant dans la *Revue de Gascogne* huit *Lettres* de M. de Cerisy, après avoir signalé les largesses du prédécesseur de M. de Fénelon, celles surtout que stipulait son testament (1765), nous ajoutions : « Il paraît que les volontés de l'évêque, dont M. de Vicques devait procurer la réalisation, rencontrèrent des obstacles. Elles n'étaient point entièrement accomplies le 25 novembre 1779... » C'est le moment d'éclaircir ces difficultés, de voir quelle solution leur fut donnée sous l'épiscopat de M. de Fénelon.

sérieusement des moyens d'en former un jour une génération inébranlable dans la foi, etc... » — Voyez *Catéchisme du diocèse de Lombez* (p. v), etc. Toulouse, chez Joseph Dalles (XII-165 pp.).

Au décès de M. de Cerisy, M. Daguzan était à la fois syndic du clergé et *syndic du séminaire*. Son éloignement de Lombez, les multiples devoirs du ministère pastoral l'obligèrent à se démettre de cette seconde fonction, que le Bureau diocésain crut opportun de confier à une commission spéciale (28 avril 1772). Le but de ce nouveau Bureau était de revendiquer *les droits des indigents* et *ceux du séminaire* en tant que *légataires universels* de M. de Cerisy. La délégation ainsi créée fonctionna aussitôt, tint ses assemblées et eut ses *Registres*. Elle comprenait MM. Maury, agent principal et syndic[1], de Vicques, Ferry, de la Piconnerie et Délieux. Tout semblait arrangé à merveille lorsque trois avocats au Parlement de Toulouse, MM. Désirat, Ricard et Sudre, contredisant une de leurs consultations antérieures, prévinrent M. de Vicques que des doutes leur étaient venus touchant la légalité des « Actes » de la commission dont l'abbé Maury était syndic. Le Bureau diocésain n'outrepassait-il pas sa compétence en plaçant entre les mains d'un seul homme les droits de deux personnes morales indépendantes l'une de l'autre : le séminaire et les indigents? A la vérité des intérêts communs unissaient momentanément les pauvres et le séminaire dans la succession de M. de Cerisy, mais cela n'impliquait pas la nécessité de confondre les deux syndicats. Et d'ailleurs appartenait-il au Bureau de s'immiscer dans la création d'un syndic des pauvres? On pouvait craindre que les poursuites tentées par M. Maury ne fussent un jour déclarées illégales, vaines par conséquent[2].

(1) Immédiatement M. le curé de Gimont « a remis à M. l'abbé Maury les papiers concernant le Séminaire » — Voyez *Délibération* : 1772.

(2) « La procédure... quoyque faite d'après l'avis desd. maitres Désirat, Ricard, [Sudre] et autres avocats au Parlement, n'est pas dans les règles du droit, et pour les raisons déduites dans lad. *Consultation*, le Bureau diocésain du 28 avril de l'année 1772 n'a pu validement établir une *Commission*, ni constituer un *Procureur fondé* pour gérer les affaires du Séminaire et des pauvres honteux légataires généraux dud. feu seigneur de Cerisy. »—V. *Délibération* : 2 mars 1773.

Ces représentations entraînèrent la suppression du Bureau institué l'année précédente et l'annulation de ses « Actes ». Toutefois on estima qu'il serait « convenable d'annexer les registres des délibérations [de cette Commission] à celuy des registres du clergé pour y avoir recours au besoin sans néanmoins qu'elles puissent avoir force de loy... La procuration consentie en faveur de M. l'abbé Maury, le 29 avril 1772, » fut également révoquée[1].

Nous n'avons pas découvert le moindre fragment des *Cahiers* de cette Commission éphémère dont Maury fut l'agent. *Maury sindyc des pauvres de Lombez!* Ce chapitre inédit de la vie du futur cardinal ne manquerait ni de piquant ni d'imprévu. Peut-être l'écrira-t-on un jour...

Ces difficultés du début terminées, l'accomplissement des volontés de M. de Cerisy se heurta à des obstacles d'un autre genre dont on vint heureusement à bout.

Lorsque s'ouvrit la succession du charitable évêque de Lombez (1771), l'exécuteur testamentaire du prélat, M. Hardy de Vicques, se vit dans l'impossibilité de transmettre aux pauvres honteux et au Séminaire du diocèse la majeure partie des biens disponibles. Des réclamations s'élevèrent, en effet, notamment celle de l'Abbaye de Châage, au diocèse de Meaux, que M. de Cerisy avait possédée en commende, et celles des églises lombéziennes qui avaient eu notre prélat pour gros décimateur. On demandait qu'avant de procéder à la liquidation et à la distribution des biens M. de Vicques fit face aux réparations des immeubles réguliers ou consacrés au culte dont l'entretien incombait précédemment au défunt. Ces exigences légitimes mirent tout en suspens. Alors que M. de Fénelon prenait la direction du diocèse, les députés

(1) Voyez *Délibération* du 2 mars 1773.

du clergé délibéraient s'il ne serait pas plus avantageux de renoncer, au nom des pauvres et du séminaire (que représentait leur syndic général), à une succession par trop éventuelle et qui menaçait d'être à la fin singulièrement onéreuse. On pencha quelque temps vers cet avis, mais on découvrit la fausseté de cette manœuvre. Le crédit dont M. de Fénelon jouissait à la Cour s'exerça en faveur de M. de Cerisy. Notre prélat traita de cette affaire en 1774, année où il séjourna quelque temps à Paris en compagnie de son grand-vicaire, M. Ferry. Satisfaction fut immédiatement accordée à l'abbaye de Châage : la succession de l'évêque défunt supporta les frais des travaux urgents. Mais en 1776, à la poursuite de M. Ferry[1], intervint un Arrêt du Conseil du roi qui décharge « ladite succession des réparations qui restoient à faire à l'Abbaye de Châage et reçoit celles qui sont faites. »

Les églises lombéziennes non visées par l'arrêt du Conseil s'adressèrent au Parlement de Toulouse qui, par un Arrêt du 3 mars 1777, imposa à M. de Vicques l'obligation de satisfaire à leurs demandes. M. du Foussé, chanoine de Lombez et alors syndic des pauvres, constatait un an après (10 mars 1778) que les églises dont la suprême Cour de Toulouse avait reçu l'appel se trouvaient réparées, ou que, du moins pour un certain nombre, les travaux étaient « en bon train ». Dans l'intérêt des pauvres et du séminaire M. de Fénelon souhaitait la solution de ce différend. Les dossiers relatifs à la succession passèrent sous ses yeux. Il y découvrit des lacunes. « Plusieurs effets appartenant à ladite succession, déclarait-il en 1778, n'avoient point été représentés... Il a, entre les mains, un *Mémoire de Dépenses* relatif à ladite

(1) Le *Bureau* allouait 1,500 liv. à M. Ferry, en 1776, pour les frais que lui avait causés, à Paris et ailleurs, le soin de la succession de M. de Cerisy.

succession dont les lacunes considérables et les inexactitudes multipliées peuvent nuire singulièrement aux légataires... » Pour ces motifs M. de Vicques eut à écrire à M. de Marville, « directeur général des économats », afin que celui-ci voulut bien tracer à M. du Foussé « la conduite qu'il y a à tenir sur ces différents objets[1]. »

Entre l'année 1778 et l'année 1780, M. de Vicques liquida la succession de M. de Cerisy. Il est sûr qu'avant le 16 février 1781 le Chapitre de la cathédrale avait perçu de ce chef un legs de 1,500 livres destiné à l'achat d'un ornement, « suivant la clause testamentaire dud. seigneur evesque. » Les chanoines optèrent pour un ornement en « damas blanc sistème en or, » que l'on demanda au brodeur toulousain Barateau[2].

Ainsi se répartit — non sans péripéties — la fortune amoindrie de M. de Cerisy. Le séminaire et les pauvres honteux touchèrent la bonne part. Elle fut la bienvenue, car sous l'épiscopat de M. de Fénelon la misère fut grande au pays lombézien !

*
* *

Grâce aux délibérations du Bureau diocésain de Lombez il nous est permis de ressaisir certaines des relations de M. de Fénelon avec son clergé. A ce point de vue les « Cahiers » utilisés par nous ont plus qu'une valeur purement anecdotique. Ils nous fournissent ici des traits généraux à l'aide desquels on peut, sans crainte d'exagération ou d'erreur, caractériser une partie du clergé lombézien des dernières années du XVIIIe siècle. Les indications morales sont même d'autant plus fidèles qu'elles partent d'un prélat enclin à la modération et non d'un satirique. M. de Fénelon parle, à huis-clos et en famille,

(1) Voyez *Délibérations, passim* : 1776-1778.
(2) Voyez un feuillet des *Délibérations* du Chapitre parmi les *Papiers* de M. Daguzan.

à des hommes très au courant : ses mercuriales n'ont de chance de succès qu'à condition d'être motivées.

On a eu déjà l'occasion de le remarquer : dans ses harangues aux ecclésiastiques, l'évêque de Lombez est poli et plein de tact. C'est merveille de le voir tourner un exorde « par insinuation ». Il sait faire accepter sans grimace aux députés de son clergé de lourds sacrifices d'argent[1]. Il mène à destination — nous voulons dire dans l'escarcelle des minces congruistes et des prêtres infirmes dont il soutient la cause, — les deniers qu'on leur dispute; mais sans imposer son avis ni le faire prévaloir à outrance. Ses raisons, rappelées à propos, se perçoivent dans un juste relief. Elles vous arrivent comme par manière de réponse indirecte et sans tirer à bout portant sur l'adversaire. C'est une parole généralement adoucie et comme ouatée.

La tactique diffère lorque M. de Fénelon parle plus expressément en évêque, quand il est obligé de signaler, de réprimer des abus. Tout d'un coup le discours devient plus vif et laisse sentir la pointe. On dirait d'un autre personnage, n'étaient les atténuations finales et les protestations déférentes où se décèle un prélat chez lequel la courtoisie ne perd jamais ses droits.

En 1776, par exemple, M. de Fénelon explique aux vicaires de son diocèse qu'ils doivent supporter avec patience une situation modeste à la vérité et précaire,

(1) Oui, mais en revanche c'étaient les bénéficiers taxés qui parfois se chargeaient de rechigner en recevant leur rôle d'imposition, et de murmurer à la cantonade :

« Nous ne pouvons sans doute qu'être surpris des plaintes et des murmures de plusieurs d'entre ces différents contribuables, et nous aimons à nous persuader que ceux qui s'en sont quelquefois permis les ont bientôt désavoués en voyant combien ils étoient peu fondés. Nous n'ajouterons pas que ces plaintes et ces murmures ont été accompagnés d'expressions que réprouvent également et la Religion dont nous sommes les ministres, et l'esprit de subordination qui est le nerf de la discipline ecclésiastique. Les réclamations les plus justes perdent toute leur force quand la modération n'en est pas la baze. » — Voyez *Papiers* de M. Daguzan.

mais de courte durée; qu'à peine introduits dans le sanctuaire ils ne peuvent prétendre aux meilleures places et aux gros revenus...

Après tout, Messieurs, dit-il, un ecclésiastique qui commence à exercer le ministère ne doit pas s'attendre à recueillir les fruits qu'il n'a point semés... Avec de la conduite, de l'application, du zèle et des talens mis en valeur, on est toujours sûr de captiver l'attention de ses supérieurs..., de ne pas vieillir dans un poste médiocre... Mais cette amélioration... ne devra jamais être que la récompense du travail et non d'une cupidité qui voudroit atteindre à tout avant même d'avoir mis la main à l'œuvre.

Les années ne suffisent pas à procurer de l'avancement : « Il faut y joindre un mérite personnel ». Et à côté l'atténuation rassurante : « *Je serai singulièrement attentif à observer ces distinctions* sans lesquelles les bons sujets pourroient souvent être tentés de se livrer au découragement... »

A propos de certains bénéficiers à charge d'âmes peu scrupuleux sur l'article de la résidence, il appelle leur conduite « un préjugé bien affligeant contre leur zèle. » Les absences réitérées font perdre aux curés « l'estime, la considération, la confiance de leurs paroissiens ». Il en connaît qui, soit chez eux, soit en voyage, « paroissent en public d'une manière indécente, affectant presque tout le costume et toutes les modes des laïques. Ainsi affublés il n'est que trop ordinaire » de les rencontrer dans « les « spectacles profanes. » Davantage! On en surprend en train « de courir dans les campagnes sous des habits de chasseurs, avec des armes à feu, s'encourageant par l'exemple les uns des autres, comme si un abus pouvoit faire loi. » Le prélat essaiera de vaincre ces désordres, en menaçant de suspense, encourue *ipso facto*, les ecclésiastiques d'un goût trop décidé pour « la comédie » et « le fusil ; » mais auparavant il gémira en secret, seul avec les Membres de son Chapitre, d'avoir découvert même

parmi les chanoines, d'intrépides chasseurs! Il dépeint l'indécence de cette métamorphose : « Est-il édifiant, demande-t-il, de voir un prêtre, dans l'appareil d'un chasseur, monter peu de temps après à l'autel, revêtu des habits sacrés de la religion? Et si ce prêtre exerce le saint ministère, quel fruit peut-il espérer de faire auprès de ceux qui le voient souvent dans ce costume indécent[1]? »

Réprimandes et censures ne vont pas sans susciter des mécontents. Quelques ecclésiastiques murmurent contre l'Evêque et ne gardent, dans leurs critiques, aucune retenue. Leurs récriminations sont publiques. Les « Conférences » ou réunions de prêtres ordonnées par les règlements diocésains, dans lesquelles on devrait travailler à s'instruire et à s'édifier, fournissent l'occasion de déclamer hautement. M. de Fénelon le sait. « Veillés, dit-il aux MM. du *Bureau* de 1777, veillés surtout à ce que les Conférences soient continuellement rappelées à l'objet de leur institution, loin d'être des occazions de cabales ou de plaintes toujours indécentes quand même elles seroient fondées. Il en est parvenu souvent à notre connoissance..... » Or, admirez l'aisance de ce gentilhomme se substituant au magister armé de férule, pour achever avec nuances la phrase un peu grondante ainsi commencée : « ... Mais nous les avons toujours dissimulées dans la crainte de trouver des coupables, ou plutôt dans la persuasion où nous avons voulu rester qu'il n'en étoit réellement aucun dont la conduite pût fournir la preuve de semblables accusations..... » Et pourtant afficher un optimisme trop corsé serait jouer le rôle de dupe! M. de Fénelon ne sera ni dupe, ni féroce, mais plutôt clairvoyant, ferme et bon : « ... Nous désirons ardemment que rien ne vienne affaiblir cette per-

(1) Voyez *Ordonnance de Mgr l'Evêque de Lombez portant règlement sur plusieurs objets de discipline ecclésiastique dans son diocèse.*

suasion ou la faire entièrement changer! Nous serions alors obligé de donner aux sentimens de tendresse qui nous ont toujours sincèrement animé pour vous, un caractère de sévérité qui nous causeroit la plus vive affliction ». On avouera que c'est là se tirer d'embarras en habile homme et « dorer la pilule. »

Pareille souplesse, semblable à-propos, se révèlent dans une admonestation de notre évêque aux chanoines. Ce morceau est à citer tout entier, ou peu s'en faut. Conservons ce fragment littéraire et ce croquis de la vie canoniale à Lombez en 1781 :

Le 1er abus qui s'offre à mon esprit et qui m'a singulièrement frappé depuis le premier moment de mon épiscopat, est l'inapplication et le désœuvrement habituels de la majeure partie d'entre vous. Un grand prélat de cette province résumant un jour les services qu'il pourroit tirer pour le bien de son diocèse, des chapitres qui s'y trouvoient établis, ne pouvoit s'empêcher de gémir de la médiocrité des ressources que la plupart lui offroient pour le saint ministère, et plus encore du désœuvrement qu'il savoit être la source de cet abus si affligeant pour la religion.

Cette disposition, Messieurs, est la mienne, à mon grand regret. Je ne puis voir sans la plus vive amertume que parmi le nombre considérable d'ecclésiastiques qui compose le clergé de ma cathédrale, il s'en trouve si peu qui paroisssent portés à se rendre utiles à l'église. Sans doute leur illusion ne va pas jusqu'à borner leurs devoirs à passer deux ou trois heures par jour au chœur... Ils ne sauroient ignorer, comme le disoit M. l'archevêque de Toulouse dans son dernier synode, en adressant la parole aux députés des différents chapitres de son diocèse, ils ne sauroient ignorer, dis-je, que l'état d'un chanoine ou d'un prébendé n'a jamais donné le droit d'être oisif, moins encore celui de négliger le salut des âmes qui est l'objet essentiel de la vocation à l'état ecclésiastique.

Encore, Messieurs, si cette pente générale au désœuvrement et à une sorte d'inertie, se concentroit dans ceux qui s'en rendent coupables et n'éclatoit pas au dehors? Mais hélas! combien il en résulte d'inconvéniens pour eux-mêmes, pour la religion et pour le peuple qui en est le témoin! La place publique devient le rendez-vous général On s'y livre, sans aucune réserve, à tous les propos qu'une imagination

oisive peut enfanter. L'on s'y entretient même des objets les moins faits pour la publicité et qui devroient rester ensevelis sous le sceau inviolable du mistère ou du serment...

Je désirerois, Messieurs, que pour remédier à un aussi grand abus vous missiez à profit les longs intervalles que vous laissent vos offices pour vous instruire de tous les objets relatifs à votre état... pour vous rendre capables de venir au secours des paroisses de mon diocèse dans les occasions où je pourrois vous y appeler. Mes prédécesseurs ont souvent recouru avec confiance, et même avec succès, au corps de Messieurs les prébendés, lorsque les circonstances le requéroient. Me seroit-il réservé, Messieurs, d'éprouver à cet égard une stérilité qui auroit fait leur croix et leur douleur si jamais ils avoient pu la prévoir? Si, ce que je n'ose présumer, quelques-uns d'entre vous, Messieurs, se sentoient une répugnance irrésistible pour un genre d'études qui est cependant celui de leur état, qu'ils en choisissent du moins un à l'ombre duquel ils puissent se prémunir contre les dangers inséparables de l'oisiveté. L'*Histoire ecclésiastique*, l'*Histoire profane* même, les ouvrages de la saine littérature, en un mot tout ce qui peut orner l'esprit et former le cœur, ne vous paroit-il pas plus digne de vous fixer qu'une inaction déplorable?... etc. Si les livres vous manquent, Messieurs, je me ferai un plaisir de vous en prêter. Ma bibliothèque sera ouverte à tous ceux qui me paroîtront avoir un désir sincère de s'instruire.

A l'oisiveté, au bavardage indiscret, joignez des animosités, des querelles dont l'écho s'en vient troubler la paix et le recueillement du sanctuaire :

... On monte à l'autel pour y célébrer le mistère le plus redoutable de la religion, et le moment qui le précède ou qui le suit on se permet contre ses propres confrères, jusques dans le lieu saint, revêtus même des ornements sacerdotaux, tout ce que la haine, l'antipathie et l'animosité peuvent offrir de plus amer. La sacristie retentit souvent de menaces et d'injures, et je pourrois produire ici des témoignages non équivoques des scènes scandaleuses qui s'y sont passées plus d'une fois. Est-ce oubli, Messieurs, est-ce illusion?... etc.

Voilà bien encore des lignes accentuées, mais aussitôt suivent le correctif et la retouche, ce procédé familier à M. de Fénelon :

Je vous dois cependant cette justice, Messieurs, que dans les divers

témoignages qui m'ont été rendus depuis mon arrivée, et même pendant le cours de mon absence... j'ai eu la satisfaction d'apprendre que [le clergé] de ma cathédrale n'offre aucun des vices qui deshonorent ailleurs tant de corps ecclésiastiques, même réguliers. S'il n'est pas aussi édifiant qu'il pourroit et qu'il devroit l'être, du moins n'a-t-on aucun scandale notable à lui reprocher. On y reconnoit même plus de pente au bien et à la vertu qu'au mal (1), etc...

Eloge infime! dira-t-on. Mais l'orateur sent trop qu'il ne doit pas se reprendre. Il tirera un bon effet d'avances personnelles et condescendantes. Exhortant les chanoines à l'union et à la charité, il s'écrie :

Je n'oublierai rien de mon côté, Messieurs, pour vous en donner l'exemple dans tous mes rapports avec vous. La supériorité de mon caractère ne sera même à mes yeux qu'un titre de plus pour m'y déterminer. Trop heureux si vos sentimens, se confondant avec les miens, nous parvenons à ne plus faire tous ensemble qu'un cœur et qu'une âme!

La fermeté ne manquait pas à un prélat qui savait parler si clair aux Membres de son Chapitre. En lui la bonté, la mansuétude, dominent; mais ce serait se méprendre et donner de l'homme une idée incomplète que de s'en tenir là. Ces qualités s'unissent, en M. de Fénelon, à une décision, à une vigueur assez accusées. Il les a déployées, quand les circonstances l'ont exigé, dans ses relations d'excellent évêque avec un clergé qui, à la veille de la Révolution, avait en partie abandonné les traditions de ferme discipline et ne sentait plus monter l'abondante sève de vie sacerdotale du siècle précédent.

(*A suivre.*) J. LESTRADE.

(1) Voyez *Chapitre général tenu par Mgr l'Evêque de Lombez, le 23 décembre 1783, dans la grand'salle de l'Evêché.* (*Papiers* de M. Daguzan.) — Nulle part nous n'avons découvert qu'il eût existé des dissentiments personnels entre M. de Fénelon et son Chapitre. Au mois de mars 1781, le prélat fit tenir aux chanoines la somme de 1,800 livres « qu'il devoit pour *droit d'entrée.* » — Voyez *Papiers* de M. Daguzan.

LE CARDINAL PIERRE DE FOIX LE JEUNE

FUT-IL FRÈRE MINEUR?

Depuis le temps que la question se pose, il semble qu'elle aurait dû recevoir depuis longtemps une solution définitive.

De fait elle ne soulevait aucun doute dans l'esprit de Panvinius, de Ciaconius, ni de Henri Sponde. Pour eux le second cardinal de Foix avait été Franciscain, comme le premier; comme son oncle, il avait donc revêtu, chez les Cordeliers de Morlaas, la bure de saint François. Frizon contesta, le premier, ce fait. Claude Robert, dans sa *Gallia christiana,* ne sut que dire(1). Le grand historien des Frères Mineurs, Wadding, formula des doutes, mais cette fois très bien motivés (2). Les *Annales de Navarre*, qui nous racontent, dit-il, avec beaucoup de soin la vie de Pierre de Foix dès sa première jeunesse, ne disent rien de sa profession religieuse Les registres des consistoires et les bulles relatives à sa première nomination à un évêché ne mentionnent point que Pierre de Foix fût Frère Mineur, ce qu'on ne manque jamais d'indiquer en cette circonstance. Les doutes de Wadding se fortifient surtout quand il voit le cardinal choisir pour sa sépulture une église de l'Ordre de Saint-Augustin. S'il avait, ajoute-t-il, fait profession chez un autre ordre religieux, il n'eût point témoigné dans le choix de sa sépulture un pareil mépris des églises de son ordre. Le consciencieux historien déclarait donc qu'il serait reconnaissant à quiconque lui prouverait, en bonne et due forme, qu'il fallait rattacher à l'Ordre de saint François cet *insigne tanti principis ornamentum.*

Cette preuve, aucun historien ne s'est encore soucié de la fournir. M. Emile Labeyrie ne soupçonna même pas qu'il y eut lieu de la fournir dans la notice qu'il consacra à notre cardinal (3). Il se contenta de dire, sans l'ombre d'une référence : « Son jeune neveu (du cardinal Pierre de Foix le Vieux) entra au couvent des Frères Mineurs où il prit la robe des Cordeliers (4). » Il y a plus fort encore. Par une singulière

(1) V. Ciaconius. *Vitae et res gestae Pontificum...* t. III, p. 62.

(2) *Annales Minor.*, XIV, 177.

(3) E. Labeyrie. *Etude historique sur la vie du cardinal Pierre de Foix dit le Jeune. évêque de Vannes et administrateur du diocèse d'Aire,* 1449-1490. Pau, 1874.

(4) Page 8.

inadvertance un historien méridional laissait échapper naguère cette phrase dans une histoire par ailleurs digne de tous éloges : « Après avoir pris la robe des Cordeliers au couvent des Frères Prêcheurs de Morlaas, le jeune Pierre alla, etc. » Dès lors le fait semble acquis sans conteste, et le Père Ehrle parle couramment, dans son étude sur le cardinal Pierre de Foix (1), de son neveu Pierre, Frère Mineur comme son oncle et comme lui cardinal dans la suite.

Tout cela est le contraire de la vérité. En réalité le cardinal Pierre de Foix le Jeune ne fut jamais Frère Mineur et, comme l'avait déjà pensé Wadding, c'est en confondant son nom avec celui de son oncle qu'on en est venu à faire du neveu un Cordelier malgré lui.

On remarquera tout d'abord qu'aucun de ceux qui ont parlé de la profession religieuse du second Pierre de Foix n'en a fourni la moindre preuve. Les historiens contemporains n'en font aucune mention, comme on peut le voir notamment dans les *Chroniques romanes des comtes de Foix* (2) d'Esquerre et de Miégeville. L'un de ces deux historiens fut cependant attaché à la personne du jeune fils de Gaston IV et c'est de lui que nous tenons les quelques renseignements que nous possédons sur son premier voyage et ses études en Italie (3).

Wadding faisait déjà la remarque que la bulle du premier évêché conféré au jeune Pierre ne portait pas trace de sa profession religieuse. Nous pourrions ajouter que les notes prises par Dom Estiennot dans les archives du Vatican (4) sur les registres de nomination des évêques confirment ce témoignage.

Mais on peut remonter plus haut et apporter des preuves plus décisives. Notre futur cardinal de Foix naquit, on le sait, en 1449. Sa famille se préoccupa de très bonne heure de lui assurer force bénéfices ecclésiastiques. Dès 1459 elle sollicitait pour lui l'évêché de Pampelune (5). Le Pape Pie II écarta ce candidat de dix ans. Mais le cardinal son oncle intervint en sa faveur, et s'il ne lui obtint pas l'évêché convoité il lui céda du moins un de ses nombreux bénéfices aux conditions où il les cédait habituellement aux clercs de sa suite, c'est-à-dire en retenant une pension pour lui-même. Le Pape se prêta cette fois à cette combinaison. Par une bulle donnée à Pienza, le 19 septembre 1462, Pie II approuva donc la résignation qu'avait faite du prieuré de Saint-

(1) *Archiv für Litt. und K. G.*, VII, 493.
(2) Editées par F. Pasquier et H. Courteault (Foix, 1895, in-8).
(3) P. 146 et suiv.
(4) Bibl. nat., f. lat. 13080, folios 15, 34, 35.
(5) Zurita, t. IV, f. 54 v° et H. Courteault : *Gaston IV, comte de Foix*, p. 214.

Lézer (dioc. de Tarbes) le cardinal Pierre de Foix, en faveur de son neveu. Près d'un mois plus tard, Tristan d'Aure, évêque d'Aire, étant à Pétreoli, notifie au jeune Pierre de Foix cette bulle qui stipulait que sur le revenu de ce prieuré de Saint-Lézer il aurait à faire au cardinal Pierre de Foix une pension de 250 écus d'or payables sous peine d'excommunication à certains termes déterminés.

Le jeune Pierre de Foix est alors à peine âgé de treize ans; il est à croire que c'est là son premier bénéfice. En tout cas il est sûr qu'à cette date il n'est pas encore Franciscain. L'original de la bulle que nous venons de citer se trouve aux Archives départementales de Toulouse (fonds du collège de Foix); elle est adressée à « Pierre de Foix, clerc du diocèse de Lescar, notre notaire, *Petro de Fuxo clerico Lascurrensis dioec. notario nostro* »; les lettres de Tristan d'Aure existent également dans le même fonds et en original; elles aussi ne connaissent le jeune Pierre de Foix que « comme clerc du diocèse de Lescar, protonotaire du siège apostolique, commendataire perpétuel du prieuré de Saint-Lézer. »

Clerc séculier en 1462, Pierre de Foix l'était encore en 1465; il s'engage le 2 mars de cette année, concurremment avec les évêques de Dax et de Rieux, à faire rendre au Pape le palais d'Avignon, et dans cet engagement il s'intitule toujours et uniquement *protonotarius sancte sedis apostolice*. Dès lors nous connaissons assez sa vie à Ferrare et en Italie pour savoir qu'il n'entra jamais dans l'Ordre de saint François.

Pour achever de rectifier par la même occasion quelques erreurs mises en circulation sur les diverses nominations de Pierre à quelques évêchés de Gascogne ou d'ailleurs, on me permettra d'ajouter ici qu'il fut nommé évêque d'Aire le 31 août 1474, à la mort de Tristan d'Aure; le 11 mars de l'année suivante, il recevait l'évêché de Vannes (1), tout en gardant pour deux ans l'administration de l'évêché d'Aire (2). En réalité, il garda cette administration bien plus longtemps; toujours est-il qu'en 1384, comme nous le dirons plus tard, il était transféré à Bayonne (3), au grand mécontentement de Louis XI, qui avait destiné cet évêché à un membre de la famille du Lau-Castelnau (4).

A. DEGERT.

(1) Notes de Dom Estiennot, ms. cité, f° 15.
(2) Ibid.
(3) Ibid., f. 35, 37.
(4) Bibl. nat., f. Baluze, n° 17, f° 19.

LE DOMAINE DU POUY

ET LES ORATORIENS DE CONDOM

DOCUMENT D'HISTOIRE VITICOLE

Le domaine du Pouy, situé à 2 kilomètres sud-ouest de Condom sur la rive gauche de la Baïse, fait partie des premières pentes qui s'élèvent au-dessus de la plaine au pied des collines formant partage des eaux de la Baïse et de l'Osse.

Les cailloux et les graves abondent dans le sol et le rendent éminemment propre à la culture de la vigne; le vin en est justement renommé.

Les Oratoriens qui vinrent diriger notre collège en 1628, achetèrent le Pouy en 1680; la raison déterminante de cette acquisitiion fut l'excellence du vin que produisait le terroir.

Ce n'était alors qu'une métairie sans grande valeur, puisque le prix n'en fut que de 3,500 livres; mais les nouveaux propriétaires en firent bientôt un lieu d'agrément et c'est là qu'ils prirent l'habitude d'aller eux-mêmes et de conduire leurs élèves pensionnaires les dimanches et jours de congé.

Les religieux transformèrent aussi le Pouy au point de vue agricole; ils s'adonnèrent surtout à la culture de la vigne et mirent tous leurs soins à la fabrication et à la conservation du vin.

Ils dressèrent en 1733, sur un de leurs registres (1), une sorte d'*historial* de leur domaine, dans lequel ils consignèrent, en même temps que le système de culture employé, des avis très détaillés sur la fabrication et la conservation du vin, l'entretien de la futaille, la conduite à suivre envers les ouvriers, etc.

La plupart de ces avis, destinés à leurs successeurs, sont marqués au coin de la sagesse et de l'expérience; ils viennent « des plus entendus et des plus intelligents et économes condomois », ainsi que nous l'apprend le rédacteur, qui nous fait assister à la sage mise en œuvre d'une propriété à cette époque. Il nous semble, d'ailleurs, qu'il existe peu de documents de ce genre.

A ces titres l'*historial* du Pouy nous a paru mériter d'être publié. Puisse-t-il intéresser les lecteurs de la *Revue!*

J. GARDÈRE.

(1) Archives municipales de Condom.

Le bien du Pouy a esté achepté en 1680 le 17e mai, contract retenu par M. la Boupillaire, notaire à Condom. Le Père Meyrey, supérieur de cette maison, en fit l'aquisition pour le prix et somme de 3,500 livres (1). Il en coûta de plus pour les droits d'indemnité et amortissement 300 livres payées aux Pères de la Charité de cette ville, à qui nous faisons une rente annuelle de fief de 2 livres 8 sols 3 deniers pour ce même bien, situé dans la jurisdiction de Condom, paroisse de Gouallard, et contenant cinquante-cinq cartelades ou environ. Il apartenoit à MMrs de Pomès et Lamarque (2) et s'apelloit anciennement la maitairye *au Gascon* et vulgairement *Le Pouy*. C'estoit un bien presqu'en friche et à demi abandonné lors de l'achapt, mais dont le terroir a toujours donné le meilleur vin du païs.

Depuis que cette maytairie nous apartient, on y a fait des augmentations de bâtiment, améliorations de terre et complantements de vignes considérables, en différents tems, comme il est marqué dans les livres de dépense et de visite de chaque visiteur et supérieur; de sorte que ce bien est estimé aujourd'hui (1733), plus de dix-huict mille francs; quoy qu'il y ait plus du tiers, planté de nouvelles vignes qui ne raportent encore rien et dont la culture coûte beaucoup.

Depuis l'année 1727 jusqu'en 1732, le Père Guillon, pour lors supérieur (3), a planter au Pouy vingt et deux mille huict cents pieds de vigne, et fait faire chaque année de sa supériorité, plus de mille provingts dans les

(1) Le P. Mérey administra l'Oratoire de Condom de 1666 à 1672 et de 1675 à 1681.

(2) Noble Charles de Peyrecave de Pomés, sieur du Pouy, et Gaston de Peyrecave de Pomès, sieur de La Marque; ils appartenaient à la famille de ce nom qui avait donné un gouverneur à Condom en 1567, Guillaume de Peyrecave, sieur de Pomès, capitaine d'arquebusiers à cheval.

(3) Le P. Jacques Guillon fut remplacé comme supérieur en 1733 par le P. de La Grange.

ancienes vignes; arracher toutes les hayes, défricher tout ce qu'il y avoit d'inculte et en non valeur; planter plus de cinq cents pieds d'arbres fruitiers; fait faire un nouveau jardin, agrandir l'ancien, et a pratiqué des allées dans tout l'anclos, telles quelles se voient presentement.

Le Père Guillon, supérieur, entreprit la seconde année de sa supériorité, la regie de tout le bien du Pouy qu'il a toujours fait valoir à notre main, ce qui a beaucoup coûté d'abord; mais dans la suitte, lorsque tout a esté en raport, on a esté abondament dédomagé, et on le sera encore plus sensiblement à mesure que les vignes nouvelles, arbres fruitiers et jardins commenceront à porter du fruit.

Au reste, quand le Père supérieur a entrepris de faire valoir Le Pouy à notre main, et d'y faire toutes les dépenses cy dessus marquées, ce n'a esté qu'après avoir consulté tous les plus habiles, et les plus économes du païs, par le conseil des plus expérimentés et de l'avis de la communauté et de nos révérends Pères visiteurs. Tous les amis de la maison et en particulier Mgr Louis Milon, évêque de Condom, l'y ont encouragé et exhorté pour l'utilité et l'avantage de la maison.

Les raisons principales qui ont déterminé le P. Guillon sont :

1° On est sûre de la bonté du vin qu'on recuille, de la manière dont on le fait, et des vaisseaux où on le met;

2° La consommation en est certaine au plus haut prix courant, pendant que la pension subsistera;

3° Toutes nos vignes vielles et jeunes sont en très bon estat et raport, et la plus grande partie en leur vigeur;

4° La maison a les pressoirs, cuves, bariques et autres vaiselles vinaires bien conditionées et nécessaires pour faire commodement et utilement le vin;

5° Faisant valoir nos vignes par nous-mêmes, nous n'aurons point de vin à achepter, ni de grâces à

demander à M. l'Intendant, ni aux consuls de Condom, pour des entrées de vin, qui sont difficiles à obtenir, et qui de tout tems nous ont fait des ennemis dans cette ville;

6° Nos vignes, aujourd'huy en parfaittement bon estat, seroient bien tost ruinées et entièrement épuisées, comme elles l'ont esté cy devant, si on les redonnoit, comme autrefois, à moitié à différents particuliers, dont la plus part sont des gueux, de mauvais travailleurs, des voleurs et des pillards qui nous insultoient dans notre propre bien et vendoient leur vin à d'autres qu'à nous, quelque besoin que nous en eussions;

7° Aujourd'hui toutes les plus grandes dépenses pour la culture du Pouy par nous-mêmes sont faittes, et ne peuvent que diminuer dans la suitte;

8° Les plus entendus et les plus intelligents et économes condomois, qui sont en estat, suivent le conseil qu'ils nous ont donné de faire valoir, quoiqu'ils n'ayent pas, comme nous, à cause de nos pensionnaires, la consommation de leur vin certaine;

9° Outre les avantages cy dessus et bien d'autres, il y a un profit bien clair et un grand agrément d'estre maîtres chez soy (surtout nous qui sommes dans l'usage d'aller au Pouy, les jours de congé, et dy envoier nos pensionnaires) et encore plus d'avoir toujours de bon vin;

10° Sur le pied où le P. Guillon a mis les choses, ce n'est désormais pas un grand embaras, pour un supérieur, que la culture du Pouy par nous-mêmes, ayant un bon frère ou tonte autre personne affidée, pour veiller à tout, et principalement sur les journaliers, et pour les bien choisir, et les avances estant toutes faittes.

Enfin une chose à bien considérer, c'est qu'aujourd'huy par les soins du P. supérieur plus de la moitié de nos vignes sont à labourer; ce qui est une grande espargne :

pour cet effet deux chevaux suffisent pour ce labeur, pour faire les vendanges, charoier tout notre vin à la ville avec tout le serment et remporter les bariques vides du collège au Pouy avec les engrais et décombres de la maison et pour toutes nos autres corvées.

La maison est donc très intéressée, dans la situation où sont les choses, de continuer de faire valoir le bien du Pouy à sa main, et je pense que ce seroit la ruiner que d'y manquer désormais.

Il faut remarquer que la dixme se paye à l'onze, quand le décimateur l'envoie prendre et au douze quand le propriétaire la ramasse luy même, et fait à l'entier tous les frais de vendange : quand on a araché de vielles vignes pour en planter de nouvelles, ou qu'on a fait quelque nouveau complantement, on ne paye la dixme qu'à la septième année, suivant l'usage et la coutume de la jurisdiction de Condom.

Nos principaux décimateurs sont les Pères de la Charité; et pour les novalles M. le curé de Goualard. Suivant le besoin que nous avons de vin, nous nous abonnons pour la dixme et nous la payons au prix qu'est le vin à la Saint-Martin dans la jurisdiction, et non pas au prix que l'acheptent les hostes, qui le payent pour l'ordinaire deux à trois livres plus cher que le courant; c'est à quoy il faut bien prendre garde, et ne prendre la dixme pour nous qu'à ces conditions.

Nous nous sommes jusqu'à présent très bien trouvés d'avoir païés nos vandangeurs en argent et non en raisins, ne pouvant jamais contenter l'avidité des vandangeurs. On donne quatre sols aux hommes et trois aux femmes, et aux jeunes garçons trois et nouris : il faut bien prendre garde qu'ils ne cachent du raisin et avoir soin de leur faire laisser leurs paniers chaque soir.

Il est nécessaire suivant la quantité de monde qu'on a

de faire bonne provision de pain rassis un ou deux jours avant les vandanges et d'autres danrées grasses et maigres pour leur nouriture ; surtout force fèves, escaudon et autres legumages; pour boisson on leur donne du demi vin ou de la piquette. Ils doivent estre suivis et examinés par quelqu'un de la maison et bien affidé, afin qu'ils travaillent et ramassent bien net les grappes et les grains.

Toutes les barriques doivent estre bien raclées et bien nettes; il faut avoir une attention particulière que celles qui auroient contracté quelque mauvaise odeur, pris quelque petit goût, soient mises à part : pour les affranchir, on met de la vandange dedans qu'on y laisse cuver deux ou trois jours.

Quand on racommode les bariques, prenez bien garde qu'on ne confonde les fons. Pour cela à mesure qu'on les defonse, marquez les fons tous liez ensemble du même chiffre que la barique dont ils sont, est marquée à la doelle de la bonde, et les mettez par ordre dessus ou auprès de chaque barique.

Il faut recommender bien soigneusement au frère qui est chargé de la cave, de ne point défonser les bariques, et de se contenter d'en oster bien toute la lie par la bonde; sans cela les fons se perdent et s'écornent, et se confondent dans le transport du collège au Pouy; il faut avoir grand soin de les tenir bien bouchées, jusqu'à ce qu'on les racommode; sans cette précaution, elles s'éventent et contractent un mauvais goût.

Le tonnelier ne doit les rebattre à demeure, qu'à mesure qu'on les remplit : s'il le faisoit plus tost, elles se halent et s'entrouvrent, et c'est peine et travail inutille.

Les bariques neuves doivent estre rinsées avec de l'eau bouillante, à deux reprises consécutives, jusqu'à ce que l'eau qui en sort soit claire et nette; et un quart d'heure après avec du vin bouillant. Comme la consommation est

grande dans cette maison, plus les bariques sont grandes et mieux elles nous convienent; d'ailleurs le vin sy nourit mieux et sy conserve plus longtems.

Il faut laisser dans la cave du Pouy les plus petites bariques; comme on en tire que tous les huict jours, suivant que la communauté et les pensionaires vont à la campagne, le vin s'évante moins dans une petite barique, parce qu'elle est bien tost vuide.

Il faut avoir attention de bien faire nettoyer les pressoirs, les cuves et les comportes, deux ou trois jours avant de commencer les vandanges, de les bien laver et dy laisser de l'eau claire afin que tout cela s'imbibe et ne repende pas.

On doit réserver pour le demi-vin et la piquette les plus petites et les plus mauvaises bariques, et surtout celles dont on n'a pu oster la mauvaise odeur et le mauvais goût.

MANIÈRE DE FAIRE LE VIN DU POUY ET DE LE CONSERVER

1° Il fut recommencer les vandanges par les vignes les plus mûres; ce sont ordinairement les plus vielles : ce vin n'a pas besoin de cuver longtems pour conserver; quatre nuicts suffisent, c'est celui qu'on garde d'une année à l'autre et même deux à trois ans; il faut choisir les meilleures et les plus belles bariques pour le contenir : afin que ce vin soit plus délicat, il faut soigneusement faire égraper la vandange rouge; on le met dans les ancienes caves du collège, comme plus seiches et conservant mieux les bariques.

On met ordinairement un quart de vendange rouge sur trois quarts de blanche; de ce quart de rouge, plus de la moitié doit être mis d'abord au fonds de la cuve afin de mieux colorer le blanc qu'on jettera par dessus : et le reste meslez le egrapé avec la vendange blanche qu'on

foule sur le pressoir afin que le vin rougisse dès lors.

2° Dans les années où le rouge abonde plus que le blanc et teint davantage (car quand l'abondance est égalle, il n'y a pas trop de rouge) faites du vin gris sur le pressoir; il sera d'une belle couleur, s'il n'y a que la moitié de rouge, et conservera longtems.

3° On a coutume de faire du vin blanc excellent et du meilleur de la province. On le fait à la sortie du pressoir, n'ayant point encore de cuve pour le blanc; on en fait plus ou moins, selon l'abondance du blanc. Jusqu'à présent, on en a coulé 15 à 16 barriques qu'on a exprès pour cette espèce de vin. Quand on veut en garder quelques bariques, on choisit de la vendange blanche des vielles vignes, et principalement du canton de l'Auvergnon. Nos pères et nos pensionaires en boivent volontiers à déjeuner, et de bonne heure, ce qui est un avantage pour conserver le vieu.

4°. C'est une excellente pratique, dont on s'est toujours bien trouvé, de faire deux bariques de vin blanc rapé, et deux bariques de vin rouge rapé : quand il a esté l'un et l'autre ouillé trois à quatre fois de vin vieux, tout le nouveau qu'on met par dessus est plus fait, perd le goût de nouveau, prend de la force et peut se boire d'abord. Ce rapé vous sert encore sur la fin pour rectifier et faire passer ce que vous avez d'autre vin qui n'est pas bon et qui a quelque goût.

Ce vin rapé blanc et rouge se fait de différente manière; celle qui nous a mieux réussi est avec de copeaux de hêtre faits par un menuisier; on les fait bien bouillir et sécher à l'ombre; on met moitié copeaux et moitié raisins égrenés et bien choisis; on choisit pour cela les plus grandes et meilleures bariques; il ne faut pas faire reservir les copeaux d'une année à l'autre.

5° On doit pour l'ordinaire vendanger les jeunes vignes

les dernières, et en faire le vin de la première saison pour les pensionaires, et pour nos Pères quand le vin manque; passé sur le rapé, il est excellent. Laissez-le cuver huict nuicts, afin qu'il puisse conserver jusqu'aux chaleurs et qu'il soît bien tost dans sa boïtte (?), jusqu'à présent on s'en est bien trouvé.

6° Le vin que vous voulez boire le premier (si c'est à Noël ou avant Noël), laissez le cuver quinze jours (si c'est à Pasques, dix jours). Celui que vous voulez garder laissez le cuver très peu. Plus il a cuvé et plus tost il est dans sa boitte.

Il est de la dernière conséquence de commencer une cuve sans la finir le même jour; il faut la remplir tout de suitte, sans interruption; si on attendoit au landemain à l'achever, la vendange froide, qu'on metteroit sur l'échaufée, fairoit aigrir toute la cuve et la gateroit. Pour cette raison, les trop grandes cuves qu'on ne peut que difficilement remplir dans un jour ne sont pas estimées ni pratiquées.

7° Quand le raisin commence à estre bon à manger, qu'on en donne pour dessert à la communauté et aux pensionaires, il faut toujours le prendre dans les plus jeunes vignes, parce qu'il y est plus tost mur (1) et est moins propre à faire de bon vin.

8° Généralement parlant buvez le vin des plantes et jeunes vignes le premier, parce qu'il conserve moins : il faut observer la même chose pour le vin des vignes où le terroir est gras et espais; plus il est maigre, rempli de cailloux et de graves, telles que sont une grande partie de nos vignes, plus il conserve.

9° Pour n'avoir jamais de vin gâté faites exactement oüiller et remplir toutes vos bariques tous les samedis,

(1) Il semble qu'il y ait contradiction avec ce qui a été dit précèdemment.

jusqu'au mois d'aoust inclusivement. Au premier de juin fermez les bondes soigneusement.

Que celui qui est chargé de la cave, ne manque jamais à visiter avec la chandelle au moins deux fois la semaine, chaque barique; pour peu qu'elles coulent le vin prend l'air, et la barique s'aigrit.

Comme nos caves neuves sont fort humides, surtout celles du jardin, il faut y mettre tout le vin qu'on doit boire le premier afin que les bariques n'y séjournent pas longtems, et estre exact à les en sortir à mesure qu'on les vüide; on espargne beaucoup de cercles. Les caves de dessous le refectoire des pensionaires sont plus seiches et meilleures, par conséquent on doit y mettre une partie du vin de réserve.

C'est une practique dans ce païs cy très avantageuse et profitable (surtout pour nous qui faisons valoir nos vignes et les faisons toutes à notre main), de faire du demi vin et de la piquette pour les journaliers, qui par ce secours et petite gratification vienent travailler chez vous préférablement et on leur paye en conséquence de cette boisson un sol moins par jour. Il faut faire boire la piquette avant les chaleurs, parce qu'elle s'aigrit et se pousse lorsqu'elles commencent à se faire sentir.

J'estimerois mieux ne faire que de bon demi vin, parce qu'il ne gâte pas les bariques, comme la piquette, qu'il faut moins d'embaras et de bariques, qu'il s'aigrit moins, et qu'on est dédomagé en y mettant de l'eau à proportion qu'il est bon et fort. Pour faire ce brevage bon non seullement pour les ouvriers et journaliers, mais encore pour les domestiques, il ne faut point presser le marc des cuves, il suffit de le laisser bien égouter : les paisans en sont plus contents.

Il faut avoir grand soin de faire cultiver les vimes ou oziers, saules et aubiers que le P. Guillon a fait planter

dans tous les lieux propres du Pouy. La maison en tirera dans la suitte et commence à en retirer déjà un grand profit pour les réparations des bariques chaque année. On ne peut assez mettre de saules et aubiers le long du ruisseau qui arrose le pré et l'ancien jardin.

Une lettre inédite de Dominique de Vic, archevêque d'Auch.

Notre savant collaborateur, M. L. Bertrand, prépare une Histoire de Henri de Béthune, archevêque de Bordeaux, dont la longue administration (1646-1680) fut très fructueuse pour ce grand diocèse. On peut s'attendre à un travail d'histoire diocésaine comparable à ces ouvrages si justement estimés, les *Séminaires de Bordeaux et de Bazas* et l'*Histoire littéraire de Saint-Sulpice*. Peu après sa nomination à l'archevêché de Bordeaux, Henri de Béthune eut recours à Dominique de Vic, archevêque d'Auch, pour que celui-ci l'aidât à obtenir de Rome l'expédition du Pallium. Voici la réponse de notre archevêque, que M. L. Bertrand a bien voulu nous communiquer :

« Paris, le 20 janvier 1647.

» Monseigneur, j'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire touchant l'interêt de l'expédition des bulles du pallium pour l'archevêché de Bordeaux. Je n'ai pas manqué d'obéir à tout ce que vous m'avez commandé, et ai donné au porteur de la vôtre les lettres pour Rome. Je voudrois que mes prières fussent suffisantes pour vous faire obtenir ce que vous desirez, vous pouvant assurer de mon très humble service envers vous et M. de Béthune votre père, auquel aussi il a plu me favoriser de la réponse de la mienne qu'il vous plut lui porter, et lui reste, comme à vous à jamais, Monseigneur, *votre très humble et très obéissant serviteur. D. Archevesque d'Auxe* (1). »

[Adresse] *Monseigneur l'évêque de Maillezais, nommé par le Roi à l'archevêché de Bordeaux, à Selles* (2). »

(1) Les mots imprimés en italiques sont seuls de la main de l'archevêque.
(2) Archives départementales de la Gironde, G, n. 260.

LA FIN DE LA LÉGION D'ASPE

A TOULOUSE (1791)

Les troubles à la suite desquels la légion d'Aspe fut dissoute, marquent les débuts de la tempête révolutionnaire à Toulouse. M. Connac a donné d'intéressants détails sur cet événement dans la *Revue des Pyrénées* de septembre-octobre 1899, au cours de ses recherches sur la *Révolution à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne*, dont la publication n'est pas encore achevée. Toutefois j'ai cru trouver quelque chose de plus vivant et de plus saisissant encore, — parce que c'est le récit, fruste et décousu il est vrai, d'un témoin, — dans les mémoires du vieux Dumège, père de l'historien et archéologue bien connu. Du journal tenu jour par jour par ce bonhomme, comédien à Toulouse, j'ai pu recueillir la série à peu près complète à partir de 1796; l'histoire, même la plus curieuse de minuties, a peu de chose à y prendre. La partie relative au commencement de la Révolution aurait beaucoup plus d'intérêt; malheureusement elle est perdue sauf de rares fragments. J'en publie un aujourd'hui, parce qu'il apporte quelques particularités nouvelles sur le sujet en question.

Ce sujet intéresse la *Revue de Gascogne*, puisque le colonel de la légion dont il s'agit appartenait à une ancienne et honorable famille de la ville d'Auch, qu'on dit originaire de la vallée d'Aure (1). Augustin-Jean-Charles-Louis d'Aspe était né au château du Garros, près d'Auch, le 13 septembre 1752, de Jean-François d'Aspe,

(1) Voir l'abbé A. Théas, *Notre-Dame de Médoux* (2e éd. Tarbes, 1896), p. 99.

président à mortier du Parlement de Toulouse. Il succéda de bonne heure à son père dans cette charge, et il lui fut permis de présider dès l'âge de 22 ans. La suppression des cours souveraines le ramena à son château du Garros, d'où il retourna à Toulouse pour signer les protestations des parlementaires, qui ne devaient pas les préserver de l'échafaud. D'Aspe, encore plein de jeunesse et d'ardeur, organisa dans la ville en 1790 une légion de volontaires royalistes, qui ne tarda pas à s'attirer la haine des démocrates. On verra dans le journal de Dumège comment il fut amené à donner sa démission, par une mesure sage et prudente qui malheureusement n'arrêta pas les voies de fait.

Je n'ai pas à raconter sa fin. M. Charles Palanque a dit ici même (1) comment le président d'Aspe, en vertu d'un mandat de l'accusateur public près le tribunal de la Haute-Garonne, fut arrêté le 1er mai 1794, incarcéré au palais épiscopal d'Auch transformé en prison, et transféré le 28 du même mois dans la maison d'arrêt de Toulouse. De là il fut envoyé devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort avec ses collègues, le 14 juin. Il fut exécuté le 6 juillet 1794.

L. C.

1791. Le mercredi 9 février, dans l'entr'acte, des personnes sont venues me demander si je donnais *Calas* (2) pour ma représentation. Et sur ce que j'ai dit que non, ils ont crié *Calas* et demandé Desbarreaux (3). « Mrs, a répondu celui-ci, quand la municipalité sera d'accord avec la direction, on vous donnera la pièce. »

(1) *Les victimes du Gers devant le tribunal révolutionnaire de Paris : les conseillers au Parlement de Toulouse*, dans la *R. de G.* de 1890 (t. XXXI, p. 156-158).

(2) *Calas*, tragédie de Marie-Joseph Chénier, représentée pour la première fois au Théâtre-Français en 1791, et bientôt dans presque tous les théâtres de province, la haine de « l'intolérance » l'ayant rendue populaire.

(3) Desbarreaux était directeur de la troupe dramatique de Toulouse. Père du docteur Desbarreaux-Bernard, dont le souvenir est encore si vivant chez tous les bibliophiles.

Mercredi 16 février. M. l'abbé Barthe, doyen de la Faculté de théologie, membre du club des Jacobins, a été élu évêque d'Auch (1). La légion d'Aspe a fait des siennes, elle voulait aller aujourd'hui à la Pierre (2) au nombre de 300 hommes. M. d'Aspe, leur colonel, leur a défendu et leur a dit qu'il donnerait sa démission s'ils le faisaient. Ils ont cédé et n'y ont été qu'au nombre de 40. Ils ont fait un grand dîner et se sont promenés ensuite avec la musique dans toute la ville et ont projeté d'aller au faubourg Saint-Cyprien danser la farandole, chanter la chanson de *Jacque* (3) et donner sur le c. aux femmes. M. d'Aspe l'ayant appris leur a défendu ainsi que le général. Saint-Cyprien était averti et avait chargé ses canons avec des cailloux. La légion d'Aspe n'ayant tenu compte du général et de leur colonel, après s'être promenée dans la ville, a été au nombre de 95 pour passer le pont et entrer dans Saint-Cyprien. Un des sentinelles, armé d'un fusil à deux coups, qui a la force d'un taureau et qu'on nomme le Paoli (4) de ce fauxbourg, a arrêté les légionnaires d'Aspe et leur a dit : « Mes amis, mes frères, mes camarades, n'allez pas plus avant, vous n'entrerez pas. » Les plus raisonnables de la légion d'Aspe s'en allaient et entraînaient les autres, lorsque quelques mauvaises têtes ont dit : « Eh ! f.. ! qui nous empêche d'y aller? » Ils ont entraîné les autres et faisaient les bravaches. Ils ont tiré le sabre. Il n'y avait que cinq hommes de la légion de Saint-Cyprien qui, voyant ces Messieurs s'avancer au pas de charge et le sabre à la main, ont tiré deux coups de fusil à poudre. La frayeur s'est emparée des légionnaires d'Aspe; ils ont fui comme des lièvres. Ainsi cinq hommes en ont fait reculer et fuir quatre-vingt-quinze. Les légionnaires de Saint-Cyprien les ont poursuivis, les uns avec des gourdins, les autres avec des sabres. Le petit Periés d'Aspe a eu le poignet coupé d'un coup de sabre. M. Ducaloune le fils, qui étant

(1) Paul-Benoit Barthe exerça les fonctions d'évêque constitutionnel du département du Gers jusqu'en 1793, reprit ces fonctions après la Terreur et rentra dans la vie privée à la suite du Concordat. Il mourut à Auch en 1809. C'était un personnage fort instruit et d'opinions politiques relativement modérées. Amédée Tarbouriech a publié sur lui, dans ses *Curiosités révolutionnaires du Gers*, une notice étendue et instructive, quoique encore incomplète.

(2) C'est le nom que la plupart des gens du peuple donnent encore à la place Esquirol.

(3) *Pauvre Jacques*, complainte composée, paroles et musique, par la marquise de Travanet, en 1780, pour une Suissesse fixée à la laiterie de Trianon, qui regrettait son fiancé. Marie-Antoinette maria et dota les deux amants. La complainte devint populaire et, à partir de la Révolution, elle fut un signe de ralliement pour les royalistes.

(4) On sait que Pascal Paoli (1726-1807) fut l'intrépide et redoutable chef des troupes corses en lutte avec les Génois avant l'annexion de la Corse à la France.

boîteux ne pouvait pas courir comme les autres, a été assailli par trois de Saint-Cyprien armés de gourdins. Il s'est réfugié dans une maison. Quand il a été pour sortir, les trois lui sont tombés sur le corps, et quoiqu'il paroit les coups avec son sabre, ils lui ont donné une rincée des plus fortes. Un soldat du guet qui battait de la caisse a attrapé un coup de bâton d'épine qui lui a fait trois trous à la tête. On ne laisse passer personne sur le pont; tout Saint-Cyprien est en armes et attend la légion d'Aspe. M. Fedas y a été avec vingt-cinq hommes du guet, M. de Bastard avec trois dragons. M. d'Aspe a donné sur-le-champ sa démission. Le général y a été avec l'état-major. On est venu dire à la Comédie que l'on se massacrait à Saint-Cyprien. Pendant cette bagarre ceux de Saint-Pierre, de Naubernat (1) et de Saint-Michel sont accourus à l'hôtel de ville et ont demandé des armes et jurant et sacrant : « Comment, disaient-ils, notre général est là et personne pour le secourir? Nous voulons marcher! » Enfin le major-général les a alignés sur la Place-Royale; ils sont partis, mais tout était fini. Plusieurs légionnaires d'Aspe ont vite quitté leur uniforme et sont accourus à la Comédie.

Le dimanche 25 février. La proclamation pour le serment civique des prêtres s'est faite aujourd'hui. On a arrêté une femme à Saint-Etienne, qui avait tiré un crucifix de sa poche et crié : « *A bas la loi* », au moment où l'officier municipal était en chaire. Un jeune homme a aussi crié : « *A bas la loi!* » On les a mis en prison, ainsi que d'autres femmes dans plusieurs églises et notamment à Saint-Nicolas de Saint-Cyprien.

Le mardi 1er mars. M. de Brienne a été nommé aujourd'hui évêque de Toulouse (2). On a tiré le canon et Cardaillac (3) a sonné.

(1) Naubernat, prononciation populaire encore usitée à Toulouse, pour Arnaud-Bernard, l'un des quartiers de la ville.

(2) Ce vote constituait un témoignage de reconnaissance des Toulousains pour l'administration, en somme très bienfaisante, d'Etienne-Charles Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse de 1763-1788, transféré à Sens à cette dernière date. On verra tout à l'heure que ce prélat, d'ailleurs gagné aux idées nouvelles et peu recommandable au point de vue ecclésiastique, n'accepta pas le siège constitutionnel de Toulouse.

(3) C'était la plus grosse cloche de la cathédrale de Saint-Etienne; elle devait son nom à Jean Ier de Cardaillac, archevêque de Toulouse de 1379 à 1390. Les dimensions et la sonorité de cet instrument l'avaient rendu très populaire et son nom revient fréquemment dans les dictons et dans les poésies locales. Un poète gascon, Louis Baron, en invitant toutes les cloches à sonner pour des funérailles imaginaires, leur dit :

... D'un brut qu'espaouente l'aire
Barrats la bouque à Cardaillac.

Mardi 8. Grand tapage au parterre entre les deux premières pièces. Le parterre criait : *Ça ira;* des aristocrates aux premières loges et au parterre : *Ça n'ira pas, à la lanterne les démocrates;* ceux-ci de crier : *A bas, à la lanterne les aristocrates.* L'orchestre a joué : *Ça ira,* les démocrates ont beaucoup applaudi, les aristocrates ont hué à leur tour.

Dimanche 13. Dans l'entr'acte à la Comédie, le parterre a demandé *Ça ira.* Un aristocrate soudoyé de d'Aspe a crié : *Ça n'ira pas, à bas les démocrates.* Les crânes du parterre, les Lavigne, les Lasserre, les Guittou, Fontete, Pelous sont montés avec une quantité d'autres aux secondes où était cet aristocrate, qui s'est présenté à la porte de sa loge, deux pistolets en main, menaçant de tuer celui qui s'approcherait. Lavigne s'est glissé par côté, lui a attrapé les deux bras et baissé les pistolets. Les autres qui étaient avec lui se sont jettés sur le d'Aspe et l'ont travaillé à coups de poings de la grande force. On n'entendait que des cris dans la salle. On a conduit le d'Aspien en prison; il est au cachot.

Jeudi 17 mars (16-17). Le courrier envoyé à M. de Brienne est arrivé à minuit et a rapporté le refus de ce cardinal pour l'évêché de Toulouse.

La légion d'Aspe a fait des siennes ce soir. Des légionnaires d'Aspiens apostés ont fait feu sur une patrouille et des particuliers; ils ont tué Lavigne cadet et le fils d'un maréchal de Saint-Cyprien (1) et blessé nombre d'autres. Ils tiraient par des fenêtres et ont tué un des leurs, un légionnaire de Saint-Cyprien qu'ils avaient enrôlé. Pelous s'est battu seul contre eux à coups de fusil et en a blessé plusieurs, entr'autres un Castelnau, à qui il avait donné jadis un coup d'épée et qu'il avait tout récemment jetté d'un coup de tête dans le canal.

Le vendredi 18 mars. Ce matin tout était sous les armes, les Lavigne étaient comme des enragés contre la légion d'Aspe, ainsi que le maréchal de Saint-Cyprien dont on a tué le fils. Cet après-midi les légionnaires bien armés, ayant deux canons, et les municipaux à leur tête, avec le drapeau rouge, ont été au Salin. On a tiré des coups de fusils à ceux qui se mettaient aux fenêtres. On a été chez un d'Aspe lui demander le drapeau de la légion qu'il a donné. On a pris chez lui un fusil à deux coups; on a fouillé partout, on a trouvé les Dreuils, dit-on, cachés dans une cave. On les a arrêtés. Lavigne et le maréchal

(1) M. Connac a pris *maréchal* pour un nom propre, tandis que c'est évidemment un nom de profession dans le journal de Dumège.

voulaient les tuer sur-le-champ, et la municipalité a eu beaucoup de peine à les empêcher. Tous les légionnaires et le peuple criaient : Pendez-les! Enfin on les a fait accompagner par des légionnaires et des dragons pour les conduire à l'hôtel de ville. Lavigne en tenait un au collet. Quand ils sont arrivés sur la place, tout le peuple a crié : « Pendez-les ! pendez-les! » Lavigne a dit : « Je tiens ma vengeance. » On les a mis au cachot les fers aux pieds. La municipalité, pour apaiser les légionnaires, Lavigne et le maréchal, père du jeune homme tué, a promis de les faire pendre; enfin les légionnaires et la municipalité sont revenus sans tambour et ont formé sur la Place Royale un bataillon carré, les deux canons au milieu et le drapeau d'Aspe sur un des canons. Alors les légionnaires et le peuple ont crié alternativement : « Qu'il soit brûlé! brûlé! » Ensuite partout : « Les Dreuils pendus, oui, oui, pendus ! » Les chapeaux se sont mis au bout des bayonnettes en signe d'adhésion. Les municipaux ont délibéré de le brûler. Quand l'ordre est venu, les légionnaires se sont jettés sur le drapeau, et l'ont déchiré par morceaux et en ont mis chacun un fragment à la bayonnette de leur fusil; ensuite on a apporté des sarments et Peloux y a mis le feu. On a beaucoup applaudi. Au moment où les légionnaires se retiraient, le général Douziech est arrivé de Haute-Rive (1) Ils ont rétrogradé et beaucoup applaudi. Les légionnaires qui étaient à l'hôtel de ville ont forcé deux fois la prison ce matin et voulaient prendre Ginesti, qui a crié dimanche dernier au spectacle : *Ça n'ira pas! à bas les démocrates!* On a eu toutes les peines du monde à l'arracher de leurs mains.

Le dimanche 20 mars. J'ai été ce matin à Saint-Cyprien pour assister à l'enterrement des sieurs Lavigne cadet et Francesque fils, morts victimes de la cause publique et assassinés par la légion d'Aspe. Le cortège était des plus nombreux et le convoi superbe. Toutes les légions y assistaient en grande tenue. Ce qui m'a fait verser des larmes, ç'a été l'aspect des deux frères Lavigne qui ressemblaient à des déterrés, le père Francesque et surtout l'enfant du défunt Lavigne, âgé de deux ans, conduit par Peloux et Lasserre. Quand les deux cadavres ont été portés au cimetière, un jeune parisien, membre du club, a prononcé un discours et a fait fondre en larmes tous les assistants, qui ont de nouveau prêté le serment civique.

On a déjà arrêté plusieurs légionnaires d'Aspe, entr'autres Lyon-

(1) Auterive, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Muret. Douziech, général de la garde nationale, avait été obligé de s'y rendre pour réprimer des troubles. (Voir Connac, *Rec. des Pyr.*. 1899, p. 565.)

nais, qui a déclaré qu'il dirait tout si on ne lui faisait pas de mal.

Proclamation du Directoire qui casse et annule cette légion. Défenses faites à tous les légionnaires de les reconnaître, comme aussi d'en porter l'uniforme et même un bouton.

Lundi 21 mars. On a encore arrêté hier cinq personnes de la légion d'Aspe, dont une femme nommée Bajou; les autres détenus antérieurement ont dévoilé en partie le mystère. Les aristocrates, robinocrates, cléricocrates (1) se cottisaient entr'eux pour soutenir cette légion; ils avaient enrôlé 2,000 mauvais sujets et en engageaient tous les jours. Leur projet était d'assassiner les clubistes, de pendre les dragons et la bande noire et de faire une contre-révolution, pendant que les princes et mécontents entreroient en France, de faire diversion et soutenir leur invasion. Beaucoup de coupables ont pris la fuite et sont décrétés; tels que les Jamme, les Duroux, père et fils, les Revel, Cazeneuve et autres. On fouille nuit et jour dans les maisons suspectes et l'on arrête à chaque instant.

Le lundi 28 mars. Le R. P. Sermet, carme et membre des Amisde de la Constitution ou club des Jacobins, a été proclamé aujourd'hui évêque de Toulouse (2).

Vendredi 8 avril. La nouvelle de la mort de M. Mirabeau a fait fermer le théâtre et déchirer les affiches.

Dimanche 10 avril. J'ai été aujourd'hui pour la première fois à la séance publique des Amis de la Constitution, séante au Sénéchal. Cette séance a été très tumultueuse.

Mercredi 13. J'ai lu au club des Jacobins la lettre de M. Dorfeuille, elle a été accueillie *una voce* et très applaudie.

Jeudi 14. J'ai assisté ce matin avec le club au service de Mirabeau à Saint-Etienne.

J'ai été à la séance publique faite au Sénéchal par les Amis de la

(1) Ces mots d'argot révolutionnaire et les accusations d'une invraisemblance odieuse qui les suivent montrent bien qu'ici Dumège n'est que l'écho des bruits calomnieux qui ne manquent jamais de se répandre dans les circonstances analogues.

(2) Antoine-Pascal-Hyacinthe Sermet (1732-1808), carme déchaussé du couvent de Toulouse, orateur très populaire et démocrate prononcé. Son administration épiscopale fut traversée de toutes manières dans le département de la Haute-Garonne et il n'y a rien de plus curieux et de plus instructif, pour connaître l'état religieux de ce département et, en général, la situation de l'Eglise constitutionnelle, que sa correspondance, publiée en 1877 dans la *Revue des Pyrénées*. Il mourut à Paris et, malgré sa position d'évêque intrus non réconcilié (quoiqu'on ait dit le contraire), ses funérailles se firent solennellement à Saint-Séverin, où l'abbé Grégoire prononça son oraison funèbre, qui a été imprimée.

Constitution. J'y ai lu la lettre de M. Dorfeuille qui a été vivement applaudie.

Le 3 mai M. Dorfeuille a lu au club sa *Lanterne patriotique*, qui a produit un grand effet.

. . . . . .

UN LIVRE DE LA « LIBRAIRIE » DE MONTAIGNE

On sait assez que Michel Montaigne avait établi sa bibliothèque ou, comme on disait alors, sa *librairie* au plus haut étage de la tour qui s'élevait au seuil même de son château de Montaigne, tour qui subsiste encore, ayant été épargnée par l'incendie du 12 janvier 1885, qui dévora le reste de l'habitation. C'est là qu'il recueillit peu à peu un millier de volumes, dont le choix intéresse vivement la postérité, parce qu'il révèle les goûts littéraires du très original écrivain. On n'en connaît aujourd'hui qu'un petit nombre et qui sont loin d'être réunis en collection. Sa fille, Eléonore de Montaigne, par son testament du 4 mars 1615, légua tous les volumes de la librairie paternelle à Geofroy ou Godefroy de Rochefort, grand vicaire de M. de Trapes, archevêque d'Auch, « pour être par lui transportés où il lui plaira et en disposer à sa volonté (1) ». Leur histoire est absolument inconnue depuis; elle serait d'ailleurs très probablement impossible à suivre, la dispersion ayant dû en être rapide et livrée à tous les hasards.

Je viens ajouter un article aux soixante-seize qui ont été soigneusement énumérés et décrits par M. Paul Bonnefon dans son travail si complet sur *la Bibliothèque de Montaigne* (2). Il s'agit d'un ouvrage d'exégèse biblique d'Erasme, qu'un heureux hasard m'a fait rencontrer chez un libraire de Toulouse. En voici la description :

DES. ERASMI ROT. IN EPISTOLAS APOSTOLICAS PARAPHRASIS. (Ici la marque de Seb. Gryphe avec la devise : *virtute duce comite fortuna*). Lugduni apud Seb. Gryphium, 1544. In-8° de 760 pages. Hauteur : 167^{mm}; largeur : 107^{mm}.

Reliure du temps en veau estampé, mais en partie détruite et remplacée dans le dos par un mauvais revêtement de parchemin. Le livre est bien conservé, sans être très propre.

(1) Paul Bonnefon, *la Bibliothèque de Montaigne* dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* de 1895, p. 328.

(2) *Loc. cit.* — Voir aussi du même auteur *Montaigne et ses amis* (Paris, Colin, 1898, 2 vol., in-18), t. I, p. 248 et suiv.

Signature de Montaigne au bas du titre. — Un nouveau propriétaire, très moderne, a passé sur cette signature une simple barre horizontale qui la laisse parfaitement lisible; il a ensuite écrit son nom au-dessous : *Trolliet.*

Sur le premier feuillet de garde, signature de *H. Souchay* (est-ce un parent de l'éditeur d'Ausone?); et au-dessous : *ex libris Mission. S. Josephi domus Riperiensis* (1). A l'intérieur du premier plat : *ex dono D. Quesun* (?). — Le tout en écritures du XVIIIe siècle.

Les trois premiers chapitres de l'Epître aux Corinthiens (p. 148-158) et l'Epître entière de saint Jacques (p. 607-657) sont chargées de notes marginales, purement analytiques, d'une écriture qui paraît bien du XVIe siècle, mais que je n'ose attribuer à Montaigne. C'est déjà beaucoup de constater qu'il a eu sous la main, dans son cabinet de travail, l'ouvrage d'Erasme sur les Epîtres canoniques, une de ces paraphrases qui « n'ont jusqu'à ce jour été surpassées par aucune des paraphrases qui ont paru (2). »

Mais, quoi que l'on doive penser de l'origine des notes marginales, qui semblent d'un lecteur studieux de théologie, il ne peut y avoir de doute sur l'authenticité de la signature de Montaigne, bien conforme, sur le titre de mon volume, au type connu, ainsi décrit par un des plus compétents et des plus zélés *Montaignophiles* du siècle passé : « Montaigne inscrivait son nom au bas du frontispice de ses livres et là, comme ailleurs, il signait MOTAIGNE (*sic*), l'N de la première syllabe étant supprimée et remplacée par un trait (tilde) qui de l'o se porte au sommet du T (3). »

L. C.

J.-B. RHODES, DE PLAISANCE-DU-GERS

Jean-Baptiste Rhodes, dont il a été parlé dans le dernier fascicule de cette *Revue* (p. 228), mérite par la singularité de son génie et par ses nombreuses publications d'exciter la curiosité des bibliomanes.

Il naquit le 16 décembre 1793; fit ses études dans la célèbre école

(1) Le nom propre du lieu, *Rivière*, est écrit sur le second plat du volume. — Je n'ose identifier cette localité; elle n'est pas signalée dans la liste des établissements des Lazaristes du *Dictionn. des Ordres religieux.* (*Encycl. théol.* de Migne, t. XXV, col. 761.)

(2) *Dict. encycl. de la théol. catholique* de Wetzer et Welte, t. VIII, art. *Erasme.*

(3) Lettre du docteur J.-F. Payen dans le *Bulletin du bibliophile* de 1846, p. 1077.

vétérinaire d'Alfort, se retira d'abord à Plaisance, sa patrie, puis séjourna quelque temps en Angleterre, où il publia au moins deux de ses ouvrages, et revint à Plaisance exercer sa profession de vétérinaire jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 26 mars 1857 (et non 1856).

Voici les qualités dont il fait suivre son nom sur les titres de ses publications :

Propriétaire, vétérinaire, ex-répétiteur d'Alfort, auteur de différents ouvrages sur la (*sic*) vétérinaire, la médecine, l'agriculture, le commerce, la politique, la dynamique, l'hydraulique, l'histoire naturelle, la géologie, la minéralogie, la chimie, la physique, la météorologie, l'astronomie, la théologie, la morale, les langues, les lois, la philosophie, la poésie, en un mot, la nature, les sciences et les arts, et honoré par les sociétés savantes de mentions honorables, de prix, du lys, de la médaille d'argent et de la médaille d'or; inventeur d'une nouvelle télégraphie, supérieure à l'électro-magnétique, dont il est le père, et d'un nouveau système locomoteur qui peut parcourir nonobstant les côtes et les montagnes et sans dangers plus de cent lieues à l'heure, etc., etc.

Ce docteur Pancrace de la Gascogne, cet étonnant inventeur, fut un fécond polygraphe, ainsi qu'on va le voir par cette liste de ses œuvres :

1. — *Lois qui composent l'univers uranologique, géologique, minéralogique et zoologique* (1822).

2. — *La Belladonade*, ou la guerre universelle, physique, politique et morale.

3. — *Le Paradis terrestre*, ou la réforme générale, physique, politique, judiciaire, agricole, industrielle, commerciale, scientifique, morale et religieuse.

Ces deux publications doivent être à peu près de la même époque que la première.

4. — *Mémoires et discours sur l'agriculture* (herse composée, moissonneur universel, discours) avec figures. — Tarbes, 1822, in-8°, 32 pages.

5. — Prospectus sur les *céréalivores*, suivi des *céréalipupivores*, ou mémoires sur les insectes qui dévorent les grains dans les greniers et qui détruisent les céréales sur pied pendant l'époque de leur végétation. — Toulouse, 1825.

6. — *The Anglivorous, or tea mixet with milk.* — London, 1827, in 8°, 28 pages.

7. — *The Prism of Nature.* — London, 1827, in-8°, 14 pages.

8. — *La paix universelle*, ou le mariage philosophique du commerce avec l'agriculture et sa famille entière, reposant sur l'empire universel des intimes et légitimes liaisons qui existent naturellement

entre la nature, l'homme, l'agriculture, les arts, les sciences, les commerces, les gouvernants, les potentats, les nations, etc. — Tàrbes, impr. R. Lagarrigue, août 1830, in-8°, 95 pages.

9. — *Succint extrait de quelques fragmens de la Théocosmorhodie*, ou nouveau système de la nature de Jean-Baptiste Rhodes, de Plaisance, par l'auteur même. — Tarbes, impr. F. Lavigne, novembre 1830, in-8°, 19 pages.

Voici la conclusion de cet opuscule étrange :

Les sciences chimiques, physiques, astronomiques, philosophiques et leurs dépendances en général, étaient plongées dans des erreurs énormément profondes, qui... qui... qui... J'ai eu la patience, le courage, la satisfaction d'allumer les premiers rayons lumineux ou brillants flambeaux que j'ai cru devoir méritoirement appeler : I *La Théie*, II *l'Albie*, III *la Nigrie*, IV *l'Albinigrie*, V *la Dizonie*, VI *la Pentazonie*, VII *la Polizonie*, etc, etc.

10. — *Le conservateur de la santé*, ou l'art de prévenir, sans remèdes ni dépenses, les maladies des animaux domestiques et celles des personnes. — Bagnères, 1838, in-8°, 90 pages.

11. — *Les étangs du Bas-Armagnac*, suivis de *la Céphalite*, ou fièvre endémique de ce même Armagnac. — Condom, Dupouy jeune, 1842, in-8°, 40 pages.

La première partie, *les étangs du Bas-Armagnac*, est en vers, si l'on peut appeler ainsi des strophes sans rythme ni mesure. Voici ce que dit l'auteur dans la préface :

Ayant acheté dans la Commune de Manciet une propriété... y résidant en famille depuis plus d'un an, je me trouve situé au centre du pays des étangs. J'y ai été atteint en 1842, ainsi que ma famille, de la fièvre endémique qui règne perpétuellement dans tout le Bas-Armagnac. J'ai recueilli des faits surtout sur moi-même à mesure qu'ils se sont présentés.

Cet ouvrage, dicté par la nature, doit être considéré comme purement philanthropique; et ceux qui le verront sous un aspect différent ne pourront être considérés que comme des individus aveuglés par quelque puissante berlue.

(Les critiques) tomberont à coups mortels sur la *mesure* de mes vers, qui souvent dépasse, et j'ai à ce sujet mes raisons, celle des vers alexandrins; ils frapperont mes *rimes*.... La grande et incorrigible manie de ce siècle.., est de s'accrocher aux *bagatelles* et de fermer les yeux sur *l'essentiel*.....

Pauvre science! soleil de la civilisation!
Que tu es noircie par ces implacables démons!
Aussi stagnes-tu, et loin d'aller en avant,
Marches-tu même à grands pas en rétrogradant!!

Et voilà l'un des meilleurs quatrains du poète Jean-Baptiste Rhodes!!

12. — *Les naufrages de Plaisance*, poème héroïque en douze

chants. — Tarbes, impr. F. Lavigne; se vend chez l'auteur à Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées), mars 1844, in-8°.

13. — *Circulaire ou souscription facultative* au sujet de son nouveau système locomoteur. — Bordeaux, 1846.

14. — *Rhodes sur le Pic du Midi,* ou voyage dans les hautes montagnes des Pyrénées en juillet 1846. Il est dit dans le *prospectus* que j'ai sous les yeux :

Cet intéressant et curieux ouvrage sera utile à ceux qui ont vu les montagnes et à ceux qui ne les ont pas visitées.... Cet ouvrage sera également intéressant et utile : 1° aux voyageurs, aux curieux, aux fashionables, aux actifs, aux apathiques et aux malades; 2° aux agriculteurs, aux vétérinaires, aux médecins, aux ingénieurs et aux autres professionnels; 3° aux naturalistes, aux physiciens, aux météorologistes, aux astronomes, aux théologiens, aux athées et aux philosophes; 4° enfin aux économistes, aux politiques, aux législateurs, aux gouvernants, en un mot à toutes les classes de la société.

Cet ouvrage si utile et dont le nombre des exemplaires ne devait pas dépasser le nombre des souscripteurs, n'a peut-être pas été publié..... faute de souscripteurs.

15. — *Copie d'une pétition en faveur du nouveau système locomoteur* de Jean-Baptiste Rhodes, de Plaisance, adressée le 20 octobre 1850 à l'Assemblée nationale. — Bagnères, impr. Dossun, in-4°, 4 p.

Cette pétition, aussi extraordinaire que les autres productions de Rhodes, dit qu'il a « inventé un nouveau système locomoteur, diffé-
» rent de la vapeur, plus simple, plus économique, moins dangereux,
» et infiniment plus rapide puisqu'il peut à volonté parcourir, nonobs-
» tant les côtes et les montagnes, chargé de forts poids, de une à cent
» lieues par heure. »

16. — *Compagnie du Rhoda* ou nouveau système locomoteur de J.-B. Rhodes, de Plaisance (Gers).—Bagnères-de-Bigorre, impr. J.-M. Dossun, 1851, in-4°, 8 pages.

Ce sont les statuts d'une société qui n'a jamais existé pour exploiter le fameux système locomoteur. Ces statuts sont précédés et suivis de boniments en prose et en vers.

17. — Le *Bospseudohelminthe*, ou le *diepithelium anormal*, nouveau produit organique improprement qualifié de *ver extraordinaire* de treize mètres et demi ou soixante empans de long, expulsé par l'anus d'un bœuf. — Auch, 1852, in-8, 24 pages.

18. — *Le Chant napoléonien* ou le Président de la République française, cantate sur l'air Rhodien en musique, air et paroles de l'auteur. Autographié par Joubert, Tarbes, 1852.

19. — *L'Epigéonosie*, ou *la Peste universelle* qui règne depuis quelques années sur le globe terrestre, spécialement sur l'air, l'eau, la terre, les minéraux, les végétaux, les animaux, et principalement dans les fourrages, les légumes, les céréales, les pommes de terre, les vignes, les arbres fruitiers, les poules, les dindons, les oies, les porcs, les brebis, les vaches, les juments, les étalons et les personnes; mais où sont plus particulièrement traitées *la maladie dite vénérienne des étalons et des juments, la maladie des pommes de terre et des céréales*, et surtout *la maladie de la vigne* depuis son origine jusqu'à ce jour, avec les moyens de la prévenir et de la guérir, accompagnés d'observations et de gravures microscopiques ainsi que du portrait de l'auteur. — Auch, 1854, in-8°, 460 pages.

20. — *Prospectus*, au sujet de son *Brevet d'invention s. g. d. g.*, pour le traitement et la guérison de la maladie de la vigne. — Tarbes, 1854, pancarte in-folio.

21. — *Circulaire* au sujet de la maladie de la vigne. — Tarbes, 1854.

22. — *Notice sur le diplôme d'académicien* accordé à Paris le 1er août 1855, par l'Académie nationale de France à Jean-Baptiste Rhodes de Plaisance, suivi de la *lettre de remerciement* que M. Rhodes a écrit (*sic*) à cette grande et savante Académie. — Bagnères, impr. Plassot, 1855, in-4°, 4 pages.

L'Académie nationale de France, que je n'ai pas l'honneur de connaître, ayant fait à notre glorieux compatriote la bonne surprise de lui envoyer un magnifique diplôme orné de dessins mythologiques et symboliques, celui-ci transporté de joie se crut *élevé* (c'est son expression) *sur un fauteuil* d'académicien. Il paya d'abord sa cotisation (la savante société ne demandait pas autre chose); puis il lui envoya la plupart de ses ouvrages (il les avait sûrement en nombre), accompagnés d'une lettre qui les énumère et qui manifeste le plus naïf contentement. De cette lettre imprimée j'ai extrait le principal de cette notice bibliographique.

23. — *Le père de la nouvelle télégraphie.* — Auch, impr. Portes, 1856, in-4°, 4 pages.

Rhodes, pour prouver qu'il avait inventé le télégraphe bien avant qu'il fût question du télégraphe électrique, publie une lettre du gouvernement anglais qui refuse son invention en 1827. L'authenticité de cette lettre est longuement certifiée par le maire de Préchac, avec approbation d'autres maires du voisinage.

Il est à peu près certain que cette liste est incomplète. On pourrait encore allonger cet article en citant quelques morceaux choisis, prose

et vers. Mais cette notice suffira amplement, je crois, pour donner une idée de ce singulier personnage, et pour inspirer aux curieux bibliomanes le très vif désir de collectionner et ses prospectus et ses brochures.

A. L.

BIBLIOGRAPHIE DU CULTE LOCAL DE LA VIERGE MARIE

Mes *Notes sur le culte de la Sainte Vierge dans l'ancien diocèse d'Auch* (*Revue de Gascogne*, XXXVIII, 1897, p. 261) m'ont valu l'honneur d'entrer en relation avec M. Léon Clugnet, secrétaire de la *Revue de l'Orient chrétien*, ancien bibliothécaire de l'Université.

Ce savant travailleur a commencé la publication de la BIBLIOGRAPHIE DU CULTE LOCAL DE LA VIERGE MARIE (*Paris, libr. A. Picard, et chez l'auteur, Fresnes-lez-Rungis, Seine*, s. d. In-8°). L'ouvrage entier se composera de 18 fascicules : un pour chacune des 17 provinces ecclésiastiques de la France; le 18e contiendra les suppléments, l'introduction et les tables. Chaque fascicule se vend séparément.

Deux ont déjà paru : le 1er, *Province ecclésiastique d'Aix* (74 p.); le 2e, *Province ecclésiastique d'Albi*.

Le 3e, *Province ecclésiastique d'Auch*, qui ne tardera guère à voir le jour, n'intéressera pas seulement les gascons, mais tout le monde, car il doit contenir la *Bibliographie de Lourdes*. L'auteur m'écrit :

Des livres sur Lourdes, pour venir me trouver, se sont mis en route du fond de la Chine, du Japon, du Tonkin... Je crois que cette Bibliographie de Lourdes sera intéressante, suggestive et utile. Ce qu'elle m'aura coûté de peines, de recherches et... d'argent, personne ne le saura jamais.

Il faut être du métier pour comprendre les travaux et les soins nécessaires dans la rédaction de ces modestes catalogues, et quels soucis donne l'obsession de ne rien omettre et de fournir des renseignements toujours sûrs et précis.

Dès que le troisième fascicule aura paru, je me ferai un devoir de le faire connaître.

A. L.

POUR PARAITRE EN JUILLET 1901

LE MISSEL DE BAYONNE DE 1543. *Réimpression de luxe avec encadrements à chaque page, précédée d'une introduction générale sur les antiquités historiques et religieuses de l'ancien diocèse de Bayonne*, par

M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau. Magnifique vol. in-4° d'environ 550 pages. En souscription, prix **20** fr. (sauf le port). *Tirage à 250 exemplaires dont 15 sur papier de Hollande,* **40** fr. (Les exemplaires ordinaires non souscrits seront portés à 30 francs).

Cet ouvrage est le pendant du *Bréviaire de Lescar de 1541,* paru en 1891: mais l'introduction en est deux fois plus considérable (450 pages au lieu de 235). Cette publication renferme les lettrines, les anciennes gravures du texte original *et tout le plain-chant du XVIe siècle.*

Les ecclésiastiques, les érudits, les amateurs et tous ceux qui s'intéressent aux antiquités historiques et religieuses, et à la liturgie en particulier, possèderont un livre qui figurera avec honneur dans leur bibliothèque.

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE

(68e session : Agen et Auch)

La Société française d'archéologie ouvrira la soixante-huitième session du *Congrès archéologique de France* à Agen, le mardi 11 juin, à 2 heures. Les secrétaires généraux du Congrès sont : MM. Ph. Lauzun, J. Momméja, Adrien Lavergne; le trésorier, M. Ch. Ratier, à qui doivent s'adresser au plus tôt les personnes qui voudraient souscrire (1). Parmi les nombreuses questions du programme, nous signalons seulement :

1. Etat des études archéologiques depuis cinquante ans dans les deux départements de Lot-et-Garonne et du Gers.

2, 3, 4. Découvertes préhistoriques, oppida gaulois et romains, voies romaines.

5. Localités nommées dans la passion de saint Vincent.

8-11. Architecture romane, gothique, textes relatifs aux constructions.

12, 13. Bastides du XIIIe siècle, châteaux féodaux.

14. Chemins de Saint-Jacques; lieux de pèlerinage et fontaines vénérées.

15. Inscriptions des tombes et des cloches.

16-20. Carrelages vernissés, verrières, orfèvrerie, mobilier, numismatique, faïenceries, costumes, céramique, etc.

Les excursions auront pour but : l'église de Monsempron et les châteaux de Bonaguil, de Perricard et de Fumel (le 12 juin); les églises de Moirax et d'Aubiac et le château d'Estillac (le 13); le château de Madaillan (le 14); le cloître et l'église de Moissac (le 15)... Les deux derniers jours seront consacrés à une excursion dans le Gers, dont voici le programme :

Lundi 17, 10 h. 31, départ en chemin de fer; 11 h. 37, arrivée à Lec-

(1) Adresse : Boulevard de la Liberté, à Agen. La souscription est de 10 fr.

sur les précédentes. Non seulement le nombre des noms fut porté de 43 à 50, mais il n'y en eut plus aucun qui n'eût sa notice, faite d'après des documents indiqués, au moins d'une façon générale.

En continuant cette liste jusqu'à leurs temps, en y ajoutant quelques évêques inconnus des Sainte-Marthe, les Bénédictins portèrent à soixante deux le nombre des évêques d'Aire qu'ils étudièrent dans leur édition de la *Gallia christiana* (1).

En ajoutant à cette liste les noms des quatre autres évêques d'Aire qui occupèrent le siège au XVIIIe siècle et divers autres noms découverts dans ces dernières années, on est arrivé à dresser une liste de 85 noms, jusqu'à la Révolution, qui doit marquer le terme de cette étude.

Sans contester le mérite de la plus complète de ces diverses listes, il n'est pas nécessaire d'y regarder de près pour voir qu'elle contient bien des lacunes, des incertitudes et des non-valeurs. Si on pousse l'examen un peu plus loin, on ne tarde pas à se convaincre qu'il n'y en a peut-être pas une dans notre sud-ouest qui renferme autant d'inexactitudes.

Nous ne pouvons faire en détail la preuve de notre assertion; cela nous mènerait trop loin et demanderait plus de temps et d'espace que nous n'en avons ici.

Aussi bien croyons-nous qu'il y a mieux à faire que de nous livrer à la critique minutieuse d'une liste qui fourmille d'erreurs, c'est d'en dresser une qui soit exempte de ces défauts et de l'établir sur preuves authentiques; c'est ce que nous allons essayer de faire, en utilisant tous les textes publiés ou inédits qu'il nous a été donné de connaître.

(1) En 1715. Cette édition a été reproduite à peu près sans changement par Palmé (1870). C'est de cette réimpression que sont tirées nos citations, t. I, col. 1148-1272.

Marcellus, 506, 533.

Représenté au concile d'Agde, 506 (1), souscrit au concile d'Orléans (23 juin 533); du moins Maassen (2) le donne comme évêque d'Aire quoique les noms des évêques ne soient pas, dans les souscriptions, accompagnés de l'indication de leurs sièges. Dans l'intervalle, Maassen voit un évêque d'Aire dans Rusticus, qui est représenté au concile de Vaison (3) (5 nov. 529) et présent au concile de Marseille (4) (26 mai 533). L'existence de ces deux évêques n'est pas impossible, mais il faudrait établir la liste : *Marcellus I*, 506; *Rusticus I*, 529-533; *Marcellus II*, 533.

Rusticus, 584, 585.

Mentionné dans Grégoire de Tours (5). Il assiste au concile de Mâcon (octobre 585) (6).

Palladius, 614.

Présent au concile de Paris (10 oct. 614) (7).

Philibaudus, vers 620, 630.

Nommé dans la vie de son fils saint Philibert (8).

Ursus, vers 663, 675.

Assiste au concile de Garnomo Castro (9).

Asinarius, vers 788.

Souscrit le faux concile de Narbonne (10).

Gombaud, vers 977.

Evêque d'Aire en tant que titulaire de « l'évêché de Gascogne » qui absorba plusieurs évêchés antérieurs, entre autres celui d'Aire. Mentionné comme « évêque de Gascogne » dans les chartes de La Réole (11).

(1) Hard. *Act. conc.* II, c. 1006.
(2) *Concilia aevi merovingici*, t. I, p. 65.
(3) *Id.*, p. 58.
(4) *Id.*, p. 61.
(5) *Hist. eccl. Fr.*, VII, 31.
(6) Maassen, *op. cit.*, p. 172.
(7) Id., 191.
(8) Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 818.
(9) Maassen, p. 216.
(10) Hardouin, IV, 822.
(11) *Ann. de la Fac. des lettres de Bordeaux*, 1894, p. 102 et s., et autres, dont l'authenticité contestée par M. J.-F. Bladé (*l'Evêché des Gascons*, 1899) a été défendue par nous, *l'Evêché de Gascogne*, dans la *Revue de Gascogne*, 1900, p. 5 et s.

Arsius Racca, vers **1017, 1029.**

Nommé comme tel dans la charte dite d'Arsius (1), dans le manuscrit de Beatus (2) du XIe siècle (3).

Raymond dit le Vieux, Evêque de Gascogne vers **1030, 1057.**

D'après des chartes de l'abbaye de Saint-Sever (4), de Saint-Pé (5), de Saint-Seurin de Bordeaux (6).

Pierre Ier, **1060-1095.**

La première date est fournie par une charte du 29 oct. 1061 où Pierre est nommé (7). La seconde par la mention de son nom au concile de Bordeaux de 1095 (8). Dom Brugèles (9) assure qu'il prit part à la consécration de l'église de Saint-Mont (1095), mais il n'en donne pas la preuve (10).

Guillaume, — **1115.**

Connu uniquement par le Nécrologe de Saint-Sever, où on lit : *Depositio Dni Willelmi episcopi Adurensis ecclesiae anno 1115* (11).

Vital de Saint-Hermès, **1115-1120.**

Un fragment du même Nécrologe de Saint-Sever (12) nous apprend qu'il mourut le 28 avril, et un autre cité par Du Buisson (13) en 1120.

Bonhomme, **1120-1147.**

Nommé dans une charte de 1120 (14) et dans une autre de 1122 (15) sa mort est rapportée par Du Buisson au 16 décembre 1145 (t. I, p. 210)

(1) Editée par M. l'abbé Dubarat. Pau, 1889, de la 1re moitié du XIe.
(2) Bibl. nat., Fonds latin, 8878 f° 288. « Arsivus Vuasconie eps. »
(3) Cf. mon *Evêché de Gasc.* (*R. de Gasc.*, 1900, p. 125 et sqq.)
(4) Dom Du Buisson, *Historia monasterii S. Severi*, t. II, 150.
(5) Marca, *Hist. du Béarn*, IV, IX, 3.
(6) Cartulaire édité par Brutails, 1897, p. 10, et autres étudiées dans mon *Evêché de Gasc.* (*Revue de Gasc.*, 1900 p. 277 et s.).
(7) Du Buisson, *op. cit.*, t. I, p. 180.
(8) Mabillon, *Annal. O. S. Ben.*, p. 652. *Arch. hist. de la Gironde*, t. V, p. 103, 104. Labbe, *Act. con.*, t. XX, c. 785.
(9) *Chron. eccl. du dioc. d'Auch*, p. 357.
(10) Il est dit dans la *Gallia* que, d'après le Nécrologe de Saint-Sever, Pierre mourut en 1092; il y a là une erreur de lecture; le Nécrologe, qui nous a été conservé par Dom Estiennot, Bibl. nat., f. lat., 12751, p. 58-66, porte bien mention d'un Pierre, mais en 1192.
(11) Copie de Dom Estiennot, Bibl. Nat., f. lat., 12751, p. 60.
(12) Ibid.
(13) T. II, p. 240.
(14) Du Buisson, t. II, p. 175.
(15) Id., t. I, p. 205.

d'après le Nécrologe de Saint-Sever, au 14 déc. 1147 par le nécrologe de Saint-Jean de la Castelle (1). Nous en croyons plus volontiers (2) cette dernière mention, parce que l'abbaye de la Castelle, située aux portes d'Aire, était en situation d'être bien informée et que le nécrologe de Saint-Sever ne mentionne pas l'année de la mort dans la copie que nous en a conservée Dom Estiennot (3).

Vital de Boères, 1148-1160.

Donné par Du Buisson (4) comme successeur de Bonhomme, sans preuves, il est vrai, mais avec assez de vraisemblance, car un Vital de Boères figure comme archidiacre dans une charte de 1141 (5) et comme évêque d'Aire dans une charte de l'abbaye de Lescale-Dieu datée du 23 oct. 1160 (6). L'existence d'un Antoine (1148) mentionnée dans la *Gallia christ.* (éd. Palmé, en marge, c. 1153) ne paraît donc pas suffisamment établie par l'autorité d'un *Livre rouge* inconnu.

Odon, 1160 (?)-1179.

Cet évêque a été identifié avec un chanoine d'Auch du nom d'Odon d'Arbessan, cité dans une charte d'Auch rédigée entre 1150 et 1180 (7). Rien ne répugne à cette identification, mais rien ne la démontre; tout ce que nous savons de plus sûr concernant cet évêque nous est donné par le Nécrologe de la Castelle : *IX Kal. Dec. com. Dom. Odonis Adurensis epi qui obiit anno Dom 1197.*

Pierre II, 1180 (?)-1192. *Evêques douteux.*

Pendant près de trente ans on n'a aucune donnée certaine sur les évêques d'Aire. On cite bien dans la *Gallia christiana* (9) Fortanier en 1182, Bertrand de Marsan en 1192; mais le *Livre rouge* d'Aire, dont on ne nous dit ni l'âge ni l'autorité, est seul à les connaître. Pierre semble plus certain : dans le Nécrologe de Saint-Sever (10) on lit aux *Id. Jul. Depositio Domni Petri episcopi Adurensis ecclesiae bon. mem. anno 1192.* Nous n'avons pas d'autre mention de cet évêque. Oihénart et, après lui, les Sainte-Marthe parlent d'un Martin Ier

(1) Copie d'Estiennot, Bibl. nat., f. lat. 12771, p. 427.
(2) Cette abbaye se trouvait dans la commune de Duhort (aujourd'hui dans le canton d'Aire).
(3) *Loc. cit.*
(4) T. I, 214.
(5) Du Buisson, *loc. cit.*
(6) *Gall. christ.*, t. II, Instr., p. 502.
(7) Publiée en 1899 par M. Lacave Laplagne-Barris dans *Cartulaires du Chapitre de l'église métropolitaine d'Auch*, p. 87.
(8) *Loc. cit.*
(9) T. I, col. 1153. La *Gallia* des Bénédictins ignore ces noms.
(10) *Loc. cit.*

qui aurait été évêque d'Aire en 1194 et abbé de Saint-Jean de la Castelle. Il suffit de lire le Nécrologe de la Castelle pour voir que ces auteurs ont été victimes d'une méprise. Il y a dans ce Nécrologe la mention suivante : *XVII Kal. Jan. Commem. Dom. Martini Adurensis et S. Quitheriae epi qui obiit anno Dom. 1307 et..... tertii abbatis hujus ecclesiae qui obiit anno Dom. 1194.* Les deux auteurs n'ont pas tenu compte de la lacune du manuscrit et ont identifié le troisième abbé de la Castelle de 1194 avec l'évêque Martin, sauf à donner un autre Martin à l'église d'Aire en 1307.

Vital de Bœufmort, 1209-1217.

Ainsi nommé dans le manuscrit de Beatus (1). La date de sa mort est fournie par le Nécrologe de la Castelle. *II Non. Jul. Ob. Vitalis Adurensis ep[iscop]us anno 1211* (2).

Jourdain, 1211-1217.

A dû probablement succéder à Vital de Bœufmort; désigné seulement par son initiale (3) dans le contrat de mariage de Guy de Montfort et de Pétronille de Bigorre (4), dans le cartulaire de la Castelle sous le nom de Jourdain. Comme le contrat de mariage cité plus haut est daté du dimanche après la Toussaint de 1216, la mort de cet évêque n'a pu avoir lieu avant le 17 mai 1217, puisqu'on lit dans le cartulaire de la Castelle : *XVI Kal. Jun. Com. Jordani epi Adurensis.*

Gautier, 1217 (?)-1220 (?).

Ce nom est bien celui d'un évêque d'Aire, s'il faut en croire une épitaphe rapportée par la *Gallia christiana* (5); mais cette épitaphe n'est point datée et c'est uniquement par conjecture que Gautier est placé ici. Il faut noter du reste qu'aucun de nos Nécrologes ne fait mention de lui.

Arnaud, 1220-1231.

Est donné comme élu en 1220, par une source, peu sûre, il est vrai (6),

(1) Bibl. nat., f. l., n° 8878, fol. 289 v° *(Factum est hoc anno ab Incarnatione Dni MCC° VIIII°.. Vitali de Bueumort epo Adurensi).*

(2) *Loc. cit.*

(3) C'est pour cela qu'on l'a nommé, à tort, Jean.

(4) Dom Martène, *Thesaur. Anecdot. II*, c. 854.

(5) T. I, c. 1154.

(6) Anno 1220 electus est Arnaldus episcopus Adurensis. Is fuerat monachus in monasterio Regulae (Ex ms cod. Aquensi), dit D. Estiennot, Bib. nat., f lat., 12773, p. 176, qui n'indique pas sa source avec plus de précision, mais désigne ainsi habituellement des notes de Compaigne, l'historien de Dax.

mais est bien nommé dans une charte de 1221 d'après la *Gallia christiana*, et désigné par son initiale dans une lettre d'Honorius III, d'après le Père Eubel (1). Une charte de Saint-Sever cite encore son nom en 1231. On a inscrit dans des listes récentes le nom d'un Vital de Boères à la date de 1225. Il est vrai que dans un texte cité par Dom Du Buisson on lit : *Testes sunt Guillelmus Bernardus de Barbères... et alii multi, assistente abbate Bernardo de Born, episcopus Vitalis de Boères anno millesimo CCXXV* (3). Mais cette date est évidemment fautive, puisque plus haut (4) Du Buisson établit que Bernard de Born fut abbé entre 1175 et 1200. Dom Estiennot cite aussi un fragment de constitutions synodales du diocèse (5) d'Aire où on lit : *Expliciunt synodales constitutiones dioecesis Adurensis publicatae apud Villam novam in ecclesia S. Hipolyti per domnum Martinum episcopum Adurensem, VI^a^ die octobris anno MCCXXIX;* nous ne voyons qu'un moyen d'expliquer ces contradictions des deux chartes, c'est de supposer que 1229 est, dans le texte lu par Estiennot, une leçon fautive pour 1299. En général nos constitutions synodales ne datent pas des premières années, mais bien des dernières du XIIIe siècle.

Auger, 1231-1237.

Auger apparaît avec le titre d'évêque dans une charte de 1231 signalée par la *Gall. Christ.* et il est mentionné en ces termes dans le Nécr. de Saint-Sever : *IX Kal. August. Depositio domni Augerii episcopi Adurensis ecclesiae bonae memoriae anno 1237* (6).

Raymond de Saint-Martin, 1237 (?)-1266.

Est donné comme successeur d'Auger. Cependant le plus ancien texte qui le signale ne remonte, d'après la *Gall. Christ.*, qu'à 1233. Sa mort est annoncée en ces termes dans le Nécrologe de la Castelle : « *VII Id. Aug. com... Dni Raymondi bonae memoriae Adurensis et S. Quitheriae episcopi, qui in die obitus sui accepit et induit habitum nostrum, anno Domini 1266* ». Quoi qu'en dise la *Gallia*, le Nécrologe de Saint-Sever n'y contredit pas; le jour de sa mort est

(1) Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, 1888, p. 10.
(2) Rapportée par la *Gall christ.*, I, c. 1156.
(3) Du Buiss., t. II, p. 177.
(4) II, p. 69.
(5) Bibl. nat.; f. lat., n° 12771, p. 417. L'erreur de lecture est antérieure à Estiennot, car dans la copie qu'il a lue les constitutions sont placées avant d'autres datées de 1276.
(6) *Loc. cit.*

le même, quant à la date de l'année les deux derniers chiffres n'existaient plus au temps de Dom Estiennot.

Pierre III Pocq, 1267-1284.

Un Pierre, évêque d'Aire, assiste au contrat de mariage entre Constance, fille de Gaston de Béarn, et de Henri, fils de Richard, roi des Romains. Ce nom de Pocq lui est donné dans certaines pièces des Archives départementales de Mont-de-Marsan (1), (H 169). Il figure encore dans un document de 1283, où il paraît comme arbitre entre l'église de Bazas et les officiers du roi d'Angleterre (2).

Gérard, 1284.

Un évêque d'Aire, désigné par la première lettre de son nom, figure en 1284 dans l'acte de cession du comté de Bigorre fait entre les mains du sénéchal du roi d'Angleterre le mercredi après l'Annonciation (3).

Pierre III de Bétous, 1284-1298.

Dans une enquête faite dans les environs d'Aire en 1325, un témoin dépose que ses souvenirs remontent à un temps où l'évêque d'Aire était Petrus de Betonis (... *rector habebat super collatione earum ecclesiarum sigillo domini Petri de Betonis tunc episcopi Adurensis*...) (Légé, *Cast.*, t. II, p. 24.) Ce nom de Bétous ne saurait être attribué à Pierre II puisqu'il est désigné par le nom de Poch. Pierre apparaît dans le codicille d'un testament de Gérard, comte d'Armagnac, en 1285 (4) et dans une lettre du roi d'Angleterre datée du 10 juin 1294 (5).

Maranus, 1299.

On lit dans un texte des Archives des Basses-Pyrénées (6) : *Actum fuit hoc apud Montem Marcianum X^a^ die introitus Januarii anno Domini MCCXCVIII... Marano episcopo Adurensi.* Il y aurait donc eu, d'après ce document, en janvier 1299 (n. st.), un évêque d'Aire du nom de *Maranus*. Ce nom, quelque peu étrange, ferait croire facilement à une erreur de lecture (*Marano* pour *Martino*). Le texte que j'ai lu dans l'original porte bien écrit en toutes lettres *Marano*. Si cet évêque n'est pas à identifier avec le suivant, il n'aurait pas dépassé, s'il l'a atteinte, l'année 1300.

(1) D'après l'abbé Légé : *Les Castelnau-Tursan*, t. II, p. 180.
(2) La *Gallia christiana* reproduit ces textes en note, t. I, c. 1157.
(3) Marca, *Histoire du Béarn*, t. IX, chap. XIII.
(4) Id., *ibid.*
(5) *Gallia christ.*, I, c. 1326.
(6) Pau, E 511.

Martin de Fosse, 1299-1307.

Cet évêque doit être celui des constitutions synodales. En tous cas, les Sainte-Marthe mentionnent des documents de 1300 où cet évêque est nommé en toutes lettres (1). La fin de l'épiscopat de Martin est marquée par cette mention du cartulaire de la Castelle : *XVII Kal. Jan. Com. Dni Martini Adurensis et S. Quitheriae qui obiit anno Dni 1307.*

Bernard de Bats, 1308-1326.

Désormais, grâce à la publication des registres des Papes et aux travaux du P. Eubel, la reconstitution de nos listes sera et plus facile et plus sûre pendant un siècle et demi. Ainsi pour Bertrand de Bats nous voyons dans le *Registre de Clément V* qu'il était archidiacre de Marsan en 1306 (2); et en 1308 (17 juillet) cet archidiaconné est conféré (3) à un chanoine d'Aire comme étant vacant par le sacre de Bernard promu à l'évêché d'Aire. La date de sa mort nous est connue par les Nécrologes de la Castelle et de Saint-Sever. On lit dans ce dernier : *XVIII Kal. Febr. Ob. Dnus Bernardus de Vallibus episcopus Adurensis anno Dni 1325*, ce qui avec le changement du style donne le 15 janvier 1326.

Anesanche de Toujouse, 1326-1327.

La *Gallia* insère ici un Guillaume que d'autres ont nommé de Corneillan, c'est à tort. Le vrai successeur de Bernard de Batz fut Anesanche de Toujouse, comme on peut le voir dans Eubel (4). Il eut bien d'abord pour compétiteur un Arnaud-Guillaume d'Andouin, archidiacre de Lomaigne (5) (diocèse de Lectoure); mais les archives du Vatican (6) ne laissent aucun doute sur la promotion d'Anesanche de Toujouse qui signait ses engagements en cour de Rome dès le 3 sept. 1326. Il fut assassiné en 1327, vers le 25 août, ainsi que le donne à croire cette mention du Nécrologe : *VIII Kal. sept. com... Dni Anesancii Tojosae Adurensis et S. Quitheriae episcopi qui obiit. 1327.*

(1) V. *G. Christiana*, c. 1158.
(2) *Regestum Clementis* Papæ V (Romæ, 1885, in-8), n° 984.
(3) *Id.*, n° 2993.
(4) Eubel. *Hierarchia*, p. 70.
(5) Ibid., notes. Guillaume d'Audouin fut sans doute nommé par les chanoines et Anesanche le fut certainement par le pape qui commençait à se réserver les nominations épiscopales.
(6) Ibid. Tout ce que nous citons du P. Eubel, sauf mention spéciale, se réfère à la liste des évêques d'Aire ici contenue.

Garsias Le Fèvre, 1328-1349.

Chanoine d'Aire, il est nommé le 11 janvier 1328; meurt en 1349 d'après Eubel, le 18 avril d'après le Nécrologe de Saint-Sever : *XIV Kal. Maii ob. Dominus Garsias de Faba episcopus Adurensis.*

Dauphin de Marquefave, 1349-1354.

A la mort de Garsias est nommé Dauphin de Marquefave, prévôt de Rieux, chapelain du pape (17 juin 1349). Il occupe le siège jusqu'en 1354; il meurt le 5 novembre d'après le Nécrologe de La Castelle : *Non. Novem. Com. Dni de Marquefave bonae memoriae Episcopi Adurensis.* Nous jugeons superflu de relever toutes les erreurs qui se trouvent ici dans la *Gallia* ou dans d'autres listes (1) qui ont prétendu la corriger ou compléter.

Bernard, 1354-1361.

Dauphin eut pour successeur Bertrand, abbé de Fontfroide. Nommé le 17 novembre 1354, il fut transféré à Tarbes le 18 juin 1361.

Jean de Montaut, 1361-1386 (2).

Le même jour, il était remplacé sur le siège d'Aire par Jean de Montaut, chanoine de Tarbes, qu'on a nommé, je ne sais pourquoi, Jean de Lomaigne; dans les archives du Vatican il est appelé *Joannes de Monte Alto.* Il meurt en 1386, vers la fin de mai, puisque à cette date il lui est donné deux successeurs. Nous sommes, en effet, en plein schisme d'Occident et chacun des deux papes nomme un évêque de son obédience (3).

OBÉDIENCE D'AVIGNON

Garsias-Arnaud de Navailles, 1386-1397.

Est nommé par Clément VII le 16 juin 1386. A sa mort,

Bernard Brun, 1397-1406,

Religieux dominicain, est nommé par Benoît XIII, le 15 mai

OBÉDIENCE DE ROME

Robert Waldeby, 1386-1390.

Nommé par Urbain VI, le 4 juin 1386. Transféré à Dublin en 1390.

Maurice Usk, 1390-1393.

Nommé par Boniface IX, le 14 novembre 1390, transféré à Bazas le 13 juin 1893. Est remplacé par

(1) Dans les papiers de Larcher (Arch. dép. des H.-P., f. 10, p. 116), est mentionné un Martin de Marquefave qui ne siège qu'un an (1354). Mais Larcher ne cite aucune source.

(2) Eubel, *loc cit.*

(3) Une partie du diocèse d'Aire, le Marsan et le Gabardan, relevait, en effet, du vicomte de Béarn, partisan du pape d'Avignon, tandis que le reste était dans la mouvance du roi d'Angleterre, urbaniste déclaré.

1397. Il résigne en 1406 (13 février) et a pour successeur

Arnaud-Guillaume d'Aydie de Lescun, **1406-1431**,

Qui à cette date passe de l'obédience de Rome à celle d'Avignon. En 1428 (1) (9 juillet) il s'intitule encore évêque d'Aire; mais le 13 janvier 1432 il ne se dit plus que *olim electus et confirmatus ecclesiae Adurensis*. Dans l'intervalle, le pape Martin V avait nommé un autre évêque, et peu après (1427) Arn. Guillaume est dit dans les Archives du Vatican *sententialiter a dicta* [*Adurensi*] *ecclesia ejectus* (3).

Arnaud-Guillaume d'Aydie de Lescun, **1393-1406**,

Passe à l'obédience d'Avignon en 1306, et reste dès lors attaché à Benoît XIII sans vouloir reconnaître Martin V, qui lui donne un successeur dans la personne de

Roger de Castelbon, **1418-1440**.

Il était abbé de Pimbo, quand il fut pourvu une première fois par Martin V et confirmé *ad cautelam*, le 22 décembre 1422, d'après les documents des archives du Vatican utilisés par le Père Denifle (4) ou transcrits par les Bénédictins de France à la fin du XVIIe siècle (5). D'après les mêmes documents (6) il est remplacé le 13 janvier 1340 par

Pierre de Roquefort, **1440-1445**.

Dans les textes du Vatican, cet évêque est nommé *Petrus de Saxeferto*, mais cette dernière forme a tout l'air d'une traduction et la forme française correspondante nous semble être Roquefort, tout comme *Rupescissa* représente Roquetaillade, *Quercetanus* Ducasse, etc. Cet évêque, inconnu de la *Gallia* dut mourir dans les premiers jours

(1) Légé, *Castelnau*, t. II, p, 52
(2) Id., p. 53.
(3) Deniffle, *La désolation des églises en France*, t. I, p. 197.
(4) P. Den., *op. cit.*
(5) Leur copie est contenue dans Bib. nat., f. lat., n° 13080, fol. 14-92. C'est de là que nous tirerons désormais les diverses mentions de nominations que nous aurons à citer.
(6) On y lit : « Petrus de Saxaferto canonicus et archidiaconus, Tarviensis ecclesiæ Adurensis provis. per translationem Rogerii ad Tarbiensem — 13 janv. 1440. » Fol. 65.

de 1445 ; car, à cette date, il lui est donné un successeur dans la personne de

Louis d'Albret, cardinal, administrateur, 1445-1460.

Les Archives dn Vatican nous apprennent qu'il fut nommé administrateur de l'église d'Aire, le 16 janvier 1443 (1). Cette première administration dure jusqu'au 30 juillet 1460.

Tristan d'Aure, 1460-1463.

A cette date, d'après les Archives du Vatican, Tristan d'Aure, évêque de Couserans, est transféré à Aire (2). Mais trois ans plus tard il cède l'église d'Aire au cardinal Louis d'Albret qui en devient encore administrateur, comme nous le voyons dans le ms. 13080 : « *Ludovicus de Lebreto, cardinalis, administrator Adurensis per cessionem Tristandi referendarii apostolici, VI, Idus Sept, 1463* (3).

Louis, cardinal d'Albret, 1463-1465.

Redevenu administrateur. le 8 septembre 1463, le cardinal d'Albret dut le rester jusqu'à sa mort, survenue le 4 septembre 1465, car, dans le testament de son père Charles II, le cardinal d'Albret est supposé posséder l'évêché d'Aire (4).

Tristan d'Aure, 1465-1474.

Tristan d'Aure redevint évêque d'Aire probablement par le seul effet des conditions arrêtées entre lui et le cardinal d'Albret. Toujours est-il que nous ne voyons pas que son second épiscopat d'Aire ait donné lieu à une nouvelle intervention du Pape. Du moins les Archives du Vatican ne nous en ont pas conservé de trace connue de nous. Il est cependant signalé comme évêque d'Aire dans un testament redigé le 21 juin 1469 (5), et il porte ce titre dans les comptes de Jehan Briçonnet, en 1473 (6), 1474. (7). Il meurt, quoi qu'en dise la *Gallia*, vers la fin du mois de juillet 1474.

(1) Bibl. nat , f. lat., 13080 : « Ludovicus de Lebreto administrator Adurensis. 16 janv. 1445. » p. 33.

(2) Tristandus Consoranensis episcopus translatus ad Adurensem. 30 janv. 1460. Id. p. 69.

(3) P. 38.

(4) Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E. 71.

(5) Légé, *Castelnau*, t. II, p. 81.

(6) Bibl. nat., f. fr., col. Gaignières, n° 20685, fol. 375 : 7e compte de sire Jean Briçonnet (finances de l'Estat) pour l'année finie en septembre 1473 : « Mons. Tristan, evesque d'Aire, pour entretenir son estat, 1,200 livres. »

(7) Id. ibid.

Pierre de Foix, dit le Jeune, cardinal, 1474-1484.

D'après les Archives du Vatican, Pierre de Foix est nommé évêque d'Aire par suite de la mort de Tristan (1). Le 11 mars 1475, il est nommé évêque de Vannes et chargé pour deux ans de l'administration du diocèse d'Aire (2). De fait (3), il garde cet évêché, d'après les mêmes documents, jusqu'au 24 mai 1484. A cette date, il est transféré à Bayonne et a pour successeur à Aire

Matthieu de Nargassie, 1484-1485.

Pierre de Foix lui avait cédé l'évêché : « *Mattheus de Nardo Garsia, clericus Lascurrensis, notarius apostolicus electus Adurensis per cessionem Petri cardinalis 1484, 3 non. maii* (4). Il mourut en 1485, vers le 15 février, ainsi que le fait croire la nomination de son successeur (5).

Bernard d'Abadie, 1485-1487.

Celui-ci fut nommé le 15 février 1485 au siège laissé vacant par la mort de Matthieu : « *Bernardus de Abbatia presbyter Lascurrensis et notarius apostolicus electus per obitum Matthei electi. 1485, 15 cal. Mart.* (6). Il est mentionné en avril 1386 dans les Archives Vatican (7). Nous serions assez porté à croire que cet évêque n'occupa que deux ans le siège d'Aire, car nous y retrouvons encore en 1488 le cardinal

Pierre de Foix le Jeune 1488-1490.

Il était assez d'usage, comme nous le montrent diverses bulles conservées dans les papiers de la succession de Pierre de Foix le Vieux (8),

(1) *Petrus de Fuxo electus Adurensis per obitum Tristandi, 1474, prid, cal August.* Ms 13080, f° 15.

(2) Ibid.

(3) Dans une lettre écrite au duc de Bretagne le pape lui déclare que s'il n'a réservé à Pierre de Foix l'administration de l'église d'Aire que pour deux ans, c'est que « in praesentiarum res aliter fieri non potuit », mais avant l'expiration des deux ans Pierre recevra pleine satisfaction (13 mars 1476). Registre de Sixte IV, Bibl. de Toulouse, ms n° 625, copie du P. Laporte, f° 367, Ep. 88.

(4) Ms 13080, fol. 17 v.

(5) Le P. Eubel cite un document des archives du Vatican qui mentionne sa mort comme antérieure au mois de janvier 1486 : *In Commendam verliehene Abteien* dans les *Studia und Mittheilungen aus dem Benedictiner-Orden, 1900* n° 169.

(6) Ms 13080, fol. 18.

(7) Id., f° 20.

(8) Arch. dép. de la Haute-Garonne, f. du collège de Foix (non inventorié). — Dans les diverses bulles de cession (il y en a une vingtaine) est toujours réservé le droit pour le cardinal de reprendre son bénéfice en cas de mort du bénéficiaire ou de non paiement de la pension.

qu'en cédant un bénéfice les cardinaux se réservaient le droit de le reprendre en cas de mort du bénéficiaire. Pierre de Foix le Jeune en usa de même pour l'évêché d'Aire qu'il occupait sûrement dès 1488 (1) et sans doute jusqu'à sa mort (1490).

Bernard d'Amboise, 1490 (?)-1512.

Nous n'avons pas encore de renseignement exact sur le vrai nom du successeur du cardinal de Foix ni sur la date précise des débuts de son épiscopat. On le fait de la famille d'Amboise ou d'Aubijoux sur la seule autorité d'Oihénart et de Sainte-Marthe qui d'ailleurs n'indiquen aucune source.

La durée de son épiscopat ne nous est pas plus connue. D'après des documents auxquels se réfèrent sans les indiquer avec plus de précision Oihénart et les Sainte-Marthe, il occupait le siège en 1497, 1500, 1508. Son épiscopat ne dut pas dépasser l'année 1512. Le 16 octobre de cette année il est mentionné comme figurant dans le cortège du cardinal de Clermont, lors de son entrée à Auch, par Dom Brugèles qui n'indique guère la source de ce renseignement (2) et l'année suivante le siège d'Aire est occupé par un évêque du nom de

Antoine de Apiniac, 1513-1516.

Les Sainte-Marthe sont seuls à le rattacher à la famille d'Apiniac. Sur le plus ancien document (3) qui nous le fasse connaître on lit : *Anno dominicae Incarnationis decimo tertio et die quarta mensis Augusti coram Claudio Cotini, vicario generali reverendi in Christo patris et domini domini Anthonii episcopi Adurensis.* Le terme de cet épiscopat se place vers la fin de 1516, puisque dans le dossier de son successeur il est dit que sa nomination eut lieu aussitôt « après le trépas du dernier évêque d'Ayre (4). »

Guillaume-Arnaud d'Aydie, 1516-1521.

Fut l'un des premiers évêques nommés par François Ier, à la suite du Concordat (15 décembre 1516). Le dossier de ces nominations a

(1) Ainsi que cela résulte du titre de nomination à la cure de Saint-Justin de Marsan, « Bernardus Guillelmus de Sansaco decret. doctor et canonicus et sacrista in ecclesia cathedrali Aduren. abbas secularis et collegiatus ecclesie de Pendulo illustrissimi et Rever. in Ch. Patris... Petri... sanctorum Cosmae et Damiani S. R. E. diacon. cardinalis de Fuxo vulg. nuncupato eccl. Adurensis et s. Quittherie administratoris perpetui, in remotis agentis in sp. vicarius generalis... Datum in civit. Adurensi... die prima mensis aprilis... 1488 ». (Arch. de la Haute-Garonne, fonds de Malte non inventorié.)

(2) D. Brug., *op. cit.*, p. 149.

(3) Légé, *op. cit.*, t. II, p. 111.

(4) Madelin, *Mélanges de l'Ec. franç. de Rome*, 1897, p. 323.

été retrouvé et publié par M. Madelin, ancien membre de l'Ecole française de Rome et publié dans les *Mélanges de l'Ecole française de Rome* (1). D'après le Nécrologe de Saint-Sever, Arnaud d'Aydie mourut le 22 décembre 1521. L'année n'est point mentionnée dans le Nécrologe; mais comme le siège d'Aire est dit vacant dans un testament de 1522, cité par la *Gallia*, d'après une communication de d'Hozier, il paraît bien si on rapproche de cette indication la mention d'un évêque, en 1523, qu'il s'agit ici de 1521

Charles de Gramont, 1523-1530.

A la mort de Guillaume-Arnaud d'Aydie, les chanoines d'Aire, qui, pas plus que ceux d'ailleurs, n'entendaient se laisser dépouiller de leur droit de nommer les évêques, recouvré depuis la Pragmatique Sanction, portèrent leurs suffrages sur Pierre de Biaix, le fameux chancelier et négociateur du vicomte de Foix-Béarn. Aussi dans la *Compilation d'aucuns priviledges et Reglamens deu Pays de Béarn*, on lit, sous la date du 30 mars 1523 : « *Per mandement dou Rey, Mossen Pées de Biaix eslegit d'Ayre* (2). » Quelques pages plus loin (3) dans un règlement, daté de 1526, Pierre de Biaix ne prend plus ce titre *d'eslegit* d'Aire. C'est que, dans l'intervalle, avait fini par être acceptée ou imposée la nomination de Charles de Gramont, faite par François Ier et approuvée en cour de Rome, le 24 avril 1523 (4). Cet évêque fut transféré sur le siège de Bordeaux que lui céda son frère Gabriel de Gramont. Cette cession était approuvée, en cour de Rome, le 9 mars 1530.

Gabriel de Saluces, 1530-1536.

D'après les Archives du Vatican, consultées par nos copistes du manuscrit 13080, Gabriel de Saluces, chanoine de Lyon, fut pourvu de l'évêché d'Aire, le 9 mars 1530, par suite de la cession que lui en fit Charles de Gramont, transféré à Bordeaux (5). Les mêmes documents nous apprennent que Gabriel de Saluces céda cet évêché à Jacques de Saint-Julien, le 6 février 1538 (6). Leur témoignage nous est confirmé, cette fois, par le procès-verbal du Consistoire de ce jour, tel qu'il nous

(1) Voir ci-dessus.
(2) P. 49.
(3) P. 51.
(4) Ms 13080, fol. 79 v. Carolus Adurensis, 24 April. 1523.
(5) « Gabriel ex marchionibus Salutiarum et canonicus Lugdunensis per cessionem Caroli. 9 mart. 1530 ». Ms 13080, fol. 80 r.
(6) Jacobus de Domo alias de S. Juliano per cessionem N. de Salutiis. 6 febr. 1538. » Id., 81 v.

est rapporté dans les *Acta consistorialia* (1). On y lit (folio 132 r°), à la date du 6 février 1538 : *S[anctissimus] D[ominus] N[oster] (papa), admisit cessionem de ecclesia Adurensi et illi providit de persona Jacobi de Domo alias de Sancto Juliano clerico Lumbariensi.*

Jacques de Saint-Julien, 1538-1560.

Cet évêque ainsi nommé occupa le siège jusqu'à sa mort survenue en 1560, comme on le voit par la nomination de son successeur

Christophe de Foix-Candale, 1560-1570.

Notre manuscrit 13080 enregistre ainsi la nomination de cet évêque « *Christophorus de Fuxo, alias de Candale, clericus Burdigalensis per obitum Jacobi de Sancto Juliano* (13 sept. 1560) ». La date de sa mort et de la fin de son épiscopat nous est connue par l'enquête (3) ordonnée par Charles IX sur les ravages des protestants dans le diocèse d'Aire. On y lit : « Laquelle évesché est aujourd'hui vacquant et depuis le 14 septembre mil cinq cens septante par le deceds de feu messire Christophe de Foix de Candale, auquel jour déceda (4) ».

François de Foix Candale, 1570-1594.

Le même verbal rédigé en novembre 1571 ajoute : « Sommes avertis que messire François de Foix de Candale, frère dudit évêque, a esté nommé à notre sainct Père le Pape suivant ledit concordat (5) ». Il garda ce siège jusqu'à sa mort, arrivée le 5 février 1594, comme on peut le voir dans son épitaphe rapportée dans la *Gallia christiana* (*l. c.*).

Cospéan, 1607, 1521.

A la mort de François de Foix Candale le duc d'Epernon, qui avait épousé sa nièce, se fit adjuger les revenus de l'évêché d'Aire (6) jusque vers la fin de 1606 où il fit nommer Cospéan (7). Celui-ci fut sacré le

(1) Bibl.. nat., f. lat., n° 12556.
(2) F. 85 v.
(3) Cette enquête a été publiée intégralement sous le titre de « Verbal de Charles IX » dans la *Revue de Gascogne*, 1860, p. 79, 172, 311), et par extraits, mais d'après une meilleure copie, dans Légé, *les Castelnau*, t. II, p. 207 sqq. Nous citons ce dernier texte.
(4) Id., p. 207. Même date dans une lettre de Frédéric de Foix qui écrit ce jour même à Montmorency. (*Arch. hist. de la Gironde*, XXIV, 20.)
(5) *Verbal... loc. cit.*
(6) *Arch. hist. de la Gironde*, XIV, 306.
(7) D'après un extrait d'une « Vie du duc d'Epernon, » cité dans Bibl. nat., col. Gaignières, f. fr., 17021, p. 81.

17 février 1607. Transféré à Nantes il fit son entrée le 18 mars 1622. Ces renseignements nous sont livrés par divers auteurs et notamment par Oihénart et les Sainte-Marthe, qui sont contemporains de ces événements.

Dès lors la liste des évêques d'Aire ne présente plus d'incertitudes et nous pourrions arrêter ici notre travail. Nous donnons seulement pour mémoire la suite des évêques qui occuperont le siège jusqu'à la Révolution.

Sébastien le Boutilier, **1622-1625**.

De 1622, mort le 17 janvier 1625.

Gilles Boutaut, **1626-1649**.

Nommé en 1626, sacré le 14 mars de cette année, transféré à Evreux en 1649.

Charles d'Anglure de Bourlemont, **1649-1657**.

Nommé en 1649, tranféré à Castres en 1657.

Bernard de Sariac, **1657-1672**.

Nommé le 24 juin 1657, mort le 12 octobre 1672.

Jean-Louis de Fromentières, **1673-1684**.

Nommé le 14 janvier 1673, mort en décembre 1684.

Jean-Baptiste-Armand Bazin de Bezons, **1685-1698**.

Nommé le 17 août 1685, transféré à Bordeaux le 29 mars 1698.

Louis-Gaston Fleuriau d'Armenonville, **1698-1706**.

Nommé le 29 mars 1698, transféré à Orléans en 1706.

François-Gaspard de la Mer de Matha, **1707-1710**.

Nommé le 15 août 1706, mort le 30 juin 1710.

Joseph-Gaspard de Montmorin de Saint-Hérem, **1711-1723**.

Nommé en 1710, mort en 1723.

Gilbert de Montmorin de Saint-Hérem, **1723-1734**.

François de Sarret de Gaujac, **1735-1757**.

Playcard de Raigecourt, **1758-1783**.

Sébastien Ch. Philibert de Cahuzac de Caux, **1783**.

Emigra et ne donna sa démission qu'en 1816.

A. DEGERT.

PIERRE CHAPELLE DE JUMILHAC DE CUBJAC

ÉVÊQUE ET SEIGNEUR DE LECTOURE

NOTES SUR SA MAISON ÉPISCOPALE ET SON ADMINISTRATION

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS *(Fin *)*

X

Un bail général de ferme des revenus de l'évêché de Lectoure avait été « consenty en faveur des sieurs Larroche, Destaffort, père et enfans, le 4 mars 1770 ». (Arch. dép. G. 67, f° 64). Avant cette date Me Labat semble en avoir eu l'administration. Les revenus de l'évêché étaient envoyés régulièrement à Mgr de Jumilhac pendant son séjour forcé à Paris; mais ce ne fut pas sans qu'il se fût informé des voies et moyens qui occasionneraient le moins de frais.

Pour ce qui regarde le premier terme de Noël je m'informerai quelle est la voye la moins coûteuse pour le faire parvenir à Paris, et je vous en donnerai avis. M. Ducos, fermier général de l'archevêché d'Auch, m'a remis au mois de janvier dernier une somme de 8000 livres qu'il avait fait venir par le carosse de voiture; et je n'ay payé pour le port que 40 livres, ce qui ne fait que 5 livres par 1000 livres. Au surplus j'ay le tems d'icy là de me déterminer et je vous ferai savoir mes intentions. 13 novembre 1761

Un mois après il avoue qu'il « n'est pas encore tout à fait déterminé sur le party qu'il prendra pour faire venir son argent à Paris ». Mais il ne croit pas pouvoir trouver mieux que les conditions obtenues par le sieur Ducos qui paye 5 livres par 1,000 livres. Enfin le 18 décembre

(*) Voyez *Rev. de Gasc.*, mai 1901, p. 215.

il annonce la conclusion de cette laborieuse négociation.

Je suis convenù avec le directeur de la Messagerie et carosse de Paris à Toulouse du prix qu'il exigerait pour le port de mon argent à Paris, il se contente de 5 livres par 1,000 livres, ce que je trouve très raisonnable ; aussi je vous prie de vous servir de cette voye dez que vous aurez touché pour moy le terme de Noël. Je désirerois fort que vous puissiez m'envoyer tout à la fois 14,000 livres, le restant avec les 2,000 livres que vous avez emprunté pour moy servira à payer ce qui reste dub au receveur des décimes pour l'année actuelle, et à acquitter les autres charges. Vous direz au susdit receveur que je compte luy payer le 1er terme de 1762 sur le terme de Pasques.

Me Labat, en homme d'affaires qui apprécie à sa valeur l'esprit pratique de son correspondant, lui témoigna sa surprise de voir le taux d'envoi d'argent descendre de 10 à 5; le prélat y revient avec plaisir et lui explique avec complaisance : « qu'il était fondé à dire que l'on prenait 10 livres pour 1,000 livres pour le port. C'est le taut ordinaire, et ce n'est que par une convention particulière faite avec le directeur de la messagerie que cella a été réglé à moitié. » Ainsi fut fait : le 9 janvier Me Labat remettait au bureau de Toulouse « la somme de quatorze mille livres en cinq cent quatre-vingt-trois louis d'or, à vingt-quatre livres pièce et huit livres monnoye, pour l'envoyer à Monseigneur l'évêque de Lectoure à l'hôtel de Monseigneur le contrôleur général à Paris ». Le prélat, avisé, écrivait le 25 que le carrosse porteur de cette somme ne devait arriver à Paris que le 30 du même mois.

Les envois suivirent cette voie jusqu'au jour ou l'évêque (5 avril 1762), partant pour son diocèse, écrivait de « tacher de ramasser le reste, car je crois, disait-il, que j'ariverai bien léger d'argent. »

Dans une lettre non datée, après s'être félicité d'avoir mis ses affaires en si bonnes mains, il presse Me Labat d' « user de diligence, parce qu'il a grand besoin d'argent; d'employer même les menaces, de faire donner des assi-

gnations si cella est nécessaire ». Mais, après ces instructions impitoyables, il ajoute aussitôt : « Mais de ne jamais les réduire à exécution », ce qui est son dernier mot.

Il lui arriva plus d'une fois de se laisser tromper, bien volontairement, et, loin d'exiger ses droits, de secourir de ses deniers les fermiers atteints de malheurs qu'ils exagéraient peut-être quelquefois.

« Le sieur Danjoy Latapie, fermier du grand Mathet, paroisse de Lamothe-Cannes, près Mauvezin », avait vu « la grelle tomber sur tout ce parsan » et l'évêque, évidemment sur la plainte du sinistré, avait pris ses dispositions de telle sorte que l'heureux fermier gagnait « au moins 200 livres (1) » à ce désastre. Il dut triompher avec quelque éclat, car le curé de la paroisse, Dufort, crut devoir avertir le secrétaire de l'évêché de cette erreur dont le prélat était victime. Il ajoutait, après un minutieux exposé : « Ayez la bonté d'en instruire Monseigneur pour qu'il m'honore de sa confiance, afin que si un pareil cas arrivait, ce que je ne souhaite pas, vous le croyez sans peine, il ne soit pas autant desçu ». Le bon évêque, qui sans doute avait bien voulu être « desçu », dut sourire des propositions du brave curé.

XI

Parmi les domaines de l'évêché se trouvait la seigneurie de Saint-Clar possédée en paréage avec le roi. Dès le commencement de son épiscopat, Mgr de Jumilhac avait tenu, pour le soin de ses intérêts, à en connaître le titre authentique :

J'aurai besoin des titres concernant la Seigneurie de Saint-Clar; c'est à dire de celui qui constate que je suis Seigneur de Saint-Clar en

(1) Archives de Saint-Gervais de Lectoure.

pareage avec le roi : ainsi la presente reçue je vous prie sans perdre de tems de vouloir bien voir dans les archives de l'Evêché et tirer copie du titre principal et original et me l'envoyer tout de suite. Si M. l'abbé Gouraigne est à Lectoure, il pourra vous être utile dans cette recherche, parcequ'il m'a paru par un mémoire qu'il m'a envoyé, il y a desja quelque tems, qu'il etait au fait de cette affaire là. 4 septembre 1761.

Il dut y avoir quelque difficulté dans cette enquête et les formalités qui suivirent, car le prélat, dont l'esprit pratique ne laissait pas volontiers les affaires en suspens, n'en prit possession, par procuration, que plus tard. Le procès-verbal de prise de possession est du 19 janvier 1763.

Le château de Saint-Nicolas de la Grave appartenait aux évêques de Lectoure. Par contrat d'échange, l'évêque Guillaume céda cette forteresse aux moines de l'abbaye de Moissac, et reçut le château de Saint-Clar, propriété de l'abbaye. Cet acte (7 novembre 1257) n'établit pas l'origine de la co-seigneurie des évêques de Lectoure. Avant cet échange, ces prélats possédaient des biens à Saint-Clar (1). Mais ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils eurent leur château se dressant en face de celui du vicomte de Lomagne, co-seigneur de Saint-Clar. M. Bladé, dans ses *Coutumes municipales du département du Gers*, cite (2), d'après une copie authentique de 1757, un livre terrier des reconnaissances des conseils et communauté de Saint-Clar en l'an 1533, où se trouvent indiqués et décrits (3) le château et le jardin dont nous allons raconter l'aliénation.

L'année même de la prise de possession, Mgr de Jumilhac, ayant constaté l'état de délabrement du château de Saint-Clar, obtenait « un arrêt du conseil

(1) Accord intervenu entre Roger, abbé de Moissac, et Guillaume, évêque de Lectoure, entre 1115 et 1130. Arch. de Tarn-et-Garonne, G. 569. (*Revue de Gascogne*, XXXVIII, 321).

(2) Page 82.

(3) *Rev. de Gasc.*, XXXVIII, 321.

privé du roy en date du 1er juin 1763, qui déclare de vetusté le château de Saint-Clar, murs et bâtimens en dépendants, en ordonne la suppression et la vente des matériaux pour être employés en augmentation du palais épiscopal ». (Arch. dép. G., f° 63.)

En conséquence l'huissier Bazet, de ce requis « par haut et puissant seigneur l'illustrissime et reverendissime Pierre Chapelle de Jumilhac de Cubjac, évêque et seigneur de Lectoure, Saint-Clar, Sainte-Mère et autres lieux », s'était transporté « dans les villes de Saint-Clar, Fleurance, Tournecoupe et dans les bourgs et villages de l'Isle-Bouzon, Plieux, Grammont, Saint-Léonard et Castelnau-d'Arbieu », et avait placardé « aux piliers des halles publiques des dtes villes et au pilier de la halle de la présente ville de Lectoure, ensemble aux portes des églises desdits bourgs, afin que personne n'en ignore », l'avis suivant :

On fait savoir à tous ceux qui voudront acheter les matériaux provenant de la démolition du château de Saint-Clar faisant partie de l'Evêché de Lectoure que les enchères s'ouvriront le quatrième du mois de septembre mil sept cent soixante trois et jours suivants, et que la délivrance en sera faite les dts jours en la forme accoutumée au plus offrant et dernier enchérisseur dans la grande salle du château de Saint-Clar.

Ce jour en effet, l'huissier Bazet, non sans avoir longuement énuméré ses autorités et ses titres, mettait aux enchères ces vénérables constructions; la mise à prix était de 1,200 livres. Enfin « M. Pierre Cantaloup, procureur du roy du païs et vicomté de Lomagne, habitant de la ville de Saint-Clar », offrit de donner « de tous les matériaux dudit château de Saint-Clar la somme de 1,400 livres, se chargeant de les retirer et desendre à ses dépens. » « Et personne ne s'étant plus présenté, la séance a été renvoyée à jeudy prochain, jour de la fête

de la Vierge, qu'on comptera huitième du courant ». Le 8 septembre, de midi à 4 heures du soir, l'huissier Bazet « cria sans que, constate-t-il avec mélancolie, personne daignat y surdire ». Alors « veu l'heure tarde » il renvoie au dimanche suivant, 11 septembre. La troisième séance semblait devoir se terminer comme la précédente, malgré les appels réitérés de l'huissier. Mais, dit-il, « au moment où nous allions en faire la délivrance au sieur Cantaloup, se présenta s^r^ François Bartuet, Bourg^s^ et Mar^d^ de la ville de Lectoure, qui surdit à la somme de 1,600 livres ». Personne ne dépassant ce chiffre, délivrance lui fut faite séance tenante.

Le même arrêt du 1er juin 1763 permettait aussi à l'évêque de vendre « le sol des bâtiments, cours et jardins dudit château de Saint-Clar, à la charge par luy d'en employer le prix au profit de l'évêché, en rentes permises par l'édit du mois d'aoust 1749 ». Cette vente publique nouvelle commença le 19 novembre 1767, à 9 heures du matin, dans la grande salle du palais épiscopal de la ville de Lectoure. Le « sieur Charles Barbot, négociant et habi^t^ dudit Saint-Clar », déclara qu'il se rendrait adjudicataire « seulement du grand jardin dépendant du château de Saint-Clar dans lequel il y a un puits et une petite loge pour le jardinier situé dans la ville de Saint-Clar, entouré de murailles en très mauvais état sans entendre acquérir le sol, cour, ni autres dépendances dndit château »; l'enchère fut mise à la somme de 1,000 livres. Le dernier jour, Barbot surdit à la somme de 1,750 livres; mais le sieur Grabias, ayant élevé le prix jusqu'à 1,800 livres, demeura adjudicataire. (22 novembre.)

Le procès-verbal est signé des intéressés, des témoins Goulard et Maignaut, du notaire Labat, et de l'évêque qui assistait à la séance (1). — Ainsi le sol, cour et dépen-

(1) J'ai déposé les procès-verbaux et pièces diverses de ces adjudications aux archives de Saint-Gervais de Lectoure.

dances du château demeurèrent seuls en dehors des adjudications. Ceci dit pour préciser les renseignements donnés, d'après des souvenirs de famille, par l'éditeur de d'Astros, M. Frix Tailhade (*Rev. de Gasc.*, x, 234), et qui, pris dans leur généralité, seraient inexacts.

C'est le 22 novembre 1767 que furent dispersées les dernières marques de la domination des évêques de Lectoure à Saint-Clar. A cette même époque (27 novembre 1767), un arrêté du Conseil privé du roi autorisait la démolition du château de Saint-Nicolas donné par l'évêque Guillaume, en échange du château de Saint-Clar, aux moines de l'abbaye de Moissac. Ainsi, par une mystérieuse coïncidence, le même moment vit la condamnation des constructions féodales qui avaient été l'objet de la transaction du 7 novembre 1257 (1).

XII

L'abbé de Gimont, qui n'hésitait pas à laisser frapper d'interdit l'église de cette ville plutôt que de lui donner les ornements nécessaires au culte (2), était un ami de Mgr de Jumilhac. Je dois dire que les relations d'amitié n'allaient pas jusqu'à lui faire adopter les procédés administratifs de l'abbé de Scey (Mgr de Jumilhac écrit toujours : Seez). Mais il s'emploie à lui rendre service. On voit, dans les recommandations transmises à M. Labat par l'évêque, sur le désir de son trop *regardant* ami, percer un esprit soucieux surtout de ses intérêts personnels.

Le gros décimateur de Gimont, en résidence habituelle

(1) Le château de Saint-Nicolas, plus heureux que le château de Saint-Clar, ne fut pas démoli, il existe encore. (*R. de G.*, XXXVIII, 32)1

(2) *Rev. de G.*, n. s., I, p. 205 et suiv.

à Paris, songeait à ne rien perdre de ses revenus, et il faisait écrire par l'évêque de Lectoure :

Un de mes amis, nommé M. l'abbé de Seez, a depuis quelque tems l'abbaye de Gimont située dans le diocèse d'Auch. N'ayant personne de confiance sur les lieux, il m'a prié d'écrire à quelqu'un pour tâcher d'avoir quelque connaissance de la valeur de ce bénéfice. On lui en a offert 18,000 livres y compris les charges; mais il est très persuadé qu'il vaut mieux et dans cette idée il serait assez porté à l'affermer par parties, s'il pouvait trouver une personne sur les lieux sur la probité et l'intelligence de laquelle il put compter. Je vous prie donc, Monsieur, de vous informer : 1° ce que l'on croit à peu près que peut valoir ce bénéfice; 2° si l'on trouverait sur les lieux un receveur reconnu pour un parfait honnête homme dans le cas où M. l'abbé de Seez prit le party de l'affermer par lots. Enfin s'il se trouvait un homme de cette espèce ce qu'il exigerait pour le salaire de ses peines. Vous me ferez plaisir d'apporter à cette affaire toute l'attention et célérité possibles, et de me répondre affin que je puisse faire part à mon ami de ce que vous me manderez.

Les renseignements furent certainement envoyés et le complaisant évêque ne négligea rien pour éclairer son ami ; mais ce dernier ne paraît pas avoir été, comme l'évêque de Lectoure, « rond en affaires ». Son désir excessif d'en faire une bonne, dut même décourager l'aimable négociateur, qui finit par se dégager en renvoyant l'abbé à ses affaires et à son abbaye, sauf à s'éclairer, s'il y tenait encore, près du consciencieux notaire apostolique : « M. l'abbé de Seez, qui a l'abbaye de Gimont, prend le parti d'y aller, je lui ai conseillé de vous voir et de conférer avec vous avant de prendre un engagement. » S'il vint à l'évêché de Lectoure, il n'y apprit certainement par les parcimonieux procédés dont il usa, depuis, envers l'évêque de Lombez et la paroisse de Gimont.

Pendant son court épiscopat, Mgr de Jumilhac visita son diocèse et sut apporter à ce devoir cette constance tranquille qui semblait être la caractéristique de son

administration. Il était heureux de donner un nouvel élan à la piété de ses diocésains. Je veux en donner au moins un exemple.

Il était en visite pastorale à Miradoux le 13 mai 1765. On sait que cette ville, qui avait été assiégée sans succès par Louis de Bourbon, prince de Condé, au mois de février 1652, avait attribué sa délivrance à la protection de saint Joseph, invoqué comme le gardien de la cité, au moment où les remparts croulaient sous les boulets de l'assiégeant. Les consuls firent un vœu solennel à leur protecteur céleste. Mgr de Jumilhac voulut lire dans les livres des Jurades cette manifestation de la reconnaissance et de la foi de la cité, et écrivit de sa main, en marge du vénérable registre qui garde le souvenir de la vie et des libertés municipales :

Nous Pierre Chapelle de Jumilhac, évêque et seigneur de Lectoure, vu le vœu que les habitants de Miradoux ont fait et la protection visible qu'ils ont reçu du Ciel par l'intercession de saint Joseph, approuvons et louons la continuation dudit vœu et exhortons lesdits habitans à y apporter toute la dévotion possible.

† P. *évêque de Lectoure* (1).

Nous ne connaissons que le registre des insinutions ecclésiastiques des deux dernières années de l'épiscopat de Mgr de Jumilhac. Il montre du moins avec quel soin le prélat remplissait les fonctions sacrées. Ce que nous savons de son caractère, de son amour du devoir quel qu'il fût, laisse supposer que les registres disparus nous révèleraient la même régularité dans les fonctions épiscopales.

Le registre des insinuations ecclésiastiques (Arch. dép. G. 69) qui commence à l'année 1770 relate quatre

(1) Jurades de Miradoux, 1599-1672. Ce vœu avait été approuvé déjà par Pierre-Louis Caset de Votorte le 30 mai 1661; par Hugues de Bar le 18 mars 1683; par François-Louis de Polastron... may 1694; par Paul-Robert-Hertaud de Beaufort, le 4 septembre 1730; par Claude-François de Narbonne-Pelet, le 27 septembre 1748.

ordinations du 23 fév. 1771 au 4 avril 1772. L'évêque de Lectoure paraît, en ces occasions, avoir rendu de grands services au clergé des églises voisines; leurs évêques lui laissèrent souvent la charge et l'honneur d'ordonner leurs propres clercs.

Le 23 février 1771, l'évêque de Lectoure, célébrant les saints mystères dans la chapelle épiscopale, vit dix-huit clercs se présenter à l'ordination : un seul appartenait à son diocèse; dix-sept étaient les diocésains de Mgr Jean-Louis Dusson de Bonnac, évêque d'Agen.

Le 25 mai 1771, nous remarquons quatre clercs du diocèse de Lectoure, un envoyé par Mgr Alexandre César d'Anteroches, évêque de Condom, dix-neuf appartenant à l'église d'Agen.

Le 21 décembre 1771, prirent part à l'ordination : trois clercs du diocèse de Lectoure; seize du diocèse de Condom; un envoyé par Mgr Jérôme-Marie Champion de Cicé, évêque et comte de Rodez; trois envoyés par Mgr Joseph-Dominique de Cheylus, évêque, baron et comte de Cahors; quinze du diocèse d'Agen. A l'ordination du 4 avril 1772, Lectoure comptait cinq clercs, Rodez un, Condom six, Agen dix-huit.

La province d'Auch envoyait, quelque temps après, Mgr de Jumilhac à l'assemblée du clergé de France, à Paris. La mort le frappa le 26 juin 1772.

Le chapitre de Saint-Gervais se réunit le 7 juillet suivant en assemblée capitulaire, *in loco majorum*, et, après avoir invoqué le secours du ciel et célébré, à cet effet, la messe du Saint-Esprit, nomma vicaires généraux du diocèse *sede vacante* Noël-Antoine de Vitalis, chanoine, grand archidiacre; Jean de Gauran, chanoine archidiacre de Fimarcon; Jean Gaspard de Bastard, chanoine « précenteur. »

Ce même jour l'assemblée capitulaire nomma Noël-

Antoine de Vitalis, official; Joseph Bedez, prébendé, promoteur; l'archiprêtre de Marsolan, official forain; Jean Tartanac, curé de Lagarde, promoteur forain.

Le 2 octobre, Thomas Goze, curé de Blaziert, fut nommé vice-gérant forain pour la partie du diocèse soumise au Parlement de Bordeaux.

Cette administration capitulaire gouverna le diocèse jusqu'à la nomination de « Louis-Emmanuel de Cugnac, prêtre du diocèse de Cahors, cy-devant vicaire général de Bayeux, à l'évêché de Lectoure (1) ». Les bulles furent données par le pape Clément XIV, dans la basilique de Sainte-Marie Majeure, le 8 septembre 1772, la quatrième de son pontificat.

Mgr de Cugnac nomma vicaires généraux les trois vicaires capitulaires.

L'épiscopat du dernier évêque de Lectoure était commencé.

C. CÉZÉRAC.

Réimpression du Nouveau Testament basque de Jean de Liçarrague.

On sait que le livre le plus important pour l'étude de la langue basque est le *Nouveau Testament*, traduit par Jean de Liçarrague, de Briscous, et imprimé à La Rochelle en 1571, aux frais et par l'ordre de Jeanne d'Albret. Mais ce livre était devenu infiniment rare. Aussi apprenons-nous avec plaisir qu'une réimpression rigoureusement exacte vient de paraître en Allemagne, aux frais de l'Académie impériale de Vienne, par les soins de MM. H. Schuchardt et Th. Linschmann, deux basquisants de mérite. Le volume est en vente aux prix de 25 marcs (31 fr. 25) à la librairie Trübner, à Strasbourg.

(*Union pyrénéenne* d'avril 1901).

(1) Arch. dép. G 69.

QUELQUES ACTES ÉPISCOPAUX DE M. DE FÉNELON

A LOMBEZ *(Fin)* (1)

Comme Pavillon, l'évêque de Lombez pouvait se qualifier du titre *d'évêque de campagne*. Quoique peuplé de paysans, son évêché ne lui fut pas moins cher. Après un séjour à Paris il écrit en 1775 : « Il me tarde plus qu'à qui que ce soit de revoir mes Diocésains dont les sentiments m'ont pénétré de reconnaissance dès le premier moment. » En faveur de ses diocésains qu'éprouvent les fléaux de l'épizootie et de la grêle, il parle en haut lieu et emploie son crédit. Le peuple lui semble par trop attaché aux pratiques d'une religion purement extérieure et point préocupé de réformer sa vie selon l'esprit du christianisme. Il exhorte souvent les curés à instruire sur ce point leurs paroissiens ignorants. Sa peine est extrême quand il apprend que, pendant l'épizootie, plusieurs curés trop faibles ont comme favorisé les observances superstitieuses du menu peuple des campagnes. Il déplore « les superstitions aveugles auxquelles quelques uns [des] curés se sont prêtés, par une molle condescendance, tandis que l'épizootie désolait nos contrées. J'aime à me persuader, ajoute-t-il (1776), que mon épiscopat ne sera plus troublé par un genre de faute qui a rempli mon âme d'amertume. » Le vigilant évêque n'ignore pas que la lutte du philosophisme contre la foi bat alors son plein. De tels errements réjouissent les adversaires : ils en vont « chercher la source dans l'ignorance ou dans la corruption des mœurs des ecclésiastiques. «

(1) Voyez ci-dessus, p. 249.

A l'exemple de M. de Loménie de Brienne, « notre Métropolitain, également digne par l'autorité de sa place et par celle de son génie de diriger les opinions, » M. de Fénelon guerroie en 1783 contre l'abus de la sonnerie des cloches en temps d'orage. Ici encore il veut guérir ses diocésains d'une périlleuse superstition. Les considérants de son Ordonnance, signée des vicaires généraux, notamment de l'abbé Maury, sont à citer :

Vu... que l'expérience... prouve qu'un pareil moyen, loin d'écarter la foudre, en détermine au contraire l'explosion et la chute, quand l'orage est perpendiculaire sur les clochers, ou même quand il en approche;

Que les cloches de notre Diocèse n'étant pas assez fortes pour occasionner dans l'air des vibrations capables de changer la direction des nuées, cet ébranlement n'est propre qu'à les faire ouvrir avec plus de promptitude;

Que les sonneurs sont exposés au péril le plus imminent d'être écrasés par la foudre, soit parcequ'ils sont eux-mêmes sur un lieu élevé et chargé d'un métal qui attire le tonnerre, soit enfin parceque la corde qu'ils tiennent dans leurs mains sert de conducteur à la matière électrique répandue dans l'air;

Qu'il n'y a presque pas une seule année où de nombreuses victimes de cet ancien usage n'en attestent le danger aux habitans de ces contrées, et que depuis peu de mois plusieurs sonneurs de nos églises paroissiales, et même de notre Eglise cathédrale, ont été mortellement frappés de la foudre;

Que les sociétés savantes de l'Europe, etc... [proscrivent cet usage];

Que les pasteurs les plus éclairés de notre Diocèse, ont recours à notre autorité pour réformer [cet abus] de peur que des *esprits superstitieux* ne leur fissent un crime d'un changement si salutaire (1)...

Dans un autre ordre de faits, il faut voir un nouveau témoignage de la sollicitude pastorale de M. de Fénelon pour ses diocésains dans les remontrances qu'il adressait

(1) Voyez *Arrest de la Cour de Parlement* [*de Toulouse*] *qui homologue une Ordonnance rendue par l'évêque de Lombez, le 5 août 1783, concernant la sonnerie des cloches pendant les orages.* — L'*Arrêt* reproduit l'Ordonnance épiscopale.

à ses curés au sujet de leur négligence à tenir en règle les registres paroissiaux. On sait quelle était avant 1790 l'importance de ces documents :

[Il est un abus], disait l'évêque (1776), « qui n'est peut être nulle part aussi commun que dans mon diocèse : c'est la négligence à conserver le dépôt sacré des registres de Baptêmes. — Je sçai, MM., que la plupart des curés aujourd'huy en place, sont à l'abry de tout reproche à ce sujet. Le peu d'ordre qui se trouve dans les Registres d'un grand nombre de mes paroisses, remonte, sans doute, à une époque déjà éloignée; mais il en est cependant quelques-uns qui ont réellement donné lieu, par eux-mêmes, aux plaintes qui m'ont été portées plusieurs fois. Je ne me lasserai pas, MM., de vous recommander sur cet objet important la plus scrupuleuse attention, et celle que j'y donnerai moy-même, dans la visite de mes églises, vous fera connoitre que je le regarde comme un des plus essentiels (1). Je vous en préviens d'assez bonne heure, MM., pour que chacun de vous prenne des mesures pour ne pas se trouver en défaut. D'ailleurs quand la Religion, les obligations de votre état, ne vous serviroient pas constamment de règle, l'humanité seule réclameroit icy toute votre attention... Pourriez-vous n'être pas touchés si *des malheureux qui ont à peine le nécessaire* faisoient par votre négligence des frais et des courses qui, en dérangeant l'ordre de leurs travaux, peuvent encore nuire à un établissement qui fait tout leur espoir? »

Ce sont des paroles paternelles. Elles dénotent un pasteur familiarisé avec son troupeau. M. de Fénelon ne s'est pas contenté de voir par les yeux d'autrui les misères de ses diocésains : il a frayé avec ces malheureux auxquels le nécessaire risque de manquer...

Notre prélat coudoyait, pour ainsi dire, cette misère et il déclara s'inspirer particulièrement des nécessités temporelles de ses diocésains lorsqu'en 1786, à *l'exemple* et sur *l'invitation* de M. de Brienne, il supprima diverses fêtes chômées.

(1) « Dans les Registres paroissiaux de Sajas on lit : *Vu et réglé en cours de visite ce 21 octobre 1777. Léon, évêque de Lombez.* — Et dans ceux de Savères : *Vu et approuvé ce 26 octobre 1780. Léon, évêque de Lombez.* » (Note de M. l'abbé Bagnéris, curé de Frouzins.)

[Cette supression, écrivait-il, nous est] « inspirée par l'intérêt que nous prenons aux artisans, aux cultivateurs aux manouvriers... Notre diocèse présente de grands besoins et il n'a que de modiques ressources· On y compte bien peu de maisons riches, et le manque d'industrie et de commerce est cause qu'il n'y a que quelques familles qui vivent dans l'aisance et que toutes les autres sont pauvres ou misérables. De tous côtés nous entendons les cris perçants et redoublés de l'indigence et Dieu nous est témoin que jamais notre cœur n'y a été indifférent ou insensible (1)... »

A cette occasion le prélat rappelait les maux que ses diocésains avaient endurés « depuis plusieurs années. » Une « funeste expérience » lui en avait appris l'histoire. On a vu « les champs, les vignes, les prés » donner de « flatteuses espérances » et « dans un instant la grêle, la pluie et les vents ont désolé et les fourrages et les moissons... » Les cinq ou six fragments qui nous restent de la Correspondance de M. de Fénelon laissent d'ailleurs entrevoir ces mêmes préoccupations et prouvent que la pensée des besoins de ses diocésains lui est familière. En 1781 il écrit : « Nous voilà donc encore plongés dans la misère... C'est une chose bien déplorable ! » En 1783 il pousse un cri d'espérance : « L'argent va devenir plus commun, le commerce beaucoup plus libre : la paix est faite[2]. » A n'en pas douter notre évêque eut un cœur com-

(1) Voy. *Mandement de Mgr l'Evêque de Lombez qui retranche quelques Fêtes dans son Diocèse et qui transfère au troisième dimanche d'après Pâques celles des principaux Patrons de toutes les paroisses, si elles ne sont pas du nombre des Fêtes généralement chômées.* 1786.

(2) Au sujet de la disette qui marqua les dernières années du XVIIIe siècle, nous relevons ces traits locaux dans une lettre de M. Hardy de Vicques à M. Daguzan : « Mon frère m'avoit déjà mandé qu'il vous avoit pris pour arbitre de l'indemnité qui luy étoit demandée par son fermier de Sillac. Je crois comme vous qu'il ne lui en est due aucune pour cette année [1776] dès qu'il n'y a point eu à Sillac d'inculture. Il ne peut, comme ceux de M. l'Evêque, en prétendre dans ce moment qu'à raison de la médiocrité de la récolte ou de la non valeur des grains, et ce sont deux points qu'on n'est point en usage, en Gascogne, de garantir dans les baux.

» Je ne suis point étonné de ce que vous me mandés de votre récolte gimontoise, d'après la façon cruelle dont la mienne de Saramon qui avoit donné, jusqu'à la saint Jean, les plus grandes espérances vient de se démentir, quoy qu'elle soit encore une des plus belles de la juridiction. Quant à l'inaction de

patissant et généreux[1]. Après sa mort, les vicaires capitulaires exprimèrent l'opinion générale dans l'éloge qu'ils firent de sa charité et de sa sollicitude pastorale[2], car M. de Fénelon s'était montré à Lombez « le digne émule de cet auguste Prélat de son nom *qui lui servit de modèle dans toute sa conduite.* »

*
* *

Avant de quitter M. de Fénelon, essayons de préciser les relations qui ont existé entre ce prélat et l'abbé Maury à Lombez. Nous en avons déjà signalé quelques-unes au cours de la présente étude. On connaissait, de l'abbé Maury, sa qualité de chanoine lombézien et celle de vicaire général et d'official diocésain. Les *Papiers* de M. Daguzan nous ont révélé sa fonction de syndic des pauvres. Son nom figure au bas de l'un des Mandements épiscopaux qu'il nous a été possible de consulter. Presque au lendemain de sa venue à Lombez, le 28 avril 1772, les délégués du clergé nommèrent « M. l'abbé Maury, vicaire général, pour député du présent clergé à l'assemblée provinciale fixée par Mgr l'Archevêque de Toulouse au 10 du mois prochain[3]. » Sa mission était d'exprimer « les vues de ce diocèse et d'y soutenir ses intérets. »

notre commerce des grains, je crois que grâces à la liberté que M. le Controlleur gén[éral] vient de luy donner et aux entraves dont il vient de le délivrer, nous pourrons nous flatter de luy voir reprendre bientôt une activité honnête, raisonnable, et capable de faire reprendre courage à nos fermiers. C'est du moins ce dont tous nos Gascons m'ont paru, à Paris, persuadés... » (Voy. *Papiers* de M. Daguzan.)

(1) On peut compter M. de Fénelon parmi les bienfaiteurs de l'« Ecole des filles de Lombès, » très utile institution que dirigeait en 1777 Mademoiselle de Contaud. A cette époque, Mademoiselle de Contaud réclamait « les intérêts d'une somme de 1,000 livres placée sur le clergé par feu Messire Cosme Roger, évêque dudit Lombès, en faveur de la maîtresse d'école des filles. » Ces intérêts étaient estimés 40 livres, or, la régente en percevait 20 seulement. M. de Fénelon prit, en 1777, l'engagement de payer ces 20 livres supplémentaires, « à l'exemple de M. de Cerisy, son prédécesseur immédiat. » (Voy. *Papiers* de M. Daguzan.)

(2) Voy. *Mandement de MM. les Vicaires généraux du vénérable Chapitre de l'Eglise cathédrale de Lombez, le siège vacant.*

(3) Voy. *Papiers* de M. Daguzan.

Ajoutons que tout à la fin de l'épiscopat de M. de Fénelon le chanoine Maury était considéré comme un membre véritablement actif du clergé lombézien : en 1787, il remplissait conjointement avec M. François Boudon, précenteur[1], le mandat de délégué du Chapitre aux Assemblées du Bureau diocésain[2].

On ne peut s'empêcher de remarquer ces députations successives. Elles s'accomplissaient, à vrai dire, en un horizon retréci. Le futur adversaire de Mirabeau y faisait ses premières armes et s'essayait à un rôle qu'il allait remplir bientôt avec éclat.

L'abbé Maury mit-il parfois la main aux Mandements de son ami et protecteur M. de Fénelon ? On l'a dit avec vraisemblance, mais sans en fournir une preuve rigoureuse. M. de Fénelon n'avait nul besoin d'un « souffleur ». Nous avons suffisamment montré qu'il savait tenir la plume. Ceci accepté il est loisible de supposer que Maury a suppléé, en telle ou telle occasion, l'évêque de Lombez; mais cette hypothèse ne nous autorise pas à mettre M. de Fénelon en posture de copiste. Un tel jugement serait excessif. Que de l'échange fréquent des idées qu'amène la vie en commun, que de ce voisinage intellectuel dans lequel ils vécurent à Lombez ait résulté entre l'abbé Maury et notre prélat une parenté d'esprit, une sorte de ressemblance en de certaines façons de concevoir et de dire, à la bonne heure ! D'ailleurs, en M. de Fénelon, comme en cent autres de ses contemporains, vous trouverez le développement littéraire de données générales, de lieux communs alors en vogue[3], la note de « sensi-

(1) « Franciscus Boudon, diœc. ruthenensis, presbyt. canonic. 9 oct. 1752; praecent. 25 aug. 1757. » — Voyez l'*Ordo* de 1787.

(2) Voy. l'*Ordo* de Lombez (1787).

(3) Voy. notamment le *Mandement de Mgr l'Evêque de Lombez qui ordonne que le* Te Deum *sera chanté* dans toutes les églises de son Diocèse en action de grâces du retour de la paix (1783).

bilité », voire... « l'Etre suprême »[1]. Or, tout ce bagage, M. de Lombez, Maury et les autres s'en embarrassent avec un zèle égal. Il n'y a là rien de caractéristique, c'est, en tout cas, insuffisant pour permettre un départ vraiment critique de la collaboration de Maury dans l'œuvre littéraire de M. de Fénelon.

Qu'advint-il du canonicat de Maury à Lombez après 1787? A quelle date l'ancien vicaire général de M. de Fénelon résigna-t-il sa prébende?... Ce sont des détails que nous ignorons. Ce qui est hors de doute, c'est l'attachement de Maury, devenu personnage retentissant, pour ce diocèse de Lombez qui l'avait vu député au petit pied et orateur très suivi. En 1790 il le cite à l'Assemblée nationale. Prenant part à la discussion relative au projet de division du territoire français, il dit : « Que les clochers ne doivent pas déterminer les Communautés; il y a des paroisses très étendues qui renferment plusieurs municipalités; le diocèse de Lombez en renferme qui ont des hameaux à trois lieues de distance de la paroisse[2] ».

En 1807 il se constitue « défenseur d'office » des habitants de Lombez contre ceux de l'Isle-Jourdain. Voici la lettre très expresse qu'il écrit alors :

Paris, le 13 avril 1807.

C'est, Messieurs, par les habitants de l'Isle-Jourdain que j'ai été instruit des projets qu'ils ont formés d'enlever de la ville de Lombez les établissements que j'ai contribué à lui procurer comme des gages de mon affection et des faibles indemnités qu'on vous a procurées; ils m'ont sollicité très maladroitement de me déclarer leur protecteur. Je leur ai répondu que je me constituais votre défenseur d'office et que je vous servirais avec le plus grand zèle. Je me suis mis en conséquence, à la disposition de votre digne compatriote Monsieur Laboude ex-légis-

(1) « Pénétrez-vous surtout, Messieurs, de l'esprit de cette religion dont l'objet unique est l'adoration d'un Etre suprême qui veut être adoré en esprit et en vérité. » Voy. *Papiers* de M. Daguzan (1776).

(2) Voy. Séance de l'Assemblée nationale du 7 janvier 1790, *Moniteur universel*. — Cité par M. Dellas (*Revue de Gascogne*, t. XXXIV, p. 361).

lateur (1) et je lui ai promis tout mon intérêt en votre faveur dès que cette ridicule prétention sera discutée au Conseil d'Etat.

Je ne crois pas que vous deviez vous en inquiéter.

Comptez sur moi en toute occasion comme l'un de vos plus affectionnés concitoyens. Je me regarde comme tel quand il s'agit d'une ville où j'ai été chanoine, grand vicaire et official.

Je suis d'autant plus flatté de votre confiance que je m'en crois digne par le sincère attachement dont je suis animé pour tous les habitants de Lombez, et je me félicite de pouvoir vous en offrir, Messieurs, les plus cordiales assurances en vous réitérant les protestations de dévouement sans bornes avec lesquels je vous honore plus particulièrement que je ne puis vous l'exprimer.

CARDINAL MAURY (2).

En 1809 il accepte de devenir parrain, — de loin bien entendu, — d'une cloche installée à Lombez et qui s'appellera la *Cardinale*[3]. Il répond enfin en 1816 aux congratulations de M. Barthélemy Bistos, curé de Lombez, qui l'a félicité de sa nomination au siège de Paris et lui adresse cette lettre nullement banale :

Paris, 27 novembre 1816.

J'ay reçu, Monsieur, avec beaucoup de plaisir, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois. Je suis très sensible à vos félicitations et je vous en remercie de bien bon cœur. J'ai toujours aimé votre famille. Il m'est doux de pouvoir compter sur son affection. Je me suis flatté que toute la ville de Lombez se réjouirait de ma nomination à l'archevêché de Paris. Je désire de pouvoir lui en témoigner ma reconnaissance, et je n'y manquerai certainement pas toutes les fois que je trouverai l'occasion de la servir.

Votre église est la première à laquelle j'ai été attaché. Elle sera toujours la première dans mon cœur. Priez-y Dieu pour moi, vous tous qui me conservez un bienveillant souvenir, j'en ai grand besoin au

(1) Représentant de la ville et de l'arrondissement de Lombez en 1796, de 1800 à 1806, de 1813 à 1815.

(2) Archives municipales de Lombez. — Communication de M. le chanoine Sommabère, curé-archiprêtre de Lombez.

(3) Voy. *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. VIII, p. 392 : *Quelques mots sur Lombez et sur sa cathédrale* [*avec plan de l'évêché et de la cathédrale en 1783*,] par M. de Marcelier de Gaujac. — La cardinale a été refondue en 1884. On n'y voit plus le nom de Maury... mais celui de M. Cazenave, curé de Lombez lors de la refonte de la cloche (!).

milieu des devoirs, des dangers et des écueils innombrables qui m'environnent dans ma nouvelle carrière.

Je vous envoie mon premier mandement comme un gage du véritable attachement dont je me plais à vous offrir, Monsieur, les plus sincères assurances.

LE CARDINAL MAURY.

A Monsieur l'abbé Bistos (1), *curé de Lombez* (2).

Que vous en semble ? Tout ceci ne sent nullement le parvenu, le protecteur hautain. Il y a dans ces lignes comme un souvenir ému et reconnaissant. Le cardinal rappelle complaisamment ses modestes attaches lombéziennes. Sa rapide fortune ne lui a point fait oublier l'ami des jours paisibles, l'excellent M. de Fénelon.

***

Celui-ci était mort trop tôt pour assister à la marche ascendante de son hôte de Lombez. Il ne connut pas les écarts si blâmables de cette nature impétueuse, et, du moins dans la vie publique et au milieu de la tempête, si opposée à la sienne. A peine âgé de cinquante-quatre ans, M. de Fénelon mourut à Bagnères-de-Bigorre le 19 novembre 1787. Voici son extrait mortuaire :

19 novembre 1787, est décédé à 6 heures du matin dans la maison de M. Rivière, négociant (après avoir été muni des derniers sacrements), Léon de Salignac de Lamothe-Fénelon, évêque de Lombès, conseiller du Roi en tous ses conseils, lequel ayant voulu que son corps fut inhumé dans sa cathédrale de Lombès, je soussigné vicaire de la présente ville me suis transporté devant la maison dudit sieur Rivière pour faire la cérémonie de l'*Absoute*, présents les sieurs Fortpomès et Victor, prêtres prébendés de la présente ville, et Messieurs de Saint-Antonin et Daygobère, chanoines de Lombès, à qui j'ai fait la remise du cadavre dont les entrailles ont été déposées dans le cimetière de cette

(1) Et non Bistor. — « Bartholomaeus Bistos, presbyter lumbarius, praebendatus de 18 libr., 28 septemb. 1781, — canonicus et sacrista, 5 septemb. 1785. » Voy. l'*Ordo* de 1787.) Le chanoine-sacristain était curé de la paroisse.

(2) Cité par M. Dellas, d'après M. Ricard.

paroisse, lesquels ont signé avec moi, ainsi que MM. Fort Pomès et Victor, le présent acte, approuvant l'interligne :

FORT POMÈS, *prêtre;* AYGOBÈRE, *chanoine;* VICTOR, *prébendier sindic;* SAINT-ANTONIN *chanoine* (1).

Le corps de M. de Fénelon, transporté à Lombez, fut « transféré dans sa chapelle épiscopale et, après avoir reçu les honneurs conformes à son rang et à sa dignité », il fut « inhumé dans la chapelle de Notre-Dame du Rosaire de cette cathédrale, à côté de l'Epître (2), conformément à ses pieuses volontés, le 23 des susdits mois et an. La cérémonie faite par messire Louis Aygobère, chanoine semainié, en présence de messire Simon Dubech, chanoine cellerier, et de M. Barthélemy Bayonne, prébandé et syndic exécuteurs honoraires, de M. Jean Coutant et Louis-Dominique de Lartigue, prébandé, signés avec nous (3). »

Le Mandement des Vicaires Capitulaires annonçant

(1) Voy. Archives de Bagnères-de-Bigorre : Etat civil, tome XVIII. (Obligeante communication de M. le docteur Dejeanne, maire de Bagnères-de-Bigorre.)

(2) Actuellement chapelle dédiée à Saint-François, la première en entrant. M. de Cerisy avait été enterré dans cette même chapelle, du côté de l'Evangile. — « En 1893 lorsqu'on fit cimenter cette chapelle on trouva à environ 0.50 c. du sol le cercueil en plomb de M. de Cerisy, exactement placé sous la dalle en marbre qui le recouvre et qui porte une inscription à peu près effacée. Du côté de l'épître, à l'endroit où serait inhumé M. de Fénelon on trouva une excavation sans cercueil... Le corps a-t-il été exhumé, ou bien les fouilles ne furent-elles pas assez profondes ?... » — (Communication de M. l'Archiprêtre de Lombez.)

(3) Signé : Aygobère, chanoine semainier, Coutant, Bayonne, prébendé, Lartigue, prébendé, Bistos, chanoine-sacristain.— Une copie de l'acte de décès de M. de Fénelon fut plus tard demandée à Lombez en ces termes : « Au citoyen secrétaire de la commune de Lombez... J'aurais besoin, citoyen, de l'extrait mortuaire de feu Léon Salignac Lamothe Fénelon, ci-devant évêque de votre commune, qui décéda à Bagnères-de-Luçon (*sic*) le 27 novembre 1787 et [fut] enterré dans votre commune.

» Si l'acte de décès a été dressé à Lombez, veuillez promptement m'en faire passer l'expédition. Je m'adresse à vous avec confiance, comme les registres de la ci-devant église étant remis devers la municipalité, et je joins 50 sols à ma lettre pour fournir aux frais. Si cette somme n'était pas suffisante, de suite vous recevrez le surplus, dans tous les cas je vous offre mes services. Salut et Fraternité : Blavinhac, cy-devant avoué au tribunal du District, à Martel, dép. du Lot. — Martel, le 26 prairial, 3e année de la République. » — Arch. par. de Lombez : Communication de M. l'Archiprêtre de Lombez.

aux diocésains la mort du prélat est daté du 26 novembre. Les délégués du Chapitre (1) signalent en l'évêque défunt « la générosité de son cœur, sa bienfaisance, sa charité, l'ardeur de son zèle pour le salut des âmes. » Ils rappellent « la glorieuse mais trop courte carrière qu'il a parcourue dans l'épiscopat » et voient dans sa perte « une calamité publique. » Leur dernière phrase évoque le souvenir de l'archevêque de Cambrai dont leur prélat avait été « le digne émule. » En écrivant cet Eloge, les chanoines ne se doutaient guère qu'ils saluaient en son doux et modeste rayonnement une des dernières gloires du diocèse lombézien, à la veille, en ce moment, de perdre sa vie propre, son inestimable autonomie.

J. LESTRADE.

Les tapisseries de Saint Jean du château d'Henri IV.

C'est-à-dire qu'elles ont orné longtemps ce château; mais, hélas! elles sont désormais placées au Louvre Elles étaient allées à l'Exposition; elles n'en sont pas revenues. La ville de Pau s'en plaint et c'est son droit. Mais comme il s'agit d'une propriété d'Etat, l'Etat use de son droit strict en la changeant de place. Seulement il oublie l'adage : « Summum jus, summa injuria. » Il méconnait de plus que ces belles tapisseries étaient à leur vraie place au château de Pau, tandis qu'elles seront exilées, égarées, dans le bric-à brac d'un musée universel. M. le Maire de Pau, dans son discours à la réunion des Félibres, a soutenu son plaidoyer pour la cité béarnaise par une autre raison, sur laquelle insiste justement le *Journal des Débats* du 5 juin :

« On parle beaucoup, depuis une vingtaine d'années, de « décentralisation ». Le mot n'est pas joli; mais il a fait fortune, et il le méritait; car l'idée était juste et belle. Il s'agissait de réveiller la vie un peu somnolente de la province; de réparer, dans la mesure du possible, les injustices du sort; de diminuer l'inégalité qui existe entre Paris et les départements; de créer un peu partout des centres d'activité littéraire et artistique. La décentralisation fut inscrite dans tous les programmes. Elle y est toujours inscrite. Mais Paris, comme par le passé, continue de dépouiller la province, et quand celle-ci proteste on lui répond par le *Quia nominor leo.* »

P. S. Cette note était déjà imprimée lorsque les *Débats* du 18 juin ont annoncé que les tapisseries vont être réexpédiées à Pau Je la laisse néanmoins subsister, comme un souvenir intéressant... et utile. L. C.

(1) Ce furent MM. Jean-Louis-Joseph de Chasteigner, prévôt du Chapitre; Ferry, archidiacre; Bistos, sacristain; Borrust, chanoine.

RAYMOND DE MONTAIGNE

JUSQU'A SON SACRE COMME ÉVÊQUE DE BAYONNE

Henri de Béthune, qui devait devenir archevêque de Bordeaux et dont M. L. Bertrand doit bientôt publier l'Histoire, fut nommé en 1627 à l'évêché de Bayonne ; mais il n'en prit pas possession et ne fut pas même préconisé, surtout à cause des prétentions de son père, dont ce poste ne contentait pas l'ambition. Là-dessus, en mars 1629, Henri de Sourdis, succédant à son frère sur le siège archiépiscopal de Bordeaux, céda l'évêché de Maillezais à Henri de Béthune.

Celui-ci fut sacré le 5 janvier 1630 par Gondi, premier archevêque de Paris, assisté de Cospéan, évêque d'Aire, et l'un de ses premiers actes fut d'assister au sacre de son successeur sur le siège de Bayonne, Raymond de Montaigne, « sur lequel on a déjà beaucoup écrit » (1), dit M. Bertrand, qui ne laisse pas d'ajouter à ce que l'on sait « quelques détails inédits ou peu connus. » Ce sont ces détails, dont l'auteur parle avec trop de modestie, que je suis heureux d'offrir en primeur aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. — L. C.

Il naquit vers l'an 1568 de Geoffroy de Montaigne, conseiller au Parlement de Bordeaux, et de Perrine Gilles ou Gillet, sa femme, et fut quelquefois appelé seigneur de Saint Genès. Il fut tonsuré par Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, dans l'église Saint-André de Bordeaux, le samedi des quatre-temps de la Pentecôte, quatrième jour du mois de juin de l'année 1583. Pierre Grifoul ayant résigné sa chanoinie et prébende de Saint-André de Bordeaux, Raymond de Montaigne en fut

(1) Malvezin, *Michel de Montaigne ; son origine, sa famille ;* dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, année 1873, p. 85 et suiv. — L. Audiat, *Un neveu de Michel Montaigne : Raymond de Montaigne, président à Saintes, évêque de Bayonne* ; dans la *Revue de Gascogne*, année 1877, p. 356-379 ; et plus complètement : *Un petit-neveu de Michel de Montaigne ; Raymond de Montaigne, Lieutenant général à Saintes, évêque de Bayonne*, etc. ; Vannes, imprimerie Lafolye, 1900, in-8° de 75 pages : Extrait de la *Revue historique de l'Ouest*. — Charles Dangibeaud, *Le Président de Saintes, Raimond de Montaigne, lieutenant général et président* (1568-1637) ; Paris, 1881, in-8°. (Note de M. Bertrand.)

pourvu par bref pontifical d'Innocent IX daté de Rome le 17 novembre 1591, visé le mardi 18 février 1592. Ce même jour, il prit possession, et le 11 juin suivant, fête de saint Barnabé, il fut reçu en résidence rigoureuse (1). Le 17 septembre de la même année, il obtenait du Chapitre un congé d'un mois pour s'en aller aux champs. Au mois d'avril 1601, il n'avait pas encore reçu les ordres sacrés, malgré les instances réitérées que le Chapitre lui avait faites à plusieurs reprises (2). Il résigna enfin sa stalle et sa maison canoniale, *ex certis causis animum suum moventibus*, en faveur de son frère Pierre de Montaigne (3), bachelier en droit, lequel, après avoir reçu ses provisions datées de Rome le 3 septembre 1602, visées par François de Sourdis le 8 janvier 1603, prit possession le jeudi 22 mai de cette même année 1603 (4).

(1) Archives départementales de la Gironde, série G ; Actes capitulaires de Saint-André, au 18 février et 11 juin 1592. M. L. Audiat doute un peu de ce canonicat de Raymond ; cfr. *loc. cit.*, p. 34; mais il semble que c'est à tort, puisque ce chanoine Montaigne était, d'après la note suivante, *frère* du seigneur de Gajac, reconnu pour être fils aîné de Geoffroi de Montaigne et de Perrine Gilles, père et mère de Raymond.

(2) « Jeudi 7 septembre 1600. Vu les monitions précédentes faites à M. de Montaigne, chanoine de céans, de se faire promouvoir aux ordres sacrés, le Chapitre lui enjoint derechef de se mettre *in sacris* aux prochains ordres, *aux peines précédentes et sans plus autres comminations*. — Jeudi 21 décembre 1600. Le Chapitre a ordonné que M. le receveur délivrera le gros de M. de Saint-Genès (en marge, on a ajouté : *M. de Montaigne*) à M. de Gayac ou Gajac, son frère, à la charge que ledit sieur de Gayac fera promesse de remettre la somme dudit gros audit Chapitre si, dans Pâques prochaines, ledit sieur de Saint-Genès ne s'est fait promouvoir aux ordres sacrés. — Mardi 10 avril 1601. Le Chapitre ordonne que M. le receveur retiendra le gros du vin de M. de Saint-Genès jusqu'à ce qu'il ait effectivement obéi aux ordonnances précédentes du Chapitre pour se faire promouvoir aux ordres sacrés dans les fêtes de Pâques prochaines ». Cfr. Actes capitulaires de Saint-André, aux dates citées.

(3) Jusqu'ici, on ne connaissait à Raymond qu'un frère nommé Joseph, fils aîné de Geoffroy, dont il est parlé dans la note précédente, et qui se maria le 24 juin 1602. Il faut même lui en reconnaître un troisième, qui mourut au mois de décembre 1592. On lit, en effet, dans les Actes capitulaires de Saint-André, à la date du « mardi 15 décembre 1592 : « Sur ce que M. Rousseau a proposé que M. Montaigne avoit parlé à luy touchant la sépulture de feu M. de Montaigne, *son frère*, de tant qu'il pleust au Chapitre luy octroyer que ladite sépulture fût en l'église Saint-André, le Chapitre a octroyé audit sieur de Montaigne ladite sépulture, en rapportant certificat du curé qui lui a administré les sacremens et promesse (*sic*) de l'évêque de Sarlat » (f. 263).

(4) Actes capitulaires de Saint-André, au 22 mai 1603.

Les sommations de recevoir le sous-diaconat faites à Raymond de Montaigne par le Chapitre Saint-André me paraissent prouver deux choses : la première, qu'alors il n'était pas marié, la réception des ordres sacrés dans l'église latine emportant l'obligation du célibat; la seconde, que Raymond de Montaigne hésitait à s'engager définitivement dans l'état ecclésiastique, et qu'il voulait se réserver la faculté d'embrasser l'état de mariage, ainsi qu'il le fit plus tard. C'est donc, à ce qu'il nous semble, après qu'il se fut démis de son canonicat — *ex certis causis animum suum moventibus,* comme il est dit dans l'acte de résignation — qu'il épousa Marie de Maulevaut, dont il eut des enfants qui, de la sorte, purent être majeurs en 1624, selon que le dit M. Audiat (p. 34). Suivant le même auteur, Raymond de Montaigne devint veuf environ l'an 1619 : il entra alors dans les ordres, et il était prêtre en 1624, lorsqu'il fut nommé abbé de Sablonceaux, au diocèse de Saintes.

Etant encore chanoine de Saint-André, Raymond avait été pourvu d'un office de conseiller en survivance au Parlement de Bordeaux (30 septembre 1594). Lorsqu'il eut résigné son canonicat, Jacques Guitard, son oncle, s'étant démis en sa faveur de la charge de lieutenant général au siège présidial (1) de Saintes, Raymond de Montaigne fut nommé à sa place le 26 novembre 1605, prêta serment le 11 janvier suivant, et prit possession le 11 mars 1606. Il se démit de la lieutenance générale, tout en restant président, en 1620 (2).

Il prit possession de l'abbaye de Sablonceaux le 25 novembre 1624. En 1629, il céda cette abbaye à Henri de Sourdis, et reçut en échange l'abbaye des Alleux et l'évêché

(1) « Les présidiaux étaient, pour employer un mot tout moderne, des tribunaux de première instance. Ils avaient été institués par Henri II, au mois de janvier 1551, pour abréger la longueur des procès, que les Parlements ne parvenaient pas à terminer, et débarrasser ces Cours souveraines d'affaires sans importance ». (Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France ;* Paris, 1880, t. II, page 1013, 1014).

(2) Dangibeaud, *Le Présidial de Saintes*, p. 7, 8. 17.

de Bayonne (1). Le roi approuva la permutation le vendredi avant le 3 décembre 1629, puisque ce jour-là même, Gaufreteau, curé de Libourne, écrivait de Paris que, le vendredi précédent, « l'affaire de l'évêché de Bayonne » avait été « conclue et passée ledit jour, et le brevet expédié en faveur de Monsieur le président de Xaintes, lequel, ajoute Gaufreteau, j'ai vu et salué » (2).

Il fut préconisé à Rome le 4 mars 1630. Quand il eut reçu ses bulles, il pria Michel Raoul, évêque de Saintes, de lui donner la consécration épiscopale. Comme assistants du prélat consécrateur, il choisit Louis de Nogaret, évêque de Mirepoix (3), et Henri de Béthune, et les invita à se rendre dans la ville de Saintes le samedi 13 du mois de juillet 1630, « pour procéder le lendemain à son sacre ». Les trois évêques accédèrent obligeamment aux désirs de Raymond, et les évêques de Mirepoix et de Maillezais en particulier répondirent « par lettres très courtoises et honnestes ».

Etant arrivés au jour convenu sur les cinq ou sept heures du soir, les deux derniers prélats prirent « logement en la maison du seigneur de Bayonne ». Ils ne tardèrent pas à aller visiter l'évêque de Saintes et rentrèrent à leur logi sur les neuf ou dix heures du soir. Après quelque discours, ils dirent au seigneur de Bayonne qu'ils avaient décidé

(1) *Factum pour Messire Henry de Béthune*, p. 2.

(2) Archives de l'Archevêché de Bordeaux. Hiérôme Lopès, dans la liste des évêques sortis du Chapitre Saint-André, a oublié Raymond de Montaigne, qui est également passé sous silence par l'éditeur de la dernière édition de *L'Eglise Métropolitaine Saint-André de Bordeaux*, t. II, p. 419-421.

(3) Jean-Louis de Nogaret, fils du premier duc d'Epernon, obtint du pape Paul V, le 29 mai 1618, un bref le dispensant de l'irrégularité encourue *ob defectum natalium*. Il reçut la tonsure et les Ordres-mineurs le 30 avril 1620, dans l'église de Puy-Paulin, à Bordeaux, des mains de Philippe Cospéan, évêque de Nantes; et le 30 juillet 1628, Gilles Boutaut, évêque d'Aire, l'ordonna prêtre dans l'église de la maison professe des Jésuites de Bordeaux. Donné pour coadjuteur à Pierre de Donnaud, évêque de Mirepoix, il fut sacré le 22 septembre 1629 sous le titre d'évêque de Sébaste. Pierre de Donnaud étant mort le 3 juillet 1630, Louis de Nogaret devint évêque de Mirepoix. En 1655, il fut transféré sur le siège épiscopal de Carcassonne, et il mourut le 10 septembre 1679. Voir les deux notes que j'ai publiées sur ce prélat dans la *Revue de Gascogne*, année 1885, t. XXVI, p. 509, 510, et année 1886, t. XXVII, p. 83, 84.

« qu'il feroit publiquement et solennellement serment sur les Saints Evangiles, en présence de tout le corps de la ville de Saintes, de se défaire de la charge de président, et de ne tenter en aucune sorte d'entrer au palais pour quelque cause que ce fut ». Raymond supplia les prélats « de ne le traiter point avec cette rigueur ». Il leur représenta que, « quand ils auroient toute autorité sur lui, ils ne le devroient pas obliger à ce serment solennel, qu'il estimoit lui être honteux parce qu'il causeroit aux assistants quelque mauvaise et sinistre impression de lui; qu'en bonne justice, on ne pouvoit exiger ce serment, parce qu'il n'y avoit point d'incompatibilité que ledit évêque fût juge; que, par toutes les lois, cela étoit permis, et la pratique en étoit telle, même en ce royaume, où la plupart des seigneurs archevêques et évêques étoient conseillers dans les Parlements et avoient séance après les présidents avec voix délibérative, et quelques uns avec droit de rapporter les procès; que nous avions en France quelques-uns de Messeigneurs les chanceliers, gardes des Sceaux, qui étoient évêques; que s'ils jugoient que la charge de président en Saintonge fût trop inférieure à la dignité épiscopale, il étoit prêt de leur donner parole de s'en démettre dans le temps qu'ils lui prescriroient, parole de laquelle il les prioit se contenter, sans le contraindre à un serment qu'il estimoit injurieux; que le serment étoit de droit et qu'il ne devoit être demandé des choses qui ne sont que de bienséance et que de considération »; enfin, Raymond demanda « par quelle autorité on le vouloit obliger ».

L'évêque de Maillezais répondit « qu'il n'y avoit point à distinguer, qu'il falloit que cela fût; qu'il vouloit et entendoit que ce serment se fît dans l'église des PP. Récollets, où le sacre devoit avoir lieu, en présence de toute l'assemblée et avant le sacre; que, autrement, ils étoient résolus de s'en aller ».

« Le seigneur de Bayonne, derechef, remontra ce que

dessus, et ajonta encore d'autres raisons trop longues à déduire ». Enfin, il dit aux prélats « qu'ils ne devoient pas lui promettre d'assister à son sacre s'ils le vouloient traiter de la sorte; qu'il n'y avoit plus que neuf ou dix heures jusqu'au lendemain au matin, que l'on se devoit assembler; que tous les corps de l'Eglise, de la Noblesse, de la Justice, de la Maison de Ville et de l'Election de Saintes étoient tous priés et avertis, et quantité de puissants hommes de la province arrivés pour y assister; que, par l'artifice et passion de ses malveillants, ils le réduisoient à trop grande extrémité; qu'ils savoient bien qu'il étoit président en Saintonge, s'étant plusieurs fois vus à Paris; que s'ils avoient volonté de lui faire cette difficulté, ils la lui devoient mander avant de venir, mais qu'à présent c'étoit trop indignement le traiter ».

Henry de Béthune répliqua « que le seigneur de Bayonne auroit dû signer ses lettres (de son titre) *président de Saintonge*, afin qu'on sût sa qualité »; et il ajouta « qu'il étoit résolu de s'en aller; et pour cet effet, il sortit de la chambre et commanda qu'on lui amenât son carrosse, bien qu'il fût plus d'une heure du soir », c'est-à-dire de nuit.

L'évêque de Bayonne « ne pouvant donc, par aucune raison et prière, détourner ledit seigneur de Maillezais de sa résolution, fut contraint et forcé de lui dire qu'il feroit ce qu'il voudroit ». Mais le lendemain matin, avant la cérémonie, Raymond de Montaigne manda dans son hôtel un notaire auquel il demanda acte de ses protestations. « Et d'autant », ajoute le notaire qui nous fournit tous ces détails, « d'autant qu'on prétend faire faire au seigneur de Bayonne ledit serment cejourd'hui, déclare ledit seigneur que ce sera contre son gré et volonté, par force et violence et sans intention de s'obliger, et pour éviter le grand scandale que cela apporteroit, le désordre, confusion et honte que cela lui causeroit; qu'il ne sera tenu d'observer ce serment, ayant été exigé par personnes qui n'ont aucune autorité de ce faire, et

contre tout ordre et raison, faisant toutes protestations contre ces réquisitions; que ledit serment ne lui pourra nuire et préjudicier en façons quelconques, étant néanmoins (ledit seigneur) prêt à se démettre de sa dite charge de président lorsqu'il plaira au Saint-Père, au Roi et à Nos Seigneurs les Prélats de France le lui ordonner » (1).

(1) Dangibeaud, *Le président de Saintes;* Pièces justificatives, p. 50 52. — Si Raymond de Montaigne était tenace dans le maintien de ce qu'il croyait être son droit, il n'était pas moins acerbe dans le redressement des torts d'autrui, vrais ou apparents. Il en donna une preuve à Bordeaux en 1632. Le Chapitre provincial des Récollets de Guyenne tenu à Limoges le 4 décembre 1628 avait décidé qu'à l'avenir, on n'élirait plus de religieux discrets (ou conseillers) pour aller aux Chapitres provinciaux, et le 6 mars 1629, l'official de Tulle avait fulminé un bref d'Urbain VIII en date du 27 septembre 1627, supprimant les discrets dans la province de Guyenne. Aussi, le Chapitre tenu à Bordeaux le 31 janvier 1632 fut-il célébré sans discrets ; néanmoins, il fut confirmé par le Vicaire général de l'Ordre de Saint-François le 28 mars suivant. Tous les supérieurs de couvents élus par ce Chapitre furent donc acceptés par les religieux et exercèrent leur charge sans contestation. Quelques-uns, cependant, mécontents de ce qui s'était fait ou trouvant la chose peu régulière, réussirent à obtenir de Rome la suppression du Chapitre tenu en 1632, et l'évêque de Bayonne fut désigné pour faire exécuter le bref. — En conséquence, « le 7 novembre 1632, le seigneur Raymond de Montaigne, évêque de Bayonne, avec le R. P. Simon du Mont-de-Marsan, gardien du couvent des Capucins de Bordeaux, accompagnés de plusieurs hommes qui portoient des espées, entrèrent dans le couvent des PP. Récollets de Bordeaux, se saisirent des clefs des portes, et faisant assembler les religieux au Chapitre, firent faire lecture d'un bref de Sa Sainteté, expédié le 23 septembre 1632, lequel déclare nul et invalide le Chapitre susdit célébré à Bordeaux le dernier de janvier de la même année; et sur l'heure instituèrent nouveaux provincial, custodes, définiteurs et gardiens de Bordeaux, le tout dans une partie de l'après dinée, sans avoir donné avis de leur pouvoir au provincial qui faisoit pour lors sa visite au couvent de Toulouse ». On contraignit les religieux d'accepter ces nouveaux supérieurs, en les menaçant d'excommunication et d'autres mauvais traitements. « Mais aussi, ajoute le mémoire auquel j'emprunte ces détails, que ne peut faire et tirer des religieux la présence de M. de Montaigne, évêque de Bayonne, lequel s'étant saisi du couvent de Bordeaux, et afin qu'aucun d'eux n'eût la liberté de se plaindre, s'étant logé avec carrosse, chevaux, laquais, et une longue suite d'hommes séculiers au milieu d'icelui, où il fait sa demeure ordinaire depuis le 7 novembre, avec dessein de n'en partir encore et d'y faire marquer *l'hostel de Bayonne* (bien qu'il ne soit séant ni permis par le droit et les ordonnances royaux à un commissaire de se loger chez les parties), y commande et gouverne avec une autorité et empire de souverain. ses laquais tenant le plus souvent les clefs des portes, recevant ou congédiant à leur gré et plaisir ceux qui visitent les religieux. Certes, si la présence de ce digne prélat donne de l'amour à quelques-uns, à d'autres de la révérence, elle cause bien plus de crainte à la plupart, et les Récollets n'étant pas pour lui résister et se ressentir de ce qu'il pourroit leur faire souffrir, il ne faut s'étonner si ceux qui sont auprès de lui font tout ce qu'il veut et plus qu'ils ne doivent ; ce qu'ils ne feroient pas s'ils étoient en liberté, et n'avoient un tel homme sur leurs

La cérémonie du sacre ne fut accompagnée d'aucun incident regrettable ; Raymond de Montaigne prononça le serment exigé, et les évêques crurent à sa sincérité; ou bien, s'ils eurent connaissance de ses protestations et restrictions notariées, ils s'en remirent au jugement de celui qui jugera en dernier ressort les justices elles-mêmes, les présidents de présidiaux et les évêques.

L. BERTRAND,
Bibliothécaire du Grand Séminaire de Bordeaux.

A propos du livre de la librairie de Montaigne (1).

M. L. Bertrand, en me félicitant de ma trouvaille, me fixe, avec la parfaite sûreté d'information dont il est coutumier, sur la communauté des Missionnaires de Rivière, qui fut quelque temps propriétaire de ce volume. Je cite, pour la satisfaction de mes lecteurs, cette partie de sa lettre :

« ..... Peut-être trouverait-on quelque chose à dire au sujet de *l'ex-libris* de votre volume. Votre note où vous parlez de « lazaristes » semble autoriser à croire que le mot abrégé *Mission.* désigne les prêtres de la Mission. Cet *ex libris* ne me paraît pas être le leur. En voici un, bien authentique, sur une édition des *Ordonnances synodales* de Bordeaux, édit. de 1639, volume portant la signature authentique de *Fonteneil*, qui leur légua sa bibliothèque et le Séminaire des ordinands : « *Ex libris congreg. Mission. domus Burdigalensis catalogo inscriptis...* » Pour moi, en lisant celui que vous citez, j'ai aussitôt pensé qu'il fallait lire *Missionariorum S. Josephi;* que ces trois mots exprimaient le nom de la congrégation, et qu'il s'agissait des Missionnaires de Saint-Joseph, fondés au 17e siècle, par Crétenet; lesquels, au 18e siècle, furent souvent mis aux prises avec les Sulpiciens de Lyon par l'évêque Montazet.

« Restait à savoir si les Josephites, comme on les appelait, avaient eu un établissement dans un lieu nommé *Rivière*. Or voici ce que j'ai trouvé dans les *Notes historiques sur le Séminaire Saint-Irénée de Lyon* (par un de nos confrères) Lyon, 1882, p. 269, note (2) : « La Congrégation de Saint-Joseph ne se recrutait pas exclusivement dans le diocèse de Lyon. Elle accepta sucessivement la conduite des collèges à Nantua, à l'Isle-Adam (diocèse de Beauvais), à Bagnols, Theyrargues et *Rivière* (*diocèse d'Uzès*) », etc., etc.

« Ce Rivière est donc la commune de ce nom du canton de Barjac (12 kilomètres), arrondissement d'Alais (21 kilomètres), dans le Gard. Reste à savoir comment votre volume y est allé et comment il est venu à Toulouse. »

épaules. » (*La calidité des Chapitres provinciaux de l'ordre de Saint-François célébrés sans discrets, et spécialement de celui des PP. Récollets de Guyenne tenu à Bordeaux le dernier de janvier l'an 1632;* in-8° de 28 pages : v. pages 16, 17, 19, 20; dans le n° 6368 du *Catalogue* (imprimé) *d'Histoire* de la Bibliothèque de la ville de Bordeaux, portant ce titre : *Recueil de diverses pièces touchant le droit de quelques ordres religieux*, in-4° (12 pièces).

(1) Voir, au numéro précédent, page 281.

HENRI IV A L'ISLE-JOURDAIN

DÉBUT DE LA GUERRE DES AMOUREUX

L'auteur des *Huguenots en Comminges* constate (1) que les Huguenots de l'Isle-Jourdain ont donné tant de mal aux Etats de Comminges, de 1583 à 1588, qu'ils entrent en plein dans l'histoire de ce pays au XVIe siècle. Cela peut s'entendre aussi de la Guyenne et du Haut Languedoc.

La première pièce publiée dans ce Recueil est du 21 avril 1580. Dans la note de la page 125, M. l'abbé Lestrade cite la « Déclaration des causes pour lesquelles le Roy de Navarre a pris les armes en 1577 », du manuscrit 612 de la Bibliothèque de Toulouse. Le manuscrit suivant, 613, qui a la même origine, contient une pièce [11] qui se rapporte plus directement à l'établissement des Huguenots à l'Isle-Jourdain en 1580. J'avais pris copie de cette pièce il y a quelque temps et l'annonce de la prochaine publication des *Huguenots en Comminges* avait fait ajourner mon projet de la donner à la *Revue de Gascogne*. Je croyais la trouver dans les *Archives Historiques*. Puisque l'auteur, qui doit la connaître, n'a pas jugé à propos de l'insérer dans son Recueil, je me décide à la mettre sous les yeux des lecteurs de la *Revue*. Elle rectifiera, je crois, certaines allégations de Cornusson et me fournira l'occasion de mettre en lumière, sans remonter jusqu'à l'année 1577, sans même sortir de l'année 1580, les circonstances qui amenèrent la guerre qui fut inaugurée à l'Isle-Jourdain et que l'on désigne sous le nom que lui donne Mézeray : la guerre des Amoureux (2).

(1) P. 124.

(2) Voir *Lettres de Marguerite de Valois à la ville de Condom*, publiées par Philippe Lauzun (*Revue de Gascogne*, t. XXII, 1881).

Commencée le 15 avril 1580, elle se termina le 26 novembre suivant, par le traité de Foix, dont le texte, en 47 articles, est imprimé dans Dumont (1).

L'Edit de pacification était violé par les deux partis. Huguenots et Catholiques n'ont rien à se reprocher sur ce point. Prises de villes, pillages, massacres, se succédaient; et le Parlement, qui instruisait avec zèle contre les Huguenots, ne poursuivaient jamais les Catholiques. Le témoignage du roi de Navarre, que je vais reproduire, ne suffirait peut-être pas s'il n'était appuyé de celui de Jean de Monluc, évêque de Valence, qui constatait le 26 juillet 1566 cette partialité, dont il serait d'ailleurs facile de citer de nombreux exemples (2).

Dans une lettre écrite de Nérac à Henri III, le 9 avril, le roi de Navarre, sans nier les torts de ses coreligionnaires, se plaignait des dénis de justice dont ils étaient victimes. Le passage suivant donne une idée de la situation qui leur était faite :

Mais je vouldroy, Monseigneur, qu'il vous pleust enfin d'entendre ce qui se faict d'aultre part pour juger des occasions. Car il y en a plusieurs qui soubz prétexte de ce qu'ils sont receus en leurs plainctes, taisant le mal qui est en eulx, peuvent vous faire paroistre qu'ils sont du tout innocens; et ne se trouve personne qui poursuyve contre ceulx-là. Ceulx-là, dis-je, sont ceulx à qui l'on baille en main la force de la justice. Monsr de Montmorency n'a point plus eu occasions d'aller attaquer les ungs que d'aller chastyer les aultres qui pensent que la loi n'a point esté faite pour eulx. Aussi n'en ont-ils, ny aulcun de leur party, jamais esprouvé la rigueur. Les pauvres gens demeurés en Sorèze (3), assommés de froydsang, comme bestes, longtemps après la prise, les forcemens de femmes et de filles ne leur touchent point au cueur ; et, par le regard de la justice, la conférence seule de l'arrest

(1) *Corps diplomatique*, t. v, p. 381.

(2) V. Mémoire envoyé de Toulouse au roi par Jean de Monluc, 20 juillet 1566. *Hist. Lang.*, éd. originale, t. v, col. 185; édition Privat, t. xii, col. 794; publié par M. de Barthélemy dans les *Archives historiques de la Gironde*. t. xvii, p. 318.

(3) Prise le 3 mars (*Journal de Faurin*).

donné pour ce faict avec cestuy-là de Mande peuvent assez tesmoigner de la ballance et du poids (1).

Le lendemain il écrivait à sa femme une lettre destinée, dit l'éditeur, à être montrée (2), par laquelle il lui faisait connaître les raisons qui lui font prendre les armes. Ce même jour (3), il nommait le vicomte de Turenne lieutenant en Albigeois, Lauraguais et haut Languedoc.

Le 13 avril il était à Lectoure, d'où il écrivait au comte de Sussex (4) et où il faisait ses derniers préparatifs. Il dut arriver à l'Isle Jourdain le 14 avril, « sur les deux heures après midy ». Il y resta jusqu'au surlendemain, car la lettre qu'il écrivit au parlement et dont il sera question est datée du 16 avril, « au partir de Lisle ».

La pièce que l'on va lire donne les détails de sa prise de possession et des mesures qu'il prit pour faire de l'Isle-Jourdain sa place de résistance et son point d'appui. Elles furent telles que Biron, qui était venu pour assiéger cette ville et le Mas de Verdun, s'en retourna sans avoir tenté l'entreprise. Mais comme il avait demandé à la ville de Toulouse dix pièces d'artillerie et des munitions, il fallut payer 1534 écus 13 sous et 4 deniers pour les chevaux, pionniers, officiers et autres choses nécessaires à l'attirage des dix pièces d'artillerie et autres munitions de guerre (5).

Le 15 avril le roi de Navarre écrit à la noblesse de Gascogne une lettre conçue dans le même esprit que celles adressées à Henri III et à la reine Marguerite. Cette lettre très éloquente explique un des passages les plus curieux de l'Avis, celui où Joyeuse constate avec désespoir que la

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. VIII, p. 180.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 285.
(3) Bibl. de Toulouse, ms. 613. Le *Journal de Faurin* mentionne cependant, le 21 janvier 1580, l'arrivée à Castres du vicomte de Turenne, général de ce pays du mandement du roi de Navarre. La transcription faite par Marion pourrait porter une erreur de date, comme on va en trouver une pour le jour de l'arrivée à l'Isle-Jourdain.
(4) *Lettres missives*, t. I, p. 287.
(5) Archives de Toulouse, Comptes de 1581, CC 802, fol. 144 b.

noblesse de ce pays est acquise à Henri IV. Elle revient sur ce que nous savons déjà, mais l'exprime en termes plus énergiques et donne de nouveaux détails :

Les desportements, artifices, entreprises, surprises, voleries, massacres, injustices, toutes espèces de contraventions dont les ennemis de cet Estat et du repos et tranquillité publique ont usé depuis l'édict de la paix et conférence de Nérac, ne peuvent servir de défense. Villeneufve qui fut repris incontinent en peut rendre bonne preuve, et la ville d'Agen, la ville de Lauserte, la ville de Langon et les inhumanitez plus que barbares qui ont esté commises trois jours après la conférence, sans aulcun respect de la présence de la Royne, mère du Roy, qui tant avoit pris de travail pour icelle ; la prise de la Reolle et celle de Montagnac, celle de Figeac, aussy faicte contre la foy publique et respectivement donnée par les habitants d'une et d'aultre religion ; l'entreprise sur Pamiers par mille ou douze cent hommes de guerre, à descouvert ; la prinse de Sourèze et le massacre commis de sang-froid ; le forcement des femmes et filles et de nouveau la révolte du gouverneur de la Reolle pratiquée par les dicts ennemis..... De tant d'assassinats et voleries commises où est la punition exemplaire ?

Cette lettre n'était pas adressée aux seuls Huguenots, qui étaient déjà prêts à monter à cheval, mais aux Catholiques ; et on s'expliquera facilement, quand on aura lu ce que dit de leur état d'esprit l'auteur de l' « Avis » qui suit, la résistance de l'Isle-Jourdain à toutes les entreprises des ennemis du roi de Navarre, la puissance qu'exerça son gouverneur, Georges Dubourg, peut-être même certains autres incidents, comme la prise de Samatan et l'impuissance où furent les Etats de Comminges à reprendre cette ville dont les Etats de l'Isle-en-Dodon résolurent de faire le siège en novembre 1589, contrairement à ce qu'a écrit M. l'abbé Lestrade (1).

L'Avis que je publie se trouve, comme je l'ai déjà dit, dans un des manuscrits de Marion, secrétaire de Montmorency Damville, désignés par Dom Vaissete et (malgré l'exacte indication de M. Molinier dans le Catalogue des

(1) P. 161.

manuscrits de la bibliothèque de Toulouse) par le nouvel éditeur sous le nom de Charretier, autre secrétaire de Damville. Il est difficile de se rendre compte si c'est la copie d'une lettre, car l'auteur parle à la première personne, ou une note remise à un messager, car il n'y a aucune des formules qui accompagnent les lettres missives. Je crois que c'est plutôt une note si l'on en juge par la qualité du porteur. On trouve en effet dans les comptes de 1580 (1) le paiement, à la date du 7 juillet, de la somme de 13 écus sol deux tiers ung sol six deniers à Me Pierre Viguié, docteur es droitz, premier secrétaire du Roi en sa cour de parlement, pour reste et fin de payer la somme de 63 écus deux livres 1 sol 6 deniers « pour le voyage par luy faict en diligence devers Monseigneur le duc de Montmorency, premier mareschal de France et lieutenant général du Roy au pais de Languedoc, pour lui porter lettres tant de la court, de mons^r de Joyeuse, que de la présente ville, pour les affaires concernant le service de Sa Majesté, ayant vaqué à la dicte délégation l'espace de 22 jours. » Mandement du 7 juillet. Il était parti le 17 juillet. Cette précision peut servir à dater la lettre. On remarquera d'ailleurs que l'auteur parle d'une lettre écrite au premier président, qui n'a pas été conservée, et non de la lettre écrite le 16, « au départ de Lisle », au parlement, et commençant par ces mots : « J'espère que M. le premier président vous aura communiqué celle que je luy ay faicte » (2)....

Le même jour, on envoyait Pierre Doumenge « chevaucheur pour le Roy et Me de la poste pour sa maison, en Tholoze, en diligence vers la majesté du Roy, pourter un paquet pour luy donner advertissement de l'estat des affaires qui se passent par deça et autres choses concernant son service et de la présente ville ». Mandement du 17 avril 1580 (3).

(1) Arch. de Toulouse, Comptes de 1580, CC 801, fol. VII, VIII b.
(2) *Lettres missives*, t. I, p. 295.
(3) Arch. de Toulouse, CC 801, fol. VIII, II.

Pierre Doumenge dut partir avant Pierre Viguié, car le paquet devait contenir la lettre écrite par Joyeuse, le 16, à la Reine mère, lettre mentionnée dans l'Histoire du Languedoc (1), lui disant qu'il se tramait quelque chose de la part du roi de Navarre, tandis que le même jour le sénéchal Cornusson, mieux informé que son supérieur, annonçait la prise de l'Isle-Jourdain.

La nouvelle de la prise de l'Isle-Jourdain ne dut être connue à Toulouse que dans la journée du 16 avril. Peut-être fut-elle portée par les Cordeliers de cette ville.

L'auteur de la note, ou de la lettre, est Guillaume II, vicomte de Joyeuse, lieutenant du gouvernement de Languedoc en 1575, nommé maréchal de France par Henri III en 1582. Cela résulte du titre de neveu qu'il donne à Campendu, fils de sa sœur, comme on le verra plus bas. Le 2 mars précédent la ville avait payé seize écus sol pour deux pipes de vin, « l'une blanc et l'autre clairet, desquelles a esté fait présent à Monseigneur de Joyeuse, lieutenant pour le Roy en ce pais de Languedoc, en absence de Monseigneur le mareschal de Dampville (2). »

La première ligne contient une erreur. Ce n'est pas un mardi que le roi de Navarre arriva à l'Isle-Jourdain. La lettre adressée à la noblesse de Gascogne est datée du vendredi 15 avril. Il partit le 16 ou le 17, comme le prouve sa lettre au Parlement. Le mardi suivant, 19, il passait à Lectoure venant de Fleurance (3). Le mardi précédent, 12, il n'était pas à l'Isle Jourdain, puisqu'il écrivait le mercredi 13 au comte de Sussex (4), de Lectoure, d'où il se rendit directement à l'Isle-Jourdain. C'est probablement le jeudi 14 qu'il arriva dans cette ville et prit les dispositions que va faire connaître la pièce suivante :

(1) T. XI, p. 681, n. 1.
(2) Arch. de Toulouse, CC 801, fol. IIII, I.
(3) Cf. *Revue de Gascogne*, t. XXII, 1881, p. 12.
(4) *Vide supra.*

Bibliothèque de la ville de Toulouse, ms. 613, 11

Le roy de Navarre arriva mardy, sur les deux heures, apres midy, a Lisle en Jourdain, fort inopinément, accompaigné de trois cent chevaux et quelque infanterye. Incontinent qu'il fut arrivé, il s'en alla a l'église des chanoynes qu'est lieu assez fort, où il mit cent arquebuziers dedans, et aux Cordeliers, hors la ville, aultant, et au chateau. Le soir mesme, lui arriva trois cens arquebuziers. Au matin, j'ay sceu coment Sauvilhan (1) y est arrivé, qui lui amena le soir, très tard, V^e arquebuziers, quelques cavalliers et trois pièces sur rou, venant de Le[c]toure. Il manda, hier, gentilhomme a monsieur le premier président (2) et lui escrivoit qu'il estoit arrivé à Lisle pour pourvoir à quelques siens particuliers afferes et que l'on ne se mit poinct en alarme des garnisons qu'il mettoit à Lisle et n'estoit que pour la seureté de sa personne et que, dans deux jours, s'en retournant, il laisseroit la ville en l'estat qu'il l'avoit trouvée. Il ne m'a poinct escript combien que le jour auparavant j'avois eu deux de ses lettres. Il a mandé partout que ceux de son parti prissent les armes (3), et a plus de huict jours que les dicts mandements en sont faicts (4), et a ja cinq ou six jours que ceux de la religion faisoient prisonniers come de guerre déclairée et cuyde que son dessaing est de se saisir de toute la Gascongne, [ce] qui lui sera pas malaisé. Il n'y a personne qui y commande ny qui sceut assembler ung homme depuis la mort de feu monsieur de la Valette (5).

Pour ma part, je y faictz ce que je puis, mais n'estant de Languedoc (6), je ne m'en oze pas fort entremestre. La noblesse qui estoit la

(1) Denys de Mauléon, seigneur de Savailhan, canton de Mauvezin, et de Saint-Sauby (Saint-Sauvy, canton de Gimont), fils de Jacques de Mauléon et de Perrette de Ferrières, fut gouverneur de Casteljaloux après la prise de cette ville par les religionnaires, en 1579, puis commandant pour le roi, sous les ordres du roi de Navarre, de la ville du Mas Grenier, où il fut tué d'une arquebusade au mois de février 1589 (Berger de Xivrey, *Lettres missives d'Henri IV*, t. I, p. 411, n. 2.) D'après M. Tamizey de Larroque, il fut gouverneur de l'Isle-Jourdain sous Henri IV.

(2) Jean Daffis, premier président du Parlement de Toulouse.

(3) Lettre à la noblesse de Gascogne, de l'Isle-en-Jourdain, 15 avril 1580, citée plus haut.

(4) *Vide supra*, nomination de Turenne.

(5) Jean de Nogaret, chevalier, seigneur et baron de La Valette, de Cazaux et de Caumont, mestre de camp de la cavalerie légère, lieutenant général au gouvernement de Guyenne et capitaine de cinquante hommes d'armes, mort à Caumont (canton de Samatan) le 18 décembre 1575, âgé de 48 ans, enterré dans l'église des Minimes de Cazaux.

(6) C'est-à-dire ce pays ne faisant pas partie du Languedoc.

meilleure force du Roy y est fort divisée et la plus part gangnés qui ne se formalizeront pas contre ledict sieur Roy de Navarre come faisoient au temps passé. Le sieur Strossi (1) s'en allé à Bourdeaux et me mande qu'il sera bien tost de retour. Je ne doute plus que, estant à Nérac, aiant senti que la postume se crevoit, il s'en sera allé (2).

Nous sommes donc à la guerre. Il fault aviser de conserver pour le moment ce que nous tenons. Vous adviserez, monseigneur, ce que trouverez bon que l'on leve et quel moien il y aura de satisfaire aux fraiz. Je n'ay nulle nouvelle de mon nèveu Campendu (3), qui debvoit aller vous porter résolution de la volonté du Roy. Cependant ce que je puis fere c'est de fere mander partout de fere bonne garde; de forces nous n'en leverons poinct encores si vous ne nous mandez. J'ay eu prétendu advis, mais non certain, que le Roy de Navarre faisoit estat d'aller vers Larochelle pour quelque entretien qui se assigne à Cougnac. Fervacques (4) arriva à Nérac le jour devant du partement du dit

(1) Le maréchal de Strozzi.

(2) Voir Bibliothèque de Toulouse, ms. 613. Instructions à M. de Strozzi concernant ce qu'il a à traiter avec le roy de Navarre. Le 3 mars précédent, le roi de Navarre écrivait à Henri III et le remerciait de lui avoir envoyé des assurances pacifiques par Strozzi (*Lettres missives d'Henri IV*, t. I, p. 277). Il écrivait le 4 avril, de Nérac (*Ibid.*, p. 28), à M. de Vivans : « Joinct que mon cousin, Mons' de Strosse est ici pour faire que de la part des dicts catholiques il ne soit rien entreprins. »

(3) Guillaume de Narbonne, baron de Campendu, fils d'Aymeri de Narbonne, baron de Campendu, et de Françoise de Joyeuse, fille elle-même de Jean de Joyeuse et de Françoise de Voisins, sœur de Guillaume de Joyeuse, que ce titre de neveu donné à Campendu fait reconnaitre comme l'auteur de l' « advis. » Campendu portait le même prénom que Joyeuse. Il était peut-être mort au moment où son oncle écrivait, car le Père Anselme dit qu'il mourut en 1580 (t. VII, p. 775). Campendu avait été nommé par la reine-mère commissaire pour faire exécuter l'édit de pacification dans les diocèses de Saint-Papoul, le Mas Saintes-Puelles et autres lieux circonvoisins, de concert avec M. de Sénégas nommé par le roi de Navarre, le 3 mai 1579. Ces deux commissaires avaient rempli ensemble la même mission pour l'édit de 1576 (*Lettres missives d'Henri IV*, t. I, p. 225).

(4) Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, comte de Grancey, baron de Mauny, né en 1538, avait accompagné Henri IV lors de son évasion. D'Aubigné prétend dans ses mémoires que Fervaques avait voulu l'assassiner en 1575 (*Mémoires*, édition Lalanne, p. 33). En 1580 il était, dit Sully, son parent et son ami (*Mémoires*, Londres, 1645, l. II, p. 69), grand maréchal des logis, M. de Ruble (*Mémoires* de Michel de La Hugueric) dit qu'il s'attacha plus tard au duc d'Alençon, revint à Henri IV qu'il servit fidèlement (t. I, p. 390, n. 2). En effet, dans la séance du Conseil de Toulouse (BB 14, fol. 166), le 24 mai 1580, on dit que « le sieur Ferrabaques, gentilhomme venant de la part de M. le duc, frère du Roy, étant passé vers le Roy de Navarre, aurait accordé certaine surcéance et pozement d'armes, suyvant la volonté du dict sieur frère du Roy, jusques à la fête de saint Jehan prochain, » et qu'il en poursuit la publication au Parlement. On décide d'écrire au roi si la cour veut publier.

sieur Roy (1). L'on parle que monsieur de Chastillon (2) doibt prendre le chemin de Lyonnois pour aller au devant de quelque levé. Vous le devez mieux savoir, s'il se trouve à cest assemblée. Voilà ce qui se passe depuis mardi au soir, a ce que j'ai apris. Je vous advertiray a toutes commoditez. Vous pouvez penser si nous sommes ici en alarme, car la meilleure porte de Thoulouze est bouchée, au moings celle d'où venoyt le plus de vivres (3).

Au dos : Advis venant de Thoulouze, 1580.

Les Cordeliers de l'Isle Jourdain se réfugièrent à Toulouse, où ils occupèrent l'église de Saint-Antoine de Lézat, « le prieur de laquelle, dit Catel (4), leur offrit tout ce qui estoit en luy. » C'était une église et une maison abandonnée; ils s'en accommodèrent. Il paraît que Duranti poussa la générosité jusqu'à user de son influence pour faire occuper une église et un couvent déserts par des religieux que les Huguenots avaient chassés de chez eux. Mais sa générosité n'alla pas plus loin, ni celle du Parlement, et les « exilés » durent s'adresser aux Capitouls qui, seuls, ont été oubliés avec l'abbé de Lézat, dans l'énumération de leurs bienfaiteurs. Ils présentèrent aux magistrats municipaux la requête suivante :

A vous Messieurs les Cappitoulz de Thoulouze.

Supplie humblement le scindic des relligieux exilés du couvent Saint-François de la ville de l'Isle en Jourdain qu'il vous est nottoire lesdicts religieux avoir esté exilés et tirés hors de leur dict couvent, icelly volé, pillé, saccagé et mis a toutalle ruyne, tellement qu'ilz auroient esté contrainctz soy retirer en ceste ville de Thoulouze comme protectrice des pauvres exilés et tourmantez ; de sorte que par le grand nombre qu'ilz sont, estans pour la plupart malades, ilz n'ont de quoy vivre n'y soy alimenter, qu'est cause qu'ils vouldroient qu'il fust votre plaisir leur distribuer des aulmosnes qu'il vous plaist faire à l'ouverture du scel vert de votre ville de Thoulouze. Ce considéré, etc. (5).

(1) Entre le 9 et le 13 avril.
(2) François de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loire, quatrième fils de l'amiral, colonel de l'infanterie française, gouverneur nommé par le roi de Navarre, en 1586, du Rouergue et de Montpellier, et, en 1589, amiral de Guyenne, † 1599.
(3) La porte de Lisle, au faubourg Saint-Cyprien.
(4) *Mémoires*, etc., p. 241, cité dans les *Huguenots en Comminges*, p. 126, n. 3.
(5) Archives de Toulouse. Pièces à l'appui des Comptes, cc 1262.

Par décision du 11 décembre 1581 il fut accordé au « suppliant » deux écus.

Le récit des malheurs éprouvés par les religieux de l'Isle-en-Jourdain paraît exagéré si on le compare à celui fait par Joyeuse à Damville, à la lettre citée plusieurs fois du roi de Navarre au Parlement de Toulouse, ainsi qu'à la déclaration de Cornusson aux Etats de Comminges. Henri IV disait en effet :

Et pour le regard de ceste ville, je m'en suis asseuré pour y faire maintenir les habitans sous l'obéyssance du Roy mon seigneur et mon autorité (estant une des villes de mon domaine), sans que personne y aye esté offensé en sa personne, pillé ni rançonné ; mais, au contraire, j'ay baillé passeport et faict conduire les moines qui s'en sont voulu retirer, portant un extresme regret que le malheur de ce siecle nous réduise à cest expédient qu'on eust bien peu esviter si les premières contraventions eussent esté punies (1).

Les religieux ont peut-être poussé au noir le tableau de leur situation. Dans tous les cas le lecteur a sous les yeux les pièces du procès; il pourra se prononcer en connaissance de cause et entrevoir la vérité, s'il juge sans préjugés et sans passion.

Le fait d'avoir occupé l'église des chanoines, « lieu assez fort, » et le couvent des Cordeliers, ne doit pas être pris comme un acte particulier d'hostilité à la religion catholique. C'était une mesure stratégique habituelle à tous les capitaines de cette époque. Lorsque, au mois de juillet 1566, M. de Rambouillet, envoyé par le roi en Languedoc pour y maintenir et faire observer l'édit de pacification, alla au Mas-d'Azil, il donna rendez-vous aux consuls à une chapelle où Sarlabous, mestre de camp des bandes françaises, « vouloit faire son corps de garde (2). »

A. VIGNAUX.

(1) *Lettres missives*, t. I, p. 295.

(2) Lettre de M. de Rambouillet au roi. Toulouse, 28 juillet 1566. *Archives historiques de la Gironde*, t. XVII, 1877, p. 326.

JOSEPH DE PESQUIDOUX

Premiers vers. Préface de Fr. Coppée. *Paris, A. Lemerre,* 1896. In-12. 114 p.

Salomé. Poème dramatique en trois parties, musique de scène de M. Paul Lacome. *Paris, impr. Merckel.* 1898. In-8, 40 p.

Ramsès. Drame en un acte en vers. Musique de scène de Paul Vidal. *Aire-sur-l'Adour, impr. Labrouche.* In-8, 28 p.

Dans un article non signé (1), mais où l'on pouvait reconnaître, en même temps que sa noblesse de cœur, le style personnel et la psychologie délicate de l'auteur de *Miel et Dard,* on lisait que le Houga était presque une république des lettres.

L'expression est exacte et le Houga mérite cet éloge. Ce petit coin de pays est en effet privilégié entre tous, et peut-être ne pourrait-on pas citer l'exemple d'un autre bourg, à peine indiqué sur les cartes, qui soit un foyer aussi actif de vie intellectuelle et littéraire. Hommes d'étude et de savoir, publicistes de talent, écrivains distingués, poètes, artistes, causeurs aimables, amateurs pleins de goût, s'y succèdent sans interruption depuis plus de trois quarts de siècle, et la lampe sacrée trouve toujours une main tendue prête à la recevoir et à la tenir ferme.

Plusieurs sont morts de ceux qui sont la gloire de leur petite patrie; mais leur souvenir reste très vivant dans le cœur de leurs compatriotes. Nommons simplement et en courant le vénéré M. *Laurentie,* travailleur infatigable, dont sans doute M. A. Lavergne nous donnera quelque jour la bibliographie, une de ces bibliographies minutieuses et impeccables qu'on est en droit d'attendre de lui, et le *Dr Candellé* dont l'amabilité n'avait d'égale que la bonté, très curieux d'histoire locale, et qui recueillait avec un soin pieux tout ce qui touchait à son pays d'adoption. La *Revue de Gascogne* leur a d'ailleurs rendu déjà l'hommage qui leur était dû (2).

Parmi les vivants, voici d'abord et au premier rang M. *Paul Lacôme,* le compositeur bien connu, si apprécié des connaisseurs. Opérettes, romances, chœurs, oratorios, suites d'orchestre, musique pour piano,

(1) *Semaine religieuse d'Auch,* 26 janvier 1901. L'article était consacré à l'éloge nécrologique de Madame Candellé née de Ladoue, sœur de Mgr de Ladoue, mort évêque de Nevers, ancien vicaire général de Mgr de Salinis, archevêque d'Auch.

(2) Sur M. Laurentie, *Rev. de Gasc.,* XVII, 181, et XXXIII, 99; sur M. Candellé, *id.,* XXIII, 131.

l'ont depuis longtemps signalé à l'attention du public. Il nous serait agréable de louer comme elle le mérite sa musique franche, originale, savante et claire à la fois, ingénieuse et spirituelle, d'une extrême souplesse, sachant traduire tour à tour et dans leurs plus subtiles nuances la gaieté folle et la mélancolie, l'ironie moqueuse et l'émotion religieuse, l'âme humaine tout entière avec ses sentiments les plus variés et les plus profonds. Malheureusement la compétence nous fait absolument défaut (1).

M. Lacôme n'est pas seulement spirituel en musique, avec un piano sous les doigts, il l'est aussi la plume à la main. Ceux qui ont suivi les chroniques musicales qu'il donnait, il y a quelques mois à peine, à la *Libre Parole* ont pu facilement s'en convaincre (2). Le critique musical est encore doublé chez lui d'un lettré très fin et très érudit. Pour ceux qui s'intéressent aux gens et aux choses de théâtre, il a publié *Les Etoiles du Passé,* un petit volume d'allure vive et légère, plein des détails les plus piquants (3).

(1) Il y a certainement parmi les amis et les lecteurs de la *Revue de Gascogne* des amateurs qui ont qualité pour parler musique. En attendant que quelqu'un dresse la bibliographie complète et méthodique des œuvres de M. Paul Lacôme et en fasse une étude détaillée que nous appelons de tous nos vœux, nous nous bornons ici à donner un peu au hasard quelques indications sommaires.

— *Opérettes :* Epicier par amour; la Dot mal placée; le Mouton enragé; Amphitryon; Jeanne, Jeannette et Jeanneton; Pâques-Fleuries; le beau Nicolas Madame Boniface; les Saturnales; Myrtille; la Nuit de Saint-Jean; Mademoiselle Asmodée; la Gardeuse d'oies; le maréchal Chaudron, etc.

— Les Fondateurs de l'Opéra français; les Fondateurs de l'Opéra comique.

— Album espagnol; Album pyrénéen (chants populaires).

— Chansons d'enfants; les contes de Perrault en chansons; Contes bleus.

— *Musique d'orchestre et pour piano :* Mascarade; Gitanilla; la Féria; Noce gasconne; Estudiantina; Ségoviane, etc.

— *Mélodies, romances, duos, chœurs et danses chantées :* Un bal d'oiseaux; Consolation; la Toussaint; la Fille de Jephté; Ruth et Noémi; la Danse des Epées; les Patineurs, etc.

— Douze psaumes; Ecce panis; Noël.

— *Trois petits oratorios* : Les Saints Innocents; les Rois; Pâques. Ce dernier oratorio est dédié à son cousin, le R. P. P.-B. Lacome, de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Le R. P. P. B. Lacome est né à Estang. Lui aussi, par sa science et son talent, fait honneur à la patrie gasconne. Il a publié *Quelques considérations exégétiques sur le premier chapitre de la Genèse* (Lille, imprimerie V. Ducoulombier. 1891, in-8, 102 p.). Cette étude avait d'abord paru dans la *Revue de Lille* (avril, juillet et septembre 1891). — « Ces considérations, dit le P. Brucker (*Etudes religieuses*, 1891), sont dignes d'être lues par les exégètes... Elles fouillent profondément le plus grand problème de l'exégèse. Elles offrent une lecture intéressante et souvent suggestive à ceux qui sont capables de réduire ces brillantes déductions à leur valeur exacte. »

(2) Ce n'est pas d'hier seulement que M. Paul Lacôme fait métier d'écrire. Il aurait la matière de plusieurs volumes s'il recueillait tout ce qu'il a publié de critique musicale, de nouvelles, de voyages, etc., dans une foule de journaux.

(3) Paris, Paul Dupont, 1897, in-12, 336 p.

Son beau-père, M. de *Lau-Lusignan*, s'est fait souvent le collaborateur de M. Paul Lacôme. Outre les paroles de plusieurs duos, chœurs, romances et danses chantées, du Noël si connu et si goûté partout, il a écrit le libretto de *La Nuit de Saint-Jean*, opéra-comique en un acte qui n'a pas quitté le répertoire de l'Opéra-Comique depuis dix-neuf ans.

Encore un nom à noter au passage, celui de M. *Joseph Lasies*. Question politique à part, on ne peut s'empêcher de convenir que par la sincérité de ses convictions, par sa parole nette et vibrante, par sa fougue et son intrépidité à se jeter dans les mêlées les plus orageuses, l'ardent député de Condom a déjà pris rang parmi les Folgariens dont nos petits-neveux parleront un jour.

Mais si le Houga songe jamais — et pourquoi pas? — à ouvrir une salle des illustres, la famille de Pesquidoux devra y occuper une place de choix. Tout récemment, ici même — et il n'y a pas à y revenir — M. A. Lavergne a esquissé la vie d'honneur et de travail de M. Léonce de Pesquidoux et apprécié à leur valeur les qualités de psychologue et de conteur de Madame la comtesse Olga (1). Leur fils, M. J. de Pesquidoux, a déjà conquis à son tour sa place au soleil et obtenu des lettres de poète.

J'irai, des fiers aïeux suivant la trace altière.

Ce vers est de M. Joseph de Pesquidoux.

Il est allé en effet, il a marché sur les pas des siens, et il maintient noblement leurs traditions. Encore sur les bancs du collège, il aimait à s'essayer au jeu des rimes. La poésie hantait ses rêves d'adolescent, et c'est sans doute de cette époque que date sa vocation qui s'est précisée depuis :

Moi j'aurai le travail qui charme et qui féconde,
La lutte de l'Esprit au laurier triomphal;
Et l'espérance, et l'art, et l'extase profonde
Qu'on boit, en le vidant, au mystique graal.

Je plongerai mon âme en des flots d'harmonie.
Les vents de l'Idéal la feront palpiter.
Vers les monts lumineux que peuple le génie,
Par un constant effort j'essaierai de monter.

Les *Premiers vers* parurent en 1896 avec une préface de F. Coppée. « Les premiers vers d'un jeune poète, disait l'auteur du *Reliquaire*, je ne sais rien de plus attirant. Les chansons écloses sur des lèvres pures encore, les espoirs qui gonflent un cœur dont la maussade expérience

(1) *Rev. de Gasc.* de janvier 1901, p. 42.

n'a pas ralenti les battements; les rêves de ce cerveau, les indignations généreuses aussi, tout cela est fait pour émouvoir et séduire...

» C'est afin que d'autres éprouvent comme j'ai éprouvé moi-même cette impression de jeunesse et de force que j'ose recommander aux lecteurs ces poèmes de M. Joseph de Pesquidoux, dans lesquels se révèle une âme vibrante et fière. »

Révélation d'une âme vibrante et fière, voilà bien caractérisée l'œuvre de début de M. Joseph de Pesquidoux. Le cœur du jeune poète bat à l'unisson des cœurs vaillants. Les âmes hautes et viriles, les grands caractères, Moïse, Sémiramis, Démosthènes, les forts, les vaillants, l'attirent et l'inspirent. Dédaigneux des mièvreries grêles, des vagues sentimentalités, il préfère les spectacles grandioses et majestueux, l'Océan battant les dunes, l'Aigle royal blessé à mort, le chêne frappé par la cognée, le Verbe menant et dominant le monde avec Moïse, Sophocle, Platon et les grands génies de tous les temps,

Dont l'esprit, comme l'Aigle, a vécu sur les cimes.

Chrétien, M. J. de Pesquidoux glorifie sa foi. Gascon, il chante son pays qu'il connaît et qu'il aime. Faucheurs, laboureurs, moissonneurs — les vendangeurs manquent, et c'est dommage — défilent sous nos yeux, observés de près et peints d'une main sûre. Voyez plutôt les faucheurs :

D'un branle de pendule oscillant pas à pas,
Entraînés par l'élan de leurs faulx martelées,
Ils poussent dans le foin la lame des deux bras,
Et vont, torse en avant et jambes écartées.

Ses vers les meilleurs peut-être, des vers pleins, sonores, lumineux, sont un hymne en l'honneur de notre cher Armagnac. La pièce *Ave, Elusa nutrix*, qui ouvre le recueil, serait à citer tout entière :

O Terre nourricière,.....
Tes fils portent au cœur l'amour de la colline.....

Car tu n'es pas un sol semblable aux autres terres.
C'est peu de nous donner le pain sacré du corps;
On puise en toi le goût des vertus salutaires;
Tes hommes sont toujours des vaillants et des forts.

Oui, quand on erre au sein de tes vagues espaces,
La boue encombre encore et routes et ravins,
Mais elle n'a jamais rejailli sur nos faces :
La fange en Armagnac reste dans les chemins.

Oui, tes murs de torchis font de pauvres demeures,
Et leurs toits crevassés craquent sous l'ouragan.

Mais les fronts y sont fiers et les âmes meilleures
Qu'en de nombreux palais de marbre vierge et blanc.

O mon pays ! Tu n'as, aux pages de l'histoire,
Ni des siècles féconds de poésie et d'art,
Ni des rois glorieux entraînant la victoire,
Ni de hauts monuments étonnant le regard.

Mais dans les jours douteux où la foi se rebute
Nul n'a pu t'accuser de lâche trahison.
Quand, sous l'Anglais, la France allait de chute en chute,
Ses armes au lys d'or devinrent ton blason.

Tu prodiguas le sang de hardis capitaines.
Contre le Bourguignon tu luttas pas à pas.
Et quoi qu'on pense ailleurs, dans les cités lointaines,
En face du devoir tu ne balances pas.

Va ! nous t'aimons d'amour, ô terre maternelle!
Nos vieillards disent bien que tu perds ta bonté;
Si nous avons tari ta commune mamelle,
Nos sueurs te rendront à la fertilité...

Il nous semble que l'Armagnac ne peut qu'être fier d'un enfant qui le chante si bien.

*
* *

Salomé fut représentée au Nouveau Théâtre, le 29 avril 1898. Ce poème dramatique est dédié à celui qui avait été le parrain des *Premiers vers*, à Fr. Coppée.

Depuis longtemps, M. de Pesquidoux avait été séduit par l'énergique figure de Jean le Précurseur, et il avait déjà, sous son nom, flagellé à tour de bras viveurs, sceptiques et faux savants, toute « la race de vipères », les orgueilleux, les Pharisiens hypocrites, les repus, les riches sans entrailles. Ici, il n'a fait que paraphraser et mettre en action le passage de l'Evangile où saint Mathieu raconte comment Salomé, poussée par sa mère Hérodiade, demanda et obtint d'Hérode, pour prix de sa danse, la tête du Prophète.

1re partie. — Depuis que Jean-Baptiste s'est permis de condamner son union incestueuse avec son beau-frère, Hérodiade a juré de se venger. Or, le jour de sa fête est arrivée. Pour la célébrer avec éclat, Hérode a ordonné des réjouissances solennelles.

Le palais est dans l'agitation et le bruit. Autour des tables, accoudés sur des lits, Hérode, Salomé, le grand pontife Annas, les chefs de l'armée, les femmes de la cour, vident des coupes en l'honneur de la reine. Les têtes sont échauffées par le vin. Hérodiade, croyant le moment favorable, réclame la tête de l'insolent qui a osé prétendre

qu'elle souille la couche du roi. D'ailleurs, le peuple est mécontent quand elle passe, il la poursuit de ses clameurs et de ses huées; et c'est Jean, dit-elle, qui l'ameute.

Mon ennemi, c'est Jean ! — Je demande sa mort.

Hérode, en pusillanime qu'il est, voudrait bien laisser tranquilles et Jean et le peuple. Mais Annas, dont la popularité du Baptiste remplit le cœur de jalousie, insiste à son tour sur le danger de laisser la foule murmurer impunément et somme Hérode d'agir contre le meneur.

Toujours la louche envie a parlé par ta bouche,

réplique vivement Salomé. Salomé déteste Annas. Cet être vil, rampant, cruel et menteur, ne lui inspire que du mépris En revanche, elle aime Jean. Sa droiture et sa franchise l'ont séduite.

Lui, du moins, quoi qu'il dise, ou qu'il pense ou qu'il fasse,
Il ne sait point plaquer de masque sur sa face.

« Qu'on le laisse donc vivre à son gré ! Qu'importe la doctrine qu'il prêche s'il la croit bonne ? Est-ce une raison pour l'accuser de trahison et de complot ? »

Le mépris de Salomé n'est pas, on s'en doute bien, pour refroidir Annas dans sa haine contre le Baptiste; au contraire. Mais au moment où sa colère s'emporte en folles menaces, où il en appelle aux verges de fer d'un chérubin vengeur qui viendra faire justice de ce vagabond dépenaillé, Jean entre. « Le justicier, c'est moi ! » dit-il. Et de sa grande voix d'envoyé de Dieu il prend à partie Hérode, d'abord, le roi lâche et étourdi qui ne veut pas ouvrir les yeux sur les agissements de Rome.

Ce n'est pas en buvant qu'un chef fait son métier.
Pour vivre en notre temps il faut vivre en guerrier.
Il faut d'un peuple fort savoir devenir l'âme,
Et de tout héroïsme entretenir la flamme
. . . . . Où donc est ta vertu ?...
Un bras sans force, un œil sans flamme, un cœur sans foi,
C'est tout ce qu'Israël peut relever en toi...

Annas veut l'interrompre; mais alors c'est vers lui que Jean se tourne et, d'un ton souverain, il lui ferme la bouche. Puis, s'adressant aux soldats, il leur dit :

Vos cœurs ont peur de battre et vos poings de frapper;
Aux baise-pieds des cours vous allez tous ramper...
Aux soufflets du vainqueur votre face s'est faite.

Enfin arrive le tour des femmes, qui ne savent plus mettre au monde que

Des fils marqués au front du vice de leur mère.

Toute cette tirade de Jean-Baptiste est vraiment d'une grande allure tragique, et l'on sent passer un frisson quand il s'écrie :

Les mots phosphorescents ont lui sur vos murailles,
Et la mort en chemin va vous prendre aux entrailles.
Malheur! Le Juge compte et pèse vos forfaits !...

Ses avertissements finis, Jean se retourne à pas lents pour s'en aller. Mais tous, Hérodiade en tête, l'entourent en criant : « A mort ! » et Hérode donne l'ordre de l'arrêter et de le conduire en prison.

2e partie. — Jean est ramené devant Hérode. Brusquement, avant même d'être interrogé, il rappelle au roi la haine que lui ont vouée Hérodiade, Annas et les gens de la cour, et d'un air de défi il lui dit :

Quand vas-tu satisfaire à ce monde ulcéré?

« Laissons là Hérodiade, Annas et les soldats, » répond Hérode...; « Parlons de toi, et dis-moi pourquoi tu te conduis en sujet rebelle et pourquoi tu ameutes le peuple contre moi. »

HÉRODE — ... Austère vagabond, que me reproches-tu ?
LE BAPTISTE — De manquer de fierté, de manquer de vertu.

La réponse est claire et cinglante et pourrait suffire. Mais Jean ne s'en tient pas là. « Ce que je te reproche, poursuit-il d'un ton véhément, c'est d'avilir aux pieds d'une concubine

Toute ta force d'homme avec ton front de roi...
L'odeur de la débauche a rempli ce palais;
Comme Job pourrissant, ô roi, tu sens mauvais.

Jean devine bien qu'un pareil langage sera sévèrement châtié. Que lui importe le châtiment, quel qu'il soit? A présent que sa mission d'avertisseur est terminée, il ne demande qu'à mourir.

LE BAPTISTE — ... Donne-moi le repos en me donnant la tombe,
Et que sur moi la pierre en silence retombe.
HÉRODE — J'ordonnerai de toi comme je l'entendrai.
LE BAPTISTE — Quelle que soit la mort, roi, je t'en saurai gré.

Hérode appelle les gardes. Malgré tout, les paroles de Jean l'ont profondément troublé et il sort inquiet, soucieux, en murmurant tout bas :

Je sens me mordre au cœur, pour détourner mes pas,
Ce ver noir du remords, ce ver qui ne meurt pas.

Cependant les gardes se sont approchés. Ils s'apprêtent à reconduire Jean en prison, quand Solomé paraît. Aussitôt elle renvoie les gardes et retient Jean près d'elle.

Salomé, nous l'avons déjà dit, aime en secret l'éloquent prophète qui entraîne tout le monde à sa suite.

En le voyant devant elle pâle, chaînes aux mains, son âme s'emplit de pitié; et comme elle est seule avec lui, sans témoin qui la gêne, elle laisse librement déborder son cœur, s'exaltant, à mesure qu'elle parle, jusqu'à la passion.

Ah! que ne puis-je, à l'heure où le monde s'endort,
Ecouter cette voix qui pénètre la foule! ..
... Parmi la foule obscure, obscure et prise toute,
Oh! combien je voudrais m'engager sur ta route!...
... Oh! cet homme a brisé jusqu'à mon orgueil même;
Par le sang, par la chair, par moi toute, je l'aime!...
Oui, je t'aime! et tu peux à ton gré souverain,
Faire mes nerfs d'acier, faire mon cœur d'airain,
Refondre en moi la femme et repétrir mon être...

Jean, cela va sans dire, ne se laisse pas émouvoir par ses explosions d'amour :

Ces mains que tu me tends, élève-les plus haut...
Pour tes pieds féminins mes sentiers sont arides.

Cependant il est plein de compassion pour ce pauvre cœur malade. Cherche, dit-il doucement à Salomé, quelque fils de roi,

De bras fort, d'esprit sûr, de cœur solide et brave;

épouse-le et marche avec lui dans les sentiers de Dieu.

Ainsi tous deux, assis dans la stabilité,
Sans crainte, sans remords, sans fautes, sans faiblesse,
Sur le bras de vos fils courbant votre vieillesse,
Vous aurez fait votre œuvre en ce siècle agité,
Et vous pourrez en paix gagner l'éternité.

Jean sort. Aussitôt Hérodiade paraît. Cachée derrière une tenture, elle a tout entendu. Les yeux en feu, les lèvres crispées, elle va droit à sa fille, et, avec une ironie méprisante où se fait jour sa haine implacable pour le Baptiste, elle lui fait honte et de s'être offerte et d'avoir été dédaignée et d'être devenue ainsi l'objet de la risée publique; car Jean certainement ne se fera pas faute de la tourner en ridicule.

Le peuple qui l'acclame apprendra ton histoire;
Libre, il fera sonner ta honte et sa victoire.

Aussi elle somme Salomé d'empêcher à tout prix Jean de parler et de se venger.

Tu ne resteras pas sur pareille déroute!...
Les morts ne parlent plus et ne tentent plus rien.
Pour faire le silence il n'est que ce moyen.
Frappe! Supprime ensemble et ta honte et sa tête!

Mais Salomé, que l'entrée brusque de sa mère avait un peu troublée,

s'est vite ressaisie. Hérodiade a beau parler, crier, récriminer, la harceler et l'obséder, froidement elle s'entête plus que jamais dans son amour. « J'aime Jean, entends-tu bien, répond-elle à sa mère, et si tu veux te venger, cherche un autre complice ! » « Non, tu n'es pas ma fille ! » réplique Hérodiade exaspérée. Et alors, entre la mère et la fille s'engage un dialogue rapide, un vrai duel où les insultes se croisent comme des épées. Oui, dit enfin Salomé, faisant allusion à la flétrissure dont sa mère a été l'objet de la part de Jean,

Oui, ce qu'il fouaille est vil et ce qu'il prêche est bon.

A ce coup droit, Hérodiade rugit, et ne sachant comment s'y prendre pour avoir enfin raison de sa fille, elle s'avise tout à coup d'aiguillonner sa jalousie. Il va lui falloir un mensonge, mais pour une femme qui hait, est-ce que toutes les armes ne sont pas bonnes et légitimes ? Eh bien donc, dit-elle à Salomé, sache tout :

Si du risque des tiens tu veux être ignorante;
Si ta mère salie est chose indifférente;
Si l'on peut t'outrager sans te pousser à bout,
Pour ton amour au moins qu'on te trouve debout !...
Va, ne recule point et frappe sans regret.
Cet homme t'a trompée !...

« Cet homme t'a trompée ! Il aime ailleurs ! » Voilà le mensonge lâché. Et sans s'arrêter, elle appuie sur sa calomnie de la façon la plus odieuse, jetant sur Jean la boue à pleines mains, faisant de lui un être horrible et bas.

Salomé est bouleversée. Quoi ! Jean aime ailleurs ! Est-ce possible ? Son premier mouvement est pour protester contre cette accusation : « Non, non, cela n'est pas ! Il a dit lui-même que son cœur était vide de tout amour terrestre, et il ne ment pas, il est incapable de mentir. » Cependant, comme le mal nous trouve toujours plus prêts à croire que le bien, Salomé finit par se laisser convaincre; et rendue furieuse par la pensée que Jean lui préfère une autre femme, elle s'écrie :

Alors, je le déteste ! Alors, il va mourir !

Et elle s'en va affolée. Pendant qu'elle sort, Hérodiade la suit des yeux en souriant, et, ravie de ce revirement soudain qui lui assure sa vengeance, elle dit tout bas :

Ardente Salomé, tu seras ma complice...
Le but est vite atteint que l'on poursuit à deux.

3e partie. — Hérode hésite toujours à livrer Jean au bourreau. Mais Hérodiade veille Elle veut à tout prix la mort du Baptiste. Les fêtes

en son honneur touchent à leur fin. C'est le moment de frapper un coup décisif. Tant qu'Hérode sera de sang-froid, on n'obtiendra rien de lui. Il faut donc l'échauffer, le griser. Les choses ont été réglées d'accord avec sa fille. Tout est prêt, vins capiteux, jeux de mimes, danses lascives.

Il faut qu'Hérode oublie et qu'il boive et qu'il rie.

Hérode ne demande pas mieux que de s'enivrer de vin et de volupté; et quand Salomé, parée et parfumée, les bras ornés de bracelets de Perse et les pieds d'anneaux sonores, entre,

Printemps qui rit au ciel de toute sa fraîcheur,

en extase devant sa beauté, il l'invite à danser. Salomé danse.

Une lente harmonie enveloppe sa danse,

et après avoir dansé, elle chante. Hérode est ravi, et dans son enthousiasme il la presse de demander la récompense qu'elle préfère :

Que veux-tu? Chars, coursiers, trésors, cité, province?
Choisis!. . . , ...
Quel que soit ton désir, je ne reprendrai pas
La parole donnée, irrévocable et claire,
Dussé-je remuer tout Sion pour te plaire!
Par le Dieu tout-puissant, Dieu terrible et jaloux,
Par l'arche à l'or vivant, je le jure! et par vous,
Mes frères! Que veux-tu?

SALOMÉ — La tête du Baptiste.

A ces mots, Hérode comprend le piège qu'on lui a tendu. Il maudit son serment et s'emporte en invectives contre la danseuse. Qui sait si Salomé émue ne va pas se reprendre? Mais Hérodiade est là et veille.

HÉRODIADE (*à Salomé*) — Va! va! soutiens le choc; il a juré; persiste!
SALOMÉ — Seigneur, j'ai demandé la tête du Baptiste.
HÉRODE — Quoi! bijoux et colliers! Quoi! trésors souverains!...
. . . . . Quoi! tout, tu laisses tout, folie!
Pour une tête morte?. . . . . .
SALOMÉ — J'ai demandé la tête du Baptiste. . . . . .

Hérode, lié par son serment, est forcé d'obéir :

Soit! soit! aux chiens hurleurs ouvrez grande la porte,
Le Baptiste est à vous. . . . . .

Hérodiade alors ne sait plus contenir sa joie et s'écrie :

Qu'on sonne l'hallali! l'insulte est châtiée.

Or, pendant que Salomé s'est remise à chanter et à danser, un ordre a été donné et bientôt arrive un soldat portant sur un plat d'or la tête de Jean-Baptiste. Aussitôt Hérodiade se jette sur le

plat, s'en empare, et tout entière à la joie de sa vengeance satisfaite, elle poursuit cette tête exsangue de son ironie haineuse :

Ainsi donc te voilà, tête désemparée!...
O prophète en haillons, j'ai coupé ta harangue...
Retourne maintenant baptiser tes gentils...
. . . . . J'ai ta vie, ô batteur de sentiers!
Déjà la terre s'ouvre à ta maigre dépouille;
Parmi ta chair, déjà, le ver taraude et fouille.
Il suffit. Disparais. Va crier chez les morts...
Dis-leur qu'avec ta foi, ta vertu, ton génie,
Tu sombres sous la femme et sous la calomnie.

Cet aveu cynique d'Hérodiade crié d'une voix forte ouvre les yeux de Salomé. Mais c'est trop tard s'apercevoir du mensonge dont elle a été la victime et de son fatal aveuglement. Le crime est commis, et elle éclate en cris désespérés :

Que le tonnerre tombe! Il était innocent!...
Il était innocent, je n'ai point de rivale!

Anéantie par la douleur et le remords, elle se tourne vers sa mère, la maudit, et elle s'en va tremblante, frissonnant à la pensée que désormais elle verra sous ses yeux

Obstinément surgir cette tête coupée.

Nous avons fait exprès de donner une longue et minutieuse analyse de *Salomé*. Comme le thème est connu de tous, on peut se rendre mieux compte de la façon dont M. de Pesquidoux traite un sujet et conduit une action dramatique.

Nous ne dirons qu'un mot de *Ramsès*, qui fut joué le 26 juin 1900 au Grand Théâtre Egyptien de l'Exposition. La scène se passe en Egypte, dans le palais du Pharaon, au temps de la seconde servitude.

Les Juifs, las des mauvais traitements de leur chef de chantier Mathor, se sont mis en grève. Ils viennent se plaindre à Ramsès et demander justice. Parmi eux se trouvent le vieux Yacob et sa fille la belle Myriam. En la voyant, Ramsès, ravi de sa grâce, s'éprend d'elle et lui propose de devenir reine. Malgré la loi qui défend aux filles de sa race de mêler leur sang à un sang étranger, Myriam accepte. Mais, en apprenant ce dessein, le farouche Yacob se jette sur elle, lui laboure le visage à coups de couteau et réduit à néant sa fatale beauté. Après quoi, Ramsès le fait écorcher vif.

Nous avons déjà dit que M. de Pesquidoux aime à peindre les natures fortes et passionnées, les caractères énergiques. Cela paraît bien dans

Salomé et dans *Ramsès*. Tous ces personnages, même les plus secondaires, ont du « tempérament ». Jean-Baptiste et Yacob en particulier sont de la pure race des héros cornéliens. Tous les deux portent très haut leur sentiment du devoir. Leur volonté, non seulement ne mollit jamais, mais ne songe même pas à hésiter. Passe pour Jean-Baptiste ! Le Précurseur ne peut pas, ne doit pas cesser un instant d'être inflexible. Mais Ramsès? Il nous semble qu'il va vite en besogne, quand il s'agit de condamner sa fille et de lui taillader le visage. Le juge se serait un peu effacé pour faire place au père qu'on l'aurait trouvé tout naturel. On l'aurait même souhaité. Cette main qui se lève et frappe sans trembler nous fait trop l'effet d'une main de bourreau qui ne connaît que la loi.

Aussi bien que les personnages de ses poèmes, les procédés techniques de M de Pesquidoux, la forme de son dialogue, font penser à Corneille. Ce dialogue, surtout dans *Salomé*, est tantôt distribué en longues tirades, tantôt ramassé en courtes répliques, en vives ripostes du vers au vers, comme chez le grand tragique. Telle scène entre Ramsès et Myriam semble un décalque des fameux duos d'amour entre Chimène et Rodrigue que tout le monde sait par cœur.

On aurait mauvaise grâce à reprocher à M. de Pesquidoux d'avoir étudié ses classiques et de s'en souvenir. Du reste il se souvient aussi des romantiques. A certaines images hardies, trop hardies même, à quelques expressions d'un réalisme un peu brutal et montées en couleur, on voit qu'il les a beaucoup fréquentés. Corneille et Hugo ont exercé leur influence parallèle. Au sortir de traits brillants et sonores, de métaphores poétiques empanachées à la mode de 1830, on se heurte parfois à des tournures vieilles de près de 300 ans et démodées aujourd'hui. Ces deux éléments disparates ne sont pas assez fondus et de là vient que le style manque un peu de souplesse et d'unité.

Cela n'empêche pas les beaux vers d'être nombreux, très nombreux, comme on l'a pu voir par les citations que nous avons multipliées à dessein.

En somme, ces deux essais dramatiques sont pleins de promesses, et nous sommes assuré que M. de Pesquidoux saura les tenir.

PAUL TALLEZ.

DUCHÉS-PAIRIES DE LA GASCOGNE [1]

Dans ce mémoire, je voudrais m'expliquer sur les duchés-pairies de la Gascogne.

Sous les Valois et sous les Bourbons, les ducs étaient créés par des lettres patentes, qui devaient être enregistrées à la Chambre des comptes. Il y avait trois sortes de ducs :

1° Les *ducs et pairs*, qui tenaient le premier rang, et dont les privilèges sont copieusement signalés dans la législation de l'ancien régime, et dans les livres des jurisconsultes du temps ;

2° Les *ducs héréditaires* non pairs, possédant des duchés simples ou non-pairies, et ne donnant à leurs propriétaires que les honneurs du Louvre, et dans les maisons du Roi ;

3° Les *ducs à brevet*, n'ayant d'autres prérogatives que celles de porter le titre ducal, et de jouir des honneurs y attachés dans les maisons royales. Ce titre n'était qu'une grâce personnelle, octroyée par le Souverain à un particulier, et qui s'éteignait par la mort de l'impétrant.

Les duchés-pairies et les duchés non-pairies étaient des seigneuries considérables, érigées en dignité, et mouvantes immédiatement de la Couronne. Ils ne pouvaient exister sans lettres-patentes d'érection, vérifiées au Parlement. L'antiquité du duché donnait rang à la Cour, comme l'antiquité de la pairie donnait rang au Parlement.

Suivant l'édit de juillet 1556, il ne pouvait être fait aucune érection de terres et seigneuries en duché, qu'à la charge de leur réunion à la Couronne, à défaut d'héritiers

(1) Mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes tenu à Toulouse en 1899, section de Géographie.—Nous supprimons de ce travail presque toute la nomenclature géographique qui en tient une grande partie. (*Note de la Direction.*)

mâles. Mais, dans la pratique, le Roi tempérait au besoin la rigueur de cette disposition.

Il y eut, en Gascogne, cinq duchés-pairies, que je vais décrire, en suivant l'ordre chronologique de leurs créations.

I

DUCHÉ-PAIRIE D'ALBRET

Les sires d'Albret possédaient, dans la sénéchaussée des Lannes, quantité de terres, et notamment celle de Labrit, Lebret ou Albret, dont ils avaient pris le nom. Je n'ai pas à discuter ici les origines de ces seigneurs, et à suivre les progrès de leur fortune. Leur duché-pairie fut créé par lettres-patentes du mois de décembre 1556, en faveur d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret. Il comprenait les sénéchaussées ducales de Nérac, en Agenais et Condomois, de Casteljaloux, sise presque tout entière en Bazadais, de Castelmoron, située en Bazadais et en Guienne avec une terre en Périgord. La quatrième sénéchaussée, celle de Tartas, se trouvait toute dans les Lannes, sauf la prévôté de Born, comprise dans la Guienne, diocèse de Bordeaux. Les lettres-patentes sont rédigées dans un si grand désordre, et imprimées si déplorablement dans la publication du P. Anselme et ailleurs, qu'il est impossible de s'y reconnaître, quand on n'est pas familier avec l'histoire de notre sud-ouest (1).

En 1607, le duché-pairie d'Albret fut réuni à la couronne, en même temps que les autres domaines de Henri IV. Ainsi les sénéchaussées ducales de Nérac, Casteljaloux, Castelmoron et Tartas devinrent alors royales. Des aliénations assez importantes furent faites par Henri IV et ses successeurs avant 1641. A cette époque ledit duché-pairie fut engagé au prince de Condé, qui le garda jusqu'en 1650, date de sa rébellion. Le 20 mars de l'année suivante (1651) intervint, entre les

(1) Anselme, *Hist. généal.*, iv, 506 523.

commissaires de Louis XIV, d'une part, et Frédéric-Maurice de La Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon, prince-souverain de Sedan et de Rocroy, d'autre part, un contrat d'échange où le duc de Bouillon abandonna ses droits souverains sur Sedan et Rocroy, et reçut en échange tout le duché-pairie d'Albret, tel que le possédait le prince de Condé, plus les terres de Nogaro, Barcelonne, Bezolles, Plaisance et Aignan.

II

DUCHÉ-PAIRIE DE GRAMONT

Erigé par lettres du mois de novembre 1648, au profit d'Antoine de Gramont, maréchal de France, et comprenant « la terre et comté de Gramont, et ce qui en dépend, ... les paroisses de Bergouey et Escar, la baronnie de Viellenave ou Erresty, situés en Basse-Navarre; le comté de Guiche, situé dans le duché de Guyenne; la baronnie de Came, située partie dans la Basse-Navarre et partie dans le duché de Guyenne; les baronnies de Sames, Leren, Bardos et Urt, situées dans ledit duché de Guyenne (1). »

A ces terres, certains ajoutent Arzacq, Bidache, Charritte, Hagetmau et Tilh, par la seule raison que les Gramont possédaient ces terres, et qu'elles étaient voisines de leur duché-pairie. Mais les lettres d'érection sont à la fois un document officiel et historique. Il n'est donc permis d'y rien ajouter ni d'en rien distraire.

L'an passé, j'ai soumis au Congrès des Sociétés savantes un mémoire intitulé *Le duché-pairie de Gramont, la seigneurie de Bidache, et les vicomtés de Louvigny et d'Asté*. Ce travail a paru dans le *Bulletin de géographie historique et descriptive*, n° 1, 1898. J'y renvoie ceux qui voudraient s'édifier plus amplement sur le duché-pairie dont s'agit, et sur les autres terres appartenant aux Gramont, dans le sud-ouest de la

(1) Anselme, *Hist. généal.*, iv, 605-607.

France. Dans ce mémoire, je suis certain d'avoir fait pleine justice des prétentions vraiment stupéfiantes des Gramont à la pleine souveraineté politique de la seigneurie de Bidache. Tous les spécialistes ont accepté comme décisives les raisons que j'en ai données, et ils m'en ont fourni quelques autres non moins probantes, que j'ignorais. Il me semble donc inutile de revenir là-dessus, car je n'ai, Dieu merci, rien de commun avec les généalogistes.

III

DUCHÉ-PAIRIE DE LAVEDAN

Le Lavedan était une très ancienne vicomté, mouvante du comté de Bigorre. L'étendue de cette vicomté subit une modification que je signalerai plus bas. Je me borne maintenant à constater que le duché-pairie de Lavedan fut érigé en faveur de Philippe II de Montaut, duc de Navailles, marquis de Bénac, sénéchal de Bigorre, qui avait épousé l'héritière de Lavedan. Le brevet de cette érection est du 12 mai 1650, et les lettres-patentes du mois de décembre suivant. Elles ne furent pas enregistrées. Le duc étant mort en 1654, l'érection fut confirmée en faveur de son fils Philippe, qui fut plus tard maréchal de France, par lettres-patentes du mois de décembre même année, qui ne furent pas non plus enregistrées. Ce seigneur ayant acquis la terre de La Valette demanda que le titre de duché-pairie y fût transporté, sous le nom de Montaut, ce qui lui fut octroyé par lettres-patentes du mois de décembre 1660, qui ne furent pas plus enregistrées que les deux précédentes. Le Lavedan et ses dépendances reprirent ainsi leur ancienne situation (1).

Les lettres de 1650 comprennent dans le duché-pairie de Lavedan, la vicomté de Lavedan et la baronnie de Beaucens.

(1) Anselme, *Hist. généal.*, v, 871-877.

Il faut y ajouter le marquisat de Bénac, bien que lesdites lettres n'en parlent pas.

IV

DUCHÉ-PAIRIE DE ROQUELAURE

Erigé par lettres datées de Melun, au mois de juin 1652, en faveur de Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure, marquis de Lavardens et de Biran. Lesdites lettres comprennent dans le duché les terres et seigneuries de Roquelaure, de Lavardens, de Biran, de Sainte-Christie, de Mirepoix et autres (1).

Le marquisat de Lavardens englobait Lavardens et Roquelaure; et la baronnie de Biran, Le Brouil et Montbert (2).

Le premier duc de Roquelaure mourut en 1683. Il eut pour successeur son fils Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, qui fut maréchal de France, et mourut sans postérité masculine en 1738 (3).

V

DUCHÉ-PAIRIE D'ANTIN

Les seigneurs d'Antin, en Bigorre, prirent plus tard le titre de baron, et puis celui de marquis. Leurs terres, sises dans la Bigorre, le pays de Fittes et Refittes, et la jugerie ou judicature de Rivière, furent érigées en duché-pairie, par lettres-patentes de juillet 1711, délivrées en faveur de Louis-Antoine de Pardaillan-Gondrin, né en 1655. Ces lettres attribuent audit duché-pairie les terres et seigneuries de Belisle, Tuileries, Pis, Certiar et leurs dépendances (4). Mais voici des renseignements complémentaires. Le duché-pairie d'Antin comprenait :

1° Dans le comté de Bigorre : Antin, Ausmes, Bonnefont, Irouley, Labarthe, Laméac, Ours-Belisle;

(1) Anselme, *Hist. généal*, v, 904.

(2) Laforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, ii, 370.

(3) Pour compléter cette notice, voir des communications faites par MM. de Carsalade et Dellas à la Société archéologique du Gers (*Revue de Gascogne*, xxxiv, 1893, pp. 74 à 81).

(4) Anselme, *Hist. généal.*, v, 167-173.

2° Dans le pays des Fittes et Refittes : Bastanous, Bernadets, Castets, Sadeillan, Sarraguzan;

3° Dans la jugerie de Rivière : Bonrepaux, Miélan (en partie) (1).

Ne pas attribuer au duché-pairie d'Antin les terres de Labarthe-de-Neste, Izaux, Lourtet, Bazus, Maur, situées dans la vallée de Neste et données en échange au duc d'Antin par le roi, contre la Maison-Rouge (2), suivant contrat du 26 avril 1715. Ces terres étaient en dehors dudit duché.

Le second et dernier duc d'Antin fut Louis de Pardaillan-Gondrin, fils et successeur de Louis-Antoine, mestre-de-camp et gouverneur de l'Orléanais, mort à Breusen en 1757, dans sa trente-et-unième année. Après son décès, le duché-pairie fut réuni à la couronne.

J.-F. BLADÉ.

Un discours béarnais des bergers d'Ossau.

Au cours de son voyage dans le Midi en 1823, la duchesse d'Angoulême accorda une attention très particulière au Béarn et aux souvenirs d'Henri IV. Le 27 juin, elle reçut, à Pau, une députation de la vallée d'Ossau : six bergers dans leur costume national, habit de bure, guêtres de laine, cape de cordeillat. Ils lui firent hommage d'un fromage placé sur une assiette de bois qui portait cette inscription : *Lous Pastous d'Oüssau a l'arrèhille de nouste gran Henric lou 27 juin 1823*. Voici le discours que ces braves gens adressèrent à la princesse et qui mérite d'être conservé comme un petit monument de prose béarnaise (3) :

« Princesse,

« Aü brut de la bengude de la hille dous Reys, que débaram biste de las pencs haütes.

« Dens nouste simplicitat qu'offrim dap plasé à boste grandou lou roumatge que ù de noustes pays bous pourta aü bou *Henric*.

« La memori deù cò nou pot yamey mouri, agradat-lou coum eth et daignat s'ayma coum eth.

« Ah! si à nouste Princesse nou l'esbariabe dens biene bede; si boulè flatta d'u cop d'oueil proutectou aqueres aïgues qui soulagen las doulous et lous maux; qu' aquere fabou seré granne per nous!

« Enta la recebe n'amucherem ni grandou, ni richesse, mès qu'aberem here goy et gran cò per Ere.

« *Bisque lou Rey! Bisque* Madame! *bisquen lous Bourbous à yamey!* »

(1) Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, II.

(2) Laforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, II, 381.

(3) *La France chrétienne* de juillet 1883, p. 10.

DOCUMENTS INÉDITS

Harangue à Monseigneur de Gassion, par un député de la ville de Caen

La révolte des Va-nupieds ayant éclaté en Normandie, Louis XIV fit appel à un chef vaillant et sobre pour la réprimer : c'est ainsi que le colonel Gassion se vit préféré à Rantzau... parce que le pays ne produisait pas de vin.

Avec des troupes prises à l'armée de Picardie, Gassion arrive en novembre 1699 devant Caen, s'empare de la ville et rassure cette région. C'est ici que se place la harangue à lui adressée par un député. De là Gassion passa à Avranches, poste le plus important des rebelles, qu'il emporta rapidement, justifiant la confiance du roi en son énergique intrépidité. On peut consulter sur cette action de guerre *Suite de la 1re partie de la vie du maréchal de Gassion* (Paris, de Luyne, MDCLXXIII), 2e p., liv I, chapitre XII, p. 129 (1).

Monseigneur,

Vostre nom estant cognu par toute la France et parmi les estrangers qui reverent vos vaillantes vertus et les ont en admiration; vos ennemis mesmes ayant veu avec estonnement la grandeur de vostre courage dans les combats et senti avec des ravissements de joye les effects de vostre generosité dans le doux traictement qu'ils ont reçu, lorsqu'ils sont tombés en vostre puissance, sans doubte qu'on nous accuseroit de temerité, si nous entreprenions de celebrer vos louanges; la gloire de vos belles actions est parvenue à un si haut poinct que nous nous recognoissons incapables de parler dignement de vos merites, et puis chacun sçait qu'avant que de mettre la main à un tableau nous avons besoin de recueillir nos esprits qui sont espars et abattus par la consideration de la colere du Roy et par la terreur de vos armes.

Aussi, Monseigneur, n'avons-nous esté chargés que de vous temoi-

(1) C'est la *Vie de Gassion*, par l'abbé de Pure.

gner nostre affection inviolable au service du Roy et de vous supplier très humblement que puis qu'il a plu à Sa Majesté de faire choix de vostre personne pour executer ses volontés dans ceste province, vous ayez agreable d'employer vostre authorité pour la conservation des habitants de ceste ville qui ne respirent que son obeissance et l'honneur de vos commandemens.

Ce seroit pour nous, Monseigneur, un triste spectacle si après que vos vertus vous ont fait cueillir tant de palmes et de lauriers parmi les ennemis du Roy, vous ne laissiez parmi ses subjects que des branches de ciprès et des tristes marques de son indignation. Qu'à Dieu ne plaise qu'après touts ces glorieux exploits qui vous rendent autant aymable à la France que redoutable à ses ennemis, vous tourniez la poincte de vostre espée contre un peuple obeissant, contre une ville qui a eu le bonheur de servir de refuge au feu Roy Henri le Grand d'heureuse memoire, au plus fort de ses afflictions, et d'avoir donné au Roy à present regnant tant de preuves d'une entiere fidélité.

Il est vray, Monseigneur, que plusieurs mutins prenant divers pretextes, et oubliant le respect qui est deu à nostre Roy, ains oubliant eux mesmes, se sont portés à des actions insolentes, et ont attirésur leurs têtes le juste courroux de Sa Majesté. Peut estre aussi qu'on nous reprochera que nous ne nous sommes pas mis assez tost en devoir pour repousser leurs violences, et arrester le cours de leur fureur, mais ceux qui scavent avec quel artifice on avoit semé des bruicts cappables d'estonner les esprits les plus forts, loueront le courage et la prudence de Messieurs nos Magistrats, lesquels au milieu de cette grande consternation ont exposé leurs biens et leurs vies au hazard pour maintenir l'authorité du Roy et remettre les choses en un estat paisible.

Il est aysé, Monseigneur, de donner des conseils genereux et de proposer des actions qui ont de l'esclat lorsque les maux sont passés, mais ceux qui ont de l'experiance n'ignorent pas qu'en telles occasions il est necessaire d'avoir du temps pour se recognoistre afin de descouvrir les autheurs et la source des emotions populaires pour s'y opposer avec quelque esperance de succez. Il y a des playes sur lesquelles on peut mettre les appareils aussi tost qu'elles sont faictes, il y en a d'autres qui veulent être sondées plusieurs fois, avant que de les y appliquer; il en est ainsi des maux qui arrivent dans les villes et dans les provinces, il y en a qu'on peut assoupir en un instant, il y en a d'autres qui sont si dangereux que la precipitation y seroit prejudiciable.

C'est, Monseigneur, ce que nous vous supplions très humblement de

considerer selon vostre singuliere prudence et ceste grande lumiere qui vous faict penetrer dans les affaires les plus importantes pour nous donner subject dans les douceurs de vos procedures de benir vostre nom et de prier Dieu pour vostre conservation et la prosperité de vos armes, afin qu'ayant passé par le temple de la vertu parmi les penibles et sanglans exercices de la guerre vous entriez dans celuy de l'honneur pour y moissonner une gloire à laquelle nos souhaicts ne puissent rien adjouster.

(Bibliothèque Nationale, Fonds Français, 3480, fol. 260.)

LOUIS BATCAVE.

A. M. Quirini et le P. Martianay

Le savant bénédictin Ange-Marie Quirini, si célèbre depuis sous le nom de cardinal Quirini, fit dans les années 1711-1714 un voyage littéraire en France, dont il nous a laissé une relation très intéressante dans ses *Commentarii* (Brescia, 1749, 2 vol. in-8°). Dans sa visite à Saint-Germain-des-Prés il eut le regret de ne plus trouver ni Mabillon, ni Ruinart, ni Lamy, morts depuis peu; mais il s'entretint longuement avec Montfaucon et d'autres membres célèbres de la Congrégation de Saint-Maur. On lira avec intérêt ce qu'il dit d'un de nos compatriotes, dont la *Revue de Gascogne* a parlé bien souvent (1).

« Jean Martianay me parut toujours appliqué aux études scripturaires qui l'avaient préparé à l'édition de saint Jérôme. Il était occupé à traduire en français le Nouveau Testament sur le texte de la Vulgate, parce qu'il prétendait que les autres traductions françaises étaient pleines d'erreurs, comme il l'avait démontré dans plusieurs observations publiées depuis peu. Il me parlait souvent de Jean Le Clerc et de Richard Simon, en qui il avait trouvé de rudes adversaires; et il en parlait d'autant plus volontiers qu'il avait connaissance des entretiens entre Le Clerc et moi qui avaient eu lieu à Amsterdam, et qu'il espérait qu'avant de quitter la France, j'aurais soin en passant à Dieppe d'entretenir aussi Richard Simon. Ce qui n'arriva pas; car la mort de Simon précéda mon voyage ultérieur en Normandie. Je recherchai exactement quel était le jugement sincère des moines de Saint-Germain sur leur confrère Martianay, et je me convainquis que, dans leur opinion, il n'avait mérité ni les injures dont l'avaient chargé ses adversaires, ni les louanges dont l'avaient comblé les journaux de Paris et les Mémoires de Trévoux (2). Je ne dissimulerai pas qu'il y avait tel de ses confrères qui méprisait absolument l'érudition de Martianay, s'en moquait et racontait entre autres cette rêverie du bonhomme sur le nom de l'Antechrist, qu'il affirmait résolument devoir être *Baricandel*; et cela d'après les nombres qui désignent l'Antechrist dans l'Apocalypse et, de plus, d'après l'autorité d'une sienne tante. »

On peut se rappeler que cette singulière opinion de Martianay a été relevée dans une note de la *Revue de Gascogne* (3).

(1) Voir le nom de *Martianay* dans la *Table générale* de la Revue, p 45.

(2) Dom Le Cerf (*Bibliothèque de la congr. de Saint-Maur*, La Haye, 1726, p. 322) s'explique à peu près littéralement dans les mêmes termes.

(3) *R. de G.*, XXXVIII, 1897, p. 490.

CHRONIQUE

Vente de trois ouvrages intéressant le Béarn.

Il a été vendu à l'hôtel Drouot la bibliothèque d'un amateur de Rouen, M. Charles Lormin, sur catalogue dressé par les soins de MM. Paul et fils et Guillemin.

I. — A la vacation du 3 juin, M. Morgand, libraire, s'est rendu acquéreur pour 139 francs de : *Les Euvres poétiques et chrétiennes du sieur de Jangaston*, à Orthez, par Jacques Rouyer, imprimeur ordinaire du Roy en Béarn, 1635, 2 parties en 1 vol. pet. in-4°, mar. r. fil. à fr. dent. int. tr. dor. (Arnaud) — Hauteur 163 mill. — Note manuscrite au bas du titre.

Il a été parlé avec trop de détail, ici même, en 1900, de cet ouvrage pour qu'il soit utile de citer la notice fort incomplète, que je signale aux bibliophiles seulement pour observer que, contrairement à l'opinion du rédacteur, Brunet a mentionné le volume.

II. — Le mercredi 5 on a adjugé moyennant 275 fr. et 305 fr. les deux volumes suivants :

N° 275 : *De Contempto mundi* | *cum commento* | (à la fin) Finis. — S. l. n. d., in-4°, goth mar. citron, fil. à froid, milieu à fers azurés, dent. int. tr. dor. (Lortic).

Edition rarissime et non citée de ce poème composé par Bernard de Morlaix, moine bénédictin qui vivait vers 1140 environ. Elle se compose de 22 ff. non ch. sign. *a*, *c*, *d* par 6, et *h* par 4 ff. ; le commentaire est imprimé en plus petits caractères que le poème. — Marque (reproduite) de Jacques Le Forestier, imprimeur-libraire à Rouen, de 1494 à 1510, sur le titre.

Très bel exemplaire à toutes marges (la plupart des ff. sont non rognés) avec les initiales rubriquées.

N° 276 : *De Contemptu mundi.* | *cum commento.* | (à la fin) : *Explicit liber de contemptu mundi Impressus Rothomagi per Laurè* | *tium Hostingue et Jametum Louys. Pro Jacobo le Forestier. In intersi* | *gnio tegule auree in x conventum augustinorum commorante.* — S. d., in-4°, goth. mar. vert. jans. dent. int. tr. dor. (Trautz-Bauzonnet).

Le titre de cette édition, également rarissime et non citée, ne diffère de celui de la précédente que par la ponctuation, qui consiste ici en deux points mis au bout de la première ligne et un point au bout de la seconde ; il porte la même marque de Le Forestier. Le texte du poème et son commentaire, imprimés en beaucoup plus gros caractères, occupent 26 ff. non ch., sign. A-C par 6 et D par 8 ff.

Laurent Hostingue, imprimeur de ce volume, n'est signalé par Frère qu'à partir de 1505 comme associé de Jamet Louys.

Ex-libris du comte Alfred d'Auffay. — Le deuxième f. est transposé après le troisième.

Bernard, que quelques-uns appellent de Morlaix, mais qu'on dit plus généralement de Morlaas, était un moine clunisien, poète latin, vivant vers 1140 (Chevalier : *Bio-bibliogr.*, p. 283). M. Layard lui a consacré une notice dans le tome XII de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 236-244. La bibliothèque Mazarine possède de lui des œuvres manuscrites; cfr. *Catalogue des Manuscrits de la Bib. Maz.*, par Aug. Molinier, t. II, 188, et t. III, 395.

Les prix de vente sont fort élevés, surtout en y ajoutant les 10 °/₀ de frais de vente et les 5 °/₀ de commission au libraire qui s'est porté acquéreur pour un tiers. De l'avis des bibliophiles compétents, rarement les livres se sont vendus aussi bien à l'hôtel Drouot qu'en ce moment.

L. B.

***

Les fêtes félibréennes, organisées à Pau au nom de l'*Escolo Gastou Febus* par M. Adrien Planté, son président, les 26-28 mai dernier, ont été des plus brillantes. M. A. Planté a éloquemment souhaité la bienvenue à l'illustre maître, Frédéric Mistral, accompagné de Mme Mistral, de « Filadelfo », du *capoulié* Devoluy, etc. A la principale séance et au banquet, discours vibrants de Mistral, du capoulié, de Gaston Jourdanne, du félibre Arnavielle, de M. Faisans, maire de Pau, et d'autres encore. Prix d'histoire décerné à M. l'abbé Dubarat; prix de poésie, à Simin Palay.

— Le Congrès archéologique d'Agen et Auch vient de se clore d'après le programme donné ici le mois dernier. Le succès a dépassé toutes les espérances, et ce n'est pas là une vaine formule, comme nous espérons le prouver, en donnant quelques détails dans notre prochaine livraison.

Nous apprenons la mort de notre excellent collaborateur et ami, l'abbé Louis Péré, décédé le 1er juin dans sa maison paternelle de Campus, près Saint-Sauveur (H.-P.). Il n'avait pas encore cinquante ans. Tous ceux qui l'ont connu savent assez la bonté de cœur, la douceur de son caractère, l'affabilité de manières qui le distinguaient. Sa mort admirablement pieuse et résignée a saintement couronné une carrière sacerdotale toujours édifiante. Le peu que nous avons donné de *Louis de Campus* a pu faire juger de sa science sans pédantisme et de son gracieux talent d'écrivain. Nous y reviendrons pour présenter à nos lecteurs les quatre aimables petits volumes qu'il a consacrés à sa chère vallée de Barèges.

UN POINT PEU CONNU D'HISTOIRE GASCONNE

Comment une des filles du comte Jean IV d'Armagnac faillit devenir reine d'Angleterre (1442-1443)

L'épisode que nous allons raconter, bien que très important pour l'histoire de la politique anglaise en Guyenne au xve siècle, a été presque complètement ignoré des historiens méridionaux. Dom Vaissète ne parle pas des relations du comte Jean IV avec Henri VI d'Angleterre; Monlezun, lui, les nie absolument (1). Aussi, bien que M. de Beaucourt, le récent historien de Charles VII, ait dans un de ses chapitres attribué à ces négociations la place qu'elles méritent (2), croyons-nous intéressant de faire, à l'adresse des lecteurs gascons, un récit plus complet de cet épisode plein de détails curieux sur les mœurs politiques du xve siècle en général et de la cour d'Armagnac en particulier.

A l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire vers 1441, les Anglais, depuis longtemps maîtres de la Guyenne, avaient perdu peu à peu de leur influence; ils sentaient que s'ils ne faisaient pas de vigoureux efforts pour retenir sous

(1) « On l'accusait encore, dit en propres termes Monlezun, de traiter actuellement avec le roi d'Angleterre. On voulait même qu'il eût fait offrir au jeune Henri VI une de ses filles en mariage; mais ces accusations étaient... vagues. » (*Histoire de la Gascogne*, IV, 278). Lafaille, bien que souvent peu digne de foi, fait preuve d'une meilleure information dans ses *Annales de Toulouse* (1re partie, p. 212). D'ailleurs Jean IV lui-même avait avoué ces relations dans la confession qu'il fit dans les prisons de Carcassonne le 11 octobre 1445 (Mathieu d'Escouchy, éd. Beaucourt, III, 139-143). Il est vrai que le 14 mars 1446 il rétracta devant le Parlement de Toulouse toutes les déclarations qu'il disait avoir faites dans un temps où il n'était pas libre. (Arch. Nat., J. 854, n° 4, parchemin.)

(2) III, 243 et suiv. Vallet de Viriville en parle aussi dans son *Histoire de Charles VII* et dans un article de la *Biographie* Hœfer (III, col. 254 et suiv.), mais avec inexactitude. Enfin H. Ribadieu les résume dans son *Histoire de la conquête de la Guyenne par les Français*, pp. 147-149.

leur puissance les provinces méridionales, elles finiraient par leur glisser pour ainsi dire entre les doigts. Le roi de France semblait s'éveiller de la longue apathie où il s'était jusque là inconsciemment assoupi : il préparait une armée. Aussi fallait-il que le roi d'Angleterre resserrât les liens qui l'unissaient à plusieurs seigneurs méridionnaux et en attirât d'autres dans son alliance. Son attention, ou plutôt l'attention de ses ministres, se porta sur le comte d'Armagnac.

Celui-ci, de son côté, voyait favorablement un rapprochement avec les Anglais, avec lesquels il n'avait eu jusque-là que des rapports (assez fréquents d'ailleurs) de voisinage. L'alliance anglaise flattait son orgueil, en même temps qu'elle lui semblait garantir sa sécurité; du côté du roi de France, en effet, il se figurait n'avoir rien à craindre.

Justement Henri VI atteignait ving-et-un ans et le comte possédait trois filles (1) de douze à vingt ans, dont la plus jeune promettait déjà d'être une beauté remarquable. Soit que le roi d'Angleterre ait manifesté le désir d'entrer en relations avec Jean IV en vue d'un mariage, soit que celui-ci ait lui-même fait le premier pas, des négociations s'engagèrent.

L'ambassade gasconne, qui devait être en Angleterre en mai 1442, avait à sa tête Jean de Batut, chanoine et archidiacre de Saint-Antonin, en l'église Notre-Dame de Rodez (2).

(1) C'est du moins de *trois* filles qu'il est toujours question dans le *Journal* de Bekynton. Marie, l'une d'elles, était cependant mariée depuis 1437 au duc d'Alençon. Peut-être faut-il voir là une manœuvre du peu scrupuleux Jean IV. Déjà en 1430 il avait été question du mariage du jeune Gaston de Foix avec une fille de Jean IV, très jeune évidemment à cette époque; mais ce projet, mis en avant par le roi d'Aragon Alfonse le Magnanime en vue de ménager un accord entre les deux ennemis séculaires, dut être froidement accueilli par Jean Ier (H. Courteault. *Gaston IV*, p. 25).

(2) En 1436 nous trouvons ce personnage conseiller de Jean IV et archidiacre de Saint-Antonin (Arch. dép. de l'Aveyron, C 1351, fol. 120 v°, 123 v°). Une généalogie des Batut de Montrozier conservée au Cabinet des titres de la Bibl.

Il était parti avec une nombreuse suite (1) et reçut, semble-t-il, un excellent accueil. Dès le 28 de ce mois, Henri VI confiait à Robert Roos, chevalier, à Thomas Bekynton, évêque de Bath, son secrétaire, et à Edouard Hull, écuyer, la mission délicate de mener ces négociations à bonne fin et d'aller s'entendre sur place avec le comte au sujet du mariage (2).

Les détails qui vont suivre sont empruntés à un très curieux journal rédigé au jour le jour par un personnage de la suite de Bekynton (3).

L'évêque de Bath partit donc de Windsor le 5 juin en compagnie de Batut. A Enmore, il rencontra Hull qui revenait de Guyenne, et il fut rejoint le 24 à Exeter par Robert Roos (4). Le 29, arrivés à Plymouth, nos ambas-

Nat. (Chérin 16) mentionne *Jehan*, archidiacre en 1454, fils de Bertrand de Batut. C'est probablement notre Jean de Batut, qui fut évêque de Montauban de 1454 à 1470 (*Gallia christiana*, XIII, col. 244) et qui est enterré dans son église cathédrale au côté droit du grand autel (Lacoste, *Histoire du Quercy*, III, 438).

(1) Rymer, *Foedera*, V, 112. Sauf-conduit accordé pour un an par Henri VI aux ambassadeurs du comte (Westminster, 13 mai 1442). Ce document nomme les principaux compagnons de Batut.

(2) *Ibid.*, 112-113. Rymer date ce document du 20 mai; il a été suivi par Nicolas (Voir ci-après), pp. IV-VI. Williams, p. XXXIV, note 3, corrige en 28.

(3) Ce journal, dont le seul texte connu est conservé à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford (Ashmole, Mss. 789, fol. 174), a été publié une première fois au commencement du XIXe siècle par *Nicholas Harris Nicolas* sous le titre de : « A journal by one of the suite of Thomas Beckyngton... during an embassy to negociate a mariage between Henry VI and a daughter of the count of Armagnac. A. D. MCCCCXLII, London, 1828, in-8° ». Mais Nicolas a traduit en anglais le latin du journal et même les lettres en français du comte d'Armagnac. Cette traduction a été elle-même traduite en français par G[ustave] B[runet], secrétaire en chef de la chambre de commerce de Bordeaux, sous le titre de : « Journal d'un ambassadeur anglais à Bordeaux en 1442 ». Il a paru en feuilleton dans l'*Indicateur* de Bordeaux et il n'en a été tiré à part qu'un très petit nombre d'exemplaires (Paris, Techener, 1842, in-8°), à l'occasion du quatrième centenaire de l'ambassade. La Bibl. Nat. conserve un exemplaire de ce tirage à part (Recueil de pièces. Réserve, 3475-3485). Il était temps de recourir au texte et de le publier *in-extenso*. C'est ce qu'a fait M. *George Williams*, en tête de l'appendice au second volume de l'*Official correspondence of Thomas Bekynton* (Londres, 1872, 2 vol. in-8°, dans la collection des *Rerum britannicarum medii aevi scriptores* (Materials of the reign of King Henry VI). Nous nous sommes servi presque exclusivement de cette édition, la meilleure assurément.

(4) Le compte de Bekynton (28 mai 1442, 20 février 1443) est conservé au British Museum, Bundle 324, n° 7; celui de Roos (11 juin, 14 février) ibid., n° 8. (Mirot et Deprez. *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent Ans*,

sadeurs recevaient deux lettres du roi, toutes deux datées du 23, la première assez vague, la deuxième plus précise (1). Batut avait d'abord, semble-t-il, proposé au roi le choix entre les filles du comte, mais il avait au dernier moment, probablement sur l'ordre de son maître, restreint les négociations à une seule d'entre elles et les ambassadeurs avaient reçu leurs premières instructions en ce sens. Mais Henri VI avait réfléchi; car, dans sa seconde lettre, il disait : « Nous vous ordonnons... d'user dans « votre mission des instructions... que vous avez reçues « en notre présence, excepté seulement de l'article rela- « tif au nom de la personne que vous allez quérir. Nous « voulons que ce qui a un caractère spécial prenne au « contraire un caractère général; en un mot, nous enten- « dons avoir le choix, ainsi que cela nous fut offert, « comme vous l'avez su, par l'archidiacre. Vous pourrez « vous appuyer à ce sujet de la parole du même archi- « diacre, lequel nous a assuré que les filles du comte « étaient indistinctement à notre disposition... » Et pour bien indiquer que ces nouvelles instructions étaient formelles, il ajoutait : « Nous avons signé cette lettre de « notre propre main, ce qui, vous le savez, nous arrive « rarement en autre cas. »

Devant ces difficultés, les ambassadeurs résolurent de retourner leurs premières lettres de commission et d'en demander de nouvelles conformes aux lettres du roi. Leur messager, parti de Plymouth le 30 juin, était de retour le 7 juillet, portant ces nouvelles lettres qui confirmaient pleinement celles du 23 juin et ordonnaient en outre aux négociateurs d'envoyer le plus tôt possible trois portraits fidèles des princesses, afin que le roi pût se rendre compte

Catal. chron. (1327-1450) dans *Bibl. de l'Ecole de Chartes*, LXI (troisième article), p. 40.

(1) Voir le texte de ces deux lettres en anglais dans Williams, II, 180-181.

de leur taille, de leur beauté et de la couleur de leur peau (1).

Munis de ces ordres précis, les ambassadeurs prenaient la mer le 10 sur la « Catherine » de Bayonne, et, quatre jours plus tard, après une heureuse et rapide traversée, le navire entrait dans la Gironde; le 16 on était à Bordeaux. L'installation des ambassadeurs terminée, Jean de Batut, avec lequel ils avaient voyagé de compagnie, les quittait le 21 pour être le 23 à Lectoure auprès de Jean IV (2).

Les ambassadeurs trouvaient la puissance anglaise en Guyenne gravement compromise. Thomas Rempston, sénéchal de Bordeaux, avait été fait prisonnier après la chute de Saint-Sever. Toutes les Landes, sauf Bayonne et Dax, étaient en mains françaises; la désolation, de l'aveu même de Bekynton et de ses collègues, régnait dans Bordeaux (3). L'édifice politique patiemment construit par les Anglais subissait chaque jour de rudes assauts et commençait à menacer ruine.

Le comte d'Armagnac, de son côté, se trouvait dans une situation plutôt fausse. Pendant qu'il cherchait à marier l'une de ses filles avec le roi d'Angleterre, son fils aîné Jean, vicomte de Lomagne, servait sous la bannière du roi de France. Si Charles VII ignorait encore ces menées du comte vers l'alliance anglaise, il ne tarderait certainement pas à les apprendre. L'esprit brouillon du comte, son humeur cauteleuse et sournoise, lui conseillaient de se tourner du côté du plus fort. Mais on était arrivé au point où le manque de solidité de la puissance

(1) Voir le texte dans Williams, II, 183-184. « And your first commyng thider, in al haste possible, that ye do portraie the iij. daughters in their Kerttelles simple, and their visages, lyk as ye see their stature and their beaulte and color of skynne and their countenaunces with almaner of fetures. »

(2) C'est ce qui ressort de la lettre du comte à Roos, datée de Lectoure et du 23 juillet (p. 194).

(3) Voir en particulier une longue lettre à Henri VI (p. 186-190). Williams, I. Introduction, pp. XXXVIII-XL, insiste assez longuement à ce sujet.

anglaise apparaissait à tous les yeux; le parti français reprenait courage; le roi lui-même s'avançait avec une forte armée, et Jean IV se rendait compte que la lutte définitive qui devait décider du sort des provinces méridionales était près de s'engager. Dans ces circonstances, il pensa que mieux était de ménager les deux partis; il crut naïvement qu'en donnant sa fille à l'un des rois et son fils à l'autre, il serait l'ami des deux et pourrait attendre sans inquiétude l'issue de la guerre. Mais il ne fallait point se presser ni s'engager plus avant dans une voie que dans l'autre.. Effrayé du grand pas qu'il avait fait pour se rapprocher des Anglais, ébranlé par les premiers succès du roi de France, il craignait déjà d'être allé trop loin. Aussi allons-nous le voir dans la suite de ce récit essayant de rester neutre, accumulant réticences et faux-fuyants pour retarder le plus possible sa décision définitive. Temporiser, telle semble avoir été sa devise.

C'est dans cet esprit qu'il écrivait à Roos le 23 juillet (1) une lettre dans laquelle il s'excusait de ne pouvoir, à cause de certains empêchements, le recevoir aussi vite qu'il le désirait. Batut, de son côté, dans une lettre du 29 (2), disait qu'il fallait un sauf-conduit du roi de France et que ce sauf-conduit serait peut-être à son grand regret assez long à venir. Quant au peintre qui devait exécuter les portraits des princesses, le comte voulait bien se charger d'en trouver un, mais les Anglais feraient mieux de le chercher eux-mêmes.

Quelque temps après, le 20 août, Batut regrettait que les ambassadeurs ne fussent pas partis avec lui de Bordeaux, car, disait-il, « tous les genz du roy estoient bien « loing de nous et de notre chemin, lesquex maintenant « se fait (*sic* pour sont) apropchés (3) ». Pour ce qui est

(1) Texte dans Williams, pp. 193-194.
(2) Texte dans Williams, pp. 194-195.
(3) Texte dans Williams, pp. 198-200.

du sauf-conduit, il ne l'avait pas encore reçu et, à vrai dire, il ne pensait pas le recevoir jamais, l'affaire s'étant ébruitée et le roi étant au courant de tout.

Les ambassadeurs lurent cette lettre avec une irritation bien naturelle : la mauvaise volonté de Jean IV devenait flagrante. Aussi Roos répondit le 24 (1) par une lettre très sèche et très vive, où il se plaignait amèrement de la mauvaise foi du comte. Il y disait entre autres choses que Henri VI changerait probablement d'avis quand il saurait comme eux que son futur beau-frère combattait avec ses ennemis, et menaçait de livrer l'Armagnac à l'armée qui allait venir d'Angleterre. Si la situation ne changeait pas à bref délai, lui et ses collègues étaient résolus à retourner dans leur pays par le premier navire.

Batut répondit d'Auch le 15 septembre (2); mais sa lettre, sans doute à dessein, n'arriva à Bordeaux que le 11 octobre. Il commence par s'excuser de ne pas écrire en français, disant qu'il le parle difficilement et l'écrit plus difficilement encore (3). Puis, après avoir protesté des bonnes intentions du comte et rappelé que ces négociations ont été entreprises sous les auspices des ducs de Bretagne, d'Orléans et d'Alençon, il s'efforce, non sans une grande habileté, de réfuter point par point les arguments de Roos, appelant même à son secours des preuves juridiques. En cet homme le comte d'Armagnac avait à sa disposition une intelligence fine et clairvoyante, un esprit souple et retors (4).

(1) Texte dans Williams, p. 201.

(2) Texte, pp. 206-209.

(3) Ce détail est curieux à noter : « Quia, ut scitis, ydeoma gallicum non plene fari et minus scribere scio, ideirco verbis latinis et communibus, vobis hac vice scribere intendo, licet alias vobis gallicis verbis scripserim » (p. 206).

(4) L'appréciation flatteuse du premier éditeur du *Journal* de Bekynton ne paraît pas exagérée : « He was evidently a man of considerable schrewdness and ability; and évinced not a little adresse in the atteimpt to persuade the englisch of the sincerity of his masters conduct ». (N. Harris Nicolas, p. 107).

Sur ces entrefaites, Roos fut informé que la comtesse d'Armagnac et le vicomte de Lomagne faisaient des démarches auprès d'une dame du pays pour qu'elle agît sur son mari et sur les autres seigneurs afin de les détacher du parti anglais. Ce fut pour lui un nouvel indice de la *trahison* du comte d'Armagnac (1).

D'ailleurs Roos et Bekynton ne s'étaient point laissé prendre à l'éloquence perfide de l'archidiacre; ils lui avaient envoyé, le 13 octobre (2), une réponse très âpre qui est un véritable petit chef-d'œuvre de mordante ironie : « Votre lettre est si prolixe, lui disent-ils, que si « nous voulions la réfuter, ce n'est point une lettre assuré- « ment, mais un livre qu'il nous faudrait faire. Pensant « toutefois qu'en homme habile vous en avez gardé l'ori- « ginal par devers vous, nous répondrons en peu de mots à « chacun de vos arguments. » Ils s'étonnent que le comte mette si peu d'empressement à conclure un mariage qui serait si glorieux pour sa maison. Ils sont certainement très heureux de savoir que ses intentions n'ont pas changé, mais ils le seraient encore davantage s'il les mettait à exécution (*si quod animo gerit in actum mitteret);* ils terminent leur développement par une phrase qui signifie le plus clairement du monde : « A bon entendeur, salut (3)! » Quant au cas du vicomte de Lomagne, ils se contentent en manière de réponse de ce vers d'Horace :

Est modus in rebus, sunt certi denique fines (4).

Le même jour, dans une lettre plus calme (5), ils pressaient Batut d'envoyer les portraits demandés et lui

(1) P. 201, cf. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, III. 249 et note (2).
(2) Texte, pp. 210-211.
(3) « Intelleximus quidem nos scribere sapienti et scriptum est : sapienti pauca, maxime in rebus arcanis. »
(4) Horace, I Sat. 1, 106.
(5) Texte, p. 212.

proposaient une conférence où ils pussent en toute sécurité débattre les conditions du mariage (1).

La situation était donc très tendue lorsque vers la fin d'octobre, Hull, qui était retourné en Angleterre en juin et qui avait, nous l'avons vu, croisé Bekynton à Enmore, ramena avec lui en Guyenne un peintre nommé Hans (2). On l'envoya aussitôt à Lectoure (3), non sans avoir introduit dans son bâton de voyage une lettre de recommandation de Roos (4). Les trois ambassadeurs proposaient en même temps à Batut une conférence à Monségur, à trois lieues de Marmande.

Cela ne faisait point l'affaire du comte et de son conseiller, qu'embarrassaient les questions nettement posées. L'hiver qui s'annonçait menaçant les servit en rendant les communications plus difficiles (5). Ce n'est que le 22 novembre que Jean IV et Batut accusaient aux Anglais réception de leurs lettres du 3 et annonçaient l'arrivée du peintre qui s'était, paraît-il, mis aussitôt à l'œuvre et aurait dans quatre jours environ terminé l'un des portraits (6). Il ne fit probablement jamais les deux autres, car les Anglais eurent beau s'impatienter et envoyer lettres sur lettres pendant tout le mois de décembre (7), ils

(1) « Et ut efficacius ac maturius procedatur, oportet vos instrui de et super dote, item parafernis seu mundo muliebri, vulgariter appellato *le chambre*. Item ad quem locum duci debeat sumptibus et expensis domini, etc. Item, de et super homagio, etc. » (p. 212).

(2) C'était sans doute une habitude des princes de cette époque d'envoyer un peintre faire le portrait de leur fiancée. Ainsi en 1428 le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon avait envoyé à la cour de Portugal le fameux Jean Van Eyck pour reproduire les traits de sa fiancée la princesse Elisabeth.

(3) Lettre de Roos au comte, 3 novembre (p. 220).

Lettre de Bekynton et Hull à Batut, 3 novembre (pp. 220-222).

(4) « Hans le ouverour (ouvrier, artiste) lator literarum baculo pastorali. »

(5) Voir, sur la précocité et la rigueur exceptionnelles de l'hiver de 1442, Monlezun, IV, 273, Beaucourt III, 246, abbé Breuils, *Revue des Quest. histor.* 1895, p. 115. « Pendant plus d'un mois, dit Monlezun, on ne pouvait voyager ni à cheval ni à pied. »

(6) Lettre du comte, Auch, 22 nov. (pp. 228-229).

Lettre de Batut, Auch, 22 nov. (pp. 229-230).

(7) Lettre du 22 décembre (p. 231-232).

Lettre du 22 décembre (p. 232-233).

Lettre du 30 décembre (p. 234).

n'obtinrent pas plus ces portraits que leur entrevue de Monségur.

En présence d'une duplicité aussi manifeste, ils se décidèrent enfin à retourner en Angleterre. Le 10 janvier 1443, Bekynton prenait congé de ses collègues; il était à Folmouth le 10 du mois suivant et le 21 à Londres. Le 20 février il avait rencontré le roi à Maidenhead et avait été rejoint par son collègue Roos qui, le 14 janvier à Bordeaux, avait reçu les dernières lettres du comte et de Batut, pendant que Bekynton se trouvait encore dans les eaux de la Gironde.

Ces lettres sont datées de l'Isle-Jourdain et du 3 janvier 1443 (nouveau style) (1). Après de vagues protestations et de vagues promesses, elles expliquent l'empêchement où se trouve le peintre d'achever les portraits des princesses. Le froid avait, paraît-il, été si rigoureux qu'il avait gelé les couleurs de l'artiste, et celui-ci malgré son travail et sa bonne volonté, n'avait pu achever qu'un des portraits et venait à peine de commencer les deux autres. Quel fut le sort de ces peintures et du peintre lui-même, une fois les négociations rompues? A ce petit problème historique, dont la solution intéresserait, nous n'en doutons pas, de nombreux chercheurs gascons, le manque absolu de documents ne nous permet pas de répondre.

Quoi qu'il en soit, le comte d'Armagnac et son habile conseiller avaient pendant près d'un an tenu en échec les ambassadeurs du roi d'Angleterre. Ceux-ci finirent par comprendre que leur insistance en présence d'un mauvais vouloir aussi peu dissimulé était inutile et peu digne, que d'ailleurs un tel mariage serait peu glorieux pour leur prince et pour leur pays. Ils partirent excédés, laissant là portraits, peintre et princesses. Henri VI par-

(1) Texte, p. 241-242 et 242-243.

tagea leurs vues, et le 24 mai de l'année suivante (1444) on célébrait à Tours ses fiançailles avec Marguerite d'Anjou, fille du roi René et nièce de la reine de France.

Mais celui qui dans cette affaire pensait avoir été l'habile et rester le vainqueur, celui-là avait été tout au contraire le maladroit et allait être le vaincu. Henri VI ne pardonnerait jamais à Jean IV le honteux affront qu'il venait de lui faire, ni Charles VII ses relations avec son plus grand ennemi. Le roi de France, déjà exaspéré par les velléités d'indépendance de son orgueilleux vassal, n'allait pas tarder à lui faire sentir son autorité grandissante. La campagne du Dauphin en Armagnac et la prise de l'Isle-Jourdain (janvier 1444) furent le résultat naturel de cette politique imprudente.

CH. SAMARAN.

Un évêque de Couserans, traducteur de Saint Grégoire de Nazianze

A propos du *Manuale theologicum* du P. Fr. Perrin, jésuite (Toulouse, 1710, 2 t. in-12), le *Journal de Trévoux* de mars 1711 parle de l'auteur en ces termes :

« Il a dédié son ouvrage à Mgr l'évêque de Conserans qui l'honore de son amitié. Le nom illustre de ce Prélat ne peut être qu'avantageux au livre à la tête duquel on le voit. Car, outre qu'il est fort distingué par sa piété, par la charité libérale qu'il a fait éclater dans les derniers tems de misère, et par son zèle infatigable à visiter ses ouailles, et à les aller chercher jusques sur les précipices des monts Pyrénées, on sçait de plus qu'il a fait toute sa vie une étude particulière de la Religion et de la théologie. Il l'a puisée dans les sources pures de l'Ecriture et de la tradition : on en verra bientôt des preuves éclatantes dans une traduction françoise de toutes les œuvres de saint Grégoire de Nazianze, qui est prête à imprimer, et ensuite dans d'autres ouvrages encore plus importans que ce grand prélat a commencez, et auxquels il employe tout le tems que lui laissent les affaires de son diocèse. »

Il ne semble pas que l'évêque Isaac Jacques de Vertamont, dont il s'agit, ait publié aucun de ces « ouvrages importants » ni même cette traduction de saint Grégoire de Nazianze déjà « prête à imprimer ». Il est curieux de remarquer qu'une autre traduction française de ce Père de l'Eglise, œuvre d'un prêtre gascon, l'abbé J. B. Bauduer, curé de Peyrusse-Massas, est également restée inédite chez ses héritiers. N'en sera-t-il pas de même d'une autre version entreprise par un savant prêtre béarnais, naguère professeur à l'Institut catholique de Toulouse?

L. C.

LAGRAULET

Lagraulet, en Fezensac, à une petite distance au sud de Montréal, était une des baronnies du comté.

Dans le principe, elle devint l'apanage d'un des membre de l'illustre et antique maison de Pardaillan. — Elle fut réunie à Betbèze, qui appartenait à la même famille.

Dans la bulle du pape Célestin III de l'année 1195, qui règle les possessions de l'église métropolitaine d'Auch, on voit que l'archevêque possède dans le pays d'Eauzan l'église de Lagraulet avec ses vignobles et ses dépendances.

En 1204, Géraud de Lagraulet est témoin d'une donation faite à l'abbaye de Berdoues par Arsieu II, baron de Montesquiou. Il est expliqué dans cette charte que Géraud est neveu d'Arsieu (1).

En 1212, il est témoin d'un engagement de terres à la même abbaye par le même seigneur (2).

En 1219, son fils Bertrand de Lagraulet, baron de Fezensac, est présent à l'assemblée des seigneurs qui sont témoins des coutumes données à la ville de Nogaro.

Dans un document de l'année 1225, il est dit que Bertrand, seigneur de Lagraulet, doit au roi *ost et chevauchée pour sa seigneurie de Villeneuve près Mézin.*

En 1254, Pierre de Lagraulet, fils de Bertrand, rend hommage au roi d'Angleterre Henri III.

Le lundi après l'exaltation de la Sainte Croix de l'année 1319, Hugues de Lagraulet, damoiseau, rend hommage au comte d'Armagnac, pour raison de son château et de la baronnie de Lagraulet et pour les deux tiers de la bastide de Caseneuve. Cette bastide de Caseneuve ou de Pardeillan était possédée en partie par les Pardeillan et les Lagraulet, ce qui vient à l'appui de l'opinion émise plus haut que les seigneurs de Lagraulet étaient des cadets de Pardaillan; leurs armoiries étaient pareilles : *d'argent à 3 fasces ondées d'azur.*

Hugues de Lagraulet avait une sœur du nom d'Esclarmonde, qui

(1) Cartulaire de Berdoues, ch. 74. 121.
(2) Cartulaire de Berdoues, ch. 112.

épousa Amanieu de Fossat, seigneur de Madaillan. Pour doter sa sœur, Hugues lui abandonna la moitié de la seigneurie de Lagraulet.

Le mardi après le 1er dimanche de Carême de l'année 1320 (v. s.), Othon de Lagraulet, fils et héritier de Hugues, est présent à l'hommage que rend au comte d'Armagnac Jean Ier noble messire Amanieu de Fossat, chevalier, comme mari de dame Esclarmonde de Lagraulet, pour raison de la moitié de la baronnie de Lagraulet; ladite baronnie appartenant dans les temps passés à Géraud et à son fils Othon de Pardaillan, damoiseau, seigneur de Lagraulet en 1309 (1).

A partir de cette époque, la seigneurie de Lagraulet est divisée et a deux seigneurs particuliers.

En 1321, Talese de Lagraulet, sœur d'Othon, était mariée à Hugues d'Arbeissan, baron de l'Isle.

Amanieu de Fossat et Esclarmonde de Lagraulet eurent une fille qu'ils marièrent à Raymond-Bernard de Montpezat, auquel elle porta la co-seigneurie de Lagraulet.

En 1378, Rainfroi de Montpezat rend hommage pour la moitié de Lagraulet.

En 1384, Hugues de Lagraulet rend hommage pour la moitié de Lagraulet.

Le 3 octobre 1393, Constance de Pardaillan, femme d'Hugues de Lagraulet, confirme la donation de 1,500 florins d'or qu'elle a faite pour la dot de sa nièce Alamanie de Castillon. Pierre de Podenas était débiteur de cette somme envers ladite Constance qui, par acte, lui donne quittance et déclare que Pierre de Podenas ne pourra pas être recherché par B. de Pardaillan, seigneur de Betbeze. Hugues de Lagraulet confirme la quittance donnée par sa femme (2).

Le 19 juin 1395, leur fils Jean de Lagraulet, co-seigneur de Lagraulet, fait son testament. Il veut que son corps soit déposé dans l'église Sainte-Marie-Madeleine de Lagraulet, au tombeau de son père Hugues. Il fait des legs pieux et désigne pour son héritier Pons de Castillon, co-seigneur de Gondrin, avec substitution en faveur de sa sœur Agnès de Castillon (3).

Le 15 septembre 1394, un habitant de Lagraulet fait un legs en faveur de la confrérie des prêtres dudit lieu.

Le 28 août 1400, Jean de Lagraulet, co-seigneur du lieu, reconnaît avoir reçu de noble Pons de Castillon, co-seigneur de Gondrin, la

(1) Montauban. Hommages d'Armagnac.
(2) Arch. de La Plagne.
(3) Arch. de La Plagne.

somme de 13 florins d'or, à valoir sur la dot de sa femme Alamanie de Castillon (1).

En 1413, Arnaud de Montpezat, co-seigneur de Lagraulet, achète à la famille Cassagnet une maison sise dans l'enclos dudit lieu. Il avoue une dette de 15 écus d'or en faveur d'un marchand de Vic-Fezensac, qui lui a fourni des étoffes de laine pour habiller les gens de sa maison (2).

Le 19 octobre 1420, procès-verbal de serment réciproque des consuls et habitants de Lagraulet, ainsi que de leur seigneur Arnaud de Montpezat, en présence d'Amanieu de Gelas (3).

La même année 1420, Vital Faure, du lieu de Lagraulet, fait donation de tous ses biens à noble Jean de Lagraulet, damoiseau, co-seigneur de Lagraulet, à charge pour ce dernier de payer ses dettes, sous la condition que ledit Faure ne reviendra pas à Lagraulet avant le voyage qu'il veut faire dans les pays lointains et étrangers pour apprendre l'état de serrurier (4).

Le 12 décembre 1428, Jean de Pomaret, prêtre, est mis en possession des églises de Saint-Etienne de Prougnan et de Sainte-Marie-Madeleine de Lagraulet : témoin Arnaud de Montpezat (5). — Dans le cours du xve siècle, nous trouvons Bernard de Montpezat, co-seigneur de Lagraulet.

Les héritiers de Jean de Lagraulet et de Alamanie de Castillon vendirent leur part de seigneurie à Bertrand II, baron de Montesquiou.

En 1473, son fils Jean, baron de Montesquiou, après la mort de son père, et co-seigneur moderne de Lagraulet, reçut le serment de fidélité des habitants du lieu et confirma leurs coutumes. Cette pièce que nous avons entre les mains est très curieuse, mais trop étendue pour être reproduite ici. Mais nous la transcrirons à la fin de cette notice (6).

En 1475, par suite d'un arrangement de famille, le baron de Montesquiou donna à son frère Amador la co-seigneurie de Lagraulet avec la terre de Campanès, située dans la juridiction dudit Lagraulet. Amador de Montesquiou épousa Miramonde de Béon-Armentieu, dont il eut deux fils, Antoine et François.

(1) Archives du Séminaire d'Auch.
(2) Librario, notaire à Vic-Fezensac.
(3) Mathei, notaire à Gondrin
(4) Idem.
(5) Idem.
(6) Arch. de La Plagne.

En 1492, Amanieu de Montesquiou, neveu d'Amador, commit envers les habitants de Montréal des excès, violences et *forfaitures*. Les gens de Montréal dressèrent une embuscade et parvinrent à se saisir d'Amanieu et l'enfermèrent dans les prisons de leur ville. Amador de Montesquiou assembla quelques gens d'armes, attaqua la prison, rompit les portes et délivra son neveu. Le bailli de Montréal protesta contre cette violence en présence des consuls et de Jean de Mercier, seigneur de Balarin. L'affaire fut arrangée au moyen d'une transaction par laquelle les habitants de Montréal reçurent une somme d'argent comme indemnité (1).

Antoine de Montesquiou-Lagraulet épousa, le 29 juin 1529, Françoise de Monlezun, fille du seigneur de Caussens et de Ligardes. De ce mariage vint un fils, Jean de Montesquiou, qui fut seigneur de Lagraulet et de Campanès.

Bernard de Montpezat eut une fille unique, Gabrielle de Montpezat, mariée à Jean-Georges de Rochechouart, auquel elle porta la co-seigneurie de Lagraulet.

En 1553, la dîme, borde et *abrana* de Lagraulet revient à l'archevêque d'Auch pour 14 écus et 2 écus d'augment. — En 1556 la dîme de Lagraulet revenant à l'archevêque est de 300 écus (2). — En 1564, Jean Vivent, curé de Lagraulet pour Saint-Georges, donne à ferme ce bénéfice.

Le 7 décembre 1564, Gabrielle de Montpezat, dame de Lagraulet et de Plieux, est choisie comme arbitre par deux frères du lieu de Lagraulet pour faire leur partage de famille. Le même jour, elle donne procuration à Jean Ducastaing, prêtre de Lagraulet, pour faire la délimitation de la forêt dite au Bosc, au Bedat et à Berdusan (3).

Le 2 août 1565, Arnaud Anglade, juge de Lagraulet est à l'audience; le greffier n'est pas encore venu et cependant il est déjà midi. Les consuls réclament disant qu'on doit tenir l'audience à 10 heures. Le procureur, Mathieu Coquerot, fait rédiger par un notaire un acte de protestation contre le greffier.

En 1566 et 1567, la dame de Lagraulet a pour mandataire le sieur Jean de Vacquier, qui passe des actes pour elle et administre ses biens.

Le 18 août 1568, les consuls donnent à ferme la taverne et la boucherie de Lagraulet au prix annuel de 15 écus petits, l'écu valant 27 sous, et le sou 4 ardits.

(1) Arch. du château de La Plagne.
(2) J. Ponson, notaire à Vic-Fezensac.
(3) Arnautonet, notaire à Gondrin.

Plusieurs habitants de Lagraulet ont été condamnés solidairement à 35 livres d'amende et dépens envers Gabrielle de Montpezat, demoiselle de Lagraulet; ils ont été détenus dans la prison du château, faute de payement. Jean Vacquier, procureur de ladite dame seigneuresse, et Jean Casalier, procureur juridictionnel de la baronnie, prennent leurs cautions et obligations et les font élargir le 16 mars 1568.

La même année, cette dame achète deux maisons dans le village et plusieurs pièces de terre (1).

Gabrielle de Montpezat était veuve et elle-même mourut peu de temps après; car nous trouvons que, le 22 juin 1569, noble Jean de Vimont, seigneur de Peyrac, procureur ayant charge de noble Gabriel de Lomagne, baron de Saint-Salvy, tuteur des personnes et biens des enfants mineurs des feus nobles Jean, Georges de Rochechouart et demoiselle Gabrielle de Montpezat, seigneurs de Lagraulet, Plieux et autres places, donne en arrentement à bail le lieu et place de Lagraulet, avec tous les profits et revenus, à sire Jean Maribon et sire Martin Pomadère, habitants de Montréal, pour l'espace de trois années, excepté la haute justice réservée, avec les confiscations et amendes excédant 10 livres. Les fermiers seront tenus de faire la poursuite des crimes et délits à leurs dépens, à charge de les répéter contre les délinquants, et si les délinquants ne peuvent payer, le seigneur en sera tenu d'après la taxe du juge. Ils ne pourront faire aucun accord ou composition pour les crimes sans le consentement du seigneur et ce, pour l'amende seulement au-dessous de 10 livres. Ils poursuivront le recouvrement des amendes, ils jouiront du chai et grenier du château en l'absence du seigneur. Le seigneur pourra mettre 12 pourceaux et le juge du lieu 5 au glandage des bois. Les fermiers jouiront de tous les droits seigneuriaux sans pouvoir molester les habitants. Le prix du bail sera de 700 livres tournois payables chaque année, en comptant par livre 20 sous et par sou 4 ardits (2).

Le même jour, Jean Guillem Maribon reconnaît que Martin Pomadère, marchand de Montréal, s'engage seulement comme caution.

Le lendemain, 23 juin, le sieur de Vimont autorise Vidau Cosso à retirer le foin d'un pré qu'il a acheté, sauf le droit de prélation. — Il est de plus spécifié que le fermier de la demi-seigneurie de Lagraulet jouira d'une carrière sise dans un bois appartenant au seigneur, d'où l'on tire de la pierre dite *cailhau de Lagrauleto*, très propre à faire des meules de moulin (3).

(1) Arnautonet, notaire à Gondrin.
(2) Idem.
(3) Idem.

Le 5 juin 1570,. Jean de Montesquiou, seigneur de Lagraulet et de Campanès, transige avec Anne de Montesquiou, femme de Fabien de Monluc. Le père de ce dernier, Blaise de Monluc, et sa femme, Isabeau de Beauville, ont des droits sur une partie de la seigneurie de Lagraulet. Le 15 mars 1571, Jean de Vacquier, leur représentant et leur receveur, donne à bail la bailie de Lagraulet, moyennant 15 francs bordelais, comptant par franc 15 sous et 4 ardits par sou.

En 1574, Jean de Montesquiou, seigneur de Campanès, habite à Lagraulet avec sa femme Jeanne de Marin; ils font plusieurs acquisitions de prés et champs. En 1575 ils achètent une maison à Lagraulet et afferment leur moulin de Jaulin au prix de 20 ferrats 1|4 moitié bled, moitié seigle (1).

Le 8 juin 1575, Mtre Jean du Cousso, recteur de Lagraulet, et Martin de Labatut, marguillier de l'église paroissiale, stipulant et acceptant, achètent au prix de 61 fr. bordelais une pièce de terre pour le bassin du Purgatoire de l'église Sainte-Marie-Madeleine. La dite pièce est donnée à rente moyennant 5 francs 10 sous et 8 deniers (2).

Le 14 avril 1581, noble Jacques de Carrère, habitant le château de Carrère, près Montréal, a été fermier de la seigneurie de Lagraulet et a été remplacé par noble Raphaël d'Orlan. — Carrère reste devoir 1033 écus sol et un tiers, valant 3100 livres sur son fermage pour trois années. Odet de Lespinasse, receveur des tailles d'Armagnac et agent de noble dame Isabeau de Beauville, veuve du maréchal Blaise de Monluc, fait sommation audit Carrère de payer, d'autant que ce sont biens de mineurs. Carrère demande et obtient un délai, parce qu'il n'a pas joui d'une des métairies de la seigneurie.

Catherine de Rochechouart, fille de Jean-Georges et de Gabrielle de Montpezat, avait épousé Jean de Lambes. Le 12 juin 1583 messire Jean de Lambes, seigneur de Savignac, et sa femme Catherine de Rochechouart, dame de Lagraulet, passent des marchés avec des maçons, charpentiers et menuisiers pour la réparation du château de Lagraulet. Les maçons devront blanchir avec un pinceau, *enlusir* de bon mortier franc, depuis la porte principale jusqu'au degré de tous côtés, la montée dudit degré jusqu'au haut, la galerie basse, la paver à neuf. Idem pour la galerie haute. Blanchir au blanc fin toutes les chambres. Faire deux fenêtres à la galerie haute; deux cheminées, une à la cuisine, l'autre à la fournière. Réparer les toitures. Faire divers

(1) Arnautonet, notaire à Gondrin.
(2) Idem.

changements à la basse-cour et à la métairie. Faire des portes, des placards, des tables et tréteaux, tabourets et autres meubles.

Ils donnent à ferme leur métairie de la Place. Leur procureur donne à ferme les dîmes du château et de Saint-Georges.

Le 29 août 1583, ils protestent contre la négligence de Raphaël d'Orlan, leur procureur.

Cette même année Gilis du Bouzet et sa femme Marguerite de Faure-Massabrac sont co-seigneurs de Lagraulet (1).

Le 18 avril 1590, les consuls de Lagraulet ont reçu l'ordre d'ouvrir le château avec les greniers, chambres et galeries au commissaire général des vivres de l'armée de M. de Matignon ou à ses commis, ou au lieutenant du capitaine Escandenac, avec les soldats qu'il amènera. La communauté, convoquée par les consuls, délibère d'envoyer à Condom auprès de M. de Matignon pour offrir 200 cartaux de bled froment, à condition d'obtenir sauvegarde du maréchal ou de M. de Fabas, maître de camp, pour la conservation du château et exemption de la terre de Lagraulet. La condition fut acceptée (2).

Le 12 février 1597, Jean de Lambes et sa femme, seigneurs de Lagraulet, afferment leurs moulins de Gellenave et du Pont.

Raphaël d'Orlan, sieur de Lagarde et de Jaulin, avait acheté les biens, sis en Lagraulet, qui avaient appartenu aux héritiers du maréchal de Monluc. Il prétendait être co-seigneur et était en discussion avec Jean de Lambes. En 1598 les consuls de Lagraulet, sommés de reconnaître pour seigneur Jean de Lambes, chevalier des ordres, capitaine de 50 hommes d'armes, et sa femme Catherine de Rochechouart, avaient d'abord refusé, à la demande et dans l'intérêt de Raphaël d'Orlan, sieur de Lagarde et de Jaulin. Mais ayant assemblé la jurade, d'une commune voix ils consentent à reconnaître pour seigneur ledit Lambes et sa femme Catherine, les priant de leur conserver leurs coutumes et privilèges (3).

15 novembre 1599, offres réelles faites au sieur Raphaël d'Orlan, au nom de Jean de Lambes et de Catherine de Rochechouart, seigneurs de Lagraulet.

En 1607, la dame de Lagraulet fait faire sommation à noble Bernard de Cassagnet, seigneur de Tilladet, de lui payer une somme qu'il lui doit.

(1) Arnautonet, notaire à Gondrin.
(2) Laura, notaire à Gondrin.
(3) Idem.

Le 25 mai 1608, elle ratifie une transaction passée avec les habitants de Lagraulet au sujet de certains droits réclamés par le seigneur.

La même année, elle fait sommer les consuls de lui payer le cens pour les biens communaux dont jouissent les habitants.

Le 15 avril 1610, Jean Passerieu, prêtre, prend possession de la cure de Sainte-Marie-Madeleine de Lagraulet, vacante par la mort de Me Jean du Cousso. -- Bertrand de Rivière, docteur en droit, est juge de la baronnie de Lagraulet.

Jean de Lambes et Catherine de Rochechouart eurent deux filles : l'aînée, Jeanne-Angélique, fut mariée : 1° à Paul de Bazillac, et 2° à Louis de Pardaillan-Gondrin. La cadette, Françoise, épousa Raphaël d'Orlan, sieur de Lagarde et de Jaulin.

En 1611, Jean d'Esparbès de Lussan a la seigneurie de Lagraulet.

A la date du 15 février 1619, il eut procès au sujet de cette seigneurie avec son neveu Pierre d'Esparbès. Il y avait un troisième larron du nom de Pierre, car nous trouvons un arrêt du Parlement de Toulouse en date du mois de mai 1621, qui maintient Pierre d'Esparbès de Lussan, gouverneur de Tarascon, dans la seigneurie de Lagraulet, avec défense à Pierre d'Esparbès de Lussan, grand-prieur de Saint-Gilles, et Jean-Paul d'Esparbès de Lussan, seigneur de Carbonneau et autres, d'y troubler à peine de 10,000 livres, sauf à Carbonneau à faire valoir ses droits contre le grand-prieur (1). Ce Pierre d'Esparbès était le second fils de Philippe d'Esparbès et de Charlotte de Goulard-Castelnau. Il avait épousé Madeleine d'Ornano.

Pendant les années 1622 à 1630, Pierre d'Esparbès et sa femme Madeleine d'Ornano, passent de nombreux actes d'achat et de fermage.

L'Etat du domaine pour 1631 donne ces détails pour Lagraulet : « Le sieur de Lussan en est seigneur et luy vault des droits de fief, lods et ventes, 100 livres. La bailie et greffe, 40 sacs avoine et 80 paires chapons que luy fait la communauté de debvoir. Plus le quart du dixme inféodé, 200 livres. Le dixme s'y leve au dix, vault outre ledit quart au sieur archevêque 600 livres. A l'archiprêtre de Gondrin 40 boisseaux de bled, à 3 livres l'un communément, et un thouneau de vin à 32 livres Au curé du lieu 200 livres et au chapelain de l'église de la Madeleine estant sur ladite terre 11 boisseaux de bled, et au chapelain de l'église de Cavagnan 110 livres. Valant ledit dixme 12,980 livres. Le droit de la boucherie et taverne vault à la communauté 10 livres. Il y a ung notaire. »

(1) Greffe du Parlement de Toulouse.

Le 1er mars 1634, Pierre d'Esparbès afferme la seigneurie de Lagraulet moyennant 1,500 livres annuelles, à noble Charles de Las, sieur du Martin, juridiction du Mas en Fimarcon.

En 1649 M. Coustun, prêtre, est curé de Lagraulet et Cavaignan.

Le 26 mars 1634, acte de prise de possession de la cure de Lagraulet et de ses annexes, qui sont : Notre-Dame de Cavaignan, Saint-Etienne de Prougnan, Saint-Vincent de Tesan, et Sainte-Agnès, par M. Cabiran, vicaire, natif d'Arcagnac, en Astarac, par résignation de Me Guillaume Launa, docteur en théologie, prêtre, dernier titulaire (1).

Par son testament du 23 février 1685, M. de Lassuderie demande à être enterré dans l'église de Saint-Pierre de Tachoires, située près du château de Campanès. Mtre Bertrand Cabiran, curé de Lagraulet, accorde ladite autorisation (2).

Pierre d'Esparbès eut de Madeleine d'Ornano une fille, Françoise, mariée vers 1650, à Jacques Marmiesse, conseiller au Parlement de Toulouse, auquel elle porta les seigneuries de Lussan et de Lagraulet. Cette famille Marmiesse conserva la terre de Lagraulet jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Ils ne paraissaient plus dans leur seigneurie et le château tombait en ruines.

En 1780, la terre de Lagraulet avait été achetée par Gaspard de Laroche-Lambert. Il ne reste plus rien des anciennes constructions; les murailles du village et le château ont disparu.

Lagraulet a eu un de ses enfants qui s'est illustré dans les armes :

Lasalle-Cezau, né à Lagraulet le 29 octobre 1741, fils de Jean Lasalle, juge royal de Montréal, prit du service dans l'infanterie. En 1767 il était capitaine au régiment d'Angoumois; en 1792, il fut nommé colonel de ce régiment devenu 80e d'infanterie, général de brigade le 15 juin 1793. Sa santé et ses blessures l'obligèrent à quitter le service. Il prit sa retraite le 9 fructidor an II et il est mort à Lagraulet le 4 août 1823.

*
* *

Dans un vieux registre de minutes d'un notaire de Gondrin nous avons trouvé un cahier cousu, ayant en marge de la première page la date du 1er septembre 1473, contenant le serment de fidélité des habitants du lieu de Lagraulet à Jean, baron de Montesquiou. Cet acte est suivi des coutumes de Lagraulet. Nous donnons ces documents dont l'intérêt n'échappera à personne.

(1) Camerade, notaire à Gondrin.
(2) Idem.

Juramentum fidelitatis domini de Lagrauleto, consulum et habitantium ejusdem loci.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi quod anno M° CCCC° LXIII° et die mercurii intitulata prima mensis septembris, regnante illustrissimo principe et domino nostro Ludovico, Dei gratia francorum rege; in nostrum notariorum et testium infra scriptorum presencia, existens et personaliter constitutus, nobilis vir Johannes de Montesquivo, filius primogenitus naturalis et legitimus nobilis Bertrandi de Montesquivo militis, domini baroniarum de Montesquivo, de Laveraheto et de Lagrauleto ex una parte : et Bertrandus de Laclusa alias Baron, Geraldus de Labatuto alias Peyborda, et Sancius Lana, consules anni presentis dicti loci de Lagrauleto, ex alia parte; et Vitalis de Rivo, nomine Guillermi de Bosco etiam consulis absentis et expresse per mandatum ad hoc alias concessum, parte ex alia.

Qui quidem nobilis Johannes de Montesquivo, per organum venerabilis et discreti viri magistri Guilhermi Nepotis in legibus baccalaurei sibi assistentis, dixit et verbo explicavit in presencia dictorum consulum et plurium aliorum incolarum et habitatorum de Lagrauleto ea que seriatim sequuntur.

Et primo dixit quod omnes homines ibidem existentes ignorare non poterant quod nobilis et potens vir dominus Bertrandus de Montesquivo miles, pater ipsius Johannis, non esset miles et baro perquam sagax et prudens dominus, multum honorabilis et laudabilis, de magnis et potentibus parentibus nobilibus, ex utroque parente, procreatus, beneque, honeste et laudabilis vite et conversationis, devotus in rem publicam et justiciam diligens, et administrans plusquam ceteri alii domini, prout hoc erat notorium et manifestum. — Secundario dixit quod homines presentis patrie sciebant et ignorare non poterant quod dictus dominus Bertrandus de Montesquivo non fuisset, anno presenti, per gentes trium statuum Vasconie electus et nominatus in ambaysiatorem cum aliis certis personis pro tota patria, pro demonstrando et notificando domino nostro regi Francie ea que pro patria Vasconie erant factura, tam ad causam guerrarum, quam onerum et aliorum negociorum, bonum profiguum, utilitatem et honorem reypublice tangentium. Qui omnia et singula sibi in commissione tradita demonstraverat ac in majori parte expedierat. Et, accepto itinere, ac dirigendo gressus suos versus presentem patriam, Deo permittente, dies suos clauserat extremos in suo lecto in quadam villa vocata Nyort, quadam gravi infirmitate detentus. Et non immerito, cum esset viribus sui corporis destitutus et senio confractus, quia septuagenarius et ultra attenta etiam distancia itineris et forte temporis status quia vix juvenes possint equitare — Tercio dixit quod, mortuo dicto domino Bertrando, relicto et superstite sibi nobili dicto Johanne, ipse nobilis Johannes tanquam filius primogenitus, naturalis et legitimus, successerat et succedebat dicto domino Bertrando; filius ergo heres qui, de voluntate

et consensu parentum et suorum amicorum, possessiones dicte baronie adhiscipere intendebat et illam manutenere et conservare prout per suos predecessores erat fieri consuetum.

Quapropter instanter requisivit dictos consules et alios habitatores et incolas dicti loci de Lagrauleto presentes quathenus juramentum fidelitatis sibi prestarent et facerent prout et quemadmodum suis predecessoribus erat fieri consuetum temporibus retroactis, offerendo se fore promptum et paratum eisdem consulibus et habitatoribus loci de Lagrauleto eorum privilegia, libertates, consuetudines, usus, stillos ac alias leges municipales, juri tamen consonantes, jurare, tenere et observare ut sui predecessores juraverunt.

Qui quidem consules ibidem dixerunt quod ipsi habebant certa privilegia, libertates et consuetudines in scriptis per suos predecessores concessas et juratas et in unum instrumentum confectas, unam pellem pargameni continentes, quarum tenores de verbo ad verbum inferius sunt inserti. — Ulterius dixerunt dicti consules, quod pariter ipsi habebant certos usus, stillos et observancias tam scriptos quam non scriptos, quibus cavebatur quod ipsi tenebantur prestare cuilibet domino mutanti juramentum fidelitatis. Tamen ipse dominus prius tenebatur eisdem consulibus et habitatoribus de Lagrauleto prestare dictum juramentum — Deinde dicti consules [dixerunt] quod ipsi habebant in scripto, formam juramenti quod prestare et facere tenebatur ipse dominus antequam ipsi consules; quam formam dicti juramenti, dicti consules ibidem tradiderunt in quodam papiro scriptam, cujus tenor talis est :

Sec se lo sagramen que los cossols e la communa de Lagrauled demandan estre feyt e prestat per lor senhor nobet. Lodit senhor metra sa man dreta sobre lo libre missal et la crotz dessus e jurera que el sera a sos vassaus bon et leyau senhor; de tort e de forsa e de tota violensa de si metis ed de tot autre los gardera asson leyau poder. Item que los priviletges, libertatz, e franquesas per sos predecessors autreyadas entierament, article per article, los tendra, observara, ainsi cum los predecessors an tengut e observat, e melhor si melhor pot, e que tots priviletges e costumas lor confirmara.

Petentes et requirentes dicti consules et, nomine eorum, consulatus et totius universitatis et communitatis de Lagrauleto, dictam formam juramenti preinsertam et dictum juramentum, ipsum nobilem Johannem de Montesquivo, dominum modernum, prestare.

Qui quidem nobilis Johannes dictam formam juramenti manualiter recepit, quam ibidem, alta et intelligibili voce perlegi fecit per discretum virum magistrum Guilhermum Nepotis, in legibus baccalaureum. Qua perlecta et intellecta, illico dictus nobilis Johannes, dominus modernus, sedens supra quoddam scamnum fusteum ubi erat missale et quedam crux sancta desuper posita, non choactus, non

deceptus, non vi, dolo malo, metu, fraude, lesione nec aliqua alia machinatione, ut dixit, circumventione ad hoc inductus seu seductus, sponte, animo deliberato, habitoque consilio, certus et certificatus de juribus et facto suis, per se suosque heredes et ordines universos in perpetuum, juravit et dictum juramentum fecit et prestitit dictis consulibus et habitatoribus ejusdem loci tam presentibus quam futuris et absentibus, pro tempore futuro nascituris et existentibus et suis successoribus, prout et quemadmodum in forma juramenti preinserta continetur et declaratur. — Et primo juravit idem nobilis Johannes, capite discoperto et suis duabus manibus supra librum missalem et sanctam crucem, Deo juravit, quod ab illa hora in antea esset suis vassalis, consulibus et habitatoribus ejusdem loci de Lagrauleto tam presentibus quam futuris et absentibus, bonus et legalis et legitimus dominus, de vi et omni violencia de semetipso ac de omnibus aliis personis, ipsos et quemlibet ipsorum custodiret pro suo posse et servare. — Secundario juravit quod eorum consuetudines, per suos predecessores concessas, inviolabiliter teneret. — Tercio juravit eorum usus, stillos, consuetudines et alias leges observare scriptos et non scriptos juri tamen consonantes, eis custodire et servare prout alii domini sui predecessores... confirmando dicta eorum privilegia, libertates, franquessas, consuetudines, usus, stillos et alias leges, illosque habere ratos et gratos in perpetuum et pro nunc. Tamen dixit quod ipse volebat videre et palpare dictas consuetudines et libertates superius traditas illasque suo consilio demonstrare, quas restitueret infra horam, sed volebat videre an erant juri consonantes.

Prestito autem hujusmodi juramento dictus dominus Johannes de Montesquivo, dominus de Lagrauleto, petiit et instanter requisivit juramentum fidelitatis sibi prestari per dictos consules et habitatores de Lagrauleto. Ejus juramenti formam ibidem declarari fecit coram ipso et omni populo per discretum virum magistrum Guilhermun Nepotis, in legibus baccalaureum, eidem domino assistentem, quod in romancio illico declaravit in hunc qui sequitur modum :

Premerament juraran los cossols et los autres vassals de Lagrauled a vos monsenhor que assi etz que daguesta hora en avant entro a la fin de lors jorns a lui seran bons e fisaulx cum a lor senhor en contra tot home. — Item juraran los ditz vassals que nulh tems non seran en cosselz ne adjutori de dreyt ne de feyt que vos mondit senhor pergossetz vostra vida ne alcun de vostres membres, ne lesion de vostra persona, injuria ne autra contumelia. — Item juraran que vostre ben e vostre honor garderan e salveran, si saben o ausen per lo tems avenir o de present [que] nulha persona vuelha fer encontra vos las causas susditas, o alcuna daqueras, de lor poder o destorbar o de lor poder empacharan que non se fassa, e si en non poden fer, lo mes leu que

poyran saber vos o faran. — Item juraran que vos daran e prestaran adjutori en vostras necessitaz, so es assaber, que si perdratz arres deu ben..... justamens, que els vos adjudaran a recobrar.... e recobrada que ayats vos adjudaran de la metis. — Item que si neguna causa vos lor disetz en segret o manifesta, aquela tendran secreta, sens vostra licencia a neguna persona la diran. — Item si lodit senhor demanda conselh a vos autres sobre alcuna causa, aquetz vos ly donaratz segon que vos semblera e a luy sera expedient segon vostra possibilitat. — Item que si neguna persona vos offens o vol offender non degudament e injustament, en aquel cas mes que en siatz requiratz per vos o home per vos, els vos prestaran adjutori a lor leyau poder, e que en nulh tems non faran causa que torne a diffamacion ne injuria de vostra persona en neguna maniera.

Declarata autem forma dicti juramenti per dictum Nepotis, memoratus venerabilis Johannes de Montesquivo, dominus de Lagrauleto modernus, iterato ut supra requisivit dictum juramentum declarari per dictos consules et alios habitatores de Lagrauleto secundum formam superius declaratam.

Quibus auditis et declaratis, ibidem existentes et personaliter constituti dicti Bertran de Laclusa alias Baron, Geraldus de Labatuto alias Peyborda et Sancius Lana, consules ejusdem loci de Lagrauleto, non choacti, sed gratis, habito prius consilio et deliberatione cum aliis habitatoribus dicti loci, dictum fidelitatis juramentum fecerunt et prestaverunt prout et quemadmodum superius fuit declaratum.

Recepto autem juramento predicto, illico dictus nobilis Johannes de Montesquivo, dominus modernus, illuc idem juramentum fieri et prestari petiit ac requisivit per omnes quoscumque homines dicti loci de Lagrauleto ibidem presentes, et postmodo per absentes singulariter et divisim. Quo juramento postulato et petito ibidem, et incontinenter existentes et personaliter constituti Bernardus de Maribono, senior, et alter Bernardus de Maribono, junior, pater et filius, Johannes de Ripperia, Geraldus de Malhio... [*Suivent 80 noms d'habitants*] omnes singuli, unus post unum et alium, juraverunt et juramentum fidelitatis eidem domino prestiterunt, quilibet ipsorum pro semetipso, prout et quemadmodum dicti consules ejusdem loci superius omnia et singula in juramento contenta.

De quibus premissis dictus dominus modernus et dicti consules et alii habitatores de Lagrauleto petierunt sibi retineri instrumentum publicum per divisim. Acta fuerunt hec anno, mense et loco, regnante quibus supra, in presencia et testimonio nobilis Arnaldi de Batz, domini de Abbatia, magistri Guilhermi Nepotis, Bonihominis de Insula, Bernardi de Cornis, Johannis de Ponsano testium ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum.

Eadem vero die paulo, post recitationem precedentis instrumenti, dictus nobilis Johannes, dominus de Montesquivo, dominus modernus, una cum dictis consulibus, juratis et habitatoribus de Lagrauleto, accessit ad postale dicte ville ; ubi dum fuit, requisivit eisdem consulibus quathenus ipsum ponerent in possessionem dicti loci tanquam eorum dominum directum et utilem ; qui jam dicti consules volentes obedire mandato eorum domini, ut veri vassales, ibidem posuerunt ipsum dominum modernum in possessione et saysina dicti loci per tradicionem vectis et clavium dicte majoris porte predicti loci, ipsam claudendo et aperiendo et alias predictum locum deambulando in presencia et testimonio quorum supra et nostrum notariorum.

Dicta vero die, sine aliquo intervallo, dictus dominus modernus revocavit bajulum antiquum videlicet Johannem de Bosco alias Senmont, ibidem presentem, quem ibidem de novo fecit et creavit bajulum modernum, eique dedit potentiam regendi et gubernandi dictam bayliviam donec et quousque haberet contrarium mandatum, dando et concedendo eidem magistro Guilhermo Nepotis, in legibus baccalaureo, potestatem et licenciam recipiendi et exigendi a dicto novo bajulo juramentum ad hoc necessarium, scilicet de regendo, administrando et faciendo bonam justiciam et bonam relacionem ex officio suo faciendo, durante ejus regimine et justicie exercicio.

Ipsamet die, circa horam vesperarum, dictus magister Guilhermus Nepotis venit de castro de Lagrauleto, asserens habere mandatum recipiendi juramentum dicti bajuli, necnon etiam, ut dixit, habebat mandatum restituendi dictas consuetudines eidem domino per consules traditas. Qui quidem Nepotis, de mandato dicti domini, recepit juramentum bajuli.

Ceterum dictus Nepotis, de mandato dicti domini, retulit vidisse et pulsasse dictas consuetudines per consules mihi traditas, dixit quod dominus habebat eas ratas et gratas tanquam juri consonantes et racionabiles, offerendo se, de die in diem, in illis consuetudinibus apponere auctoritatem suam judiciariam pariter et decretum ut procurator dicti domini coram ipso ant ejus bajulo.

De quibus dicti consules petierunt sibi retineri publicum instrumentum per nos notarios infrascriptos.

Tenores vero dictorum privilegiorum, libertatum et franquessarum, de quibus supra est mencio, successive de verbo ad verbum sequuntur.

(Prochainement le texte et la traduction des Coutumes.)

C. LA PLAGNE-BARRIS.

DEUX PROCÈS DE SORCELLERIE A MONTFORT

Nous avons trouvé dans les notes de feu M. l'abbé de Bénac, curé de Sainte-Gemme, dont la réputation de chercheur infatigable et consciencieux est si bien établie auprès de tous ceux qui l'ont connu, le détail authentique de ces procès étranges, qui se déroulèrent devant les juges de Montfort en 1644 et 1672.

*
* *

Quelques habitants du lieu, accusés du crime de sorcellerie et sortilèges, eurent à comparaître en juin 1644 devant le substitut du Procureur général du Roi, assisté des consuls de Mauvezin.

« Jean Laurens, dit Capdet, est et demeure convaincu de sorcellerie et d'avoir foulé aux pieds, en pleine assemblée du diable, le Saint-Sacrement. » Il fut de ce chef condamné à faire amende honorable, demander pardon à Dieu, au Roi et à la justice « au devant de l'église de Montfort, la hart au cou, tenant un cierge à la main du poids d'une livre. »

Jeanne Pujos, Saumatérale Bonnet, Marqué, Maurousse, Jeanne Duprat, Jupille, Françoise Fontan, Domenje Roux, Marie Lafitte, Bernarde Lanneau et Southarde, convaincues des mêmes crimes que ledit Capdet, furent condamnées à pareille amende honorable.

Tous ces coupables devaient être livrés à l'exécuteur de la haute justice pour être promenés autour de la ville conduits ensuite au carrefour de *las Cailhaouses*, où ils seraient brûlés sur un bûcher dressé à cet effet.

En outre, ils étaient condamnés à une amende de six cents livres, dont le premier tiers était destiné au Roi, le deu-

xième aux pauvres de Montfort, et le troisième à la réparation du parquet.

M. Arquier, docteur et avocat, juge et lieutenant au pays de Fezensaguet, ayant opiné qu'il suffisait de condamner ledit Laurens Capdet à être pendu, tous les membres du tribunal se rangèrent à son avis.

Mais parmi les femmes accusées du crime de sorcellerie, il en était une qui sans doute parut plus coupable que ses compagnes. C'était Blaisie Marqué, reconnue *sorcière* par le « visiteur », qui la trouva « marquée de plusieurs marques insensibles ». Avouons, en passant, et pour ne pas revenir sur les réflexions que suggère toute cette affaire, qu'une telle accusation était difficile à prendre au sérieux. Il est vrai que Blaisie Marqué certifia elle-même qu'elle avait assisté au sabbat et que là, à l'instigation du diable, elle avait renoncé à Dieu, au Paradis et à son baptême. On déclara qu'elle devait être condamnée à faire amende honorable, puis à être livrée entre les mains de l'exécuteur pour être fustigée par tous les coins et carrefours de la ville jusqu'à effusion du sang.

*
* *

Citons maintenant un interrogatoire du procès de 1672. Pour simplifier le récit, nous employons la forme directe.

Jean Tourné, dit Salomé, êtes-vous coupable d'avoir causé par sortilège, de vous-même ou par intelligence avec Manigle, la maladie du *Hoquet* (1)? N'avez-vous pas souvent, avec Manigle, fait des sortilèges ?

— Non, je n'ai point causé cette maladie, et je n'ai pas eu d'intelligence avec Manigle pour cela. Bien est vrai que j'ai souvent conféré avec lui, et mangé au cabaret une fois pour guérir et délier la femme de Saruque.

— Quelles paroles prononciez-vous pour délier les personnes charmées ?

(1) On trouvera plus bas des explications sur cette maladie qui comprenait, outre le spasme nerveux bien connu, d'autres phénomènes étranges.

— Je ne proférais pas d'autres paroles que l'oraison que j'ai dite en ma première audition.

— N'avez-vous pas envoyé dire à la femme de Dieuzaide que vous la guéririez de certaine maladie d'*imbécillité d'esprit ?*

— Par la vertu de mes prières, j'ai guéri cette femme, sans l'avouer, moyennant deux écus. Je n'en ai reçu qu'un ; l'autre a été retenu par Vandales. Mais pour la guérir, je ne l'ai pas vue... Il y a deux ou trois ans que je l'ai guérie... Je n'ai été chez elle qu'une fois, en venant du Grillon. J'y fis collation.

Accusé d'avoir guéri les juments de Dieuzaide et de Thoron, le prévenu répondit :

— J'ai fait cette guérison, en disant : *Bon Dieu Jésus, aiudats a guari la grise d'un tel,* ajoutant le *Pater* et l'*Ave Maria.* J'ai reçu cinq sols de Dieuzaide et la collation dudit Thoron.

— N'avez-vous pas guéri le cheval d'un voiturier ?

— Oui, mais je n'ai rien reçu, bien qu'on m'eût promis récompense.

— Lorsque vous opériez une guérison, ne chargiez-vous pas quelqu'autre de ce mal ?

— Je n'avais point l'intention de donner du mal à quelqu'autre ; mais souvent je me trouvais malade moi-même des maladies que j'enlevais aux autres.

C'est mon père qui m'a appris cette science.

— Avez-vous fait un pacte avec le démon pour guérir gens et bêtes ? Pour cela, n'avez-vous pas promis de vous donner au démon après votre mort, sans avoir limité le temps ?

— Un jour, j'allais à Laouret, à Solomiac, et dans le chemin *Bouassin* de la métairie, j'étais très affligé d'avoir essayé de guérir quelques personnes, sans avoir réussi. Le démon m'apparut sous les traits d'un homme bien vêtu et me dit : « Qu'as-tu ? — Je suis très affligé de ne pouvoir soulager une personne dont j'avais entrepris la guérison et j'ai peur d'être maltraité. » Le diable me répondit : « Désormais tu guériras toutes sortes de bêtes et de personnes en récitant la prière, comme je l'ai dit. Promets-moi de te donner à moi après ton décès... » Je le fis; je lui promis mon âme et mon corps. Après cela, le démon se retira. Il prit le chemin de Labrihe, et moi celui de Solomiac.

Depuis ce moment, j'ai eu le pouvoir de guérir les bêtes et les hommes de toute sorte de maladies en lui parlant en gascon.

Ce procès prit de vastes proportions et eut un grand reten-

tissement. Quarante-cinq témoins furent assignés devant les juges; les accusations forment tout un volume de 44 feuillets. Plusieurs séances furent nécessaires avant la sentence définitive.

A cette affaire déjà très compliquée en elle-même s'ajoutaient d'autres délits, dont on chargeait quelques accusés. Par mesure de prudence, on avait jugé à propos de les enfermer dans la prison de Montfort avant de les obliger à comparaître devant les juges. Les prévenus trouvant la prison trop dure, avaient, d'un commun accord, forcé les portes de la maison de détention et gagné le large.

On présenta au procès comme pièces de conviction pour établir l'existence des charmes et maléfices : des billets vomis par les maléficiés, écrits en latin (traduits en français par le recteur de Montfort); des pelotons vomis par certaines filles possédées, etc., etc.

Les prévenus, confrontés avec les témoins et les victimes des maléfices, nièrent avec énergie « avoir causé les charmes et billets ci-dessus spécifiés. »

D'après la sentence des juges, Dominique Laffitte et Jean Tourné sont convaincus du crime de lèse-majesté divine et autres crimes et condamnés aux peines suivantes :

Ils seront livrés aux mains de l'exécuteur de la haute justice qui les conduira devant la porte principale de l'église de Montfort, la hart au col, tête et pieds nus, tenant en leurs mains une torche allumée de cire jaune du poids de trois livres, où ils demanderont pardon à Dieu, au Roi et à la justice de leurs méfaits.

Ils seront condamnés ensuite à faire les tours accoutumés par les rues de la ville, et près de la porte de Sainte-Gemme, ils seront pendus et estranglés, et ensuite leurs corps brûlés et mis en cendres sur un bûcher dressé au même lieu. Leurs biens seront acquis et confisqués au Roi et la troisième partie à leurs femmes et enfants. Chacun à cent livres d'amende appliquable à la réparation du lieu où s'exerce la justice de Montfort. Avant de mourir, ils seront appliqués à la question pour de leur bouche découvrir plus amplement leurs complices.

Nous condamnons le dit Duffaut, pour les cas et crimes résultant du procès, à servir le Roi dans ses galères pendant sa vie; ses biens acquis et confisqués au Roy, et distrait la troisième partie pour femme et enfants, et à 50 livres d'amende applicables comme ci-dessus.

Nous ordonnons que ladite Lacroix soit appliquée à la question ordinaire et extraordinaire pour découvrir plus amplement de sa bouche la vérité de ces accusations.

Nous condamnons lesdits Laffitte, Tourné et Duffaut aux dépens solidairement que nous avons liquidés à la somme de 350 livres.....

Fait et arrêté à Montfort, le 14 juillet 1672.

Il nous reste à expliquer en ce moment en quoi consistait ces terribles maladies que l'on désignait sous le nom générique de *Hoquet*.

Pour en donner une idée exacte, nous reproduisons dans son intégrité le document fourni par M. l'abbé de Bénac (f° 163 et suiv.).

L'an 1672 et le trentième novembre, dans la ville de Montfort, maison commune, assemblés Messieurs du Hourquet, Marcassus, Trémolet, consuls et assistants. Par ledit sieur du Hourquet, premier consul, a été représenté qu'en suite d'un étrange maléfice qui afflige depuis huit mois ou environ cette communauté, et duquel plus de cent personnes de l'un et de l'autre sexe sont encore en partie terriblement tourmentés par des symptômes et convulsions si grandes et extraordinaires qu'elles ne diffèrent presque point des agitations et violences des possédés, hurlant, jappant, mugissant et contrefaisant la voix de plusieurs animaux, durant la violence d'un cruel *Hoquet* qui les persécute jusqu'à ce que, perdant la force, elles tombent dans un évanouissement si léthargique qu'elles demeurent sans mouvement et sans aucun sentiment, ne sentant pas, et lorsqu'on les pince ou qu'on leur serre les onces des doigts, jusqu'à ce qu'estant revenus de ces extases, elles sont de rechef violentées par de plus grandes convulsions, se roulant par terre et mordant les mains et souffrant si extraordinairement qu'il falloit trois ou quatre personnes pour les tenir. A suite de quoi il leur vient un vomissement épouvantable, qui leur fait rejeter des choses étranges comme des pelotons avec des cheveux, avec des pièces de verre et de la cire, avec de petits billets de papier où il y a des caractères inconnus, des pièces de fer blanc et de cuivre, des grains de chapelet et des boutons et des clous de longueur d'un doigt,

tout rouillés, des éguilles et des épingles et de vieux ciseaux et des lames de couteaux, des pierres et des pièces de drap et des linges et quantités d'autres choses sales et horribles à voir qu'elles ont rendues en présence de la plupart des habitants de cette ville et de quantité d'étrangers qui viennent voir par compassion ces pauvres malificiés ; toutes lesquelles choses ayant obligé la communauté d'appeler plusieurs fois les plus famés médecins du voisinage pour connoître cette effroyable maladie, de laquelle ayant bien considéré et observé tous les symptômes, ils en ont toujours conclu d'un commun accord qu'elle n'était nullement naturelle et que c'étaient des effets d'un vrai malifice donné par des sorciers ou magiciens, de quoi on ne peut pas douter vu l'inefficacité des remèdes naturels qu'ils ont ordonnés et fait prendre à ces malades, et l'aveu même d'un sorcier prévenu qui a accordé avoir donné ledits malifices à une partie, de sorte que cette ville se voyant dans la dernière désolation et destituée des secours de la terre, pour remédier à un mal si terrible et funeste ;

Assemblés en corps de communauté dans l'église paroissiale, le trentième juin dernier, avec l'instance de M. Gabriel Arquier, prêtre docteur en théologie et recteur de la présente ville, et par son consentement, avons formé et prononcé par la bouche du dit sieur curé un vœu à dire à l'honneur de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, pour mettre sous sa protection cette ville, et obtenir de Dieu par son intercession, la délivrance desdits maléfices, promettant de faire célébrer une messe solennelle avec diacre et sous-diacre en la chapelle du Rosaire, en l'honneur de la dite Immaculée Conception et *faire une procession par la ville*, où l'image de la Sainte-Vierge seroit portée dans un pavillon, par Messieurs les consuls, et huit jours de suite faire dire huit messes dans ladite chapelle à même intention, ce qui a été déjà accompli.

De plus ladite communauté auroit promis et s'engage à perpétuité de faire célébrer une pareille messe solennelle, en la même chapelle tous les ans le jour de la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, qui est le huitième décembre, et faire une semblable procession à même ordre par la ville ou par l'église seulement, si le mauvais temps ou la saison l'empêchent, et que ce jour-là toutes les personnes qui sont ou seront attaquées de ces mêmes maléfices seront obligées de faire leur confession et communion en actions de grâce.

Et que, pour subvenir aux frais et au service qu'il conviendra de faire, il sera donné au sieur curé ou à son successeur annuellement la somme de trois livres.

De quoi la présente assemblée est suppliée de vouloir délibérer.

Sur quoi de commune voix tous les membres assemblés ont dit et délibéré qu'il falloit accomplir ledit vœu, en la forme qu'il a été fait et en la manière qu'il est inscrit et que pour faire lesdits services, il sera payé tous les ans à M. le curé et à ses successeurs ladite somme de trois livres et aux prêtres qui assisteront à ladite messe et procession (la somme est effacée dans les registres) qui est la même somme que la communauté donne à la chapelle de Saint-Roch.

M. l'abbé Sommabère, ancien curé de Montfort et aujourd'hui archiprêtre de Lombez, nous a certifié que toujours la paroisse de Montfort a été fidèle à sa promesse et à ce témoignage de perpétuelle reconnaissance pour la cessation d'un fléau si terrible, quoi qu'on puisse penser de sa cause. Le 8 décembre on y fait toujours cette procession solennelle en l'honneur de l'Immaculée Conception. Nous ne pouvons nous empêcher d'adresser aux fidèles de cette paroisse nos félicitations sincères à cet égard. Nous voulons aussi faire observer dans ce fait une preuve nouvelle qui atteste la ferme croyance de nos populations à l'Immaculée Conception longtemps avant la proclamation solennelle de ce dogme.

P. LAMAZOUADE.

UN VISITEUR DE SORCIERS EN CHALOSSE ET EN CONDOMOIS (1671)

[De l'intéressante relation que nous a transmise M. l'abbé Lamazouade, il me paraît à propos de rapprocher le procès-verbal suivant, fidèlement copié sur l'original par notre excellent collaborateur, M. J. Gardère. L'affaire a moins d'importance par elle-même; mais on va voir comment, à la date de 1671, le grand-vicaire de Bossuet à Condom et, en parfaite entente avec l'autorité ecclésiastique, le magistrat civil savent réprimer à la fois la superstition populaire et les haines privées qui en prenaient prétexte pour nuire à quantité de gens. — L. C.]

Ce jourd'huy septiesme du mois de juillet mil six cens soixante-onse, environ une heure après midy, nous Anthoine Dufranc, ad^at^ en Parlement et premier consul de la presant ville et citté de Condom, estant dans nostre logis dans lad. ville, — Seroit veneu devers nous Jean Faget,

mareschal, garde du lieu de Lialores, un des hameaux de la jurisdiction de la p^{nt} ville, quy nous auroit porté une lettre du sieur Daunassaus, curé de Vicnau, par laquelle il nous auroit faict cognoistre qu'un certain visiteur de sorciers debvoit arriver sur le soir aud. Lialores, pour faire la visitte des sorciers quy se pourroint trouver aud. lieu, à la requisition de quelques particuliers dud. lieu, et par mesme moyen nous auroit sollicité de nous y acheminer, pour y voir proceder. Et quelque momant après, mons^{r} Me Bernard de Bressolles, p^{bre}, chanoine theologal et archidiacre en l'eglise cathedralle de la p^{nt} ville, vicaire gen^{al} et official de monseigneur l'illustrissime et reverandissime evesque dud. Condom, seroit veneu vers nous et nous auroit dict qu'il avoit esté aussy adverti que led. visiteur debvoit aller aud. Lialores pour faire lad. visitte; sy bien qu'il nous auroit demandé ce que nous desirions faire sur ce subjet. Et comme nous luy aurions tesmoigné que nous estions en dessaing de nous acheminer aud. Lialores lendemain bon matin, parce que nous avions advis que ledit visiteur n'y debvoit estre que sur le soir de ce jour, et que nous estimions que c'estoit un rencontre fort important et qu'il falloit interposer nostre authorité pour empescher un abus et scandalle publiq au cas que ce pretandeu visiteur procederoit à lad. visitte d'authorité privée et sans permission du roy ni de sa justice; il nous auroit aussi marqué qu'il estoit dans le mesme santimant pour l'intherest de mondit seigneur l'evesque et de leglise; sy bien que nous aurions arresté de nous acheminer aud. Lialores lendemain bon matin. Et comme ensuitte Me Bernard Lacapere, procureur ez cours de la presant ville, aussy consul d'icelle, nostre collegue, auroit en pareil advis et qu'il seroit veneu devers nous, nous nous serions entreteneus sur ce subjet, et aurions arresté de faire le voyage ensemble aveq led. sieur de Bressolles.

Et adveneu le lendemain huictiesme dudit mois, sur les quatre à cinq heures du matin, seroint veneus dans nostre logis lesd. sieurs de Bressolles et Lacapere, qui nous auroint tesmoigné estre tous prestz de partir pour aller aud. Lialores; à quoy nous aurions aussy incliné de nostre part. Et en effait nous serions montés à linstant à cheval, et aurions prins nos livrées consulaires et serions allés aud. Liaroles tous ensamble et mené aveq nous Jean Desclaux, vallet de ville. Et comme nous aurions esté aud. Lialores, nous nous serions informés pour savoir sy led. visiteur y estoit arrivé. Sur quoy aucuns des habitants dud. lieu nous ayant certiffiés qu'il estoit arrivé le soir auparavant en compaignie de certains estrangers, et qu'ilz estoient logés dans la maison de mons^{r} Dubernet s^{r} de Garros, nous nous y serions

acheminés, et ayant prié led. sieur de Garros de nous faire parler aud. visiteur, et aux autres ses suivans, ledit sieur du Bernet nous l'auroit accordé. Et en effaict, tout à l'instant, il auroit faict venir devers nous led. visiteur et trois personnages à nous incogneus. Et comme led. visitenr nous auroit esté indiqué, nous luy aurions demandé pour quel subjet il estoit aud lieu. A quoy il nous auroit respondu que c'estoit pour y faire la visitte des sorciers à la requisition do quelques particuliers quy l'en avoint sollicité dans la ville de Moncrabeau. Et comme nous lui aurions demandé quelle commission il avoit du roy ou de sa justice pour travailler à lad. visitte, il nous auroit dict qu'il n'en avoit aucune et qu'il ne la faisoit qu'à la priere des particuliers quy l'employoint pour cella. Sur quoy nous estant à mesmes de l'arrester, ledit sieur de Bressoles nous auroit requis de nous en saisir et le conduire en seure garde dans lad. ville de Condom; ce que nous aurions fait tout aussy tost. Et comme nous luy aurions mis la main sur le collect, un desd. trois personnages à nous incogneus qu'on nous auroit depuis asseuré estre un des enfans du sieur Persillon, juge de Gavarret, s'en seroit formalisé et nous auroit demandé pourquoy nous arrestions led. visiteur, nous disant qu'il luy estoit libre de faire ladite visite et que nous ne pouvions l'empescher; sur quoy nous lui aurions remonstré que nous ne faisions que le debvoir de nostre charge pour empescher une entreprinse odieuse et un abus et scandalle publiq, et que s'il s'opposoit à nostre dessaing, nous nous saisirions aussy de sa personne et uzerions de l'authorité que nostre charge nous donne pour le bien publiq; sy bien qu'il se seroit arresté. Et comme nous luy aurions demandé et aux autres deux personnages de sa compaignie pour quoy ilz estoint en la suitte dud. visiteur, ils nous auroint respondeu qu'ilz l'avoint suivy par curiosité du lieu de Moncrabeau où ils s'estoint rencontrés et où led. visiteur avoit faict quelque visite.

Et en suitte tant led. sieur de Bressolles que nous aurions interrogé led. visiteur, et lui aurions demandé son nom et le lieu de son origine; lequel nous auroit respondeu s'appeller Petit Jean Parrabere et qu'il estoit filz bastard d'un nomé Parrabere du lieu de Geune en Chalosse (1). Et interrogé sur son eaige, il nous auroit respondeu qu'il estoit eagé d'environ l'eage de treze à quatorse ans. Interrogé commant il se mesloit de lad. visite et comment il avoit cognoissance des sorciers, il nous auroit respondeu que sa mere norrisse estant chez led.

(1) Geaune, départ. des Landes.

sieur de Parrabere aud. lieu de Geune, l'auroit amenné au sabat des l'eage d'un an et lors qu'il estoit au berceau et qu'il avoit continué du despuis, hors despuis trois mois qu'il en feut dissuadé par le sieur Barres, curé dud. Geune, qui le fist renoncer à tous pactes et commerce avec le demon ; mais que pourtant led. Parrabere son maistre l'avoit donné peu de temps après à un nommé Bordenave, son inthime ami, habitant de Roquefort de Marsan. Interrogé pour savoir ce qu'il faisoit et voyoit faire au sabat, il nous auroit respondeu qu'il y voyoit une grande multitude de personnes de divers eages et conditions de l'un et de l'autre sexe, dont les uns faisoint bonne chere et dansoint, et les autres commettoint des salletés et lubricités avec les femmes. Interrogé s'il est vrai qu'il eust accusé de sortilege le jour precedant dans la ville de Moncrabeau un vallet dud. sieur du Bernet, lequel nous luy aurions represanté en presence de son maistre et de plusieurs autres personnes dud. Lialores, et s'il ne luy avoit pas mesmes sousteneu qu'il avoit esté au sabat samedi dernier, a respondeu ne l'avoir jamais acusé ny luy avoir sousteneu qu'il eust esté au sabat led. jour de sapmedi.

Et comme nous l'aurions ensuite conduit dans la presant ville, le dit sieur de Bressolles nous auroit priés d'agréer qu'il le retint dans le palais épiscopal; ce que nous luy aurions accordé. Et en effaict, ledit sieur l'y auroit conduit.

Et adveneu sur les six à sept heures du soir et le mesme jour, nous dit sieur Dufranc consul voulant proceder plus amplement aux interrogatoires dud. Petit Jean Parrabere, nous aurions envoyé à la maison dud. sieur Lacapere nostre collegue, pour le prier d'y vouloir vaquer avec nous. Lequel dit sieur Lacapere se seroit trouvé absant, ce qui nous auroit occasionné de nous acheminer aud. palais episcopal en compaignie de Henry Sasy, marchant de la present ville, et de M. Dominique Dedom, cy devant procureur ez cours de lad. ville. Et comme nous aurions esté là, nous y aurions trouvé led. sieur de Bressolles, lequel nous aurions prié de vouloir agreer que nous interrogeassions de nouveau, en sa presance et desd. Sasy et Dedom, led. Petit Jean Parrabere, ce qu'il nous auroit accordé. Et en effait, tout à l'instant, il l'auroit faict venir dans l'enclos et jardin dud. palais, là où nous l'aurions interrogé en sa presance et desd. Sasy et Dedom.

Et comme nous luy aurions demandé commant il estoit veneu en ce pais et qui l'y avoit conduit, il nous auroit respondeu qu'estant à la maison dud Parrabere aud. lieu de Geune, icelluy sieur de Parrabere le donna, peult avoir quinse jours, aud. Bordenave de Roque-

fort, qui l'avoit envoyé querir et luy avoit envoyé un cheval par un sien vallet ; si bien que s'en estant allé le joindre aud. Roquefort, il auroit demeuré en sa compaignie aud. lieu ou à une sienne metterie distante dud. Roquefort d'environ une lieue pendant huict jours ou environ. Et apprès ce temps là, led. Bordenave l'amena à Mesin en compaignie du s^r de Latour de Courneillan, habitant dud. Roquefort. Et chemin faisant, il y rencontrarent le s^r Persillon, un des enfans du s^r Juge de Gabarret, à une lieue ou environ dud. Mesin. Et estant aud. Mesin sapmedi dernier, ils y trouvarent le pere dud. sieur de Persillon. Et là, les sieurs consuls dud. Mesin, le juge de lad. ville et ledit Persillon pere l'amenarent à la maison de ville, où il fut interrogé sur beaucoup de choses despuis led. jour jusques au lundi après midi. Pendant lequel temps il visita diverses personnes et jusques au nombre d'environ deux cens ; entre lesquelz il en accusa près de soixante de sortillege à l'instigation dud. La Tour de Corneillan. Lesquelles personnes on lui amenoit separement ; et de chascun de ceux qu'il visitoit à l'œil, où il disoit qu'il cognoissoit la marque des sorciers, ledit Latour en prenoit deux sols. Et l'ayant interrogé s'il avoit jamais veu ces gens au sabat, il nous auroit respondeu qu'il ne les y avoit jamais veus et qu'il ne les cognoissoit pas; interrogé où il seroit allé en suitte, a respondeu quil feut mené à Moncrabeau par led. Latour, où il arriva le mesme jour lundi dernier en compaignie aussi dud. Persillon père, [de] deux de ses enfans et du s^r juge dud. Mesin. Interrogé s'il avoit procédé à lad. visite aud. Moncrabeau, a respondeu qu'il y visita environ cent personnes, desquelles led. Latour prenoit aussi deux sols de chascun ; et il en accusa aussi sept ou huict, et entre autres le mareschal et une femme sage dud. Moncrabeau sans les cognoistre, et à l'instigation dud. Latour. Interrogé qui l'auroit despuis mené aud. Lialores, a respondeu qu'il y auroit esté mené par led. Latour de Corneillan et par deux des enfans dud. Persillon. Interrogé s'il est vrai qu'il eust accusé un vallet dud. sieur du Bernet dud. Lialores d'estre sorcier et s'il lui auroit sousteneu aud. Moncrabeau qu'il avoit esté nagueres au sabat, a respondeu qu'il est vrai qu'il auroit accusé led. vallet à l'instigation dud. Latour de Corneillan dans led. lieu de Moncrabeau, et qu'il luy auroit aussi sousteneu, par la mesme suggestion, qu'il avoit esté au sabat led. jour de sapmedi. Interrogé s'il est vrai qu'il eust esté au sabat comme il nous avoit dit ci-dessus, auroit persisté en sa premiere responce et nous auroit dict singulierement que sa mere norrisse, du nom de laquelle il ne se souvenoit pas, avoit continué de le mener au sabat despuis l'eage d'un an

jusques environ l'eage de sept ans. Et despuis, estant dans la maison dud. Parrabere, le diable en forme d'homme sur un grand cheval blanq, le venoit prendre de nuit sur les onze heures dans son lict, et le menoit au sabat avcq deux cens personnes ou environ, qui estoint portées sur ce cheval dans une lande auprès de la maison du s^r de Guichenné à un quart de lieue dud. Geune. Interrogé pour savoir ce qui se faisoit aud. sabat, a respondeu comme dessus et que pendant que lesd. sorciers prenoint leurs esbatz on luy faisoit garder grande quantité de crapaus lesquelz il faisoit paistre dans un pred. Interrogé s'il a cogneu au sabat aucuns sorciers de ce pais, a respondeu n'en y avoir cogneu aucun.

Et du tout avons dressé le present procès-verbal et icelluy signé et fait souscrire aud. Sasy et Dedom pour servir en justice ainsy qu'il apartiendra.

A Condom, led. jour huitiesme juillet mil six cens soixante-onse.

DUFRANC, consul; DEDOM, SAZII, LACAPÈRE, consul; J. CORNE, secrétaire.

Pour copie conforme :
J. GARDÈRE.

Gaston III cité au Congrés des Sociétés Savantes

M. H Jouin, dans son rapport au Congrés des sociétés savantes (Beaux-Arts), s'est exprimé ainsi : « En 1877, pendant que mon prédécesseur dans les fonctions de rapporteur, Alfred Darcel, lisait publiquement son travail à la Sorbonne, j'eus une distraction. La folle du logis prit son vol à travers les âges et replia ses ailes sur l'année 1337. Pourquoi ? J'aurais peine à le dire. Or l'année 1337 est précisément celle où s'éleva un conflit entre Edouard III d'Angleterre et Philippe VI de France. L'un des premiers alliés du roi de France fut, vous le savez, Gaston III, comte de Foix et de Béarn. Et comme Gaston III se montrait le plus empressé au recrutement des hommes de courage, à quelqu'un qui lui avait demandé : Où nous menez-vous? Gaston aurait répondu : Nous partons ensemble pour la guerre de cent ans !

« Des esprits sérieux inclinent à croire que le mot n'est pas absolument authentique. Nous ne discuterons pas. » (*Journal Officiel*, n° du 1er Juin 1901).

L. B.

LE PONT DE LA PEYRE

Entre Miradoux et Rouilhac, sur la route d'Astaffort, se trouve un pont bâti, coupé et reconstruit plusieurs fois au gré des événements militaires qui, à l'époque de la Fronde en particulier, ensanglantèrent ces régions. Cette année, « l'administration » l'a refait à son tour et rendu large, commode... et banal.

Le pont de la Peyre (quelques vieillards se souviennent encore, à peine, de son nom) livra passage à la cavalerie de Condé, qui tombait à l'improviste, le 21 février 1652, à minuit, sur les quartiers de Saint-Luc installés au nord-est de Miradoux, aux hameaux de Gayraud et de Casteron. Ce pont avait une importance stratégique considérable. Louis de Bourbon assiégeait les deux régiments de Champagne et de Lorraine et 100 cavaliers — arrière-garde de l'armée en déroute du lieutenant du Roy en Guienne, coupée du reste des troupes et rejetée sur Miradoux, qui ne pouvait pas résister longtemps. Le Prince avait établi fortement son camp sur la chaussée de Miradoux à Astaffort, qui suivait l'arête d'une gracieuse colline parallèle à la route actuelle, un peu au nord (1).

Il commandait ainsi la route d'Auvillars, qu'il se réservait de prendre en cas de victoire, mais par laquelle pouvaient aussi arriver des renforts à la ville assiégée (2), et la route de Lectoure, qui pouvait livrer passage à l'armée du Roi, désireuse de venger sa défaite récente.

(1) La vieille route porte à cette heure le nom de : Chemin de la grand borde à Miradoux.

(2) On sait que la nouvelle de l'arrivée des troupes du comte d'Harcourt à Auvillars détermina Condé à lever le siège de Miradoux. On trouvera les documents intéressant le siège de Miradoux, que nous n'avons pas l'intention de raconter, dans « la Fronde en Gascogne » publiée, pour la S. H. de G., par M. J. de Carsalade du Pont.

Le 28 février, le Prince ordonnait au curé de Miradoux, qu'il retenait prisonnier dans son camp, « de porter en diligence ses ordres au sr Desroches pour la desmolition des ponts qui sont sur la rivière de Lauroüe à peine de désobéissance. » La date est à retenir. Depuis le 25 le canon battait la « grande porte qui regarde le nord » et la brèche était ouverte. Nous pensons que Condé, en donnant l'ordre de couper les ponts sur l'Auroüe, voulait empêcher un retour offensif de Saint-Luc. Le 4 mars, un second canon installé à « la Hune » (1) et les mines percées aux deux points attaqués semblaient devoir réduire la ville à merci. L'opiniâtre résistance des assiégés et les nouvelles reçues d'Auvillars décidèrent Condé à lever le siège. Le 6 mars, dès le point du jour, il emmenait son armée vers Astaffort. Il dut regretter à ce moment d'avoir fait couper le pont de La Peyre. Le passage cependant lui fut facile; il était le maître de la route; aucune troupe ne défendait la chaussée qui suit à cet endroit un pays plat; sur la rivière assez étroite et aux bords escarpés furent installés, vraisemblablement, quelques poutres, assemblées à la hâte, et l'armée de la Fronde passa.

« Ce pont de bois entretenu par deux particuliers seulement, qui est très dangereux (2), » continua à s'appeler « Pont de la Peyre » et plus de cent ans après il n'était pas encore reconstruit. Nous ne savons si, avant l'époque dont nous parlons, il fut fait quelque tentative; en tout cas elles furent sans résultat. Sous l'administration de M. de Journet, intendant de la Généralité d'Auch, une ordonnance fut rendue le 23 janvier 1771, prescrivant qu'un traité fait le 3 septembre 1769 « sortirait à son entier et plein effet ».

Les ordres de l'Intendant général ne furent pas exécu-

(1) Ce plateau, éloigné de Miradoux de 50 à 60 mètres au midi, et aussi élevé que la ville, porte toujours le même nom.

(2) Les renseignements utilisés pour la rédaction de cette note ont été puisés dans le livre des Jurades et dans les papiers de la famille Dommingon-Gassens (Miradoux).

tés. Il avait ordonné, pour créer les ressources nécessaires :

Qu'une somme de six cents livres serait imposée au marc la livre de la taille, par les communautés de Miradoux et Rouilhac, même sur le noble par égale portion. La communauté de Miradoux se mit en règle, s'imposa et leva pour son contingent la somme de trois cents livres, celle de Rouilhac, au contraire, resta dans l'inaction.

« Messire noble Jean Dugout, habitant de la ville de Miradoux », avait adressé — et bien lui en prit, puisque à la fin, son intervention semble avoir donné une impulsion décisive à cette affaire d'intérêt général, — une plainte à l'Intendance :

Le suppliant jaloux de tout ce dessus, et considérant que la somme de trois cents livres restoit entre les mains du collecteur sans effet se pourveut par requête devant ledit s^r de Journet, qui ordonna de plus fort, que son ordonnance seroit exécutée dans toute son étendue. Les dites communautés se donnèrent quelque petit mouvement, qui depuis cette époque ont resté dans une tranquilité déplacée.

Quelles que fussent les négligences des communautés susdites, que l'impitoyable « suppliant » étale avec indignation, on pourrait toujours leur trouver une excuse; car, au dire même de leur accusateur, forcé d'en faire l'aveu, « le premier traité de la susdite construction ne peut avoir son effet, attendu que le maistre entrepreneur ou n'existe plus ou a quitté le païs. » D'ailleurs les deux communautés intéressées ne demeuraient pas inactives. Le 29 mai 1774, « assemblés au son de la cloche et aux formes ordinaires dans le lieu où on a accoutumé de tenir les assemblées de ville, Me François de Gachepouy, chevalier de Saint-Louis et maire de la ville de Miradoux, Me François Laforgue Mayens, lieutenant de maire, sieur Jean Lagarde, premier consul, sieur Guillaume Deluc, second consul, Joseph Marengue, assesseur », le procureur du Roi et les autres membres de la jurade, avaien avisé aux moyens d'obtenir la reconstruction du pont « très nécessaire au commerce public ». Il fut alors :

Unaniment délibéré que monseigneur l'intendant sera supplié d'ordonner la construction du Pont de la Peyre situé sur l'Auroüe....,

pont indispensable pour le commerce des villes de Beaumont, Lavit, Auvillars et autres villes et villages voisins, pour aller Astaffort, Agen, etc.. etc., et pour que dailleurs les charettes puissent aller porter la grave sur la grande route de Lectoure à Agen, sans quoy elles sont obligées pour cette corvée d'aller passer sur le pont de Castetarrouil ou de Gimbrède, ce qui les allonge d'une lieue... Tous les habitants de la communauté offrent d'y aller avec bœuf, vaches et charettes pour y porter les materiaux necessaires pour ce qui peut competter ladite communauté de Miradoux. Cet pourquoy monseigneur l'intendant sera supplié de permettre la corvée générale, ce qui rendra la construction du pont bien moins dispendieuse.

De son côté la communauté de Rouilhac délibérait « unanimement que la reconstruction du pont de la Peyre qui fait la séparation des juridictions de Rouilhac et de Miradoux est d'une nécessité indispensable pour l'utilité du public, n'y ayant point d'autre passage dans ces cantons pour les voitures desdites juridictions » (9 juillet 1774). Les gens de Rouilhac laissaient l'Intendant choisir l'architecte qu'il voudrait, et l'adjudication se faire devant tel commissaire qu'il jugerait à propos ; mais ils demandaient, ce qui était juste :

Que le cout de la reconstruction sera supporté tant par la communauté dudit Rouilhac que par celle de Miradoux au marc la livre de la taille, relativement et proportionnellement à l'étendue desdites deux communautés, dont celle de Miradoux est composée de trois mille conquades et celle de Rouilhac de trois cent soixante-dix-huit.

Trois ans après seulement, et sur la plainte pressante du s^r^ Dugout, l'intendant général prescrivit une enquête à son subdélégué de Lectoure, le s^r^ Dufau. Nous ne savons si Me Douet de Laboulaye, qui était alors Intendant de Navarre, Béarn et généralité d'Auch, tint compte du conseil que voulait bien lui donner, en terminant, Messire Dugout, au sujet de l'intérêt qu'était censé porter l'argent resté en dépôt dans la caisse du collecteur. Il avait dicté sa plainte jusque-là; mais, à cet endroit, pour donner du poids sans doute à son observation, il prit la plume et, de son écriture, hélas ! mal

habile, il ajouta : « Cette somme serait très utille à presant « pour soulager la communauté étant oprimée par la peste « des bestiaux et périt gournelement des cheveaux pour le « même mal contagieux que le bétail a grosse corne. »

Enfin le 8 février 1777, l'Intendant de la généralité d'Auch reprit cette affaire qui sommeillait depuis si longtemps. Le subdélégué de Lectoure reçut ordre de désigner un expert assermenté qui procèderait « à la dresse d'un devis estimatif ». Le s^r Dufau — qui toucha pour ses vacations 24 livres — nomma le « s^r Antoine Ponchet aynè, maître masson et « architecte, entrepreneur des ouvrages du Roy, habitant à « Goulens, juridiction de Layrac, pour procéder au devis « estimatif », après que celui-ci eut « promis et juré sur les Saints-Evangilles de bien et fidellement sacquitter de la dite commission ».

Tout dabord l'architecte jugea à propos de transporter ledit pont en « place neuve », pour éviter un plus grand « domage aux prairies, les épuisements qui en seroient considérables et les fouilles plus couteuses et batardeaux qu'il faudroit au lieu quil nen faut point; le pont peut se construire à pied sec et après ladite construction faire l'ouverture du nouveau canal qu'il est indispensable de faire ».

Le moyen était ingénieux : faire le pont d'abord et ensuite, en rectifiant son lit, inviter l'Auroüe à changer de cours.

Le pont de la Peyre — qui était toujours en bois — se trouverait placé « à neuf toises de distance du milieu de l'actuel, éviterait les inondations fréquentes et remblay que les eaux font par elles-mêmes par raport aux contours quelles font sur cet endroit... La pierre de taille et moillon se prandra dans le bien de Monsieur de Rouillac au Bordieu Labat, le voyage coutera quinze sols, le sable de mine se prandra dans la piesce qui joint audit pont vers Miradoux du côté du midy à environ cinquante toises de distance, le voyage coutera avec larrache dix sols de cinq comportes le voyage ».

Puisque ce pont n'est plus, depuis cette année, qu'on nous pardonne de dire comment il avait été bâti ; cela peut avoir un intérêt pour ceux qui sont curieux des conditions du travail à cette époque :

Les fondations seront faites jusques au solide et s'il se trouvait qu'ils ne le fussent pas, l'entrepreneur fouillera jusqu'à ce qu'il l'aura trouvé dont il sera payé du surplus de l'augmentation à prorata de l'adjudication comme s'il y en avait moins et lui sera diminué du prix aussi à concurrence. Mais quoique solide il devra toujours fonder de trois pieds de profondeur au-dessous du sol de la rivière, lesquelles fondations seront baties en bon moillon et mortier de chaux et sable, dont un tiers chaux et deux tiers sable ainsi que les murs en aille qui seront une ligne courbe par le derriere du cotté de terre de dix-huit pouces suivant les evasements, lesquels murs seront montés à plomb en gros quartier de moillon jusques aux niveau de la naissance; lesquels bouts de murs construits en pierre de taille par le bout et mis en rampe jusques au niveau de l'estrados de la clef coronné aussi en pierre de taille de dix-huit pouces de largeur et de un pouce de talus dans langle de la teste dudit pont; lesquelles fondations y compris les murs en aille produisent ensemble sept toises un tiers de batisse de trois pieds depaisseur; estime materieaux et fasson y compris les fouilles demplacement et les rigoles des fondations à raison de trente-deux livres la toise, monte en total celle de deux cent trente-cinq livres, cy 235 l.

Plus il y faut trente pieds de recouvrements pour lesdits murs en aille et de la largeur susdite de dix-huit pouces et d'un pied de hauteur; produit en total quarante-cinq pieds une de pierre; estime et fourniture et fasson à la somme de cinquante-deux livres, cy 52 l.

Plus il faut quatre toises un sisieme de toise de pierre de taille pour les cinq pieds daplomb sous la naissance taillé à la pointe entre quatre siseleures et construit par boutisses et carreau. Les carreaux auront au moins dix pouces de joint à lequairre sur dix-huit pouces destardeaux et les boutisses auront deux pieds et demi destardeaux, le tout posé par liaisons de neuf pouces au moins et sur son lit de carrière; estime pour la susdite pierre de taille voiteure et pause dicelle, à la somme de cent soixante livres, cy 160 l.

Plus il faut pour ladite arche dix toises carrées de douelle ou claveaux par boutisses de distance en distance, lesquelles douelles auront dix huit pouces au moins de lit, la clef devant avoir vingt pouces de teste et les autres testieres taillées proprement et les joints des

lits par retombée de niveau pour joindre les assises des carreaux qui fairont la fasse des testes avec bon mortier comme cy devant; estime fourniture, taille et pause, voiteure, à la somme de quatre cent dix livres, cy 410 l.

Plus les culées devant être montées aplomb par derriere suivant la fondation jusques au niveau de dessous la clef, lesquelles culées produiront trois toises de batisse de trois pieds dépaisseur leune avec lautre, estime à la somme de septante livres, cy 70 l.

Plus les susdits murs servant de garde-fou auront trois toises et demi de longueur chaqun et deux pieds et demi de hauteur sur la clef qni faira le dessous de la tablette, lesquels murs produiront ensemble deux toises et demy de batisse de seize pouces dépaisseur, estime à la somme de quarante livres, cy 40 l.

Plus il sera placé la susdite tablette qui produira soixante-deux pieds avec des pierres taillées comme il est dit à l'article un du devis du present avec tenons et mortaises de sis pouces de hauteur à prendre par le lit et les quatre pouces dépaisseur pour lier lune avec lautre; estime la susdite tablette à la somme de soixante-dix livres, cy 70 l.

Plus il sera placé sis bornes pour chasse roues dont une à chaque bout des murs et une au milieu, qui auront trois pieds de longueur taillées en rond sur un pied de diamettre et dix-huit pouces de hauteur sur pavé qüi joindra sous la tablette; estime les susdites bornes à la somme de vingt livres, cy 20 l.

Plus ledit pont sera pavé en moillon sur un lit de sable bien rangé à la main et batteu au testeu equarri par dessus à la pointe, lequel pavé aura un pied dépaisseur sur la clef afin qu'il ne reste que les dix-huit pouces comme il est dit de larticle cy dessus, et auxdits bouts des murs garde-fou il sy trouvera y avoir deux pieds sous la tablette, afin que le pavé ayt sis pouces de pente de chaque cotté; estime materiaux et fasson à la somme de quarante livres, cy 40 l.

Cintres en charpente, estime quil y faut trois fermes de la longueur de deux toises trois pieds, qui se supporteront sur des piliers en bois assis sur des pierres placées exprès dans la fondation saillante de sis pouces sous la pierre de taille, lesquelles fermes auront de dix à onze pouces dequarrissage garnies de seise arbaletriers, poinçons et jambettes, sur lesquels arbaletriers sera assemblé les courbes des cintres par des embranchements avec tenons et mortaises, lesquelles courbes auront au moins sis pouces dépaisseur et de dix pouces de tombée, le tout en bois de chene ou publier, sur lesquelles courbes on assoira les coussinets pour le support des douelles ou clavaux; estime lesdits

cintres, achapt ou fasson à la somme de soixante livres, cy 60 livres.

Lentrepreneur sera chargé de toutes les fournitures et voiteures aux ouvrages mentionés au susdit devis et den répondre suivant les regles de larc; au moyen de ce luy sera payé un tiers du montant de ladjucation au commencement de louvrage, et un tiers a moitié ouvrage, et le tiers restant a la fin et reception dudit ouvrage, lesquelles sommes suivant notre detail montant à la somme de mille cent cinquante sept livres. Et declare avoir dressé le présent avis estimatif suivant nos veues et conscience. Et requerons taxe de nos peines et vacations pour sis journées soit pour prestation de serment et metre transporté sur les lieux et tant d'écriture diceluy. Et avons signé le dix avril mille sept cents soixante-dix et sept.

POUNCHET expert, DELUC consul, BOURDEAUX DE ROUILHAC, VIDALLON consul.

Il avait été spécifié que le pont aurait « deux toises trois pieds d'une teste à l'autre et qu'il seroit construit de plain cintre sur cinq pieds de hauteur de quarré sous la naissance au dessus de la fondation ».

Le 27 avril, les deux communautés approuvèrent le devis et s'engagèrent à payer « au prorata des contenances de chacune d'elle et au marc la livre de la taille de chaque communauté, dont la présente juridiction est composée de deux mille six cent ving-quatre conquades soit biens nobles ou rureaux, et celle de Rouilhac est composée de quatre cent soixante neuf concades et dont l'imposition sera faite sur tous les bientenants exempts et non exempts, même sur ceux qui prétendroit être privilégiés »

Le 31 mai de la même année, Douet de Laboulaye prescrivait de faire « les affiches et publications ordinaires et accoutumées » en vue de l'adjudication; ce qui fut fait sans retard; car le certificat des maire et consuls de Miradoux, évidemment pressés d'aboutir, constatant l'accomplissement de cette formalité, est du 22 juin.

L'adjudication eut lieu le 24 juin, à Lectoure, dans la maison d'habitation de « Me Bertrand Dufau avocat au parlement, subdelegué de Monseigneur l'Intendant d'Auch. »

Les ouvrages, après lecture des devis et charges, furent criés à 1200 livres :

Pierre Belin, maître maçon, habitant de Rouilhac, a moins dit à la somme de 1180 livres.

Bernard Sales, maître maçon, habitant de la ville de Lectoure, à la somme de 1150 l.

Pierre Marcadet, maître maçon, habitant de Castet Arrouy, à la somme de 1140 l.

Jean Dugros, maître maçon, habitant de Lectoure, à la somme de 1100 l.

Bertrand Lagarde, maître maçon, habitant de Rouilhac, à la somme de 1090 l.

Pierre Belin, déjà nommé, à la somme de 1080 l.

Pierre Marcadet, à la somme de 1070 l.

Pierre Lagardère, maître maçon, habitant de Gimbrède, à la somme de 1065 l.

Pierre Marcadet, à la somme de 1050 l.

Jean Dugros, à la somme de 1000 l.

Alors, « à la réquisition des consuls et entrepreneurs », le sr Dufau, qui avait plusieurs fois fait répéter les criées inutilement, fit allumer les traditionnelles chandelles. Marcadet descendit à 980 livres ; Jacques Lapeyronie, maître maçon du Castéra, à 950 livres ; Jean Dugros, à 940 l.; J. Lapeyronie, à 900. A ce moment survint Arnaud Petrus, maître maçon habitant de Lectoure, qui jusque-là n'avait pas donné signe de vie ; il guettait sans doute la dernière flamme ; il dit, au bon moment, son prix : 890 livres, « et la dernière bougie s'étant éteinte sur la dite dudit Arnaud Petrus », l'ouvrage lui fut adjugé. Pierre Maraignon, maître maçon de Lectoure, se déclara solidaire et donna sa caution; et ils signèrent, « s'engageant à faire le tout avec solidité, suivant les règles » de l'art, avec soumission aux mêmes rigueurs et con- » traintes de leurs biens et de leurs personnes que pour les » affaires de Sa Majesté. »

Ainsi se termina cette adjudication chaudement disputée. Le pont de la Peyre, coupé en 1652, à une heure de guerre

civile, rebâti seulement en 1777, devait durer 130 ans. Il est *modernisé* maintenant ; on ne se souvient plus de son vieux nom. La route que Condé avait choisie comme base de ses opérations devant Miradoux, n'est plus qu'un chemin de métairie, toujours plus rétréci par les cultures envahissantes. On trouve encore quelques boulets dans la terre des jardins, et, là où combattirent et campèrent les régiments de la Fronde, on aperçoit, quelquefois, des ossements qui blanchissent dans les blés.

C. CÉZÉRAC.

Sur une locution proverbiale

Un avoué écrivait, en 1704, à un de ses clients, dont la cause était mauvaise, pour lui conseiller un arrangement avec sa partie adverse : « Gardez-vous, lui disait-il, autant que vous le pourrez, de brusler vostre chandelle à la frairie de M. St-Yves. »

L'expression « brûler sa chandelle à la frairie de M. St-Yves » a-t-elle été fréquemment employée ? — J. Dubois.

— Je ne l'ai rencontrée nulle part. Elle fait honneur à l'esprit de l'avoué visé par M. Dubois ou plutôt du vieil auteur qu'il a copié (car l'orthographe semble indiquer une citation), si elle appartient en propre à l'un ou à l'autre. On dit « brûler sa chandelle » *par les deux bouts* ou autrement, pour se mettre en dépense, marcher à sa ruine; en quoi l'on peut avoir pour complices les confrères de Saint-Yves (*vulgo* les avocats). Témoin le vers :

Des sottises d'autrui nous vivons au Palais.

Dès lors brûler sa chandelle à leur frairie, c'est se mettre en dépense pour fournir à leur bonne chère, et l'expression s'entend à merveille. Elle a pourtant un tour proverbial qui ne permet guère de croire à une vraie originalité personnelle. Mais je ne la trouve ni dans le Dictionnaire de Trévoux, ni dans le *Dictionnaire comique* de Leroux, ni dans les *Dictionnaires des proverbes français* de la Mesangère et de Quitard, ni dans le *Dictionnaire analogique* de Boissière, etc. etc. Après tant de recherches inutiles, il ne me reste qu'à jeter ma langue aux chiens, ou plutôt à déclarer que l'enquête reste ouverte.

L. C.

---

estre faicte à l'ambassadeur auparavant d'en parler à aucun. S'il accepte, les voyes seront facilles par après envers les autres de qui dépendent semblables affaires; s'il ne l'accepte, il en restera toujours obligé à celluy qui luy offre. Il me suffit de vous le proposer, et dans mon inutilité au moins vous témoigneray-je que j'ay volonté vous estre utille à vous servir, et que si je le pouvois, les effects vous assureroient comme je suis, Monsieur, votre très humble, très affectionné et obligé serviteur. — P. De Bérulle, Prestre de l'Oratoire de Jésus. De Rome, ce 6 novembre 1624 (1).

Quel était cet archevêque dont les *absences longues et fréquentes* portaient le Père de Bérulle à lui chercher un coadjuteur? En parcourant la liste des archevêques de France à cette époque, j'en vois trois sur lesquels se portent mes soupçons et entre lesquels le lecteur pourra choisir : Denys-Simon de Marquemont, archevêque de Lyon depuis 1612, résidant à Rome depuis 1617 en qualité d'ambassadeur et y traitant les affaires en 1624 avec le Père de Bérulle; Louis de Nogaret, d'Epernon, cardinal de La Valette, archevêque de Toulouse, aussi présent à Rome en 1624 et dans le même but; enfin, Bertrand d'Echaus, archevêque de Tours, pour les raisons que nous aurons occasion d'exposer dans ce chapitre. La suite, je l'espère, confirmera ces conjectures (2).

Quoi qu'il en soit, les choses paraissent en être demeurées là jusqu'au jour (10 janvier 1625) où le Père de Bérulle quitta Rome pour rentrer en France. Lorsqu'il arrivait à Paris, le 10 février 1625, le Père Bertin (3), membre de l'Oratoire, lui

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds français, n° 10709.

(2) Néanmoins, afin que le lecteur puisse abonder dans d'autres sens, si bon lui semble, je mets ici les noms des autres sièges archiépiscopaux de France en 1624, avec le nom de ceux qui les occupaient : Aix, Gui Hurault de l'Hôpital; Arles, Gaspard du Laurent; Auch, Léonard de Trapes; Besançon, Ferdinand de Rye; Bordeaux, François d'Escoubleau de Sourdis; Bourges, Roland Hébert; Cambrai, François Vander-Bruch: Embrun, Guillaume d'Hugues; Narbonne, Louis de Vervins; Paris, Jean-François de Gondi; Reims, Guillaume Gifford; Rouen, François de Harlay; Sens, Octave de Bellegarde; Vienne, Jérôme de Villars.

(3) « Claude Bertin, docteur de Sorbonne, entra en 1612 dans la Congrégation de l'Oratoire. Il s'y fit tout de suite remarquer par son habileté dans les affaires,

envoyait de Rome une lettre de l'abbé du Jard, où vraisemblablement il était question d'épiscopat (1). Elle provoqua probablement de la part du Père de Bérulle quelque démarche faisant espérer quelque succès. Telle est du moins la conclusion qui nous semble ressortir de cette lettre du P. Bertin à son supérieur, écrite de Rome le 10 mars 1625 :

J'ai donné votre lettre à Monseigneur l'ambassadeur, qui a été fort content de la recevoir, ayant su ce que vous n'écrivez qu'à lui seul. Il m'a semblé que cette lettre a produit quelque bon effet, et il faut que vous lui ayez rendu quelque bon office par delà. M. l'abbé son fils m'a témoigné vous avoir une très grande obligation, et m'a dit qu'en ce peu de temps que vous aviez été à Paris, que vous l'aviez fort obligé et toute leur maison, sans me dire rien davantage; et hier, Monseigneur l'ambassadeur me parla de vous avec très grande estime, et me dit qu'il vous avoit toute confiance, et qu'il vous confieroit sa vie, comme peut-être qu'il vous écrira (2).

La mort, cette fois encore, parut venir en aide aux diplomates. Denys de Marquemont, créé cardinal en 1626, sentant sa fin approcher, voulut résigner l'archevêché de Lyon à l'abbé d'Ainay, Camille de Neuville de Villeroi, qui fut en effet son troisième successeur. Mais le roi refusa cette résignation (3), et le cardinal de Marquemont étant mort à Rome

et le cardinal de Bérulle l'employa comme un de ses agents les plus actifs dans plusieurs villes de France où furent fondés des établissements; et ensuite à Rome, où il fut chargé pendant douze ans des intérêts de la Congrégation..... Il revint en France en 1630, et il y occupa divers emplois importants dans la Congrégation jusqu'à sa mort, arrivée le 28 janvier 1642 » (Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. III, p. 458).

(1) « Je vous envoye une lettre de M. l'abbé de Béthune. » Le P. Bertin ajoute en post-scriptum : « J'écris à M. de Langres » (Sébastien Zamet) « pour M. l'abbé de Béthune par ce courrier. Je ne l'ai fait plus tost pour l'incertitude de la vie ou de la mort de ce prélat » (Archives Nationales, M. 234). Il ne mourut qu'en 1655.

(2) Archives Nationales, M, 232.

(3) « Il s'est épandu ici un bruit avec certitude, que Sa Majesté avoit refusé la résignation qui lui avoit été demandée de l'archevêché de Lyon en faveur de M. l'abbé d'Ainay; si aussi Sa Majesté depuis s'étoit laissé persuader de se résilier de ce refus, consentant à la résignation, il y auroit moyen de contenter ledit sieur abbé et moi en la demande que je fais pour mon fils, par l'expédient que j'ai donné charge à ce gentilhomme de mettre en avant ». *Lettres de Philippe de Béthune durant son ambassade à Rome, du 19 mai 1624 au 16 mars 1630;*

au mois de septembre 1626, le siège de Lyon vaqua en cour romaine, et le Pape, usant de son droit de nomination en pareil cas, droit que lui contestait vainement la France, transféra sur le siège métropolitain du Primat des Gaules Charles Miron, évêque d'Angers (1). Louis XIII le remplaça par Claude de Rueil (2), évêque de Bayonne, et il réserva ce dernier évêché pour le fils de son ambassadeur auprès du Pape. Il l'en informa par la lettre suivante :

Monsieur de Bethune; Faisant consideration sur les fidels et recommandables services que vous avez rendus au feu Roy mon seigneur et pere, que Dieu absolve, et à moy depuis mon avenement à la Couronne, en plusieurs ambassades et emplois importants que je vous ay commis, dont vous vous estes fort dignement et vertueusement acquité, comme vous faites encore de la Legation où vous estes; j'ay receu en bonne part la prière et supplication que vous m'avez adressée en faveur de l'Abbé du Jard vostre fils, d'autant plus que je scay que ses mœurs, sa piété et suffisance, outre l'esperance que l'on peut concevoir de sa conduite par l'exemple qu'il a devant les yeux d'un si bon et sage pere, le rendent digne en sa personne de recommandation. C'est pourquoy je vous accorde tres-volontiers l'evesché de Bayonne, auquel j'ay

Bibliothèque Nationale, Fonds français, n° 3678, fol. 94 : *Courrier du 17 septembre 1626, par M. Luzarche.* Il est à remarquer que cette lettre fut écrite le lendemain de la mort du cardinal de Marquemont, qui arriva le 16 septembre. — L'abbé d'Ainay — ville et diocèse de Lyon — était Camille de Neuville de Villeroy, évêque d'abord de Saint-Malo, puis de Chartres, et enfin en 1653 successeur du cardinal Alphonse de Richelieu sur le siège archiépiscopal de Lyon.

(1) « Charles Miron, fils de Marc Miron, premier médecin du roi Henri III, et de Marie de Gencian, était depuis un an abbé de Cormery et déjà en réputation de grand orateur, n'ayant que 18 ans, quand le roi le nomma à l'évêché d'Angers. Il prit possession par procureur le 11 octobre 1588, et personnellement le 24 avril 1589... Le prélat ne fut sacré que le 11 avril 1591, à Tours... La mort du cardinal-archevêque de Lyon ouvrait un droit d'héritage au plus ancien évêque de France, qui se trouva être Miron. Il fut appelé à lui succéder le 2 décembre 1626, et fit prendre possession le 12 février 1627... A peine installé à Lyon, il y mourut le 6 août 1628 » (Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 685, 686).

(2) Claude de Rueil a un bon article dans le Moréri de 1759. Il mourut le 20 janvier 1649, âgé de 74 ans, dit M. Hauréau, d'après son épitaphe (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 586). Dans *Une douzaine de documents inédits relatifs à l'histoire de Bayonne* (Auch, 1875, in-8°, p. 20, 21), M. Tamizey de Larroque a publié une lettre écrite par Claude de Rueil au cardinal de Richelieu quelques jours avant qu'il fût transféré à Angers. Elle est datée de Bayonne, « le dernier juillet 1626. »

nommé vostre dit fils, attendant que l'occasion se presente de faire davantage pour luy et pour vous, dont je me souviendray en toutes celles qui s'offriront. Cependant, asseurez-vous de la continuation de ma bonne volonté, priant Dieu, Monsieur de Béthune, de vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Saint-Germain en Laye, ce premier jour d'octobre mille six cents ving-six. — Louis (1).

Quelque aimable et flatteuse que fût cette lettre, elle ne satisfit pourtant pas l'ambassadeur. Il aurait voulu pour son fils le siège de celui qui était élevé sur le siège de Lyon, c'est-à-dire l'évêché d'Angers. Le Père de Bérulle pressentit le mécontentement de Philippe de Béthune, et il écrivit à l'abbé du Jard une lettre fort honorable pour celui-ci, et qui narre en détail comment et par qui furent faites les nominations dont nous venons de parler. Elle est du 12 octobre 1626, par conséquent de dix jours postérieure à celle de Louis XIII que l'on vient de lire.

Monsieur; Si j'avois autant de crédit que vous avez de mérite, l'affaire dont il vous a pleu m'escrire seroit en d'autres termes. Mais Sa Sainteté a nommé à l'Archevèché Monseigneur l'Evesque d'Angers, et la Reyne mère, à l'instance de Monsr le Marquis d'Effiat, surintendant général des finances de France, adésigné Monsr l'Evesque de Bayonne pour Angers, tellement que cet Evesché (qu'on dit estre de meilleur revenu mais beaucoup éloigné) vous est écheu. Les conditions louables dont il a pleu à Dieu vous honnorer sont si cognues, qu'elles n'avoient pas besoin d'un si foible organe crmme le mien pour les publier. Mais je vous supplie très humblement de croire que ny en cette occasion ny en aucune autre, je ne manquerai, selon mon petit pouvoir, de faire cognoistre vostre mérite que j'honore et souhaitte estre dignement et utilement employé. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur. P. de Bérulle, prestre de l'Oratoire de Jésus. De Paris, le 12 octobre 1626.

Si j'osois, je vous supplierois bien humblement de me renouveller en la mémoire de Monseig^r l'ambassadeur comme son très humble et affectionné serviteur (2).

(1) Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, p. 509.
(2) Archives Nationales, M, 216.

Une lettre du Père Bertin, en date de Rome le 3 novembre 1626, apprit au Père de Bérulle la mauvaise humeur de Philippe de Béthune.

J'ay esté dix-huit jours au voiage de Naples et du Mont Cassin avec M. l'abbé de Béthune.

J'ay vu à Naples les Pères de l'Oratoire qui m'ont fort bien accueilli, mais je n'ay pas eu le temps d'estre avec eux pour estre lié à M. l'abbé du Jars; au retour, nous avons eu les nouvelles de la promotion de M. d'Angers à l'archevêché de Lion, dont sa Sainteté est bien contente. Mais M. l'ambassadeur a esté outré jusques au vif de ce qu'on a préféré un autre à l'evesché d'Angers à M. son filz, et qu'on luy a donné l'evesché à Bayonne, laquelle il ne veult accepter en façon quelconque, et est grandement mescontent de M. son filz le comte de Béthune et et de M. de Luzarche, de s'estre contentez de cette disposition, Sa Sainteté luy ayant promis qu'il auroit pour son filz l'evesché de celuy qui auroit l'archevêché. Ce courrier porte une depesche bien ample, et, à ce qu'on dit, bien efficace, de Sa Sainteté pour ce sujet. M. l'ambassadeur ne sçait de qui se plaindre en particulier en cette occasion, et cela faict qu'il se plaint de tous, et m'a dit : *Le Père de Bérulle m'aura servi comme les autres.* Il m'a chargé de vous écrire qu'il se tenoit très mal traicté en cette occasion et d'autant plus que la personne qu'on choisit pour Angers ne luy semble pour sa naissance ny pour autres qualitez devoir estre préférée à son filz.

M. de Luzarche a escrit à M. l'ambassadeur que ses amis l'avoient fort servi (?) en l'affaire de l'evesché, et cela le fasche davantage (1).

Le 17 novembre 1626, le Père Bertin écrit encore :

Il (l'ambassadeur) a reçu vos lettres et celles que le Roy luy escrit pour l'asseurer de l'evesché de Baionne pour son filz; mais M. l'abbé du Jard est résolu jusques à présent de ne l'accepter, pour ne sçavoir la langue du pays et ne croire d'y pouvoir satisfaire.

Philippe de Béthune exhala lui-même ses plaintes dans sa dépêche du 4 novembre 1626.

Je n'ai pas laissé, dit-il, d'apprendre quelque chose d'aucunes résolutions qu'il semble s'être faites sur la vacance de l'archevêché de Lyon

(1) Archives Nationales, M, 233.

en ce qui peut concerner les intérêts de mon fils, l'abbé du Jard. Sur quoi, je vous dirai que la chose étant comme on me l'a mandée, j'ai beaucoup de sujet de me plaindre de voir que ma modération, qui m'a seulement empêché de pouvoir obtenir pour lui ledit archevêché, ait été si mal reçue et reconnue, qu'au lieu même de le gratifier en ma considération de l'évêché qui vaquoit par la promotion d'un proche de l'archevêque, l'on ait été choisir dans les Monts Pyrénées et à l'extrémité du royaume un sujet pour l'établir dans son pays (1), et mettre mon fils à deux cents lieues du sien, en lieu où il n'a aucune connoissance, et dont il n'entend pas la langue. Je sais bien que le revenu de l'un de ces évêchés n'est pas meilleur que l'autre, et que plutôt celui d'Angers est moindre; aussi n'est-ce pas le principal objet que mondit fils a d'avoir un évêché que celui du revenu, n'ayant pas eu intention, non plus que moi qui en fait instance, comme plusieurs de ceux qui en demandent, de calculer combien ils auront de dépenses à faire, mais bien une volonté très ferme d'y aller demeurer pour y servir Dieu et le roi selon l'acquit de sa conscience, autant qu'il sera en son pouvoir. Je sais bien que l'on pourroit dire qu'il en pourra prendre récompense; mais il ne croit, comme c'est la vérité, pouvoir avec bienséance prendre un évêché dans la vue de le laisser, ce qu'aussi je ne lui conseillerois.

Vous ayant ici touché ce qui est de lui en particulier, je vous dirai que cette pensée que l'on a eue de destiner l'évêché d'Angers à M. l'évêque de Bayonne ne peut avoir été que pour me faire recevoir du déplaisir, faisant connoître dans le royaume et au dehors en combien peu de considération je suis auprès du roi, puisque l'on a eu pour objet de favoriser ledit évêque au préjudice de mon fils, et lui donner seulement son refus. Et néanmoins, ayant pu beaucoup mieux obtenir par le moyen du Pape, j'ai plutôt choisi de recevoir cette gratification de Sa Majesté; encore qu'elle me vînt, pour la meilleure partie, des instances et déclarations de Sa Sainteté, faites en ma faveur. Il paroît par les traitemens que je reçois qu'il y ait une loi particulière faite pour moi, qui m'empêche que je puisse jamais rien obtenir, ne se pouvant dire jusques à cette heure que j'aie aucune chose qui me vienne de la libéralité de Sa Majesté; car, quant aux bénéfices qu'a l'abbé du Jard, je les ai ou *récompensés* ou eus par résignation de mes amis. Je n'envie point le bien de personne, et veux croire même que M. l'évêque de Bayonne a beaucoup mérité du roi et honoré même la dignité qu'il

(1) Claude de Rueil était d'Angers.

possède; mais je crois qu'il me sera permis de dire qu'ayant été depuis un long temps employé pour le service du feu roi et de Sa Majesté à présent régnante, que j'ai pu leur en avoir rendu davantage que lui. Car, quant aux emplois qui m'ont passé par les mains, que l'on en soit demeuré satisfait, je n'en veux alléguer autre marque pour le justifier, sinon que plusieurs fois le roi m'a fait l'honneur de m'employer pour son service, sans que je lui aie fait instance par importunité ni recherche de ses ministres et de ses favoris. Que l'on me veuille aussi maintenant mettre en compte pour récompense ce dont et pourquoi plusieurs ont reçu de semblables gratifications, je ne pense pas qu'il soit juste ni raisonnable. Si je suis en si petite considération en France, il faut que ce soit par une certaine fatalité et mauvaise fortune qui me suit partout... Car, au dehors, en tous les lieux où j'ai eu l'honneur de servir le roi, je suis en assez bonne estime et reconnu très zélé et passionné à ce qui regarde l'honneur de Sa Majesté et la dignité de son nom... Je vous écris ce détail pour vous seul. Si, d'aventure, vous jugez que l'on ne soit pour demeurer ferme en ce premier dessein de donner l'évêché d'Angers à M. l'évêque de Bayonne et laisser le sien à mon fils; auquel aussi si l'on persiste, je vous écris pour le faire savoir et dire au roi, qui ne peut trouver mauvaises les plaintes et remontrances d'un sujet à son prince, et moins doivent-elles sembler telles à Sa Majesté qu'à tout autre, qui est très bonne et très juste (2).

Quinze jours après, Philippe de Béthune écrivait encore à M. d'Herbault :

Je serai toujours attendant la résolution qui ne sera prise en la gratification que le roi a voulu faire à mon fils, et l'égard qu'il lui aura plu d'avoir aux remontrances que je vous ai supplié de lui faire en mon nom par ma dernière dépêche; et sur cette affaire vous dirai, pour vous en servir ainsi que vous le trouverez plus à propos, que je ne puis assez m'étonner de l'opposition que j'ai été averti que faisoit M. le cardinal de La Rochefoucauld (1), qui a toujours été de mes amis, à

(1) Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 3678, fol. 108-110 : Lettres du 4 novembre 1626, par l'ordinaire de France.

(2) François de La Rochefoucauld, évêque de Clermont, puis de Senlis, fut grand aumônier de France de 1618 à 1632. Il mourut à Paris le 14 février 1645, âgé de 88 ans. Sa vie a été écrite plusieurs fois en latin et en français, et récemment par M. l'abbé Féret dans l'ouvrage intitulé : *L'abbaye de Sainte-Geneviève et la Congrégation de France, précédée de la vie de la patronne de Paris (d'après des documents inédits)*; Paris, 1883, t. I, p. 181 et suiv.; t. II, p. 5 et suiv., 74, 385 et suiv.

la gratification que je demandois pour mon fils, se fondant sur ce qu'il n'avoit pas l'âge complet; ce qui eût été en quelque façon considérable, si le Pape, par l'intervention de son Nonce, n'eût témoigné et fait connaître s'en contenter, auquel seul il appartient de dispenser en telles occasions et suppléer aux manquements apparents. Il y a des personnes qui sont très rigoureux juges aux intérêts d'autrui, voulant réformer un chacun, excepté ceux sur lesquels ils ont plus de pouvoir; ce que je vous dis, parce que ledit sieur cardinal a procuré et consenti la sécularisation d'une des ses abbayes, qui est la garantie pour jamais de toute réforme, et la mettre au pire état qu'elle puisse être (1).

L'ambassadeur se faisait illusion sur l'efficacité de la volonté ou de l'influence du Pape dans cette circonstance. On le voit par la lettre du Père de Bérulle au Père Bertin, en date du 12 février 1627.

Mon père; La grâce de Jésus-Christ Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais. Je suis bien fort marry du mécontentement de M. l'abbé du Jard et de Monseigneur l'Ambassadeur. Tous leurs amis et serviteurs de par deçà, qui voient l'état des affaires, ne jugent pas qu'ils aient raison de se plaindre de ceux qui ont voulu et n'ont pu les servir avec plus d'avantage. Monseigneur le cardinal Spada (2) y a fait ce qu'il a pu sous le nom de Sa Sainteté et de Monseigneur le cardinal Barberin, son neveu. Il n'a rien avancé de plus. Cela les oblige, à mon avis, à reconnoître sincèrement qu'un simple prêtre comme moi, qui n'ai aucun pouvoir par ma condition, ne pouvoit pas obtenir ce que le Pape même n'a pu en l'autorité de son nom. Vous le leur ferez considérer autant que vous le jugerez à propos, sans les offenser ; car je les estime et honore comme je dois, et il est raisonnable aussi de faire voir la vérité et le sentiment qu'on a de leur déplaisir. Je l'ai eu premier qu'eux et peut-être autant qu'eux; mais le sentiment ne donne pas puissance (3).

Enfin, l'ambassadeur finit par se résigner à accepter les offres qui lui étaient faites.

Suivant vos bons avis et conseils, auxquels ont été aussi jointes les

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds français, n° 3678, fol. 113, 114 : Lettre du 19 novembre 1626.
(2) Bernardin Spada, archevêque de Damiette, alors Nonce en France.
(3) Archives Nationales, M. 233.

instances que m'en a faites mon fils le comte de Béthune, je me suis accommodé à ce que vous m'avez fait connoître que l'on désiroit touchant l'évêché de Bayonne, ainsi que je l'écris au roi (1).

Voilà ce que Philippe de Béthune écrivait à M. d'Herbault le 13 janvier 1627, et le 9 février suivant, Louis XIII fit expédier le brevet, qui était conçu en ces termes :

Aujourd'huy IXe du mois de febvrier mil six cens vingt-sept, le Roy estant à Paris, ayant eu agreable la translation et promotion de Mre Claude de Rueil, evesque de Bayonne, à l'evesché d'Angers, au moyen de quoy ledit evesché de Bayonne estant vaccant, Sa Majesté bien informée des bonnes vie et mœurs, singuliere pieté et suffisance de Mre Henry de Bethune, abbé du Jard ; ayant aussi esgard aux grands et recommandables services que le s^r de Bethune, chevalier de ses Ordres, à present son ambassadeur extraordinaire en court de Rome, son père, luy a rendus, tant en ladite ambassade qu'aux autres importants et serieux employs qui luy ont esté commis, dont Sadite Majesté a toute satisfaction ; elle a nommé ledit Mre Henry de Bethune, abbé du Jard, son fils, audit evesché de Bayonne vaccant comme dit est, tant par ladite translation et promotion dudit s^r de Rueil audit evesché d'Angers, que par la demission qu'il en a volontairement faite en faveur et au proffit dudit Mre Henry de Bethune, abbé du Jard, pour en estre pourveu en mesme temps et incontinant après que ledit s^r de Rueil sera pourveu de l'evesché d'Angers ; à la charge toutesfois de quatre mil cinq cens livres de pension annuelle au proffit de Hippolitte de Bethune, son frere, clerc du diocese de Bourge (on avait d'abord mis *Paris*), à prendre, sa vie durant, sur les fruicts et revenus dudit evesché franche et quitte de toutes charges quelconques; m'ayant Sadite Majesté commandé toutes lettres et depesches necessaires en court de Rome luy estre pour ce expediées en vertu du present brevet qu'elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secretaire d'Estat et de ses commandemens. — *Signé :* Louis; et plus bas : Phelypeaux (2)

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds français, n° 3678, fol. 127. Philippe de Béthune ajoute : « Mais je ne puis demeurer sans me plaindre de ce que, nonobstant des instances que je vous ai faites et les espérances que vous m'en avez données, je ne puis être satisfait de dix mille écus qui me sont dus de l'année 1625. »

(2) Archives départementales de la Gironde, G, évêché de Bayonne : pièce écrite sur vélin.

Le même jour, on expédia en cour de Rome la lettre dont voici le texte :

TRÈS SAINCT PERE,

Vaccant à present l'evesché de Bayonne, tant par la translation et promotion de Mre Claude de Rueil, Evesque d'iceluy, à l'evesché d'Angers, que par la demission qu'il en a volontairement faicte en nos mains; Nous estant bien informez des bonnes vie et mœurs, singuliere pieté et suffisance de Mre Henry de Bethune, abbé du Jard, Nous asseurant qu'il se scaura bien et dignement acquicter d'une telle charge et dignité; à ceste cause, TRES SAINCT PERE, Nous suplions et requerons Vostre dite Sainteté, tant et sy affectueusement que faire pouvons, que le bon plaisir d'icelle soit, à notre nomination, prière et requeste, pourveoir led. Mre Henry de Bethune audit evesché de Bayonne vaccant comme dit est, au mesme temps et incontinant après que led. Sr de Rueil sera pourveu de l'evesché d'Angers ; à la charge toutesfois de quatre mil cinq cens livres de pension annuelle, au proffit de Hipolitte de Bethune, son frere, clerc du dioceze de Paris, à prendre, sa vie durant, sur les fruitz et revenus dudit evesché, franche et quicte de toutes charges quelconques ; et ce faisant, luy en octroiez et fassiez expedier toutes les bulles et provisions apostoliques, requises et necessaires, suivant les memoire, instruction et procuration qui en seront presentez à Vostre dite Sainteté, laquelle, en ce faisant, nous fera plaisir tres grand. Cependant Nous suplions le Createur, TRES SAINCT PERE, qu'il vueille icelle Vostre dite Sainteté longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de la Sainte-Eglize. Escrit à Paris, le IXe jour de febvrier 1627. Vostre devot filz, le Roy de France et de Navarre. — LOUIS (1).

L'évêque nommé ne pressa pas sa préconisation.

Quant à ce qui regarde l'évêché de Bayonne, écrivait son père le 11 mars 1627, l'abbé du Jard n'a encore pensée de s'en faire sitôt pourvoir, mais d'attendre quelques mois, afin de voir si la vacance qui pourroit arriver de quelque autre plus en sa bienséance donneroit effet aux promesses et paroles que vous m'avez écrites au nom du roi. Cependant, ajoute le prudent diplomate, vous ne laisserez pas, s'il vous plaît, d'en envoyer les expéditions, afin qu'il ait toujours cette sûreté par devers lui. Or, comme, par la grâce de Dieu, il y a une fort

(1) Archives départementales de la Gironde, G, n° 260.

bonne intelligence et amitié entre mes enfants, se souhaitant du bien l'un à l'autre, celui-ci a désiré gratifier le comte de Béthune, sous le bon plaisir du roi, de quinze cents écus de pension qu'il a faculté de tenir du Pape sur ledit évêché, laquelle vous ferez, s'il vous plaît, insérer dans le brevet et lettres de nomination, laquelle (pension) se transfèreroit après sur un autre évêché, si le roi en gratifioit ledit abbé, déchargeant celui-ci (1).

« Quelques mois » plus tard, l'auteur de cette lettre vit avec joie que son fils allait devenir *coadjuteur* de... l'évêque de Bayonne; non pas, évidemment, de celui qui était devenu évêque d'Angers, mais de son prédécesseur immédiat qui était alors archevêque de Tours. Bertrand d'Echaus (2) — c'est le nom de ce prélat — était premier aumônier du roi Louis XIII. Obligé, pour en exercer les fonctions, de suivre la cour et de vivre éloigné de son diocèse, il songea, sur la fin de l'année 1627, à se donner un coadjuteur. Il y eut des négociations engagées pour que le choix tombât sur Henry de Béthune, et le succès fut un moment regardé comme certain à Rome. On en a la preuve par la lettre que le P. Bertin écrivait au Père de Bérulle le 21 octobre 1627, et dont voici le contenu :

J'ai sujet de croire encore quelque froideur de M. l'Ambassadeur envers nous, à cause de quelque mécontentement qu'il a de M. l'abbé son fils qui désire entrer en l'administration de ses bénéfices, et peut-être encore pour l'affaire du 30 août (3). Je ne pense pas néanmoins lui avoir donné sujet de croire de moi autre chose que d'un affectionné serviteur. Mais les hommes prennent aisément ombrage. Il m'a ordonné de vous écrire qu'il ne vous écrivoit point pour ne vous donner sujet de lui écrire, ce qu'il connoît vous être à importunité, n'ayant rien que des compliments à vous mander. et qu'encore que votre nom seul

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds français, n° 3678, fol. 138, 139.

(2) Tout ce que l'on sait, tout ce que l'on a écrit sur Bertrand d'Echaus est indiqué ou résumé dans l'opuscule de M. Tamizey de Larroque : *Trois lettres inédites de Bertrand d'Echaus*, évêque de Bayonne ; Auch, 1879, in-8° de 32 pages.

(3) Le 30 août 1627, Urbain VIII avait nommé cardinal le P. Bérulle sans en prévenir l'ambassadeur de France. Voir, pour les détails, *Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu, par l'abbé Houssaye*; Paris, 1875, p. 235-239.

suffise ici pour les affaires que vous y pourrez avoir, qu'il s'offre à vous y servir et à s'en rendre le solliciteur. Vous pourriez peut-être lui écrire pour le remercier de l'assistance que j'ai reçue de lui pour présenter vos lettres à Sa Sainteté. La coadjutorerie de Tours est conclue par de là avec M. l'archevêque, ou peu s'en faut, pour M. l'abbé du Jard. Il restera seulement d'avoir le brevet de Sa Majesté. Il vous supplie, si vous avez occasion, de l'obliger à conclure cette affaire. J'aime mieux cela pour lui qu'un évêché à présent; car son esprit se formera de plus en plus. *Il s'est beaucoup formé depuis que vous ne l'avez vu. Il est toujours fort craignant Dieu et très assidu à l'étude.* Il a assez de confiance en nous (1).

Le 3 décembre 1627, les choses sont encore dans le même état. Ecoutons le Père Bertin :

Je ne tiens pas encore trop assuré le voyage de M. l'abbé du Jard, à cause que M. l'Ambassadeur semble ne l'agréer pas maintenant nonobstant qu'il lui en ait donné le congé. Il attend la conclusion du traité avec M. l'archevêque de Tours, qu'on a mandé être arrêté, mais non encore effectué (2).

Il y eut encore, au sujet de la coadjutorerie de Tours, d'autres négociations dans lesquelles intervint un nouveau prétendant, Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre. Voici, en effet, ce qu'il écrivait d'Auxerre, le 29 juin 1629, à Holsténius, sous-bibliothécaire de Notre Saint-Père le Pape à Rome : « Il est donc vrai que j'avois traicté avec M. de Béthune, evesque de Baionne, pour mon evesché; lequel m'en donnoit une si grande recompense, que (croiois) par ce moien avoir l'archevesché de Tours, et une abbaye de 7 à 8 mille livres de rente (3). » C'est tout ce que nous savons de ce nouvel épisode.

Bertrand d'Echaus eut enfin un coadjuteur au mois de décembre 1630, et ce coadjuteur ne fut ni Henry de Béthune, ni Gilles de Souvré, mais Victor le Bouthillier, évêque de

(1) Archives Nationales, M, 233.
(2) Archives Nationales, M, 233.
(3) *Les amis d'Holsténius*, fascicule IV; *Les petits correspondants; lettres et documents divers*, publiés par L.-G. Pélissier, in-8°.

Boulogne (1). Cependant, l'ambassadeur de France à Rome n'était pas encore au bout de ses déceptions.

Le dimanche 6 août 1628, Charles Miron, qui, l'année précédente, avait pris possession de l'archevêché de Lyon, mourut de la peste, âgé de 58 ans. Au mois de septembre suivant, Louis XIII nomma au siège vacant Alphonse-Louis Du Plessis de Richelieu, archevêque d'Aix, frère du cardinal-ministre, et qui devint aussi cardinal en 1629 (2). Ce que fit alors Philippe de Béthune, je l'ignore, mais est aisé à conjecturer, et je trouve ceci dans une lettre de Peiresc, datée d'Aix le 5 janvier 1629 : « Monsieur de Bayonne, fils de M. de Béthune, avoit été en traité pour l'archevêché d'Aix; mais M. de La Réau l'ôta de place (3). » François de La Rochefoucauld de Chaumont, abbé de Notre-Dame de La Réau, au diocèse de Poitiers, fut *ôté de place* à son tour, et « entre tous les prétendants qui étoient en grand nombre », au rapport de Peiresc (4), le vainqueur fut Louis de Bretel, conseiller au Parlement de Rouen et doyen de l'église métropolitaine de cette ville (5).

(1) Cfr. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 137, 138. — *Mémoires sur le jansénisme*, du P. Rapin, t. I, p. 32, note.

(2) Dans une lettre écrite de Paris, où il était pour les affaires du diocèse de Bordeaux, Gaufreteau, curé de Libourne, s'exprimait ainsi : « M. l'archevêque d'Aix et de Lyon, frère de Mgr le Cardinal, a été fait cardinal en cette dernière promotion avec M. le légat qui est ici. On dit que jamais cela ne s'est vu, qu'il y ait deux frères cardinaux en un même temps. De là se connoit combien est formidable, ou plutôt puissante l'autorité, je ne dis pas dudit sieur cardinal, ains de notre roi *sinè quo nihil factum est* » (Archives de l'archevêché de Bordeaux). Jean de Gaufreteau avait alors environ 57 ans, et il était curé de Saint-Jean de Libourne depuis le mois d'octobre de l'année 1624. (Ibid., Affaires paroissiales, Libourne).

(3) Bibliothèque de Carpentras, Registres des minutes de Peiresc, t. V, fol. 611 : lettre de Peiresc au prieur de Roumoules (Denys Guillemin), datée d'Aix, 5 janvier 1629. On lit dans cette même lettre : « M. d'Arles fut un peu malade, et dit-on qu'à la Cour on parloit déjà de M. le comte de Moret avec un suffragant ». Antoine de Bourbon, comte de Moret, fils naturel d'Henri IV et de Jacqueline de Bueil, né en 1607, dut se contenter d'être abbé de Savigny, de Saint-Etienne de Caen, de Saint-Victor de Marseille et de Signi. A Gaspard du Laurent, archevêque d'Arles, qui mourut en juillet 1630, on donna pour successeur Jean Jaubert de Barrault, évêque de Bazas.

(4) *Registre* cité, lettre du 14 février 1629.

(5) *Gallia christiana*, t. I, col. 593. — Du Tems, *Le Clergé de France*, t. I, p. 20.

Quant à Henry de Béthune, toujours évêque nommé de Bayonne, il avait quitté son père et la Ville éternelle au mois de mai 1628 (1), et vraisemblablement il avait fait alors les pèlerinages que son père avait ajournés à l'époque où son fils rentrerait en France (2).

Peut-être blâmera-t-on ses sentiments et sa façon d'agir par rapport à l'épiscopat en général, et par rapport à sa nomination au siège de Bayonne en particulier. J'avoue que sa conduite n'est pas admirable, et que, placé dans les mêmes circonstances, saint François de Sales eût agi autrement qu'Henry de Béthune. Mais, outre que Dieu ne départit pas à tous ses élus la même mesure de grâces, il faut se souvenir que la vertu d'Henry de Béthune, à cette époque de sa vie, était la vertu d'un jeune homme de 25 ans, imbu encore à un certain degré des préjugés plus ou moins mondains qui pénétraient toujours quelque peu chez ces grandes familles, fières de leur noblesse et quelquefois aussi des services qu'elles avaient rendus à l'Eglise. Il faut remarquer surtout qu'Henry de Béthune agissait moins qu'il ne laissait agir son père, qui faisait de l'épiscopat de son fils une affaire personnelle, dans laquelle il croyait voir engagée sa dignité même d'ambassadeur. Enfin, rappelons-nous que la « volonté très ferme » d'Henry de Béthune était de « demeurer » dans le diocèse où il serait envoyé comme évêque, « pour y servir Dieu selon l'acquit de sa conscience, autant qu'il seroit en son pouvoir ». Aussi pensons-nous que saint Vincent de Paul n'exceptait pas notre prélat de ceux dont il disait : « J'ai grande joie de voir des personnes de naissance illustre se consacrer au service de l'Eglise, s'ils s'y sentent appelés par

(1) Lettre du P. Bertin au cardinal de Bérulle, du 30 mai 1628. Archives Nationales, M, 233.

(2) « Notre-Seigneur avoit tellement disposé les affaires que M. l'Ambassadeur avoit dès auparavant rompu les pèlerinages de M. l'abbé du Jard, lequel attendra au printemps à les faire, et alors il pense s'en aller en France » (Lettre du Père Bertin au cardinal de Bérulle, datée du 6 octobre 1627; Archives Nationales, M, 233).

un vrai dessein d'y travailler et de vivre conformément à leur sainte vocation : ils y font ordinairement plus de bien et avec plus de facilité que les autres (1). » Au reste, nous verrons plus tard en quelle haute estime le fondateur de la Mission avait Henry de Béthune, quand celui ci eut été élevé sur le siège de Maillezais.

Une nouvelle vacance d'archevêché prépara, en effet, la combinaison qui eut l'agrément de Philippe de Béthune. François de Sourdis, archevêque de Bordeaux, mourut dans son palais le 8 février 1628. Son frère Henri de Sourdis semblait devoir lui succéder, puisqu'il en avait été « déclaré le coadjuteur (2) ». Mais déjà cette affaire même de la coadjutorerie de Bordeaux avait souffert difficulté de la part du Pape, lorsque Philippe de Béthune lui en avait parlé, « sur les lettres du roi expédiées en faveur » d'Henri de Sourdis. Urbain VIII montra une opposition bien plus prononcée encore quand il fut question de le transférer sur le siège métropolitain de Bordeaux. « Il faut, disait en substance l'ambassadeur dans ses dépêches à la cour de France, il faut qu'il soit arrivé à Sa Sainteté de mauvaises informations contre ce prélat, lesquelles seront d'autant plus difficiles à

(1) Cité par M. de Meaux dans son travail intitulé : *La Renaissance catholique en France*; *Correspondant* du 10 avril 1886, p. 154.

(2) Lopès, *L'église métropolitaine Sainct-André de Bordeaux;* nouvelle édition, t. II, p. 379. Henri d'Escoubleau, fils de François d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluye, et d'Isabelle Babou de la Bourdaisière, tante de la célèbre Gabrielle d'Estrées, naquit à Paris le 5 novembre 1594, et fut baptisé le lendemain à Saint-Germain-l'Auxerrois. « Le parrain, comme porte l'acte transcrit par M. Jal (*Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, 2e édition, art. *Sourdis*), fut très haut et très puissant prince Henry quatriesme, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, la marraine dame Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux ». Voir, sur la famille de Sourdis, le Moréri de 1759, art. *Escoubleau*. Dom Fonteneau, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, écrivait au siècle dernier : « La maison de Sourdis prend le nom d'Escoubleau de Sourdis, apparemment par alliance des deux maisons fondues l'une dans l'autre... La maison de Sourdis subsiste encore. Le chef-lieu de cette maison est en Bas-Poitou, à une lieue de Mauléon, et porte encore le nom de Sourdis. C'est une espèce de gentilhommerie qui n'a pas grande apparence, qui tombe en ruines, et dont le fief a fort peu d'étendue, puisqu'il se borne presque au contour de la maison. Il y avoit une chapelle qui est maintenant délabrée, et où l'on ne dit plus la messe. Les seigneurs de Sourdis n'y font plus leur résidence » (Bibliothèque de la ville de Poitiers; Manuscrits de D. Fonteneau, t. XXXIV, fol. 9).

effacer que le Saint-Père avait manifesté sa répugnance aux cardinaux de l'Inquisition; non que l'évêque de Maillezais eût quelque affaire pendante devant ce tribunal, mais parce que le Pape estimait que le gouvernement de l'église de Bordeaux ne devait pas être confié à Henri de Sourdis (1). »

Le Pape ne pouvait, en effet, ignorer que ce prélat possédait beaucoup « plus les vertus militaires que les vertus épiscopales » (2), et que, en ce temps-là même, il était le *coadjuteur* actif du cardinal de Richelieu dans ses opérations navales pour le siège de La Rochelle (3). Peut-être aussi le Souverain Pontife voulait-il prévenir à Bordeaux un abus trop fréquent à cette époque. Les évêques de France choisissaient fréquemment alors leurs neveux pour coadjuteurs, et le roi conservait volontiers les bénéfices dans les maisons qu'il en avait une fois gratifiées. C'est ainsi que le siège de Vienne semblait réservé aux Villars (4), celui de Béziers aux Bonzi (5), celui de Paris aux Gondi (6), de même que, au XVIIIe siècle, le siège de Strasbourg parut être devenu la propriété des Rohan (7). A Maillezais, Jacques d'Escoubleau, fils d'Etienne, seigneur de Sourdis, évêque depuis 1545, laissa en mourant trois neveux qui, l'un après l'autre, occupèrent le

(1) « Je suis bien fâché, ajoute Philippe de Béthune, honorant ce prélat comme je fais, d'avoir eu à donner cet avis contre lui; mais j'ai cru ne pouvoir faire autrement, puisque j'en avois reçu le commandement du Pape, lequel ne manqueroit pas de faire savoir par son Nonce ce que je tairois, et qui me pourroit être reproché » (Bibliothèque Nationale; Manuscrits, Fonds français, n° 3679, fol. 68 : Lettre du 23 mars 1628).

(2) Du Tems, *Le Clergé de France*, t. II, p. 233.

(3) Voir la lettre datée du 18 février 1628, que Richelieu adressait à l'évêque de Maillezais, alors à Bordeaux : *Lettres du Cardinal de Richelieu*, édition Avenel, t. III, p. 35.

(4) De 1575 à 1692, le siège de Vienne fut occupé par cinq évêques du nom de Villars, qui se succédèrent sans interruption.

(5) On compte également cinq Bonzi évêques de Béziers, de 1576 à 1669.

(6) Il n'y eut que quatre Gondi évêques ou archevêques de Paris, de 1569 à 1662. — De même il y eut quatre de Corneillan à Rodez de 1560 à 1646; trois Salignac de la Mothe Fénelon à Sarlat de 1567 à 1639; trois de Boulogne à Digne de 1602 à 1664; trois Gelas de Léberon à Valence de 1580 à 1654.

(7) Quatre Rohan se succédèrent pareillement sur le siège de Strasbourg, de 1704 à 1790.

siège de leur oncle (1). Le troisième était précisément Henri de Sourdis dont nous parlons. Le donner pour sucesseur à son frère François, n'était-ce pas s'exposer à transporter sur le trône archiépiscopal de Bordeaux une dynastie qui, durant près d'un siècle, avait régné sur le trône épiscopal de Maillezais ?

Henri de Sourdis, par ses prétentions exorbitantes, ajoutait encore aux difficultés venues d'ailleurs. Ce prélat, paraît-il, entendait, non pas précisément cumuler l'archevêché de Bordeaux avec l'évêché de Maillezais, mais après être entré en possession du premier, prendre son temps pour se démettre du second. Le Pape n'y voulut jamais consentir, bien qu'il se fût relâché sur le principal de l'affaire. C'est ce qu'on lit dans la dépêche de Philipe de Béthune, datée de Rome le 7 août 1628.

Suivant le commandement que j'ai reçu du roi par une lettre signée de vous du 9e juillet, de faire tous offices auprès du Pape afin qu'il voulût consentir à l'expédition des bulles de l'archevêché de Bordeaux pour M. de Maillezais, comme aussi pour l'abbaye de Saint-Pierre de Mauléon, j'ai obtenu de Sa Sainteté, néanmoins uu petit rechignant, que, puisque le roi le vouloit ainsi, elle y consentiroit; mais qu'en quelque façon que ce pût être, elle ne permettroit point que ledit archevêché fût proposé, qu'en déclarant en même temps celui de Maillezais vacant, n'ayant voulu, quoi que je lui aie pu dire et remontrer, accorder aucun temps dans lequel ledit sieur évêque de Maillezais se défît dudit évêché, de façon que ce sera à lui de prendre là-dessus l'expédient qu'il jugera à propos (2).

A cette époque, Henri de Sourdis accompagnait Richelieu au siège de La Rochelle, qui se rendit à la fin du mois d'octobre 1628. Aussitôt après, l'évêque de Maillezais fut occupé au siège de Suze, prise à son tour au mois de mars 1629. Durant cette série d'opérations militaires, Henri de Sourdis, on le comprend, n'avait guère le temps de penser à son

(1) Cfr. Du Tems. *Le Clergé de France*. t. II, p. 526.
(2) Bibliothèque Nationale, Fonds français, n° 3680 : Lettre du 7 août 1628.

église, pas plus à celle qu'il prétendait épouser qu'à celle dont il allait bientôt se séparer.

En effet, le 21 mars 1629, une convention fut passée pardevant notaire entre Henri de Sourdis et Henry de Béthune. Le premier remit au second l'évêché de Maillezais, promettant le « faire valoir jusques á 35,000 livres par an, exempt de toutes charges et pensions ainsi qu'il étoit alors affermé ». De son côté, Henry de Béthune donna en échange ses trois abbayes, savoir, le Jard, les Alleux et Cadouin, et s'engagea de plus à payer à Henri de Sourdis une pension annuelle de 12,600 livres. Mais pour demeurer quitte, sur cette somme, de 5,000 livres de pension, Henry de Béthune remit son évêché de Bayonne entre les mains d'Henri de Sourdis le 23 novembre 1629 (1).

L. BERTRAND,
Bibliothécaire du Grand Séminaire de Bordeaux.

NOTE ADDITIONNELLE

J'emprunte à un autre chapitre du livre de M. L. Bertrand un trait qui intéresse directement la cathédrale de Bayonne. C'est une citation de l'*Oraison funebre de Mgr Henry de Béthune*, prêchée par H. Lopès, théologal de Bordeaux. « Il n'eut jamais son cœur aux biens de la terre, que pour la gloire de Dieu. Il fut durant trois ans évêque de Bayonne. A quoi employa-t-il tout le revenu de ces trois années? A fonder une musique qui s'appliqueroit à chanter les louanges du Seigneur. »

L. C.

(1) *Factum* (imprimé) *pour Messire Henry de Béthune, Conseiller et Ausmonier ordinaire du Roy, evesque de Maillezais, deffendeur, intimé, appelant comme d'abus, et demandeur en sommation, contre frere Louis Caillaux, religieux en l'abbaye de Saint-Maixent, Maistre Jean de Maupeou, clerc au diocese de Paris, frere Gaspard Martinet, religieux en l'abbaye Saint-Urbain de Chaalons, subrogé aux droicts dudit Maupeou, demandeurs en complainte, appelans comme d'abus et intimés, et Messire Henry Decoubleaux, archevesque de Bourdeaux, deffendeur en sommation;* in-4°, p. 1, 2, 3. (Archives départementales de la Gironde, G, n. 257).

SUR QUELQUES PRÉVOTS DE LOMBEZ

La liste des *Praepositi Lumbarienses* fournie par le *Gallia christiana* (éd. Palmé, t. XIII) ne mentionne aucun prévôt entre 1556 et 1598. Il paraît, si nous en croyons une consultation juridique du XVIIIe s., que M. Sacalery occupait la prévôté de Lombez en 1570. « En 1562, dit notre document (1), les prébendés [lombéziens] voyant que les charges et les grosses absorboient encore une portion trop considérable des revenus du Chapitre, réclamèrent un nouvel arrangement [le précédent datait de 1430] qui les mît à couvert de l'indigence. Il fut en conséquence passé une nouvelle transaction entre eux et les chanoines en 1570, *du consentement du sieur Sacalery, alors prévôt*, et sous les auspices de M. de Lancrau, évêque de Lombez. »

Les Bénédictins se contentent de citer (*eod. loco*) sous le n° XIII, un *Vitalis Suaven, 1598*. Il s'agit de *Vital Suau*, dont le nom latinisé prenait la forme de *Suavis*.

La biographie de ce prévôt est à reconstituer. Vicaire général de Pierre de Lancrau, il a plusieurs fois représenté ce prélat aux assemblées des Etats de Comminges, où il se déclara ouvertement pour Henri IV en 1594 (2).

M. de Mosnier, dont le nom termine la liste des prévôts de Lombez dans le *Gallia* précité, est resté pendant de longues années en possession de cette dignité. Il eut un procès avec le Chapitre au sujet de certains revenus par lui réclamés tardivement comme annexés à la prévôté. Les chanoines contestèrent, et, forts de la transaction de 1570, obtinrent gain de cause devant le Parlement de Toulouse (3).

A la suite de M. de Mosnier on doit inscrire deux autres prévôts : MM. Jean-Etienne de Chasteigner, qui sûrement était chanoine et prévôt de Lombez en 1777 (papiers de M. Daguzan), et Jean-Louis-Joseph de Chasteigner (4), titulaire de la prévôté lombézienne dès le premier octobre 1780. Celui-ci fit revivre les prétentions de M. de Mosnier. Sur le point de voir éclater un procès entre le prévôt et les chanoines, M. de Fénelon, alors évêque de Lombez, fit mille efforts

(1) Voy. *Mémoire pour le Syndic du chapitre de l'Eglise cathédrale de Lombez*, contre *Messire de Chasteigner, prévôt de la même Eglise*. — (28 ff., imp. chez Dalles à Toulouse — 1784).
(2) Voy. *Les Huguenots en Comminges*.
(3) Voy., le détail de cette affaire dans le *Mémoire*, etc.
(4) « Joannes-Ludovicus-Josephus de Castaigner, *sive* de Chasteigner, dioec. Tolosanens. presbyt. canonic., 29 mart. 1757 ; archidiac. 25 mai 1770 ; praeposit. 1. oct. 1780. » — Voy. l'*Ordo* de Lombez (1787).

pour « porter le prévôt à la paix. » Il l'y exhorta « lui-même pendant plusieurs mois » (1).

Comment finit le dernier prévôt de l'église de Lombez? Je sais qu'il fut déporté au fort du Hâ pendant la Révolution. Mais l'ouvrage qui fournit ce trait biographique : *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure*, par l'abbé Mauseau (1886, 2 vol.), en donne plusieurs autres relatifs à divers prêtres gascons. J'aurai l'occasion d'y revenir.

J. LESTRADE.

Dom Despaux au Collège des Jésuites de Toulouse

Dom Despaux, le prédécesseur de Dom Ferlus à Sorèze, était de Miélan. M. Cyp. Lacave-La-Plagne-Barris dit, dans la notice qu'il lui a consacrée dans la *Revue* de l'année dernière (p. 225), qu'il fit ses études au collège d'Auch et que les jésuites, toujours soucieux d'assurer leur recrutement, tentèrent en vain de le garder.

Dans ce but sans doute ils lui firent terminer ses études à Toulouse. Il était en 1745 un de leurs plus brillants élèves. J'ai trouvé à la Bibliothèque de la ville un livre imprimé cette année-là par Pierre Robert, imprimeur et libraire du collège des Jésuites de Toulouse, sous le titre suivant : *Carmina alumnorum rhetorices collegii Tolosani majoris et academici societatis Jesu*, 40 pp.

Les élèves de première année sont qualifiés *alumni*, les autres *veterani*.

Le jeune Despaux était alors élève de première année. A la page 11 on lit :

Rupes
Viam aquis
Procludentes disjectæ
Carmen
Auctore Raymundo Despaux Mielanense
Diœcesis Axitanae rhetorices alumno

Ces vers ne sont remarquables que par l'élégance du style, mais n'ont rien d'original ni comme pensée ni comme forme. On en pourra juger par la première phrase :

(1) Voy. le *Mémoire* de 1784.

Saxa cano, prima nascentis origine mundi
Nata juga, et superos tangentia vertice cœlos
Diruta mortali dextra.

Il convient cependant de remarquer combien forte était la culture classique qui permettait au futur bénédictin de faire des vers d'une pareille facture à un âge si tendre.

A. VIGNAUX.

DOCUMENTS INÉDITS

16 Novembre 1554. — Arrêt du Parlement de Toulouse contre Pierre de Hominibus, moine défroqué, pour crime d'hérésie

[La pièce suivante mérite une particulière attention ; elle intéresse l'histoire du Protestantisme en Bigorre et à Auch, à une date relativement reculée. D'ailleurs, le moine condamné est resté inconnu à Crespin et à ses continuateurs, je crois pouvoir l'assurer, quoique je n'aie pas actuellement sous la main le Martyrologe protestant. -- L. C]

« Vendredy xvie jour de novembre mil cinq cent liiii (1554), en la Grand Chambre, pnts Messieurs de Mansencal et de Sarta, présidents, J. Robert, de Lamamye, Daffis, de Teula, de Paulo, de Forez, Papus, de Long, Doujat et Lauzelergue.

« Entre le Procureur Général du Roy, demandeur en cas d'excès et crime d'heresie, d'une part;

« Et Pierre de Hominibus, jadis religieux du monastere de Sainct-Lezer de Bigorre, diocese de Tarbe (1), prisonnier à la Conciergerie, chargé de crime d'heresie, d'autre;

« Veu par la Cour le procès faict par le vicaire et official de l'Archevesque d'Aux aud. de Hominibus, prisonnier, ses auditions et responces, actes de l'actuelle degradation d'icelluy suyvant la sentence contre luy donnée, et renvoy au bras seculier, et les conclusions et requisitions dud. Procureur Général du Roy sur ce baillées par escript ;

« Il sera dict que la Court a declairé et declaire led. de Hominibus avoir encoreu les peines indictes de droict aux heretiques ; et pour reparation de ce, l'a condamné et condamne à estre delivré entre les

(1) Voir dans Lagrèze, *Hist. religieuse de la Bigorre* (p. 362-369), une notice sur le monastère de Saint-Lezer.

mains de l'exécuteur de la haulte justice, lequel luy fera faire le cours par les rues et carrefours accoutumés de la ville d'Aux, monté sur ung tombereau ou charette et la hard au col, et l'amenera a la place publique de lad. ville, ou sera bruslé, ensemble les livres desquels il a esté trouvé saisi, ses biens confisqués au Roy; et l'a renvoyé et renvoie la Court aux Consuls de la ville d'Aux pour faire mettre cest arrest a execution, en verteu du dictum d'icelluy, selon sa forme et teneur. Mansencal, signé.

« Est arresté que avant metre le feu, led. de Hominibus sera estranglé. Mansencal, signé (*Arch. du Parlement de Toulouse. — Registre des Arrêts de la Chambre Tournelle).*

N. B. Après ces mots : « ou sera bruslé » était écrit le mot « vif » ; après que le président Mansencal eut apposé sa première signature, il semble que la Chambre ait voulu atténuer la peine, car le mot « vif » fut biffé, et remplacé par cette sorte de post-scriptum : « Est arresté que « avant mettre le feu. led. de Hominibus sera estranglé. »

JEAN BOURDETTE.

Un Centenaire Basque

La *Revue de Gascogne* a déjà mentionné un assez bon nombre de centenaires gascons et béarnais, pour qu'il ne paraisse pas superflu de joindre à cette liste un vieillard de la vigoureuse race cantabrique. Aussi bien cette place lui semblera-t-elle due puisqu'un intendant de Béarn croyait devoir se distraire des graves devoirs de sa charge en entretenant de ce cas le contrôleur général et en tirant prétexte de cette longévité pour un compliment au roi.

M. de Harlay de Cély, fils du premier plénipotentiaire français au Congrès de Riswick, avait épousé Mlle de Lavie en 1698, et après une jeunesse légère, — il tâta même de la Bastille — fut envoyé à Pau dans les premiers jours de l'année 1713; à la fin de 1715, à son départ, s'achèvera le rôle de l'intendance de Béarn. P. Raymond, au tome III de l'*Inv. somm. des archives des B.-P.*, p. 29, fournit sur ce personnage de curieux détails extraits des mémoires du temps. Il était bien digne de cette époque l'homme qui, au dire de Saint-Simon (XXXIV, p. 240), pouvait s'écrier : « Encore une sottise et je serai secrétaire d'Etat ! »

L. B.

Saint-Palais, 13 juillet 1717.

Monsieur,

Je croy que vous me permetrés de vous rendre compte d'une chose curieuse que je vis avant hier au marché de cette ville. On m'adverty qu'il y avoit un homme âgé de 104 ans. Je me rendis sur la place où je le trouvay frais et se portant à merveille; il est marchand mercier et habitte à Méharin à une lieue dicy; il vient tous les jours de marché,

le matin, avec sa boutique (1) sur la teste et s'en retourne le soir chez lüy appres avoir vendu la marchandise. Ces augures assez fréquents dans le païs peuvent nous flatter d'exemples de pareille espèce bien desirables dans nombre d'années. Le tempérament et la bonne constitution du roy doit faire tout esperer en pareil cas.

Je suis, avec respect, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

De Harlay de Cély.

(Arch. Nat., G⁹ 120.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE D'HISTOIRE PROVINCIALE

Bulletin de la Société archéologique du Gers, 2ᵉ année, 1ᵉʳ trimestre. *Auch, L. Cocharaux*, 1901, 70 p. 2ᵉ trimestre, pp. 69-140 petit in-4°. — Voici les principales communications imprimées dans ces deux fascicules, dont l'exécution fait toujours le plus grand honneur à l'imprimerie de la rue de Lorraine : *Analyse des comptes consulaires de Montréal pour l'année 1522* (Lud. Mazéret). Etude fort intéressante, qui rend compte des démarches et frais divers des consuls de cette bonne ville pour éviter le logement des troupes françaises en marche vers Bayonne et Saint-Jean-de-Luz. A noter surtout le voyage d'un jurat montréalais jusqu'à cette dernière ville, où Patrice de Cauna se rendait avec ses troupes, et, à ce propos, note détaillée de leurs dépenses de toute sorte. — *Contributions d'une commune rurale pendant la Révolution. Impôts divers* (J. Larroux). Suite des extraits des archives communales de Pessan, 1790-1793. — *Carrelages historiés du département du Gers* (A. Lavergne). Description 1° de carreaux incrustés trouvés dans une terrasse de l'archevêché d'Auch, et de matrices en terre cuite qui servaient à imprimer des dessins dans cette sorte de carreaux; ces matrices ont été découvertes près de Castelnau-sur-l'Auvignon; 2° de carrelages vernissés, à Flaran, à Mazères, etc. Ce mémoire très précis est accompagné d'une planche photographique représentant les matrices de Castelnau. Il annonce une grande étude d'art de M. Momméja sur le sujet. — *Une page de l'histoire de Saint-Clar pendant la Fronde* (abbé Lagleize). Taxes ordinaires et extraordinaires, peste, épizootie, logement de troupes, etc. Des pièces authentiques nous montrent les efforts des deux communautés de Saint-Clar et de Mauroux pour se dérober à leur ruine; cette dernière intente même, à un moment donné, une action contre l'autre. — *L'intendant d'Etigny et les juifs de Bayonne* (H. Aveillé). Extraits fort intéressants de la correspondance du célèbre intendant, qui soutient constamment, contre des accusations d'irrévé-

(1) On appelle boutique des boites ou layettes que quelques petits merciers ambulants portent au col ou sur le dos. *Capsa*. (Dict. de Trévoux.)

rence religieuse, la cause des juifs de Saint-Esprit-lès-Bayonne. — *Les curés rouges et la Société montagnarde d'Auch* (Brégail). Triste et curieux épisode de notre histoire révolutionnaire : on appela *curés rouges* ceux qui, non contents d'adhérer à la Constitution civile du clergé, abjurèrent expressément leur sacerdoce; on les voit successivement applaudis, exclus, puis réintégrés, surtout à titre d'orateurs, dans la Société montagnarde. — *Les contes populaires de la Gascogne de J.-F. Bladé* (A. Ditandy). Etude comparative savante et spirituelle des « traditions gréco-latines » : la grand'bête à tête d'homme et le Sphinx, le Bécut et Polyphème, le Roi des Corbeaux et Psyché, etc. — *Un gascon en Danemark en 1517* (Ch. Palanque). C'est Arnaud de Pardailhan-Gondrin, vicomte de Castillon, engagé avec les 2,000 hommes envoyés par François Ier au secours de Christien II. — *Itinéraire et séjour à Paris d'Hugues de Bar, évêque élu de Lectoure* (R. Pagel). D'après un registre exactement tenu pendant ce voyage (1671-1672). Curieux surtout par le détail des dépenses et achats de toute sorte, y compris des livres. — *Notes sur Lasseube-Noble* (L. Saint-Martin). Presque toutes sont du XVIIIe siècle; elles font connaître l'état de cette commune, aujourd'hui annexée à Villefranche d'Astarac, d'après des pièces conservées à la sacristie de l'église. — *D'Etigny, l'év. de Dax et les jurats de Cap-Breton* (Villain). L'intendant intervient pour soutenir l'évêque, qui imposait l'usage du gascon au curé et au régent de Cap-Breton. Cette communication est à compléter et à corriger par celle de M. Lavergne, imprimée un peu plus bas : *Remarques sur le gascon et l'instruction primaire pendant la Révolution* (terminées par une bibliographie afférente pour le département du Gers). — *Les fêtes fébréennes de Pau* (marquis de Pérignon). Relation très intéressante. On y remarquera surtout *la Crido de Biarn*, chanson provençale de Mistral à l'honneur de la Gascogne, d'un rythme et d'une saveur vraiment populaires. — *L'intendant d'Etigny et l'agriculture* (R. Pagel). Extraits de la correspondance sur « l'état des récoltes, l'exportation et l'accaparement des grains, les encouragements à l'agriculture. » — *Procès sur la dîme entre la communauté et le chapitre de Pessan* (Larroux). Se rapporte aux tout derniers temps de la dîme et de l'ancien régime.

Géographie féodale des comtés de Fezensac et d'Armagnac, par Jean-François Bladé. *Paris, Imprimerie nationale*, 1901, 16 p. in-8°.—Le Comté d'Aure, par le même. *Ibid.* 1901, 15 p. in-8°. — Ces deux courts mémoires, adressés par l'auteur au *Bulletin de géographie historique et descriptive*, n'y ont paru qu'après sa mort. Ce sont sans doute, avec les deux articles posthumes publiés cette année par la *Revue de Gasc.*, ses dernières œuvres imprimées; sans préjudice bien entendu de tout un fascicule de nos *Archives historiques*, aujourd'hui sous presse Il ne faudrait pas juger du prix de ces deux petits mémoi-

res par leur peu d'étendue. Ce sont deux bonnes contributions, non seulement à la géographie, mais surtout à l'histoire féodale de notre Gascogne; deux suppléments, très augmentés et très corrigés, aux notices de l'*Art de vérifier les dates* et aux nomenclatures d'Expilly et de Monlezun. Sur les premières origines du comté de Fezensac, les pures hypothèses et les erreurs communément reçues sont éliminées nettement malgré l'autorité d'Oïhénart. Quant aux comtes d'Armagnac, leur notice commence par le rejet de la charte qui attribue à Bernard le Louche la fondation de l'abbaye de Saint-Orens d'Auch; elle se déroule ensuite à travers des noms célèbres: Bernard VII, Jean V (vengé en passant de certaines « imaginations tardives d'annalistes huguenots »), et enfin Jeanne d'Albret et Henri IV. — Les commencements du comté d'Aure sont dégagés, par des discussions au moins très plausibles, des hypothèses de Marca, des historiens du Languedoc, etc., à qui M. Bladé oppose surtout des chartes de Simorre. Il déduit ensuite la série des comtes d'Aure depuis Arnaud Ier (900) jusqu'à Louise du Lyon, qui dut céder son comté au roi Louis XII. L'auteur est le premier à distinguer l'ancien comté d'Aure de ce qu'on appela depuis comté des Quatre-vallées. Dans celui-ci était compris (avec Aure, Neste et Barousse), le Magnoac à la place du Larboust. — N'oublions pas de signaler, à la suite de chaque notice historique, la nomenclature détaillée des paroisses, des terres et justices royales, des seigneuries avec ou sans hautes justices (même pour le Magnoac).

Foix et Saint-Lizier, Vicdessos d'Ariège et Sos de Nérac, par l'abbé Cabibel. *Foix, impr. Barthe*, 1901, 65 p. in-8°.—Ce mémoire, nous en sommes avertis dès les premières pages, a été écarté du *Bulletin de la Société ariégeoise* pour plusieurs motifs que l'auteur réfute de son mieux, y compris le reproche de longueur : celle du *Bulletin*, d'après M. Cabibel, « n'est pas mesurée au mètre ». Mais, au mètre ou autrement, elle doit avoir des mesures rigoureuses, comme, hélas ! la plupart des publications de ce genre. Quoi qu'il en soit, le problème discuté par l'auteur est intéressant et depuis longtemps résolu de plusieurs façons contradictoires. Il s'agit de la place occupée par les Sotiates et leur oppidum dans l'ancienne Aquitaine. M. Cabibel tient pour Saint-Lizier, qui lui paraît répondre à toutes les conditions de l'histoire. Il combat, en revanche, M. Adolphe Garrigou et d'autres qui ont placé les Sotiates dans la vallée de l'Ariège, sans bien considérer que cette vallée n'appartenait pas à l'Aquitaine de César. Il argumente avec autant d'insistance, sinon de succès, contre ceux qui ont localisé le fameux oppidum, soit à Sos, soit à Condom, soit à Lectoure (Eug. Camoreyt), territoires qui ne sont pas limitrophes de la province romaine, selon le texte des Commentaires (?). Cette thèse avait été soutenue déjà par M. Cabibel, il y a une vingtaine d'années, dans un opuscule intitulé *le Berceau de nos Ancêtres*,

qui obtint de très flatteurs suffrages sans gagner pourtant l'adhésion des spécialistes. Souhaitous plus de bonheur à son mémoire d'aujourd'hui.

Les Bastilles landaises et leur organisation municipale du XIIIe au XVIIIe siècle, par M. J.-J.-C. Tauzin, curé de Saint-Justin-de-Marsan. *Paris*, 1901, 64 p. gr. in-8°. — C'est au XIIe siècle, après une longue période de trouble et de souffrance, que la paix fit éclore sur presque tout le territoire français quantité de villes nouvelles. Ce mouvement ne se communiqua pas tout de suite à la région landaise ; mais il s'y produisit au siècle suivant et les bastilles ne tardèrent pas à s'y multiplier. Notre infatigable collaborateur, M. l'abbé Tauzin, si versé de vieille date dans l'étude de l'histoire des Landes, a parcouru, en détail, dans ce sérieux mémoire, tout ce qui concerne l'érection et surtout l'administration municipale de ces villes depuis le XIIIe siècle jusqu'aux derniers temps de l'ancien régime. Les faits particuliers rangés sous des titres généraux surabondent, avec les références qui indiquent au bas des pages les sources, le plus souvent inédites, où l'auteur a puisé. L'analyse d'un pareil travail est évidemment impossible ; je dois me contenter d'énumérer les têtes de chapitre : « Mouvement communal ; — Châteaux forts ; — Bastilles ; — Paréages ; — Construction des Bastilles ; — les Coutumes ; — les Bourgeois ; — la Municipalité : les Jurats ; — Nomination des Jurats ; — Intervention seigneuriale ; — Attribution des Jurats : la Justice ; — les Impôts ; — Maires héréditaires ; — le Corps de Jurade ; — les Etats. »

Proclamation de la commune a Agen en 1514, par G. Tholin, archiviste du Lot-et-Garonne. *Toulouse, Ed. Privat*, 40 p. in-8°. Cette excellente étude, sorte d'adieu de M. Tholin à la contrée dont il a été longtemps archiviste, — un archiviste modèle ! — concerne un épisode déjà connu, mais mal connu, de l'histoire agenaise. Nicolas Bohier (Boerius) en a parlé avec quelque détail dans son traité *de seditiosis*, mais il n'est ni complet, ni impartial. De plus, les chroniqueurs venus après lui ont cru le suivre en lui imposant leurs contresens. Les archives départementales de Lot-et-Garonne abondent en documents sur ce sujet. M. Tholin en a fait sortir une relation détaillée et rigoureusement exacte. L'occasion ou le prétexte de la révolte, ce furent les subsides imposés pour la construction du pont sur la Garonne. Le populaire soulevé fit rage. Tout aboutit à la condamnation des principaux meneurs par une commission du Parlement de Bordeaux. Il est vrai qu'une autre sentence atteignait les consuls eux-mêmes pour abus de pouvoir. Les faits curieux, plaisants même, ne manquent pas dans ce récit. Croirait-on que deux chefs des plus durement frappés et condamnés à sortir du royaume se contentèrent de passer la Garonne et d'aller vivre tranquillement à Nérac ou tout

simplement au Passage? Ils furent repris il est vrai et condamnés à la corde; mais il n'est pas certain qu'ils aient subi cette peine. Toutefois l'intérêt supérieur de ce travail gît dans l'interprétation des faits. Ce n'est pas pour tirer l'œil que M. Tholin a choisi ce titre si actuel : *Proclamation de la commune.* Il fait voir que le mouvement d'Agen se rattachait à une tentative plus générale où le nom de « commune » était proclamé; c'était une réaction du menu peuple contre la constitution vraiment aristocratique, bourgeoisie et petite noblesse, des municipalités. La démocratie fut battue cette fois : son heure n'avait pas encore sonné. — J'oubliais de signaler une curieuse gravure qui accompagne ce travail et qui est empruntée au livre de Bohier : elle représente dix séditieux faisant amende honorable, un cierge allumé à la main, devant les neuf juges qui les ont condamnés; de petits cartouches donnent les noms des uns et des autres.

La forma de las pregaris ecclesiastiquas, publié par Ch. L. Frossard, pasteur. *Orthez, Goude-Dumesnil*, 1901, in-8° de xv-184 p. — Ce manuel liturgique des protestants béarnais fut imprimé à Orthez en 1583 par Louis Rabier : il forme le complément des *Psalmes de David metuts en rima bernesa per Arnaud de Salette*, m[inistre], volume excessivement rare, autant dire introuvable. Il est vrai que feu l'abbé Bidache a réimprimé à Pau en 1878 et 1880 les deux premiers tiers du psautier béarnais. Le dernier tiers est encore à reproduire. Quant à la liturgie protestante et au catéchisme, imprimés à la suite du psautier, personne n'avait encore songé à les remettre sous les yeux du public. Il faut remercier M. Ch.-L. Frossard, pasteur à Bagnères-de-Bigorre, d'avoir rendu ce service aux études historiques et linguistiques. Il n'a d'ailleurs mis du sien dans cette reproduction élégante et peu coûteuse (1 fr. et, pour les exemplaires sur papier de Hollande, 3 fr.) qu'un court avertissement sur Arnaud de Salettes, fils naturel d'un président de la Chambre des Comptes de Pau, et sur ses œuvres. Mais il a eu l'excellente pensée de reproduire, dans les premières pages de ce volume, les pièces liminaires du psautier et, en particulier, l'*Advertissement* où Salettes s'explique en grand détail sur l'orthographe et la prononciation de l'idiome béarnais. C'est un morceau fort curieux à rapprocher des pages analogues du lectourois Pierre de Garros : les leçons des deux écrivains gascons ont encore leur intérêt pour les romanisants et patoisants de notre siècle. Le corps du livre comprend deux parties : 1° *la forme des prières ecclésiastiques*, avec la manière d'administrer les sacrements (la cène et le baptême), de célébrer le mariage, de faire la visite des malades. L'office du dimanche commence par la formule empruntée à l'Eglise catholique (*Adjutorium nostrum...*) : « Noste adjuda sia au Nom de Diu, qui a heyt lo ceu et la terra. Amen. » Voici la traduction du *Pater :* « Noste Pay, qui es aus ceus, Ton Nom sia santificat : Ton regne advenga : Ta

volontat sia heyte en la terra com au ceu : Donna-nous au iorn de hoey noste paâ quotidiaâ : Perdonna-nous nostes offensas, aixi que nous perdonnam adaquetz qui nous an offensatz : Et no nous indusesquas pas en tentatioo, mais nous deliura deu mau. Car à tu es lo regne, la puchansa et la glori aus temps deus temps (1). Amen. » — A la suite de ce rituel (p. 1 à 45), on trouve 2° le catéchisme de Calvin en cinquante-cinq leçons ou *dimanches* (p. 47-155), suivi du *petit catéchisme* de Théodore de Bèze et de quelques prières usuelles, y compris deux formules en vers pour réciter avant et après le repas. Le texte original du vieux catéchisme calviniste est bien connu; la traduction béarnaise, en style didactique très ferme et très correct, a son prix pour les philologues, sans avoir pour le vocabulaire l'intérêt qui appartient aux psaumes béarnais. Mais il suffit ici d'avoir signalé aux amis de l'histoire provinciale cette importante publication.

La Réforme en Béarn. Nouveaux documents provenant du château de Salies, publiés par Ch.-L. Frossard, pasteur. *Paris, Grassart*; 1896, 76 p. gr. in-8°. — C'est encore l'éditeur des *Pregaris* qui a fourni cette intéressante contribution à notre histoire religieuse et, quoique la date en soit déjà un peu arriérée, je tiens à la signaler. Les documents publiés par M. Frossard ont été triés parmi six quintaux de papiers et parchemins qu'il doit à la générosité de Mme Rose Barnaud, propriétaire du château de Salies-de-Béarn. Ils sont au nombre de dix, presque tous en langage béarnais. Pour le déchiffrement, comme pour la traduction, M. Frossard déclare avoir les plus grandes obligations à M. le docteur Dejeanne, dont on connaît la compétence en linguistique gasconne. L'intérêt historique de ces pièces est inégal, mais aucune n'est indifférente à l'histoire du protestantisme en Béarn de 1560 à 1572. Parmi les plus curieuses, il faut signaler les deux réunies sous le nombre III : représentations des jurats d'Orthez, qui redoutent les suites de l'arrivée d'un ministre protestant dans leur ville ; et, en conséquence, statuts et ordonnances de Louis d'Albret, évêque de Lescar, pour régler les rapports des deux cultes. L'un et l'autre s'exerçaient dans les mêmes édifices et des mesures étaient prises pour éviter les désordres, réprimer les injures et moqueries, etc. « Il est à retenir, dit M. Frossard, dans quelle large mesure l'évêque de Lescar secondait les vues de Jeanne d'Albret dans les commencements de la Réforme en Béarn. » A vrai dire, on ne le calomnierait pas en le présentant comme complice de la souveraine sa parente. Dans les pièces suivantes, détails curieux sur des troubles religieux et sur diverses mesures de discipline *ecclésiastique*. L'éditeur fait admirer la condescendance avec laquelle la reine huguenote modifie à l'occasion, pour un bien de paix, des ordonnances

(1) On sait que cette formule se trouve dans le texte grec *reçu* et qu'elle est toujours d'usage dans l'Eglise grecque.

favorables aux ministres ; on y verra surtout l'habileté d'une femme vraiment politique qui ne pouvait imposer tout d'un coup un joug odieux à des populations restées en grande partie catholiques.

COMMENTAIRE HISTORIQUE D'UN PASSAGE DE MONTAIGNE, par Louis BATCAVE, *Paris, A. Picard.* 1901, 14 p. in-8. — Le passage de Montaigne commenté par notre savant collaborateur est celui-ci : « Le baron de Caupene en Chalosse et moy avons en commun le droit de patronage à un bénéfice qui est de grande étendue au pied de nos montaignes, qui se nomme Lahontan..... » Nos lecteurs connaissent bien cette localité, dont M. l'abbé Degert leur parlait naguère et qu'aucun d'eux ne s'avisera, avec un de nos critiques les plus distingués, de placer en Périgord. M. Batcave esquisse d'abord l'histoire de ce village (canton de Salies-de-Béarn), qui a pour première origine uneéglise de pèlerinage, Notre-Dame d'Abet. Il fait ensuite connaître, avec des détails puisés aux sources, comment Montaigne était devenu patron de l'église de Lahontan; son titre est à rapprocher d'abord de celui d'un de ses oncles, Pierre Eyquem, qui fut curé de cette paroisse. Des relations de famille, des affaires d'argent surtout, semblent avoir amené une sorte de partage entre les seigneurs de Montaigne et ceux de Caupenne. De curieuses observations édifient enfin le lecteur sur les rapports réels de l'auteur des *Essais* avec Lahontan et réduisent à la vraisemblance et à l'exactitude historique ce que le gai philosophe a conté des vieilles habitudes d'un pays qui resta parfaitement heureux tant qu'il ne connut ni juge ni médecin.

CORRESPONDANCE DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL PETIT-PRESSIGNY, commandant les forces républicaines chargées de réprimer l'insurrection de l'an VII dans le Gers, par René PAGEL, archiviste du Gers. *Auch, L. Cocharaux*, 1901, 16 p. in-8°. — *L'Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII,* de M. B. Lavigne (1877), fait connaître les troubles qui éclatèrent en 1799 dans quelques départements du Midi ; mais s'il s'étend sur la Haute-Garonne, il est plus que discret sur le département du Gers. Cependant la révolte se propagea chez nous dans les cantons de Gimont, l'Isle-Jourdain, Mauvezin, Samatan, Montfort, Lombez, Cologne et Saint-Clar. Il faut remercier M. Pagel d'avoir publié les sept lettres où Petit-Pressigny tient au courant des événements militaires l'administration centrale du Gers, ainsi que ses deux proclamations aux habitants des cantons révoltés et à ses frères d'armes. Le tout est d'une rédaction ferme et claire. J'y note que les principaux chefs de l'insurrection chez nous paraissent avoir été Belloc de Laurac, Sambucy, seigneur de Giscaro (un ascendant de feu M. l'abbé de Cortade), et Lasserre de Samatan. Du reste, cette publication n'est qu'une pierre d'attente; elle fait désirer, et c'est le vœu exprimé par M. Pagel lui-même, une étude complète des troubles de l'an VII dans notre département. L. C.

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE
A LECTOURE ET A AUCH

Le lundi 17 et le mardi 18 juin dernier, à la suite du Congrès d'Agen, la Société française d'archéologie a visité Lectoure et Auch.

Les membres du Congrès, au nombre d'environ 80, sont arrivés à la gare de Lectoure à 11 h. 30, ayant à leur tête MM. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société, et Philippe Lauzun; ils ont été reçus par M. l'adjoint, délégué de la municipalité, MM. Camoreyt, Alfred Sansot, Branet, Pagel et Lavergne.

Selon le programme, un déjeuner a eu lieu tout d'abord à l'hôtel qui occupe les bâtiments de l'ancien Couvent des Cordeliers et la maison familiale des Bladé. C'est là que naquit et passa sa jeunesse notre regretté compatriote.

La cathédrale (Saint-Gervais) a surtout attiré l'attention des visiteurs.

Le long de sa large nef, des piles latérales énormes forment des travées carrées de 14 mètres. Ces piles, par leurs dimensions, par les arcs doubleaux et les arcs formerets si robustes qu'elles supportent, semblent faites pour porter des coupoles. Mais on ne voit absolument aucune trace de pendentifs.

Le chœur, entouré de chapelles avec déambulatoire séparé du sanctuaire par des piliers, n'a point le caractère méridional des cathédrales de Condom et d'Albi.

Au musée on a admiré la belle cheminée du Couvent des Cordeliers, les nombreux fragments de poteries sigillées que nos lecteurs connaissent grâce à M. Camoreyt (*Rev. de Gasc.*, xxxv, 1894) et la collection complète des monuments épigraphiques de la *Civitas Lactoratium* magistralement étudiés ici même par M. Espérandieu (xxxiii, 1892). Depuis la publication de cet excellent travail, on a trouvé à Lectoure une nouvelle inscription déposée au musée. La voici :

CLAVDIO
CATVLLI
LIB
PHILETO

A Claudius Philetus affranchi de (Claudius) Catullus.

Elle a été publiée par M. Espérandieu dans la *Revue épigraphique* (avril, mai et juin 1901).

La célèbre fontaine de Lectoure, du xiie ou du xiiie siècle, a paru à tous un monument de premier ordre. Elle est non seulement du plus grand intérêt, mais unique en son genre. Son nom rappelle-t-il le culte de Diane? On a proposé l'étymologie *Fons Deliae*.

Il a été malheureusement impossible de voir Saint-Geny.

De Lectoure à Auch, les Gascons ont montré à leurs hôtes la bastide de Fleurance : le clocher de son église, carré à la base, puis octogone, mais dépourvu de la galerie et de la flèche qui achèvent les clochers toulousains; plus loin, à droite, le peu qui reste du pauvre castel de Carbon de Casteljaloux, des *cadets de Gascogne*; Puységur, château d'une illustre famille de parvenus; le donjon carré de Roquefort; la vieille tour d'Arcamont; la fastueuse maison de campagne du Rieutort, bâtie par le fameux duc de Roquelaure, dont l'esprit et la gaîté sont célèbres.

Sur le quai de la gare d'Auch, les congressistes ont été reçus par MM. Ditandy, l'abbé Abadie, Aveillé, Despaux et quelques autres amis des études archéologiques.

A neuf heures du soir a eu lieu à l'Hôtel de Ville une très importante réunion devant le plus brillant auditoire.

M. Lefèvre-Pontalis a ouvert la séance par un discours dans lequel il s'est montré fort au courant des travaux archéologiques faits dans notre pays; puis il a proclamé les récompenses décernées par la Société française d'archéologie:

Grande médaille de vermeil, à M. Philippe Lauzun;

Médailles d'argent, à MM. Gardère, Camoreyt et Lavergne;

Médailles de bronze, à MM. Branet, Brégail, l'abbé Lassus et Taravant.

M. Ditandy remercie la Société de sa visite trop courte; M. Lavergne fait l'histoire des études archéologiques dans le Gers; M. Pagel a parlé du costume en Gascogne pendant le moyen-âge, et M. Métivier, de nos églises fortifiées.

La séance a été terminée par des projections photographiques des principaux monuments de notre département. Ces projections ont été faites et préparées par M. Taravant, membre de la Société archéologique du Gers, au moyen de clichés choisis dans la richissime collection de M. Philippe Lauzun.

Le lendemain mardi, le Congrès a visité le musée de la Société historique de Gascogne et les restes de la salle capitulaire romane avec colonnettes en marbre et voûtes en briques, remarquables par des tores terminés en pointe qui forment la croisée d'ogive.

Puis on s'est rendu au prieuré de Saint-Orens, dont les antiquités ont été étudiées dans cette Revue. Avant de quitter le couvent, M. Lefèvre-Pontalis a remercié les dames Ursulines, il a loué particulièrement Madame Angèle de Jésus, pour les soins qu'elle a donnés aux vénérables monuments archéologiques du Prieuré et, au nom de la Société, il lui a décerné une médaille de bronze.

Après avoir jeté un coup d'œil sur les deux premières travées de la nef septentrionale des Jacobins (xve siècle), sur quelques vieilles maisons, les pousterles (*posterula*-poterne), sur le vieux donjon de l'ancien archevêché qui domine l'escalier monumental, le Congrès est entré dans la cathédrale. Cette visite a présenté un intérêt spécial, grâce à M. Branet qui a bien voulu faire l'histoire de chacune des parties en donnant les noms des principaux ouvriers, entrepreneurs ou artistes qui les ont exécutées. M. l'abbé Abadie a montré et expliqué les stalles du chœur.

Quelques membres du Congrès ont remarqué la table monolithe de l'autel placé derrière l'autel principal du chœur, dont la face supérieure présente un encadrement en relief; les reliques sont placées dans un trou latéral. Ce monument rappelle les tables d'autel de l'église de Montaut et d'Auban (dans le Gers) et remonte aux plus vieilles constructions qui ont précédé la cathédrale actuelle.

Venus de tous les points de la France et de l'étranger, les membres de la Société française d'archéologie nous ont quittés avec le regret d'avoir seulement entrevu quelques monuments et quelques bons confrères du pays de Gascogne.

X...

LA CROIX PRÉCIEUSE

DES

COMTES D'ARMAGNAC

CONSERVÉE A CASTELNAU-DE-MONTMIRAL (TARN)

L'église de la pittoresque petite ville de Castelnau-de-Montmiral en Albigeois (1) conserve avec un soin jaloux une croix remarquable, qui est à juste titre un objet de vénération pour les fidèles et d'admiration pour les visiteurs. Une tradition ininterrompue en attribue la donation au dernier comte d'Armagnac, Charles; il la laissa sans doute en héritage à la ville qui abrita les dernières années de sa triste existence et recueillit sa dépouille mortelle (2). Peut-être à ce titre intéressera-t-elle les lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

Description de la croix. — La croix d'Armagnac est de forme élégante et d'ornementation délicate, encore qu'un peu copieuse. Elle est en argent doré et mesure 58 c. 1/2 de large sur 82 de long ou 96 si on compte le pied qui lui a été joint plus tard, selon toute vraisemblance; sa largeur est de 7 c., son épaisseur ou tranche de 3 c. 1/2, son poids, le pied compris, de 6 kilogrammes

(1) Chef-lieu de canton, arr. Gaillac.

(2) C'est en effet dans le château de Castelnau-de-Montmiral, le 3 juin 1497 selon toute vraisemblance, que le dernier descendant mâle et légitime de la branche directe d'Armagnac mourut dans le dénûment le plus complet. Il avait soixante-douze ans. Certains auteurs disent qu'il fut inhumé dans la chapelle du château; d'autres veulent qu'il ait été enseveli dans l'église de Montmiral, où une simple pierre sans épitaphe recouvrit ses cendres devant le maître-autel. Cependant des fouilles exécutées à cet endroit il y a quelques années n'ont donné aucun résultat.

93 grammes (1). « Ses bras, dit M. Rossignol dans ses *Monographies du département du Tarn*, sont terminés par un appendice demi-circulaire à cinq lobes. Son ornementation consiste en une suite de compartiments alternativement simples et doubles, relevés en bosse et portant chacun une pierre gravée, et en de gros disques ou plaques d'agate, le tout encadré d'une bordure formée de grènetis et de rosaces de filigrane perlés d'or alternant avec des perles de couleur. A la réunion des bras est un grand disque de cristal recouvrant des parcelles de la vraie croix et des reliques des douze apôtres rangées trois par trois. » Antour de ce disque se trouve une inscription disposée sur deux rangs, si bien qu'elle forme en quelque sorte deux croissants placés face à face. En voici le texte :

Ecce crucem Domini [Dn̄i] nostri [n̄i], fugite partes adverse, vincit leo de tribu Iu[da].

(Voici la croix de Notre-Seigneur, fuyez, ennemis, le lion de la tribu de Juda (Jésus-Christ) a vaincu.)

Au bas de la tige, mais au verso de la croix, on lit le mot *Albi* qui, d'ailleurs, se rencontre en deux autres endroits, de chaque côté du pied de la croix.

Sur la même face opposée, au centre de deux cercles de perles, on trouve une grosse agate rouge, en forme de cœur, et sur la tige verticale qui surmonte le disque central une « Véronique » en verre reproduit, assez grossiè-

(1) M. Rossignol, qui dit quelques mots de cette croix dans ses *Monographies du département du Tarn*, t. III, pp. 379-80, et fait accompagner son texte d'une gravure, donne 97 c. pour la hauteur et 58 pour la largeur des bras. De son côté Crozes (*Répertoire archéologique du département du Tarn*, p. 85) donne 95 c. et 60 c. et 5 kilogrammes pour le poids. Leurs indications manquent, on le voit, d'exactitude. Nous avons nous-même apporté plus de soin à ce petit travail préparatoire au cours des quelques heures où nous avons pu nous y livrer à loisir, et nous saisissons avec empressement l'occasion de remercier M. Pélissier, curé-doyen de Castelnau-de-Montmiral, pour son accueil si cordial et la générosité avec laquelle il a bien voulu, alors et depuis, nous faire profiter de ses propres recherches et de ses observations personnelles.

rement d'ailleurs, les traits traditionnels de Notre-Seigneur, longs cheveux séparés au milieu du front et barbe à deux pointes.

Les pierres, précieuses ou non, qui ornent la croix de Montmiral sont au nombre de 310; malheureusement beaucoup ont depuis longtemps disparu et on assure qu'il ne serait pas impossible d'en retrouver quelques-unes entre les mains d'amateurs du pays.

Au nombre de ces pierres il faut placer au premier rang les beaux camées antiques qui rehaussent encore la valeur artistique de la croix. Il y en avait dix au commencement du siècle dernier, lorsque l'historien méridional Du Mège reproduisit en grand les sujets gravés sur ces camées; ces beaux dessins au crayon se trouvent aujourd'hui aux Archives départementales du Tarn (1). Grâce à l'obligeance de M. Ch. Portal, archiviste, nous avons pu demander à M. Aillaud, l'artiste albigeois bien connu, de photographier ces dessins. Le lecteur verra plus loin les planches qui les reproduisent. La croix de Montmiral ne compte plus, il est vrai, que neuf camées, l'un d'eux étant aujourd'hui entre les mains d'un particulier à Albi.

Voici pour chacun de ces camées une courte description, aussi exacte que possible, des scènes que de véritables artistes y ont représenté :

1° *Rome*, sous la forme d'une déesse casquée assise sur son bouclier, tenant une Victoire dans la main droite et s'appuyant de la main gauche sur une lance. M. Rossignol (2) voit dans cette figure une représentation de Minerve. On pourrait le croire, en effet, si elle portait

(1) Du Mège a exécuté aussi un dessin en couleur de la croix tout entière. Nous ne nous en sommes servi qu'à titre documentaire et les reproductions que nous donnons de la croix ont été faites sur les clichés de M. Aillaud.

(2) *Op. cit.*, p. 379, note 2.

l'égide. D'ailleurs la déesse Rome est quelquefois représentée avec les attributs de Minerve (1).

2° *Diomède dérobant le Palladium.* Diomède, nu, imberbe, descend les degrés d'un autel orné d'une guirlande; il tient son glaive de la main droite baissée; sur son bras gauche étendu est posée sa chlamyde et il brandit le Palladium qu'il vient d'enlever; il a pris la précaution d'envelopper sa main dans les plis de sa chlamyde pour ne pas souiller l'image sacrée du sang de la prêtresse qu'il a dû massacrer.

Ce sujet a été souvent traité en glyptique dans l'antiquité et à l'époque de la Renaissance (2).

3° *Tête de femme,* de profil à droite. M. Rossignol croit que c'est la déesse Rome. La réserve la plus prudente s'impose en présence d'un cas aussi douteux.

4° *Chasseur* portant sur l'épaule gauche un bâton, aux deux extrémités duquel sont suspendus un oiseau et un coq. De la main droite il tient un lièvre et à ses pieds se trouve un chien, les yeux tournés vers son maître.

5° *Faune* tenant de la main droite un lièvre qu'il a attrapé à la course. Sa jambe gauche levée repose sur une sorte de tronc d'arbre.

6° *Femme casquée* assise au pied d'une colonne, la main gauche appuyée sur un grand bouclier dressé devant elle. Du Mège y voit, trop facilement croyons-nous, la représentation de Minerve.

7° *Tête de femme* de profil à droite. Du Mège croit que l'artiste a voulu reproduire les traits de Julia Pia; mais cette figure, de type purement grec, ne semble avoir aucune apparence de portrait.

(1) E. Babelon, *Catalogue des camées antiques et modernes de la Bibliothèque nationale.* Paris, Leroux, 1897, gr. in-8, p. 64.

(2) M. Babelon, dans son *Catalogue*, p. 82, décrit un camée dont le sujet est exactement conforme au nôtre. Nous ne pouvions mieux faire que de reproduire la description si précise qu'il en donne.

8° *Chien* poursuivant un lièvre.

9° *Guerrier*, que Du Mège dit être un héros de l'Iliade, tenant sa lance dans la main droite. La chlamyde couvre son épaule et son bras gauches; devant lui se trouve une colonne, contre laquelle est appuyé son bouclier et sur laquelle repose son casque.

10° *Deux Amours* ailés, Eros et Antéros, d'après M. Rossignol, luttant devant la statue du dieu Terme ou de Priape (1).

Cette ornementation, déjà assez chargée, était primitivement complétée par quatre pendants formés de quatre petites croix attachées aux bras. Ils ont depuis longtemps disparu, mais il est facile d'en voir encore les traces (2).

La valeur artistique de cette croix, quoique encore fort grande, a été, il faut le dire, diminuée par des remaniements inhabiles que la disparition de nombreux ornements rendait nécessaires et qui heureusement sont visibles seulement à un observateur attentif. De nombreuses verroteries ont été ajoutées ou ont pris la place de pierres précieuses; de vulgaires grains de chapelet ont été fixés au moyen de pointes à grosse tête. Toutes ces réparations, dictées par un zèle aussi pieux que maladroit, dépareraient la croix si elles étaient plus apparentes et si la bonne conservation et l'harmonie encore remarquable de l'ensemble ne faisaient oublier les disparates des détails.

(1) C'est ce dernier camée qui se trouve aujourd'hui à Albi.

(2) Signalons, pour terminer cette description, l'inexactitude de la note dans laquelle M. Rossignol dit (p. 380) que dans le haut de la croix se trouve une inscription très difficile à lire par suite de la réfraction du cristal taillé à facettes qui la recouvre. Après avoir enlevé le cristal de son alvéole, M. le curé de Montmiral, à qui nous devons ce renseignement, n'a trouvé en dessous qu'un petit coussin de papier fait de morceaux enlevés à un livre. D'inscription pas la moindre trace. Le fait d'ailleurs n'est pas unique; plusieurs autres pierres transparentes sont dans le même cas: le coussin qui les retient est tantôt en papier, tantôt en étoffe, ce qui a fait croire à tort, à certains, que sous la plupart des pierres se trouvaient des reliques.

En tant qu'objet d'art, la croix de Montmiral avait attiré l'attention des organisateurs du Petit Palais des Beaux-Arts à l'Exposition universelle de 1900. Ils désiraient vivement la voir figurer dans leurs vitrines, où elle eût occupé, à n'en pas douter, un rang plus qu'honorable. Elle avait même été expédiée à Albi dans ce but; mais Mgr l'Archevêque n'autorisa son envoi qu'à une condition, c'est qu'on enlèverait les reliques qu'elle contenait; et, comme on ne put desceller le globe de cristal qui les recouvre, la croix reprit le chemin de Montmiral. Ce ne fut pas sans avoir éveillé les désirs du chapitre métropolitain qui, sous prétexte que la croix portait le mot *Albi*, élevait sur elle des prétentions mal fondées. M. le curé-doyen de Montmiral a bien fait de résister à ces insinuations. La présente notice établit suffisamment, croyons-nous, les titres de propriété de son église.

Ce qu'on sait de son histoire. — La légende. — Une tradition, d'ailleurs assez vague, comme toutes les traditions, s'est formée et existe encore à Montmiral sur le passé et l'origine de cette belle croix. Les uns veulent qu'elle ait été offerte en présent à un comte d'Armagnac par un prince d'Orient. Une autre tradition, plus précise mais d'origine moins populaire et sans doute moins ancienne, dit qu'elle est un cadeau du pape Jean XXII, originaire, on le sait, de Cahors; cette dernière est d'autant plus vraisemblable que le style de la croix accuse la fin du XIIIe siècle ou le commencement du XIVe. On peut supposer qu'Arnaud de Trian, vicomte de Talard et comte d'Ariffe au royaume de Naples, la reçut de son oncle Jean XXII. Arnaud de Trian porte le titre de seigneur de Montmiral dans plusieurs actes de l'année 1321 (1).

(1) Dom Vaissète, *Hist. générale du Languedoc*, éd Privat, t. IX, p. 414. Cf. Rossignol, *op. cit.*, p. 363.

Celui-ci ou ses descendants auraient donné la croix aux comtes d'Armagnac leurs successeurs dans la seigneurie de Montmiral.

Elle fut ainsi transmise de père en fils jusqu'au dernier comte Charles, qui la donna sans doute avant de mourir à l'église. Cette hypothèse très vraisemblable peut parfaitement être acceptée en l'absence de textes définitifs.

De ces époques lointaines la tradition, franchissant trois siècles, arrive à la Révolution. Voici ce qu'elle rapporte : la croix avait été enfouie dans l'écurie d'une maison de la rue de l'Hôpital par un vicaire de Montmiral, parent de la famille Bertras; il l'avait enveloppée de linges et d'étoffes précieuses et recouverte de paille. Comme à cette époque on avait l'habitude de la porter en procession sur le Puech-Miral afin d'éloigner les orages, ledit abbé montait au galetas de sa maison et par l'ouverture faisait les prières accoutumées; les nuages se dissipaient alors comme par enchantement, et les bons habitants de Montmiral de se réjouir et de dire : notre croix n'est pas perdue. Mais bientôt le curé et les vicaires de Montmiral, qui étaient au nombre de huit, durent quitter le royaume. Avant de partir, celui qui avait la garde de la croix dut ne mettre personne dans le secret et cacha le précieux trésor dans une sorte de silo creusé au pied des murailles du château. C'est là qu'un porc le découvrit au commencement du siècle. On avait dû coucher la croix dans un lit de mortier, car à sa partie supérieure elle porte encore des traces de chaux. « Lors de la descente du clocher qui eut lieu au commencement de la Révolution, dit le manuscrit Plantié (1), et de la remise de tous les

(1) Ce manuscrit, rédigé en 1821, est aujourd'hui entre les mains de M. Maurel, curé de Viterbe (Tarn). Il contient entre autres choses un « Mémoire sur l'origine de la belle et sainte croix que possède l'église de Montmiral. » Il est d'autant plus curieux qu'il rapporte fidèlement et sans critique les traditions qui avaient cours de son temps; il est intéressant de remarquer qu'elles sont encore

vases sacrés, il n'y eut que la belle croix qui fut conservée parce qu'elle fut cachée, ainsi qu'une petite boîte qui est d'argent où est la saincte pierre qu'on met dans les yeux et qu'on dit être un saphir détaché de la belle croix. »

La croix de Montmiral, à la présence de laquelle la tradition attribue, nous l'avons vu, de grandes faveurs, fut de tout temps fort vénérée à Montmiral. Jadis on la portait le vendredi-saint sur quatre petits oreillers (1); aujourd'hui encore elle est portée solennellement le 25 avril, jour de la Saint Marc, et le jour de la fête de la Sainte-Trinité. De plus, le 2 février, on fait une procession pour rappeler la délivrance de la ville attaquée par les protestants. Le clergé arrive à l'endroit marqué par un sureau où un porc découvrit la croix au commencement du siècle, s'arrête ainsi que tous les assistants; on chante une antienne et un verset, puis la procession reprend sa marche pour rentrer à l'église.

Tels sont les renseignements, plus ou moins exacts, que fournit la tradition orale sur la « belle et sainte croix. » Mettons en regard les textes que nous possédons et essayons d'en tirer quelques résultats certains au point de vue de l'histoire et de l'archéologie.

Ce qu'on sait de son histoire. — Les textes. — Aucun document ne permet d'assigner une date précise à la croix de Montmiral. Toutefois, si l'on considère son aspect général et son style, on peut placer sa confection à la fin du XIIIe ou au plus tard au début du XIVe siècle. C'est du moins l'opinion émise par M. Emile Molinier, conservateur au musée du Louvre, et l'absence

aujourd'hui vivantes. M. le baron de Rivière a publié des extraits du manuscrit Plantié dans le *Bull. archéol. du Midi de la France*, série in-8°, n° 15 (1894-95), pp. 27-28.

(1) Voir ci-après. Le cardinal de Bernis ordonna que les prêtres seuls pussent la toucher et l'exposassent sur l'autel comme le Saint-Sacrement.

de documents nous permet de nous y tenir jusqu'à nouvel ordre.

M. Molinier estime en outre qu'elle a été probablement fabriquée à Paris. Les croix de ce genre fabriquées à l'étranger vers cette époque sont en effet de facture plus lourde et moins élégante; les orfèvres parisiens seuls étaient capables d'atteindre cette harmonie de formes et cette délicatesse de décoration. Il ne semble donc pas qu'on doive attacher d'importance à la tradition qui a toujours considéré la croix comme de facture et de provenance bysantines.

Le premier texte qui concerne la croix de Montmiral nous reporte à la première moitié du xve siècle.

Jean IV, comte d'Armagnac, qui, suivant l'habitude de tous les grands seigneurs de son temps, faisait monnaie courante de ses objets précieux, avait engagé cette croix à Pierre de « Roqua Crespa », bourgeois de Barcelone en Aragon, pour une certaine somme destinée à couvrir les dépenses du voyage qu'il venait de faire en Aragon et en Navarre. L'acte d'engagement avait été retenu par Narcisse Bruni, notaire de la ville. Le 14 août 1425, Jean IV ayant réussi à se libérer recevait son joyau dans la chambre du « *retrait* (1) » de son château de l'Isle-Jourdain des mains de son secrétaire Odon de La Palhère et de Pierre Valète, bourgeois de Perpignan, qu'il avait envoyés la retirer en son nom et leur en donnait quittance (2). Le lecteur nous saura peut-être gré de lui épargner ici l'ennui d'une longue citation

(1) C'est ainsi, croyons-nous, qu'il faut traduire : *in camera retractus nostri*. Le « *retrait* » était dans le château une chambre plus petite sans doute, plus retirée, plus discrète que les autres, où le seigneur se tenait plus volontiers à certaines heures du jour. Ce sens du mot *retrait*, très commun au xve siècle, s'est d'ailleurs conservé jusqu'à nos jours. Combien de stylistes modernes, épris d'archaïsme et de couleur locale, ont employé ce joli mot ?

(2) Arch. dép. du Tarn-et-Garonne, A 44 (Registre de chancellerie du comte Jean IV), fol. 25 v° et 26 r°. Cf. ibid., fol 4 r° (acte du 14 juillet 1425) et fol. 12 v° (acte du 27 juillet 1425).

latine qui interromprait en outre fâcheusement l'intérêt du récit; mais si, plus curieux, il éprouve le désir de se reporter au texte même de cet intéressant document, il en trouvera à la suite de cette notice la teneur exacte.

Le principal intérêt de ce document consiste dans ce fait que son rédacteur a pris le soin de nous donner des indications précieuses sur les mesures et l'ornementation de la croix. Voyons si ces indications correspondent avec celles que nous a fournies l'examen de la croix de Montmiral.

L'acte de 1425 indique pour la longueur 3 pans et demi environ. Le pan valant 23 c., nous trouvons 80 c. et demi, ce qui, si l'on tient compte de l'approximation et de la variation des mesures, concorde, semble-t-il, d'une façon suffisante avec la longueur actuelle de 82 c. Il faut dans cette hypothèse laisser de côté le pied et cela ne souffre pas de difficulté, car il est plus que probable que ce pied ne faisait pas partie de la croix primitive. Il n'est pas besoin en effet d'examiner longuement la croix pour se rendre compte que le métal dont elle est faite n'est pas le même que celui du pied; la croix est en argent surdoré très mince, le pied est en argent mat plus épais; le métal de la croix est ornementé, celui du pied ne l'est pas. Ce sont là deux pièces différentes de matière et de facture. Le mot *Albi*, marqué deux fois à la naissance de ce pied et une troisième presque immédiatement au-dessus, indiquerait qu'il a été ajouté plus tard dans cette ville qui possédait d'habiles orfèvres. Une dernière raison de croire que ce pied n'existait pas au xve siècle, c'est qu'il n'est pas mentionné dans l'acte de 1425. D'ailleurs, même s'il existait à cette époque, n'était-il pas naturel, malgré Rossignol et Crozes, de ne mesurer que la croix elle-même, le pied n'étant qu'un accessoire sans importance comme sans valeur?

Pour ce qui est du poids, les 23 marcs d'or 5 onces et demie que pesait la croix au xve siècle équivalent dans le système actuel à 5 kilogrammes 92 grammes. Or elle pèse aujourd'hui 6 kilogrammes 93 grammes. La différence, soit 1 kilogramme, représente le poids du pied, et c'est là une preuve nouvelle que ce dernier n'existait pas au xve siècle.

L'identification est plus difficile à établir si on s'appuie sur le nombre des pierres précieuses. L'acte de 1425 mentionne 30 saphirs, 27 « *valays* », 26 émeraudes et 111 perles, au total 194 pierres. Aujourd'hui 310 pierres couvrent la croix, de plus 52 manquent au recto et 92 au verso, car il y a 144 alvéoles vides. Cette divergence ne nous paraît cependant pas inexplicable. Il est possible qu'on n'ait pas tenu compte en 1425 des pierres qui, en grand nombre, étaient sans valeur; mais il est encore plus vraisemblable de croire que dans les multiples réparations que, sous couleur d'embellissement, on a fait subir à la croix, on a ajouté toutes les verroteries qui ont pu y trouver place. Un simple examen suffit pour se convaincre qu'il en a été ainsi; on a fixé quarante grains de chapelet au moyen de simples pointes de métal. En outre en beaucoups d'endroits la forme et la matière de l'alvéole accusent un remaniement postérieur.

En somme, nous croyons qu'on ne peut pas avoir de doutes sur l'identification de la croix de 1425 avec la croix de Montmiral. Un point important nous est donc acquis, c'est que cet objet précieux était au commencement du xve siècle entre les mains de la maison d'Armagnac, qui n'hésitait pas à s'en servir pour amener dans ses coffres souvent vides un peu de l'argent dont elle avait tant besoin. Ce ne fut certainement pas la seule fois que Jean IV usa de cet expédient; en 1426 nous le voyons de nouveau engager sa croix au Puy à Huet de Saint-Mars, écuyer

du duc d'Orléans, pour payer la dot de la duchesse sa sœur (1). Cette fois elle est ainsi désignée : « una nostra crotz d'aur garnida de peyraria et perlaria de gran extimation et balor (2). »

Pendant tout le xve siècle et une grande partie du xvie, nous ne savons plus rien de son sort. Si nous pouvons considérer comme probable la donation de cette croix à l'église de Montmiral par le dernier comte Charles, aucun document ne nous permet de l'affirmer. C'est en 1568 seulement que nous trouvons sur elle quelques renseignements nouveaux. A cette date, c'est-à-dire soixante-dix ans après la mort de Charles, elle était à Montmiral, et le rédacteur anonyme de l'Inventaire de l'église à cette époque la couche sur la première page de son registre avec tous les honneurs qui lui sont dûs : « Premierement est la saincte et sacrée croix surdorée avec quatre pendans. » Il mentionne déjà des pierres détachées et ajoute : « Y a aussi une petite boyte où l'on tient un saffy dicte la saincte pierre qu'on a coustume mettre aux yeulx des personnes qui ont quelque domaige. » C'est le même qui parle des quatre petits oreillers sur lesquels on portait la croix le jour du vendredi-saint (3).

(1) Il s'agit de Bonne d'Armagnac, née en 1399, femme de Charles, duc d'Orléans, fils de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan.

(2) Arch. Nat., J 854 (registre de chancellerie du comte Jean IV), fol. 161 v°. L'acte est daté du 2 juin 1427 et de l'Isle-Jourdain. Une erreur s'était produite dans l'évaluation et Jean IV promit de désintéresser le duc et la duchesse d'Orléans de la perte qu'ils avaient subie de ce fait. « Laquala crotz adonc per abant que fossa baylada aldit Huet foc extimada per certans merchans de ladita bila del Puey et despueys ensay sie estat abisat et trobat que en ladita extimation per inadvertentia del pes de ladita crotz es enterbengut mescomte so es que apres la abaluation de la peyraria fo pesada ladita crotz am tota la peyraria et perlaria attenduda la abaluation et extimation d'aquelas degues estre exclus del pes de ladita crotz empero y foc inclus, etc... » (Ibid.)

Autre exemple d'engagement de joyaux : en 1425 Jean IV engage à Toulouse un fermail contenant trois grands « valays », trois grandes perles et un diamant, le tout pesant 4 onces et 14 deniers; il lui fallait de l'argent pour payer le comté de l'Isle. (Archives départementales du Tarn-et-Garonne, A 14, fol. 35 r° et v°, 1er septembre)

(3) *Bull. archéol. du Midi de la France*, n° 15, pp. 29, 30 et 33.

Enfin un dernier texte, qui nous reporte à la fin du XVIIe siècle, a été découvert par M. le curé de Castelnau-de-Montmiral, là où personne n'avait songé à le chercher, dans la croix elle-même. Voici dans quelles circonstances : quand on voulut, au mois de juin 1900, enlever le disque de cristal pour mettre en sûreté les reliques, on ne put découvrir que le côté opposé moins solidement fermé ou moins fragile. On y trouva un morceau de parchemin rond s'adaptant exactement au centre de la croix et mentionnant une réparation faite en 1690. En voici d'ailleurs la teneur exacte :

La presente croix a esté reparée en l'année 1690 par Jean Cordier, m^e sculpteur du lieu de Montricoux au dioceze de Cahors, moyenant la somme de 43 ll.; estantz consuls s^r Paul Massiot, bourgeois, s^r Pierre Burgaud, mar^ant (marchand), Jean Cantalauze et Jean Estavialle, et marguilhiers de la sachristie de Montmirail m^rs Jean Albenque et Anthoine Gairard, practiciens.

MONTMIRAIL. 1690.

Il ne serait peut-être pas impossible qu'on trouvât un jour au même endroit, mais sur la face opposée, c'est-à-dire au recto de la croix, un document nous donnant quelque renseignement précis sur son origine et la date de sa fabrication. Il suffirait sans doute pour s'en assurer d'un chercheur curieux et d'un ouvrier habile. Ce serait le seul moyen sûr de dater, ne fût-ce qu'approximativement, ce beau morceau d'orfèvrerie et de lever le mystère qui s'attache au mot *Albi*, trois fois répété, dans lequel certains ont cru voir un indice de propriété et que nous serions assez disposé à considérer au contraire, sinon comme une marque de fabrique (bien que l'Albigeois comptât d'habiles orfèvres), du moins comme une preuve de remaniement postérieur ou de réparation.

CHARLES SAMARAN.

APPENDICE

Château de l'Isle-Jourdain, 14 août 1425.

Jean IV, comte d'Armagnac. donne à Odon de La Palhère, son secrétaire, et à Pierre Valète, bourgeois de Perpignan, quittance de la croix qu'ils ont retirée en son nom des mains de Pierre de « Roqua Crespa, » bourgeois de Barcelone en Aragon, à qui elle avait été engagée.

(Arch. dép. du Tarn-et Garonne, A 44, fol. 25 v° et 26 r°.)

Johannes, Dei gracia, etc., universis et singulis presentes litteras inspecturis salutem. Cum nuper dilecti et fideles nostri secretarius magister Oddo de Palheria et Petrus Valete mercator ville Perpiniani ut procuratores nostri et nomine nostro habuerint, receperint et recuperaverint a provido viro Petro de Roqua Crespa cive Barchinone quandam nostram crucem auri gemmis diversis et margaritis sive perlis minutam, ponderis viginti trium marcharum auri et quinque unctiarum cum dimidia, ac longitudinis trium palmorum cum dimidio seu circa, in cujus quidem crucis auree pede est quedam magna saphirus quasi rotunda scita inter quatuor margaritas sive perlas et in capite ejusdem crucis est quedam alia saphirus longa scita inter iiij^or^ margaritas sive perlas et in latere dextro sive capite et angulo partis dextre est quidam saphirus quasi quadrata scita inter quatuor margaritas sive perlas et in latere sinistro seu [capite] et angulo partis sinistre est quedam alia saphirus quasi longa scita i[nter] quatuor margaritas sive perlas et in medio ejusdem crucis est qui[dam] valays magnus factus ad instar ruppis scitus et positus inter quatuor esmeraudas et quatuor margaritas sive perlas, in qua quidem etiam cruce sint ultra premissa viginti sex saphiri, viginti sex valays, viginti due esmeraude, nonaginta et una margarite sive perle cum omnibus gemmis predictis seu lapidibus preciosis ac perlis sive naclis et quibuscumque aliis apparamentis et rebus ad ipsam crucem pertinentibus, eidem Petro de Roqua Crespa certa summa auri in expensis per nos et gentes ordinarii nostri factis in viatgio pridem in Aragonia et Navarra per nos facto per eosdem secretarium nostrum et Petrum Valete vice et nomine nostris et ut procuratores nostros impignoratam et in pignus traditam, prout quibusdam instrumentis publicis de et super ipsa impignoratione confectis per magistrum Narcissum Bruni notarium Barchinone latius continetur, notum fieri volumus quod nos comes predictus bonam fidem agnoscentes pro nobis heredibusque et successoribus nostris recognos-

cimus et in veritate confitemur habuisse et realiter recepisse a dictis secretario nostro et Petro Valete predictam crucem nostram cum dictis gemmis et lapidibus preciosis ac aliis suis apparamentis prout habuimus et realiter recepimus per manus ejusdem nostri secretarii qui eandem cum dictis suis apparamentis nobis tradidit ac realiter et de facto liberavit in castro nostro Insule Jordani et in camera retractus nostri, quam quidem crucem cum dictis gemmis et lapidibus preciosis ac aliis suis ornamentis per nos cum inventario ejusdem occulothenus prospectam et diligenter calculatam et talem qualem eisdem secretario nostro et Petro Valete per nos nomine quo supra fuerat liberata in propria persona habuimus et realiter recepimus, taliter quod de dicta cruce cum dictis gemmis et lapidibus preciosis ac aliis apparamentis ad ipsam pertinentibus pro nobis heredibusque et successoribus nostris nos tenemus pro bene contentis ipsosque secretarium nostrum et Petrum Valete heredesque et successores ac bona eorumdem et quoscumque alios quibus quitatio et absolutio pertinere potest aut etiam posset temporibus affuturis de dicta cruce cum dictis suis apparamentis quitamus et absolvimus, quitatosque et absolutos cum pacto de aliquid occasione dicte crucis ulterius non petendo esse volumus et jubemus. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium has nostras presentes fieri jussimus litteras sigilli nostri impendentis munimine roboratas. Datum in castro nostro Insule Jordani die quarta decima mensis augusti anno Domini m° cccc^mo vicesimo quinto. Per dictum comitem Bernardus Barrerie.

Le P. Le Cointe et Sc. Du Pleix

Claude Le Cointe, prêtre de l'Oratoire, l'illustre auteur des *Annales ecclesiastici Francorum,* professa la rhétorique à Nantes, à Angers et enfin à Condom dont il fut, assurément le professeur le plus célèbre. Ce devait être dans les années 1630-1640. Voici comment l'un de ses biographes, P. J. Grosley (1), parle de ce séjour : « L'ennui de ce poste, dans une telle ville, fut adouci par la liaison et le commerce qu'y forma le Père Le Cointe avec Scipion Dupleix, alors le coryphée des historiens de France. Le *Florus Francicus* du Père Berthault rompit cette liaison. Le Père Le Cointe combattit les droits que prétendait Dupleix sur l'ouvrage de l'oratorien : il le menaça même de le détruire aux yeux du public. « Dupleix, » dit le Père Bougerel, « en eut peur, et il se tut; mais depuis ce démêlé, il » craignit plus le Père Le Cointe qu'il ne l'aima. »

(1) *Ephémérides*... éd. Patris-Debreuil (Paris, 1811, 2 vol. in-8), t. I, p. 273.
(2) *Florus Francicus, seu rerum a Francis bello gestarum Epitome.* Paris, 1632, in-24. — Est-ce à titre d'*historiographe de France* que Scipion Dupleix prétendait à une sorte de propriété sur l'abrégé latin du P. Berthault ?

JEAN BASEILHAC DIT FRÈRE COSME

CONSIDÉRÉ COMME OCULISTE

Il y a quelques années, un oculiste bien connu de notre région (1) exhumait d'un vieux numéro de l'*Union médicale* l'observation princeps de l'ablation avec succès d'un kyste de l'ovaire. Grâce aux soins pieux de cet oculiste, le Dr Rolland, Wocitowski avait un buste, et la chirurgie actuelle recevait une leçon d'histoire et de reconnaissance.

Il est permis aux chirurgiens de se souvenir et de se venger des oculistes avec les mêmes armes : l'histoire écrite dans les vieux livres. J'ai consulté plusieurs de ces vénérables témoins et j'y ai lu, avec quel plaisir! la vie d'un gascon, émule, quelque peu précurseur de Daviel, à peu près inconnu à ce titre, qui pourtant lui revient à bon droit.

Jean Baseilhac, né en 1703, mort le 8 juillet 1781, fils et petit-fils de chirurgiens-barbiers de Poëyastruc-en-Bigorre (2), est bien connu des chirurgiens comme lithotomiste sous le nom de Frère Côme. Il fut initié d'abord par ses parents aux principes de la chirurgie et à 19 ans se rendit auprès de son oncle, Bazeilhac, maître en chirurgie à Lyon. Deux ans plus tard il fut attaché à plusieurs chirurgiens de Paris. Grâce à son assiduité, à son intelligence et à son labeur, il entra à l'Hôtel-Dieu comme élève et se fit remarquer de ses maîtres. Désigné au

(1) M. le Dr Rolland, oculiste à Toulouse. *Bulletin d'oculistique.* 1894.
(2) Auj. Pouyastruc, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tarbes.

prince Armand de Lorraine, évêque de Bayeux, il quitta Paris pour la Normandie.

L'évêque confia à son chirurgien le soin d'un hôpital, et à sa mort, en 1728, il lui légua la somme nécessaire pour se faire agréger à Saint-Côme.

Baseilhac, profondément imprégné de l'esprit religieux, fut reçu en 1729 dans l'Ordre des Feuillants, en qualité de frère oblat, sous le nom de Jean Donat, après avoir reçu l'assurance qu'il lui serait permis d'exercer la médecine. La Normandie abondait alors en calculeux. Frère Côme songea à eux et inventa, pour faciliter la taille, le *lithotome caché,* dont il fit le premier usage en 1747.

Le nombre des opérés par le Frère Côme pendant trente-cinq ans de pratique est considérable. Il tailla, avec l'aide de son neveu, plus de mille calculeux dans la seule maison de santé qu'il fonda près la Porte Saint-Honoré. Cette fondation eut lieu et vécut avec l'aide d'aumônes laissées en guise d'honoraires.

Son lithotome devint l'origine d'une polémique des plus ardentes entre lui et son rival et voisin, Le Cat, de Rouen, inventeur lui aussi d'un lithotome antérieur à celui du Frère. Une pièce même courut à ce sujet, signée Momus :

Sur la bonté d'un lithotome,
Trois fameux suppôts de Saint-Côme
Sont aux prises depuis vingt mois :
Le mien vaut mieux; le mien de même;
Le mien aussi, dit un troisième.
D'accord : ils valent mieux tous trois (1).

La renommée de Frère Côme est solidement établie comme lithotomiste, malgré les plus acerbes et les plus violentes attaques de ses rivaux en lithotomie. Il y a un

(1) Lithotome de Côme, Le Cat et de Louis. (*Bibliothèque raisonnée des savants de l'Europe*, ann 1753.)

point resté dans l'ombre de l'activité de cette vive intelligence, qui mérite d'être mis en pleine lumière.

Frère Côme, exercé à toutes les pratiques chirurgicales, et doué d'un esprit chercheur et ingénieux, inventa, presque au même moment que Daviel, un ensemble d'instruments pour enlever la cataracte. Il fit usage de ces instruments en 1750, le 1er juillet, sur la belle-mère du sieur Fessard, graveur en taille-douce assez connu de l'époque. Le 8 juillet, il opéra Hébrard, vigneron âgé de cinquante ans. Il abattit la cataracte la plus mûre, et opéra l'extraction de la cataracte du second œil. L'opération réussit à merveille; le malade repartit sans guide au dix-neuvième jour. Après l'opération, jamais il n'a eu besoin de lunettes. Le feuillant opéra ainsi plus de 500 cataractes que Baseilhac, son neveu, pouvait montrer.

Il suffit de lire le mémoire princeps de Daviel pour reconnaître que les deux esprits s'étaient rencontrés à leur insu dans leur invention. Ni l'un ni l'autre ne peut être accusé de plagiat, selon les apparences tout au moins.

Vers 1745 on opérait en abaissant la cataracte; mais les inconvénients de cette pratique étaient nombreux et si bien reconnus que les oculistes méditaient le changement d'une méthode mauvaise qui n'offrait guère, entre les mains des plus habiles, Morand entr'autres, que deux succès sur six. Il n'est donc pas étonnant que deux esprits attentifs aient eu la même pensée — extraire le cristallin cataracté (1).

Daviel, opérant à Marseille en 1745 un ermite d'Aiguilles-en-Provence, vit manquer son opération d'abaissement de la cataracte. Les débris du cristallin passèrent dans la chambre antérieure et la troublèrent. Le chirurgien se

(1) En 1783, Pelletier de Quingny pouvait citer 16 méthodes d'extraction de la cataracte : la plupart furent conçues quelques années après la découverte de Daviel.

souvint à temps de Petit qui, en 1708, avait pratiqué et conseillé la section de la cornée pour extraire le cristallin passé dans la chambre antérieure (*Ann. de l'Acad. des sciences*, année 1708). Avec de petits ciseaux courbes Daviel agrandit la première ouverture de la cornée et fit sortir les fragments de la cataracte : l'opération réussit.

Pendant deux ans Daviel pratiqua par intervalle l'extraction de la cataracte. Mais les succès n'étaient pas assez suivis pour qu'il osât appliquer son procédé à tous les cas.

Seulement, à partir d'avril 1747, il arrêta sa méthode d'une manière définitive, ouvrant la cornée avec un instrument tranchant (aiguille et ciseaux courbes) et enlevant avec la spatule la cataracte. En deux ans, 1750-1752, il avait fait à peu près deux cent six opérations avec cent quatre-vingt-deux bons résultats.

Il y a donc presque identité de date entre les opérations de Daviel et celles de Frère Côme. Petit-Radel, qui a tracé de Frère Côme un portrait peu flatteur dans l'article *Taille* du *Dictionnaire de chirurgie* de la fin du XVIIIe siècle, va plus loin que le neveu de Baseilhac. Il déclare que Frère Côme pouvait se dire l'auteur de la méthode bien longtemps avant que Daviel eût publié son invention.

Plus exact et plus modéré, Baseilhac considère, dans l'*Eloge historique* (1) qu'il a fait de son oncle, le Frère Côme, que Daviel fit part au public de sa découverte d'abord dans la *Gazette de Cologne*, probablement au retour d'un voyage à Manheim pour traiter la princesse Palatine des Deux-Ponts. Daviel opéra en effet vers 1750, à Cologne, un religieux d'une cataracte molle avec un succès parfait; l'opéré dit sa messe quinze jours après. M. Vermale, chirurgien de l'Electeur Palatin, écrivit au

(1) Pages 77-94 du vol. intitulé (au faux-titre) *Traité de la lithotomie*. Paris; 1804.

sujet des opérations merveilleuses de Daviel, une lettre adressée au premier médecin du roi, Chicoyneau.

Le mémoire princeps de Daviel fut lu à l'Académie vers le 16 novembre 1752 et publié l'année suivante.

Il ne peut donc y avoir de doute sur le partage, entre Daviel et le Frère Côme, de l'honneur de l'invention et de l'introduction de la méthode de l'extraction de la cataracte.

Le mérite principal paraîtra peut-être revenir au Frère Côme qui, d'abord, inventa les instruments, puis les appliqua de parti pris. Mais il est impossible de donner une description de son procédé et de ses instruments, car, hormis ses mémoires de lithotomie et ses planches d'instruments afférents, Frère Côme n'a publié aucun autre travail.

On sait néanmoins qu'il fut un véritable oculiste, ayant une parfaite connaissance de la dioptrique et de la catoptrique, comme le dit son neveu et panégyriste. Du reste ses connaissances en affections oculaires étaient assez reconnues pour que le premier chirurgien du roi Louis XV, La Peyronie, acceptât une consultation en oculistique avec lui. Il est arrivé jusqu'à nous une consultation de ces deux chirurgiens à propos d'une exophtalmie survenue chez une personne de la cour, Mademoiselle Leguai. La malade fut remise aux soins du feuillant. Deux vésicatoires au bras, telle fut sa thérapeutique, qui fut curative, au point que bientôt on ne put discerner lequel des deux yeux superbes de la demoiselle avait été le malade. La guérison extraordinaire de cette demoiselle Leguai est un sûr garant de la renommée du médecin appelé à la soigner.

Je ne puis terminer cette courte esquisse sans insister sur les qualités remarquables de ce chirurgien ingénieux,

hardi et prompt dans la conception et l'exécution, que fut le Frère Côme. Ses détracteurs déclaraient que sous le couvert d'un habit religieux il cachait un esprit vaniteux, aventureux, d'une audace dangereuse, plein de duperie. Mais ces reproches viennent d'un Normand, Le Cat, et s'adressent à un Gascon qui est venu mal à propos pour sa renommée de lithotomiste s'implanter en Normandie. Ce Normand avait au surplus inventé un lithotome, mauvais instrument en comparaison de celui qui avait servi à tailler en un quart de siècle plus de trois mille calculeux. Ses jugements sont marqués d'une telle acrimonie qu'ils sont plus que suspects.

Le feuillant resta religieux et chirurgien jusqu'à la fin de ses jours. A 76 ans, quelques mois avant sa mort, il pratiquait toutes opérations. Il réhabilita la taille latérale de frère Jacques (1) et celle du haut appareil délaissée depuis par son inventeur Franco. Celui-ci, après sa première opération, ne conseilla à personne de suivre son procédé. Frère Côme osa néanmoins tailler par l'hypogastre 59 femmes, 41 hommes, avec une mortalité de 19 taillés : 10 hommes, 9 femmes. Presque tous furent opérés dans son hospice et dans des conditions défectueuses, déclare le Frère Côme, en raison de la pénurie des ressources de cette maison de charité.

Remarquons que la fondation de cette clinique privée est bien certainement une des premières créées par un particulier.

Frère Côme n'avait point ses entrées dans les hôpitaux. Il souleva contre lui tous les chirurgiens, Le Cat, La Martinière en tête (2). Un ordre le proscrivant de Paris, du

(1) Voir la *Vie de Fr. Jacques, chirurgien distingué de Besançon*, dans le volume de Pascal Baseilhac, déjà cité. *Traité de la lithotomie*, p. 7-76.

(2) Le Cat poursuivit son rival de ses écrits, libelles, épigrammes. Dans la *Bibliothèque raisonnée* de 1753, on lit un article virulent tout à l'honneur de Le Cat, qui en est peut-être l'auteur anonyme, contre le feuillant Côme, ce coureur

royaume même, fut arraché au roi Louis XV; mais les succès antérieurs du Frère Côme à la Cour, les grands seigneurs, ses opérés reconnaissants, plaidèrent auprès du roi avec tant d'énergie que l'ordre fut retiré et que permission lui fut donnée d'exercer librement son art dans tout le royaume.

L'activité du Frère Côme, sa renommée, le conduisaient dans les provinces les plus éloignées, bien loin de ses principaux foyers d'action : Paris, Versailles avec la cour, et surtout la maison de bienfaisance de la Porte Saint-Honoré, où pendant plus de trente ans il reçut jusqu'à trente malades calculeux à la fois.

Malgré son ton cassant, parfois plein de morgue, ses manières brusques, bourrues même, il se souvenait toujours de son passage aux hôpitaux et demandait le concours des médecins traitants. Sa puissante renommée établie sur des milliers d'opérations s'étendit et grandit encore après sa mort.

Sa belle figure de religieux et de chirurgien traversa la plus grande partie du XVIIIe siècle, malgré une critique d'une violence imméritée et haineuse.

Le Frère Côme illustra la Gascogne et notre province peut à bon droit le revendiquer parmi ses illustrations.

Les traits du Frère Côme sont ceux d'un franc-gascon : tête ronde, front découvert, yeux petits, vifs, pétillants, cachés sous des orbites avancées, machoire lourde, nez droit, traits réguliers un peu forts. L'expression générale

de pays, *habillé comme baladin, comme un eunuque volontaire*. A son propos il rappelle les vers suivants :

De ces gens à face bénite
Qu'on voit en certaines saisons
Couverts d'un froc heterochte
Et brides comme des oisons
Aller faire la chate mite,
Et se courbant dans les maisons,
Quêter, dit-on, pour la marmite.

(Poésies de du Cerceau : *le Chêne et l'Epine*.

du portrait respire l'intelligence, la gravité, la sérénité, le calme, que semblent prêts à démentir l'acuité et la pénétration des yeux chercheurs.

Ses titres de gloire sont de la plus haute valeur. Il inventa le lithotome caché, presque seul gravé encore dans tous nos catalogues actuels d'instruments; cette invention était celle à laquelle il attachait le plus de prix. Il instaura, à vrai dire, la taille par le haut appareil, que Franco avait faite une seule fois. Son panégyriste peut en toute équité réclamer pour le Frère Côme le partage tout au moins de la découverte et de la vulgarisation de l'extraction de la cataracte. Ce titre de gloire, qui a valu une statue à Daviel et immortalisé son nom, doit être en partie revendiqué en faveur du Frère Côme. Les livres légués par nos anciens le démontrent, on l'a vu, d'une manière formelle.

C'est notre honneur de faire revivre nos grands aînés, de montrer qu'en notre Gascogne prend racine, bien loin dans le passé, cet instinct de curiosité scientifique qui pousse les esprits vers les études libérales, médicales en particulier. C'est pour nous, pour nos fils que nous aimons à tracer ces beaux et dignes exemples comme des modèles à suivre et de dignes sujets d'émulation.

Dr L. SÉCHEYRON.

Un livre imaginaire tarbais

Dans le 69e numéro des *Rapsodies du jour*, rédigées en 1797 par Pierre Villiers, ancien capitaine de dragons, et par d'autres royalistes, on trouve un catalogue satirique d'une vingtaine de livres imaginaires, parmi lesquels le titre suivant est le dernier, mais assurément le plus curieux :

« *Mémoire sur l'éducation des animaux à griffes, les hieres* (sic), *cautours, les reptiles venimeux, les chats, tigres, etc., ainsi que sur les moyens d'en propager et utiliser l'espèce*, œuvre posthume du doux Robespierre, dédiée aux citoyens de Tarbes. 2 vol. in-folio, avec gravures enluminées, ornés du portrait de l'éditeur, le frère Barère, maison de l'exécuteur des hautes œuvres, à Tarbes. »

LES CORRESPONDANTS DE CHAUDON

I

L'Abbé Goujet

J'ai promis de puiser, au profit de la *Revue de Gascogne*, dans un assez riche fonds épistolaire, laissé par Chaudon et devenu la propriété de M. J. Gardère (1). Je commence par l'abbé Goujet, qui fut à peu près le plus savant bibliographe du dix-huitième siècle (2). J'avoue que ses lettres n'ont aucun rapport direct avec l'histoire de la Gascogne. Il me semble pourtant qu'elles ne doivent pas nous être indifférentes, car elles tiennent de près à la carrière littéraire d'un savant estimable devenu notre compatriote par son long séjour à Mézin. Et je ne parle pas de l'intérêt général qu'elles peuvent offrir pour la littérature sérieuse du temps.

Goujet devint le correspondant de Chaudon lorsque celui-ci était encore élève du collège d'Avignon, tandis que lui-même touchait à la soixantaine. Il paraîtra curieux qu'un jeune provincial de dix-huit ans ait pu entrer en relations avec un ecclésiastique très mûr, dont la réputation de science était faite depuis longtemps. Chaudon y mit bien de l'adresse. Il connaissait assez particulièrement l'abbé Brun, doyen de l'église de Saint-Agricol d'Avignon, auteur de *Mémoires* inédits *pour servir à l'histoire des poètes français*. Il s'avisa que Goujet,

(1) Voir livr. de janvier 1901, p. 35.

(2) Claude-Pierre Goujet, parisien (1697-1767), quelque temps oratorien, puis chanoine de Saint-Jacques l'Hôpital. On peut voir la très longue liste de ses ouvrages dans tous les dictionnaires historiques.

qui avait déjà commencé la publication de sa *Bibliothèque françoise*, l'un de ses ouvrages les plus estimés, pourrait trouver des renseignements utiles pour la suite de son travail dans la compilation de l'abbé Brun. Il ne craignit donc pas de demander à celui-ci communication de ses recherches manuscrites et d'écrire à celui-là pour en offrir des extraits. Telle fut l'occasion de cette correspondance, dont il nous reste juste les huit lettres de l'abbé Goujet que je crois devoir publier ici. Sans renfermer rien de bien nouveau, elles offrent quelques traits assez curieux de vie et de mœurs littéraires. Je recommande particulièrement la quatrième, au sujet des épreuves réservées alors aux jeunes gens qui allaient tenter à Paris la carrière de l'enseignement et des lettres.

LÉONCE COUTURE.

I

Vous ne pouvés douter, Monsieur, que je n'accepte avec plaisir l'offre si obligeante que vous voulés bien me faire. Mais je crains avec raison que vous ne puissiés y satisfaire sans qu'il vous en coute beaucoup de temps, et sans que cela nuise à des occupations plus essentielles, et plus convenables au lieu où vous êtes. Je serois fâché que pour m'obliger vous fissiés quelque brèche à vos devoirs et aux études qu'exige l'état auquel vous vous destinés. J'abandonne le tout à votre prudence et à votre sagesse (1).

J'étois déjà instruit du travail de M. Brun (2), et j'avois désiré

(1) Ces réserves, malgré le ton d'exquise politesse qui les accompagne, renferment un conseil, presque une leçon, de l'abbé Goujet à Chaudon. La différence des âges, encore plus que des situations, justifie bien cette attitude. Claude-Pierre Goujet, étant né à Paris le 19 octobre 1697, allait vers la soixantaine, quand son correspondant, Louis Maïeul Chaudon, n'avait encore que dix-huit ans, étant né à Valensoles près Riez (Basses-Alpes), le 20 mai 1737.

(2) Louis Crépin Brun de la Martinière, doyen de l'église de St-Agricol depuis 1718, vicaire-général et official du diocèse d'Avignon, mourut dans cette ville à l'âge de 72 ans, le 31 juillet 1767. C'était un homme fort studieux, qui se délassait de ses études sérieuses en travaillant à une compilation qu'il voulait intituler : *Anecdotes du Parnasse françois*. L'abbé Le Clerc, de Saint-Sulpice, qui avait aidé l'auteur à perfectionner l'œuvre dont le titre définitif devait être *Mémoires pour servir à l'histoire des poètes françois*, travailla à lui faire obtenir le pri-

ardemment de pouvoir en profiter avant que d'entreprendre l'histoire de nos poètes, mais je n'avois trouvé aucune voie pour aller jusqu'à l'Auteur. Je suis bien convaincu qu'il a pu voir bien des choses que je n'ai point vues ; mais j'ai examiné par moi-même tout ce que la Bibliothèque du Roi et plusieurs de nos autres grandes Bibliothèques ont pû me fournir. Si les mémoires dont vous me parlés me sont communiqués, je reconnoitrai publiquement à qui je serai redevable des nouvelles connoissances qu'ils me feront appercevoir dans ce que j'ai déjà donné. J'ai oublié de vous avertir dans ma dernière lettre, qu'on avoit réimprimé les 8 p^rs vol. de ma Bibliothèque et que cette nouv. édit. étoit corrigée avec assés de soin et beaucoup augmentée (1). Je n'ai rien changé au peu que j'ai dit de la Bibliothèque du Richelet et de son auteur le feu s^r le Clerc, de la Communauté de St-Sulpice, et je n'y changerai rien, parce que je crois n'avoir rien dit que de vrai. [Ici une lacune ; on a coupé au ciseau le bas de la page qui pouvait contenir 3, 4 ou 5 lignes, le texte reprend au verso de la page]..... ses remarques imprimées sur le Moréri de 1718, et une copie de celles qu'il n'a pas publiées. Il avoit sûrement du mérite, et il auroit

vilège pour l'impression. Mais elle n'eut pas lieu, par suite peut-être de la mauvaise santé de l'abbé Brun. Le recueil manuscrit, qui se compose de trois volumes in-folio, est aujourd'hui au musée Calvet à Avignon. M. L. Bertrand, notre savant collaborateur, à qui j'emprunte ces détails (*Vie, écrits... de L.-J. Leclerc*, ch. 21, p. 233-243) — fait un grand cas de cet ouvrage de l'abbé Brun annoté par Le Clerc.

(1) *Bibliothèque françoise ou histoire de la littérature françoise*, commencée en 1739 et publiée par couples de volumes jusqu'au 18e (Paris, 1756). Les deux derniers (19 et 20) sont restés manuscrits. Il est curieux que, par une distraction peu explicable, la mention de cet ouvrage, le plus connu et le plus utile de l'abbé Goujet, manque à son article dans la *France littéraire* de Quérard. On ne sera pas fâché de trouver ici, au sujet de ce travail toujours estimé une assez curieuse anecdote bibliographique, racontée par Goujet lui-même (*Mémoires historiques et littéraires*, p. 113) :

« Les jésuites qui travailloient aux *Mémoires de Trévoux* refusèrent de parler de cet ouvrage dans leur journal. Ce silence étoit affecté : un de mes amis qui étoit aussi des leurs, et qui a continué de les favoriser, en fit quelques reproches au P. de Charlevoix : *Que voulez-vous*, répondit le Père ? *Nous ne pouvons dire du mal de l'ouvrage; et à cause de l'auteur il ne nous convient pas d'en dire du bien.* C'étoit parler rondement et s'expliquer sans tergiversation.

« Lorsque le P. Berthier eut été appelé à la direction du journal dont il s'agit, il crut qu'il devoit suppléer au silence de ses confrères et il le fit avec cette finesse d'esprit dont on sçait qu'il est doué. Par ménagement pour eux, il traita leur oubli volontaire *d'espèce d'aventure littéraire dont il ne faut point chercher la raison, parce qu'il n'y en a point.* Il donna ensuite dans les Mémoires du mois de mai 1746 une esquisse des six premiers volumes de ma Bibliothèque françoise, parla du septième et du huitième; depuis c'est lui seul qui a fait les extraits des volumes suivants, et je ne puis que me louer de la manière dont il en a parlé. »

été beaucoup plus utile s'il n'eût pas tout sacrifié à ses préventions (1). Je m'en suis quelquefois entretenu avec lui, et il n'étoit pas difficile de voir qu'il avoit avancé bien des choses sans un examen suffisant. Ce que j'ai dit de sa Bibliothèque du Richelet, l'abbé Desfontaines l'avoit dit avant moi, en félicitant ceux qui ont eu soin de l'édition de ce dictionnaire faite en Hollande d'avoir supprimé cet écrit, et de n'en avoir donné qu'un très court extrait. Actuellement même les libraires de Lyon viennent de réimprimer le Richelet, et ils en ont exclu la même Bibliothèque, quoique l'auteur l'eût faite pour eux, et ils n'auroient pas eu la permission de la donner de nouveau s'ils l'eussent voulu. C'est un fait que je peux assurer (2).

Celui qui m'a remis cette lettre me paroit un jeune ecclésiastique fort aimable, ayant de l'esprit et de bonnes mœurs : mais il m'a paru un peu étonné de ce que vous vous étiés adressé à lui. En ne m'écrivant que pour ce qui sera nécessaire ou même utile, ne craignés pas de vous adresser à celui qui sera toujours, Monsieur, votre très humble serviteur.

GOUJET,

Chanoine de St-Jacques de l'Hôpital, Associé de l'Académie de Marseille, d'Angers et de Roüen (3).

A Paris, le 30 avril 1755.

II

Monsieur,

Si j'ai négligé de vous répondre, n'en accusés que mes incommodités. On m'a obligé de prendre les eaux minérales, et tant que cette opération a duré, on m'a interdit toute application. Je suis depuis ce

(1) Sur Laurent Josse Le Clerc, prêtre de Saint-Sulpice, né à Paris le 22 août 1677, mort le 6 mai 1736, tout a été dit et admirablement dit par M. L. Bertrand, dans la savante monographie citée tout à l'heure (p. 481, n. 2). Les « préventions » que lui reproche Goujet ne sont autre chose que l'attachement du pieux et savant sulpicien à la foi de l'Eglise, surtout en ce qui concernait Port-Royal et Quesnel, dont Goujet resta toujours le disciple fidèle.

(2) Sur la *Bibliothèque du Richelet*, dont mon regretté collaborateur, Philippe Tamizey de Larroque, avait eu l'idée de donner, de concert avec son ami M. L. Bertrand, une édition annotée, il faut voir les trois chapitres XVII XVIII, XIX de l'ouvrage déjà cité de ce dernier. Sans partager les « préventions » de l'abbé Goujet contre le savant sulpicien, on peut bien convenir que les notions, d'ailleurs utiles et curieuses, entassées dans ce répertoire alphabétique dépassaient ce qu'on doit s'attendre à trouver dans une liste des auteurs cités dans un Dictionnaire de la langue française.

(3) Je supprimerai dorénavant le nom et les titres du signataire, répétés après chaque lettre.

tems-là à la campagne, et je compte y rester jusqu'à la fin du mois. Mais j'ai emporté votre lettre avec moi, et j'y réponds. Je suis persuadé que vous pouvés faire un excellent abrégé de ma Bibliothèque, et vous ne pouvés que faire honneur et à l'auteur et au livre (1). S'il me convient de vous exhorter à continuer cet ouvrage, comme vous l'avés commencé, je vous y exhorte. Je vous remercie de vos observations sur les éclaircissemens qui m'avoient été donnés par MM. de Chain et Saas (2) ; le ton sur lequel l'un et l'autre m'avoient écrit étoit tel que je ne pouvois pas me persuader qu'ils n'eussent pas raison. Le dr surtout m'est connu pour un homme très versé dans la littérature moderne. Je ferai usage de vos remarques quand l'occasion s'en présentera.

Je ne puis trop vous remercier de la peine que vous vous donnés pour me faire part des richesses de M. l'abbé Brun, et je suis plein de reconnoissance pour ce savant qui veut bien que j'en profite.

Je n'ai point de traduction du poëme de la Grâce en vers latins et je ne sai ce que c'est (3). J'ai diné avec M. Racine, avant mon départ, chez M. Titon du Tillet (4), et j'ai oublié de lui en parler ; je le ferai à mon retour. Cet excellent poëte, digne fils du grand Racine, va faire paroitre une nouvelle traduction en prose du Paradis perdu de Milton,

(1) Le jeune Chaudon, disposé à servir le goût du jour en faisant des abrégés, avait donc eu le projet de traiter ainsi la Bibliothèque de l'abbé Goujet, beaucoup trop longue en effet pour la plupart des littérateurs et des amateurs du XVIIIe siècle. Il dut renoncer bientôt à ce projet, qui n'a pas eu de suite.

(2) Je ne devine pas la vraie lecture du premier nom propre cité ici par Goujet. Quant à Saas (Jean), savant bibliographe, bibliothécaire du chapitre de Rouen, 1703-1774, ses rapports avec Goujet avaient commencé en 1742 par la publication de *Lettres à l'auteur du Supplément au dictionnaire de Moréri* (117 p. in-12). « Goujet, dit Quérard, avoua franchement ses erreurs; et loin de se fâcher contre son critique il en devint l'ami malgré leur différence d'opinion, car Saas était tout dévoué aux jésuites. » Saas devint l'ami de Chaudon lui-même, car c'est lui qui fit imprimer à Rouen la seconde édition du *Nouveau dictionnaire historique*.

(3) Quérard (article *Racine, Louis*, p. 425) cite : *Poème de la religion traduit en vers latins par l'abbé Revers... publié... par l'abbé Charlier*. Paris, Barbou, 1802. Mais j'apprends d'une note de l'abbé Valentin, dans sa thèse récente sur *Saint Prosper d'Aquitaine* (Paris, Picard, 1900, p. 646), que le *Poème de la Grâce...* fut mis en vers latins par le même traducteur R. Revers et que l'édition parut à Avignon en 1768. Il est à croire que cette version latine est bien celle sur laquelle Chaudon interrogeait Goujet.

(4) Evrard Titon du Tillet (1677-1762), membre d'une foule d'académies françaises et étrangères, célèbre par son Parnasse français exécuté en bronze, que l'on voit encore dans une salle de la Bibliothèque Nationale. On apprend ici qu'il aimait à réunir à sa table hospitalière l'abbé Goujet et Louis Racine. On verra plus tard (fin de la lettre IV et note 3 de la Ve) une nouvelle preuve de l'amitié de ces deux derniers.

qui sera, je crois, fort goutée. Peut-être la trouverai-je à mon retour car l'impression en est achevée (1).

Vous me demandés si le feu abbé Lenglet du Fresnoy, qui est mort si malheureusement et dans son propre feu il y a plusieurs mois, a été mis à la Bastille. Et dans quelle prison n'a-t-il pas été enfermé, tant à Paris que dans le pays étranger? Intriguant et aventurier, presque toute sa vie s'est passée à composer des livres et à entrer dans des affaires qui lui en ont souvent suscité de fâcheuses à lui-même. De ma connoissance, il a été au moins 4 fois à la Bastille, et une fois dans la prison du Fort-l'Evêque à Paris. Il m'a dit un jour qu'il travailloit aux mémoires de sa vie, et l'on prétend que ces mémoires existent en effet; s'ils sont sincères et qu'on les publie, on y trouvera bien des faits singuliers et beaucoup d'aventures (2).

On vend séparément les vol. de ma Bibliothèque, pourvu qu'on les achette deux à deux, comme ils ont été imprimés. Mais vous ne pourriés pas encore avoir les t. 7 et 8 de la nouv. édit. La lenteur de mes imprimeurs est cause qu'ils n'ont pu paroître avant mon départ pour la campagne.

Les *Essais de Littérature* pour la connoissance des bons livres

(1) *Le Paradis perdu de Milton traduit en françois avec les notes et remarques d'Addisson, et un discours sur le poème épique.* Paris, 1755.

(2) Les mémoires personnels de Lenglet Du Fresnoy n'ont jamais paru et n'ont même sans doute jamais existé. Du moins ils ne sont pas cités dans le catalogue de ses ouvrages (y compris les projets d'ouvrages et les manuscrits), qui termine les *Mémoires pour servir à l'histoire... de M. l'abbé L. D. F.* (par J.-B. Michaut). *Sous* Londres, 1761. C'est à ce petit livre savant et curieux qu'il faut renvoyer ceux qui voudraient connaître de plus près le fécond polygraphe si malmené par l'abbé Goujet. Nous le retrouverons, d'ailleurs, dans les lettres d'un second correspondant de Chaudon, l'abbé d'Artigny.

Sur ses détentions à la Bastille, voici un extrait du registre de cette prison d'Etat, cité dans les *Eclaircissements historiques* faisant suite aux *Mémoires de Linguet et de Latude* (éd. Barrière, Paris, Firmin Didot, 1884, p. 219), sous l'année 1751.

« Le sieur abbé Langlet Dufresnoy. — Pour des lettres anonymes contre des personnes dans les premières places. Il est à observer que ce prisonnier est entré six fois à la Bastille, savoir :

Années.	Jours.
1777	28 septembre.
1696	.....
1725	28 juin. — Transféré à Vincennes.
1743	28 mars.
1750	7 janvier.
1751	29 décembre.

» Tout ceci, non compris sa détention à Vincennes. »

sont de feu M. l'abbé Tricaut de Belmont (1), qui avoit été chanoine d'Aisnai à Lyon; je l'ai beaucoup connu.

Je ne scai pas si l'Abregé de l'Hist. Ecclés. a été fait pour servir de suite à l'Ancien Testament de M. de Mezanguy ; c'est un ouvrage qu'on peut très bien detacher du premier. L'Auteur est mort très peu de tems après que les 4 d^rs vol. ont vû le jour. Dieu ne l'avoit conservé, ce semble, malgré sa trop faible santé, que pour consommer cette œuvre excellente (2).

Je souhaite beaucoup que le retardement que j'ai apporté à cette reponse ne soit pas cause que celle-ci soit renvoiée d'Avignon à Valensole. Partout où elle vous trouvera, elle vous assurera de toute ma reconnoissance, et de l'estime sincere avec laquelle je serai toujours, Monsieur, votre très affectionné serviteur.

Ce 19 juin 1755.

III

Monsieur,

J'ai reçu hier les deux cahiers que vous avés pris la peine de copier et de m'envoyer. Je suis fâché que vous vous soyés servi de la voie du courrier qui a exigé 4 l. 4 s. Une autre fois, je vous prie d'attendre quelque occasion qui entraînera moins de frais. Nos libraires ne sont-ils pas en relation avec ceux d'Avignon? Ne pouvoit-on pas attendre quelque envoi adressé à quelqu'un d'eux? M. Guérin m'a dit que s'il avoit été prévenu, il auroit fourni dix occasions pour une. On pourrait même adresser *à M. de Malesherbes, premier président de la Cour des Aydes et Intendant de la librairie, en mettant une 2e enveloppe avec ce titre : Mémoires pour la Bibliothèque françoise de M. l'abbé Goujet* (3).

(1) Anthelme de Tricaud, prieur de Belmont : *Essais de littérature*, etc , depuis le mois de juillet 1702 jusqu'au mois de juillet 1704. (Paris, Moreau et Ribou, 4 vol. in-12). Le même auteur a publié en 1705 le *Journal littéraire* de Soleure et d'autres ouvrages énumérés par Quérard.

(2) Il ne faut pas croire que Mézanguy (1677-1763) ait écrit un *Abrégé d'histoire ecclésiastique*. Celui dont parle ici l'abbé Goujet doit être la première édition de l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Racine, dont il sera parlé plus bas.

Quant à l'éloge qu'il fait de l'*Abrégé de l'histoire de l'Ancien Testament* (Paris, 1735-1753, dix vol. in-12), on ne peut guère lui en reprocher l'accent admiratif, vu le mérite réel de l'ouvrage. Mais il faut y reconnaitre surtout la communauté d'idées de deux zélés adversaires de la Bulle *Unigenitus*.

(3) Guérin est, comme l'on sait, le libraire-éditeur de la Bibliothèque française. Malesherbes, chargé de l'intendance de la librairie depuis décembre 1750, était plein de complaisance pour les hommes de lettres, jusqu'au point de favoriser l'entrée furtive de certains ouvrages interdits. Mais il ne faut que louer les services qu'il rendait à de modestes et laborieux érudits, comme l'abbé Goujet.

Je ne vous remercie pas moins de votre bonne volonté, et je vous prie de me la continuer. J'ai parcouru les deux cahiers et j'y ai vu bien des poëtes qui n'ont écrit qu'en latin, et beaucoup d'autres de qui l'on n'a que deux ou trois petites pièces ; ce qui ne suffit pas pour les placer sur le Parnasse françois; il y en a d'autres dont j'ai parlé en passant, ou dont j'ai fait mention parmi les traducteurs. Plusieurs encore qui n'ont fait que des pièces de Théâtre, et à qui je donne par cette raison l'exclusion, renvoyant pour ces poëtes dramatiques à l'histoire du Théâtre français de MM. Parfait (1). Enfin j'ai trouvé quelques articles qui occupent leur place dans mes 2 d^rs vol. et dans ceux qu'on imprime actuellement.

On dit que vous avés dans votre ville quelques-uns de nos ecclésiastiques que le Parlement a condamnés. Je leur souhaite plus de satisfaction qu'ils ne s'en sont procuré à Paris (2). Notre Parlement vient encore de decreter un prêtre d'Aix, accusé d'avoir preché fort indiscretement contre ce Ier tribunal du Royaume ; on vient aussi de condamner au feu un libelle intitulé, *Réflexions sur la notoriété de fait et de droit ;* et l'on répand actuellement un autre libelle contre cette condamnation, qui aura, sans doute, le même sort (3).

L'Assemblée du clergé est tout occupée d'une nouvelle repartition des impositions, et on dit qu'elle n'aura pas fini son travail avant le mois d'octobre (4).

Voilà par conséquent bien des troupeaux privés pour longtemps de leurs premiers pasteurs. On dit aussi que la même Assemblée a encore d'autres vues; je souhaite qu'elles tendent à la paix, qui est si désirable et dont on est privé depuis tant d'années (5). Les

(1) François et Claude Parfait. *Histoire générale du théâtre français depuis son origine jusqu'à présent* (1734) (Paris et Amsterdam, 1734-1749, 15 vol. in-12).

(2) Il s'agit de prêtres condamnés pour avoir refusé les derniers sacrements à des malades connus par leur opposition à la Bulle *Unigenitus*. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du temps sont pleines d'arrêts de ce genre.

(3) Ce titre manque au *Dictionnaire des anonymes*. La brochure en question fut condamnée par le Parlement dans son assemblée du 17 mai 1755, sur la dénonciation des gens du roi. Les *Nouvelles ecclésiastiques* signalent le réquisitoire de l'avocat général Joly de Fleury, « comme établissant les vrais principes, relevant les déclamations indécentes, les principes faux et dangereux du libelle ». Mais le gazetier janséniste ne passe pas à l'avocat général d'avoir reconnu une *évidence de fait* équivalente à la *notoriété de droit*.

(4) Sur cette assemblée importante, on peut lire Picot, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique* du XVIIIe siècle (3e édition, 1854), t. III, p. 282 et suiv. La principale affaire financière consista dans un don gratuit de 16 millions pour les besoins de l'Etat, épuisé par la dernière guerre.

(5) Goujet parle avec une discrétion dont il faut lui tenir compte de la grande affaire du refus des sacrements, sur laquelle les évêques étaient en opposition

Assemblées de la faculté de théologie sont toujours interdites (1).

Tuus ex animo.

Le 5 juillet 1755.

IV

Selon toute apparence, Monsieur, puisque vous êtes retourné à Valensole vers le commencement de juin, on vous aura encore renvoié d'Avignon une autre de mes lettres. C'est celle où je vous accusois la réception du ms. que vous avés eu la bonté de me faire tenir. J'ai pris la liberté de vous représenter dans cette lettre, que vous m'auriés fait plaisir d'attendre une occasion plus favorable que celle du courrier qui a fait payer à M. Guerin 4 l. 10 s. de port. Je vous marquois aussi ce que je pensois de ce manuscrit, dont il me paroit que je ne puis retirer qu'une utilité médiocre. Je ne serois pas cependant fâché d'en avoir la suite, mais tout à votre aise, et avec les moindres frais qu'il sera possible.

Je viens maintenant à votre dernière lettre. Je désirerois bien certainement de vous posséder à Paris, et je ne doute pas que vous n'y obteniés bientôt l'estime et l'amitié de ceux qui auroient l'avantage de vous connoitre. Mais la voie que vous proposés n'est pas facile à s'ouvrir. On ne peut être professeur ni dans aucun college, qu'on ne soit M^re^ és Arts de nôtre Université, qu'on ne se soit fait immatriculer, et qu'on n'ait ou travaillé durant plusieurs années dans un college, ou remporté le prix que l'Université distribue chaque année au concours. Il faut d'ailleurs avoir entièrement gagné la confiance du principal du college où l'on souhaiteroit de regenter, les places de professeurs étant presque toutes à la nomination des principaux.

A l'égard des répétiteurs ou maîtres de quartier dans un college, on les choisit encore parmi ceux qui ont déjà travaillé volontairement dans lesdits colleges, ou dans quelques pensions celebres, et ils ne

absolue avec le Parlement et en dissentiment entre eux quant aux mesures à prendre pour le maintien des bonnes règles. Voir là-dessus Picot. *loc. cit.*, en observant que cet historien ne fait pas assez connaitre le rôle prépondérant de l'archevêque d'Auch, M. de Montillet, parmi les prélats *zélés*. Lire à ce sujet l'excellent mémoire de M. Ditandy, *Revue de Gasc.*, t. XLI, p. 85 et 143.

(1) L'opposition de la Faculté de théologie de Paris à la déclaration du roi du 2 septembre 1754, qui prescrivait le silence sur la soumission à la Bulle, donna lieu à des semonces contre les docteurs de Sorbonne de la part du Parlement et aboutit, à deux ou trois reprises, à une défense de tenir aucune assemblée, sauf, à la fin, le droit de se réunir uniquement pour traiter des cours et de la discipline des études.

sont encore admis qu'à la volonté des Principaux ; et il faut pareillement être Maître ès arts de l'Université. Par où vous voiés que le chemin que vous voudriés prendre est long et difficile, et que l'issüe en est fort douteuse. On peut cependant s'y engager, et en sortir avec avantage, mais pour cela, il faut se résoudre à attendre, et peut-être lontems, à solliciter beaucoup, à travailler pour se faire connoître, et, dans cet intervalle, pouvoir subsister honnêtement dans une ville où l'on ne vit surement pas bon marché. Si ces difficultés ne vous effraient point, je (veux) bien vous promettre d'être pour vous, lorsque vous serés à Paris, un des plus ardents solliciteurs; mais je ne réponds pas du succés, parce que je ne suis lié avec aucun principal de college depuis que la B[ulle] Unig[enitus] est la seule porte par où on entre dans ces places.

Il faut encore moins penser à quelque place que ce soit dans une bibliotheque. Il n'y en a que dans celles du roi et de Saint-Victor et du collège Mazarin. Les premieres dépendent du bibliothécaire; celles (*sic*) qui les ont les conservent; et pour une qui peut vacquer il y a 50 aspirans. Les deux du college Mazarin sont très peu de chose, et ceux qui les ont ne sont proprement que d'honnêtes domestiques, aussi n'ont-ils le titre que de *garçons de bibliothèque*. Il n'y a qu'une place dans celle de Saint-Victor: celle du sous-bibliothécaire, qui se donne à un étranger. Je l'ai vu remplir autrefois par un honnête homme, qui en étoit content. On pourroit l'obtenir si elle venoit à vacquer en prenant ses précautions de longue main et étant sur les lieux. Voilà tout ce que je sçai sur cet article. Je pense qu'il y a quelques grands seigneurs qui ont aussi des bibliothécaires; mais il faut avoir de l'accès chez eux, et je ne crois pas cet accès facile. Mais enfin il n'est pas impossible de l'avoir. Vous vous déciderés sur cet exposé; mais je vous conseille de ne pas prendre votre parti qu'après un mûr examen. Je suis, comme vous, l'aîné de ma famille, et je ne le sens que trop. Depuis vingt ans j'en ai eu la charge, et j'ai encore celle de deux nieces, d'un neveu et de leur mere; et les enfans étant très jeunes, cette charge n'est pas sur le point de finir. Elle me pese d'autant plus que je n'ai du bien réel que le produit de mon bénéfice qui, tout compté, ne va pas à cent pistolles (1). Il faut vouloir ce qu'il plaît à Dieu.

(1) L'abbé Goujet laisse percer souvent, dans ses *Mémoires historiques et littéraires* sur sa vie, des plaintes discrètes sur l'extrême modicité de sa fortune; ce qui ne laisse pas d'étonner un peu en face de son énorme production littéraire : ses volumes plus ou moins commandés par des libraires lui étaient sans

Je ne comprends pas quel est le but de celui qui pense à refondre les vers du poëme de la Grâce. Fera-t-il mieux? Ce projet me paroit bizarre. L'illustre auteur de ce poëme est mon ami; il vient de donner une traduction nouvelle, en prose, du Paradis perdu, de Milton, avec des notes et des dissertations en 3 vol. in-8°. Je n'ai encore rien lu de cet ouvrage; je le réserve pour la campagne, où je compte aller après l'Assomption.

Tuus ex animo.

A Paris, ce 6 aoust 1755.

V

Monsieur,

Je n'ai reçu de vous que deux envois du ms. de M. Brun; le premier par M. Guerin qui a coûté 4 l. 10 s. L'autre gratis par M. de Malesherbes, intendant de la librairie de Paris. Cette voie est sûre et sans frais. Je suis très obligé à M. de La Visclède des sentimens avantageux qu'il a la bonté de concevoir de moi (1). Je lui écrirai au premier jour. Je viens de voir un de ses compatriotes, M. Barthe fils, qui a remporté dernierement le prix de poësie de l'Académie de Marseille; il est venu à Paris pour y étudier en droit (2). Ce n'est pas pour l'Académie françoise que j'ai été demandé, mais pour celle des inscriptions et belles-lettres. Cette Académie a fait, il est vrai, pour moi, ce qu'elle n'avoit jamais fait pour personne : sans sollicitation de ma part et sans m'en prévenir, elle députa, après la mort de l'abbé de Vertot, six de ses membres pour demander la permission de m'élire en la place du défunt. Le cardinal de Fleuri se jetta sur mes sentimens qui n'ont jamais été cependant autres que ceux de l'Eglise. Celui des députés qui portoit la parole répondit de maniere à ne pas souffrir de replique. Aussi Son Eminence ne répliqua-t-elle qu'en fuiant. Je me suis consolé sans peine du refus d'un honneur que je n'avois nullement desiré (3).

doute peu payés, mais enfin il devait en retirer un revenu appréciable. Quant aux détails qu'il donne ici sur ses charges de famille, il n'en dit presque mot dans ses *Mémoires* et c'est une contribution assez neuve à sa biographie.

(1) Nous retrouverons parmi les correspondants de Goujet, Chalamond de La Visclède (1692-1760), l'un des hommes de son siècle qui ont remporté le plus de prix académiques.

(2) Le marseillais Nicolas-Thomas Barthe (1737-1785), déjà connu par plusieurs petits ouvrages, se fit un nom par ses pièces de théâtre et aussi par des œuvres légères, qui ne durent pas le maintenir en relation avec l'abbé Goujet.

(3) Goujet lui-même raconte cet incident avec plus de détail dans ses *Mémoires historiques et littéraires* posthumes (La Haye, du Sauzet, 1767), p. 105 à 107. Il ajoute : « MM. Racine et de Bougainville ont voulu renouveler l'un et l'autre

L'auteur de la d^re *hist. ecclés.* abrégée étoit de mes amis, mais il ne m'a point consulté sur l'usage qu'il a fait de mes Vies des S. S. (1). Au reste il étoit fort le maître de prendre ses matériaux partout où il les trouvoit. Je ne sçai point de quel ouvrage, d'un de vos amis, dont vous voulés parler à la fin de votre lettre. On dit ici que vous venés d'essuier à Avignon, où je ne vous croiois pas retourné, un debordement qui a causé bien du ravage; je souhaite de tout mon cœur que vous n'en ayés rien souffert.

Tout à vous avec reconnoissance.

A Paris, ce 29 décembre 1755.

VI

Monsieur,

J'ai reçu votre dernier cahier, et je vous en remercie très sincèrement; je vous ai accusé exactement la reception des autres; et je me suis encore donné l'honneur de vous écrire lorsque j'ai eu nouvelle des ravages que l'inondation avoit causés dans votre ville. J'étois inquiet pour vous et je vous priois de m'éclairer sur votre sort. Vous voyés que je ne vous ai point oublié. Et comment pourois-je me resoudre à commettre cette ingratitude envers quelqu'un qui, sans me connoître, n'a cherché qu'à m'obliger? J'ignorois votre dessein par rapport à la réimpression du petit *Dictionnaire historique* du s^r Ladvocat; je suis très sensible à votre attention. Ce Dictionnaire est bien négligé et trop par-

les tentatives des premiers députés. Ils me l'ont dit plusieurs fois; ils n'ont pas mieux réussi que les autres, et je n'en ai point été surpris : j'avais déjà éprouvé la mauvaise volonté du cardinal à mon égard pour une place moins importante ». Il s'agit d'une place dans la Société des rédacteurs du *Journal des Savants;* Goujet en fut exclu, toujours à cause de son opposition bien connue à la Bulle *Unigenitus.*

(1) Goujet veut parler sans doute de l'ouvrage célèbre de l'abbé Bonaventure Racine qui porte, quoique assez volumineux, le titre d'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique* (Utrecht, 1748 et suiv.; 14 vol. in-12). Dans cette histoire, qui serait fort estimable sans le jansénisme très prononcé de l'auteur, on remarque surtout les notices hagiographiques pour lesquelles il était naturel de recourir à l'ouvrage de la même école intitulé : *Les vies des saints pour tous les jours, avec l'histoire des mystères de Notre-Seigneur.* Paris, Lottin, 1730, 7 vol. in-12, ou 2 vol. in quarto; réimprimées en 1734, 1740, etc. « C'est l'ouvrage de plusieurs personnes, dit Goujet lui-même (*Mémoires historiques et littéraires*, p. 147). M. Mézanguy le commença et composa les mois de janvier et de février jusqu'au 12 mars inclusivement : d'autres occupations l'ayant empêché de continuer, il me pria de m'en charger; j'ai achevé le mois de mars et poursuivi jusqu'à la fin de novembre. Celui de décembre est de M. Roussel, actuellement (1767) professeur émérite dans l'Université de Paris. » — L'édition de Paris, 1801, in-12, a été non seulement augmentée de nouvelles vies, mais surtout revue et corrigée au point de vue de l'esprit plus ou moins suspect de jansénisme.

tial (1). L'Almanach intitulé *La France littéraire* ou les *Lettres et Arts* dont on a donné cette année une nouv. édit., est connu à Avignon; vous y lirés une très grande partie de ce qui me concerne en qualité d'écrivain (2). Je vous souhaite une parfaite santé et une augmentation d'ardeur pour l'étude, qu'il me paroit que vous aimés beaucoup.

Tuus ex animo.

A Paris, ce 8 février 1756.

VII

... 1759.

J'ay reçu avec votre obligeante lettre les deux memoires abregés que vous avés eu la bonté de m'envoyer. J'aurois souhaitté qu'ils renfermassent un plus grand detail et que vous eussiés eu la complaisance d'ajouter à la notte de leurs auteurs, dont vous faites mention, la date de leur impression et les lieux differents où on en a fait des éditions. Je vous fais mes remerciemens sur les promesses que vous me faites de me donner des éclaircissemens; ils ne pourront qu'être estimables lorsqu'ils sont donnés par des personnes qui écrivent avec autant de delicatesse que vous le faites, et vous voudrés bien me permettre dans *(sic)* faire mention dans le tems.

Au reste, je ne saurois vous dire au juste le nombre de vol. que renfermera l'hist. en question (3). Nous prendrons pour forme des

(1) Sous-entendu, en faveur de la doctrine anti-janséniste. Le *Dictionnaire historique portatif* de l'abbé Ladvocat, docteur, bibliothécaire et professeur de Sorbonne, parut pour la première fois en 1760, et obtint un grand succès non seulement en France mais à l'étranger. De nos jours encore, j'ai entendu dire en Italie : « Un Ladvocat » pour un dictionnaire historique. Nous trouvons ici la première indication du projet d'un *Nouveau dictionnaire historique portatif* de la part de Chaudon. Cet ouvrage ne devait paraître qu'en 1766. Dom Chaudon s'est éloigné à la fois, comme dit un de ses biographes, « de la prolixité de Moréri et de la sécheresse de Ladvocat. »

(2) La *France littéraire*, des abbés d'Hébrail et de Laporte, parut pour la première fois en un seul volume en 1751; on la désignait alors sous le titre d'*Almanach des Beaux-Arts*. Elle fut augmentée, améliorée et agrandie les années suivantes. Dans l'édition de 1769, en 2 volumes in-8°, que j'ai sous les yeux, l'article *Goujet* est passé de la série des auteurs vivants à celle des auteurs morts (t. II, p. 52-54).

(3) Je n'ose décider de quelle histoire veut parler ici l'abbé Goujet. Il est fâcheux qu'il ne nomme pas son ami qui avait la principale charge de l'entreprise. On se croirait aidé dans cette recherche par le nom du P. Bougerel, auteur des *Vies des hommes illustres de Provence* qui devaient former quatre volumes in-quarto et par celui de Roubaud, auteur d'une *Histoire générale de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique* qui ne parut qu'en 1770 et années suiv. 5 volumes in-quarto. On ne trouve dans les mémoires de Goujet sur lui-même, rien qui se rapporte à un projet de ce genre. Il est donc probable que ce projet n'eut pas de suite.

in 8° et à vüe de païs il y en aura une quinzaine. On n'a point travaillé d'après les mémoires du P. Bougerel, encore moins d'après ceux de M. l'avocat Roubaud, dont vous me parlés et que je n'ay pas l'honneur de connoitre. Mon ami fait depuis longtemps des recherches dignes d'un amateur. Il parcourt avec un zèle infatigable les bibliothèques où il espere trouver des matériaux qui puissent l'aider à remplir ses vues, et s'il étoit persuadé que M. Roubaud dut bien recevoir ses demandes il prendroit auprès de lui des éclaircissements dont il pourroit faire usage. Il se fairoit de son côté un vray plaisir de lui en donner à lui-même et comme il ne collectionne que pour la gloire de sa patrie et celle des lettres, il se portera toujours à ce qui pourra contribuer à l'un ou à l'autre de quelque part que cela vienne. Je vous auray obligation d'adresser dors en avant vos lettres ou paquets à M. Aubanel (1) pour m'être rendus. Vous m'enpêcherés par là d'ajouter de nouveaux frais à ceux que j'ai déjà faits et vous obligerés celui de vos serviteurs qui vous estime le plus et qui est avec. ... (Le reste a été déchiré, mais c'était la fin de la lettre).

VIII

Monsieur,

Je viens de lire vôtre lettre, qui n'est parvenue à Paris que dans un tems où j'en étois éloigné. Un ecclesiastique de vôtre nom et de vôtre famille m'avoit appris vôtre engagement dans le monastère de Lérins (2). Je suis charmé que vous travailliés à l'histoire d'une maison qui a produit tant de saints et d'hommes de lettres. Je ne connois sur ce sujet que l'ouvrage latin in-4° de Vincent Barrali, imprimé en 1613, à Lyon. Je l'ai dans ma bibliothèque (3). Ce que vous voulés bien soumettre à mon jugement ne m'a pas encore été communiqué. Je le lirai quand il me sera parvenu.

(1) On sait que les Aubanel étaient les imprimeurs du Pape *en* Avignon et que notre contemporain, le glorieux félibre, auteur de la *Miougrano entroduberto*, était fier de ce titre.

(2) La congrégation de Lérins dépendait depuis le XVIe siècle des Bénédictins du Mont-Cassin. Cette union fut cassée par un arrêt du 26 mars 1740, qui rattacha le monastère à la Congrégation de Cluny, ancienne observance; ce qui donna lieu à de nombreuses et longues discussions. Force resta cependant aux ordres du roi et les religieux de Lérins devinrent Clunistes. Mais Chaudon ne tarda pas à quitter l'île pour trouver dans la résidence de Mézin un climat plus favorable à sa santé, et ses projets pour l'histoire de Lérins furent définitivement abandonnés.

(3) Vinc. Barrali, monachi Lerinensis, Chronologia Sanctorum et aliorum virorum illustrium ac Abbatum insulæ Lerinensis. *Ludg. apud Thomam Soubron*, in-4°, 1613.

L'article qui me concerne dans le Nouveau Moréri y a été mis malgré moi. M. l'abbé Ladvocat a très bien fait de m'oublier. Quant au P. Guillebaud, vous le croyés, sans doute, auteur du Diction. Hist. en 6 vol. in-8°. Il y a eu très peu de part; j'en connois l'auteur (1), et je ne lui ai pas permis d'y parler de moi dans un article separé. J'ai l'honneur d'être avec estime, Monsieur, vôtre très humble serviteur.

A Paris ce 13 octobre 1762.

Borda et la mairie de Dax

A-t-on pris note d'une curieuse lettre de Borda publiée dans la *Gazette anecdotique* du 31 juillet 1880 (2)? Peut-être que non; et dans ce cas il ne paraît pas inutile d'y revenir, dans l'intérêt de la biographie de Borda et surtout de l'histoire municipale de Dax. Dans cette lettre, datée d'Orole, 23 juillet 1776, l'illustre marin invoque la protection du chimiste Macquer pour éloigner de lui la dignité de maire pour laquelle la ville de Dax l'avait présenté au choix du roi. Il s'est déjà adressé au ministre Bertin pour obtenir d'être laissé *à sa campagne et au travail qu'il a entrepris*. Mais il donne encore à son correspondant d'autres motifs de sa répugnance, qui jettent un jour piquant sur la situation municipale de Dax.

« Les magistrats de la ville sont dans une guerre continuelle, tantôt avec des corps particuliers, tantôt avec l'état-major. Souvent ils se trouvent entre les volontés contraires du parlement et de l'intendant, alors ils sont les victimes de l'obéissance qu'ils rendent à l'un d'entre eux. Les fonds de la ville sont fréquemment au pillage: il faut ou le tolérer contre son devoir, ou s'attendre à la persécution de ceux qui exercent ces rapines. A tout cela, Monsieur, j'ajoute encore que celui qui sera choisi ne pourra qu'être très désagréable au maréchal de Mouchy, commandant de la province. Il avoit recommandé très fortement un sujet qui n'a eu aucun suffrage. Ces differens inconveniens sont tels à mes yeux que je leur preferasses (*sic*) volontiers toutes les disgraces auxquelles je pourrois m'exposer par le refus le plus constant de la place pour laquelle ou m'auroit choisi. »

(1) L'auteur de ce dictionnaire ultra-janséniste était l'abbé Barral, de Grenoble, mort à Paris le 21 juillet 1772. Quérard assure que deux oratoriens, les PP. Guibaud (c'est sans doute celui que Goujet appelle Guillebaud) et Valla (bien connu comme auteur de la Philosophie et de la Théologie de Lyon) ont eu part à la composition de cet ouvrage : *Diction. hist., litt. et critique*, 1758. L'abbé Barral devait être en effet bien connu de Goujet : il fut l'éditeur des *Mémoires historiques et littéraires* de ce dernier, que j'ai cités plusieurs fois dans ces notes.

(2) Communiqué par C. Henry au directeur de la *Gazette*.

BIBLIOGRAPHIE

Archives historiques de la Gascogne, 2e série, 5e fascicule. — LES HUGUENOTS EN COMMINGES, documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne par l'abbé J. LESTRADE. *Paris, H. Champion; Auch, Léonce Cocharaux.* 1900. Un vol. gr. in-8 de XI-428 p.

Cet important fascicule continue les contributions fournies déjà par notre Société à l'histoire, encore si confuse et si dispersée, des troubles religieux du XVIe siècle dans le sud-ouest de la France. Il se relie donc à la série de documents publiée en 1884 par MM. Durier et l'abbé de Carsalade sur *les Huguenots en Bigorre* (1) et en 1885 par M. Communay sur *les Huguenots dans le Béarn.* Ce nouveau travail ne perdra rien à être comparé avec les précédents, dont les meilleurs juges ont dit tant de bien. Il n'épuisera pourtant pas la longue histoire que je viens de caractériser. Il excitera peut-être, au contraire, d'autres chercheurs à étudier le passage des protestants dans plusieurs autres diocèses gascons : dans celui d'Auch, encore trop peu étudié à cet égard, malgré les précieuses notes de plusieurs travailleurs et surtout de M. le comte de La Hitte (2); dans celui d'Aire, bien mieux connu, surtout par le *Verbal de Charles IX*, édité dans les deux premiers volumes de cette *Revue,* mais qui gagnerait à reparaître dans un texte plus correct et avec une abondante provision d'explications historiques... Je crois savoir que M. Lestrade lui-même a presque réuni les matériaux d'un autre recueil qui nous révèlerait précisément le point de départ des bandes huguenotes, dont nous pouvons suivre la marche dévastatrice en Comminges, en Bigorre et en Béarn, grâce aux trois fascicules que je viens d'indiquer. Puisse ce nouveau projet aboutir heureusement, et plaise à Dieu que nos chères Archives aient encore la bonne fortune de le distribuer dans un prochain avenir !

Mais c'est des *Huguenots en Comminges* que je dois me préoccuper aujourd'hui. Je viens de les louer assez en les comparant. Et en effet, à regarder la méthode et la composition du recueil, on s'aperçoit bien vite qu'il réalise le problème si difficile de rendre non seulement aisé à consulter, mais intéressant à la lecture, un amas de pièces d'archives. Ce résultat a été obtenu surtout par les notices préliminaires et complé-

(1) On me permettra de rappeler l'analyse étendue que j'ai faite de ce travail dans la *Revue de Gascogne* de 1884, p. 537.

(2) Dans la *Revue de Gascogne* de 1884, p. 81, 141, 177, 366.

mentaires qui rattachent les documents les uns aux autres, en font ressortir le sens et l'intérêt et y ajoutent bien souvent des détails essentiels empruntés à d'autres sources historiques imprimées ou inédites. A considérer la valeur des pièces elles-mêmes, il n'en est vraiment pas d'indifférente, et considérable est le nombre de celles qui jettent un jour tout nouveau sur des points même importants de notre histoire provinciale. Un des principaux attraits pour les lecteurs préoccupés de la biographie du XVIe siècle, ce seront assurément les lettres de Blaise de Monluc qui ont échappé aux recherches de son éditeur, le très regretté baron de Ruble. Il en apprit quelque chose avant sa mort, non sans surprise : il avait tant fouillé un peu partout! Mais les archives du Comminges lui avaient échappé. Personne ne lui avait dit que cet important dépôt était soigneusement conservé à l'hôtel-de-ville de Muret.

C'est là que M. J. Lestrade a puisé à pleines mains, sans négliger pourtant un grand nombre d'autres dépôts et surtout les Arrêts du Parlement de Toulouse, les Archives départementales de la Haute-Garonne, celles du Séminaire d'Auch, les papiers de Larcher à Tarbes, etc. Malgré tous ces soins, plus d'un texte lui aura échappé sans doute; mais la moisson qu'il nous présente n'en est pas moins riche et substantielle. L'intérêt en est capital, non seulement pour l'histoire militaire et religieuse du protestantisme, mais encore et surtout pour la connaissance de l'activité et de la vie propres du comté de Comminges et de beaucoup de bonnes villes, dont plusieurs nous touchent de très près : Lombez, Samatan, l'Isle-Jourdain, Lavit-de-Lomagne, etc. L'ensemble forme d'ailleurs, comme je l'ai insinué, une action historique bien complète et bien suivie et qui a l'avantage de révéler, avec plus de précision que les ouvrages généraux, le vrai caractère des faits et des personnes. M. Lestrade fait ressortir ces importants résultats dans l'excellente introduction qui ouvre son recueil. Avec le secours de ces pages et les notes prises dans tout le volume, j'avais l'idée de présenter une fidèle analyse de celui-ci. J'aurais ainsi suppléé de mon mieux le spécialiste qui m'avait promis de rendre compte ici même de la publication de M. Lestrade, mais à qui des raisons trop légitimes ont interdit ce travail. Ma tâche d'analyste eût été facile et agréable; mais dans une Revue encombrée de copie originale, elle aurait facilement dépassé les justes bornes. C'est pourquoi je crois mieux servir nos lecteurs et l'auteur lui-même en insérant ici le jugement d'un recueil périodique, d'une érudition et d'une critique sûres et sévères. On sait que la *Revue historique* passe, malgré son idéal d'impartialité, pour incliner plutôt du côté protestant ou juif que du côté catholique. On

CROIX DE MONTMIREL
Recto

CROIX DE MONTMIREL
Verso

UNIV. OF MICH.

UNIV. OF MICH.

UNIV. OF MICH.

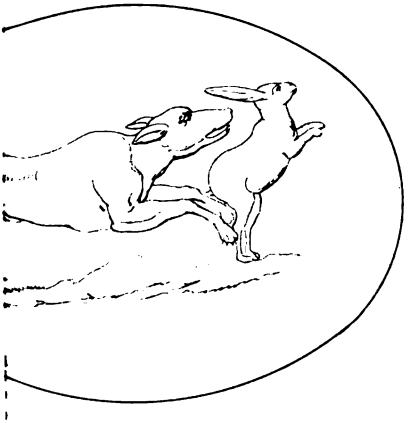

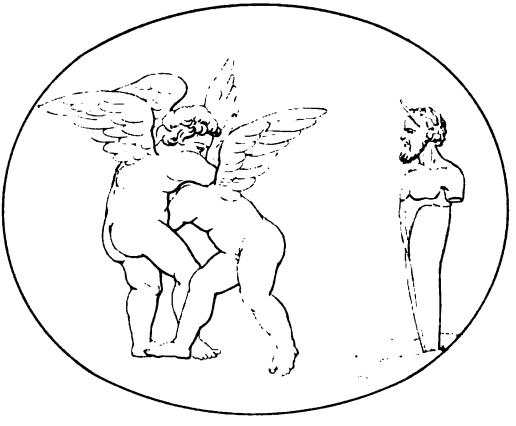

n'appréciera que mieux la justice rendue par son rédacteur à la largeur d'esprit et à l'équité de M. l'abbé Lestrade. Au reste, je ne prétends garantir absolument, ni les critiques, ni même les éloges renfermés dans ce compte-rendu et dans sa riche annotation : l'autorité et la préparation spéciale me manquent trop pour cela. Mais on ne saurait les contester à l'auteur de l'article qui suit.

L. C.

« Les documents recueillis par M. l'abbé J. Lestrade sur les *Huguenots en Comminges* sont presque tous extraits des archives de Muret (où se trouvent en particulier les papiers des Etats en Comminges); ils intéressent surtout le bas Comminges (1). Ce n'était pas un pays huguenot (2); mais il était menacé par ses voisins, les huguenots du pays de Foix, et souvent traversé par les bandes qui opéraient en Gascogne, particulièrement celles du roi de Navarre (3). Par suite, *les Huguenots en Comminges* forment un utile complément aux *Mémoires* de Monluc: ils contiennent quelques lettres inédites de ce capitaine. Une chose apparaît avec beaucoup de netteté dans ces documents commingeois : c'est de quelle façon et pour quelles raisons la Ligue s'est constituée en ce pays. Dès le 26 juillet 1563, Monluc invite les habitants à former une « confédération »; il leur cite l'exemple des autres provinces. Mais déjà le mouvement a commencé chez les paysans, mouvement pour se défendre contre les pillards; or, en Comminges, les pillards ce sont les huguenots. Ces premières Ligues (au début la noblesse se fait plutôt tirer l'oreille pour y entrer) sont donc une tentative d'organisation spontanée, comme les fédérations de 1789. Ce sont, encore en 1587, des fédérations contre les auteurs de « voleries, meurtres et violements », contre ceux qui veulent forcer le paysan à payer l'impôt, contre la misère qui le force à se retirer en Espagne, « et les aultres quy sont demeurés sont au pain querant »; en présence de l'impuissance des pouvoirs publics, les Commingeois s'unissent pour se défendre eux-mêmes. C'est seulement en mars 1589 que les Etats adhèreront à la Sainte-Union (4). Cela n'arrête pas d'ailleurs le mouvement d'organi-

(1) Il y a un Appendice sur Saint-Bertrand.

(2) La pièce I, datée entre « 1553-1560 », ne saurait être antérieure à 1560. Elle témoigne d'un état de désorganisation sociale qu'on ne trouve pas avant François II.

(3) M. Lestrade, qui a rempli avec une parfaite impartialité son rôle d'éditeur, établit (p. 56) que le pillage de Lombez et de Samatan par les huguenots en 1569 est une légende. Il n'y eut pas de Saint-Barthélemy en Comminges.

(4) Ils y adhérèrent de nouveau le 18 juin 1589. Pourquoi cette seconde manifestation? La réponse est p. 155 : « Attendu que le Roy s'est rendu du cousté de l'hérétique... » Ici (n. 2), M. Lestrade dit : « A l'aide de cette calomnie, qui malheureusement trouva créance, les ennemis du roi travaillaient à la rendre impopulaire. Il est notoire que Henri III ne fut pas hérétique. » D'accord. Mais le texte ne dit pas cela. Il dit que « le Roy s'est rendu du cousté de l'hérétique... » Cela n'est nullement une calomnie, puisque le 30 avril précédent le roi avait signé avec « l'hérétique » le traité du Plessis-lez-Tours.

sation spontanée. En dehors du gouverneur nommé par Mayenne, en dehors des Etats, les villages se syndiquent entre eux (avant 1591) pour « reduyre les gens volleurs et hommes de mauvaise vye, courir sur ledits volleurs et assassinateurs criminels ». Ces *Ligues campanères*, ces « prétendues Ligues », ces « prétendus villages confédérés » sont d'abord vus d'un mauvais œil par l'Union officielle. Mais le gouverneur Villars et le Parlement de Toulouse sont bien obligés de les tolérer, de les autoriser à s'imposer et à s'armer, et nous voyons même les délégués des communautés associées prendre séance aux Etats, ce qui ne les empêche pas de conclure des trêves particulières avec leurs voisins huguenots du comté de Foix (1). Il y a là un véritable essai de gouvernement local.

» La grande Ligue, la Sainte-Union, perdit de bonne heure des partisans (dès le début de 1590) (2) et il y eut en Comminges un parti royaliste. Cependant la reconnaissance de Henri IV ne s'opéra pas sans difficultés; il y eut des résistances jusqu'en 1596 (3). M. Lestrade donne des documents qu'il a réunis une édition soignée et son commentaire est généralement exact (4). Une sobre introduction fait ressortir le caractère moins religieux que politique de ces événements (5). »

* * *

(1) Les Etats essayèrent vainement, en 1592, de les absorber dans une grande ligue commingeoise, placée sous l'autorité de l'Eglise. Le point de vue religieux apparait peu dans les ligues campanères.

(2) On parle aux Etats « de la division qu'est entre les habitants du pays contre l'association et Union... »

(3) Les derniers ligueurs encourageaient les paysans à ne pas payer l'impôt royal. D'autre part ces paysans, ne comprenant rien à la volte-face des hauts personnages de la province, se croyaient trahis.

(4) Signalons une erreur sur Emmanuel de Savoie, marquis de Villars (voy. sa commission, p. 193), à qui M. Lestrade donne le prénom de son grand-père, Honorat (p. 190). Il manque quelques notices sur les noms propres. En se renfermant dans les archives muretaines, M. Lestrade s'est condamné à ne voir qu'un côté des choses, le côté le plus défavorable aux huguenots. — Les quelques documents qu'il donne pour la période 1621-1622 ne sont pas suffisamment reliés par lui à l'histoire générale.

(5) « Ce serait (p. x) s'abuser étrangement que d'y chercher une préoccupation religieuse quelconque. » Il y a là une manifeste exagération. Assurément les guerres civiles en vinrent très vite, surtout après 1572, à n'avoir de religieux que le nom; on en pourrait dire autant des croisades, et dire aussi que les guerres révolutionnaires n'ont pas été des guerres pour la liberté. Lorsqu'une guerre se prolonge, qu'elle qu'en soit la cause initiale, elle devient une guerre comme les autres, une occasion de pillage et un moyen de domination. Il n'en reste pas moins que les guerres de religion ont commencé par être des guerres religieuses. — Tous les documents sont en français, sauf (p. 341) une formule d'abjuration en langue d'oc.

[Extrait du Bulletin de la *Revue historique* de septembre-octobre 1901 (dans la partie relative à la France des xve-xviiie siècles, signée par M. Hauser), p. 92-93.]

Une élève des Ursulines du Prieuré d'Auch. — MERCÉDÈS BAROUSSE, postulante des Petites Sœurs des pauvres. Sa vie, son journal, ses lettres. *Auch, Léonce Cocharaux*. 1901. Un vol. in-8 de 142 p., avec portrait et photogravures.

Je ne crains pas d'accorder une place, parmi des pages d'histoire érudite et sévère, à la vie et aux écrits d'une jeune fille enlevée à la fleur de l'âge, au seuil d'une maison religieuse d'Auch. M. l'abbé Laclavère a touché avec le sens le plus sûr et le goût le plus délicat les moments essentiels de cette vie sitôt brisée. Il a choisi avec le même soin intelligent les fragments les plus significatifs et les plus attachantes lettres de la jeune postulante. Il a fait ainsi un livre non seulement de profonde édification, mais d'aimable littérature, qui ne pâlira pas trop tout auprès du journal d'Eugénie de Guérin.

Née en 1874, à Villecomtal, élève du Prieuré, rendue à sa famille après de bonnes études, Mercédès Barousse, quoique rien dans ses goûts de jeune fille ne fît d'abord soupçonner une vocation religieuse, se sentit attirée peu à peu et enfin gagnée, malgré la résistance de sa famille, à l'œuvre admirable des Petites Sœurs des pauvres. Elle mourut postulante dans leur maison d'Auch, le 22 juin 1897, près de sa mère apaisée et pleinement soumise à la volonté de Dieu.

Je pourrais dire que ce gracieux volume est un document historique proprement dit pour les annales de deux maisons religieuses d'Auch : l'antique prieuré de Saint-Orens, devenu l'excellent établissement de vie conventuelle et d'éducation chrétienne des Ursulines (1), et le Barrail, asile tout moderne, mais déjà si populaire, des Petites Sœurs des pauvres. Il me semble d'ailleurs que j'ai une dette à payer, un oubli à réparer pour cette dernière maison : quand M. Laclavère en publia la Chronique en 1892, j'eus l'honneur de la présenter au public de mon pays (2) en quelques pages qui avaient au moins le mérite de partir du cœur; je voulais bien les insérer dans la *Revue de Gascogne*, mais l'abondance des matières et l'habitude d'oublier les en ont exclues. — Au reste, si ce livre n'était pas de l'histoire au sens érudit, comment faudrait-il le qualifier ? « Vous croyez à l'histoire, a dit je ne sais plus quel écrivain de nos jours, et vous ne croyez pas à la vie ! » Disons

(1) La première planche reproduit la cour de récréation du Prieuré. Deux autres planches représentent la maison paternelle de Mercédès et l'asile du Barrail.

(2) *Les Petites Sœurs des pauvres à Auch*. Un volume in-12, chez Cocharaux ou à l'Asile du Barrail. Je recommande vivement ici ce charmant livre; c'est un peu tard; mais est-il jamais trop tard pour faire une bonne œuvre ?

bien plutôt que la vie est le vrai fond de l'histoire et n'hésitons pas à la chercher à travers la carrière tout unie de Mercédès, au couvent, dans la société de son village, aux stations balnéaires de Bagnères et de Cauterets et dans le service des pauvres vieillards du Barrail. On ne s'ennuira pas en sa compagnie. On ne l'écoutera pas sans ressentir un charme profond. Léon Gautier se plaignait, non sans raison, du débordement de la littérature égoïste des jeunes filles penchées sur leur journal. Mercédès ne méritait pas ce blâme, d'autant plus qu'elle s'est empressée de détruire de bonne heure son journal intime, sauf quelques fragments heureusement sauvés du feu. L'éditeur lui-même a hésité longtemps avant de les faire connaître. Mais il a dû accorder cette publication aux désirs des Ursulines et de leurs pensionnaires, et aussi des Petites Sœurs des pauvres. Mgr l'archevêque d'Auch l'a recommandée à ses diocésains comme un « excellent petit livre », et elle a de quoi intéresser non seulement les âmes pieuses, mais tous les amis des beaux sentiments exprimés dans le style le plus franc et le plus personnel.

Mercédès, dans sa vie mondaine (au sens le plus honnête du mot), avait lu nos auteurs contemporains, même les moins ascétiques; elle cite couramment Loti, Richepin, Théophile Gautier. Mais quand elle écrit, elle ne les imite point du tout; elle parle sa langue à elle, quoiqu'elle se ressente un peu sans doute de leur inspiration. Je cite un seul fragment pris à peu près au hasard.

« 2 novembre 1895. — Une illusion de printemps, un soleil intense, un ciel bleu sans nuages; les oiseaux ravis de cette splendeur du jour s'égosillaient en aubades. J'ai jardiné, recueilli les grains de volubilis, arraché les tubercules des dahlias.

» J'aime tant l'automne! Les paysages ont une grâce alanguie et mélancolique, une grande sérénité s'étend sur toute la nature, l'air s'attiédit, les arbres prennent une teinte d'or brun, de rouille ou de carmin, les fleurs d'automne ont, elles aussi, des nuances discrètes qui conviennent à ce cadre; les chrysanthèmes aux nuances exquises, violet évêque, rose, blanc, jaune pâle, s'épanouissent partout, jetant dans le décor la note juste, un ton très doux, un peu triste.

» C'est bien la sensation qui se dégage de cette poésie des adieux de l'été; en émanant des choses, elle nous saisit, nous pénètre étrangement de son charme subtil. »

Pourtant, à parler en toute franchise, ce n'est ni l'intérêt biographique et anecdotique, ni le mérite littéraire qui recommande le mieux ce charmant volume. C'est l'attrait mystérieux de la vie surnaturelle, qui gagnera sur-le-champ les âmes bien préparées, mais qui est digne

de toute l'attention des esprits sérieux. Une jeune fille, vive, aimable, gracieuse — son portrait en fait foi, — traverse le couvent sans avoir senti l'attrait de la vie conventuelle. On lui a bien dit un jour : « Vous serez religieuse »; mais personne ne l'a pressée et cette parole semble être tombée dans l'oubli. Dans le monde, avec des habitudes simplement chrétiennes, elle aime tout ce qu'aiment les jeunes filles : la toilette, la danse, les enfants, les fleurs, les parties de fête et de campagne. Mais elle entend parfois au fond d'elle-même une voix mystérieuse : « Viens ». Et bientôt elle part, malgré l'opposition de ceux qu'elle aime de tout son cœur. Et elle expire au seuil de la maison hospitalière, bénissant la mort comme la plus grande des grâces, et, chose étrange, gagnant à la pleine union de son sacrifice la mère qui jusqu'alors lui tenait rigueur et s'attendait toujours à la voir revenir dans ses bras. N'est-ce pas là une grave leçon à méditer, dans ce temps surtout où les vocations religieuses sont si souvent peu comprises et mal interprétées?

* * *

Répertoire général des collectionneurs et des principaux artistes, lettrés, savants et curieux de la France, la Belgique et la Suisse, par E. Renart. *A Paris, chez l'auteur.* 30, rue Jacob. 1901. Un volume in-12 de xxx-708 p.

Il est souverainement utile aux chercheurs de se connaître entre eux de façon à se consulter au besoin et à se communiquer leurs découvertes et leurs réflexions. De là l'*Annuaire artistique des collectionneurs*, publié pour la première fois en 1879 par M. Ris-Paquot et dont le *Répertoire* de l'excellent libraire parisien E. Renart peut être considéré comme une suite. Peut-être cependant l'utilité d'un tel recueil d'indications n'a-t-elle pas encore été universellement reconnue. En tout cas, malgré les soins de l'éditeur, il semble que les listes des amateurs de chaque département et de chaque ville ne soient pas assez soigneusement tenues à jour; sans compter qu'elles pourraient être souvent plus riches, plus précises, plus exactes. Je n'en fais pas un crime à M. Renart et à ses collaborateurs. Il est si difficile d'obtenir des renseignements, même avec de grands frais de correspondance! D'ailleurs, on est bien forcé habituellement de s'adresser à des marchands antiquaires ou bouquinistes dont les relations n'ont pas toujours l'étendue et la sûreté qu'on serait tenté de leur attribuer. L'ouvrage est donc perfectible, mais dès à présent il peut être utile aux amateurs autant qu'aux négociants en curiosités. Ce sont ces derniers probablement qui en useront le plus, car il est remarquable que les cabinets particuliers,

qui étaient soigneusement indiqués dans les anciens itinéraires et guides et qui par conséquent attiraient souvent la visite des voyageurs curieux, ne tiennent plus la même place dans les livres de ce genre, d'ailleurs beaucoup plus nombreux et beaucoup mieux informés. C'est peut-être parce que nous aimons moins que nos pères à recevoir des hôtes inconnus. Mais, outre les visites, que d'autres moyens pour un collectionneur en quelque genre que ce soit d'atteindre ses confrères en curiosité et de leur demander des services à charge de revanche ! Le Répertoire de M. Renart peut devenir le manuel courant de cette sorte de libre échange.

Je voudrais à ce propos signaler quelques-unes des informations qu'il nous fournit sur les collections et les collectionneurs de notre pays de Gascogne. Mais je ne dois pas transcrire ici les nombreuses adresses qu'il nous offre pour nos quatre ou cinq départements. Elles justifient malheureusement, çà et là, les critiques énoncées tout à l'heure. On y signale, comme en pleine activité, tel chercheur (exemple le docteur Sorbets, d'Aire-sur-l'Adour) mort depuis plusieurs années. On y estropie de façon à le rendre méconnaissable le nom d'un autre, exemple : M. Curic-Demibres (*sic*), juge de paix à Trie-sur-Baïn (pour Baïse); les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, mais non les lecteurs étrangers, reconnaîtront M. Curie-Seimbres, encore, hélas! disparu depuis trop longtemps de ce monde. Ni le choix des noms, ni l'exactitude des désignations ne répondent toujours aux justes désirs des curieux. Ainsi, pour me citer moi-même, mon nom est accompagné, à la page 157 (Haute-Garonne) de cette indication : *bibliographie religieuse de Gascogne et du Béarn*, et mes amis savent bien que mes chasses livresques ont porté bien au-delà de ce programme, d'ailleurs assez étendu.

Je renonce à donner idée de la liste relative aux Basses-Pyrénées, (elle est particulièrement chargée), et de celle des Landes, où je remarque surtout nombre de prêtres chercheurs; mais j'emprunte deux ou trois adresses bagnéraises à celle des Hautes-Pyrénées :

Bonvouloir (Henri de), *entomologie.*

Duruy (Georges), *antiquités de tout genre, provenant des collections Jubinal.*

Frossard (Charles), géologue, *plus de vingt mille échantillons, galerie d'archéologie préhistorique, grecque et gallo-romaine.*

Vaussenat (feu), ancien directeur de l'Observatoire du Pic du Midi : *collections conservées par les héritiers.*

La liste du département du Gers (p. 161-164) est considérable et

paraît faite d'après des indications sûres et assez complètes. On n'y a oublié ni les meubles anciens des châteaux d'Aubagnères, de Beaumont, de Caumont, de Goux, de Marsan, de Lacassagne, de Monbrun, de Rieutort, de Terraube, etc., ni les collections de documents locaux d'Adrien Lavergne, et de plusieurs autres membres de la Société historique de Gascogne, ni les collections de numismatique, de faïences, de dessins, etc., chez de studieux chercheurs dont je ne puis citer ici les noms. J'observerai pourtant qu'on a légèrement altéré ceux de MM. Henri Carrère (et non pas Carrière), de Marciac, et Victor Luro (et non pas Louro), de Villecomtal. Il fallait aussi n'indiquer que comme défunt depuis plusieurs années M. A. Plieux, de Condom.

L. C.

CHRONIQUE

Concours pour 1902 établi par la Société archéologique du Gers

La Société archéologique du Gers a décidé d'établir, pour l'année 1902, un concours destiné à développer le goût de l'histoire, de l'archéologie et de l'étude de la langue et des traditions gasconnes.

PREMIÈRE PARTIE. — ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE

Monographie d'une commune. — Topographie; vieilles églises, leur mobilier, cloches; paroisses réunies; édifices ayant un caractère archéologique.

Histoire de la communauté et de ses seigneurs; guerres. Administration : municipalité, justice. Assistance publique. Corporations et confréries. Coutumes, traditions. Agriculture, industrie, commerce.

Archives, registres de notaires.

Prix : Grande médaille d'or d'une valeur de 100 francs; — deux médailles d'argent; — quatre médailles de bronze.

Monographie d'un monument.— Description du monument; date de la construction, modifications. Histoire.

Prix : Une médaille de vermeil; — une médaille d'argent; — deux médailles de bronze.

Ces monographies devront concerner une commune ou un monument du Gers et s'arrêter à 1789. Il sera tenu compte des plans et photographies joints au texte.

DEUXIÈME PARTIE — LANGUE GASCONNE

Contribution à la publication d'un VOCABULAIRE GASCON. — La Société fait appel aux travailleurs de notre département pour arriver à la publication d'un vocabulaire qui contiendra tous les mots des différents dialectes en usage dans le Gers. Le territoire qui nous occupe a été à cet effet divisé en trois parties : 1° à l'ouest de la Losse; 2° entre la Losse et la Gimone; 3° à l'est de la Gimone. Des récompenses distinctes seront attribuées à chacune de ces subdivisions.

Laisser de côté les mots savants et ceux qui sont des gallicismes évidents. Traduire avec soin les noms des outils ou instruments des divers corps de métier; rechercher les synonymes qui sont souvent traduits par un seul mot français. Citer les expressions originales, les proverbes et dictons dans lesquels les mots gascons sont employés.

Ce concours, qui sera continué les années suivantes, portera pour 1902 sur les lettres A et B du Dictionnaire français.

Prix : Une médaille d'or; — trois médailles d'argent; — six médailles de bronze.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le jury se composera de délégués de Mgr l'Archevêque d'Auch, de M. le maire d'Auch et de M. l'inspecteur d'Académie, et d'une Commission désignée par la SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS.

Conformément aux statuts de la Société, toute digression présentant un caractère de discussion politique ou religieuse est interdite et provoquerait l'exclusion de son auteur.

Les envois ne devront pas porter le nom du concurrent, mais une devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra le nom de l'auteur. Ils devront parvenir au secrétariat de la Société, aux ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, avant le **31 mars 1902**. Les travaux seront écrits seulement sur le verso et, couronnés ou non, deviendront la propriété de la Société, qui se réserve le droit de les publier en totalité ou en partie.

Le jury pourra réserver un ou plusieurs prix si le nombre ou la valeur des mémoires sont insuffisants.

Les prix seront distribués à la séance du premier lundi de juillet 1902.

Toute personne faisant ou non partie de la Société archéologique peut prendre part à ce concours.

Supplément à la REVUE DE GASCOGNE du mois de Novembre 1901.

L'Armagnac-Noir*

PRÉFACE

Par Léonce COUTURE

CHER AMI,

Vous avez bien voulu me communiquer, ces jours-ci, le manuscrit de votre travail sur les mœurs et coutumes de l'*Armagnac-Noir;* et après en avoir pris connaissance, je me suis engagé de bon cœur à le présenter à nos compatriotes. C'était pour moi l'occasion, non pas précisément de vous adresser des éloges bien justifiés par votre talent et par l'agrément de votre recueil, mais d'insister sur l'*intérêt réel, sérieux, profond, de ces études* et sur *leur importance* pour ce qu'on pourrait appeler la psychologie de notre race.

C'est, en effet, l'âme de l'Armagnac que vous avez saisie et décrite dans ses manifestations les plus vraies et les plus générales; et cela au moment même où l'uniformité de la civilisation contemporaine en précipite la transformation et en efface les caractères.

Oui, l'âme d'une race contenue dans des limites précises et marquée de traits bien originaux, se peint énergiquement dans les scènes que votre livre nous présente l'une après l'autre : époques successives de la vie, naissance et baptême, mariage, funérailles...; travaux ramenés par les diverses saisons, moissons, fenaisons, vendanges, fabrication du vin et de l'eau-de-vie. Ce dernier sujet offre, pour le présent et pour l'avenir, un intérêt plus positif peut-être que poétique. Ce n'était pas une raison de le passer sous silence, puisqu'il s'agit de la production la plus appréciée de notre pays, dont elle porte le nom; mais c'était un motif sérieux de joindre aux tableaux pittoresques de la vie des champs quelques notions industrielles et commerciales nullement indifférentes.

Le caractère général de vos scènes rurales n'en reste pas moins ce qu'il devait être : la révélation de la pensée populaire par la poésie spontanée. Les paroles de vos chants gascons ne sont pas d'ordinaire très riches de sens. Mais quoi? C'est précisément par leur simplicité brève et parfois mystérieuse qu'elles expriment l'*âme* du peuple, ses émotions et ses rêves soit en face des joies et des deuils de la vie, soit dans l'activité vaillante de la culture et dans l'expansion des fêtes joyeuses qui succèdent aux travaux des champs.

* Volume petit in-4° de 300 pages environ. Prix : 3 fr., 2 fr. 50 pour les souscripteurs.

Sol, Culture, Produits, Falsifications, Mœurs et Coutumes du berceau à la tombe, Chants et Musique.

On peut souscrire dès maintenant, chez M. l'abbé DUFFARD, curé d'Averon-Bergelle, par Aignan; ou aux Bureaux de la *Croix du Gers*, rue Ste-Ursule, 5, Auch.

A cette poésie, d'une inspiration plus précieuse que l'art, se joint une musique également originale. Les vrais observateurs, les juges délicats vous sauront gré des spécimens très authentiques que vous leur en donnez. Ils goûteront en toute confiance dans les complaintes ou monodies traînantes de nos paysans, un genre singulier de mélopée aux trémolos mélancoliques, et dans les chansons qui rythment le mouvement de leur travail ou marquent la cadence du rondeau traditionnel, l'union de la mesure la plus dansante et des airs les plus variés.

Je ne veux pas insister sur le charme pénétrant de cet art inculte, où vibre l'âme de ce peuple si vaillant et si gai de notre Armagnac. On les goûtera sans effort dans vos pages *fidèlement descriptives*, mieux que dans mes vagues commentaires. Encore moins voudrais-je insister sur l'intérêt qu'elles offrent pour l'histoire et l'archéologie. Mais on sent bien que dans ces vieux refrains du pays, il y a chance de retrouver les derniers restes des traditions, des croyances, des coutumes, voix de la législation et de la liturgie du passé. Et je ne parle pas de la langue même, de cet idiome gascon qui s'en va, en emportant l'expression directe, immédiate, spontanée de la race elle-même.

C'est dans la pureté de cet idiome que vous avez fixé, non seulement la poésie mesurée de chants populaires, mais encore la prose tantôt épique, tantôt plaisante, des contes du foyer. Les vrais juges sauront bien reconnaître, dans cette vingtaine de récits que vous avez sauvés d'un prochain oubli presque inévitable, tantôt le merveilleux mythique de nos plus vieilles superstitions, tantôt la malice joyeuse de notre humeur provinciale. Quelques-uns pourront trouver trop littérale la version française de ces textes gascons. Mais cette extrême fidélité n'est, après tout, que l'expression de votre respect pour les formules authentiques et un précieux secours pour qui voudra les lire avec intelligence. En revanche, vos tableaux de mœurs pourront paraître un peu personnels aux « démographes » qui se piquent de précision scientifique. Mais la libre allure que vous y avez gardée s'allie très bien avec *la plus stricte fidélité* et elle a l'avantage de donner à vos lecteurs, avec des notions précises, le sentiment et l'impression sincère de la vie.

Il me semble donc, cher Monsieur le Curé, que j'ai tout droit, non pas de souhaiter seulement, mais d'espérer et de prédire le plus heureux succès à votre livre, auprès de tous ceux qui aiment notre cher pays et qui pourtant — j'ose l'affirmer d'après ma propre expérience — relèveront presque à chacune de vos pages, des traits de sa physionomie qui leur avaient échappé.

LÉONCE COUTURE.

Institut Catholique de Toulouse, 15 septembre 1901.

TRÉSOR DE SAINT-ARAILLES (GERS)

TYPES DIVERS

(Réduits de 0m00;)

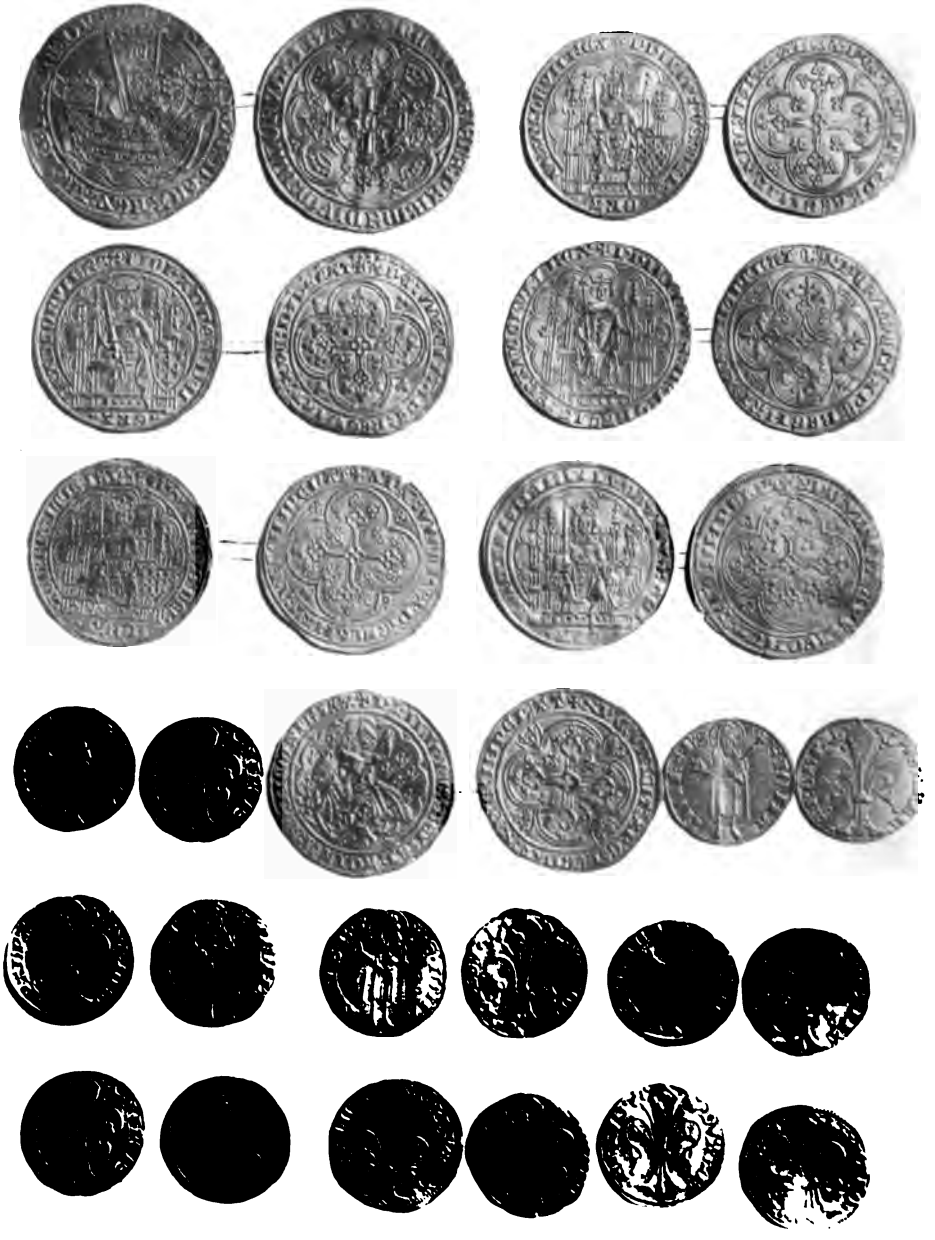

LE TRÉSOR DE SAINT-ARAILLES

(GERS)

Le 16 octobre 1901, vers 4 heures du soir, M. Honoré Dupouy, propriétaire, habitant de Saint-Arailles, travaillait à abaisser un peu, à coups de pioche, la petite élévation qui existait à l'angle de son champ appelé « as Claus », quand, tout à coup, à 0.25 c. de profondeur, une tuile soulevée et un débris de poterie lui montrèrent à travers la terre des rondelles métalliques à reflet jaune sous leur gangue de boue. Il dégagea doucement ces débris et trouva, entre les tuiles, un vase de 0.15 c. de hauteur, au col accentué muni d'une petite anse. Sa panse avait à peu près les dimensions de la hauteur. Le vase, d'une belle pâte noire, avait été brisé par le coup et laissait échapper le trésor qu'il gardait depuis des siècles.

La nouvelle de cet événement se répandit vite. Les journaux signalèrent la découverte. Les savants, les archéologues, les collectionneurs, les numismates allèrent à Saint-Arailles (1). Les curieux les y suivirent; je suis de ces derniers. M. Lalaguë, administrateur de la *Revue de Gascogne*, et M. Garros avaient bien voulu se joindre à moi.

M. H. Dupouy m'a très gracieusement permis de contempler son trésor, et d'en étudier, autant que le permettaient mon incompétence et mon peu de temps, les curieux types.

Pendant qu'il laissait M. Garros prendre un cliché, un

(1) Le trésor de Saint-Arailles était à l'*ordre du jour* de la réunion de la *Société archéologique du Gers* du 4 novembre 1901.

peu réduit, des principales monnaies — la reproduction en est jointe à cette note — il m'a fourni les renseignements circonstanciés que j'ai donnés au début. Je veux le remercier ici de son accueil et d'avoir voulu, avec M. Mastron, qui connaît si bien l'histoire de Saint-Arailles, me servir de guide dans ma promenade. Car j'ai voulu voir le lieu de la trouvaille (1).

Le champ se trouve à 300 mètres au midi du village, dans la vallée de l'Osse. Il est longé par la vieille route de Vic à Miélan, qui passait sous le village de Saint-Arailles, dont les murs et les portes commandaient fortement cette voie et la vallée.

La nouvelle route suit maintenant la rive gauche de l'Osse. Le vieux chemin est devenu solitaire, et les vieilles murailles sont éventrées; l'automne enveloppait de son silence ces respectables débris.

A 200 mètres de cet endroit se trouve une pile romaine bâtie en petit appareil et dont la base sur deux faces est parfaitement conservée. Elle a échappé, je crois, à l'enquête si documentée et si précise faite par M. Philippe Lauzun sur ces curieux monuments dans notre sud-ouest (2). Pour ce motif qu'on me pardonne d'en dire un mot en passant. Elle est carrée, elle a 2 m. 50 de côté. A la hauteur de 2 m. court tout autour une gorge encore visible; à cette hauteur existaient des socles carrés (un subsiste encore) qui semblaient destinés à porter des statues. Sur chaque côté on voit un cadre carré, au moins à la base, ayant 0.08 c. de profondeur qui peut-être a abrité des inscriptions commémoratives ou des bas-reliefs. Il y a quelques années le propriétaire en avait commencé la démolition. Elle s'élève dans un bas-fond sur

(1) La *Revue de Gascogne* publiera, dans les premiers mois de l'année prochaine, une notice historique de M. Cyp. La Plagne-Barris sur *Saint-Arailles*.

(2) Voir le compte rendu par M. A. Lavergne, dans la *R. de G.* de 1899, p. 177.

la rive droite de l'Osse. C'est « la Turraquo de Merliu. » La maison voisine, sise un peu plus haut, et le vallon, « se nomment Coumoroujo ».

Un peu plus loin, sur la même route, on rencontre des grottes non encore explorées, qui gardent, m'a-t-on affirmé, des signes certains de l'habitacle de l'homme; et enfin à un kil. 500 m., la vieille chapelle N.-D. de Bretous (1), avec son sanctuaire du XIIIe siècle, sa porte si curieuse et le pilier sculpté de son auvent qui paraît être du même temps.

C'est dans ces voisinages si riches de souvenirs que dormait le trésor. Il a été enterré dans un endroit où ne subsiste aucune trace d'habitation antérieure, à l'angle formé par le vieux chemin de « Bretous » et le chemin d' « Encoulhe » qui allait vers l'Osse, dans l'intérieur du champ, à peu près à 1 m. 50 du sommet de l'angle.

Cette position, qui permettait de retrouver facilement la cachette et semblait la repérer, laisse croire que le trésor a été enseveli, peut-être, par un passant plutôt que par un habitant.

Il avait été d'ailleurs enfermé à la hâte, et sans ces précautions de maçonnerie qui ordinairement signalent l'œuvre d'un sédentaire.

De plus, la lecture des monnaies porte à croire que le dépôt a dû être fait aux époques si critiques qui suivirent la captivité du roi Jean, la régence du dauphin Charles (dont un florin se trouve dans le trésor), ou vers la fin du règne de Charles VI. Il n'y a pas d'ailleurs une seule monnaie de ce roi.

Dans ce coin de notre Gascogne les Anglais avaient trouvé des sympathies : on rencontre, en 1326, le nom de Bertrand de Saint-Arailles parmi les seigneurs qui souscrivirent à un accord avec Edouard III (2).

(1) Elle dépendait de Berdoucs.
(2) Collection Bréquigny.

Les bandes armées des deux partis ont dû souvent suivre cette route.

Qui sait si quelque compagnon du comte d'Armagnac, surpris dans la vallée de l'Osse qui, sur ce point, forme un coude rendant les embuches faciles au milieu de ces collines, boisées encore, et dominées de nos jours par l'église de Riguepeu et le château de Pitron, ne cacha pas, à la hâte, à cet endroit, le trésor de sa troupe ou sa fortune personnelle ?

Ces vaillants recevaient en effet, quelquefois ! de belles gratifications pour leurs services. Coïncidence curieuse : le 19 septembre 1357, Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du Roi en Languedoc, donnait ordre à Jacques l'Empereur, trésorier des guerres, de payer à Arnault, vicomte de Carmaing, capitaine du Quercy, six cents écus d'or en récompense de ses services (1).

Aucune donnée, je le reconnais, ne permet d'expliquer l'origine de ce trésor. Je laisse le champ libre aux hypothèses, et je me hasarde a décrire les pièces, toutes en or, du trésor de Saint-Arailles. Il comprend des nobles d'Edouard III; des « deniers d'or fin à l'escu » de divers souverains, et des florins qui forment une belle série de monnaies seigneuriales.

I

NOBLES

Eddouard III d'Angleterre, 1327-1377.

A ED WARD : D : GRA : REX : ANGL : DNS : HVB.

Le prince est représenté debout et de face dans un navire flottant dont le bord supérieur est fleurdelisé. Il est couronné, il porte de la main droite une épée, et de la gauche un bouclier écartelé de France et d'Angleterre.

(1) Archives nation., cartons des rois; K 47, n° 43.

R/ IHC : AUTEM : TRANSIENS : PER : MEDIVM : ILLORUM : IBAT.

Croix feuillue et fleurdelisée, cantonnée de quatre léopards passants et dominés par une couronne. La croix enfermée dans un entourage *multilobé*. En abime la lettre E.

Module, 32 millimètres; poids, 8 grammes 30; 9 pièces.

Nota. — Pour toutes les monnaies je transcris le poids donné par M. Dupouy, et qu'il m'a déclaré vrai.

II

PLUSIEURS ÉCUS OU DENIERS D'OR : « DENIERS D'OR FIN A L'ESCU ».

1° Philippe VI de Valois (1328-1350).

A/ + PHLIPPVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX :

Le roi couronné est assis dans une large « chaire » gothique surmontée de clochetons inégaux; il tient de la main droite l'épée élevée, et de la main gauche un écu fleurdelisé (4 fleurs de lis posées 1, 2, 1).

R/ + XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT

Croix feuillue et trifoliée, dans un quadrilobe cantonné de trèfles.

160 pièces; module, 29 mill.; poids, 4 gr. 60.

2° Du même souverain : Florins Georges.

A/ + PHILIPPUS : DEI : GRATIA : FRANCORUM : REX.

Saint Georges sur un cheval caparaçonné, armé du casque et du bouclier marqué de la croix, transperce le dragon de sa lance; fond fleurdelisé.

R/ + XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT

Croix trifoliée dans un quadrilobe cantonné à l'extérieur par 4 écus aux armes de France.

4 pièces; module et poids des « escus. »

3° Du même souverain :

A + PHLIPPUS ⁝ DEI ⁝ GRATIA ⁝ FRANCORUM ⁝ REX.

Le roi assis dans la « chaire » gothique et couronné, mais tenant dans sa main droite le sceptre et dans sa gauche la main de justice, levés.

R/ XPC ⁝ VINCIT ⁝ , etc.

Croix trifoliée (lis héraldique accompagné de deux feuillages)

dans un quadrilobe cantonné à l'extérieur par 4 couronnes royales.

Même module et même poids; 4 pièces.

4° Edouard III d'Angleterre, « roi de France » (1346-1356).

A/ + EDWARDUS · DEI · GRA · AGL · FRANCIE· REX.

Effigie royale assise de face dans une « chaire » à clochetons fleuris, glaive dans la main droite, la gauche appuyée sur l'écu fleurdelisé (1, 2, 1).

R/ + XPC · VINCIT, etc.

La croix trifoliée dans un quadrilobe cantonné de trèfles.

Même module et même poids; 48 pièces.

5° Louis de Bavière, Empereur (1).

A + LVDOVICVS : DEI : GRA : ROMANORVM : IMP

Même effigie que dans la monnaie précédente, même attitude du roi, et même décor; les lis de l'écu sont remplacés par l'aigle à deux têtes de l'Empire.

R Revers, semblable à la pièce précédente.

Même module et même poids; 5 pièces.

6° Jean II le Bon, roi de France (1350-1364).

A/ + IOHANNES : DEI : ··GRA·· FRANCORVM : REX.

Même effigie qu'aux écus de Philippe VI, l'épée du roi plus large.

R/ + XPC : VINCIT : , etc.

Croix feuillue et trifoliée, de lignes lourdes, dans un quadrilobe cantonné de trèfles.

48 pièces; module et poids un peu diminués. Elles paraissent avoir été rognées.

III

FLORINS DIVERS

Sur tous, au revers, on lit l'inscription suivante : S. IOHANNES. B. Le saint est représenté debout, avec une grande barbe, les cheveux épars, la tête est nimbée. Il a une robe courte, les reins ceints, et porte sur ses

(1) Louis de Bavière fut élu roi d'Allemagne en 1314; d'Italie en 1327, et empereur en 1328. (J. B. A. A. Barthelemy, Numis. du m. âge et m., p. 278.)

épaules une chape de peaux de bêtes, agrafée sur la poitrine, un peu plus longue que la robe. Sa main droite s'étend dans un geste d'accueil, sa main gauche tient un sceptre qui se termine par une croix de Malte.

Le « différent » qui est placé à la droite de la tête de saint Jean-Baptiste varie. Le trésor de Saint-Arailles fournit, à ce point de vue, une belle série de ces curieuses marques monétaires. Nous en donnons l'énumération.

L'avers des florins donne toujours la grande fleur de lis « florencée » avec des légendes particulières que nous indiquerons aussi, autant que nous avons pu les identifier.

Le module moyen de ces pièdes est de 18 à 20 millimètres; leur poids, un peu plus de 3 gr. 45; il y en a 111.

1° République de Florence (1189-1325), 34 florins.

A + FLOR ENTIA, aux « différents » suivants : oiseau, scarabée, A, S, épée, clef, petite face, vase, B, deux clefs en croix, montagne, tour, croix, grenade, flèche, feuille, pavot, fer de lance, épi, soleil, scorpion, tenailles.

2° Etienne de La Garde, archevêque d'Arles (1351-1359), 10 florins.

A + S. AREL. ARCHP., différents : S, mitre, fleur.

3° Wenceslas, duc de Silésie (1342-1364), 1 florin.

A + WENCES L.DUX, différent : mouche.

4° Albert, duc de ...., 3 florins.

A + DUXALB ERTUS, différent : écu (de sable ?) à la bande (d'argent ?)

5° Prince d'Achaïe, 1 florin.

A + D. CLARENTIA, différent : R

6° Edouard III, « duc d'Aquitaine » (1317-1355), 2 florins.

A + DUX : A QITANIE, différents : couronne fleurdelisée.

Barthélemy signale une monnaie frappée à Lectoure par Edouard III

« comme duc d'Aquitaine. » Serions-nous en présence de deux nouveaux spécimens de l'atelier monétaire lectourois ?

7° Pierre IV, roi de Navarre et d'Aragon (1336-1387), 1 florin.

A/ + P. ARAGO. REX, différent : R.

8° Pontifes romains, 7 florins.

A/ + SANT PETRV, différent : mitre.

9° Charles I (1), duc d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile (1246-1285), 2 florins.

A/ + KARO LV · REX, différent : couronne.

10° Louis I d'Anjou, florins.

A/ + LODOV ICIREX, différent : couronne.

11° Prince d'Orange, 30 florins.

A/ P . DI . G PAVRA, différent : R, heaume, tour.

12° Louis I (1382-1384) ou Louis II (1384-1417), Dauphins de Viennois, 11 florins.

A/ + LUD PI VIENS, différents : tour, dauphin.

13° Charles V, dauphin de France (1349-1364), 4 florins.

A/ + KAROL. DPHSV., différent : tour.

Il faut ajouter à cette énumération deux florins que M. Dupouy n'avait pas en sa possession au moment de ma visite. Il m'a déclaré que les légendes en étaient à peu près illisibles.

Le trésor de Saint-Arailles comptera parmi les plus importantes découvertes de monnaies du moyen âge. Je n'en connais pas, dans notre sud-ouest, qui puissent lui être comparées, ni pour le nombre, ni pour la variété des types. Le trésor de Laboubeyre, dont M. l'abbé Degert rendit compte à la Société de Borda, dans la séance du 12 janvier 1899, avec sa science et sa critique si sûres,

(1) Neuvième fils du roi Louis VIII

ne comprenait que 279 pièces et dix types différents. Le trésor de Saint-Arailles compte 384 pièces et plus de vingt types. J'espère qu'il contribuera à projeter quelque clarté sur la connaissance, encore si obscure et si touffue, des ateliers monétaires et des monnaies baronales, pour la plus grande joie des collectionneurs et des numismates, et pour le plus grand profit de l'histoire.

C. CÉZÉRAC.

ÉPIGRAPHIE

Une inscription pseudo-celtique d'Eauze

(Réponse à une Question posée dans la *R. de G.* de 1881, p. 494)

L'inscription celtique d'Eauze, dont M. Brana demandait des nouvelles, il y a vingt ans, est, je pense, celle que le *Corpus inscriptionum latinarum* a reproduite dans le tome XII sous le numéro 555. Elle est bilingue, comme le dit Champollion-Figeac, car elle se compose de quatre noms indigènes (ibériens plutôt que celtiques) et de noms latins. Comme le dit encore Champollion-Figeac, cité par M. Jean Brana, M. Chaudruc de Crazannes a publié cette inscription; voyez les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, III (1837), p. 387, et la *Revue archéologique*, 1847, p. 41, et 1850, p. 178.

Pour compléter la bibliographie de ce texte antique, j'ajoute : qu'on le trouve dans le volume des manuscrits d'Aignan du Sendat intitulé *Mémoires pour servir à l'histoire des villes du diocèse d'Auch*, p. 497; que M. E. Piette l'a inséré dans sa *Note pour servir à l'épigraphie d'Elusa*, p. 9, et dans un article du *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1881, p. 91, et que M. Bladé n'a eu garde de l'oublier (*Epigraphie antique de la Gascogne*, p. 27).

Voici l'inscription dont la partie supérieure a été enlevée :

C· IVL· TALSCONIS· F· TARROS.
IVLLA· CONDAI FIL· ACCATEN· VX.
C· IVLIVS· PAVLLVS· F·
T· IVLIVS· SABINVS· F·

C'est probablement l'épitaphe d'un tombeau destiné à toute une famille indigène aggrégée à la *gens Julia* : *Caius Julius Tarros fils*

de Talscon, Jullia Accaten fille de Condai son épouse, et leurs deux fils Caius Julius Paullus et Titus Julius Sabinus. Les fils ne portent plus les noms barbares des aïeux, mais les noms latins importés par les vainqueurs.

Je connais bien cette inscription, car j'ai eu le plaisir de la faire entrer dans le musée de la Société historique de Gascogne, d'une façon, il est vrai, peu régulière.

J'étais allé visiter mon ami bien regretté, l'abbé Breuils, dans son presbytère de Cazeneuve. Au moment de le quitter, j'engageai mon hôte à m'accompagner au château du Boutet pour voir l'inscription. Ce château appartenait alors à feu M. le marquis d'Arcamont, qui n'y était pas venu depuis plusieurs années. Tout autour les terres étaient en friche. Il fallut nous frayer un chemin à travers les bois et les ajoncs. Notre visite dérangea seulement quelques petits lézards gris qui se chauffaient au soleil. La belle plaque de marbre blanc était devant la porte, envahie par l'herbe et les ronces. Comme il était à craindre qu'un monument de cette importance disparût et fût à jamais perdu pour la science, avec l'aide de mon complice le bon abbé Breuils, je le chargea sur ma voiture, et le lendemain je l'expédiai au musée de notre Société. En même temps j'écrivis à M. le marquis d'Arcamont pour lui conter ce coup de main archéologique, en ajoutant que j'avais pleine confiance en sa générosité, que son nom serait inscrit parmi nos bienfaiteurs, etc. L'excellent homme accepta de bonne grâce le fait accompli; il m'écrivit qu'il regrettait d'avoir méconnu l'importance de cette inscription, que sans cela il nous l'aurait donnée depuis longtemps, et qu'il me remerciait bien sincèrement de la lui avoir volée.

ADRIEN LAVERGNE.

Deux centenaires de la Bigorre en 1758-1759

Ces deux nouveaux exemples de longévité sont tirés de la *Galerie des centenaires* de Ch. Lejoncourt. (Paris, 1842, p. 186, 187.)

« En novembre 1758, M. Pailhé, curé de Bonnemaison et de Mollère son annexe, dans le Bigorre, diocèse de Tarbes, vivait encore âgé de 105 ans, remplissant ses fonctions curiales comme à 30 ans et lisant sans lunettes. Il montait encore à cheval. »

« Le 19 mars 1759, Mme Angélique Domangieux de Sempé, veuve de M. Jean-Jacques de Lartigues, meurt dans son château de Nouillac, paroisse de Bigorre, diocèse de Tarbes, à l'âge de 103 ans.

» Cette dame était très courageuse, allait souvent à la chasse et était fort adroite au tir du fusil. A 80 ans il ne lui restait plus de dents, mais il lui en revint à 90 et elle les conserva jusqu'à 100. »

BERNARD D'AFFIS

ÉVÊQUE DE LOMBEZ

NOTES BIOGRAPHIQUES

Bernard d'Affis naquit à Bordeaux, de Guillaume d'Affis, premier président au Parlement de Guienne. Il reçut le sacrement de baptême le 7 juin 1586. Jean, son frère aîné, fut destiné à la magistrature et devint conseiller au Parlement de Bordeaux. Bernard, cadet de famille, fut voué à l'Eglise, et tonsuré le 15 mai 1595, n'étant âgé que de neuf ans. Il en avait dix-neuf et demi quand il reçut les quatre Ordres-Mineurs, le 17 décembre 1605. Le même jour, il fut ordonné sous-diacre; par conséquent avant d'avoir « l'âge porté par les ordonnances », ainsi qu'il le dit lui-même dans un mémoire; « de quoi », ajoute-t-il, il fut ensuite « réhabilité » (1). Quelques années plus tard, entre 1610 et 1614, il fut ordonné prêtre, après avoir fait déclarer nul par la Cour de Rome, où il alla en 1607, un mariage qu'il avait contracté dans des circonstances particulièrement singulières.

De bonne heure il obtint le prieuré conventuel de Brives, au diocèse de Limoges; les prieurés simples d'Espessas, au diocèse de Bordeaux, et de Castets, dans le diocèse de Cahors; et enfin l'abbaye de La Case-Dieu, ordre de Prémontré, au diocèse d'Auch.

En 1614, son oncle Jean d'Affis, évêque de Lombez depuis le 18 octobre 1598, lui résigna son évêché par

(1) Archives municipales de Bordeaux; Fonds provenant des archives du château de La Tresne.

forme de coadjutorerie. Louis XIII lui en fit expédier le brevet de nomination le 30 janvier 1614, à la charge toutefois de payer annuellement au sieur du Ferrier, sa vie durant, sur les fruits et revenus dudit évêché, une somme de 2,000 livres de pension annuelle. Presque en même temps qu'il recevait ce brevet, Bernard apprenait la mort de son oncle, arrivée deux jours après sa nomination, le 1er février 1614.

Le 18 mars suivant, Paul instituait Bernard évêque de Lombez par bulles données à Rome près Saint-Pierre, et le 1er juin 1614 le nouvel élu recevait la consécration épiscopale à Bordeaux dans l'église métropolitaine de Saint-André, des mains du cardinal François de Sourdis, archevêque de Bordeaux, assisté de Jean-Jacques Du Sault, évêque d'Acqs, et de Jean Jaubert de Barrault, évêque de Bazas. Bernard prit possession de son siège par procureur, le 10 juin 1614, ayant député à cette fin Macaire Figuerol, « chanoine théologal et secrétaire en l'église cathédrale de Lombez ».

Il mourut en janvier 1628. Après sa mort, le siège de Lombez fut donné à un troisième d'Affis, nommé Jean. Celui-ci publia en 1649, à Toulouse, chez J. Boude, un *Recueil des Ordonnances tant synodales que autres*, qu'il avait *faites en diverses occurences* (un volume in-8°). « Les plus importantes » furent reproduites en « abrégé » par Cosme Roger, son deuxième successeur, dans les *Ordonnances canoniques et synodales* qu'il donna à son diocèse en 1682 (Toulouse, G. Bosc, in-12). Jean d'Affis était mort le 16 novembre 1655.

L. BERTRAND,
Bibliothécaire au Grand Séminaire de Bordeaux.

LE P. JEAN GAICHIÉS, DE L'ORATOIRE

NOTICE TIRÉE DES MANUSCRITS AUTOGRAPHES DU P. BOUGEREL

La mort de Mlle Pellechet (1) m'a rappelé une notice manuscrite sur le P. Gaichiés destinée à la *Revue de Gascogne*. Cette savante personne, qui voulait bien s'intéresser à nos modestes recherches provinciales, l'avait copiée elle-même sur l'original et me l'avait adressée il y a déjà plusieurs années. Si je ne l'ai pas éditée plus tôt, c'est que je l'ai trouvée imprimée tout au long, avec variantes, il est vrai, dans la *Suite des écrivains ecclésiastiques du dix-huitième siècle*, d'Ellies Dupin, par l'abbé Goujet (tome II, page 460). C'est là une petite curiosité bibliographique à noter. Mlle Pellechet a transcrit le manuscrit autographe du P. Bougerel, l'excellent biographe de l'Oratoire. Il ne saurait guère y avoir de doute qu'il ne soit le seul véritable auteur de cette notice. Faut-il donc accuser Goujet de plagiat? Je ne voudrais pas prononcer ce gros mot Le plus fécond bibliographe du XVIIIe siècle était trop riche de son fonds et d'un naturel trop laborieux et trop loyal pour songer à piller un confrère. Mais d'autre part, écrivant sans visée littéraire proprement dite, ne s'inquiétant que d'exactitude dans l'information, il distinguait peu ses propres notes de celles qu'on lui communiquait. D'ailleurs il se peut que le P. Bougerel lui ait purement et simplement fait cadeau de sa notice sur Gaichiés, qu'il l'ait même obligé à ne pas prononcer son nom (2).

(1) « Le 11 décembre dernier [1900] est morte à Paris une femme qui a rendu de grands services aux travailleurs et aux bibliophiles : nous voulons parler de Mlle Marie Pellechet. Consacrant une grande partie de son temps à des études que les femmes abordent rarement, elle rédigeait des catalogues de livres appartenant aux grandes bibliothèques de notre pays. Mlle Pellechet était officier d'Académie et avait reçu le titre de bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque Nationale, bien qu'elle n'ait jamais fait partie, au point de vue administratif, du personnel de cet établissement. Ajoutons que, par son testament, elle a laissé à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres une somme de 300,000 fr. destinée à la conservation des monuments de France non classés ou de ceux dont l'État se désintéresserait. » (*Polybiblion* de mars 1901.)

(2) J'ai remarqué du reste, soit pour la notice du P. Gaichiés, soit pour d'autres encore, des reproductions textuelles de la même rédaction, dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, dans les *Appellans célèbres* de Barral, dans le *Nécrologe* de Cerveau, etc. Evidemment ces braves jansénistes pratiquaient, en fait de littérature, la communauté des biens.

Quoi qu'il en soit, la notice sur Gaichiés se trouvant dans un livre imprimé qui n'est pas rare, quoique peu consulté, je crus longtemps ne pas devoir l'insérer dans ce recueil. Si j'ai changé d'avis, ce n'est pas seulement pour rendre hommage à la mémoire d'une personne dont la générosité égalait la rare compétence bibliographique, c'est surtout pour réparer à l'égard d'un écrivain gascon distingué les lacunes et les erreurs d'un vieil article bien oublié, mais qui a été recommandé par cet excellent Tamizey de Larroque, dont la complaisance était encore plus inépuisable que l'érudition (1). J'écrivis cette petite étude dans la *Revue d'Aquitaine* de 1857 : j'y parlai de la vie et des œuvres de Gaichiés trop brièvement, en ajoutant des remarques et des réflexions plus que suspectes d'erreur. J'essayais entre autre choses d'écarter de lui la note de jansénisme, qu'il ne méritait que trop.

Je publie donc la notice du P. Bougerel, d'après la copie de Mlle Pellechet; et pour la compléter par des témoignages contemporains, j'y ajoute, dans des notes dont j'espère qu'on me pardonnera la prolixité, des extraits de divers auteurs, mais surtout des *Nouvelles ecclésiastiques*. Je supplie mes lecteurs de prendre en patience le style et les idées fanatiques du gazetier janséniste en faveur de certaines précisions qu'on ne trouve que chez lui.

L. C.

JEAN GAICHIÉS, DE L'ACADÉMIE DE SOISSONS *

Jean Gaichiés naquit à Condom, de Jean Gaichiés, procureur au présidial de Condom, et de Jeanne Frise (2).

Il entra à l'Oratoire à Aix le 29 novembre 1665, âgé de 18 ans; il professa les humanités (3) avec beaucoup de succès et d'applaudissement dans plusieurs collèges de la congrégation. En 1676, lorsque le collège de Soissons eut été donné à l'Oratoire, il y fut envoyé au mois de mai pour y achever les classes de seconde et de rhétorique (4). Il fit en cette occasion une harangue qui fut très goûtée, où se trouvoient M. le prince de Bourbon, les députés du chapitre en surplis, Messieurs du

(1) *R. de Gascogne*, 1891, XXXII, p. 223.
(*) Bougerel, manuscrit autographe, t. II, p. 230-239.
(2) Ces détails manquent dans l'abbé Goujet.
(3) Et la philosophie. Goujet.
(4) Que M. Sconin, principal, avoient faites jusqu'alors. G.

bailliage, le maire, les échevins, et tout ce qu'il y avoit de considérable à Soissons.

Il fut fait supérieur ensuite de la maison d'Avignon en 1684; il eut la confiance de Hyacinthe Libelli, archevêque de cette ville, qui en mourant le nomma son exécuteur testamentaire, conjointement avec les cardinaux Altieri et Carpegna. En 1685, occupant encore le même poste, il se prêta au zèle de ceux qui demandoient au Saint-Siège la canonisation du vénérable César de Bus, instituteur de la Doctrine chrétienne. Il écrivit à ce sujet, le 13 de janvier de cette année, au pape Innocent XI, une lettre latine au nom des prêtres de l'Oratoire d'Avignon, qui contient un court, mais magnifique éloge de César de Bus (*a*).

Le P. Gaichiés prêchait dès lors avec beaucoup d'applaudissement (*b*). En 1687, son général l'envoya à Soissons pour y prêcher l'avent ; il y fut si fort goûté qu'il y fut demandé en 1690 par Mme de la Rochefoucault, abbesse de Notre-Dame, pour prêcher le carême dans son église, et en 1692 pour la cathédrale. — M. Fabio Brulart de Sillery venoit d'être nommé à l'évêché de Soissons, et depuis ce temps ce prélat l'honora de son estime et de son amitié. Pendant qu'il prêchait le carême (1), on le sollicita d'accepter l'archiprêtré de Condom, que l'évêque de cette ville, vouloit donner aux prêtres de l'Oratoire et à lui en particulier; mais le P. Gaichiés ne jugea pas à propos de prendre ce bénéfice; ce refus donna occasion de penser à lui pour la théologale de Soissons (2). Pour y parvenir, on lui

(*a*, *b*, etc.) Toutes les notes marquées par des lettres sont renvoyées à la suite de la Notice.

(1) A Soissons. G.

(2) Qui depuis longtemps était possédée par des personnes ou peu agréables au chapitre ou à la ville, ou peu propres à en remplir les fonctions. M. Trepagne de Menerville en étoit alors revêtu. Il ne manquoit ni d'esprit ni de talent, mais n'ayant nul exercice de la chaire, et n'étant pas même engagé dans les ordres sacrés il offrit à M. de Soissons de lui remettre ce bénéfice. G.

donna une chapelle qu'il permuta avec M. Trepagne de Menerville. Il prit le grade de docteur dans l'Université de Bourges entre les mains du P. de Carné, jésuite, docteur de cette université, sans être obligé d'aller en cette ville. Il dit dans un mémoire écrit de sa main, que dans la suite il se repentit de s'être gradué de cette manière, sur les raisons contraires qu'il lut dans M. Sainte-Beuve. La permutation se fit le 6 novembre 1692; il prit possession quinze jours après (1). Il revint alors à Paris pour y prêcher l'avent et le carême. De retour à Soissons, le 9 avril 1693, il y fit, le dimanche 9 du même mois, l'ouverture de la théologale, par un discours fait exprès, auquel l'évêque assista ; les fonctions de ce bénéfice ne l'empêchèrent pas de prêcher encore plusieurs avents (2) et extrêmement suivi et goûté. Il ne pensoit ni à plaire, ni à se faire estimer par des sermons étudiés, et il n'étoit occupé qu'à instruire solidement, et à former les mœurs du peuple par des discours vraiment évangéliques.

La régularité de sa vie donnoit encore un grand poids à ses instructions. Il demeuroit à Soissons à l'Oratoire (3); il assistoit très exactement à l'oraison à quatre heures et demie du matin, d'où il alloit aux matines de la cathédrale. Il ne mangeoit en ville que lorsque la dignité des personnes qui l'invitoient, comme l'évêque et l'Intendant, ne lui permettoient pas de s'en dispenser. Il étoit à la fois l'exemple et les délices des jeunes régents par une vertu qui n'avoit rien que d'aimable, et par un caractère de douceur et de gaieté qu'il a conservé jusqu'à sa mort. Il étoit également homme

(1) Au grand contentement de l'évêque, du chapitre et de la ville. G.

(2) Plusieurs avents et carêmes en différentes villes de province et à Paris. G.

(3) Cette phrase est remplacée dans Goujet par la suivante : « Quand il étoit à Soissons, il demeuroit au collège possédé par sa congrégation et n'en sortoit presque jamais. »

de lettres et théologien; l'académie de Soissons, quoique établie en 1674, n'a commencé à rendre publique la réception de ses membres qu'en 1705 (*c*) ; dès qu'elle put vaincre sa modestie sur ce point, elle le reçut le 23 décembre 1705. Depuis ce moment il se rendit assidu aux assemblées de cette compagnie. Il en animoit les exercices par son érudition et par ses avis, toujours sages et judicieux. Il charmoit ses confrères par la politesse qui régnoit dans toutes ses manières, en même temps qu'il s'en faisoit admirer par l'éloquence et la solidité de tout ce qui sortoit de sa plume. Enfin il devint l'âme de cette académie ; il l'a souvent acquittée de l'hommage qu'elle doit tous les ans à l'Académie françoise, par des discours qui ont toujours reçu de grands applaudissements de celle-ci (1).

M. de Brulart, évêque de Soissons, juste estimateur du vrai mérite, le menoit avec lui dans ses visites épiscopales. Enfin le P. Gaichiés, voyant son protecteur et son ami mort, et se voyant lui-même dans un âge fort avancé, après avoir exercé les fonctions de théologal environ 32 ans, il résigna ce bénéfice au commencement de 1723, et se retira dans la maison de Paris au mois de février de la même année. Sur sa demande, le chapitre de Soissons le reconnut pour chanoine honoraire, et lui fit expédier un acte en bonne forme le 1er de mars de la même année. Cet acte est très honorable au P. Gaichiés (2); le chapitre lui rend témoignage avec quelle piété, quelle édification et quelle vie exemplaire il s'étoit

(1) Goujet ajoute : « Plusieurs de ces discours sont imprimés dans les recueils de l'Académie françoise, entr'autres celui qui est contre la lecture des livres de galanterie, et celui où il explique cette maxime : Il faut être touché pour toucher. Les autres, dont la plus grande partie est encore manuscrite, et qui pourront être recueillis incessamment et donnés au public sont... » Suivent douze titres, à revoir plus bas dans la bibliographie.

(2) Il témoigne avec quelle peine et quel regret il a appris qu'il quittoit Soissons. G.

toujours comporté. L'acte ajoute qu'il jouira des droits et privileges des anciens, que sa stalle lui sera conservée au chœur et son nom sur la matricule de l'Eglise. Le P. Gaichiés, retiré à Paris, y vécut avec la même piété et la même édification jusqu'au 5 de mai 1731, qu'il mourut âgé de 83 ans et six mois, après une maladie de 3 mois supportée non seulement avec patience, mais un grand désir et une joie bien marquée d'aller jouir de Dieu (1) (*d*).

C'étoit un homme affable, facile, sincère, complaisant, bon ami, agréable dans ses discours, irréprochable dans ses mœurs, également éloigné de la basse mollesse et de l'excessive rigueur; enfin il avoit toutes les vertus et les qualités personnelles qui rendent un homme cher à la religion, utile et recommandable à la société.

OUVRAGES

Maximes sur le ministère de la chaire, par M. ***, P. de l'Oratoire. Paris, 1710, Beugnie, in-12.

Autre édit. à Toulouse, qui les donne au P. Massillon, ensuite évêque de Clermont, 1711. Enfin il a été réimprimé à Paris chez la veuve Etienne, l'an 1739, in-12, [avec le nom de l'auteur :] par le P. P. Gaichiés, prêtre de l'Oratoire, membre de l'Académie de Soissons. Cette édit. a été faite sur son manuscrit retouché par lui-même, où il en a ajouté quelques nouvelles et en a corrigé d'autres. On donna, comme j'ai dit d'abord, cet ouvrage au P. Massillon. Le grand prédicateur, en lui donnant une appréciation d'autant plus judicieuse qu'elle étoit conforme au vray, déclara qu'il n'étoit pas l'auteur. M. Gibert en parle avec éloge dans ses *Jugements des sçavans*. « *C'est*, dit-il, *l'ouvrage d'un homme apostolique, qui a*

(1) Goujet ajoute cette phrase finale : « Il a encore un frère (*d bis*) dans la même congrégation qui a prêché avec succès. » — Le reste de la notice du P. Bougerel n'est pas reproduit dans Goujet.

vieilli dans l'emploi, et qui est aussi respectable par sa vertu et son bon esprit, que par ses manières, soit dans son livre, soit dans le commerce de la vie. » *Jugemens des sçavans*, tome III, page 456. M. Duguet dit dans une de ses lettres du 6 juin 1711 : *Quand l'auteur des Maximes du ministère de la chaire auroit pris encore plus soin de se cacher, j'aurois toujours reconnu dans cet écrit la finesse de son bon goût, l'élévation de son esprit, la justesse de ses expressions... Il y a mille endroits sur lesquels il faudroit se récrier, car tout l'ouvrage se soutient, et on ne peut l'accuser d'autre défaut que d'être trop beau.*

Les maximes qui composent le corps de cet ouvrage sont belles, judicieuses, pleines de lumières et d'un sens exquis. C'est encore le jugement qu'en porte l'approbateur, qui ajoute : que si le sujet en est important et auguste, la manière de le traiter est vive et concise, que l'expression est naturelle et le tour délicat, qu'on y trouve presque autant de sentences que de paroles. Il seroit difficile, dit un autre critique, de rassembler en moins de mots et avec autant de goût et de discernement tout ce qui sert à bien connoître l'art de prêcher. L'auteur a recueilli avec soin les préceptes les plus importants sur cette matière, et quoique chaque maxime paraisse isolée, elles ne laissent pas de former un tissu délicat et ingénieux. *Obs. sur les écrits mod.*, t. 17, lettre 244.—L'on peut dire sans flatterie qu'un ouvrage si bien digéré, et dont toutes les parties tiennent par un fil presque imperceptible, suppose la méditation la plus profonde, la parfaite connoissance des vraies beautés de l'éloquence et l'attention la plus sérieuse aux principes et aux conséquences qui en résultent (*e*).

On a joint à cette 3e édition ses discours académiques. La plupart ont servi pour acquitter le tribut que l'Aca-

démie de Soissons envoie toutes les années à l'Académie française *(f)*.

I. *Premier discours* prononcé à l'Académie de Soissons, dans la salle de l'évêché, le 23 décembre 1705.

II. *Contre la lecture des livres de galanterie.*

III. *Sur les complimens qu'on fait en chaire* (*g*).

IV. *Sur le progrès de la langue françoise* (*h*).

V. *Que le style concis n'est pas le style des orateurs.*

VI. *Jusqu'où doit aller la docilité des auteurs qui exposent leurs ouvrages à la critique.*

VII. *Que dans les actions publiques il faut être touché pour toucher.*

VIII. *L'accord des armes et des lettres.*

IX. *Louis le Grand a rendu célèbre l'Académie françoise pour inspirer à son successeur l'amour des lettres.*

X. *Dialogue sur l'usage des proverbes* (*i*).

XI. *Dénonciation faite à l'Académie de* *** de quelques termes peu polis et messéans, ibid., et dans les *Mém. de littérat. et d'histoire*, t. VIII, partie 1 *(j)*.

XIII. *Sanctissimo DD. Innocentio XI pont. maximo.* C'est l'éloge de César de Bus dont j'ai parlé. (*a*).

Outre tous ces discours, il y en a encore quelques-uns qui n'ont pas été imprimés.

I. *L'illusion de certains éloges funèbres*, démontrée dans un essai de celui de Tibère.

II. *Sur la croix de saint Louis.*

III. *Le vrai goût de l'éloquence de la chaire.* Ce discours devoit servir d'avertissement pour les sermons du P. André Terrasson, prêtre de l'Oratoire; mais on n'en a donné qu'une partie.

XIII. *Recueil de lettres spirituelles* (1). Ces lettres sont

(1) C'est sans doute à tort que ce recueil est attribué dans le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier et dans la *France littéraire* de Quérard au P. Le Courayer.

du P. Quesnel, mais le P. Gaichiés les a fait imprimer à Paris, chez Barrois, l'an 1721, en 3 vol. in-12.

***

(*a*) LA LETTRE A INNOCENT XI SUR CÉSAR DE BUS

Cette pétition occupe dans les *Œuvres du P. Gaichiés* (1739) les pages 363-367. Après l'éloge des vertus du P. César et de la congrégation qu'il a fondée, l'auteur ajoute ce motif qui peut paraître singulier : ... « Non est quod memorem, Beatissime Pater, plurimos in hisce partibus, qui Cæsaris nomine nuncupantur, profanum titulum molestè ferre, et patronum sibi, non Cæsares illos ethnicos, sed beatum aliquem Cæsarem exoptare, nomen hactenus in fastis nostris inauditum. »

(*b*) PRÉDICATIONS DU P. GAICHIÉS

Les prédications du P. Gaichiés sont rappelées dans les registres de la maison Saint-Honoré, conservés aux Archives Nationales, MM 562-647. On y voit qu'il prêcha l'avent en 1717 et le carême en 1718. Il s'agit sans doute ici de la chapelle de l'Oratoire. Une *Liste des prédicateurs*, imprimée chez Houry, a fourni à Mlle Pellechet, grâce à qui je l'ai publiée dans la *Revue* de 1891 (p. 223), la note suivante des stations prêchées à Paris de 1720 à 1725. Je dois la reproduire ici :

Il prêcha l'avent de 1720 a Saint-Benoît;
— — de 1721 à l'Oratoire Saint-Honoré;
— le carême de 1721 à Saint-André des Arcs;
— — de 1722 à Saint-Jean en Grève;
— l'avent de 1723 à Saint-Etienne du Mont;
— le carême de 1723 à Saint-Benoît;
— — de 1724 à Saint-Jacques de la Boucherie;
— — de 1725 à Saint-Merry.

(*c*) L'ACADÉMIE DE SOISSONS

« ..... Ce fut à l'imitation de l'Académie française, et à la persuasion de M. Brulart de Sillery, leur évêque, qui se trouva alors à leur tête, suivant les Statuts, en qualité d'un des quarante de l'Academie françoise.

» Pour remplir ces séances publiques, après le discours du récipiendiaire et celui du directeur, les autres membres de l'Académie récitent des pièces de leur façon, ou en prose ou en vers. »

(*Avertissement des Discours académiques du P. Gaichiés*, p. 197.)

« L'Académie de Soissons n'a point réuni en un corps ses pièces d'éloquence; mais on en trouve plusieurs qui ont été imprimées séparément ou rassemblées dans les différens recueils de l'Académie françoise; et il y en a peu où l'on ne sente le bon goût, la justesse de l'esprit et la beauté du génie de ceux qui en sont les auteurs. C'est en particulier le caractère du plus grand nombre des discours académiques du feu P. Gaichiés, prêtre de l'Oratoire et membre de ladite Académie de Soissons; et je regarde le recueil que l'on en a donné au public comme un vrai présent qu'on lui a fait : aussi la plupart de ces discours ont-ils reçu de grands applaudissemens de l'Académie françoise, juge solide et éclairé de ces sortes de pièces. »

(Goujet, *Bibliothèque française*, t. II, p. 393.)

(*d*) LE JANSÉNISME DU P. GAICHIES

L'attachement du P. Gaichies au parti de Quesnel est à peine indiqué dans Bougerel et dans Goujet. Voici des témoignages plus précis et plus explicites tirés des *Nouvelles ecclésiastiques :*

« Il suffiroit, pour caractériser ce grand serviteur de Dieu, de dire qu'il avoit été intimement lié avec le Pere Quesnel et M. Héricart, doyen de Soissons. » Ce M. d'Héricart, « appellant distingué par son amour tendre et persévérant pour l'Eglise, par son attachement à tous les points de dogme, de morale et de discipline combattus par l'Ecole de Molina et anathématisés par Clément XI — on reconnaît le style du gazetier janséniste — avoit été formé et dirigé par le P. Quesnel, avoit gardé avec lui d'étroites liaisons, lui avoit même donné plusieurs fois l'hospitalité. »

Voici, en particulier, sur la vraie cause du départ de Gaichiés, à l'arrivée de Languet, évêque de Soissons, et sur la fin de sa vie, le récit des *Nouvelles ecclésiastiques* du 10 juin 1731 :

« Feu M. de Silleri, évêque de Soissons, connoissant le prix d'un tel ouvrier, lui avoit donné toute sa confiance, le menoit avec lui dans ses visites épiscopales, et l'employoit avec succès. Mais M. Languet, son successeur, qui avoit, comme on sait, d'autres vues, en jugea et en agit differemment. Le Pere Gaichiés avoit trop de mérites pour ne lui déplaire pas; et l'ancien théologal, heureusement digne de toute la haine du nouveau prélat, mérita même d'en devenir la victime. Au mois de juin 1717, son appel le fit interdire : mais en vertu de son titre il prêchoit toujours, et trop bien au goût de M. Languet qui, pour parvenir à lui fermer la bouche, lui proposa au mois de janvier 1723 la signature pure et simple du Formulaire. Sur le refus qu'il en fit, on se pré-

paroit à lui faire les monitions juridiques; mais il crut devoir, dans un âge aussi avancé, éviter de pareilles poursuites : de telle sorte que, quoiqu'il fût sans bien, et qu'il ignorât le sort qu'il auroit dans une congrégation gouvernée par le Père de La Tour, il se détermina à quitter le diocèse et le bénéfice. Le départ de cet homme apostolique coûta bien des larmes à ceux qu'il avoit engendrés en Jésus-Christ. Ils le suivirent en foule jusqu'à la voiture, pleurant et murmurant contre celui qui leur enlevoit un véritable père: mais il se retira dans une maison voisine pour donner lieu à cette multitude de s'appaiser et pour éviter toute apparence de tumulte et d'émotion populaire. Il partit enfin, regretté et béni de tous, le 22 du même mois, et se retira ici dans la maison de Saint-Honoré qu'il a édifiée jusqu'au dernier moment de sa vie, principalement pendant le cours d'une maladie de trois mois, supportée non seulement avec patience, mais avec un grand désir et une joye bien marquée d'aller jouir de Dieu. Quelques heures avant sa mort on lui dit : *Mon Père, réveillez votre foi pour la consommation de votre sacrifice : car l'heure approche.* A cette parole qui annonçoit à son âme la venue de son époux, il parut en effet se réveiller; et avec un visage gai et des yeux pleins de joie, il prononça d'une voix forte : *Tant mieux, mon cher Père, Dieu en soit loué à jamais!* Lætatus sum in his, etc. Ce sont les dernières paroles qu'il ait dites avec le libre usage de sa raison. »

Le service funèbre du père Gaichiés à la cathédrale de Soissons, dont il était chanoine honoraire, donna lieu à des discussions pénibles, que j'emprunte aux *Nouvelles Ecclésiastiques* du 21 juin 1731, pour donner quelque idée des désordres causés jusque dans l'office divin par les querelles du temps.

« La nouvelle de la mort du Père Gaichiés, ancien théologal et chanoine honoraire de cette église, a fait assembler le chapitre, et y a causé de grandes altercations. Des *épiscopaux* ont beaucoup crié pour empêcher la sonnerie et les prières, ne voulant rendre aucun des derniers devoirs à l'*Hérétique*, mort toutefois dans le sein de l'Eglise. Les injures, comme il arrive en cas pareil, sont venues au défaut des raisons, et contre l'ordinaire les raisons l'ont emporté. On est convenu de faire un service : mais il restoit une difficulté, c'est que depuis les vacances du siège, il est défendu par Délibération capitulaire aux Semainiers et célébrans de s'abstenir volontairement, en quelque occasion que ce soit, de faire leurs fonctions, ni de refuser à personne l'encens, l'eau bénite, l'offrande, etc., sous peine d'amende. Règlement sage, auquel il ne manque que d'être exactement observé. M. du Rosai,

successeur du Père Gaichiés dans la Théologale, se trouve justement en semaine. On le somme d'officier au service du défunt; il le refuse net, et sur les menaces qu'il fait chez le Doyen, avec quelques-uns de ses confrères, de porter ses plaintes au Conseil, on le dispense et de l'office et de l'amende.

» Après tous ces débats, on fait le service.

» Treize chanoines seulement assistent aux *Vigiles*. A la messe célébrée par un Grand-Vicaire, au refus de théologal, un seul enfant de chœur portoit un cierge, et deux brûloient sur l'autel. On a refusé de payer *l'assistance* au bas-chœur. Enfin l'on a dit ici qu'il sembloit que le chapitre n'avoit voulu prier Dieu que comme *à la dérobée*, pour un confrère qui lui fait tant d'honneur, et qui avoit même depuis longtemps donné une somme d'argent pour ses obsèques, comptant mourir dans son bénéfice.

» Au milieu de toutes ces contestations, le nouveau doyen déclare, en présence de plusieurs chanoines, que si M. Hericart tomboit malade, il ne lui porteroit point les Sacremens. Précaution hors d'œuvre ; car ce digne chanoine est en parfaite santé : mais précaution digne du doyen, dont le zèle amer ne croit pas pouvoir prendre ses mesures de trop loin. Au reste M. Hericart, le seul appelant qui reste dans ce chapitre ravagé, ne paroît sensible qu'à la gloire d'être fidèle à Dieu et à la vérité par la persévérance en son appel. »

(*d bis*) LE P. JEAN GAICHIÉS JEUNE

Sur le jeune père Gaichiés, signalé par Goujet comme prédicateur, je citerai d'abord la note suivante, relevée par M. l'abbé Candel dans les Registres de la maison de l'Oratoire de Saint-Honoré (Archives nationales, MM 530) : « Le P. Gaichiés, de la maison de Paris, [transféré] dans celle de Tours pour y résider, 14 octobre 1746. » A quoi se rapportent ces lignes de la gazette janséniste du 20 novembre 1746 : « Les PP. Pinel et Gaichiés ont eu ordre de sortir, non de l'Oratoire, mais de la maison Saint-Honoré; le premier à cause de la protestation [contre la signature du formulaire et l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*] du 30 avril, le second pour lui en avoir donné acte, ce qu'il ne pouvoit refuser sans violer tout ensemble la justice et la bonne foi. Celui-ci, persuadé qu'on peut remplir sa vocation en province comme à Paris, a mieux aimé s'exiler que d'y renoncer. L'autre, en s'excluant lui-même de la Congrégation, n'a peut-être pas assez pris garde qu'il donnoit à ses confrères menacés du même sort, un exemple

contagieux qui ne va pas moins qu'à affaiblir insensiblement et anéantir à la fin un corps si précieux et si utile à l'Eglise. »

La construction de cette phrase indique bien que le Père Gaichiés accepta son changement, et que le Père Pinel, au contraire, aima mieux quitter la Congrégation que de s'exiler de Paris. C'est donc par erreur que les tables des *Nouvelles ecclésiastiques*, rédigées pourtant d'ordinaire avec beaucoup d'exactitude, portent le P. Gaichiés comme étant sorti à cette occasion de la congrégation de l'Oratoire (1). Nous savons par M. Gardère (2) qu'il mourut au collège de Saumur en 1754. Notre soigneux collaborateur nous a fait connaître également des services rendus par lui au collège de Condom. Un M. de Lassalle ayant donné 6,000 livres pour l'entretien d'un boursier, le P. Gaichiés y ajouta 50 livres pour le vestiaire de cet écolier. Il donna encore (1729) une somme de 3,000 livres pour complément de cette bonne œuvre.

(*e*) LES MAXIMES SUR LE MINISTÈRE DE LA CHAIRE

« Le Père Gaichiés seul n'étoit pas si content de son ouvrage. Il avoit été imprimé à son insçu sans sa participation : c'étoit une espèce de larcin qu'on lui avoit fait; et avec quelque plaisir que le public l'eût reçu, il sentit qu'il y manquoit encore quelques coups de pinceau pour le rendre plus digue de son approbation et plus utile. Quelques années avant sa mort, il résolut donc de retoucher ses maximes, il les revit avec attention, les corrigea avec soin, en ajouta quelques-unes à celles qui avoient déjà paru, y mit plus d'ordre, et voulut en faire faire lui-même une édition sous ses yeux. Mais il mourut trop tôt pour exécuter ce dessein, ou il s'y étoit pris trop tard pour y parvenir : car il avoit quatre-vingt-trois ans et six mois lorsqu'il mourut à Paris le 5 de mai 1731. » (Goujet, *Bibliothèque française*, t. II, p. 158.)

A propos de l'attribution des maximes à Massillon, voici ce que dit Gibert (*Jugemens des sçavans*, t. III, p. 476) : « C'est sur cela que M. de Gofridi, baron de Trets et avocat général au Parlement d'Aix, si connu par ses belles et grandes actions, si dignes de son ministère, me fit l'honneur de m'écrire et de me demander le nom de l'auteur, et mon avis sur l'ouvrage. J'eus l'honneur de lui répondre ce que je savois; que le P. Massillon avoit désavoüé l'ouvrage en le loüant, et qu'il est du P. Gaichiés, théologal à Soissons. » Il est à remarquer que

(1) Table raisonnée (1767), t. II, p. 416.
(2) *Revue de Gascogne*, XXVII, 1886, p. 555.

B. Gibert, syndic de l'Université de Paris, avait étudié trois ans sous les PP. de l'Oratoire de Soissons (Barral, *Appelans célèbres*, p. 446.)

(*f*) « Depuis la mort du P. Gaichiés on a exécuté le dessein qu'il avoit projetté de donner une nouvelle édition de ses maximes. Elle a paru à la fin de 1738, in-12, à Paris, chés Etienne, avec le recueil de ses Discours académiques : c'est-à-dire de ceux qu'il avoit envoyés au nom de cette illustre compagnie à l'Académie françoise de Paris. Recueil précieux où l'on retrouve tout le goût, toute la finesse et toute la solidité de l'auteur, quoique tous les discours qui le composent n'ayent pas un mérite égal, soit du côté des sujets qui ne sont pas tous aussi heureux ni aussi intéressans les uns que les autres, soit qu'il y en ait quelques-uns que l'auteur n'eût pas travaillés avec le même soin.

» L'éditeur de ce recueil, qui est aussi l'auteur de la préface et de l'éloge latin du P. Gaichiés est M. l'abbé Delavarde, chanoine de Saint-Jacques l'Hôpital; c'est à tort que l'auteur des *Réflexions sur les ouvrages de littérature*, paroît le révoquer en doute dans la quatorzième feüille du tome huitième de son ouvrage. »

(Goujet, *Bibliothèque française*, t. II, p 160.)

(*g*) SUR LES COMPLIMENTS QU'ON FAIT EN CHAIRE

« Entre les discours académiques du P. Gaichiés, il y en a un qui appartient à l'éloquence chrétienne : c'est la troisième qui est sur les complimens qu'on fait en chaire. L'auteur convient que l'usage d'en faire est si universellement établi qu'il y auroit de la témérité à le traiter d'abus. Il penche cependant beaucoup à le condamner : 1° parce que les loüanges que les prédicateurs donnent en chaire conviennent mal à l'action où elles sont placées, un sermon étant un discours fait en public pour reprendre le vice, pour exhorter à la vertu, pour développer les mystères et les maximes de la religion, pour publier le mérite et la gloire des saints; 2° parce que la probité devant être dans le prédicateur la base d'une éloquence sacrée dans sa matière, sainte dans ses expressions, et devant donner de lui cette idée à l'auditeur, il est à craindre qu'il ne l'efface par les complimens, parce que les loüanges, qui en forment le tissu, passent ordinairement pour des flatteries, et ceux qui les donnent pour des adulateurs; caractère bas et méprisable, indigne de la chaire et de l'orateur chrétien; 3° parce que c'est dresser des piéges à la modestie; 4° parce qu'on ne peut aisément pardonner à un prédicateur que, pendant qu'il paroît adresser à Dieu pour le Grand dont il étale les titres et les vertus, il fasse véritablement des vœux à ce même grand pour son panégyriste, qu'il en brigue le crédit et la

protection par des loüanges si mal placées; et que par une éloquence profanée il trafique d'un ministère si désintéressé; 5° parce qu'on ne voit point que les Saints Pères, que le prédicateur doit prendre pour modèles, se soient abaissés jusqu'à faire des complimens en chaire; 6° parce que ces compliments irritent souvent l'auditeur qui les entend, et qu'ils ne regardent pas. Justice ou religion, dépit ou jalousie, il efface les endroits qui lui déplaisent, qui le choquent, qu'il trouve mal placés, et souvent il passe l'éponge sur le panégyrique entier; 7° parce que le consentement des auditeurs à condamner les complimens étant presque unanime, ce doit être aussi une raison de les supprimer; 8° parce que l'Eglise est un lieu où l'on ne doit rendre hommage qu'à l'Etre suprême et où lui seul doit être loüé, etc.

» Après ces raisons et plusieurs autres, que l'auteur développe avec autant de délicatesse que de solidité, et qu'il appuye par des réflexions fort judicieuses, il conclut que si l'on peut être persuadé par des raisons plus fortes, qu'il vaut mieux employer quelquefois les complimens avec sagesse, que de les retrancher avec trop d'austérité, il consent qu'on en fasse dans quelques occasions rares, pourvû que ces sortes d'hommages soient des exhortations ingénieuses, qui animent ceux qu'on louë à remplir leurs devoirs, et qui leur fassent rapporter leurs avantages à l'auteur de tous ces dons.

» Le Père Gaichiés parle encore sur le même ton dans un Avertissement qu'il avoit composé pour être mis à la tête des sermons du feu père Terrasson, prêtre de l'Oratoire : et dans cette même pièce il donne aussi de fort bonnes règles sur le style qui convient à la chaire; sur l'usage que l'on doit faire dans un sermon, des preuves, des autorités et des raisonnemens, sur le pathétique et sur plusieurs autres choses qui appartiennent à l'éloquence de la chaire. Mais cet avertissement n'a point été imprimé, celui qui est au-devant des sermons du père Terrasson n'en étant que le précis. Je remarquerai seulement qu'à l'égard des complimens l'auteur dit dans cette pièce, que plusieurs évêques avoient jugé à propos d'en condamner l'usage dans leurs ordonnances synodales, il cite entr'autres M. l'archevêque de Narbonne. »

(Ibid., p. 160-163.)

(h) SUR LE PROGRÈS DE LA LANGUE FRANÇOISE

« Il faut y joindre le quatrième des discours académiques du feu Père Gaichiés, prêtre de l'Oratoire, *sur le progrès de la langue françoise*. Quelque court qu'il soit, il dit beaucoup en peu de mots, et le dit avec cette justesse et cette élégance qui caractérisent tout ce qui est

sorti de la plume de cet écrivain.....

« Le Père Gaichiés prouve par des faits incontestables : que notre langue s'est mise en possession, dans la plupart des Etats de l'Europe, des leçons qu'on fait à la jeunesse, des lectures les plus intéressantes, des conversations les plus polies, des conférences les plus importantes; qu'elle a pénétré dans les cours des souverains, et qu'elle est devenue la langue de la politique, et l'objet de la curiosité et de l'affection même des gens de lettres. La jalousie nationale s'est plainte de cette espèce d'invasion, et a élevé sa voix pour empêcher que notre langue, emploiée dans tous les traités de paix qui se sont faits dans l'Europe depuis un peu plus d'un demi-siècle, ne conservât une prérogative si illustre. Dans le sein même de notre patrie, les adorateurs de la vénérable antiquité se sont armés contre la langue françoise, devenüe la rivale des langues savantes. C'est ce qu'on a vu par le détail où je suis entré au sujet de la dispute occasionnée principalement par le discours du Père Lucas, jésuite. Mais les plaintes de ce Père et de ses partisans n'ont pas retardé le progrès de notre langue.

» Non-seulement, dit le Père Gaichiés, elle a réduit le latin à des » bornes étroites dans le lieu de son domaine; mais de plus on l'entend » hors du roiaume, dans des états qui ont poli et enrichi la leur : on » la parle chés des peuples qui par une jalousie invétérée contre notre » nation, seroient par inclination le plus portés à la bannir : l'Espagne, » l'Italie, l'Angleterre, et plus encore tous les Etats du Nord, sont » entraînés par ce torrent. Et c'est prescrire des bornes trop étroites » que de dire seulement avec un cardinal célèbre par ses ambassades, » qui vit à l'installation d'un roi étranger toutes les congratulations » publiques et privées faites en françois, que c'est aujourd'hui la langue » de l'Empire. »

» Mais quelles sont les causes de l'heureux progrès de la langue françoise? Quelle est la source de cet attrait pour la langue, joint à une espèce d'aversion pour la nation? C'est le bon goût de ceux qui la parlent et qui l'écrivent naturellement. C'est l'excellence de leurs compositions, c'est le tour, ce sont les choses. « La plume, ajoute le Père » Gaichiés, donne le crédit aux livres, et non pas précisément la lan- » gue. Le génie des auteurs fait le mérite des ouvrages : on les lit, » parce qu'ils sont excellens. Dès lors il n'est plus possible de les ren- » fermer dans le païs qui les a vû naître, et en se répandant ils forment » pour la langue une heureuse prévention. » Jusqu'où ne va-t-elle pas, quand on voit qu'il n'est point d'autres termes qui fassent mieux concevoir le sens, parce qu'il n'y a point de langue qui le propose avec plus de netteté et de justesse, ni dans un ordre plus naturel? Elle est

en même tems ennemie des mots hasardés, des métaphores outrées, des allusions froides, des tours obscurs et ambigus, des pensées forcées, des circonstances inutiles. Il faudroit copier presque tout le discours de notre auteur si l'on vouloit rapporter tout ce qu'il dit de juste, de sensé, de vrai, en faveur de notre langage. »

(*i*) SUR L'USAGE DES PROVERBES

« Je mets encore au nombre des écrits qui ont leur utilité, pour apprendre à connoître le génie et la pureté de notre langue, le dixième des discours académiques du feu Père Gaichiés, prêtre de l'Oratoire. C'est un dialogue excellent où l'auteur examine l'usage que l'on doit faire des proverbes. Il y rapporte les raisons pour ou contre, et conclut que les proverbes ne sont pas du goût de la langue françoise dans le discours sérieux. Ce dialogue est plein de réflexions et de remarques qu'on ne peut trop lire. » (Id., t. I, p. 205.)

(*j*) DÉNONCIATION DE QUELQUES TERMES PEU POLIS

« Il est certain, dit l'auteur, que les plus grands maîtres de la politesse ont exercé leur critique sur les défauts de ce genre, dont il n'est pas fort glorieux de se préserver, mais où il est honteux de tomber.

» Cette dénonciation raisonnée, mais dont la matière ne demandoit peut-être pas une discussion si sérieuse, est imprimée, etc. »

* * *

Je crois devoir ajouter à cette notice et à ces notes une bibliographie des *Maximes sur le ministère de la chaire* aussi complète et aussi exacte qu'il m'a été possible de la faire.

I

L'art | de | la prédication, | ou | maximes | sur le ministere de la chaire. | Par M*** P. D. L. O. | *Paris, François Le Breton.* 1712. In-12 de 6 ff.ll. et 352 p. plus 1 feuillet d'errata.

Dans les feuillets liminaires se trouvent l'*Avertissement* de l'auteur, la Table des chapitres, une *Approbation* très flatteuse et très motivée, signée : En Sorbonne, ce 27 novembre 1710, BERTHE; enfin le privilège du roi du 6 décembre 1710.

Cette première édition portait en réalité, sur le titre, le chiffre 1711 (Voy. Quérard, *Fr. litt.*); le titre de mon exemplaire a été renouvelé.

II

Maximes | sur | le ministere | de | la chaire | par le Pere Massillon,

prêtre | de l'Oratoire. | *Paris, Damien-Beugnié,* 1712, avec privilège du roi. Petit in-12 de 4 ff. ll. et 287 p.

Cette édition *pseudonyme* a été imprimée à Toulouse, quoique rien ne l'indique. Les feuillets liminaires sont remplis comme ceux de l'édition précédente, sauf qu'on n'y lit pas le privilège du roi et qu'après l'approbation il y a trois lignes de *fautes à corriger*.

III

Maximes | sur | le ministere | de la chaire; | et | discours | académiques. | Par | feu le R. P. Gaichies, prêtre de | l'Oratoire et membre de l'académie | de Soissons. | *Paris, veuve Estienne et fils.* 1739, in-12 de xvi+367+4 ff. non chiffrés.

Le faux-titre porte : Œuvres | du R. P. | Gaichiés.

Les feuillets liminaires renferment (p. i-x) la préface de l'éditeur, l'abbé de Lavarde; (p. xi-xv) l'éloge latin en style lapidaire de Gaichiés, avec la signature abrégée du même auteur : D. Lav.; enfin l'approbation de l'abbé Trublet en 6 lignes (12 septembre 1737).

Les Maximes finissent à la page 194. — A la page suivante, titre des *Discours académiques*, puis deux pages d'avertissement; enfin ces discours et autres pièces jusqu'à la page 367; les tables des deux parties du volume plus le privilège du roi garnissent le reste.

IV

Mêmes titre et faux-titre, même librairie. In-12 de xii+332 p. Le contenu est exactement le même dans cette *nouvelle* édition que le titre n'annonce pas comme telle. L'approbation de l'abbé Trublet y est placée à la page 329 avant le *privilège du roi.* (C'est sans doute une contrefaçon.)

V

Maximes | sur le ministère | de la chaire. | Par Gaichies, | prêtre de l'Oratoire et membre de l'aca- | démie de Soissons. | *Besançon, Gauthier frères.* 1822. In-12 de xvi+276 p.

La préface est celle de l'abbé de Lavarde, si ce n'est qu'on a supprimé le dernier alinéa relatif aux discours académiques. — L'éloge en prose carrée est également reproduit.

VI

Je ne connais pas d'édition plus récente que celle de 1822, sauf celle qui fait partie d'un recueil que je n'ai pas actuellement sous la main, quoique j'en sois possesseur, et dont j'emprunte le titre au *Catalogue général de la librairie française* d'Otto Lorenz (t. vi, p. 678) :

L'art de prêcher (par l'abbé de Villiers). Suivi des Maximes sur le ministère de la chaire, par le P. Gaichiés, et du Curé de campagne en chaire, par l'abbé Lobry. Edition enrichie de notes extraites de saint Augustin, saint François de Sales, de Grenade, etc. In-12. 1870. *Walzen.*

LES CANTIQUES GASCONS D'UN CURÉ DE BLANQUEFORT

(1724)

Ils n'ont jamais été, que je sache, signalés, et voici désormais la Gascogne en possession d'un poète inconnu jusqu'à ce jour. Son œuvre, il est vrai, resta inédite. C'est une déception que j'espère pouvoir rendre moins amère aux « amateurs » en leur donnant un fragment — le seul, je le crains, qui ait survécu — des poésies de l'ancien recteur de Blanquefort.

Mais hâtons-nous de lier plus ample connaissance avec ce personnage. Il se dévoile lui-même, non sans bonhomie, en cette requête adressée en 1724 à Mre Jacques Desmarets, alors archevêque d'Auch :

A Monseigneur l'Archevêque d'Auch.

Mre Jean Couget, ptre, curé de la paroisse de Blanquefort, vous représente, Monseigneur, qu'ayant reconnu que les cantiques spirituels que l'on fait chanter aux catéchismes que l'on fait dans les paroisses sont très utiles pour y attirer les enfants avec plaisir, et que les accoutumant au chant de ces cantiques on bannit des paroisses les chansons profanes ou ridicules, qu'on donne aux paroissiens un moyen excellent de bénir le Seigneur et luy rendre gloire dans les chemins, dans les champs, dans les maisons, il s'est toujours appliqué à faire chanter dans ses paroisses les *Cantiques spirituels* que les Révérends Pères Missionnaires du Diocèse font chanter dans leurs missions; mais comme la pluspart de ces cantiques sont en françois, langage inconnu au peuple de la campagne, que d'ailleurs ces cantiques sont sur des airs très difficiles et inconnus aussi, il s'est avisé de mettre les principalos « figures » du Nouveau Testament en cantiques gascons, sur les airs les plus communs, et d'une méthode la plus intelligible qu'il luy a été possible, espérant qu'en récréant les esprits il pourroit apprendre l'Evangile à ses paroissiens d'une façon aisée et agréable, et à même temps nourrir leurs cœurs des vérités essentielles du christianisme.

Il a d'abord commencé à en faire chanter quelqu'un. On les a écouttés avec tant de plaisir qu'on en a voulu avoir des copies. Mais comme ses occupations l'empêchent d'en fournir, il a cru que le plus court seroit de les faire imprimer; mais d'autant qu'il sent une très grande répugnance à le faire, n'ayant jamais eu la moindre pensée à les rendre publics, il se présente aujourd'huy à Votre Grandeur, Monseigneur, pour connoistre la volonté de Dieu par la sienne, contre laquelle il proteste qu'il ne veut rien entreprendre, et le supplie très humblement de vouloir faire examiner son ouvrage pour qu'elle juge s'il peut estre de quelque utilité à la gloire de Dieu et à la sanctification de ceux qui les liront, ce qu'il se promet, Monseigneur, s'il est honnoré de la protection de votre nom.

Cependant il ne cessera jamais d'adresser ses vœux au Ciel pour obtenir qu'il vous conserve long tems à l'Eglise, Monseigneur, et que nous puissions tous seconder son zèle pour le bien des paroisses que Sa Grandeur nous confie.

COUGET, *curé de Blanquefort* (1).

Au reçu de cette requête, l'Archevêque confia le manuscrit à un examinateur que choquèrent d'abord certains tours de phrases empruntés, dirait-on, au vocabulaire janséniste de l'époque. Ainsi dans le cantique intitulé : *Figure de la Samaritaine,* l'examinateur découpa les deux couplets suivants :

Bous aus de qui la religiou
Counsisto touto en exercissis
De pratiquos de deboution
Ses jamès quitta bostes bicis,
Sapias que Diu bo este serbit
En bertat et en esprit.

Jesus sétat auprès d'un poux
Las, alterat de sa fatigo,
Bous crido à touts à hauto boux,
Crésets me à iou, quéqué l'on digo :
Tout ço qu'ey de mes bantat
Qu'ey arren sés la caritat.

« Il semble, fait observer l'examinateur, que la doctrine de ces deux versets approche de celle qui est exposée

(1) Extrait de l'un des *Recueils* de Daignan du Sendat : *Remarques sur les cantiques gascons de M. Coget, curé de Blanquefort. 1724.*

dans le *Cas de conscience* dont la résolution a été condamnée par Clément XI, » etc., etc... Suivent de longues considérations théologiques. On pense au fameux :

Sola regnat charitas
Virtus omnis.

Passant ensuite au « culte en esprit » dont il est question au premier couplet, le critique ajoute :

Que l'auteur du cantique examine s'il ne faut pas qu'il s'explique plus clairement sur le fait *du culte en esprit et en vérité*, pour qu'il ne soit pas suspecté de vouloir condamner les pratiques extérieures de dévotion, surtout dans un tems nébuleux, de peur que la chandelle, comme l'on dit, mal éteinte, ne se rallume à l'approche de la moindre étincelle.

Voici comment est apprécié le cantique fait sur *Le Mauvais riche :*

L'auteur s'explique d'une manière à laisser croire et à faire comprendre qu'on peut recevoir en enfer quelque douceur et quelque soulagement. Il doit tourner le verset d'une autre manière et luy donner un autre sens. — Le deuxième verset du même cantique mérite une pareille correction puisque l'auteur y insinue que quoyque le mauvés riche se fust rendu charitable envers le Lazare et ne fust pas tombé dans les excès qui luy sont reprochés dans l'Evangile, il seroit peut-être encore, comme il dit, condamné aux enfers. Quelle raison a-t-il de doubter que le mauvés riche n'eut pas eu une meilleure fortune s'il n'étoit pas tombé dans les péchés qui luy sont reprochés dans l'Evangile?

Un troisième cantique intitulé *Le Paralitique* ne prête point à la critique pour la doctrine, mais on y signale une distraction :

Perclus del cap disquios la testo...

La conclusion de tout ceci fut le retrait du manuscrit et l'ensevelissement de l'œuvre poétique de M. Couget. Elle n'eut pas les honneurs de l'impression. Les sévérités de l'examinateur auscitain sont cause que nous ne saurons jamais, sans doute, ce que chantaient dans leur église, en 1724, les paroissiens de Blanquefort !

J. LESTRADE.

LES COUTUMES DE LAGRAULET

(TEXTE ROMAN ET TRADUCTION FRANÇAISE *)

Causa coneguda sia als presens e als abenidors que en Bertran de Lagrauled e en Garcias e en Guiraut de Lagrauled, an jurat los Sans e jurat en la man de larcevesque Daux Namanieu, que aquetz stablimentz e aqueras costumas bonas en quel castet fo premierament stablid gardaran als habitadors del castet de Lagrauled ja sempre sia per tot lor azorde, ab fizanse lo metis arcevesque.

Item au prumer fo stablid que tot home qui se vole poblar el castet de Lagrauled I an e I jorn sia [e]stes franc el castet, e si dedens quet temps fazante de negun dels senhors ne degun dels cavers, que fos dequet de cuy foz antara, si no de qui avant fos dels senhors.

Item au II fo stablid que negun caslan no fos pres sas causas si dret pot fermar, pero si ave feyt lo pecia, degos star en la man de la justicia, no hom per luy e que fos het e totas sas causas.

Item au III fo stablid si lo caslan vol prene molher, ne la molher

Que ce soit chose connue aux présents et à ceux à venir que Bertrand de Lagraulet, et Garsie et Geraud de Lagraulet, ont juré sur les Saints Evangiles entre les mains d'Amanieu, archevêque d'Auch, que ces bonnes coutumes et ces institutions qui ont été établies lors de la fondation de ce château seraient conservées par eux aux habitants du château de Lagraulet et maintenant et toujours et aussi à tous leurs descendants avec la garantie du même archevêque.

1° Tout homme qui viendra habiter Lagraulet pourra demeurer un an et un jour en toute franchise, mais si dans ce temps il se fait homme (client) d'un des seigneurs du château ou d'un des chevaliers du lieu, il dépendra de celui qu'il aura choisi, si non il dépendra en commun de tous ceux qui sont seigneurs dans le château.

2° Qu'aucun habitant ne soit pris, ni ses biens, s'il peut prouver son droit, mais s'il a commis une faute ou un délit, il est obligé de rester lui et sa caution sous la main de la justice.

3° Si un habitant veut prendre femme, ou une femme mari, aux lieux de Condom, Eauze ou ailleurs, ils le peuvent faire sans danger

(*) Complément de l'article *Lagraulet*. Voir plus haut, p. 388.

marid, à Condom, ne a Euza, ne autre loc, que affassa saup e segur ab que fasso la veziau per coneguda dels vezis de la justizia.

Item au IIII fo stablid que si lo caslan ne pot dret fermar, no nos vol, que totas sas causas sian en garda dels vezis e de la justicia entroque sia conegud que deura ester.

Item au V fo stablid que si nulh caslan vol partir del castet, lo senhor lo deu dar terme per XL dias per trede sas causas et per bene saubas e seguras, el senhor deu guisar anad e tornad, el caslan deu jurar sobre los Sans que nulh mal ne cerqua al senhor ne als vezis los XL dias.

Item au VI fo stablid que si el caslan mor ses heredes, sas causas sian en man dels vezis et de la justicia I an e I mes, sot sos gages, o si dedens aquet temps es vengut parens qui tier ac deya que lac deu hom livrar bonamen e queri fassa la veziau cum deura, si no que sia dequet de cuy deura

Item au VII fo stablid que si hom fe tor al senhor, sos vezis, o mostrar ac deu als caslans, e manar a cort per IX dias, e si loc pot hom far adobar prene ac deu, si no ajudar lon deuon los caslas stes mau gen.

E si eu vol lo senhor cavalgar, seguir lon deuon de cada mayson I hom I dia anar, autre tornar ab lo cor del senhor, e si negun sen

et sûrement pourvu qu'il fasse la chose communale (c'est-à-dire qu'il paye les charges communales) à la connaissance des habitants de la juridiction du lieu.

4° Si l'habitant n'a pas de suffisante responsabilité, que tous ses biens soient mis sous la garde des voisins et de la justice jusqu'à ce qu'on ait jugé ce qui doit être fait.

5° Si un habitant veut quitter le château, le seigneur doit lui donner un délai de 40 jours pour retirer ce qui lui appartient et vendre librement et sûrement ses biens immeubles et lui donnera licence d'aller et venir; l'habitant doit jurer sur les Saints Evangiles que pendant ces 40 jours il ne fera aucun tort, ni au seigneur, ni à ses voisins.

6° Si un habitant vient à mourir sans héritier, ses biens seront gardés par les autres habitants et la justice pendant un an et un mois à ses frais, et si pendant ce temps il vient un parent qui hérite desdits biens, on doit les lui livrer de bonne foi, après avoir acquitté les charges, si non, que ces biens soient à qui de droit.

7° Si un homme étranger fait tort au seigneur ou aux habitants du lieu, le seigneur doit signaler ce tort aux habitants et demander arrangement dans le délai de 9 jours, et s'il peut obtenir réparation il doit la recevoir, si non les habitants doivent l'aider, si l'agresseur est un méchant homme. Et si le seigneur veut faire chevauchée armée, chaque maison doit fournir un homme pendant un jour pour l'aller et un

areman, la ley hi a la justizia xx dz, ab lo bayle, no deu hom anar per man si per amor no; e si degun dels caslas es pren en aquera guerra, cobrar lo deu lo senhor de son que ab los caslas gasanhara, e si negun dels caslas pren en aquera guerra caver c. sous de morlas hia, en borgues L. sous, en villan v. sous, e si pren cavad x. sous ho la cera.

Item au VIII fo stablid si nengun hom deus senhoos volon far maridatge lun sobre lautre no han seguida.

Item au VIIII fo stablid que si la justizia mandaba lo caslan per dret e vol ferma lodit la ley hia xx dz.

Item au X fo stablid que senhor deu far los portaus ne caslas los pons, saub deu cabdol e aqued fe lo senhor.

Item au XI fo stablid que la justicia als vezis, sia al castet un jorn per sepmana.

Item au XII fo stablid que lo senhor no deu far tot... en castet ses cort manda per cosselh deus caslas... la justizia.

Item au XIII fo stablid que si hom fe omicidi lo... hia de la ley CCCLXVI sous sot sos gatges, e que per cadun lo CCC. deu senhor e los LXVI. son de la justicia e nos deu poblar en senhoria si ab voluntat deus parens.

autre pour le retour, aux frais du seigneur; et si quelqu'un reste chez lui sans se rendre à la chevauchée, la loi accorde à la justice une amende de 20 deniers. Mais si c'est le bailli qui fait la chevauchée, on n'est pas obligé de le suivre, si non par affection. Et si pendant cette guerre un habitant est fait prisonnier, le seigneur doit le racheter avec le butin gagné par les autres habitants. Et si pendant cette guerre un habitant s'empare d'un chevalier il gagnera 100 sous morlas, d'un bourgeois il aura 50 sous, d'un vilain il aura 5 sous, d'un cheval il aura 10 sous, ou bien s'il aime mieux il prendra la selle.

8° Si un homme des seigneurs veut se marier une seconde fois les seigneurs n'ont sur eux aucun droit de suite au formariage.

9° Si la justice appelle un habitant justement, et si l'habitant ne répond pas à l'appel il payera 20 deniers d'amende.

10° Le seigneur doit faire les portes de la ville et les habitants font les ponts, à l'exception de ceux du château qui regardent le seigneur.

11° La justice doit s'assembler un jour par semaine au château pour juger.

12° Le seigneur ne doit faire aucune assemblée dans le château pour les affaires publiques sans convoquer le conseil des habitants et les officiers de justice.

13° Si un homme commet un homicide, la loi exige une amende de 366 sous, dont 300 pour le seigneur et 66 pour la justice, et le meurtrier ne pourra plus demeurer dans la seigneurie à moins que les parents de la victime n'y consentent.

Item au XIIII fo stablid que ne lebabe ne forsa femna sota, e si es clamant v sous naya la femna e la justicia xx. dz.

Item au XV fo stablid que si hom adulteri, que hom aja molher e la femna marid, e atent hi es, cos sia.

Item au XVI fo stablid si hom solen vo a lautruy molher, lo senhor hia la ley LXVI sous sot sos gatges, los LX. sous deu senhor, e los VI. sous son de la justizia, e si aver no pot, que coran la vila interams totz nuds, la femna dabant e lome darrere.

Si hom maridat va a l'autruy femna costa la metissa ley; e si hom va a lautruy noyrissa, lo senhor hia la ley LXV. sous de morlas, sot sos gatges, los V. sous sian de la justizia ens autres parts per meytat lo senhor ab lo senhor de la noyrissa, e si aver no pot deu eysi de la vila I an e I mes.

E si nulh home barega ne forsa femna vergine, e nes clamant, prene la deu per molher, si par son, e si no quau deu lo dar marit per resgardament deus caslas e de la justizia e la ley a la justicia.

Item au XVII fo stablid que si nulh home feri autre de cotet yradament, ne arma esmoluda, hia la ley los tres sos e III. del senhor et XX. dz. de la justicia. E de plaga leyau LXVI. sous de ley, los LX. s. deu senhor, eus VI. s. son de la justizia, e al plaguat deja per coneguda deus caslas e de la justizia.

14° Si un homme abuse d'une femme libre par force, si elle appelle en justice qu'elle ait 5 sous et la justice 20 deniers.

15° Si un homme commet adultère ayant une femme, ou la femme un mari, s'il est pris, qu'il soit poursuivi.

16° Si un homme non marié a des rapports charnels avec la femme d'un autre, la loi accorde au seigneur 60 sous, et 6 sous à la justice, sur les biens du coupable, s'il ne peut pas payer que les deux coupables parcourent la ville ensemble tout nus, l'homme derrière la femmme.

Si un homme marié pèche avec une femme libre, la peine est la même que dessus.

Et si un homme pèche avec une femme nourrice l'amende est de 65 sous sur ses biens, savoir 5 sous pour la justce et le reste moitié pour le seigneur et moitié pour le maître de la nourrice; s'il ne peut payer qu'il soit exilé de la ville pendant un an et un mois. Et si un homme abuse par force d'une femme vierge et qu'elle en appelle en justice il doit la prendre pour épouse, s'ils sont de la même condition, si non il doit lui procurer un mari au jugement des habitants; le juge aura droit à l'amende.

17° Si un homme tire le couteau et en frappe étant en colère un autre ou bien frappe avec une arme aiguisée, 3 sous au seigneur, 20 deniers à la justice. Et s'il y a plaie légale 66 sous, dont 60 au seigneur et 6 au juge et la victime recevra réparation au jugement des habitants et du juge.

E si home fer autre de pug yradament e nes clamant, que deu dar la ley xx. dz. a la justizia, e... al ferid.

E si home fer de la pauma yradament e nes clamant v. sous de ley, los tres del senhor, los dus de la justizia eus xx. dz. dels v. sous al ferid.

Item au XVIII fo stablid que el senhor tengue home a dret, e si no troba venda amorosament deu... justizia, e la justizia ab dus vezis deu fer bene an... bene trobara, e si sobre asso se compara, se ne... mayson forsadament si deffen, e sas causas... deu dar ley .. e las vendas de lor senhor paguar o mete tau peus malhi... ters valha mes, e si vol malhevar lo deu de bona fisansa veziau per I. mes, e no ab s... avad, e de la metissa guisa de bon malhevar, los cavers per xv. dias, el senhor de Berdusan per tres sepmanas, e de XII. dz. en bat moya malenta.

Item au XVIIII fo stablid que si el senhor no ha lo pens solt al cap del mes, lo caslan sen deu anar a la justizia que lo fassa sobre, si non affe enpenhar lo deu al greu del senhor de la metissa guisa deu.

Item au XX fo stablid quels mazeres gasanhassen en la carn, del sol I. dz. el ventre e el sagui.

Item au XXI fo stablid quels pancoseras iiii, dz. en la cartau del blat el bren o la semla.

Et si un homme en frappe un autre avec le poing, étant en colère, et s'il y a plainte, il doit payer 20 deniers à la justice et... à celui qui a été frappé.

Et si un homme en frappe un autre avec la paume de la main, étant en colère, et s'il y a plainte, 5 sous d'amende dont 3 au seigneur et 2 à la justice et 20 deniers sur les 5 sous à celui qui a été frappé.

18° Si le seigneur veut acheter à crédit et qu'il ne puisse pas s'entendre à l'amiable avec le vendeur, le juge assisté de deux habitants doit faire trouver à acheter au seigneur ce qui lui est nécessaire, et le seigneur doit payer ou donner un gage valant le tiers en plus; et s'il veut emprunter, le crédit est d'un mois, et de la même manière les chevaliers peuvent emprunter avec un délai de 15 jours, et le seigneur de Verdusan avec un délai de 3 semaines. Et pour un achat de XII deniers et au-dessous il n'y a pas de droit d'emprunt.

19° Si le seigneur n'a pas retiré son gage au bout du mois, l'habitant doit s'adresser à la justice pour qu'elle fasse recouvrer ce qui lui est dû; et si elle ne le fait pas, l'habitant peut alors l'engager aux frais du seigneur, et de même à l'égard des chevaliers au bout de 15 jours.

20° Que les bouchers gagnent un denier par sou sur la viande, avec les tripes et le saindoux.

21° Que les boulangers gagnent 4 deniers par cartau de bled avec le son et la petite mesure.

Item au XXII fo stablid quels tabernes gasanhassen VI. dz. en la saumada garnida, si dessi en sus ac benon la ley hia la justizia xx. dz.

Item au XXIII fo stablid que nuls home noy deu son bin bene a taberna si nol fe cornar; si affe, la ley hia la justizia xx. dz.

Item au XXIIII fo stablid qui tiera mesura faussa hia la justizia xx. dz.

Item au XXV fo stablid si home stanca son bin can cornad laura la ley hia la justizia xx. dz. [e ben en gros la ley.]

Item au XXVI fo stablid si hom fe mestladura en bon bin de post cornad laura de byagre no de bin poyrit, ne d'aygue, la ley hia lo senhor e la justizia LXVI. sous los LX. deu senhor, eus VI son de la justizia.

Item au XXVII fo stablid si home fe tor al caslan nil prene, nil rauba, mostrar ac deu al senhor e als bezis e si loc pot hom far adobar prene ac deu, e si no demandar ac deu lo senhor el caslan entro quels caslas ne fassan dret.

Item au XXVIII fo stablid que lun caslan a lautre ne deu far tor dedens ne deffora, e si affe adobar loc deu per coneguda dels vezis e de la justizia ades.

Item au XXVIIII fo stablid que per enbort ne per fizansa deus cavers nul caslan no fos penherat saub de dret gatge que al senhor deu far.

22° Que ceux qui tiennent la taverne gagneront 6 deniers par charge complète, et si leur gain dépasse cette somme ils payeront 20 deniers d'amende.

23° Personne ne doit vendre son vin en taverne, s'il ne le fait pas crier, sous peine de 20 deniers d'amende.

24° Celui qui tiendra fausse mesure payera 20 deniers d'amende.

25° Si quelqu'un, après avoir fait crier son vin, arrête la vente au détail et le vend en gros, il payera 20 deniers d'amende.

26° Si après la criée quelqu'un altère ou mélange son bon vin avec du vinaigre, du vin pourri ou de l'eau, il aura 66 sous d'amende, dont 60 sous pour le seigneur et 6 sous pour la justice.

27° Si quelqu'un fait tort à un habitant, l'arrête ou le vole, le plaignant doit exposer le fait au seigneur et aux autres habitants, et si on peut transiger il doit accepter l'arrangement, si non le seigneur et les habitants doivent poursuivre la réparation jusqu'à ce qu'il ait été fait droit au plaignant.

28° Les habitants ne doivent pas se porter préjudice entre eux dedans ni dehors du lieu, et si quelqu'un fait quelque tort il doit le réparer de suite au jugement de la justice et des habitants.

29° Aucun habitant ne doit être saisi, soit pour hypothèque ou pour caution des chevaliers, sauf pour engagement envers le seigneur.

Item au XXX fo stablid que si hom pano dedens lo castet e y es atent aquet qui lo layro... en... que larrena a la justizia e tota la ri...ra des layron que sia sua elandressa que sia IX. dobles; e si hom pana de dias en casau, ne en vinha, ne en blat, ne en autras causas e y es atent, la ley hia sa justizia V. sous o laurelha III. sous III dz. son del senhor, e XX. dz. de la elandressa IX. dobles e la rauba del layron sia daquet qui lo prenera.

Si pana de neyt la ley hia la justizia LXVI. sous los LX. del senhor, els VI. de la justizia, e la rauba sia daquet qui lo prenera, e la elandressa IX. dobles.

Item au XXXI fo stablid al senhor fo autreyat que benos son bin de prime dimenge de caresme entro Pentecoste, e que nulh home noy deu bene bin ne aura pomada a nulh home estrani sens lo senhor en on peatge, no dam, e si affe e y es atent la ley hia la justizia XX. dz.; el senhor no deu bene bin mas I. dz. mes lay... a quelz vezis.

Item au XXXII fo stablid que los caslas poden portar lor venda a qui hon lo... entro suzel, saub de bin o de pomada.

Item au XXXIII fo stablid autreyat fo al senhor... caslan qui a son ase ne son arrosin, ne mul, deu prestar al senhor I. dia en caresme, autre en verenhas, et autre a Nadau, saub el del caver que deu dar al messatge a men y...a la bestia.

30° Si quelqu'un vole dans le château et est pris, celui qui le prendra aura, comme récompense, la chose volée, l'amende sera de 9 doubles. Et si un homme vole de jour dans un jardin, une vigne, un champ ou ailleurs, l'amende sera de 5 sous, ou de son oreille; 3 s. 4 deniers sont au seigneur, 20 deniers à la justice et 9 doubles d'indemnité, et l'objet volé sera à celui qui aura pris le voleur.

Si quelqu'un vole de nuit, l'amende est de 66 sous dont 60 pour le seigneur, 6 sous pour la justice, l'objet volé appartiendra à celui qui aura pris le voleur, et l'indemnité sera de 9 doubles.

31° Il est permis au seigneur de vendre son vin depuis le premier dimanche de carême jusqu'à la Pentecôte, et personne ne doit vendre ni vin, ni cidre aux étrangers sans que le seigneur ait été payé du droit de péage; s'ils le font et qu'ils soient pris, l'amende est de 20 deniers. Le seigneur ne doit pas vendre son vin plus d'un denier en plus qu'il ne le vend aux habitants.

32° Les habitants peuvent porter ce qu'ils ont à vendre là où ils veulent jusqu'à... excepté le vin et le cidre.

33° Il est accordé au seigneur que chaque habitant qui a un âne, un cheval ou une mule, les prêtera au seigneur pendant un jour, en carême, aux vendanges et à Noël, sans nourriture, excepté celui du noble qui doit faire le message.

Item au XXXIIII fo stablid quel senhor no deu guisar nulh home dedens lo castet, ni dedens los degs, si tort ha, al caslan, els caslas deuren guisar del senhor e dels bezis entro que debe... los sia saub de mor de persona o de plagua.

Item au XXXV fo stablid que.....

.....

Cetera desiderantur.

34° Le seigneur n'accordera pas sauf-conduit ni dans le château, ni dans les limites de la juridiction du lieu, à une personne ayant fait tort à un habitant. Les habitants devront garantir le seigneur de toute poursuite, excepté dans le cas de meurtre ou de blessure.

35° ..... (Le reste manque.)

L'original de ces coutumes est dans un tel état de vétusté que beaucoup de feuilles sont rongées et les derniers feuillets ont complètement disparu. Ces coutumes étaient conservées avec le plus grand soin par les habitants de Lagraulet. Elles remontent à la fin du XIIIe siècle; en effet, le seigneur qui y est nommé est Bertrand, lequel fut seigneur de Lagraulet de 1220 à 1285, année de sa mort; et l'archevêque d'Auch est Amanieu d'Armagnac, qui occupa notre siège métropolitain de 1262 au commencement du XIVe siècle. La date de ces coutumes doit donc être fixée entre les années 1262 et 1285.

C. L.-B.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie des hommages rendus à la mémoire de Ph. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, précédée de notes intimes par le Comte de Dienne. — *Agen, impr. et lith. Agenaises*, 1901, in-8°, 65 p. [Extr. de la *Revue de l'Agenais*, 1899 et 1900.]

Après la mort de M. Tamizey de Larroque il y eut un concert d'éloges tel qu'on n'en a point vu et qu'on n'en verra pas de longtemps. Depuis la mort de Peiresc, « qui fut déplorée dans toutes les langues, dit M. de

Berluc-Pérussis, jamais la mort d'un savant de province n'avait provoqué une telle et si vaste émotion. »

M. le comte de Dienne a recueilli ces nombreux témoignages d'estime dispersés dans des périodiques et dans des publications spéciales, puis il a écrit la *Bibliographie des hommages rendus à la mémoire de M. Tamizey de Larroque;* ainsi il a mis en relief la prodigieuse notoriété et l'universelle sympathie dont jouissait cet excellent homme, ce grand savant, ce fécond et puissant travailleur.

* * *

Avant de commencer sa bibliographie, M. de Dienne nous a donné quelques traits du caractère de M. Tamizey. Suivant son exemple, je dirai quelques mots sur l'étendue de ses travaux historiques et littéraires, sur sa bonté et sur son goût pour la nature.

Dès le collège il marqua sa vocation pour la critique; M. de Salvandy, alors ministre de l'Instruction publique, dans un discours à la Sorbonne, avait écorché un texte et commis une erreur historique. Le jeune Tamizey lui écrivit une lettre rectificative et signa « un élève de rhétorique au lycée de Cahors. » Le recteur tança vertement l'audacieux. Plus tard, l'ancien élève et l'ex-grand-maître de l'Université se rencontrèrent et rirent beaucoup de l'aventure 1).

En sortant du collège il refit le *Dictionnaire historique* de Bouillet. A sa mort il avait publié près de 200 volumes ou plaquettes copieusement et richement annotés, où abondent les documents inédits, les découvertes, les idées neuves en histoire littéraire. Dans cette œuvre immense il faut remarquer dix volumes in-4° qui font partie de la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France :* les *Lettres inédites de Jean-Louis Guez de Balzac* (1 vol.), la correspondance de *Jean Chapelain* (2 vol.), et surtout celle de *Peiresc,* l'homme au savoir universel, celui qu'il aima le mieux, celui auquel il ressemblait le plus (7 vol.). A cela il faut ajouter ses nombreux articles publiés dans les Revues sans avoir été tirés à part, la multitude de ses comptes-rendus, notes, documents, questions, réponses, *articulets* de toute sorte qu'il a libéralement dispersés dans vingt volumes et dont la *Revue de Gascogne* a eu largement sa part.

M. Tamizey était la bonté et l'obligeance même. Malgré ses travaux, il trouvait moyen d'écrire tous les jours quantité de lettres exquises

(1) M. Louis Audiat, *Ph. Tamizey de Larroque*, notice, p. 9, et P. Chérot, *Ph. T. de L.*, l'homme et l'érudit, p. 8.

pour demander des renseignements, remercier, rendre service, encourager. On lui a reproché le charmant défaut d'être trop bienveillant. Cependant il était doué d'un esprit très vif, mieux que personne il saisissait les travers d'autrui, et, comme l'a remarqué M. L. Couture, *il avait une tendance marquée vers la malice;* mais il savait que les paroles sympathiques d'un homme tel que lui encouragent toujours à mieux faire, tandis que les critiques même justes parfois rebutent et découragent (1).

S'il n'aimait pas à dire des vérités désagréables à ses confrères, il ne craignit pas, encore presque enfant, d'attaquer un ministre de l'instruction publique, et plus tard d'autres personnages, entre autres Henri Martin. Il a prouvé en effet que la fameuse *Histoire de France* fourmille d'erreurs et jouit d'une réputation qu'elle ne mérite pas.

Cet homme si versé dans les livres aimait beaucoup la nature, les vastes horizons, l'air pur des hauteurs, les animaux, les beaux arbres. Je ne puis insister sur ce point, je me contenterai de citer un passage de l'œuvre de M. de Dienne, on le lira sûrement avec plaisir :

Désireux de prolonger ses promenades afin de satisfaire aux prescriptions de la Faculté, il voulut acquérir un petit bois voisin de son habitation. Il éprouvait une véritable joie d'enfant à la pensée de jouir de la vue et de l'ombre des grands chênes dont il offrait le prix que l'on voudrait, les estimant pour lui au-delà de toute valeur vénale; et il nous écrivait à ce propos ces lignes charmantes : « Je transformerai ce coin de bois en une grande » volière toujours ouverte. Un abri avec la liberté ! quoi de plus précieux ? » Dans cette retraite sacrée les oiseaux de tout plumage seront comme en » paradis. Déjà je répands, lors de mes promenades, les miettes de pain » dans mes allées pour leur nourriture. Plus que jamais, dans les allées de » ma future garenne, je me livrerai à ces distributions charitables, et, de » plus, je conflerai au vent des flocons de laine pour que les nids soient » plus faciles à préparer et plus doux à habiter. » Malgré une réponse négative, Tamizey de Larroque espérait encore voir ses offres acceptées... Il eut un matin une cruelle surprise... « J'entends des coups de hache appli- » qués dans le petit bois qui est l'objet de mes ambitieuses convoitises. Ces » coups de hache retentissent jusqu'au fond de mon cœur. Je me précipite » vers mon *promenoir* manqué, et je me trouve en présence d'un bûcheron qui » accomplissait la sinistre besogne ! Je lui demande des explications. Il me » répond qu'il fait *de la bûche*. Je voulais répliquer... je m'arrêtai... Mais » quelle cruelle réponse à mes prières !... M'assommer à coups de bûches, » moi, un si bon voisin ! »

* * *

(1) Voir à ce sujet les renseignements et les judicieuses remarques de notre rédacteur en chef. *Rec. de Gasc.*, XXXIX, 1898, p. 555.

Dans la *Bibliographie des hommages*, M. de Dienne énumère les revues, les journaux, et tout ce qui a été publié en dehors des périodiques. Ce n'est point une liste sèche et monotone, car elle est vivifiée par de nombreuses et piquantes citations.

Plus de cent journaux français et un certain nombre de journaux étrangers ont annoncé la mort de M. Tamizey de Larroque et à cette occasion plusieurs ont publié des notices nécrologiques importantes; entre toutes il faut signaler, dans le *Messager de Toulouse*, celle de M. Brissaud, professeur à la Faculté de droit.

M. de Dienne a relevé plus de cinquante sociétés savantes, revues ou almanachs qui ont publié des articles à l'occasion de la mort du sympathique érudit. Des ouvrages, une thèse ont été dédiés à sa mémoire. Parmi tous ces hommages, quelques publications méritent d'être spécialement mentionnées.

Société d'Agriculture sciences et arts d'Agen. Ph. Tamizey de Larroque (30 décembre 1828-26 mai 1898). — *Agen, impr. et lith. agenaises*, 1898, in-8°, 28 p. Extr. de la *Revue de l'Agenais*, 1898).

Cette brochure comprend un discours de M. Léopold Delisle prononcé au Comité des travaux historiques, une lettre de M. Tamizey de Larroque sur l'incendie de sa bibliothèque, une notice de M. G. Tholin, et quelques paroles prononcées par M. Jules Serret à la Société académique d'Agen.

Publications de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. — Ph. Tamizey de Larroque (1828-1898), notice biographique par M Louis Audiat. — *La Rochelle, impr. Noël Terrier*, 1898, in-8°, 33 pp. (Extr. du *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1898).

Nécrologie. — M. Tamizey de Larroque (Jacques-Philippe), correspondant de l'Institut, etc., par M. F. Brun-Durand. — 1898, in-8°, 4 pp. (Extr. des *Annales des Alpes*, 1898).

Lettres de M. Tamizey de Larroque, précédées d'une notice par M. Léopold Delisle. — *Pau, impr. Vignancour*, 1898, in-8°, 31 pp. (Extr. des *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, 1898).

Dans cette plaquette M. l'abbé Dubarat a publié les lettres qui lui ont été adressées par M. Tamizey de Larroque.

Tamizey de Larroque (1828-1898), notice bio-bibliographique par M. Maurice Tourneux. — *Paris, libr. Techener*, 1898, in-8°, 23 pp. (Extr. du *Bulletin du Bibliophile*).

Cet ouvrage complète la biographie faite par M. Andrieu et qui

s'arrête en 1890. On y remarque en particulier tout ce qui concerne Peiresc.

Ph. Tamizey de Larroque, par M. L. de Berluc-Perussis. — *Digne' impr. Chaspont et veuve Barbaroux*, 1898, in-8°, 8 pp (Extr. du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*)

Un grand érudit de notre temps. — Philippe Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, par M. Léonce Couture, président de la Société historique de Gascogne. — *Auch, impr. G Foix*, 1899, in-8°, 75 pp. (Extr. de la *Revue de Gascogne*, xxxix, 1898).

Je ne puis faire ici l'éloge de cette œuvre magistrale, mais je dois faire remarquer que M. Léonce Couture est l'érudit qui a entretenu avec M. Tamizey de Larroque les relations les plus anciennes et les plus continues, qu'il a étudié toutes ses publications à mesure qu'elles ont vu le jour pour en rendre compte; nul ne le connaissait mieux, nul n'était plus autorisé pour parler d'un tel savant qui était en même temps son ami.

Un maitre de l'érudition française. Philippe Tamizey de Larroque (1828-1898). L'homme — l'érudit, par le P. Henri Chérot, S. J. — *Paris, impr. Dumoulin*, 1898, in-8°, 32 p. (Extr. des *Etudes religieuses, philosophiques et littéraires.*

A noste ami Félip Tamizey de Larroque, felibre majourau. — *Gap, impr. L. Jean et Peyrot*, 1999, in-8°, 7 pp. (Extr. du *Bulletin de la Société des Etudes des Hautes-Alpes*).

Cet opuscule, dont la *Revue de Gascogne* a parlé (1899, p. 225), est un recueil de cinq poésies provençales, dont la première est de Mistral.

Société académique de Béziers, séance du 11 mai 1899; Discours d'ouverture par M. Frédéric Donnadieu, président. La vie et les œuvres de Ph. Tamizey de Larroque, etc. — *Béziers, J. Sapte*, in-8°, 46 pp.

La *Revue de Gascogne* en a rendu compte (xli, 1900, p. 318). Comme M. l'abbé Dubarat, M. Donnadieu a publié les lettres qu'il a reçues de M. Tamizey de Larroque.

A cette liste il convient d'ajouter la bibliographie que publie M. Momméja dans la *Correspondance historique et archéologique*. Ce travail mentionne à leur date non seulement tous les volumes ou brochures, mais encore les principaux articles non tirés à part.

A la fin de son ouvrage, M. de Dienne rappelle ma promesse d'une bibliographie des travaux de M. Tamizey de Larroque relatifs à la Gascogne. J'ai en effet mis dans mon plan d'études une série de notices bio-bibliographiques relatives à mon département. Je n'aurai garde de

négliger la source la plus abondante en renseignements neufs et curieux. Aussi je compte donner un jour la liste méthodique et raisonnée de ce que doit le Gers au vaillant et regretté travailleur. Borné par de plus étroites limites que MM. Andrieu et Momméja, je voudrais pénétrer plus avant que mes prédécesseurs et n'omettre ni un compte-rendu, ni une note, ni le plus mince des articles. Quand j'aurai exploré mon fonds et celui des voisins, j'irai plus loin. Mais il me faut tout voir. Ce genre d'investigations est tout à fait dans mes goûts. D'ailleurs, si grosse que soit la besogne, quand on s'occupe des œuvres de M. Tamizey de Larroque, elle est toujours intéressante et agréable.

A. L.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE D'HISTOIRE PROVINCIALE

Sous cette rubrique, la *Revue* donne de temps en temps un aperçu sommaire des petites publications, ordinairement des brochures, intéressant la Gascogne (1). Cette fois, pour ne pas achever notre volume annuel sans signaler quelques ouvrages récents de première importance, nous les indiquons ici, sauf à y revenir plus tard avec l'attention qu'ils méritent.

P. Bordedebat. Notre-Dame de Garaison depuis les apparitions jusqu'à la Révolution française. *Lourdes, imprimerie de la Grotte.* 1901. Un vol. in-12 de VIII-287 p. — Sur ce pèlerinage si vénéré, qui a été l'un des principaux foyers de vie religieuse de l'ancien diocèse d'Auch, il n'y avait jusqu'à ce jour aucun ouvrage important, excepté le *Lys du val de Garaison* (1646), d'Etienne Molinier. Encore pouvait-on reprocher à cet ouvrage d'être bien diffus et de ne faire guère connaître que les apparitions et les miracles opérés dans ce sanctuaire. Tous ceux qui s'intéressent à notre histoire religieuse attendaient un tableau détaillé des destinées de Garaison, depuis ses origines jusqu'à nos jours. Le P. Bordedebat a jugé à propos de s'arrêter à la destruction révolutionnaire, mais jusqu'à cette date il en dit assez pour satisfaire notre juste curiosité Fondation de Notre-Dame de Garaison; Vies de ses fondateurs, Charpentier et Geoffroy; Propriétés rurales et seigneuriales de la dévote chapelle; Règle des chapelains; Missions et pèleri-

(1) Il faut excepter le *Bulletin* de mars dernier. De fait, c'est par suite d'une erreur typographique que les titres de ce bulletin furent mis sous cette rubrique.

nages: Donations et procès; tempête révolutionnaire où sombra cette sainte institution : tout cela est raconté d'après les documents les plus sûrs et avec le secours d'illustrations qui nous rendent les détails les plus essentiels du présent et du passé de Garaison. C'est assez pour recommander chaudement un travail sur lequel nous aurons à revenir.

La noblesse des sept vallées. 1re notice nobiliaire. Notice des vicomtes de Labéda par Jean Bourdette. *Toulouse, Ed. Privat*, et *Argelès, Faure*, 1900. Un vol. in-8° de 466 p. — 3e notice : Seigneurs d'Ourout, par le même. *Ibid.* 1900, 270 p. — Pour compléter ses quatre volumes sur son cher *Labéda*, trésor déjà si riche de rengnements et de documents historiques, la plupart inédits, M. Jean Bourdette a préparé toute une suite de volumes consacrés à la généalogie et à l'histoire des familles seigneuriales du pays. Les deux premiers sont depuis quelque temps déjà entre nos mains. Dans le premier se déroule la longue série des vicomtes de Lavedan, d'autant plus intéressante qu'à l'antique race dont les origines se dessinent à peine dans la nuit du xe siècle succèdent des familles illustres : Du Lion, Bourbon, Gontaut-Saint-Geniès, Montaut-Bénac, Lorraine-Elbeuf, Orléans-Rotelin, Rohan-Rochefort. Chaque nom amène naturellement quantité de faits, d'ordre féodal, civil, ecclésiastique; le tout se termine par un répertoire de preuves qui n'embrasse pas moins de 138 pièces. — On ne s'attendra pas à tant de richesses en abordant les Seigneurs d'Ourout, qui n'est aujourd'hui que le quartier méridional de la ville d'Argelès. Et pourtant l'intérêt n'y est pas moindre; il est même plus vivant peut-être, à cause des récits biographiques, des notices locales et des curieuses révélations généalogiques.

La réforme en Béarn. — Procès-verbal de la ferme et de la vente des biens saisis dans les cantons de Morlaas, Lembeye, Mortaner, Garlin et Thèze, publié avec introduction et notes par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau. *Toulouse, Ed, Privat.* 1901. Un vol. gr. in-8 de lxvii-255 p. (1). — Les actes de ferme et de vente

(1) « Bibliothèque méridionale publiée sous les auspices de la Faculté des Lettres de Toulouse. Deuxième série, tome vi. » — On sait que la deuxième série de cette *Bibliothèque* est consacrée aux documents historiques relatifs au midi de la France et aux pays voisins. La première série, de format in-8, intéresse plus particulièrement l'histoire littéraire. Le dernier volume publié (vi) renferme le *Libro de buen amor* de Juan Ruiz, archiprêtre de Hita, texte espagnol du xive siècle publié pour la première fois, avec les leçons des trois manuscrits connus, par notre savant compatriote Jean Ducamin. Nous en dirons quelque chose dans un prochain bulletin bibliographique consacré à la linguistique méridionale.

de biens ecclésiastiques publiés dans ce beau volume sont de l'année 1569, tous rédigés en langue béarnaise. Ils touchent à une masse de localités des cantons indiqués par le titre; mais ils intéressent surtout la politique du gouvernement protestant de Jeanne d'Albret. M. Dubarat, qui a déjà jeté tant de lumière sur cette histoire, obscurcie par tant de partis-pris, y apporte une nouvelle contribution fort importante par une introduction qu'il faut lire pour se faire une idée exacte des commencements et des premières mesures de rigueur de la « Réforme en Béarn ».

Le missel de Bayonne de 1543, précédé d'une introductino sur les antiquités historiques et religieuses de l'ancien diocèse de Bayonne, par le même. *Pau, Léon Ribaut.* 1901. Un vol. in 4° de cccxliii-174 p. — Il suffit d'annoncer aujourd'hui l'apparition de ce magnifique in-4°, qui restera un événement dans notre *historiographie.* Outre l'intérêt de la reproduction du vieux missel de Bayonne, d'après le seul exemplaire connu, et des savantes explications liturgiques de l'éditeur, il faut recommander la volumineuse introduction historique comme un trésor de renseignements qui fournira longtemps matière à nos travaux.

— Au dernier moment, nous recevons la seconde partie de l'Aquitaine séraphique, de notre cher compatriote, le R. P. Othon, de Pavie (1), aujourd'hui définiteur général de l'Ordre des Frères Mineurs à Rome. Plus étendue, plus fouillée et plus riche que la première, elle augmentera l'intérêt qui s'attache déjà, particulièrement pour notre pays, à cette belle entreprise.

L. C.

(1) *Auch, impr. Foix*, 1901. Gr. in-8° de xi-566 p. — Pour la première partie, voir plus haut, p. 47.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

HISTOIRE GÉNÉRALE CIVILE ET POLITIQUE

PALÉONTOLOGIE. — Découverte de fossiles à Sère, près Masseube (C. Cézérac), 227.

GÉOGRAPHIE. — Géographie de la Gascogne par M. Bladé (A. Lavergne), 176.

La Gascogne féodale (J.-F. Bladé), 1.

Les duchés-pairies de Gascogne (J.-F. Bladé), 366.

HIST. PROVINCIALE. — Comment une fille de Jean IV d'Armagnac faillit devenir reine d'Angleterre (Ch. Samaran), 377.

Les Huguenots en Comminges, par M. J. Lestrade, 495.

Le tremblement de terre de juin 1660 dans le Sud-Ouest (L. Couture), 170.

Vicomté de Carlat, par G. Saige et de Dienne (L. C.), 239.

DIPLOMATIQUE. — Deux registres de la chancellerie de Jean IV d'Armagnac (Ch. Samaran), 197.

HIST. DU DROIT. — Statuts de la vallée de Barèges (L de Campus), 81, 182, 229.

Coutumes de Lagraulet, texte roman et trad. (C. La Plagne-Barris), 538.

HIST. MUNICIPALE. — Lagraulet, chronique et serment de fidélité (Id.), 388.

HIST. MILITAIRE. — Henri IV à l'Isle-Jourdain (A. Vignaux), 344.

Fin de la légion d'Aspe à Toulouse (L. Couture), 281.

BIOGRAPHIE. — Faudoas le Maure (Ph. Tamizey de Larroque), 38.

Harangue adressée à Gassion (L. Bateave), 372.

HIST. DES MŒURS. — Deux procès de sorcellerie à Montfort (P. Lamazouade), 402.

Un visiteur de sorciers, Chalosse et Condomois (J. Gardère), 408.

Le vignoble du Pouy et les oratoriens de Condom (Id.), 270.

Mazarin, Colbert et les jambons de Lahontan (A. Degert), 78.

Un centenaire basque (L. Bateave), 447.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

HIST. PROVINCIALE. — La Gascogne ecclés. dans quelques publications (A. Degert), 189.

HIST. DIOCÉSAINE. — Liste critique des évêques d'Aire (Id.), 297.

HIST. PAROISSIALE. — Rétablissement du culte catholique à Condom (J. Gardère), 56.

HIST. MONASTIQUE. — Fondation du couvent de Notre-Dame à Mézin (L. Bertrand), 19.

HAGIOGRAPHIE. — Etude sur la Passion de saint Vincent d'Agen (L. Saltet), 97.

BIOGRAPHIE. — Le card. Pierre de Foix le Jeune fut-il franciscain? (A. Degert), 267.

Lettres du card. de Clermont, arch. d'Auch (Id.), 28.

R. de Montaigne, év. de Bayonne, avant son sacre (L. Bertrand), 336.

Henri de Béthune, év. nommé de Bayonne (Id.), 424.

Bernard d'Affis, év. de Lombez (L. Bertrand), 518.

Lettre de M. de Montillet, arch. d'Auch (J. Lestrade), 238.

P. M. de Jumilhac de Cubjac, év. de Lectoure (C. Cézérac), 149, 215, 314.

Qq. actes de l'épiscopat de Fénelon, à Lombez (J. Lestrade), 49, 138, 205, 249, 325.

Qq. prévôts de Lombez (Id.), 444.

Pierre de Cotis, archiprêtre de Mirande (Mgr J. de Carsalade du Pont), 245.

Condamnation d'un moine hérétique (J. Bourdette), 446.

Dom Despaux, élève des jésuites de Toulouse (A. Vignaux), 445.

HISTOIRE LITTÉRAIRE

FOLKLORE. — Les contes merveilleux populaires (L. Couture), 114.

LINGUISTIQUE. — Deux almanachs patois (Id.), 195.

La Garbure de 1899 et 1900 (Id.), 244.

BIOGRAPHIE. — Le P. Mongaillard et le collège des jésuites de Toulouse (A. Vignaux), 180.

Education de Scipion du Pleix (A. Lavergne), 225.

Deux billets de Montesquieu (L. Couture), 35.

P. Gaichiés, prêtre de l'Oratoire (L. C.), 517.

Frère Côme considéré comme oculiste (Dr L. Sécheyron), 472.

Les cantiques d'un curé de Blanquefort (J. L.), 535.

Les correspondants de Chaudon : l'abbé Goujet (L. Couture), 480.

J.-B. Rhodes, de Plaisance-du-Gers (A. Lavergne), 289.

Hommages rendus à Ph. Tamizey de Larroque, par M. de Dienne (A. L.), 545.

Isidore Salles, 18.

Armand David, 27.

Albert Soubdès, 137.

M. Lissagaray, 175.

M. l'abbé Pierre Haristoy, 214.

M. Frix Taillade, 296.

M. l'abbé Louis Péré, 376.

NOTICES LITTÉRAIRES. — Histoire de la Société acad. d'Agen, par Ph Lauzun (L. C.), 241.

Un livre de la librairie de Montaigne (L. C.), 288.

Bibliographie du culte de la V. M. (A. L.), 294.

COMPTE-RENDUS. — Œuvres littéraires du marquis de Pérignon (A. L.), 42.
Comtesse Olga. *Miel et dard*, etc. (A. L.). 44.
Joseph de Pesquidoux. *Premiers vers*, *Salomé*, *Ramsès* (P. Tallez), 354.
M. Laclavère. *Mercédès Barousse* (L. C.), 499.

HISTOIRE MONUMENTALE ET ARTISTIQUE

ARCHÉOLOGIE CHRÉT. — *Construction et restauration des églises*, p. Lassus (A. Lavergne), 193.
ARCHITECTURE. — Le pont de la Peyre, à Miradoux (C. Cézérac), 414.
EPIGRAPHIE. — Inscript. pseudo-celtique d'Eauze (A. Lavergne), 513.
NUMISMATIQUE. — Le trésor de Saint-Arailles (C. Cézérac), 505.
ORFÈVRERIE. — La croix précieuse d'Armagnac à Montmiral (Ch. Samaran), 457.
ARTS. — *Répertoire des collectionneurs*, par E. Renart (L. C.), 501.

BULLETIN SOMMAIRE DE BIBLIOGRAPHIE PROVINCIALE

Bulletin de la Société archéologique du Gers, 45, 243, 448.
L'Aquitaine séraphique, par le P. Othon, de Pavie, 47, 552.
Deux livres choraux des Xe et XIe siècles, p. C. Daux, 47.
Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac, par A. Branet, 48.
Pèlerinage de Compostelle, par C. Daux, 91.
Débordements de la Garonne, par J. Serret, 94.
Charles VII et Jean I de Foix, par A. Vignaux, 94.
Réponse à M. Dubédat, par l'abbé de Roquelaure, 95.
Le Petit Séminaire d'Auch, par M. Laclavère, 95.
Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé (1901), 95.
Géographie féodale des comtés de Fezensac et d'Armagnac, par J.-F. Bladé, 449.
Sos d'Ariège et Sos de Nérac, par Cabibel, 450.
Les Bastilles landaises, par J.-J.-C. Tauzin, 451.
Proclamation de la Commune à Agen, par G. Tholin, 451.
La forma de las pregaris ecclesiastiquas, p. p. Ch.-L. Frossard, 452.
La réforme en Béarn, par le même, 453.
Commentaire d'un passage de Montaigne, par L. Batcave, 454.
Correspondance de Petit-Pressigny, p. R. Pagel, 454.
Notre-Dame de Garaison, p. le P. Bordedebat, 550.
Noblesse des Sept Vallées, deux notices, p. J. Bourdette, 551.
La réforme en Béarn, procès-verbal, p. p. V. Dubarat, 551.
Le missel de Bayonne de 1543, p. le même, 552.

VARIÉTÉS

GÉOGRAPHIE. — Les bornes de la Gascogne, 55.
HIST. DES MŒURS. — Deux centenaires gascons de 1772, 96; La sorcellerie dans les Landes en 1798, 196; Anecdotes sur un fou de Gan, 237; Centenaires en Bigorre, 511.